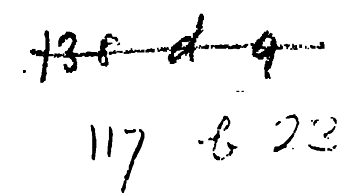
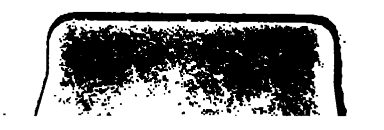



138 d 9
117 B 22


DOMI MINA
NUS TIO
ILLU MEA
Taylor Institution.





LA MINERVE

FRANÇAISE,

PAR MM. AIGNAN, de l'Académie française; — Benjamin CONSTANT; — Évariste DUMOULIN; — ÉTIENNE; — A. JAY; — E. JOUY, de l'Académie française; — LACRETELLE aîné, de l'Académie française; — TISSOT, professeur de poésie latine au Collége royal de France, etc.

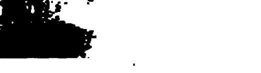
TOME NEUVIÈME.

PARIS,

AU BUREAU DE LA MINERVE FRANÇAISE,

Rue des Fossés Saint-Germain-des-Prés, n°. 18.

Février 1820.



AVIS.

On souscrit à Paris, au bureau de la MINERVE FRANÇAISE, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, n°. 18. — Le prix de cet ouvrage est : pour un volume, 14 fr. ; pour deux, 27 fr. ; et pour quatre, 50 fr. — Chaque volume sera divisé en treize livraisons, qui paraîtront successivement, *à des époques indéterminées.* — Le montant de la souscription doit être adressé d'avance, et *franc de port*, ainsi que la correspondance, *aux auteurs de la Minerve française.*

IMPRIMERIE DE PLASSAN, RUE DE VAUGIRARD, N°. 15.

LA MINERVE FRANÇAISE.

DU PLAN DE LA FACTION CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE.

J'ai dit, il y a quelques jours, que j'attribuais plusieurs choses, qui ont droit de nous étonner, à des projets formés par une faction contre-révolutionnaire; ces projets consistent à effrayer le gouvernement et la nation, en leur persuadant qu'un parti en France désire ou le renversement de la monarchie ou le rétablissement du régime impérial. Cette vérité que je n'ai pu qu'indiquer, me semble mériter d'être développée, et quelques pages, consacrées à son développement, ne seront, je crois, ni sans intérêt ni sans utilité.

Je dirai d'abord que ce qui me frappe aujourd'hui a existé de tout temps.

Si je voulais remonter jusqu'aux époques les plus anciennes de notre révolution, je pourrais rappeler ces émeutes factices organisées pour jeter une couleur odieuse sur la portion de l'assemblée constituante qui avait la première proclamé nos droits; les encouragemens donnés par des courtisans déguisés à d'obscurs séditieux qui dénonçaient dans les groupes M. de La Fayette, défenseur à la fois de la constitution et sauveur de la famille royale; les principes de la liberté décrédités par des exagérations tellement absurdes que nul ne pouvait admettre la sincérité de leurs auteurs.

Plus tard, je montrerais sans beaucoup de peine les mêmes manœuvres prolongées sous la république, des arrivans de Coblentz se mêlant aux clubs incendiaires, et nos ennemis charmés des ſolies démagogiques, et répétant avec cet air machiavélique qui donne à la sottise l'apparence de la profondeur, que le bien naîtrait de l'excès du mal.

J'ai prouvé, je le pense, dans quelques-unes de mes lettres sur les cent jours, que le même calcul avait ſavorisé les événemens du 20 mars; on a vu les royalistes exagérés s'applaudir de l'arrivée et des progrès de Napoléon comme d'une chance pour renverser la charte, et déplorer dans la tentative d'une réunion entre les amis de la liberté et le gouvernement qui serait devenu constitutionnel, un obstacle au rétablissement de la monarchie absolue.

Aujourd'hui la même tendance se laisse apercevoir. Libelles ridicules, pétitions scandaleuses, révélations ou réminiscences indiscrètes dans leurs formes, et pour le moins équivoques dans leurs intentions; nouvelles inventées avec audace, et répandues avec perfidie, tout est mis en usage.

Quand ces menées n'obtiennent pas le succès qu'on espère, on le suppose. Les amis de la charte ne donnent point dans le piége; mais on chante victoire, comme s'ils y étaient tombés.

En veut-on la preuve? un journal dont on connaît les principes et dont les intentions ne sont pas douteuses, publie sur l'Espagne des détails qu'il revêt de toutes les apparences de la certitude, et jugeant de la jactance de ses ennemis par celle qui distingue ses alliés, il s'attend à des cris de joie et à une exaltation inconsidérée. Il se trompe. Sans déguiser l'opinion que chacun, d'après nos lois, a le droit d'exprimer sur les mesures d'un gouvernement qui suit une route tout opposée à celle que s'est heureusement tracée parmi nous la sagesse royale, nul parmi les écrivains patriotes ne se félicite de la chute d'un trône. L'expérience leur a trop prouvé à tous que la liberté ne s'établit pas sur les débris des trônes, mais sur une sage combinaison du pouvoir monar-

chique et des droits du peuple. Tous se bornent à faire les vœux que l'humanité dicte et que la prudence ratifie, pour qu'une représentation nationale, constitutionnelle et indépendante, préserve l'Espagne des horreurs de la servitude civile et religieuse, des calamités de la guerre intérieure et du fléau des révolutions.

N'importe; il convenait à la faction qui avait inventé l'imposture, que le parti libéral se fût réjoui de la destruction de la royauté; les journaux organes de la faction persévèrent dans le mensonge, et parlent de la joie que les libéraux ont fait éclater.

Exige-t-on un second exemple de cette tactique? Une pétition absurde ou criminelle est lancée au milieu des députés. Elle est frappée d'une réprobation unanime. N'importe encore. Les articles étaient préparés : les discours étaient faits. Et voilà qu'il nous faut écouter ou lire que les révolutionnaires ont jeté le masque, et que l'anarchie lève sa tête hideuse, quand il n'y a ni anarchie, ni tête hideuse, ni révolutionnaires, et que s'il y a des masques, ce sont ceux de la faction qui déclame et des instrumens qu'elle soudoie.

Tout cela est misérable, et, ce qui vaut mieux encore, tout cela est clair. On aspire à des troubles, on les sollicite, on les provoque, parce que la sagesse de la France fait le désespoir des ennemis de la France : l'aveu leur en échappe : on ne saurait renfermer toujours les secrets dont on a l'âme remplie. Lisez ces paroles, copiées textuellement du plus décrédité, mais du plus imprudent, et par-là même du plus utile de leurs journaux.

« Amis de la paix, soumis aux lois de l'état, jamais ils (les hommes monarchiques) ne prendront les armes qu'à »la voix de leur prince, ou pour repousser une agression. »Mais peut-être font-ils des vœux secrets pour que les ré»volutionnaires français, ces maîtres et ces instigateurs de »tous les révolutionnaires du monde, soient assez témérai»res pour vouloir presser le dénoûment de leurs affreuses »machinations : le cri de vive le roi serait pour les royalis-

»tes un cri de victoire, et pour leurs ennemis un cri de »mort. » Tels sont donc leurs désirs. Ils brûlent de voir éclater la guerre intestine, et d'entendre des cris de mort retentir en France. Nous le savions, mais il est bon qu'ils le disent. Puissent leurs clameurs monter jusqu'au trône! puisse le roi connaître les vœux innocens, les souhaits pacifiques de ceux qui ont l'insolence de se proclamer ses seuls amis! Nos souhaits, nos vœux, nos espérances sont autres.

Nos intérêts seraient les garans de nos opinions, si nous n'avions pas, grâce au ciel, dans notre conduite passée, de plus nobles garans à offrir. Tous nos intérêts sont en faveur du repos, en faveur de ce qui existe.

A qui fera-t-on croire que des hommes qui jouissent pour la première fois de la liberté de la presse et de la liberté de la tribune, regrettent les époques où la tribune était muette et la presse enchaînée? A qui osera-t-on dire que ceux qui marchent, de loin peut-être, mais dans la même route que les écrivains distingués ou les députés courageux qui secondèrent le mouvement national de 1789, et périrent victimes des convulsions anarchiques de 1793, aspirent au retour de ces convulsions, et au triomphe de la foule aveugle qui en était le déplorable instrument?

Que pouvons-nous désirer de mieux que ce que la charte nous promet, et nous garantirait, si les promesses étaient remplies?

La république? Mais dans nos temps modernes, la république ou la monarchie constitutionnelle, sont chose identique sous le rapport de la liberté. Les peuples anciens, moins entourés de jouissances privées, moins adonnés au commerce et à l'industrie, moins attachés par conséquent à l'indépendance individuelle, pouvaient préférer les formes républicaines qui ouvraient à leur activité, souvent désœuvrée, une carrière plus constamment agitée et même orageuse. Ils avaient besoin de participer au pouvoir, pour sentir leur propre force, et pour jouir de la plénitude de leurs facultés. Nous, au contraire, nous trouvons autour de nous, dans nos

familles, dans nos relations sociales, dans nos spéculations particulières, un bonheur plus facile et qui nous convient mieux. Nous n'avons nul besoin de commander à personne; il nous suffit que tout le monde nous laisse libres et en paix. Un monarque inviolable qui ne peut ni vouloir ni faire le mal, des ministres qui répondent du mal qu'ils feraient, des représentans que nous choisissons, des garanties légales contre tous les abus dévoilés, des moyens de publicité contre tous les abus qui se cachent, que nous faut-il de plus, et quel serait donc le fanatique ou l'esprit faux qui, pour réaliser quelques rêveries renouvelées des Grecs, voudrait sérieusement remettre son pays en feu, et sa propre destinée en péril?

Seraient-ce d'autres chances que nous poursuivrions? Je le dis avec franchise: lorsque ces chances, toutes hasardeuses, toutes plus funestes que celle qui nous serait assurée, si nos ministres étaient moins aveugles, se font jour dans quelques têtes, c'est la faute de l'autorité seule, qui, par l'instabilité qu'elle professe, par ses contradictions, sa marche incertaine ou rétrograde, appelle l'Europe et la France à s'occuper, en dépit d'elles-mêmes, de questions résolues et de problèmes que nul, sans cette inexcusable imprudence, ne songerait à proposer.

Regretterions-nous l'homme prodigieux qui mettait à nos pieds les nations conquises, mais qui pour récompense mettait à ses pieds nos libertés? A Dieu ne plaise que je méconnaisse le génie, ou que je refuse mon respect à l'infortune! Mais quel est celui d'entre nous, qu'il soit député, écrivain, simple citoyen, doué de facultés éminentes ou livré à des spéculations utiles, qui ne sente qu'en supposant la charte respectée, ses spéculations seraient plus assurées, ses facultés plus libres, ses droits mieux garantis, sa pensée plus indépendante, son éloquence plus efficace que sous un régime où tout se décidait dans une seule tête et pliait sous un seul bras?

Parcourrai-je d'autres hypothèses? toutes me paraissent

appeler également notre réprobation et provoquer notre répugnance. Des étrangers se mêlant de nos affaires, des protecteurs égoïstes ou perfides venant appuyer d'astucieuses combinaisons, des régences introduisant parmi nous le triste mélange du despotisme extérieur et de la faiblesse intérieure, soumettant la France à l'autocratie des uns, ou au pesant machiavélisme des autres, est-ce là ce qui nous séduirait?

Non, certes; aussi la France est-elle loin d'accueillir les soupçons absurdes, dernière ressource de nos adversaires. Ce qui est s'aperçoit sans peine, et la vérité se fait sentir à tous les esprits.

Cependant, il ne suffit pas d'observer comme un objet de curiosité la diversité des calomnies, et comme un objet de satisfaction, leur impuissance : nous pouvons puiser dans ces calomnies des leçons utiles, et quand il s'agit de liberté et d'ordre public, rien n'est à dédaigner.

La haine a son instinct, qui avertit assez sûrement ceux qu'elle domine, quelque aveuglés ou irréfléchis qu'ils soient, des moyens qu'ils ont de faire du mal.

Puisque nos ennemis nous accusent de vouloir des révolutions, c'est que s'ils pouvaient persuader à la France que nous voulons des révolutions, ils parviendraient à nous nuire.

La France n'en veut pas, et si elle nous entoure de quelque confiance, c'est qu'elle est convaincue, avec raison, que nous les détestons autant qu'elle. Ainsi, tout ce qui ébranlerait en elle cette persuasion, diminuerait les forces que nous consacrons à sa défense. Loin de nous donc les expressions violentes, injurieuses ou peu mesurées! en se glissant dans la manifestation de nos opinions, elles décréditeraient notre cause, et par-là même, elles seraient fâcheuses pour la liberté, si la liberté n'était pas heureusement au-dessus de nos fautes comme des attaques de ses adversaires.

Nous ferions du mal, si nous sacrifiions la vérité, l'exacte justice à quelque plaisanterie qui nous paraîtrait piquante, ou à quelque invective qui nous semblerait hardie.

Nous ferions du mal, si nous permettions à une impatience souvent très-excusable de nous dicter des phrases déclamatoires ou équivoques, qui, étonnant la nation qui nous écoute, donneraient des armes à nos ennemis.

Nous ferions du mal, si pouvant revêtir nos réclamations incontestables des formes d'une politesse qui n'affaiblirait en rien leur énergie, nous heurtions le caractère français qui aime la fermeté mais déteste l'injure.

Nous ferions plus de mal encore, si cédant à cet esprit de bravade que le besoin de faire effet prend pour du courage, et que la médiocrité prend pour du talent, nous nous livrions dans nos écrits à des démonstrations de regrets ou à des enthousiasmes d'éloges qui n'exprimeraient pas même notre véritable pensée, et ne seraient au fond que la jactance enfantine d'écoliers étourdis qui poursuivent leurs jeux puérils, sans en calculer les conséquences. En un mot, nous ferions du mal par toute parole, par tout écrit, par toute démarche, qui jetterait des doutes injustes sur nos intentions, et qui inspirerait à la masse de la nation, constitutionnelle mais paisible, des alarmes peu fondées.

Il ne s'agit pas maintenant d'un petit succès d'amour-propre à obtenir, de quelques applaudissemens à capter, de quelques ressentimens à satisfaire. Il s'agit de la France: nous sommes appelés à repousser des innovations funestes, nous avons à nous garantir de projets qui menacent les libertés que nous avons conquises. Réunissons donc toutes nos forces, et surtout n'aliénons aucun de ceux qui ont, comme nous, des intentions pures. Nous voyons dans ce nombre des hommes qui, jadis, avec des motifs respectables (leur conduite actuelle ne permet pas d'en douter), marchaient toutefois sur une autre ligne.

Ce n'est pas le moment de rechercher si nous nous trompions, ou s'ils se trompaient. Qui d'entre nous peut être assez sûr de ses lumières pour affirmer que la route qu'il a suivie était la meilleure? Peut-être avons-nous tous eu raison. Peut-être notre inflexibilité a-t-elle eu ses avantages, et

peut-être aussi les ménagemens transitoires que s'étaient imposés d'autres hommes honorables n'ont-ils pas été sans utilité.

Ce qui est important, ce qui est décisif, c'est qu'aujourd'hui les circonstances nous ont réunis. Que rien désormais ne nous sépare.

Déjà la France a dû, l'année dernière, à notre heureuse alliance cette loi sur la presse, que n'avaient pu obtenir durant trente années les réclamations de tous les hommes éclairés. La presse n'est plus un instrument, saisi tour à tour par la faction dominante. Elle appartient également à tous les partis, et par cela même que chaque parti peut en abuser, l'abus se neutralise et les vérités seules surnagent, parce qu'en définitive les vérités seules sont utiles à tous.

Maintenant un droit également précieux, et qui nous est également cher, réclame la combinaison de tous nos efforts. Unanimes au fond, soyons aussi unanimes dans la forme.

Si les uns veulent la monarchie et la liberté, les autres la liberté et la monarchie, tous n'ont pourtant qu'un intérêt commun, et pour faire triompher cet intérêt, il suffit d'un accord sincère et d'une confiance mutuelle.

Tout ce qui troublerait cette confiance serait en nous une faute. Mais aussi, je le dirai à ceux dont la coopération peut tout sauver, d'injustes défiances seraient de leur part un tort non moins grave.

Lorsqu'une nation presque entière exprime ses vœux, la manière de les manifester doit être variée. La véhémence qu'excite la lutte, l'irritation que produit une résistance mal calculée, l'impatience que doit faire naître une suite de raisonnemens faux, de démarches suspectes, de sophismes trop mal déguisés pour ne pas trahir la mauvaise foi, toutes ces choses doivent entrer en ligne de compte; et si l'on est toujours blâmable de se montrer injurieux et violent, si la justice même d'une cause n'excuse pas l'invective, il faut pourtant s'en prendre encore plus à ceux qui attaquent qu'à ceux qui défendent.

Sans doute il vaudrait mieux conserver avec soin tous

ses avantages contre une faction qui médite la ruine de nos institutions les plus chères, et contre des ministres dont l'aveuglement les pousse à favoriser leurs ennemis les plus acharnés, pourvu que ces ennemis soient aussi les nôtres; mais si la modération est désirable, la colère est naturelle : se livrer à cette colère est une imprudence, un mauvais calcul, un moyen de décréditer ce qu'on dit d'utile; mais on peut être imprudent, on peut calculer mal, on peut nuire à sa cause, sans vouloir la perte de la monarchie.

Une vérité est évidente. Des hommes, qui, durant quinze mois, ont abusé d'une puissance que des événemens déplorables avaient mise entre leurs mains, conspirent ouvertement la destruction de nos institutions constitutionnelles; un parti, qui désespère des élections nationales, veut nous imposer un mode d'élection, soit illusoire, soit oligarchique. La théorie des moyens extrêmes est professée sans déguisement. Dans le midi, dans l'ouest, l'organisation, dénoncée, il y a deux ans, par un pair de France, M. Lanjuinais, se prépare à mettre en pratique cette théorie. Un ministère, isolé au milieu de la France, se laisse entraîner par ce mouvement; il croit échapper au danger, en détournant ses yeux de l'abîme. Si le résultat de cette coalition monstrueuse est la destruction d'une charte qui est notre seule garantie, et d'une loi qui est jusqu'à présent presque la seule garantie de la charte, tout l'édifice social sera ébranlé; toutes les questions résolues seront abandonnées de nouveau aux passions qui s'agitent, aux intérêts froissés qui veulent le trouble. Il faut donc repousser avec toutes les forces combinées de tous les amis de la patrie et du roi, cette agression inattendue et coupable : et quiconque, par timidité ou par effervescence, par une crainte excessive de se compromettre ou par un désir immodéré de briller, tend à diminuer la phalange nationale, manque à ses devoirs d'homme, de citoyen, de Français. Dans des circonstances aussi graves, toute imprudence est une faute, toute maladresse un délit, tout calcul personnel un crime.

B. C.

DIALOGUES DES VIVANS ET DES MORTS.

(Sur la frontière des deux mondes.)

L'ABBÉ MENU, LE PÈRE LAINEZ, général des jésuites, et LE PÈRE ESCOBAR.

Et timebunt et super eum ridebunt.
(Ils en trembleront, et ils en riront en même temps.)
DAV. Ps.

L'ABBÉ. — Pardon, mes pères, si j'ai employé certaines formules diaboliques pour évoquer vos ombres; mais si l'on veut que les gens répondent, il faut les appeler par leur nom.

ESCOBAR. — Entre nous point de cérémonie, et surtout point de scrupule sur les moyens; d'ailleurs, Sanchez ne dit-il pas formellement qu'on peut, sans pécher, recourir au diable s'il n'est pas possible de réussir par une autre voie?

L'ABBÉ. — Soyez donc les bienvenus.

LE P. LAINEZ. — De quoi s'agit-il?

L'ABBÉ. — D'une consultation où il est question de rendre à l'ordre des enfans de Loyola sa splendeur et ses prérogatives.

LAINEZ. — Commencez donc par lui rendre son nom : les noms gouvernent le monde; le nôtre fut proscrit dès l'origine; il fallut combattre pour le conserver; nous entrâmes hardiment en lice, et malgré les arrêts du parlement, les décrets de la Sorbonne, de l'assemblée du clergé de France, *jésuites* nous nous appelâmes, *jésuites* nous fûmes, et *jésuites* nous demeurâmes. Catherine de Médicis était notre protectrice, et cependant, toute reine qu'elle était, j'ai déclaré solennellement à l'assemblée de Poissy qu'elle avait convo-

quée, qu'au pape seul appartenait le droit d'ordonner en France des conférences de religion : armez-vous d'audace si vous voulez réussir.

Escobar. — Sans négliger la ruse :

Fu sempre onorevole cosa vincere per l'ingegnuolo.

L'abbé (*au père Lainez*). — Songez, mon général, que nous vivons à une époque où la puissance temporelle est limitée par des lois auxquelles nous ne pouvons encore opposer avec succès que les maximes *chatoyantes* du père Escobar : d'ailleurs, je me souviens de votre réponse au recteur de l'université, lorsqu'il vous demanda si les jésuites étaient réguliers, séculiers ou moines :

Tales quales, répondîtes-vous : ce qui n'est pas très-catégorique, vous en conviendrez.

Lainez. — Je n'en allais pas moins au fait, et vous vous en écartez : les noms que vous avez pris de *Société de victimes de l'amour de Dieu*, *de pères de la foi, du sacré cœur*, en disent trop ou trop peu : ils vous déguisent mal et donnent à vos adversaires le prétexte de vous appeler *pères de la ruse, pères de la mauvaise foi;* après tout, les injures que l'on vous dit et que vous rendez avec intérêt, ne sont rien; ce sont les bagatelles de la porte : appelez-vous promptement jésuites, et je réponds du succès; les circonstances sont favorables.

L'abbé. — Beaucoup moins que vous ne le croyez; songez donc que malgré les instances du pape régnant, et sa bulle du 7 août 1814, pour le rétablissement de notre ordre, les empereurs de Russie et d'Autriche, les rois de Prusse, de Naples, de Portugal et même d'Espagne, refusent d'admettre les jésuites dans leurs états.

Escobar. — Un peu de patience, mon cher abbé : ces empereurs, ces rois sont jeunes, les terreurs de la mort n'ont pas encore assez de prise sur leur esprit.

L'abbé. — Cependant Ferdinand de Sicile touche à son 14ᵉ lustre, et son neveu d'Espagne....

Lainez. — Aussi la résistance que nous rencontrons dans

ces deux royaumes tient-elle à une autre cause : elle vient des moines; c'est une vieille jalousie de froc, principalement de la part des Dominicains, gens haineux, avides de nos richesses et de notre crédit, dont ils ont hérité; rien de semblable n'existe en France.

L'ABBÉ. — Soit; mais la charte, cette charte qui ne devait être que transitoire et qui dure déjà depuis cinq ans, voilà l'obstacle.

LAINEZ. — Il faut le renverser.

L'ABBÉ. — C'est à quoi nous travaillons sans relâche; mais le zèle n'est rien sans la force.

ESCOBAR. — Ce qu'on ne peut opérer d'une manière, on l'essaie d'une autre; la sape et la mine renversent l'édifice le plus solide, aussi-bien que les ouragans et les tremblemens de terre.

L'ABBÉ. — La sape, vous l'avez dit, père Escobar, voilà notre moyen; il est sûr, mais il peut être long, forcés que nous sommes d'assourdir nos coups pour empêcher qu'ils ne retentissent d'un bout à l'autre de la France, et ne frappent toutes les oreilles à la fois : c'est ainsi que par nos mains ou par celles de nos amis, nous sommes déjà parvenus à biffer 14 articles ou paragraphes de la charte immortelle ; le 3ᵉ, en ne plaçant que des nobles et des prêtres dans tous les postes de quelque importance; le 4ᵉ, en empêchant de présenter la loi qui doit garantir la sûreté individuelle ; le 5ᵉ, en faisant d'abord tuer quelques centaines de protestans, pour l'exemple, et ensuite en les forçant de fermer ou de démolir plusieurs de leurs temples : le 9ᵉ, en prêchant contre les acquéreurs de biens dits nationaux; le 13ᵉ, en autorisant les ministres à ne point présenter la loi relative à leur responsabilité; le 15ᵉ, en faisant exercer la puissance législative par le gouvernement, comme on peut s'en convaincre par cette quantité d'ordonnances et même de décisions ministérielles qui ont, en certains cas, force de loi; le 18ᵉ, en étouffant par des *ordres du jour* ou des *questions préalables*, la liberté des discussions dans les deux chambres; le 48ᵉ, en faisant

établir et percevoir, sous des noms différens, des impositions illégales; l'article 62, qui veut que nul ne puisse être distrait de ses juges naturels; l'article 66, par la condamnation à des amendes qui équivalent à des confiscations; l'article 69, en diminuant, en supprimant les pensions des militaires, en les privant de leurs grades et de leurs honneurs; l'art. 11, qui interdit toute recherche des opinions et des votes émis antérieurement à la promulgation de la charte, en condamnant au bannissement perpétuel, c'est-à-dire au plus affreux des supplices, des vieillards qui avaient pour garantie de leur sécurité la parole royale et le vœu de la loi constitutionnelle.

Enfin, si le projet que nous avons suggéré aux ministres est adopté, comme nous en avons l'espoir, nous aurons la joie de voir détruire les articles 37, 38 et 40, qui servent de base à cette odieuse loi des élections, dont nous avons calculé toutes les conséquences : ainsi, décompte fait, nous avons déjà détruit dix-huit articles de la charte depuis 1815; d'où je conclus qu'en moins de quatorze ans nous aurons consommé l'ouvrage de sa destruction totale.

LAINEZ. — Attendre et se conformer au temps est une de nos maximes, mais ici le temps est contre nous; il faut le devancer : où en êtes-vous de vos missions?

L'ABBÉ. — Elles ont fait merveille, et suffiraient seules pour nous assurer la victoire, si le gouvernement nous accordait une protection plus ouverte.

LAINEZ. — Vous n'en avez pas besoin.

L'ABBÉ. — Je le sais, très-révérend père général; je m'en suis expliqué dans *le Conservateur* où j'ai dit, en propres termes, que la permission du gouvernement n'est pas plus nécessaire aux pères de la foi pour prêcher et catéchiser, que pour confesser et administrer les autres sacremens, attendu que notre véritable souverain est au Vatican et non pas aux Tuileries; bien que nés en France, nous ne sommes ni Français ni sujets de Louis XVIII, mais Romains, et sujets de Pie VII.

ESCOBAR. — Bravo, l'abbé; je vois que vous avez étudié

ma *théologie morale ;* vous pénétrez au fond des choses; vous voyez le but et la fin.

Lainez.—Procédons avec ordre; après le pape, ce qu'il vous importe le plus de ménager, ce sont les femmes; nous ne les avons jamais négligées, quelque méchant bruit que nos ennemis aient accrédité sur notre compte; mais le confessionnal ne suffit pas toujours, il faut appeler chez vous celles de vos pénitentes dont la dévotion a le plus d'éclat; c'est ainsi que nous en usâmes à Rome, sans nous soucier des criailleries des jansénistes, qui nous reprochaient d'abuser des choses les plus saintes pour séduire nos belles dévotes.

L'abbé. — Dans ce genre, ma réputation est faite; je m'occupe spécialement des dames chrétiennes; j'en ai ramené plusieurs dans le chemin du salut, qui s'étaient si bien égarées qu'on les croyait tout-à-fait perdues : au moment où je vous parle, j'achève un chef-d'œuvre de conversion.

Lainez. — C'est surtout les femmes de qualité que vous devez avoir en vue.

L'abbé. — Sans doute; mais celles-là sont presque toutes converties par l'âge et l'expérience; leur exemple n'a rien d'entraînant, tandis qu'une jeune et jolie dévote exerce une influence plus communicative, plus excentrique....

Lainez.—Et plus douce pour le directeur, je sens tout cela. Vous avez, m'a-t-on dit, l'intention de composer une bibliothéque à l'usage de ces dames; n'oubliez pas les petits vers; nos pères ne sont pas ennemis de la poésie badine : voyez plutôt *l'éloge* que le père Lemoine a fait de *la pudeur*, dans son livre charmant de *La dévotion aisée,* comme il dit galamment à la belle Delphine, que dans ce bas-monde toutes les jolies choses sont rouges, ou sujettes à rougir, les roses, les grenadiers, la bouche et les chérubins.

Les Chérubins, ces glorieux
Composés de tête et de plume,
Que Dieu de son esprit allume,
Qu'il éclaire de ses yeux;

Ces illustres faces volantes
Sont toutes rouges et brûlantes,
Soit du feu de Dieu, soit du leur;
Et, dans leurs flammes mutuelles,
Font du mouvement de leurs ailes
Un éventail à leur chaleur;
Mais la rougeur éclate en toi,
Delphine, avec plus d'avantage,
Quand l'honneur est sur ton visage
Vêtu de pourpre comme un roi.

L'ABBÉ. — Ces vers sont pleins de grâce et de délicatesse; je vous avouerai cependant que la sévérité de mes principes....

ESCOBAR. — En morale de jésuite, il n'y a point de principes, il n'y a que des intentions.

LAINEZ (*à l'abbé*). — Vous pouvez en croire Escobar; il est là sur son terrain, et vous ne sauriez mieux faire que de profiter de ses leçons.

L'ABBÉ. — C'est le but que je me suis proposé en évoquant son ombre à deux faces.

ESCOBAR (*à l'abbé*). — D'abord, dites-moi: faites-vous aux fidèles une obligation d'entendre la messe?

L'ABBÉ. — Au moins une fois tous les dimanches.

ESCOBAR. — Une messe entière?

L'ABBÉ. — Sans doute.

ESCOBAR. — Cependant il est des hommes infiniment pieux, à qui l'état de leur santé, une affaire importante, peut ne pas permettre de remplir ce devoir indispensable dans toute son étendue.

L'ABBÉ. — Comment faire alors?

ESCOBAR. — Rien de plus facile; il s'agit de choisir le moment où quatre prêtres disent la messe à quatre autels différens; l'un au moment où il commence, l'autre quand il est à moitié, le troisième quand il est aux trois quarts, et de s'en aller quand le quatrième a fini: car n'est-il pas évident que quatre quarts équivalent à un entier? Or, en divisant un quart d'intention sur chaque quart de messe, il est

clair qu'on a eu l'intention complète d'entendre une messe entière ; donc on l'a entendue en effet. Nos pères Turrianus, Ozorius, Hurtado et plusieurs autres sont d'accord sur ce point de doctrine que j'ai développé dans mon chapitre *de la pratique d'ouïr la messe selon notre société.*

L'ABBÉ. — Je relirai vos œuvres, mon père.

ESCOBAR — Vous y verrez encore que l'intention d'aller à l'église pour y voir le beau sexe ne fait pas perdre le mérite du saint sacrifice ; il est bon que vos jeunes officiers sachent ces choses-là.

L'ABBÉ. — J'aurai soin de le leur apprendre.

ESCOBAR. — Citez-leur ce passage de mon livre : *nec obest alia prava intentio, aspiciendi libidinosè fœminas.* Et pour vous l'expliquer à vous-même, songez que notre tache n'est pas d'éteindre les passions humaines, mais de transiger avec elles. Je vous recommande aussi mon chapitre du *larcin,* du *vol* et des *restitutions.*

L'ABBÉ. — Sur ce dernier point nous sommes d'autant plus sévères, qu'il s'agit des biens de l'église.

LAINEZ. — Rien de plus juste!.... quand les ventes et les aliénations faites depuis 1792 auront été annulées, vous en reviendrez plus facilement à celles qui datent de 1762 ; nous nous entendons.

ESCOBAR. — Point de pitié pour les détenteurs de biens ecclésiastiques : Lessius dit positivement *qu'on peut tuer un homme, pour une pomme* volée dans le jardin du presbytère, s'il n'y a pas d'autre moyen de la ravoir : *aut pro pomo si opus est occidere.*

L'ABBÉ. — Permettez-nous d'attendre, pour prêcher la doctrine expéditive de Lessius, que l'institution du jury ait subi en France le sort que l'on prépare à la loi des élections : avec tous nos petits bourgeois érigés en juges, il n'y aurait aucune sûreté pour le champion de l'église qui tuerait le voleur de pommes.

LAINEZ. — Prêchez toujours ; la parole semée germera en temps et lieu.

L'ABBÉ. — Que peuvent nos sermons, nos conférences dogmatiques? nos ennemis n'ont-ils pas la liberté de la presse? leurs journaux ne sont-ils pas autant de torches ardentes qui font luire et pénétrer la lumière partout où nous nous efforçons d'épaissir les ténèbres? n'ont-ils pas jusqu'à nouvel ordre cette charte qu'ils ont prise au sérieux, et dont ils veulent absolument usurper les conséquences?

ESCOBAR. — Vous avez une charte, c'est fort bien : le roi l'a donnée, il est le maître; mais cette charte est une concession de son bon plaisir, un acte de sa libre volonté; or le bon plaisir, comme tous les plaisirs du monde, a son inconstance; la volonté royale, comme toutes les volontés humaines, est ambulatoire; donc le roi peut ne pas se soucier demain de ce qui lui plaît aujourd'hui, ne pas vouloir aujourd'hui ce qu'il voulait hier.

L'ABBÉ. — Mais les promesses, les sermens.....

ESCOBAR.— Plaisante objection! N'ai-je pas enseigné comment, au moyen des restrictions mentales, on fait des promesses qui n'engagent à rien, et des sermens qu'on peut rompre très-légitimement. La doctrine des équivoques du père Sanchez vous est-elle étrangère au point qu'il faille vous apprendre *qu'on peut jurer qu'on n'a pas fait une chose que l'on a faite*, en sous-entendant, à part soi, *qu'on ne l'a pas faite avant d'être né?*

Quant aux promesses, j'ai posé cette règle. « Les promesses n'obligent point lorsqu'on n'a pas l'intention de *s'obliger* en les faisant; or il n'arrive guère qu'on ait cette intention : quand on dit : *je le ferai*, on entend qu'on le fera si l'on trouve son profit à le faire, et si l'on ne change pas de volonté; car il ne dépend pas de soi de se priver de la volonté. » Tel est mon sentiment, tel est celui du grand Molina : si vous êtes un vrai jésuite, vous ne pouvez en avoir d'autre.

L'ABBÉ. — Croyez, mon père, que nous sommes profondément imbus de ces hautes maximes; mais pour les faire

pénétrer dans l'âme des rois, il faudrait que leur conscience nous fût exclusivement soumise; il faudrait....

LAINEZ. — Vous faire craindre, et profiter habilement de la terreur secrète que notre mémoire répand autour des trônes : c'est là l'esprit de notre ordre, et le fond de notre histoire. Depuis l'origine de notre société jusqu'à sa dissolution, depuis le père Salmeron jusqu'au père Malagrida, tous nos théologiens ont professé la doctrine du régicide : songez que parmi tant de rois tonsurés, fouettés à la porte des églises, détrônés ou mis à mort, on ne compte que deux victimes des fureurs populaires (encore pourrait-on prouver qu'en France et en Angleterre l'aristocratie n'est pas étrangère à ce double attentat). Tout le reste est l'œuvre des deux premiers ordres de l'état; nous n'avons guère sur eux que l'avantage d'avoir justifié les faits par l'exposé des principes. Cette audace d'une sainte politique a fondé notre puissance, et doit la rétablir.

L'ABBÉ. — Cette puissance (en supposant que nous parvenions à la ressaisir) est nécessairement limitée par le vœu d'obéissance absolue que nous faisons au pape. Si donc la manie des constitutions gagnait sa sainteté, et qu'elle s'avisât un beau jour de transformer son conclave en sénat....

ESCOBAR. — Le cas est prévu; chacun des vœux que nous faisons a sa restriction mentale : celui d'obéissance n'est absolu que par rapport aux missions; dans tout le reste, nous devons une obéissance aveugle à notre général : aussi voyez-vous que notre ordre a été en guerre avec tous les papes depuis Paul IV jusqu'à Clément XIV.

L'ABBÉ (*au P. Lainez*). — Comment concilier l'opposition au pape avec son infaillibilité que vous-même, mon général, avez solennellement reconnue au concile de Trente ?

LAINEZ. — Escobar va vous l'expliquer.

ESCOBAR. — *Si Clément* XIV *était infaillible, il a détruit l'ordre des jésuites, et nul ne peut le ressusciter sans faillir; mais si Pie* VII *est infaillible, il n'a pas failli en réta-*

blissant l'ordre des jésuites, et Clément XIV *a failli en l'abolissant,* tel est le grand argument des philosophes auquel nous répondons par une restriction mentale de notre vœu : *le pape est infaillible en tout ce qui ne concerne pas les jésuites* : cela est péremptoire, je crois.

LAINEZ. — D'ailleurs, il importe moins d'avoir *des raisons que des moines.*

L'ABBÉ.—Nous ne manquons pas de moines; mais ce sont de mauvais comédiens; on leur donne un rôle, mais on leur interdit le costume; aussi les siffle-t-on chaque fois qu'ils se montrent sur la scène : quoi qu'en dise le proverbe, l'habit fait le moine, mais il ne fait pas le jésuite; c'est l'esprit de corps, c'est le caractère qui nous distinguent. Le parti des hommes monarchiques se compose presque tout entier de jésuites de robe longue et de robe courte. Les premiers figurent dans *le Conservateur;* les autres, parmi lesquels il faut compter nos familiers et nos alguazils, exploitent, au profit de l'ordre, les journaux subalternes de la faction.

LAINEZ. —Vous êtes bien plus riches en jésuites que vous ne croyez : n'avez-vous pas des hommes en place, des ministres, dont l'ambition se prête à tous les rôles, dont l'intrigue emprunte tous les masques, dont la ruse trompe tous les partis? ce sont des jésuites.

N'avez-vous pas dans vos chambres des orateurs qui soutiennent le pour et le contre, qui parlent d'une façon et qui votent de l'autre, qui veulent fonder des lois sur des équivoques de mots, qui veulent des concordats, qui correspondent avec le pape? jésuites! archi-jésuites!

Parmi vos magistrats, n'en est-il aucun dont l'orgueil ait éteint l'humanité, dont l'intérêt ait étouffé la conscience? n'en est-il pas qui se montrent sévères à la faiblesse et indulgens à la puissance; qui condamnent les uns au *minimum,* les autres au *maximum* de la peine? ce sont encore là des jésuites. Que vous faut-il de plus? vous avez là, pour peu que vous choisissiez, un général habile, de quoi détrôner dix rois, renverser cent constitutions, et mettre l'Eu-

rope en feu du Tage à la Néva : de l'audace, de la ruse et de l'argent, et je puis vous répondre qu'avant un an votre édifice appelé constitutionnel sera bouleversé de fond en comble. E. J.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 92.

Paris, le 3 février 1820.

L'acte additionnel de M. Decazes sera le prélude de grands changemens; la loi du recrutement ne survivra pas long-temps à la loi des élections. On n'en parle point encore, parce qu'on ne veut pas causer trop d'alarmes à la fois, mais on s'y prépare en silence; l'oligarchie veut tout refaire dans notre état social, parce que notre état social est en sens inverse des intérêts de l'oligarchie; une armée nationale ne lui convient pas plus qu'une chambre nationale. L'une et l'autre assurent des défenseurs à la France telle que la révolution l'a faite, et l'oligarchie veut constituer la France telle qu'elle était avant la révolution. On n'ose point encore prononcer les mots de haute noblesse, de haut clergé, de féodalité, de priviléges; mais tous les jours on nous parle de classes supérieures, de grande propriété, de corporations; on va même jusqu'à remettre en avant les trois ordres, on n'en avait d'abord proposé que deux; avant six mois les deux

dernières classes d'électeurs n'en formeront plus qu'une; l'ordre intermédiaire n'est placé là que pour le clergé.

Le parti oligarchique n'a point caché sa pensée lors de la discussion sur le projet de la loi de recrutement; il veut une armée de prolétaires; il veut rassembler des soldats dans les dernières classes du peuple, c'est-à-dire des oisifs, des vagabonds qui ne tiennent ni au sol ni aux affections de famille, qui soient étrangers à la patrie, et qui ne voient que des étrangers dans tous les Français.

Au reste, nos ultra-monarchiques sont conséquens; en recréant la grande propriété, ils détruiraient la moyenne, qui leur cause tant d'ombrage, et la France aurait une immense population de pauvres dans laquelle ils trouveraient des hommes à quinze francs par tête. Cette sorte de gens restent toute la vie soldats; on ne s'avance guère par son mérite quand on est abruti par la misère; on ne s'élève pas aux grades supérieurs quand on ne sait pas lire. Et dès-lors toutes les places d'officiers appartiendront de droit aux classes supérieures, c'est-à-dire à la noblesse. Il ne faut pas s'étonner de la guerre acharnée que celle-ci fait à l'enseignement mutuel; cette facilité d'instruction donnée au peuple, met un soldat à même d'arriver à tout, et un soldat doit n'être qu'un automate qui tue et qui se fasse tuer pour son capitaine. Il en est de même du peuple; s'il sait lire, il n'est pas un livre qui ne révèle à l'homme sa force et sa dignité, qui ne lui apprenne qu'il a des droits égaux à tout autre homme; comment avec de telles idées répandues dans la masse, rétablir le bon vieux temps des seigneurs et des serfs? Le parti oligarchique, même avec ses *moyens extrêmes*, a entrepris une grande tâche; il a beau multiplier les ignorantins pour abrutir le peuple, les missionnaires pour exciter le fanatisme, il faudrait brûler toutes les bibliothèques; il faudrait même supprimer la presse, car elle en créerait d'autres; le plus grand des révolutionnaires est à coup sûr l'inventeur de l'imprimerie.

Depuis la mémorable division en trente-deux catégo-

ries de l'armée qui avait vaincu l'Europe; depuis cette sinistre époque où les braves étaient obligés de cacher leurs blessures pour n'être pas suspects, le maréchal Saint-Cyr avait été replacé à la tête de la guerre, et une armée s'était reformée comme par enchantement. Des officiers instruits étaient chaque jour replacés dans les cadres; avoir versé son sang pour son pays n'était plus un titre de réprobation; n'avoir jamais porté les armes que contre lui, n'était plus un titre de préférence. Les sous-officiers, qui sont le nerf et l'élite de l'armée, humiliés d'être commandés par des chefs sans expérience, découragés par la triste perspective que leur offrait une carrière où ils n'avaient plus ni gloire ni avantages à recueillir, retournaient tous dans leurs foyers aussitôt que le terme de leur service était expiré. La loi d'avancement proposée par le maréchal, la juste considération dont il entoura cette classe respectable de l'armée, la confiance qu'il inspira par tous les actes de son administration, les intentions bienveillantes qu'on lui connaissait pour ses anciens compagnons d'armes, tous ces motifs réunis retinrent sous les drapeaux des hommes qu'un juste sentiment de fierté avait révoltés contre de criantes iniquités, et qui dévoraient en silence des affronts qu'ils ne sont pas habitués à subir.

L'armée s'organisait de jour en jour; une sévère discipline était établie; le gaspillage et le désordre étaient poursuivis; la comptabilité était régulière, l'instruction excellente, le service parfait; l'esprit de parti s'éteignait peu à peu; le gentilhomme de la Vendée et l'officier de Waterloo, enfans de la même patrie, servaient paisiblement dans la même légion; chaque jour voyait une amélioration nouvelle; enfin c'était dans l'armée que le maréchal serait parvenu à mettre en pratique ce beau précepte d'*union* et d'*oubli*, qui, dans la pensée jésuitique de certains hommes, n'a jamais signifié qu'union avec l'étranger, et oubli de tous les sermens.

La France allait avoir une puissante armée sortie de son

sein, une armée nationale, une armée constitutionnelle, et le parti oligarchique ne pouvait le voir sans frémir. L'administration du maréchal lui était odieuse; il faisait retentir la France et l'Europe de ses calomnies contre ce guerrier, et dès long-temps sa disgrâce était décidée. Son renvoi est le premier sacrifice que la cour ait exigé de M. Decazes. Le maréchal, quand celui-ci proposa de détruire la loi des élections, s'y opposa fortement, et il aima mieux être renvoyé du ministère que d'y consentir. Il jugea bien que le premier pas fait, on ne s'arrêterait plus, et que de la loi des élections on en viendrait bientôt à la loi de recrutement. Pour rester ministre, il aurait donc fallu qu'il vînt à la tribune détruire et même dénoncer son propre ouvrage; mais ce genre de courage n'est pas celui d'un maréchal de France, et M. le général Saint-Cyr n'a pas l'intrépidité de M. le comte Decazes.

Donner un successeur au maréchal n'était pas chose facile; un homme étranger à l'armée aurait excité trop de craintes, éveillé trop de défiances. Le pouvoir a fait une assez triste expérience des changemens trop brusques, il se résigne parfois aux transitions.

M. le général Latour-Maubourg convenait à merveille au système temporiseur; brave comme son épée, mutilé sur le champ de bataille, honoré par tous ses anciens compagnons d'armes, il ne devait inspirer aucune crainte à la vieille armée; mais aussi irrésolu dans le cabinet qu'intrépide au champ d'honneur, susceptible de préventions contre toutes les idées nationales, peu familiarisé avec le gouvernement constitutionnel, ne connaissant guère que l'obéissance passive, et appliquant aux relations politiques tous les principes de la discipline militaire, il pouvait, sinon accomplir tous les desseins de l'oligarchie, du moins les favoriser en détruisant peu à peu l'ouvrage du maréchal Saint-Cyr, et en donnant à l'organisation de l'armée une marche rétrograde. La faction a réussi en partie dans ses desseins;

le nouveau ministre a débuté par des concessions qui lui ont fait pousser des cris de joie; la formation des troisièmes bataillons, où le maréchal Saint-Cyr avait appelé un grand nombre d'officiers de la vieille armée, s'est singulièrement ralentie, mais en revanche le recrutement des Suisses, qui avait été suspendu, a été repris avec une incroyable activité; les bureaux ont été épurés minutieusement; et le chef du personnel, contre lequel s'élevaient chaque jour les principaux organes de la faction, a été congédié, parce qu'il avait renvoyé de nouveaux officiers qui ne savaient pas assez leur métier, et qu'il en avait replacé d'autres qui le savaient trop. Le général a donné dès les premiers jours le secret de sa faiblesse; il s'est laissé imposer des employés qu'il n'aurait point choisis, et dès lors la faction a occupé tous les postes et toutes les avenues de son ministère. Il est même question de replacer un certain nombre d'officiers qui avaient été mis en réforme d'après l'avis des inspecteurs-généraux, pour cause d'incapacité. Soudain la situation de l'armée a changé, les animosités de parti se sont réveillées; il y a dans chaque légion un côté droit et un côté gauche; tous les officiers de la vieille armée à peine replacés ont conçu des inquiétudes, tous les sous-officiers qui étaient décidés à rester attendent impatiemment le terme de leur service pour rentrer dans la vie privée. J'ai sous les yeux une lettre écrite par un maréchal-des-logis en garnison dans une ville frontière du département du Nord, elle contient ce passage remarquable : « Mon temps expire sous trois mois; je retourne dans mon village. Dès qu'on touche à la charte, il n'y a pas plus de garantie pour les soldats que pour les citoyens. J'ai payé ma dette, que d'autres la paient à leur tour. Je serais mort sous les drapeaux si j'avais cru à la liberté et à l'indépendance de mon pays; mais puisqu'on manque de parole à la France, on manquera de parole à l'armée. »

La défiance est si grande que l'ordonnance qui vient d'accorder à l'état-major-général la disponibilité avec

les quatre-cinquièmes de solde, est une source d'inquiétudes et l'objet de fâcheuses interprétations. Quelques personnes voient dans cette mesure la consécration d'un principe salutaire, et qui doit devenir commun au reste des officiers en non activité; mais craignant que sous des apparences d'équité, ces dispositions ne cachent un but dangereux, d'autres supposent que le ministre de la guerre a voulu s'ouvrir une voie libre et facile pour rappeler cette foule de généraux improvisés sous les influences de 1814 et 1815, et que l'ordonnance du maréchal Saint-Cyr avait prudemment écartés des commandemens militaires, en prenant l'ancienneté du grade pour base des nominations.

Mais est-il possible qu'avec d'aussi honorables antécédens le général Latour-Maubourg soit assez aveugle pour servir d'instrument aux coupables projets d'une faction, lorsque l'opinion lui indique les vœux de la nation et les vrais intérêts militaires? Je ne puis me décider à le croire; cette mesure favorable aux officiers-généraux, n'est, j'aime à le penser, que le commencement d'une justice qui doit s'étendre à toute l'armée.

Mais pourquoi le ministre n'a-t-il pas commencé par s'occuper du sort des officiers qui, dans des grades moins élevés, offrent à la sollicitude de leur pays des services aussi honorables, des droits aussi bien acquis, et dont la position plus difficile réclamait avant tout l'attention du gouvernement? est-il raisonnable en effet qu'un maréchal de France en non activité touche son traitement entier, lorsqu'un malheureux sous-lieutenant est réduit à la moitié de sa faible solde? Il était aussi naturel que juste de soulager d'abord les classes inférieures de l'armée, sur lesquelles pèsent depuis six ans les plus rigoureuses privations supportées avec le plus généreux dévouement. Mais notre ministère se montre à la fois prodigue et avare à contre-sens : quand les gens heureux obtiennent le superflu, on refuse le nécessaire à ceux qui souffrent. Qu'en résulte-t-il? le gouvernement mécontente tout le monde;

car l'avidité des grands n'est jamais satisfaite, et la plainte est un droit légitime que le pouvoir dispute en vain aux malheureux. La raison, la morale, comme la politique, repoussent également ce système d'exceptions et de catégories : mais les graves intérêts de leur conservation personnelle absorbent l'esprit de nos ministres : ils n'ont pas le temps d'être justes.

On se rappelle qu'en 1815, après le licenciement de l'armée, il avait été décidé que la demi-solde serait accordée à tous les officiers-généraux; les quatre-cinquièmes avaient été promis à tous les officiers depuis le grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de colonel. Cette mesure était sage; on a fait tout le contraire. Les généraux qui en avaient le moins besoin ont obtenu ces quatre-cinquièmes, et les officiers subalternes languissent encore avec la faible moitié de leur traitement. Telle est la justice de ce monde. Les opprimés n'ont fait entendre aucune plainte, et MM. les généraux n'ont pas protesté contre la violation de cette promesse solennelle.

Le tableau qui suit prouvera mieux que tous les raisonnemens combien cette faible demi-solde est insuffisante :

La demi-solde d'un sous-lieutenant est de 36 à 40 f. par mois.

Celle d'un lieutenant, de.	40	à	50
d'un capitaine, de.	80	à	90
d'un chef d'escadron ou de bataillon, de.	140	à	150
d'un lieutenant-colonel, de.	160	à	180
Et celle d'un colonel, de.	200		»

Il serait digne d'un gouvernement constitutionnel, dont la justice doit être égale pour tous, de soulager le sort de plus de 10,000 officiers, dont jusqu'à ce jour les services et les droits ont été méconnus, et dont la plupart languissent dans la plus profonde misère : cet acte d'équité porterait la joie et l'aisance dans une multitude de familles. Mais il y a des hommes

qui, chargés de rendre la justice, la mettent toujours au *minimum*.

Le bureau des fonds représentera au ministre que le budget de l'année est clos, qu'il n'y est point question des officiers en demi-solde, et que l'épuisement du trésor ne permet pas de lui imposer de nouvelles charges. On rapporte même que M. le directeur Thirat de Saint-Aignan a déclaré au ministre l'impossibilité de venir au secours des militaires français : il a parlé d'économie quand il s'agissait d'humanité. Ne pourrait-on pas économiser sur le luxe des états-majors, sur la solde des Suisses, et même sur les traitemens de MM. les directeurs ? Mais la faction augmenterait plutôt la solde des Suisses que de la diminuer !

La France, telle qu'elle est constituée, ne peut avoir que des troupes nationales, et l'oligarchie veut des troupes qui soient ennemies de la nation. Elle espère, si elle ne triomphe pas dans les chambres, opérer la contre-révolution par les baïonnettes ; car quels pourraient être les *moyens extrêmes* de M. de Villèle ? Mais c'est là une déplorable illusion. Quelque loi d'exception qu'elle porte, elle ne trouvera en France que des Français, et les légions ne s'armeront jamais contre les libertés de leur pays. On aura beau leur donner des émigrés pour colonels et des chouans pour officiers, l'amour de la patrie les enflamme ; prêtes à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la sûreté du trône et pour l'indépendance nationale, elles ne tourneraient pas leurs armes contre leurs concitoyens.

Delolme, dans sa constitution d'Angleterre, a traité cette question d'une manière extrêmement lumineuse, et ce qu'il dit de la Grande-Bretagne s'applique merveilleusement à la France, où le soldat est doué d'une grande intelligence et d'une sagacité parfaite.

« Jamais, dit-il, dans un pays libre, l'armée ne saurait » procurer au monarque une ressource pour le succès de ses » vues, quelque éloignées qu'elles fussent.

»La publicité des débats du parlement porte tous les indi-»vidus, les soldats comme les autres, à faire quelque atten-»tion aux matières politiques; et la liberté de parler, d'im-»primer, s'étendant à tous les ordres dont ils sont environnés, »rend ces soldats susceptibles d'adopter tous sentimens qui »peuvent se trouver contraires aux vues du souverain qui »les paie.

»Ce serait encore pire si le souverain était engagé dans »une querelle avec un corps nombreux de la nation. L'in-»térêt général s'accroîtrait avec la chaleur des débats dans »le parlement: les particuliers qui composent les différentes »classes du public, feraient preuve de leur éloquence sur »les mêmes sujets d'altercation; ce qui ne contribuerait pas »peu, dans des temps aussi critiques, à gagner les soldats: »le souverain ne pourrait obvier à un tel mal, ni même »ne saurait comment s'y prendre; ou quand il y trouverait »un remède, ce serait trop tard. Un prince engagé dans la »querelle que nous supposons, aurait à peine fait les pre-»miers préparatifs, son plan ne serait qu'à moitié formé, »que les troupes l'abandonneraient. Et plus l'armée d'un tel »prince serait puissante, plus par le nombre de ses soldats »elle paraîtrait propre à sa destination, et plus le danger se-»rait grand.

»C'est ce qu'éprouva Jacques II, d'une manière bien »frappante. Il avait poussé le nombre de son armée à trente »mille hommes; mais quand le jour vint auquel il aurait eu »besoin de leurs secours, quelques-uns passèrent du côté »de l'ennemi, d'autres mirent bas les armes, et ceux qui »restèrent sous le drapeau, témoignèrent plus d'inclination »à être spectateurs de la querelle que d'y prendre part: en »un mot, il fut obligé de tout abandonner, sans avoir fait »aucun usage de leur assistance.»

Ce qui s'est passé parmi nous, en 1789, vient à l'appui des vérités émises par *Delolme*; l'armée française était alors recrutée comme les ultras voudraient qu'elle le fût aujour-

d'hui; elle n'avait pour officiers que des nobles dévoués à la cour, et cependant tous les soldats prirent parti pour la nation, malgré les efforts de leurs chefs, qui pour la plupart allèrent former à Coblentz l'armée de la France extérieure. C'est que dans l'état actuel de nos relations sociales, c'est qu'au point où est parvenue notre civilisation, un sentiment ou un intérêt quelconque ne dominera jamais dans la nation sans que l'armée le partage. Et si cela était vrai en 1789, dans un temps où la France n'avait pas conquis sa liberté, et où l'armée n'avait aucun souvenir de gloire, combien cette vérité n'acquiert-elle pas de force après une lutte de trente ans, où la nation s'est éclairée sur ses droits légitimes et a si chèrement acheté les avantages dont elle jouit; où l'armée est fière d'avoir versé son sang sur tous les champs de bataille, et d'avoir si long-temps vaincu l'Europe conjurée contre notre indépendance!

Non, ce n'est point sur les baïonnettes que peut s'appuyer le trône constitutionnel; c'est sur la force des lois, sur la distribution légale des pouvoirs, et sur la stabilité des institutions. Les sacrifices volontaires de la noblesse et du clergé pouvaient rendre la révolution moins violente; la menace de dissoudre les députés de la nation par la puissance des armes a été le signal de tous les malheurs. Tous les peuples s'indignent de voir employer la force pour influer sur les débats de leurs représentans; et la tentative de Charles Ier pour saisir cinq membres du parlement, n'est pas une des causes les moins actives de la catastrophe qui termina ses jours.

On veut, je le sais, éteindre tout patriotisme dans le cœur des soldats français, on espère les rendre indifférens aux grands débats qui occupent l'attention publique, et on croit, par de simples ordres du jour, venir à bout de les transformer en véritables automates. Mais que dis-je? les officiers eux-mêmes doivent vivre au milieu de la France comme s'ils n'étaient pas Français; on semble croire que le jour où

ils endossent l'uniforme, ils déposent le caractère de citoyens; on veut les réduire à la partie mécanique de l'art militaire, leur interdire toute opinion sur les événemens, et même leur ôter les moyens de s'en former une, de s'éclairer par la connaissance des faits, par la comparaison des débats.

A peine M. le marquis de Latour-Maubourg a-t-il pris possession du ministère, qu'on lui a fait signer la circulaire la plus étrange adressée aux colonels et aux chefs des divers corps de l'armée. S. E. leur prescrit d'empêcher la lecture des écrits *séditieux*, sans en spécifier aucun. Mais d'abord, il n'y a de *séditieux* que les écrits condamnés comme tels par les tribunaux. Ne pas s'expliquer plus clairement que le ministre, c'est livrer tous les ouvrages quelconques à une espèce d'inquisition militaire, c'est établir, dans chaque régiment, une censure armée dont les arrêts différeront selon l'esprit qui anime les chefs. Aussi m'assure-t-on que dans la même ville un colonel a défendu *la Minerve*, et un autre le *Journal de Paris*. Le premier n'avait servi qu'à Coblentz, et il a jugé *séditieux* un ouvrage qui défend les droits de la nation; l'autre avait versé son sang pour son pays, et il a regardé comme *séditieux* un journal qui attaque chaque jour la loi fondamentale de l'état.

On prétend, il est vrai, que la circulaire a été bientôt suivie d'instructions secrètes qui frappaient de réprobation tous les écrits et tous les journaux constitutionnels.

Cette mesure a produit partout le plus mauvais effet; croirait-on que dans certaines villes on a été jusqu'à donner l'ordre aux officiers de ne point fréquenter les cabinets de lecture, et autres lieux publics où l'on trouvait telle ou telle feuille mise à l'index militaire. Cette défense est aussi illusoire qu'elle est absurde, et elle a justement blessé la fierté des officiers, qui ne peuvent être indifférents aux intérêts de leur pays, et que l'on peut justement nommer l'élite des citoyens de l'armée.

Dira-t-on qu'on a surtout voulu interdire aux soldats toutes les lectures politiques? mais dans notre système militaire peuvent-ils rester étrangers à ce qui se passe autour d'eux? ils sont fils de citoyens français, et au bout de six ans ils doivent être citoyens eux-mêmes. La cause nationale est celle de leurs pères, de leurs familles, elle est leur propre cause; comment ne les occuperait-elle pas? il faudrait donc leur défendre toute correspondance avec leurs parens, toute communication avec les citoyens, tout point de contact avec la population; il faudrait les isoler au milieu de la France, les déclarer en état de blocus.

Ce qu'il faut aux ultras, ce sont des soldats stupides et fanatiques, ce sont des corps de strélitz ou de janissaires; mais chez nous une armée d'exception ne se fait pas aisément. Si l'on rassemble dix mille hommes, il est difficile d'y trouver dix hommes qui ne soient pas bons Français. Et d'ailleurs, si l'on parvenait à former quelque corps hostile pour la liberté, ne le serait-il pas en même temps pour le pouvoir? Les janissaires entourent les trônes, mais en font tomber les monarques. Le 18 fructidor, la garde du *directoire* envahit le palais du corps législatif, et le 18 brumaire, cette même garde envahit le palais du *directoire*. C'est peut-être de cette première journée que date, en France, l'établissement du gouvernement militaire.

Les deux invasions successives de la représentation nationale sont de nature à exciter de sérieuses réflexions, dans un temps où l'on ne craint pas de reparler de *moyens extrêmes*, de *coups d'état*, car de telles mesures ne s'appuient jamais que sur des baïonnettes. Dans plusieurs pays libres, on a pris de sages précautions contre l'abus de la force armée; les troupes ne peuvent approcher de plus de dix lieues de la ville où sont rassemblés les députés de la nation. On les éloigne même, comme en Angleterre, de tous les lieux où se réunissent les électeurs. En Allemagne, la question de l'obéissance passive a donné lieu à des controverses

politiques du plus puissant intérêt, et entre autres à des observations très-remarquables de M. de Spann, publiées à Munich au mois de novembre dernier. J'en citerai le dialogue suivant, que l'auteur suppose entre un publiciste et un officier; celui-ci soutient que jamais un militaire ne doit raisonner ni se permettre de juger des ordres qu'on lui donne, de quelque nature qu'ils puissent être.

Le Publiciste. — Pensez-vous que les militaires soient des hommes?

L'Officier. — Votre intention n'est pas sans doute de m'offenser en m'adressant cette question?

Le Publiciste. — Vous conviendrez, sans doute, que la faculté de juger et de comparer est ce qui caractérise l'homme.

L'Officier. — Certainement.

Le Publiciste. — Cependant si le militaire doit renoncer à l'usage de sa raison, s'il doit se ravaler à l'état de machine, ce n'est plus qu'un automate qui charge un fusil et qui se meut au gré de son maître.

L'Officier. — L'observation est embarrassante.

Le Publiciste. — Nullement. Si le roi vous donnait comme jadis à la légion Thébaine, l'ordre de sacrifier aux idoles, obéiriez-vous? non, sans doute, parce que vous êtes chrétien : il est donc des circonstances où vous devez consulter votre raison pour savoir si les ordres qu'on vous donne sont d'accord avec votre conscience.

L'Officier. — Dans ce cas, j'en conviens.

Le Publiciste. — Maintenant, supposons qu'au mépris de la tolérance et de tous les principes reconnus par notre constitution le roi vous ordonne, ainsi que le fit jadis en France Charles IX, d'aller égorger une nuit tous les protestans, obéiriez-vous? Dans le temps de la Saint-Barthélemy, quelques chefs, partisans sans doute de l'obéissance passive et du système des automates, exécutèrent fidèlement ces ordres

barbares; d'autres s'y refusèrent en disant qu'ils n'avaient trouvé parmi leurs soldats que des défenseurs du roi et de la patrie, mais pas un seul bourreau. Lesquels de ces chefs avaient raison?

L'Officier. — C'est ce que je ne saurais décider, tout dépend des circonstances.

Le Publiciste. — Il en est donc, vous le voyez, où le militaire doit recourir à sa raison. Vous croiriez-vous obligé d'obéir au roi ou à son ministre, s'il vous commandait quelque chose de contraire au point d'honneur; par exemple, d'aller déguisé dans le camp ennemi pour observer ce qui s'y passe?

L'Officier. — Ah! ceci est une autre question.

Le Publiciste. — Le duc de Guise était en rébellion ouverte contre le roi de France Henri III. Le monarque fit appeler Crillon, le plus brave officier de ses gardes, et lui confia le désir qu'il avait d'être délivré du duc. — Je vais l'appeler en champ clos. — Il n'y viendra pas, répondit le roi, ce n'est pas ainsi qu'il faut terminer cette affaire. — Dans ce cas, reprit Crillon, que votre majesté ne compte pas sur moi; mon père m'a appris à me servir de l'épée et non du poignard. N'auriez-vous pas fait la même réponse?

L'Officier. — Sans doute, un homme d'honneur ne saurait être un assassin; mais il n'en est pas moins constant qu'aucune responsabilité ne peut peser sur l'officier qui exécute les ordres de son général.

Le Publiciste. — Prenez-y garde; les prétoriens égorgeaient leurs empereurs à la voix de leurs chefs.

L'Officier. — Il est ici question d'un attentat contre le monarque.

Le Publiciste. — Croyez-vous qu'un attentat contre la nation ne soit pas aussi criminel?

L'Officier. — Mais supposons que la nation et le roi ne soient point d'accord; que le monarque, par exemple, veuille

détruire la constitution du pays, le militaire doit-il prendre parti contre le roi?

LE PUBLICISTE. — Ce serait un crime capital, car aucune responsabilité n'est imposée au roi; sa personne est inviolable : mais, dans ce cas, l'officier doit agir comme les ministres et les fonctionnaires civils fidèles à leurs sermens : refuser d'obéir et déposer son épée; c'est ainsi que se sont conduits, l'année dernière en France, beaucoup de gens en place, lorsque les ultras menaçaient la charte et la loi des élections. »

Je me borne à ces citations; elles m'ont paru curieuses. L'auteur allemand agite, comme on le voit, une question d'une haute importance; il est fâcheux qu'une faction nous force à en aborder de si délicates. C'est ainsi que les projets insensés du ministère vont nécessairement remettre en litige la charte octroyée, et les droits respectifs du monarque et de la nation. Le pouvoir a une source mystérieuse jusqu'à laquelle il est dangereux de faire remonter les peuples. C'est donc une haute imprudence de nos prétendus hommes d'état que de nous ramener comme ils le font à l'origine de tous les pouvoirs de la société. L'arbre même le plus vigoureux souffre toujours quand on en découvre les racines.

Je suis, etc. E.

SESSION DES CHAMBRES.

Les chambres semblent atteintes de cette maladie de langueur dont les ministres sont frappés. Une séance publique par semaine absorbe leur vitalité. Elles languissent dans l'attente du grand projet ministériel qui doit décider, non de nos libertés, car elles sont consacrées par la nature et la force des choses, aussi fortement, aussi solennellement que par la charte, mais de nos garanties, qui n'ont d'autre fondement que la loi d'élections, seule barrière qui nous sépare du régime de 1815.

M. Decazes a retardé pour la troisième fois la proposition dont il menace la France. Cet esprit d'imprudence et d'erreur dont il semble perpétuellement obsédé, l'abandonne au bord de l'abîme; il recule effrayé, mais son orgueil lui fait une loi d'avancer, et il est toujours à craindre qu'il ne perde la France par amour-propre. Il sait qu'il travaille pour les hommes de 1815; il ne peut faire par eux qu'une loi pour eux. Tout ce que le projet renfermera de ministériel sera détruit par les amendemens du côté droit. On profitera de l'imprévoyance du ministre, et malgré lui-même on nous fera retrouver la chambre introuvable. Nous traverserons de nouveau le régime des hommes monarchiques, et un nouveau 5 septembre arrivera.

En attendant le grand jour, fixé, dit-on, au 10 février, M. Decazes abandonne la tribune à M. Roy. Celui-ci a présenté le budget des recettes, qu'il a fait précéder du magnifi-

que tableau de la prospérité publique; jamais la France ne fut, si l'on en croit le ministre, dans un état plus florissant. Son excellence ne ressemblerait-elle pas à ce personnage de l'Avare qui flatte Harpagon pour obtenir de l'argent? Le discours de M. Roy n'est au demeurant que la copie de tous ceux que nous connaissions déjà. Une seule phrase sur les produits de la loterie m'a semblé nouvelle : ils sont, dit le ministre, le résultat d'un pacte passé par la politique avec une passion humaine. Je ne sais s'il peut y avoir de la politique où il n'y a pas de morale. C'est une spéculation d'un gouvernement qui veut obtenir de l'argent, mais ce n'est pas l'acte d'un pouvoir qui veut restaurer les mœurs. Lorsque l'autorité accapare le monopole des vices, qu'elle les protége, qu'elle lève des impôts honteux sur les loteries, sur les jeux, sur les filles publiques, il ne lui sied pas de parler de morale ou de politique. Et si par hasard cette autorité instituait des couvens, protégeait des missionnaires, je verrais en cela une autre spéculation : quand on vit des produits de l'immoralité, ce n'est pas pour la religion qu'on veut des moines et des pères de la foi. Traiter à la fois avec le vice et avec la morale, c'est faire douter de la sincérité de tous les traités.

La chambre ne nous a rappelé son existence que par un rapport sur les pétitions; et parmi ces pétitions, il n'en est qu'une qui mérite d'être citée. Un individu a demandé qu'en cas de mort, démission ou destitution d'un roi de France, toutes les fonctions fussent suspendues jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné par la chambre des députés. Cet acte de démence qui heurte de front l'hérédité de la couronne et l'inviolabilité royale, axiomes constitutionnels mis hors de toute discussion par la loi fondamentale et par la nécessité, cet acte est sans doute un attentat; mais ce qui le rend condamnable, c'est la publicité. Or, la commission des pétitions a seule produit au jour cette demande frappée d'un caractère de réprobation si évident, et qui eût dû ne jamais sortir de

ses bureaux. Seule, elle devait l'écarter; elle le pouvait sans sortir des limites de ses attributions, ainsi que l'a parfaitement prouvé M. Courvoisier. Et si elle pensait devoir en entretenir la chambre, elle devait, ainsi que l'a dit M. de Villèle, demander une séance secrète. Mais la marche suivie par la commission semblait malheureusement donner quelques probabilités à un plan dressé contre les pétitions, et signalé par M. Benjamin Constant.

« Il consiste, a dit ce député, à jeter d'abord de l'odieux et du ridicule sur le droit de pétition, que tous les gouvernemens de la France ont autorisé, et que la charte, le meilleur de tous les gouvernemens, a sanctionné formellement. Ce plan consiste à tâcher de persuader au gouvernement et à la nation, qu'il y a des hommes qui ourdissent des trames perfides, qui nourrissent des projets séditieux, ou qui du moins poussent leur effervescence jusqu'à la manifester imprudemment. Je vois ce plan partout, et dans les journaux, et dans les bruits et les fausses nouvelles qu'on répand avec perfidie; je le vois dans la pétition actuelle. Je suis convaincu qu'aucun des membres de la chambre ne peut en rien participer à une telle idée; mais n'est-il pas extraordinaire que par une coïncidence qui tient à un singulier hasard, en même temps qu'on nous présentait des pétitions absurdes, on soit venu à la tribune prodiguer l'outrage et le dédain à des pétitionnaires respectables?

» Il n'y a pas long-temps qu'une pétition d'une autre nature a excité l'indignation de la chambre. Certes, elle n'était pas d'un insensé; écrite avec assez de talent, elle émanait d'un homme qui exerce encore des fonctions dans la judicature. Aujourd'hui, dans une pétition non moins coupable, on veut porter atteinte à cette inviolabilité du roi que nous voulons tous, parce qu'elle est la base de nos libertés. Vous conviendrez que c'est une singulière coïncidence; que si ces pétitions n'étaient en effet que la production d'hommes en démence, ne serait-il pas bizarre que tous les fous du royau-

me parussent s'être coalisés avec ceux qui veulent détruire le droit de pétition? »

Une pétition présentée par un officier de marine qui se plaint de la fixation illégale de sa pension de retraite, vient ensuite réclamer l'intérêt de la chambre. Le rapporteur conclut à l'ordre du jour, après de longs motifs dont la faiblesse a été démontrée avec une grande sagacité par M. Laisné de Villévesque. M. Portal, ministre de la marine, qui répond à M. Laisné de Villévesque, fait observer que le pétitionnaire a été traité selon les dispositions de l'ordonnance de 1815; et M. le général Foy et M. Bedoch, qui répondent à M. Portal, prouvent que cette ordonnance royale est contraire au décret impérial de 1802. Alors M. Pasquier, après avoir dit que les décrets, qui étaient des ordonnances impériales, peuvent être abrogés par des ordonnances, qui sont des décrets royaux, veut qu'on s'en remette à la sagesse du gouvernement du soin de concilier les intérêts des individus avec les règles de notre administration financière. On voit que les ministres veulent être à la fois juges et parties, et encore ne veulent-ils pas que la chambre sollicite leur justice et hâte leurs décisions. M. Manuel, après avoir établi que, par un funeste abus de pouvoir, Bonaparte avait usurpé toutes les fonctions législatives, et que ses décrets avaient par conséquent force de loi, prouve que sous le régime constitutionnel une semblable usurpation est impossible, et que les ordonnances, qui n'ont pour objet que l'exécution des lois, ne peuvent ni restreindre ni abroger la disposition de ces lois; qu'ainsi ce n'était point d'après le règlement de 1815, mais d'après le décret de 1802, que la pension du pétitionnaire devait être fixée.

La chambre, fatiguée sans doute de la multiplicité et de la longueur de ses séances, a demandé la clôture, et l'ordre du jour a été prononcé.

M. le général Demarçay a demandé que le roi fût supplié de convoquer les quatre colléges électoraux dont la députa-

tion est incomplète. Il a développé sa proposition dans un comité secret qui en a prononcé l'ajournement. M. Laisné de Villévesque ayant proposé que les journaux pussent publier les débats de la séance secrète, la chambre s'y est opposée.

Voilà, durant huit jours, tous les travaux des chambres. Peut-être aura-t-on quelque tort de se plaindre ensuite de la longueur d'une session dont les premiers mois se perdent chaque année à attendre que les ministres aient embrassé un parti, recruté une majorité, préparé leurs projets. Il faut, il est vrai, aux ministres une majorité; mais s'ils étaient avoués par la nation, ne la trouveraient-ils pas toute faite dès le jour de l'ouverture? auraient-ils besoin d'intrigues, de corruption, de caresses, de menaces pour se procurer des voix qui leur échappent sans cesse? auraient-ils besoin de sacrifier les intérêts de la France à un parti? Pour que M. Decazes conserve le portefeuille, il faut qu'il obtienne la pluralité des suffrages; le prix, les conditions ne sont rien; la sécurité, la prospérité de la France sont peu de chose. Il faut qu'il reste ministre, voilà tout. Ces longs retards préliminaires n'ont pas d'autre objet; avouons qu'il n'en est pas de plus important, je ne dis pas pour la nation, mais pour M. Decazes.

J. P. Pagès.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE.

ALLEMAGNE.

La situation politique de l'Allemagne intéresse toute l'Europe : elle intéresse surtout la France : en voici la raison. L'Allemagne, je veux dire les princes qui la gouvernent, a, comme puissance limitrophe, des intérêts ou des prétentions qui peuvent rencontrer, de notre part, des prétentions ou des intérêts opposés. La Prusse, le grand-duc de Luxembourg, la Bavière, et plusieurs petits princes qui ont reçu, comme indemnité ou comme accroissement, une partie des conquêtes de la révolution, se trouvent placés vis-à-vis de nous dans des rapports nécessairement très-délicats, et qui, des deux côtés, exigent les ménagemens les plus scrupuleux. Tant que le régime constitutionnel n'aura pas acquis en France tout le développement dont il est susceptible, tant qu'on pourra croire en Europe que nous n'avons pas assez de prospérité intérieure pour nous consoler de nos revers, assez de liberté pour compenser la perte de notre prépondérance, l'Allemagne (on se souvient que je parle seulement des souverains) continuera de témoigner des défiances et de multiplier les précautions. Le besoin de ces précautions sera pour les cabinets un motif ou un prétexte constant de chercher à intervenir dans nos affaires. Nous aurons donc à lutter contre leur influence, tant que nous ne serons pas libres, et précisément parce que nous

ne serons pas libres. Mais comme une déplorable fatalité semble condamner les gouvernemens de l'époque à se méprendre sur les véritables causes des embarras qu'ils éprouvent, autant que sur les moyens les plus propres à les écarter, les princes de l'Allemagne, au lieu de favoriser en France l'établissement de la liberté, qui serait une garantie de paix pour leurs états, s'efforceront d'y consolider le despotisme, qui peut seul leur susciter de nouveaux périls et compromettre leurs nouveaux intérêts. Chose admirable! en demandant les institutions libérales que la charte nous a promises, nous travaillons par cela même à soustraire la patrie aux influences de l'étranger! Chose bizarre et presque incompréhensible! L'étranger redoute de notre part de prétendus projets de conquêtes, et tous ses efforts tendent à ramener les seules circonstances au milieu desquelles ces projets pourraient s'accomplir. La diplomatie germanique s'agite dans un cercle vicieux; elle attaque notre liberté, parce qu'elle craint notre ambition, et elle ne peut craindre notre ambition que parce qu'elle attaque notre liberté.

Les princes d'Allemagne ne se dissimulent peut-être pas le danger de la politique qu'ils ont adoptée à notre égard; mais ils sont en proie à une prévention, d'ailleurs très-fondée, devant laquelle disparaissent absolument toutes les autres considérations. Ils sont persuadés que les doctrines constitutionnelles une fois victorieuses parmi nous, triompheraient facilement des résistances qu'on voudrait leur opposer sur la rive droite du Rhin. Cette idée les préoccupe sans cesse; elle influe sur toutes leurs déterminations. Les chances d'une nouvelle guerre ne seraient rien à leurs yeux, comparées au sacrifice de l'autorité absolue qu'ils exercent aujourd'hui. L'envahissement de leurs états les affecterait moins que l'altération de leur pouvoir. Ils redoutent moins la conquête que la liberté. Cette crainte des cabinets explique leurs efforts pour renverser la plus nationale de nos institutions, et leur adhésion actuelle aux principes d'un parti dont ils ont

dans un autre temps condamné hautement les fureurs. On se tromperait cependant si l'on croyait que les puissances ont pour but de faire restituer au parti dont je parle le pouvoir dont il a si cruellement abusé. Les secours qu'elles lui prêtent en haine de la liberté qu'il attaque, peuvent les conduire insensiblement à ce résultat. Mais il n'est certainement pas aujourd'hui dans leur pensée; elles l'éloigneront même de tous leurs moyens, parce qu'il les ramènerait précisément et infailliblement aux périls qu'elles cherchent à éviter. Ceci exige quelques mots d'explications. L'étranger juge notre situation avec plus de sang-froid que nous-mêmes; sa position, à l'égard de la France, n'est soumise à l'influence d'aucune personnalité. Les hommes dont se compose le parti aristocratique lui sont ou inconnus ou indifférens. Il n'a point pour eux cette affection qu'ils trouvent malheureusement ailleurs, et qui peut-être est tout le secret de leur force. Il sait, au contraire, tout ce qu'il aurait à redouter de leur triomphe : 1815 l'a éclairé. Il n'ignore plus que la contre-révolution, qu'ils appellent de tous leurs vœux et de tous leurs efforts, serait l'antécédent le plus propre à exciter en France une révolution nouvelle, qui ferait une seconde fois le tour de l'Europe, où elle trouverait des auxiliaires nombreux et exaspérés. Les puissances ne protégeraient donc pas, comme on le croit trop généralement, et comme on l'insinue avec adresse, une réaction qui aurait pour objet de nous replacer sous le régime sanglant dont l'ordonnance du 5 septembre, provoquée par elles, nous a délivrés. Les puissances voudraient chez nous ce qu'elles veulent chez elles, un despotisme légal dans les formes, et modéré dans son action. Il y a dans les rangs de l'opposition contre-révolutionnaire des noms qui les épouvantent, et qu'elles repousseront constamment comme elles repoussent les amis de la liberté; elles n'accepteraient pas plus un nouveau duc de Feltre qu'elles n'ont toléré le maréchal Gouvion-Saint-Cyr. Le système de M. Decazes est positivement ce

qui leur convient : seulement elles voudraient que ce ministre fût un peu plus habile, et qu'il marchât avec plus d'assurance entre les écueils dont il est environné. Telle est au juste à l'égard de la France et de son gouvernement la pensée des cabinets : elle se dévoile à ceux qui savent les lire dans les instructions adressées aux ambassadeurs, et dans les conversations de ces mêmes agens, à ceux qui savent les entendre.

Je viens de prouver que les gouvernemens de la rive droite méconnaissent leurs véritables intérêts, en s'opposant au développement paisible de notre régime constitutionnel. Ils ne montrent pas moins d'aveuglement et d'imprévoyance dans leur coupable projet d'étouffer la liberté en Allemagne, et dans le choix des moyens par lesquels ils espèrent l'accomplir. On a tout dit sur les résolutions de Carlsbad; on a montré ce qu'elles avaient d'illégal, de cruel, et, malgré cette cruauté, d'insuffisant. Leurs auteurs doivent avoir aujourd'hui, sous ce dernier rapport du moins, une entière conviction. Les rassemblemens ont lieu à Darmstadt et ailleurs comme par le passé : les étudians des universités ont substitué à leur organisation régulière et légale, une organisation mystérieuse et secrète, qui ne se fait connaître à l'autorité que par ses résultats, et que l'autorité dénonce et poursuit en vain. Les journaux se taisent, il est vrai; mais des écrits clandestins circulent dans tous les états, où on les lit avec une avide curiosité; mais les gazettes de la France et de l'Angleterre entrent ou se glissent partout et en Prusse même, malgré une prohibition impolitique, qui seule est un indice irrécusable de l'exaltation des esprits. La commission inquisitoriale de Mayence a reconnu elle-même son impuissance à exercer utilement la juridiction dont l'a investie la diète de Francfort; elle n'a donné jusqu'ici aucune suite sérieuse aux procédures dont le soin lui est confié; elle ne s'assemble même plus que très-rarement aujourd'hui. A qui, je le demande, de l'autorité ou des citoyens faut-il faire honneur

de cette modération inattendue de la part d'un tribunal auquel on avait confié des pouvoirs terribles et presque illimités ? Quiconque a vécu, comme moi, au milieu des peuples de l'Allemagne, a déjà fait la réponse à cette question. Les Allemands sont la nation de l'Europe qui a le plus d'opiniâtreté dans le caractère; les Allemands sont essentiellement doués du courage civil : ils valent infiniment mieux que nous sous ce rapport. Leur civilisation n'est pas parvenue encore à ce degré de raffinement et d'élégance qui, dans l'échelle de l'opinion, ne place les vertus politiques qu'au second rang. L'empire des femmes, si puissant et quelquefois si funeste en France, est presque sans force dans une contrée où les arts d'agrément n'usurpent pas l'estime qui est due aux arts utiles, et où le luxe a fait si peu de progrès. C'est surtout par nos intérêts que nous sommes agités : les Allemands le sont par leurs intérêts et par leurs opinions. Les idées nouvelles se sont emparées de tous les esprits; l'établissement des constitutions promises est une conquête que les Allemands poursuivront à outrance, et que les gouvernemens se hâteront de leur céder, s'ils ne veulent pas succomber sans retour dans une lutte où la nation, plus unie qu'au temps de Luther, n'est pas moins exaltée pour sa liberté politique qu'elle le fut pour la liberté de sa foi. Le partage des deux opinions qui divisent l'Allemagne y est plus marqué que parmi nous, et les élémens dont chacune d'elles se compose y ont aussi plus d'homogénéité : on n'y voit pas, comme en France, un parti aristocratique mêlé de plébéiens. L'anomalie que présentent les Michaud et les Benoît marchant à la suite des privilégiés, ne se retrouve pas de l'autre côté du Rhin. Tous les nobles d'une part, tous les non-nobles de l'autre, telle est l'Allemagne, considérée sous le rapport de l'opinion. Qu'on juge, d'après cela, de la force du parti populaire et des chances avec lesquelles il engage le combat. Si les gouvernemens n'étaient pas absolument aveugles, ils céderaient à l'évidence des périls,

au milieu desquels ils se précipitent avec une si incroyable obstination.

Parmi les indices de tout genre qui devraient les éclairer sur l'inutilité de leur résistance, il en est un qui me paraît tout-à-fait digne d'être signalé. Plus de quatre cents journaux se publient dans les diverses parties de l'Allemagne, mais je n'en connais que deux qui aient été fondés dans les intérêts de l'aristocratie, et qui soient rédigés à son profit direct. L'autorité, en soumettant toutes les feuilles à sa censure, a sans doute altéré l'esprit dans lequel elles étaient composées originairement. L'autorité, qui embrasse si imprudemment la cause de l'aristocratie, ne souffre pas que les opinions contre lesquelles elle se prononce trouvent des défenseurs dans les journaux. Mais elle n'en sait pas moins que les journaux, tant qu'ils ont été indépendans, ont suivi une direction populaire, et cela suffit pour lui montrer de quel côté sont les intérêts et les vœux de l'immense majorité. Les majorités nationales ont toujours raison.

ESPAGNE.

L'insurrection est vivante : que Cadix soit occupé ou non par les insurgés, que le général Freyre se trouve arrêté par des montagnes de neige ou par toute autre cause, ce qu'il y a de vrai, ce qu'il y a d'incontestablement vrai, c'est qu'un corps assez considérable s'est mis en révolte ouverte contre l'autorité royale, occupe plusieurs points, et en agite plusieurs autres, sans que les troupes restées fidèles à la couronne aient encore, au moment où j'écris, osé ou pu faire la moindre démonstration : les uns prétendent qu'un signe du roi suffira pour faire rentrer des soldats égarés dans le devoir; les autres disent que le succès des patriotes est infaillible, et que Ferdinand VII a cessé de régner. Ne serait-il pas possible que ces deux opinions fussent également exagérées, et que les insurgés parvinssent à se maintenir

dans une partie de la péninsule, sans être de long-temps assez forts pour contraindre le monarque à capituler avec eux? En d'autres termes, l'Espagne ne serait-elle pas à la veille d'une guerre civile, que le caractère des habitans et la topographie du pays pourraient prolonger indéfiniment? Ferdinand VII, comme tous les princes dont l'autorité est despotique, comme Louis XI et comme tant d'autres auxquels je ne prétends nullement le comparer, a pour lui les classes inférieures de la nation. L'influence du clergé dans un pays où l'assemblée des cortès elle-même n'a pas osé proclamer la liberté des cultes, ne saurait être révoquée en doute, et il est certain qu'une partie du clergé est entièrement dévouée à la cour. La lutte entre les partisans de la constitution et les royalistes peut donc être longue, et il est moins facile de déterminer sa durée que de préjuger son résultat. Voilà, je crois, tout ce qu'il y a de raisonnable à dire en attendant les nouvelles, qui ne peuvent pas tarder.

ANGLETERRE.

Le roi est mort, vive le roi. Le parlement actuel, qui, après six mois, est dissous de droit, sera remplacé par un autre parlement tout aussi dévoué au pouvoir, et la nation restera légalement asservie, jusqu'à ce qu'elle ait une loi d'élections comme la nôtre ou un souverain comme Ferdinand VII.

H.

LA MINERVE FRANÇAISE.

DE L'INFLUENCE DE LA FACTION CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE SUR LES PROJETS DE LOI DES MINISTRES.

C'est un curieux spectacle que celui d'un ministère qui, ayant excité, à juste titre, une défiance générale, recherche laborieusement par quelles mesures de détail il pourrait calmer les craintes fondées que l'ensemble de son système fait naître. Ce spectacle est celui que vient de nous offrir la discussion du projet de loi sur les décomptes des domaines nationaux. Les ministres ont cru qu'ils rassureraient la France par les améliorations apparentes ou partielles que ce projet renferme; semblables à des hommes qui, tout en sapant les fondemens d'un édifice, s'imagineraient que ses habitans leur sauraient gré de quelques réparations extérieures, réparations trompeuses et dérisoires, puisque la base serait minée.

Tout se tient dans les institutions politiques, et l'instinct d'un peuple éclairé par une révolution orageuse, l'avertit de cette intime liaison de toutes les questions entre elles.

En conséquence, comme la garantie des biens nationaux dépend de la consécration et de l'exécution entière et fidèle des principes de la liberté et de l'égalité des droits qui ont triomphé par la charte, aussitôt qu'une loi, conséquence de la charte, et la charte elle-même, ont été menacées, l'on a craint, et avec raison, pour toutes les

garanties que cette charte nous a données. L'on a senti que si le pouvoir électoral, créateur d'une portion nécessaire du pouvoir législatif, était transporté dans une classe ennemie de nos institutions, tout deviendrait possible; et en effet, d'après le système que nos ministres ont proclamé, d'après la suprématie qu'ils veulent conférer au pouvoir législatif sur la charte elle-même, ce pouvoir étant sans limites, et la charte à sa merci, rien ne serait à l'abri des destructions qu'on lui commanderait. Il dépendrait de lui de nous enlever successivement toutes nos garanties, et je ne vois point comment les biens nationaux seraient certains d'être respectés. La France, qu'on peut calomnier, mais qu'il est impossible de prendre pour dupe, a démêlé rapidement cette vérité, et s'est alarmée sur les biens nationaux comme sur tous les autres objets qu'elle croyait, il y a quelque temps, pleinement en sûreté. Frappé de ces justes et universelles inquiétudes, le ministère s'est imaginé qu'un projet de loi qui paraîtrait favorable aux acquéreurs de biens nationaux serait d'une merveilleuse adresse, qu'il dissiperait les craintes et enlèverait, pour emprunter les paroles des ministres, tout prétexte aux rumeurs que la malveillance, disent-ils, s'efforce de créer et de propager.

Certes, on pourrait leur demander ce qu'ils entendent par la malveillance; cette malveillance se trouve-t-elle dans ceux qui sont satisfaits de ce qui existe, qui veulent conserver tout ce qui existe? Le caractère de la malveillance n'est-il pas de vouloir détruire? Les véritables malveillans sont ceux qui se plaisent dans les destructions.

Quoi qu'il en soit, les ministres avaient eu l'intention de présenter à la nation quelque chose qui parût avantageux aux acquéreurs de domaines nationaux, c'était un calcul de circonstance; ce qui démontre que ce n'était qu'un calcul de ce genre, c'est que la même proposition avait été faite dans la session dernière par un député, comme amendement au budget, et que ces mêmes mi-

nistres, ou, pour mieux dire, le ministre actuel des finances, qui n'était pas alors dans le ministère, l'avait fait rejeter (1). Néanmoins, ce qui est juste à présent l'était également il y a une année; ce n'est donc pas la justice, c'est l'opportunité qu'on a cherchée dans cette proposition : on l'a jugée utile pour couvrir d'un voile des projets qui n'existaient pas l'an passé.

Malheureusement les hommes cèdent toujours à leur pensée dominante, et le même esprit qui décide de la

(1) C'est le 28 juin 1819 que j'ai proposé deux articles additionnels au budget, dont l'un tendait à libérer les acquéreurs de biens nationaux, à dater du 1er janvier 1820. La seule différence entre ma proposition et celle des ministres était donc la date. Celle que j'avais fixée était peut-être trop rapprochée; je crois, d'un autre côté, qu'on aurait pu en choisir une moins éloignée que celle du premier janvier 1822.

Presque tous les décomptes productifs sont, j'ose l'affirmer, réglés et vérifiés; on en a pour garant non-seulement le zèle bien connu des employés des domaines, mais leur intérêt évident. En effet, il leur a été attribué, à dater du 22 octobre 1808, sur les recouvremens faits par suite de décomptes, outre la remise ordinaire, dont le taux commun est de 5 pour cent, une remise extraordinaire de 10 pour cent; et, par une instruction du 4 novembre 1808, ils ont été déclarés responsables de toutes les sommes que leur défaut d'ordre ou leur négligence ferait perdre au Trésor public. La confection des décomptes non productifs eux-mêmes, a présenté aux directeurs un avantage certain. L'administration leur allouait 1 franc 50 centimes par décompte, et ils trouvaient facilement des commis qui en opéraient la rédaction au prix de 75 centimes.

Le bureau central des décomptes, à Paris, a toujours vérifié sans délai les décomptes adressés par les directeurs, lorsqu'ils présentaient un reliquat au profit du Trésor; et diverses circulaires ont enjoint aux directeurs d'adresser des lettres de rappel au bureau central, lorsque ces décomptes ne leur seraient pas renvoyés sous deux mois.

On peut donc être certain que si, comme on l'a assuré à la commission, 20,000 décomptes restent à terminer, ce sont des décomptes non productifs. Il aurait d'ailleurs été facile d'achever ce travail en peu de mois : un employé peut vérifier par mois plus de mille décomptes, et le directeur général dispose de plus de soixante-dix préposés exercés à ces calculs.

marche générale du ministère s'était glissé dans un projet destiné à nous faire illusion sur cette marche. Les ministres voulaient, disaient-ils, protéger cette classe énergique et nombreuse, qui possède une si vaste étendue du sol de la France; mais ayant traité récemment avec des alliés pleins de sentimens contraires, l'influence de ces alliés les a plus ou moins subjugués. Je n'entrerai pas dans tous les détails qui décèlent l'empire de cette influence. Ceux qui suivent attentivement les discussions des chambres doivent en avoir aperçu des traces dans presque tous les articles de ce projet prétendu réparateur.

» Il remettait en doute les libérations résultant de la prescription de six années prononcée par un décret impérial, décret qui avait bien tard mis un terme aux persécutions que le gouvernement impérial avait commencées lui-même et continuées durant sept ans contre les acquéreurs des biens nationaux; car le gouvernement impérial devenu despotique ne voyait pas avec faveur ces acquéreurs qui avaient rendu, dans des circonstances critiques, de si importans services à la liberté (1). Tout en prétendant respecter leurs acquisitions, ce gouvernement cherchait à les soumettre à sa fiscalité inique et odieuse; tant il est vrai qu'on garantit mal les intérêts matériels d'un état de choses, lorsqu'on se déchaîne contre ses intérêts moraux.

---

(1) M. Lainé a dit à la tribune, qu'en s'élevant contre les vexations des lois de l'empire, on reconnaissait que le gouvernement actuel était plus favorable aux acquéreurs de biens nationaux que celui de Napoléon. Il n'y a aucun doute. J'ai proclamé cette vérité toutes les fois que j'en ai eu l'occasion; mais pour que cette vérité subsiste, il faut que le gouvernement actuel subsiste aussi tel qu'il est. Il ne faut pas d'élections illusoires, de modifications arbitraires et indéfinies. Laissez-nous ce que nous avons, gouvernez-nous d'après les lois qui nous protégent, et nous n'exigeons rien de plus; mais ce serait un raisonnement bizarre, que celui par lequel on voudrait conclure, de ce que nous nous croyons en sûreté sous ces lois, que nous devons nous croire également en sûreté si on nous les enlève.

Le projet que les ministres avaient présenté, remettait donc en doute l'effet du seul décret salutaire que les acquéreurs de biens nationaux pussent invoquer. Cette tendance de leur projet leur a été démontrée à la tribune. Vainement ils ont dit que la confirmation de ce décret était sous-entendue; on ne sous-entend pas des clauses si importantes, et heureusement la commission de la chambre des députés a substitué une déclaration positive aux réticences ministérielles.

Ce n'est pas tout; ce même projet investissait les anciens propriétaires ou leurs héritiers de la faculté d'indiquer tous les domaines dont on pouvait poursuivre les acquéreurs. Qui ne reconnait là les suggestions du parti que la sécurité promise par nos lois à ces acquéreurs irrite et désole? Cette faculté d'indication n'était propre qu'à entretenir ou à ranimer des haines, et l'on devrait s'étonner de la trouver admise dans un projet proposé par les agens responsables d'un gouvernement dont l'intérêt est d'effacer jusqu'aux dernières traces de nos divisions, si l'on n'y démêlait une clause du traité fait si récemment par les ministres avec leurs auxiliaires nouveaux.

Ce n'est pas tout encore. Cette loi, calculée ostensiblement pour garantir les ventes nationales, s'était surchargée en route d'une addition étrange. Au lieu de protéger des hommes dont les acquisitions sont légitimement consommées, et ont été acquittées scrupuleusement, elle se trouvait, dans une seconde partie, glissée là comme par hasard, favoriser des détenteurs d'un tout autre genre. Les engagistes et les échangistes, possesseurs à titres précaires, n'étant point réellement acquéreurs, n'ayant que des titres annulés et révoqués par nos lois anciennes, admis tout au plus à se libérer par une loi récente (1), n'étant ainsi, tant qu'ils n'ont pas satisfait à cette loi, qu'usurpateurs des propriétés qu'ils retiennent; ces engagistes et ces échangistes, dis-je,

(1) La loi du 14 ventôse an 7.

se voyaient libérés un an plus tôt que les acquéreurs de biens nationaux eux-mêmes, auxquels ce projet devait être si spécialement et si remarquablement avantageux. Ainsi, le projet enlevait en réalité, aux ventes que la loi consacre, le bénéfice légitime d'un décret formel, et dispensait d'une charge non moins légitime des faveurs que, dans tous les temps, nos lois ont condamnées. Singulier résultat qui s'explique pourtant, car il tient à l'esprit qui dicte aujourd'hui au ministère des tentatives bien plus hasardeuses; les ventes sont venues de la nation, les faveurs étaient venues de la cour.

En relevant ces preuves d'une influence contre-révolutionnaire, agissant peut-être, à l'insu même des ministres, sur un projet de loi par lequel ils espéraient rassurer les intérêts que la révolution a créés, je ne veux point inculper au-delà de ce qui me semble juste, les intentions du ministère; je crois fermement que ce ministère, tout aveuglé qu'il est, sent que la garantie des biens nationaux est essentielle à la stabilité du trône, et ne songe point à ébranler cette garantie. Mon but est de prouver, qu'une fois engagé dans la fausse route où il s'égare, il ne peut manquer d'être entraîné au-delà de ses propres désirs, et fort au-delà de toute prudence. Il lutterait sans fruit contre les conséquences d'un système dont il aurait admis les principes; il n'existe pour lui, pour nous, pour la couronne, pour la France, de salut que dans un retour complet à d'autres maximes, à celles de la constitution jurée par le monarque, et qui seule peut donner aux acquéreurs des biens nationaux, comme à tous les citoyens, de véritables sûretés.

La commission de la chambre des députés a tout réparé. Quant au projet particulier dont j'ai cru intéressant d'occuper mes lecteurs, celui des ministres a presque entièrement disparu; amendé par la commission, il ne peut avoir que des avantages, mais ces avantages sont partiels, et si le ministère persiste dans son système, ils seront précaires et insuffisans.

Il faut le dire aux ministres : ce n'est point par des mesures petites et minutieuses, bien qu'utiles en détail, qu'ils rendront du calme et de la sécurité à une nation qu'eux seuls ont agitée. Les garanties partielles ne sont rien quand la garantie fondamentale se trouve ébranlée; une loi peut se rapporter par une autre loi, et les lois dépendent de ce que sont les législateurs. Les législateurs sont ce que le système électoral veut qu'ils soient; toutes les lois du monde, ainsi que toutes les promesses du monde, ne rassureront point, ne doivent point rassurer la nation. Si l'on se prépare, en organisant des élections illusoires et oligarchiques, à lui enlever les moyens de conserver ces lois et de réclamer l'exécution de ces promesses, elle a raison d'être alarmée.

Comment ne le serait-elle pas, quand aujourd'hui même un journal commentant les conceptions attribuées à M. de Serre, dit que les projets qu'il a légués à ses collègues tendaient à reporter sur la grande propriété foncière l'influence que la loi des élections a « si dangereusement placée dans » la propriété industrielle et dans la petite propriété territo- » riale, inquiète et factieuse de sa nature par le besoin qu'elle » éprouve de grandir au sein des agitations politiques? » Mais les acquéreurs des biens nationaux ne sont-ils pas précisément ces petits propriétaires fonciers qu'on veut dépouiller de leurs droits, qu'on veut mettre à la discrétion des grands propriétaires? Je dis à leur discrétion, car, encore une fois, dans un gouvernement représentatif tout dépend de l'esprit de la représentation nationale. Si vous composez cette représentation de ces grands propriétaires qui, pour répéter leurs expressions propres, considèrent les petits propriétaires comme des hommes inquiets et factieux, quelle sauvegarde auront ces derniers? La charte? mais la charte peut être refondue, améliorée, comme on dit. Les sermens? mais la charte a été solennellement jurée. La plus sainte des promesses, le plus sacré des sermens, c'est la charte. La

charte violée, quel insensé pourrait se confier aux promesses, aux sermens secondaires?

Les lois partielles importent donc très-peu, ce sont les projets d'innovation qui sont importans. Que les ministres regardent autour d'eux, qu'ils se pénètrent enfin des maux que déjà ces projets produisent, qu'ils n'affectent plus par de vains sophismes de présenter l'effet comme la cause. Ce n'est point une agitation préexistante qui leur a suggéré des modifications téméraires, ce sont ces modifications téméraires qui ont produit l'agitation. Ils en sont responsables au trône, à la France, à l'Europe; ils sont responsables même des torts que pourrait faire naître une fermentation qui est leur ouvrage, et qu'il dépend d'eux de calmer. Avant l'annonce des changemens qu'on médite, tout était satisfait et tranquille; et si sur notre horizon, naguère paisible, des orages s'élevaient, c'est, je le dis franchement, dans les conceptions ministérielles que ces orages auraient pris naissance; ce sont les ministres, les ministres seuls qu'il faudrait en accuser. Jamais nation, j'ose en attester tous ceux qui ont en eux le sentiment de la justice, n'a donné un spectacle aussi admirable, aussi touchant que celui qu'offre aujourd'hui la nation française. Menacée dans ses droits, calomniée dans ses intentions, elle obéit à toutes les lois, supporte toutes les charges, réprime sa propre inquiétude, et donne, par sa tranquillité, son calme, sa raison, la preuve bien évidente qu'aucune des défiances qu'on affecte n'est fondée, et qu'il ne tient qu'au pouvoir de la gouverner sans effort, sans violence et sans ruse, pourvu qu'il lui tienne ce qui lui a été promis.

B. C.

SUR LES AFFAIRES D'ESPAGNE.

Les renseignemens qui nous parviennent de l'Espagne, malgré le silence du gouvernement et la difficulté des communications, suffisent pour nous éclairer sur la nature de l'insurrection. On a pu admettre d'abord comme cause naturelle du soulèvement des troupes, leur répugnance à traverser l'Atlantique pour aller chercher des dangers sans gloire, et une mort inévitable sous la zone ardente de l'équateur. L'insurrection n'eût alors été qu'un mouvement fugitif de révolte, que des promesses d'une sincérité douteuse, telles qu'on les fait aux jours du péril, et quelques concessions passagères, eussent facilement apaisé. Cette idée, plusieurs écrivains se sont efforcés, par divers motifs, de l'accréditer; mais un fait important, et qui paraît certain, prouve suffisamment qu'ils sont dans l'erreur, ou qu'ils veulent égarer l'opinion. On sait maintenant que le but de l'insurrection est d'obtenir la convocation des cortès et l'établissement d'un régime constitutionnel. Ainsi, la cause du mouvement est fixée; ce n'est point une attaque contre la royauté ou la personne du roi; c'est un appel à la justice, c'est la réclamation des droits les plus légitimes; c'est une résistance au système tyrannique de quelques courtisans qui obsèdent Ferdinand VII, qui le trompent sur les bornes légales de son autorité, sur la disposition des esprits, sur les intérêts de sa couronne, sur ceux de l'Espagne; qui ne règnent en son nom que pour satisfaire leur ambition et leur cupidité.

Quel bonheur pour la nation espagnole et pour le roi Ferdinand, s'il eût suivi les sages conseils que lui adressèrent, à son arrivée à Madrid, des hommes dévoués à la cause royale, qui avaient sacrifié leur fortune et risqué

leur vie dans sa défense! Ce prince parut d'abord disposé à régler sa conduite d'après leurs avis. Une ordonnance royale du 9 mai 1814 annonça la prochaine convocation des cortès. L'Espagne accueillit avec joie et avec confiance cette promesse solennelle; elle se crut suffisamment récompensée de tous ses efforts, de toutes ses pertes, par la reconnaissance de ses droits et l'acquisition de sa liberté. Mais bientôt accoururent auprès du roi « la plu- » part de ces grands qui, autrefois, avaient brigué les fa- » veurs de Godoy; hommes nuls qui n'ont pris aucune » part aux périls communs, qui restaient oisifs dans les » murs de Cadix, de Ceuta, tandis que leurs concitoyens » succombaient par milliers dans une lutte généreuse. Ils » s'emparèrent de l'esprit de Ferdinand par des insinua- » tions perfides, et ce prince, qui se devait à tout son » peuple, ne fut plus que le chef d'un parti avide de » vengeances. » (1)

De là sont venus tous les maux qui, dans le sein même de la paix, ont accablé l'Espagne. Un roi qui se met à la tête d'un parti ne peut plus faire le bien. Comment résisterait-il aux séductions de la flatterie? Comment éviterait-il les piéges tendus à sa crédulité? Comment conserverait-il une volonté indépendante, lorsqu'il est enveloppé de ténèbres, et qu'aucun rayon de vérité n'arrive jusqu'à lui? L'esprit de parti ne règne sur le prince, comme sur le peuple, que par la terreur. On l'entoure de périls imaginaires, on lui représente les vœux du peuple comme un attentat à son pouvoir, le désir de la justice comme une révolte, et les soupirs du malheur comme des accens séditieux. Avec quelle adresse ne lui fait-on pas regarder l'intérêt de la faction comme son propre intérêt! C'est pour le servir qu'on reçoit avec résignation des richesses et des honneurs; c'est pour venger sa cause que des actes

---

(1) *Représentation adressée à S. M. Ferdinand* VII, *par don Juan Martin* (el Empecinado), *maréchal de camp des armées du roi.*

de violence, des coups d'état, sont arrachés à sa faiblesse; que des tribunaux intimidés ou vendus envoient l'innocence à la mort; que l'amour de la patrie devient un crime irrémissible; qu'une nation entière est condamnée à la servitude. Ne craignons pas de le dire : un monarque dominé par une faction est un esclave dans sa cour, c'est un roi détrôné.

Les Espagnols demandent la convocation de leurs cortès comme l'unique remède aux maux de la patrie : jamais réclamation ne fut plus légitime. Dans presque toutes les crises qui ont éprouvé l'Espagne, soit pendant la minorité de ses rois, soit au milieu des troubles civils, elle n'a dû son salut qu'aux assemblées de ses représentans. Le droit de concourir à la formation des lois, de voter l'impôt, de faire entendre au chef de l'état l'expression des besoins et des vœux publics, était une des bases de son ancienne constitution; elle en a joui pendant les époques les plus heureuses de la monarchie. Ce n'est que depuis le XVI[e] siècle que les doctrines serviles ont prévalu en Espagne, et que la nation n'a plus été consultée sur ses intérêts.

« Si les princes de la dynastie autrichienne, qui, après » l'extinction de la maison de Castille, furent appelés, par » l'ordre de succession, au trône d'Espagne, avaient imité la » conduite des rois catholiques; s'ils eussent, à leur exemple, » corrigé les vices de leur gouvernement, donné des preuves » d'amour à la nation, montré du respect pour sa constitution et pour ses lois, à quelle grandeur, à quelle prospérité la monarchie espagnole ne serait-elle pas arrivée! » Mais ces princes étrangers dédaignèrent les devoirs les » plus sacrés : sans égard pour les mœurs et les lois du pays, » ils ne s'occupèrent qu'à dissiper les richesses, à prodiguer » le sang et les trésors du peuple dans des guerres destructives qui n'intéressaient l'Espagne ni par leurs motifs, ni » par leurs résultats. Élevés dans les maximes du despotisme, leur première pensée fut de l'établir pour base de » leur gouvernement : il fallut, pour y parvenir, violer la

» constitution, déclarer la guerre aux libertés nationales, » diminuer l'influence des cortès, abolir graduellement leurs » prérogatives, et les avilir pour en préparer la destruc- » tion. » (1)

Lorsque la funeste invasion de Bonaparte réveilla la nation espagnole du sommeil où elle était plongée depuis deux siècles, elle ne reprit d'abord quelque énergie que par les souvenirs de son indépendance et de ses antiques franchises; elle fut indignée qu'on voulût lui imposer un maître, et cet honorable sentiment ressuscita dans tous les cœurs la haine de la tyrannie. En combattant pour repousser un joug étranger, les Espagnols apprirent à connaître leurs droits : leur courage se fortifiait à mesure que l'ignorance faisait place aux lumières, et qu'ils comprenaient mieux la liberté. La tribune des cortès retentissait d'accens patriotiques, d'idées généreuses qui pénétraient sur tous les points de la péninsule, et qui éclairaient les plus obscurs citoyens en même temps qu'ils armaient le bras des plus illustres guerriers. La proclamation des droits des peuples, dans une charte adaptée aux mœurs régénérées et aux nouveaux intérêts de l'Espagne, devint le point de ralliement de tous les hommes attachés à leur pays; elle doubla leur force et leur persévérance; elle constata de nouveau qu'un peuple est invincible lorsqu'il défend son indépendance et ses libertés.

Aux époques mêmes de l'abaissement le plus complet du caractère espagnol, lorsque des volontés arbitraires règlaient les destinées de ce peuple, digne d'un meilleur sort; lorsque la raison était enchaînée et la vérité proscrite, quelques écrivains courageux rappelaient le pacte constitutionnel des premiers siècles et l'utilité des assemblées représentatives.

(1) *Théorie des Cortès*, etc., par don Francisco Martinez Marina, chanoine de l'église de Saint-Isidore de Madrid. On travaille en ce moment à une traduction de cet ouvrage, qui a obtenu en Espagne un juste succès.

L'un d'eux, don Diégo de Saavreda, disait, au commencement du XVII[e] siècle : « En Espagne, on a constitué, avec » beaucoup de prudence, divers conseils pour l'administra- » tion des royaumes et des provinces, et pour les affaires » les plus importantes de la monarchie; mais il ne faut pas » s'endormir sur la confiance qu'ils inspirent; car il n'y a » point d'ordre social à l'abri de la malice des hommes et » des abus qu'elle introduit. Il ne suffit pas que chacune des » parties de la société soit bien ordonnée, si la nation ne se » réunit pas quelquefois, par ses représentans, pour exami- » ner la situation générale, et traiter des affaires communes. » C'est dans ces vues que les ordres religieux rassemblent » des chapitres généraux, et la monarchie de l'Église ses con- » ciles. Ces assemblées tiennent le corps de la monarchie plus » étroitement uni, et fournissent aux provinces les moyens » de correspondre et de se prêter un mutuel secours. Un » empire ne peut être heureux lorsqu'il est soumis à l'ab- » solu pouvoir. Ceux qui, par une lâche adulation, donnè- » rent à l'autorité des princes une étendue illimitée, ébran- » lèrent un des principaux fondemens de la souveraineté; » surtout à l'égard de l'Espagne, dont la constitution et les » lois primitives ont toujours fait de droit partie du gouver- » nement par l'intermédiaire des cortès. »

La tradition des saines doctrines n'était donc pas entièrement perdue, lorsque des événemens extraordinaires forcèrent la nation espagnole de constituer, dans l'absence du monarque, un gouvernement propre à régulariser ses efforts. Aussi, depuis la convocation des cortès; depuis l'établissement des pouvoirs constitutionnels, a-t-on remarqué plus d'ensemble dans les plans, plus de sagesse dans les conseils, plus de vigueur dans les mesures. L'Espagne suivait un mouvement salutaire; les peuples de la péninsule se livraient à l'industrie, aux spéculations commerciales : l'agriculture même faisait des progrès; enfin, tout prenait une nouvelle vie, lorsque l'état s'est encore une fois affaissé sous le fardeau du despotisme.

Peut-être Ferdinand VII espérait-il que les ordres privilégiés, qui jouissent exclusivement des faveurs du pouvoir, viendraient au secours de l'état dans l'épuisement de ses finances. Mais l'aristocratie est peu reconnaissante de sa nature; et si les seigneurs de la cour se montrent avares de leur noble sang lorsqu'il s'agit de sauver la patrie, les corporations ecclésiastiques ne sont pas plus prodigues de leurs trésors lorsqu'il faut subvenir aux besoins publics.

« Qu'ont fait les chapitres ecclésiastiques, dit le général » don Juan Martin, en s'adressant au roi? qu'ont-ils fait pour » répondre aux faveurs dont vous les avez comblés, en sup- » primant à leur bénéfice les décrets des cortès du 25 jan- » vier 1811, du 16 juin 1812, et en les délivrant par-là de » toute contribution sur leurs dîmes? Qu'est-il arrivé lorsque » vous leur avez demandé un emprunt que les besoins ur- » gens du trésor public rendaient indispensable, en leur » offrant pour hypothèque le produit des droits de neuvième » et des maisons privilégiées? On a vu seulement quelques » églises offrir une avance de 17,000,000 de réaux (4 millions » 250 mille fr.), dont à peine le quart a été fourni, tandis que » les produits de l'hypothèque s'élevaient à une somme bien » supérieure, puisque l'excédant qui résulte en leur faveur » s'élève à près de 75,000,000 de réaux. Ainsi, ces églises, » en ayant l'air de se prêter aux besoins de l'état, ont fait des » bénéfices sur la misère publique. Il y a de simples citoyens » qui feraient des offres infiniment plus avantageuses; et la » partie éclairée de la nation gémit de ce contraste scan- » daleux. »

Lorsqu'un pays est ainsi gouverné; lorsque des ordres puissans qui se vantent d'être les soutiens de l'état ne coopèrent qu'à sa ruine; lorsque la liberté, qui est la vie du corps social, n'est que le privilége de quelques corporations; lorsque l'ambition est prise pour du dévouement, et que la cupidité triomphe sous le masque de la religion, il est tout simple qu'il y ait des mécontens; il est naturel que des symptômes de révolution éclatent de toutes parts. C'est dans

la fausse politique du gouvernement, dans l'oubli des devoirs, dans l'absence de la justice, dans l'exil de l'humanité qu'il faut en chercher la cause, et non dans de prétendus comités directeurs dont l'existence est supposée pour voiler de sinistres espérances et servir de criminels projets. Une partie de l'armée est soulevée, non contre le roi, mais en faveur de la liberté publique; et déjà des conseils meurtriers sont donnés à Ferdinand. On s'efforce de fermer son cœur à la clémence. Des cris de mort s'élèvent au milieu de nous. Nos oligarques se réjouissent à la pensée des supplices; on dirait qu'ils savourent le sang qui n'est pas encore versé. Ils invoquent la haine, la vengeance, les proscriptions : l'inquisition elle-même doit être surprise de ces fureurs.

Leurs vœux ne seront point accomplis. Quelle que soit l'issue du mouvement de l'Andalousie, la leçon est trop forte pour ne laisser aucune impression dans l'esprit du roi. Après avoir épuisé tous les moyens extrêmes, après avoir dépeuplé les villes par l'exil, désolé les provinces par l'exercice du pouvoir arbitraire, on sentira que les causes du mécontentement, qui dans le cours de cinq années ont produit onze insurrections, ne peuvent être anéanties par la violence; qu'elles tiennent à des opinions impérissables, à des intérêts fondés sur la justice. Ferdinand se rappellera sa royale promesse du 4 mai 1814; et en reconnaissant les droits légitimes du peuple, il mettra hors de péril sa propre légitimité. Dans le fait, il est impossible que l'Espagne sorte de la situation pénible où elle s'agite, que son gouvernement puisse compter sur l'avenir, si la nation n'est pas appelée à la connaissance de ses propres affaires, si les impôts ne sont pas librement votés par ses représentans. C'est là l'unique moyen d'asseoir la confiance, d'établir le crédit, de créer les ressources nécessaires aux besoins publics.

Quelques écrivains paraissent surpris que des militaires espagnols réclament une constitution et parlent de liberté. Ce phénomène est en effet assez rare. La plupart des hommes destinés au maniement des armes se résignent volon-

tiers à une existence mécanique, et se regardent en général comme les instrumens du pouvoir. De telles habitudes s'établissent d'elles-mêmes, lorsque les gouvernemens sont organisés dans l'intérêt général, que le temps a consolidé les institutions; lorsque l'esprit de parti ne menace ni la sûreté du trône, ni la liberté publique : alors la force aveugle ne peut servir à la tyrannie.

Mais après que des révolutions ont sillonné profondément la société; lorsque rien n'est encore assis; lorsque les droits des citoyens, l'existence des familles, la destinée des peuples dépendent de la force de l'opinion, il est inutile de prétendre que l'armée reste étrangère à ces grands intérêts; les hommes éclairés qui en font partie s'occuperont nécessairement de tous les objets qui agitent les esprits ou qui soulèvent les passions. En vain vous leur interdirez la lumière, elle jaillira de toutes parts; en vain vous leur prêcherez l'obéissance passive, un instinct secret les avertira qu'on peut abuser de cette doctrine pour faire triompher une faction. Hommes d'état, ne mettez point les armes au nombre de vos argumens; car si elles vous manquent, tout est perdu.

L'armée espagnole a été modifiée par les circonstances; ce n'est point pour satisfaire l'ambition d'un prince qu'elle a combattu, ni pour agrandir les limites de son empire. Son sang a été prodigué pour une plus noble cause, il a cimenté l'indépendance de la patrie; lorsqu'elle invoquait le nom de Ferdinand, elle croyait se placer sous un étendard de gloire et de liberté; cette armée, qui s'est acquis par sa bravoure un immortel honneur, n'a pas eu le temps d'être corrompue par le despotisme.

En jugeant de sang-froid les événemens qui se passent dans la péninsule, il est difficile de ne pas concevoir l'espérance d'une réconciliation entière entre le prince et l'armée qui, dans l'absence des cortès, exprime les vœux de l'Espagne. Quant à nous, qui avons passé par les crises funestes des révolutions, nous désirons vivement que les germes des troubles civils soient étouffés en Espagne par une politique gé-

néreuse et prévoyante. Ferdinand peut aisément briser le joug qui lui est imposé par sa cour, et devenir le législateur, le père de son peuple. Heureux les rois qui savent écouter les conseils de la sagesse, et qui n'attendent point pour être justes d'être saisis par l'inflexible nécessité!

A. J.

Sur les deux écrits publiés par M. Kératry, député du Finistère (1).

Les écrits importans que nous annonçons doivent donner beaucoup à penser au gouvernement; l'auteur, M. Kératry, adopté comme une espérance par les amis de la liberté, secondé de leurs vœux, porté à la législature par l'influence toute-puissante des principes constitutionnels, a montré beaucoup de modération. Toujours fidèle à la cause sacrée, il semblait allier à la pureté des principes constitutionnels une certaine indulgence pour le ministère; sa candeur et sa bonne foi avaient peine à croire aux mauvaises intentions et à la duplicité; mais quand il a vu la loi des élections attaquée, la charte elle-même menacée; quand il a mesuré l'étendue et la gravité des conséquences de l'entreprise désastreuse de quelques hommes, il n'a pu résister à l'impulsion de sa conscience. Nous devons à sa probité la publication des vérités qu'il adresse au roi et aux deux chambres avec une franchise qui n'admet aucun déguisement sur le fond des choses, mais qui n'exclut point les ménagemens envers les personnes.

«La division des esprits est réelle dans la chambre des députés, dit M. Kératry. Cet état de choses était facile à

(1) A Paris, chez Baudouin frères, rue de Vaugirard, n°. 36.

prévoir. Nul doute qu'au moment où les députés entrans et les députés sortans, en nombre à peu près égal, se trouveraient en présence, l'espoir des uns, les alarmes des autres, ne donnassent à l'arène où ils se rassemblent un appareil d'hostilités. Cette situation devait se compliquer des craintes d'un gouvernement, qui, n'ayant pas eu le courage de chercher sa force où elle était vraiment, se trouve placé entre deux partis, à ses yeux non moins redoutables l'un que l'autre. Peut-être serait-il trop tard pour se décider entre de tels adversaires. De quelque côté qu'il se jetât, certes, il ferait pencher la balance; mais il est des auxiliaires dans lesquels il courrait le risque de trouver des vainqueurs; il y a même telle victoire qui équivaudrait à une défaite. La cause de la couronne ne saurait en effet triompher par un parti contre lequel lutte, depuis trente ans, la volonté nationale; qui a soulevé contre lui les droits nés du développement de la raison publique, et qui ne reconnaîtra jamais les intérêts créés par la résistance même qu'il a opposée à des prétentions trop légitimes.

»Au milieu de ces divergences d'opinions, on parle d'offrir, à la discussion de la Chambre, une nouvelle loi des élections; une loi qui frapperait de censure le mode par lequel cent soixante députés ont été appelés au sein de la représentation nationale; une loi qui inquiéterait les auteurs de ces choix dans un droit dont ils sont en possession, et qui leur répond de tous les autres; une loi, enfin, qui ne pourrait recevoir son existence que d'une abrogation partielle de la Charte, garantie par des sermens réciproques. Je demande si ce ne serait pas là attiser le feu avec l'épée? Échouer, ce serait courir les risques d'une grande irritation, pour laquelle il ne resterait plus de barrières dans un pouvoir, à tort ou à raison, soupçonné de sinistres desseins; réussir, ce serait se mettre à la merci de l'alliance avec laquelle on aurait obtenu un succès équivoque. Je dis équivoque; car remarquez bien qu'une victoire remportée au moyen de quelques unités, parmi lesquelles figureraient les

champions des priviléges et les employés des administrations, n'en aurait certainement par les vrais caractères.

» Dans une assemblée de deux cent vingt-sept citoyens, une minorité de quatre-vingt-onze voix qui se prononcent contre les propositions d'un gouvernement novateur, a quelque chose de bien imposant. Dès leur source, elles prennent une couleur de majorité; à dix lieues de là, elles la constituent peut-être; à cinquante, le malheur veut qu'elles la proclament; car les quatre-vingt-six départemens semblent se grouper d'eux-mêmes derrière les quatre-vingt-onze votans. »

Après avoir défendu la loi des élections avec une dialectique pleine de force et de sagacité, M. Kératry s'exprime ainsi au sujet des projets de loi qu'on annonce avec tant d'imprudence et de légèreté : « La Chambre actuelle est incapable d'en délibérer; ses divisions s'y opposent; ses sermens la lient; son mandat l'arrête. Constituée, elle n'est pas constituante; établie pour consolider, elle est sans force pour détruire, ou innover, en matière de législation radicale. La charte, qui appartient à tous ou à personne en particulier, est devenue, dans la nation, la première des puissances. Le Roi l'a très-bien senti, en disant qu'il ferait des *propositions* de modifications dans ce grand traité entre le peuple et son monarque; et en effet, si elles sont rejetées, il ne lui reste qu'à s'incliner devant son propre ouvrage. Sans ce respect, sans cette garantie qu'il doit à ses sujets, il pourrait demain, tous les jours, ajouter ou retrancher au contrat social; son successeur le pourrait également; et le peuple, jouet des caprices d'un ministère, ou de l'usurpation des grands, aurait bientôt à pleurer sur la ruine totale de sa liberté. Dès que *toute chambre* est habile à délibérer sur la charte, je n'y crois plus.

» Le roi peut stipuler pour lui-même ; il se représente. La chambre des pairs, qui est dans le même cas, doit veiller pour tous : elle n'a de pouvoirs à demander à personne. Mais qui, dans cette transaction solennelle, devien-

dra l'organe de la volonté du peuple? Qui se permettra d'échanger, de rétrocéder, d'acquérir pour lui? Certes, ce ne sont pas des citoyens qui, dès l'instant où ils ont été appelés à concourir au choix national, ont juré fidélité à l'intégrité de la charte; ce ne sont pas des mandataires qui commencent leur mission par renouveler de si saintes promesses entre les mains du monarque, et qui, ne s'introduisant dans le temple des lois qu'à la faveur d'un double serment, sont sans qualités pour disposer de la première de nos propriétés nationales..... »

M. Kératry cherche et trouve dans la charte la solution de ces questions délicates. « Quelque part, dit-il, que réside le droit de souveraineté, que ce soit dans telle partie du peuple ou dans l'ensemble, qu'il soit inné ou qu'il dérive d'une convention qui n'en est pas moins expresse pour être tacite, il n'importe. La vérité la plus constante, c'est que l'intérêt général en est le but, et que celui-ci est presque toujours bien ou mal représenté par l'intérêt dominant. La grande marche des intérêts tenait à la féodalité, quand cette dernière a régi l'Europe. A Hambourg, à Genève, où il n'y avait point de territoire, où le commerce était l'âme de l'état, les conseils ont dû se composer de banquiers et de négocians. Supposez une nation nomade, l'influence y sera déterminée par le nombre de chameaux et de brebis que possédera chaque pasteur; dans un pays riche par la culture, la propriété devait représenter le vœu national. »

Je trouve ici une omission importante que sans doute M. Kératry n'a point faite à dessein; il oublie l'industrie et le commerce tout entier dans la représentation des intérêts de la France. Cependant l'industrie et le commerce font une grande partie de la richesse nationale. Sans le secours de l'industrie qui emploie et accroît ses produits, sans le secours du commerce qui les répand au dedans et au dehors, l'agriculture languirait : l'industrie et le commerce, dans nos états modernes, tiennent dans leurs mains la fortune publique; élémens nécessaires du corps social, leurs

titres à l'influence dans les affaires ne sont ni moins importans, ni moins respectables que ceux de la propriété foncière. Et combien cette vérité acquiert de poids dans un pays comme le nôtre, où l'industrie et le commerce montrent un si noble attachement aux principes constitutionnels! Non, M. Kératry, défenseur de ces mêmes principes, n'a point méconnu les droits de l'industrie et du commerce; il ne les a point sacrifiés au système de la faction aristocratique, qui voudrait leur donner l'exclusion, ou aux calculs du ministère, qui redoute la générosité des sentimens que l'industrie, la banque, le grand et le petit commerce, ont manifestés dans les élections. J'ai pour garans de cette vérité les maximes libérales développées par l'auteur dans tout le cours de son ouvrage.

Dans la suite, M. Kératry établit que pour connaître les besoins et les vœux du peuple, la charte lui a constitué des représentans placés au centre de l'échelle de la propriété. Ces représentans sont les électeurs interposés entre le riche et le pauvre. On n'accusera pas ce système d'un excès de démocratie, puisque la charte a établi deux autres pouvoirs, le roi et la chambre des pairs, qui stipulent pour d'autres intérêts, et que nous laissons ici derrière nous les dix-neuf trentièmes de la propriété auxquels on ne saurait refuser des droits. De ces idées, M. Kératry tire la conséquence que lorsque le roi jugera convenable de eonsulter la nation, il ne peut le faire légalement qu'en s'adressant aux électeurs institués par l'article 40 de la charte, contre lequel il n'existe pas de réclamation notable, et qui a obtenu l'assentiment de l'immense majorité du peuple français. Cette opinion est remarquable par la justesse et la franchise. Ce qui suit ne l'est pas moins.

« Si le roi, dit M. Kératry, croit devoir dans sa sagesse abroger ou modifier quelques articles de la charte, comme il ne peut le faire que concurremment avec la chambre des communes, qui n'est pas une émanation du trône, il ne lui reste qu'à prononcer la dissolution de la chambre

actuelle. » Ici l'auteur ne laisse aucun voile sur sa pensée; il s'exprime en véritable mandataire du peuple : « Le gouvernement est en suspicion, s'écrie le député breton; il faut qu'il produise les pièces du procès devant des juges compétens qui ne puissent être récusés, c'est-à-dire, devant une chambre investie de pouvoirs spéciaux, et qui ne voie pas, dans l'examen qui lui sera confié, une occasion de défaite ou de triomphe. » On lit plus loin : « Je ne connais qu'un moyen de faire cesser les inquiétudes; c'est de se décider pour l'ancien ou le nouveau régime, pour la monarchie constitutionnelle ou pour la monarchie absolue; car leur alliance est impossible. Or, il est de toute vérité que toutes les deux sont représentées dans la chambre actuelle; j'établis en fait qu'il vaudrait mieux, pour le gouvernement du roi, avoir affaire à une seule opposition ultra-royale ou ultra-libérale, fût-elle composée de cent membres, que d'avoir à recruter autour de lui, par de honteuses concessions, des voix qui craignent encore de se produire, et dont la manifestation frapperait de discrédit leur propre ouvrage. Je ne veux pas tomber dans des redites; mais il est certain que la position actuelle est dangereuse pour le trône. » Il est impossible de développer sa proposition avec plus d'énergie et de talent que ne le fait M. Kératry; il prouve jusqu'à l'évidence qu'il ne reste au roi qu'à s'appuyer sur la nation elle-même, et à gouverner avec elle; qu'une chambre toute libérale, loin d'être dangereuse, serait le plus ferme appui du gouvernement.

M. Kératry avait payé sa dette en bon citoyen, il avait donné des avis courageux et salutaires. La séance du quinze janvier est venue lui imposer de nouvelles obligations. Il avait cru suffisant d'avertir le ministère de ses erreurs; maintenant il lui révèle les conséquences de ces mêmes erreurs qui sont déjà devenues des fautes, qui peuvent devenir des crimes politiques, et retomber sur la tête de leurs auteurs. Mais avant de parler un langage sévère aux ministres, M. Kératry commence par dire la vérité sans nul détour à ses collègues. Il blâme hautement le rapport de M. Mesta-

dier sur les pétitions, en montrant, d'un côté, que les dix-neuf mille signatures dont elles étaient revêtues représentaient un capital immense, (1) et, de l'autre, qu'une chambre des députés n'est rien sans son union intime avec le peuple dont elle stipule les intérêts. Une chambre de députés, dit-il, n'est ni un couvent ni un conclave; l'isoler, c'est la frapper de mort. C'est à ce sujet que l'auteur réfute avec énergie M. Pasquier qui avait assez maladroitement parlé du danger des influences du dehors, au risque de faire lui-même le procès aux influences ministérielles. Au reste, ce que je nomme maladresse n'est peut-être que de la naïveté. Les nouveaux Walpoles trouvent tout naturel d'effrayer, de séduire et de corrompre; ils ne voient aucun scandale à afficher, pour ainsi dire, le tarif des consciences des députés. Se faire le courtisan du pouvoir, se vendre à un ministre, se livrer à sa direction, ne penser et n'agir que sur un signe de sa volonté, leur paraît une conduite aussi légitime qu'honorable; mais avoir des rapports avec la nation, écouter ses vœux, épouser ses intérets, se faire de l'opinion publique une religion, c'est tenir une conduite suspecte, trahir le gouvernement, et montrer même quelque penchant à la sédition. Quant aux pétitionnaires, on les range de plein droit dans la classe des factieux; il y a long-temps que l'on est d'accord sur ce point.

M. de Villèle méritait un article à part. Cet homme d'état de la faction ultra, ce ministre *in partibus* de l'oligarchie, joue deux rôles dans la chambre; pendant un certain temps vous le prenez pour un ambitieux qui calcule et se ménage, pour un chef qui louvoie entre les partis, afin d'arriver au but qu'il se propose; tout à coup vous le voyez sortir de sa réserve et aborder la question la plus grave avec la témérité de ses plus fougueux amis. Faut-il attribuer

---

(1) Il y a environ quatre-vingt mille signatures au bas des pétitions adressées à la chambre. La seule pétition de Rouen, suivant M. Beugnot, représente un capital de plus de cent millions.

ce changement à l'impossibilité de garder un plus long silence, à la nécessité sentie de donner par intervalle quelques satisfactions à un parti violent et soupçonneux, ou à la conviction de l'utilité d'un coup d'éclat dans un moment choisi ou amené? je ne sais, mais toujours est-il vrai qu'il y a deux hommes dans M. de Villèle, l'un naturel et l'autre que j'appelerai factice; l'un enveloppé de prudence, et l'autre qui affecte l'audace. Le second nuit singulièrement au premier; chaque fois que M. de Villèle veut faire le Corbière ou le la Bourdonnaye, il compromet toujours sa réputation et son parti. Il va plus loin qu'il ne faut: il découvre imprudemment les intentions secrètes des ultras, qui ne sont pas en état de répondre par des actions à ses paroles, et réveille dans le cœur des libéraux une salutaire défiance qui se communique bientôt à toute la nation. M. Kératry n'a pas manqué de saisir sur le fait le coryphée des ultras, et il traduit le discours de son honorable collègue dans un langage qui sera entendu de tout le monde. Si cette traduction, que nous devons croire fidèle, puisqu'elle vient d'un homme plein de déférence pour ses collègues, rend toute la pensée de M. de Villèle, les intentions de ce député ne sont pas équivoques; il veut absolument le triomphe des prétentions oligarchiques. Mais, comme le dit M. Kératry, que gagnerait la dynastie à ce triomphe? «Les défiances, le mécontentement et la haine des peuples; car il faut reconnaître que l'amour et l'aversion des hommes, en politique comme dans les relations de la société, ne sont que le cri de leur bien-être ou de leur mal-être, de leurs craintes ou de leurs espérances. Qui enleva des vœux aux Bourbons avant leur rentrée en France? Qui a ralenti cette explosion de joie qui eût dû éclater partout à leur premier retour? Qui l'a rendue presque sans effet au second? Les intérêts étrangers à la patrie que l'on supposait se grouper derrière eux; les prétentions anti-nationales dont on redoutait qu'ils ne se rendissent l'appui.» Quand un homme aussi modéré que M. Kératry, aussi attaché à la dynastie, juge de son de-

voir de rappeler des vérités si sévères, il y aurait péril pour ceux qui ne l'écouteraient pas. L'auteur paraît profondément convaincu de l'importance de ses conseils; aussi ne néglige-t-il aucun moyen de les graver dans l'esprit. C'est ainsi qu'il ajoute : « C'est par la charte que le roi s'est vraiment fait le père des Français. Ses titres antérieurs, examinés en droit positif, sont des abstractions ou des mystères, peut-être une simple magie qui n'aurait plus son enchantement, car il est rare que ces mêmes illusions fassent deux fois le tour du globe. Son nouveau titre, au contraire, est réel, incontestable; il saisit chacun par son intérêt personnel qui est la meilleure des prises. Pour les publicistes du *Conservateur*, Louis XVIII peut régner depuis vingt-six ans; pour lui et son peuple, il ne date vraiment que de la charte.»

En défendant avec courage la loi des élections qu'il met presque au-dessus de la charte, tant il croit cette loi indispensable au maintien de la liberté, M. Kératry trouve l'occasion d'adresser au gouvernement des questions auxquelles les ministres seraient sans doute fort embarrassés de répondre. Voici comment il s'exprime au sujet des corporations religieuses que nous voyons renaître de toutes parts :

« Dans l'intérêt du trône, nous ne saurions nous empêcher de dire au roi et à tout ce qui a un caractère public en France, qu'il y a ici violation des principes constitutionnels. Aucune corporation ne pouvant être établie, encore moins rétablie, sans une loi de l'état, pourquoi les jésuites, qui osent tout, excepté s'appeler de leur nom, reparaissent-ils parmi nous? Pourquoi leurs séminaires s'ouvrent-ils à des vocations de dix et douze ans? Pourquoi des enfans qui ne sont pas destinés à l'état ecclésiastique, y viennent-ils apprendre à haïr nos lois (1)? Je ne sache personne, dans le

(1) « Les livres classiques de la maison jésuitique de Lyon peuvent être cités en preuve. »

royaume, qui ait le droit d'autoriser ces choses, fût-ce l'héritier présomptif de la couronne! Il nous répugnerait de croire qu'un fils de France se déclarât jamais le protecteur d'une réunion illégale. S'il en était autrement, plein de respect pour la majesté royale, dont le reflet s'étendrait sur sa personne, nous oserions lui demander s'il abdique son inviolabilité; et, en cas de réponse affirmative, nous l'inviterions ensuite à s'asseoir sur le banc des ministres, où nous nous permettrions de renouveler, en sa présence, les questions que l'on vient de lire. On parle de la grande aumônerie : serait-ce, par hasard, un septième ministère? En ce cas, qu'on nous le fasse connaître au plus tôt, et que nous sachions au moins à qui demander compte de la cause la plus imminente de nos inquiétudes.»

C'est avec la même franchise que l'auteur adresse les plus utiles remontrances aux nobles sur l'éducation dont leurs enfans sont menacés, et sur les conséquences d'une erreur qui ne tarderait pas à être irréparable. Jadis, suivant M. Kératry, les nobles dirigeaient leurs enfans sur l'École Militaire, sur Sorèse, Juilly ou La Flèche. Ces maisons, gouvernées par de célèbres bénédictins, ou des professeurs de l'Oratoire, n'étaient pas au-dessous de l'éducation publique. « En dira-t-on autant de celles que régissent les Pères de la foi? Aujourd'hui, les gentilshommes ont pour eux des séminaires : on peut prédire que leurs tristes rejetons, déchus sans retour du rang auquel les appelait l'état social, seront réduits aux Frères de la doctrine chrétienne! C'est ainsi qu'une race entière menace de devenir inutile à soi-même; c'est ainsi que l'orgueil en délire creuse son propre tombeau, et qu'ayant à choisir entre les temps modernes, où la société brille d'une grande puissance de vie, et les temps anciens, où se prépara une dégénération dont elle faillit être la victime, des pères insensés font un choix déplorable, et que d'autres Carthaginois, arrivés au vingtième siècle de notre ère, immolent encore leurs enfans au vieux Saturne. »

J'ai dit les mêmes choses, il y a quelques mois, sinon avec le même talent, du moins avec la même bonne foi que M. Kératry; on m'a fait un crime d'une opinion qui tendait à établir entre tous les enfans de la race actuelle l'harmonie et la paix, que leurs pères n'ont pu voir régner entre eux. Puissent les conseils de M. Kératry, appuyés de son éloquence, obtenir plus de crédit que les miens, et dessiller encore à temps les yeux des pères qui sacrifient imprudemment l'espoir de leur famille à un aveugle préjugé!

Je me suis appliqué à donner, par de nombreuses citations, l'idée la plus complète des deux écrits patriotiques de M. Kératry; c'était la meilleure manière de les recommander aux lecteurs. D'ailleurs, M. Kératry ne nous demandait pas de louer son talent; ici le mérite de l'écrivain, quelque brillant qu'il puisse être, le cède au dévouement du citoyen. Il ne faut à un mandataire fidèle du peuple que ce seul mot pour récompense: « Vous avez rendu un service et rempli un devoir. » P. F. T.

1792 ET 1820.

La crise actuelle est grave, au jugement des hommes de toutes les opinions. Elle rappelle, à plusieurs égards, les circonstances difficiles de 1792, lorsque la constitution nouvelle de l'état, reçue avec transport par la nation, fut confiée à des mains ennemies, qui travaillaient publiquement à la détruire. Alors, comme aujourd'hui, le mensonge et la corruption couvraient la France de leurs intrigues; les lois nouvelles, tournées en dérision, succombaient sous les fidèles de l'ancien régime et sous les apostats du nouveau; courtisans, ministres, prêtres, privilégiés, se jetaient sur nos institutions naissantes, comme, en certains climats, fondent tout à coup sur les moissons

ces nuées de sauterelles, dont la terre est obscurcie et ravagée; les trahisons nous enlaçaient au dedans, et recrutaient contre nous au dehors; la contre-révolution marchait sans voile et le front levé.

Mais, en 1792, la liberté fut sauvée par des orages; en 1820, elle sera sauvée par les lois. Je sais que nos ministres sont encore plus audacieux dans les désordres et dans les scandales publics, que ne l'étaient ceux de Louis XVI; mais aussi la patience et la sagesse de la nation peuvent être mises à de bien plus fortes épreuves qu'autrefois. Il ne faut pas croire que cette modération soit uniquement le fruit de notre lassitude, ce serait une grande erreur. Non, l'énergie de la France est restée entière; mais l'excellente direction de l'esprit public au milieu des provocations d'un pouvoir insensé, tient surtout à une combinaison salutaire, ouvrage des libéraux, et dont les importans effets n'ont pas encore, ce me semble, été suffisamment observés.

L'assemblée constituante, en fondant, par sa charte, un monument qui promettait à la patrie une longue durée de bonheur et de gloire, l'avait assis, à la vérité, sur les deux bases de l'inviolabilité royale et de la responsabilité ministérielle; mais, dans ses éloquens débats, l'heureuse fiction qui s'obstine à séparer la personne du prince des actes de son gouvernement, n'avait pas été rendue assez frappante pour saisir généralement les esprits. A peine cette théorie lumineuse, et féconde en admirables résultats, avait-elle été déposée comme un faible germe, que des préventions et des habitudes contraires ne permettaient pas de développer; de sorte que l'opinion publique, égarée par les vieux souvenirs, s'accoutumait à demander aux volontés royales un compte sévère de chaque manœuvre tendant au renversement de nos libertés.

Cette disposition, également fatale au maintien du trône et au repos de l'état, devint manifeste dès les premières séances de l'assemblée législative. « Disons aux ministres, s'é-

criait un député au milieu des applaudissemens les plus vifs; disons aux ministres que, jusqu'ici, la nation n'est pas très-satisfaite de leur conduite; que désormais ils n'ont qu'à choisir entre la reconnaissance publique ou la vengeance des lois; que ce n'est pas en vain qu'ils oseraient se jouer d'un grand peuple..... » Jusque-là rien de mieux; mais le même orateur ajoutait : « Disons au roi qu'il est de son intérêt, de son très-grand intérêt de défendre de bonne foi la constitution; que sa couronne tient à la conservation de ce *palladium!* Disons-lui qu'il n'oublie jamais que ce n'est que par le peuple et pour le peuple qu'il est roi; que la nation est son souverain; qu'il est sujet de la loi..... » Et ces paroles véhémentes, où perçaient à la fois des défiances et des menaces, et qui confondaient imprudemment le roi dans la responsabilité de ses ministres, étaient accueillies avec un égal enthousiasme; et le président de l'assemblée, M. de Vaublanc, ce même M. de Vaublanc dont le nom est lié si déplorablement à la réaction de 1815, allait aux Tuileries tracer au roi son devoir, et lui adresser des réprimandes; il lui prescrivait « de tenir aux puissances étrangères le langage qui convient au roi des Français, et de leur faire *calculer quelles pourraient être les suites du réveil des nations*. » Il déclarait à l'infortuné Louis XVI que, depuis deux ans, nul ambassadeur n'avait parlé en son nom comme il le devait; que son intérêt, sa dignité et la grandeur de la nation outragée, prescrivaient au prince un langage différent de celui de la diplomatie; qu'enfin il était temps pour la nation française de savoir *quels étaient ses amis et ses ennemis*.

Ainsi, par un funeste égarement, les organes du peuple, au lieu d'arrêter l'action publique aux agens du pouvoir, faisaient monter leurs attaques jusqu'au monarque lui-même, et le distinguaient de ses ministres, non par l'inviolabilité, ce qui eût été constitutionnel et tutélaire, mais par la responsabilité, ce qui était illégal et pernicieux. Cependant ces dangereuses impressions se répandaient partout dans les

âmes, et creusaient l'affreux abîme dans lequel le trône et le prince finirent par être engloutis. Déplorables catastrophes qu'il était difficile d'éviter, lorsque le roi et la royauté, présentés au peuple comme hostiles, devenaient le point de mire de tous ses traits, et ne lui laissaient apercevoir que dans leur chute la possibilité de son affranchissement!

Combien les amis de la charte sont loin de marcher aujourd'hui dans cette voie périlleuse qui n'aboutit qu'à des précipices! tandis qu'une conspiration publique des dépositaires de l'autorité nous livre à toutes les frénésies oligarchiques, en déchirant feuille à feuille le pacte de concorde et d'oubli; tandis que l'audace de ces révolutionnaires d'un genre nouveau s'accroît de jour en jour par la longanimité nationale, tous les soins des députés et des écrivains libéraux sont d'entourer le trône d'un voile de respect et d'un prestige d'espérance. *Le roi ne peut mal faire,* tel est l'axiome préservateur que nous ne cessons de répéter et d'inculquer dans toutes les âmes. Les actes du pouvoir sont-ils doux, patriotiques, tutélaires : la France les reçoit avec reconnaissance, comme le bienfait personnel de son roi. Sont-ils imprudens, inconstitutionnels; blessent-ils les lois et l'équité; sont-ils humilians pour notre gloire ou menaçans pour notre repos : ah! le roi leur est étranger; là où le bien finit, son influence finit de même; c'est alors la responsabilité qui commence; il n'a rien à démêler avec elle.

Tant que la France tiendra dans sa main ce fil conducteur que la doctrine des libéraux y a placé, qu'elle se rassure; il n'est aucun dédale d'intrigues et d'agressions dont elle ne puisse sortir victorieuse. Tous ses murmures, toutes ses résistances se dirigeant contre le ministère, elle aura constamment devant les yeux des moyens non moins faciles qu'inoffensifs de reconquérir son repos et ses libertés; et loin que la chute ou l'ébranlement du trône aient jamais besoin d'être comptés parmi ses espérances et ses vœux, c'est de son affermissement, au contraire, qu'elle attendra le retour de l'ordre et la réparation des maux.

Il n'y aurait que la constante impunité des agens de l'oligarchie qui pût porter atteinte à cette garantie de notre tranquillité. Le jour où il serait décidément reconnu que la responsabilité n'existe nulle part, personne ne peut dire avec quel ravage s'écrouleraient les dernières colonnes de l'édifice constitutionnel. Notre situation, en effet, est violente et contre nature; c'est le pouvoir qui attaque lui-même ses propres lois, et c'est la nation qui les défend. Il faut craindre de prolonger un tel état de choses; et puisque j'ai commencé à mettre en parallèle 1792 avec 1820, je terminerai en rappelant à nos chambres cette fameuse séance de l'assemblée législative, où furent développées les dispositions hostiles des puissances étrangères, et les perfides suggestions des hommes qui environnaient le roi. « Dites-lui, s'écriait Gensonné, qu'il deviendrait la première victime de leur succès, si leur succès était possible; qu'il subirait bientôt le joug d'une aristocratie qui, siégeant à ses côtés, et exerçant sous son nom la plus insupportable tyrannie, ne lui laisserait que les dehors de la royauté. Dites-lui que ceux-là le trompent, qui chercheraient à lui faire envisager le congrès des puissances étrangères comme un moyen de donner une nouvelle influence à l'autorité que la nation lui a déléguée; que l'exécution de ce projet serait, pour le peuple français et pour son roi, le dernier degré de l'avilissement. » — « Quel est donc, demandait avec indignation Guadet, quel est donc ce complot nouveau, formé contre la liberté de notre patrie, et jusques à quand souffrirons-nous que nos ennemis nous fatiguent par leurs manœuvres et nous outragent par leurs espérances? Apprenons à tous les princes de l'empire que la nation française est décidée à maintenir sa constitution tout entière. Nous mourrons tous ici, plutôt que de souffrir, je ne dis pas qu'on mette en question si le peuple français demeurera libre, mais seulement qu'il soit porté la moindre atteinte à la constitution. Apprenons aux intrigans qu'ils peuvent bien chercher à égarer le peuple, qu'ils peuvent essayer

de jeter des soupçons sur les intentions de ses représentans, mais que ce sera en défendant contre eux cette constitution même, que nous répondrons à leurs calomnies. » (1)

Puisse, avec plus de calme, la même énergie passer aujourd'hui dans l'âme de nos députés ! Je le répète : la crise est grave ; nos ministres, et les ultras leurs amis, qui se croient apparemment les vainqueurs de la France, lui pèsent infidèlement la charte et les garanties, comme jadis les Gaulois pesaient aux Romains l'or de leur rançon. « Du commencement, dit le bon Plutarque, ils y faisoient des tours de male foi ; mais puis après tout ouvertement arrêtoient le poids, et empêchoient que la balance ne jouât avec liberté. » A.

---

(1) Les premiers travaux de l'assemblée législative forment la matière du huitième volume du *Choix de rapports, opinions et discours prononcés à la tribune nationale, depuis* 1789 *jusqu'à ce jour*, dont les sept premiers sont consacrés aux opérations de l'assemblée constituante. Cette grande entreprise, publiée par souscription, chez *Emery, libraire, rue Mazarine*, n°. 30, est digne des succès dont elle jouit. Toutes les importantes discussions y sont reproduites, non-seulement dans les principaux discours qui les ont éclairées, mais encore dans les mouvemens orageux qu'elles ont produits, et forment autant de tableaux politiques, classés avec méthode et réduits à de convenables proportions. Le prix de chaque volume est de 8 fr., avec portraits, et de 6 fr. sans portraits, pour ceux qui n'ont point encore souscrit.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 93.

Paris, le 10 février 1820.

N'admirez-vous pas la profonde habileté des ministres? Voilà trois mois qu'ils ont éveillé toutes les craintes; voilà trois mois qu'ils menacent tous les intérêts, et leurs projets sont encore dans les ténèbres. N'est-ce pas le comble de l'impéritie, car il faut trancher le mot, que de gouverner ainsi un grand peuple, et laisse-t-on impunément vingt-huit millions d'hommes en suspens sur ce qui les touche le plus?

S'il y avait dans les conseils, je ne dis pas quelque génie, mais quelque prévoyance, quelque bon sens, le discours de la couronne aurait-il été prononcé sans que le ministère fût arrêté sur rien, sans qu'il eût même songé à un plan quelconque? Mais non : les électeurs avaient donné de l'humeur à Son Exc. le ministre de l'intérieur, parce qu'ils n'avaient point reçu ses ordres comme ses familiers et comme ses gagistes, et Son Exc. décide que la loi d'élections sera changée; la charte est un peu gênante, il violera la charte; la tranquillité sera compromise, peu lui importe la tranquillité; l'opinion se soulèvera, il se soucie bien de l'opinion; il ne songe qu'à rester ministre. Périsse la France plutôt que mon autorité! Telle semble être sa devise.

En raisonnant même dans ses intérêts, devait-il en agir avec cette incroyable légèreté? Son nouveau système ne devait-il pas être prêt avant que le discours du roi fût écrit? et quand l'adresse de la chambre fut obtenue, ne fallait-il pas arriver dès le lendemain avec le fameux acte additionnel, et profiter du premier moment de surprise ou de faiblesse de la chambre? Mais les semaines, mais les mois s'écoulent, de toutes parts on s'inquiète, on s'agite; la France est avertie par mille sentinelles vigilantes, et l'est bien plus encore par les espérances d'une oligarchie factieuse et sanguinaire; chaque nouveau projet sorti des têtes ministérielles, est foudroyé même avant qu'il soit connu; à peine on en sait quelque chose qu'il tombe sous les armes de la critique, ou qu'il expire sous les traits du ridicule; on passe de l'inquiétude au mécontentement, du mécontentement à l'indignation; de tous les sentimens qu'on éprouve, le moins hostile est le mépris; la nation menacée est partout sur ses gardes; la charte est son mot d'ordre, la loi d'élections son mot de ralliement: on lui laisse le temps de faire connaître ses vœux; les pétitions arrivent par milliers; il semble que le ministère veuille ainsi constater le peu de cas qu'il fait de l'opinion générale; il semble qu'il ait pris à tâche de démontrer qu'il a contre lui la France tout entière.

A Paris on se prononce hautement; entrez dans les spectacles, parcourez les lieux publics, vous n'entendrez pas deux personnes qui ne parlent des projets du ministère avec chagrin ou avec indignation; partout où il y a dix hommes réunis, il y a dix mécontens. Dans les départemens, l'opinion, moins distraite, est encore plus énergique. Ce matin je m'entretenais avec l'un des premiers négocians de Paris qui vient de passer quelque temps en Suisse; le récit de son voyage est curieux; c'est par Pontarlier qu'il est rentré en France; je le laisse parler, et j'écris, pour ainsi dire, sous sa dictée. « Arrivé dans le premier village, j'aperçois sur la place un bâtiment d'assez belle apparence qui était à peine achevé. J'avais besoin de chevaux; on m'indique la maison

d'un des premiers cultivateurs de l'endroit. Le froid était excessif; j'entre, je le trouve assis au coin d'un grand feu avec les principaux habitans. Un ancien maréchal-des-logis du 3e de hussards lisait à haute voix une livraison de *la Minerve*; je me présente avec mon compagnon de voyage; le maître de la maison nous reçoit poliment, et nous engage à prendre quelques instans de repos; nous acceptons, on nous donne des siéges, et la conversation s'engage. Quel est donc, demandai-je à ces braves gens, le nouveau bâtiment que nous avons vu à quelques pas d'ici?

«—C'est l'école d'enseignement mutuel. Ah! monsieur, quelles difficultés n'avons-nous pas eues à vaincre pour l'élever! En vain nous n'avons rien demandé à l'état; en vain nous nous sommes cotisés tous; il n'est pas d'obstacles qu'on ne nous ait opposés; il n'est pas d'intrigues qu'on n'ait fait mouvoir; on trouvait cela trop beau, trop cher pour un tel établissement; si nous avions donné la préférence aux ignorantins, on nous aurait laissé construire un château. — *Ignorantins*, reprit un des assistans, ce mot ne témoigne-t-il pas tout le mépris que ces gens-là ont pour le peuple? ils ont raison; il faut que tous les Français soient des *ignorans* pour les croire. A quoi bon instruire cette canaille? disent-ils; quelle nécessité qu'ils sachent lire? Ils chicanent sur tout, ils veulent tout voir, tout connaître; ils lisent les journaux; ils s'abonnent à *la Minerve*. Heureux temps que ceux où un cultivateur ne connaissait pas ses lettres, et traçait une croix en guise de signature! alors on avait de la religion, on subissait la corvée sans se plaindre, on payait la dîme sans mot dire. — Oui, voilà le fond de leur pensée, reprit le maître de la maison d'un ton grave, ils cherchent à abrutir la nation pour la mener comme jadis. En un mot, ils ne veulent pas que nos enfans soient citoyens. Eh bien! ils le seront. La loi des élections, la charte, devinrent bientôt le sujet de la conversation; je fus ravi des réflexions pleines de sens et de justesse de ces braves gens; le nom de M. Decazes fut souvent prononcé; si c'est, pour un homme d'état, le

bonheur suprême, que d'être béni dans la demeure modeste de l'agriculteur, et dans l'obscure chaumière du pauvre, M. Decazes ne doit pas être heureux. Sur toute ma route, dans les villes, dans les villages, jusque dans les derniers hameaux, on s'explique sur son compte avec une singulière énergie. Je voudrais seulement qu'il fît un petit voyage de huit jours, et qu'il parcourût incognito quelques départemens; ne pourrait-il pas s'égarer dans une partie de chasse? il ne serait point au dessous de sa grandeur d'imiter Henri IV, mais il pourrait bien jouer le rôle de *Concini*. Dans le Jura, dans la Côte-d'Or, dans l'Aube, même langage, même unanimité de vœux. Croiriez-vous que dans un département dont la députation est d'ailleurs animée des meilleurs sentimens, j'ai entendu les principaux citoyens s'indigner contre un de leurs représentans qui s'était assis à la table du favori; telle est la défiance qu'il inspire, telle est l'indignation qu'ont excitée sa conduite versatile et ses projets subversifs, qu'on ne pardonne pas même à un député d'avoir avec lui d'autres rapports que ceux qu'exige impérieusement sa mission. A Salins, à Troyes, à Dijon, à Châtillon-sur-Seine, j'ai vu les principaux citoyens, et partout j'ai trouvé la même opinion. Il ne faut pas le cacher au gouvernement, l'exaltation est extrême, le mécontentement est à son comble; l'espérance de voir tomber toutes les tyrannies locales, et d'obtenir des institutions quand les cinq séries seraient renouvelées, faisait supporter patiemment les abus et les vexations de tous genres dont on est victime; mais le projet de changer la loi des élections a été pour le peuple une révélation de tous les maux dont il est menacé; le nouveau système électoral, imaginé par les ministres, n'a paru qu'un projet d'assurance mutuelle, où la fiscalité, le gaspillage, le désordre et la concussion se garantissent toute impunité pour le passé, le présent et l'avenir.

» Quand, il y a six mois, j'ai traversé les mêmes pays, le calme y était parfait, la confiance générale. Dieu! quel changement à mon retour! aux tables d'hôte, dans les

diligences, dans les spectacles, partout on se plaint, partout l'on s'afflige, partout l'on maudit le ministère. Telle est l'irritation des esprits, qu'on trouve faibles les discours même les plus énergiques des députés du côté gauche. Il n'est pas en France un homme un peu attaché à sa patrie qui ne se soit cru outragé personnellement par M. Decazes et par M. Pasquier, quand ils ont insulté toute la dernière série; c'est une querelle toute nationale, et la France attendait une réparation. Nos députés, se dit-on de toutes parts, nous quittent avec les meilleures intentions; mais l'atmosphère de Paris les change, ils s'attiédissent dans les salons, ils se refroidissent dans les bureaux. Le temps des demi-vérités est passé; la contre-révolution et le ministère ont fait alliance; il faut tout dire à la nation, il ne faut pas l'endormir dans une sécurité funeste. Mais ce qui m'a frappé le plus, a ajouté le voyageur, c'est le spectacle que m'a offert cette partie de la Champagne qui fut si cruellement ravagée par nos chers alliés. Au milieu des débris de leurs maisons, les habitans pensent moins à la ruine de leurs propriétés qu'aux projets destructeurs des libertés de la France; le pillage de leurs mobiliers, l'incendie de leurs fermes, toutes les fureurs, toutes les cruautés dont ils furent victimes, ne leur arrachent pas une plainte; c'est de la charte, c'est de la loi des élections qu'ils s'occupent. Ils parlent plus aujourd'hui de M. Decazes que du général Blücher. Les malheurs du passé disparaissent devant les menaces de l'avenir; ils oublieraient tous leurs maux si tous leurs droits étaient garantis. »

Et le ministère n'est point arrêté dans sa marche contre-révolutionnaire; et il solde tous les jours trente écrivains sur les impôts que paie la nation, pour insulter bassement la nation; et il traite de factieux un peuple qui s'irrite du changement; il ébranle toutes les institutions sociales, et il accuse de projets subversifs une nation qui n'invoque que la stabilité, qui demande pour unique faveur la charte donnée, voulue, jurée par son roi; qui n'oppose aux menaces des

factieux que la sainteté des engagemens, aux tentatives des novateurs que le souvenir de leurs discours, aux armes de la contre-révolution que le bouclier de la loi !

Ah ! l'histoire trouvera-t-elle des couleurs assez vives pour vouer à l'indignation des siècles tant d'impéritie et tant de fausseté, tant d'orgueil et tant de ridicule! Mais sous les gouvernemens représentatifs, les contemporains jugent les hommes puissans, et déjà l'opinion devance les arrêts de la postérité : s'il était encore quelque espoir d'éclairer le ministère, s'il n'était pas en rébellion contre les vœux de la France, dis-je au négociant observateur qui m'avait fait le récit de son voyage mieux que je ne vous le rapporte, je vous conseillerais de demander une audience à M. Decazes, de ne rien lui dissimuler de tout ce que vous avez vu. Mais une telle démarche serait vaine ; il vous traiterait de factieux, comme tous les Français qui ne sont point à ses genoux ; il sourirait de pitié, et vous répondrait par les rapports des préfets qui sont chargés de lui écrire que tout le monde est content, et par ceux des maires qu'il révoque dès qu'ils ont l'audace de voir et de penser autrement qu'il ne leur permet de penser et de voir.

Le seul changement que vous pourriez obtenir dans son système, c'est qu'il commanderait un plus grand nombre d'articles injurieux aux journalistes de sa livrée, et qu'il inviterait à dîner dix députés de plus pour le lendemain. Dans les villes, dans les villages où les maires ont commis le plus d'excès, où ils ont tourmenté, persécuté, exilé le plus de citoyens, on a vainement demandé leur révocation à M. Decazes. La haine de toute une ville, l'indignation de tout un canton, les instances réitérées de la députation du département, rien n'a pu triompher de la résistance de monseigneur, rien n'a pu le déterminer à déplacer des hommes qui ne s'intitulent pas sans raison les immobiles ; mais existe-t-il quelque part un maire honnête homme, honoré par son caractère et par ses vertus, entouré de l'estime universelle, qui soit l'ami de sa patrie, le défenseur de ses concitoyens : s'il

ose résister à une fantaisie du ministre, s'il émet un vœu qui ne soit pas celui de son excellence, s'il parle sans son ordre, s'il pense sans sa permission, il est dénoncé, destitué dans les vingt-quatre heures; il n'y a plus de formes assez expéditives, plus de courriers assez actifs, plus de télégraphes assez rapides. En voulez-vous un exemple? La ville de Saint-Diez, département des Vosges, avait pour adjoint, à la mairie, un de ses négocians les plus estimés et les plus instruits. Ce factieux ne s'avise-t-il pas de signer une pétition pour le maintien de la charte qu'il a jurée, et de la loi des élections, proposée par les ministres, acceptée par les deux chambres, et santionnée par le roi! A l'instant M. Decazes s'arme de la foudre ministérielle, et l'adjoint rebelle tombe sous ses coups. Le 28 janvier, il ordonne au préfet des Vosges de lui faire parvenir une liste de candidats pour remplacer le sieur Lehr, adjoint du maire de Saint-Diez, qui doit être sur-le-champ écarté de ses fonctions, conformément à la lettre de son excellence, en date du 24 janvier. Quelle est donc cette lettre du 24 janvier? elle porte probablement que tous les fonctionnaires qui signent des pétitions à la chambre, doivent être destitués; ainsi, l'homme qui remplit des fonctions gratuites, qui sacrifie à sa commune son repos, ses intérêts, renonce aux droits les plus sacrés de l'homme en société. Il lui est défendu d'exprimer sa pensée; il est frappé d'interdiction politique. Le pouvoir municipal, protecteur des citoyens, n'est plus que servile et oppressif, et les quarante-quatre mille maires du royaume ne forment qu'une longue chaîne d'esclaves, dont M. Decazes est le conducteur. Qu'on s'étonne maintenant qu'il refuse avec tant d'obstination le système municipal! Il ne trouverait que des magistrats courageux et sincères dans les élus ou les candidats du peuple, et il ne lui faut que de dociles instrumens.

C'est dans le même but qu'il veut changer le système électoral; mais il a éprouvé des obstacles qu'il n'avait pas prévus; ne se sentant point assez fort pour triompher de la

chambre; n'y exerçant, ni par son caractère, ni par ses talens, une influence suffisante, il avait bien fallu qu'il s'appuyât sur M. de Serre. Mais si les nouveaux projets eussent réussi, toute la gloire en eût été à ce ministre, et M. Decazes, comme tous les favoris, est jaloux de quiconque menace de s'élever. La popularité de M. de Serre lui pesait dans la dernière session; cette année il ne voyait pas commencer sans effroi sa faveur aristocratique. La maladie du garde des sceaux, son départ pour le Midi, ont rendu l'espoir au ministre ombrageux; et sa première pensée, comme on se l'imagine bien, a été de renverser toute l'œuvre du génie de M. de Serre, toutes ces magnifiques conceptions sorties du cerveau métaphysique du duc de Broglie et de MM. Staël, Guizot, et Barante. M. Decazes, qui ne les écoutait que pour ne pas rompre avec M. de Serre, les a congédiés lorsque celui-ci était à peine sorti des barrières; il eût été trop au-dessous de lui d'adopter les plans d'un collègue, cette sorte de plagiat répugnait à sa vanité; même en fait de destruction il a voulu être créateur. Il s'est alors entouré de ses conseils ordinaires, et les Mirbel, les Duvergier de Hauranne et autres anonymes ont été appelés à délibérer sur les destinées de l'état. La création des trois ordres leur a paru un vrai coup de génie; c'était la bascule perfectionnée, et on sait que la bascule est toute la politique de M. Decazes.

Réunir tour à tour la gauche ou la droite au centre; voilà ce qu'il a fait jusqu'ici, voilà ce qu'il veut faire encore. Il se jette des deux côtés opposés de la salle, selon que cela convient à ses calculs du jour, ou à ses projets du lendemain. Le côté droit ou le côté gauche ne sont pour lui qu'une espèce de rouge et de noire sur lesquels il met alternativement son enjeu selon les chances qu'il prévoit être plus ou moins favorables.

Il a pensé qu'avec l'ordre des 300 fr. il aurait des libéraux, avec les 600 fr. des ministériels, et avec les 900 fr. des ultras, et qu'il les jouerait les uns par les autres. Mais il fallait soumettre son plan à un conseil privé; ici son em-

barras a été grand. Séparé des doctrinaires, qui sont furieux d'avoir vu sacrifier le fruit si pénible de leurs méditations, il ne pouvait s'entourer de M. Guizot, de M. de Barante, et de tous les coryphées de cette coterie. Il pouvait encore moins appeler MM. Royer-Collard, Beugnot et Camille-Jordan, qui se sont prononcés contre toute espèce de changement à la charte et à la loi des élections. Cependant il avait besoin d'appui dans la chambre, et quelque répugnance qu'il ait pour M. Lainé, il a senti qu'il ne pouvait se passer de son appui, dans une chambre où il est le seul homme de quelque talent appartenant au centre de droite qui se soit jeté dans le parti de la contre-révolution.

Mais les trois ordres ne convenaient pas à M. Lainé, par la raison qu'ils conviennent à M. Decazes. Ce n'est pas pour accroître ou pour cimenter la puissance de celui-ci que l'administrateur de Cadillac s'est fait monarchique; c'est dans ses intérêts et dans ceux de M. de Villèle. Or, M. Decazes veut rester ministre, M. Lainé veut le redevenir, et M. de Villèle veut l'être.

Voilà ce qui complique singulièrement la discussion sur le nouveau système. Chacun propose un mode d'élection qui le conserve ou qui le fasse arriver au pouvoir. L'intérêt de la France, celui de la dynastie ne sont rien; tout s'agite dans le cercle de quelques ambitions individuelles qui ne nous laisseront de repos que lorsqu'elles seront assouvies, c'est-à-dire, qui ne nous en laisseront jamais.

Les trois ordres d'électeurs sont le bien plus déplorable plan qu'il soit possible d'imaginer. Vouloir faire dominer partout l'aristocratie quand elle n'est pour ainsi dire nulle part, l'introduire dans la chambre des communes quand on est forcé de mettre des subordonnés dans la pairie, est une idée bien digne de nos hommes d'état. Aussi elle est déjà vouée au ridicule qui seul en devait faire justice. Dans une brochure qui a pour titre : *Appel à la raison publique, ou des dangers qui nous menacent*, M. Haken a parfaitement fait ressortir tous les vices de cette

pitoyable conception. « Déjà, dit-il, l'animosité est grande entre les deux partis, bien que ce soient des colléges semblables qui leur aient donné naissance; mais quand les différences d'opinions proviendront en outre de la différence des colléges qui auront nommé les députés, il en naîtra des rivalités d'amour-propre qui feront deux chambres dans une seule. Le côté aristocratique se croira une cour des pairs vis-à-vis de l'autre; la haine et l'esprit de parti s'envenimeront de tout ce qui blessera les vanités, et ils n'en deviendront que plus implacables. Cette scission déplorable, née de l'odieuse classification d'électeurs plus ou moins riches, après s'être accrue dans la chambre, y avoir fermenté et produit une irritation extrême, redescendra dans ces mêmes colléges, passera dans l'âme de chacun des électeurs, des électeurs dans chacun des membres de leur famille, partagera les villes et les campagnes, et déchirera la société tout entière.

» A quoi peut tendre un système si absurde et si dangereux? A changer le gouvernement, à établir une oligarchie, c'est-à-dire à livrer la France et ses laborieux habitans à l'exploitation d'un petit nombre d'hommes oisifs et trop souvent vicieux.

» Ainsi trois millions de Français seraient morts en vain dans les fers, dans les combats, et sur les échafauds.

» Ainsi trente ans se seraient écoulés dans des calamités effroyables, nous aurions versé notre sang le plus précieux pour redescendre au point d'où nous sommes partis, pour regretter le pouvoir absolu.

» Non, il n'en sera point ainsi : l'excès du mal nous sauverait. Le peuple français se réveillerait terrible, il verrait les entraves qui chargent ses mains héroïques, il les briserait; la résignation finit avec l'espérance. »

Plus on y réfléchit, plus on s'étonne en effet de cet esprit de vertige qui semble présider à nos destinées. On dirait que toute cette agitation n'a pour but véritable que celui de prouver à la France qu'une charte *octroyée* n'engage à rien,

qu'on peut la changer, la révoquer, la refaire toutes les fois qu'on le juge convenable. *La constitution entière est dans le roi seul:* telle est aujourd'hui la doctrine des hommes monarchiques. La charte n'est à leurs yeux qu'un autre édit de Nantes dont ils attendent la révocation. Mais les voilà tout à coup saisis d'une ardeur belliqueuse; M. de Frenilly publie son plan de campagne. La France est paisible, elle est désarmée; quelle moisson de lauriers n'ont pas à recueillir les ultra-royalistes? Le manifeste est prêt, les hostilités vont commencer, les brillantes campagnes de Marseille, de Nîmes, de Grenoble et d'Avignon auront une suite. M. de Châteaubriand en sera l'historien, et M. Trouvé en sera le poète. Déjà il nous menace d'un 10 août contre la nation; sans doute il remonte les cordes de sa lyre, et il le chantera comme il chanta, jadis, le 10 août contre le roi. Quant aux ministres, ils comptent plus sur la trésorerie que sur le parc de Vincennes; cependant ils ne sont pas fâchés de ces vaines fanfaronnades. Il y a cinq à six hommes honnêtes qu'il est plus aisé d'effrayer que de séduire, et l'on n'est pas fâché de leur faire peur.

Quant à la nation, elle regarde en pitié ces menaces ridicules; un coup d'état opéré par des baïonnettes serait une insurrection contre la France. Les ministres ne seraient alors que des usurpateurs ou des révoltés, qui seraient punis comme tels. Si la loi de responsabilité n'est pas faite, le code criminel existe. F.

P. S. M. Ravez, après avoir causé confidentiellement avec M. de Saint-Aulaire, a annoncé aujourd'hui à la chambre des députés que, lundi prochain, elle recevrait une communication ministérielle. Nul doute que ce ne soit enfin le fameux projet contre la charte et la loi d'élections.

— Les deux premiers volumes des *Lettres sur Paris*, viennent d'être recueillis. Ils se trouvent chez Delaunay, libraire, au Palais-Royal.

NOTES HISTORIQUES.

6 *février*. On a bien raison de dire qu'on n'est jamais trahi que par les siens. Ne voilà-t-il pas que M. Decazes rencontre des ennemis dans sa propre famille! N'est-ce pas en effet se montrer l'ennemi de son excellence que de plaider pour la charte, pour la loi d'élections, pour les idées libérales, et de chercher à tourner en ridicule les ultras, les jésuites, les ignorantins et les missionnaires? Or, c'est un plaidoyer dans ce sens qui vient d'être publié à Bagnères et à Limoges par M. Théodore Princeteau, beau-frère de M. Decazes. Le plaidoyer de M. Princeteau est écrit en vers; il est divisé en quatre chants, et il porte ce titre singulier : *Hommage à mesdames de B*** et T***, P***, quêteuses des douze arrondissemens de Paris, en* 1816, *ou Sermon pour la conversion des souverains, des peuples, des petits et des grands de l'Europe, au* XIXe *siècle, après les horribles leçons de* 1793, *et le dernier* SABBAT *de* 1815, *en France, d'odieuse et d'affligeante mémoire;* avec cette épigraphe : *Tant va la cruche à l'eau, qu'enfin elle se...* *casse.*

Tous les vers de M. Princeteau ne sont pas excellens; il y en a cependant de bons, et ils valent mieux certainement que la prose que son beau-frère prépare pour détruire nos libertés.

7 *février*. « Le maintien scrupuleux des lois constitutionnelles, chères au peuple, favorables à la liberté, à l'égalité, contraires à l'oligarchie, est la vraie force des gouvernans; c'est le plus sûr gage de la paix et du bonheur public. Il faut qu'on ne puisse rien changer à ces lois saintes qu'à de longs intervalles, et par des amendemens partiels, soumis à des formes spéciales et solennelles, par des amende-

mens toujours rédigés à l'avance, agréés et proposés dans la forme ordinaire des lois, mais toujours définitivement adoptés ou rejetés dans une législature convoquée extraordinairement. Voilà ce qui manque sans doute à l'Angleterre, mais ce que nous apprend et nous confirme la sagesse des temps modernes, ce qu'appuie, sous nos yeux, l'expérience heureuse des plus sages gouvernemens dans les deux mondes.

« On ne peut pas faire un plus grand mal que de toucher à ces lois sans nécessité : l'opinion de stabilité une fois ébranlée, des hommes téméraires viennent audacieusement remuer toutes les questions les plus délicates. On s'occupe d'abord de *représentation nationale et d'élections;* bientôt la religion de l'état, la dynastie, la liste civile, la royauté même, les pouvoirs héréditaires et les tribunaux inamovibles qui la soutiennent, toutes les institutions sont en péril; les factions s'arment, la guerre intérieure s'allume, l'invasion étrangère succède, et il faut au moins traverser plusieurs anarchies avec toutes leurs horreurs, leurs délations, leurs épurations, leurs terreurs, leurs proscriptions, leurs confiscations, leurs emprisonnemens, leurs supplices légaux et leurs massacres arbitraires, pour venir se reposer dans un despotisme honteux et funeste, long-temps indestructible. »

Le *factieux*, le *révolutionnaire* qui a écrit ces réflexions, est un homme qui a traversé en sage les temps les plus orageux de la révolution, qui a constamment combattu le despotisme et défendu les libertés nationales. C'est un homme religieux, dont les principes et la probité n'ont jamais varié; c'est l'honorable M. Lanjuinais. Les passages que nous venons de citer font partie d'un écrit qu'il vient de publier, et dans lequel il examine le système électoral de M. Flaugergues (1). Le noble pair combat avec les armes

(1) *Examen du Système de M. Flaugergues, établissant la dictature du roi et des chambres, ou leur pouvoir de changer la constitu-*

de la raison et une force de logique irrésistible le nouveau plan de l'ancien député.

Les hommes de toutes les opinions, s'il veulent juger avec impartialité, seront obligés de convenir que les raisonnemens de M. Lanjuinais, en faveur de nos institutions fondamentales, sont sans réplique. Il n'est personne qui ne soit forcé d'en convenir; mais tout en le reconnaissant, les ministres et les ultras n'en persisteront pas moins dans leurs tentatives anti-constitutionnelles. La prudence, la raison, les saines doctrines, ne sauraient les arrêter; c'est un parti pris; et, comme le dit M. Lanjuinais, « c'est en flattant le peuple d'un prétendu mieux possible, qu'on s'efforce de lui enlever son bien présent et ses garanties les plus nécessaires. »

8 *février*. Un grand personnage, qui occupait naguère de hautes fonctions, avait réuni dernièrement à sa table plusieurs de ses amis et quelques députés. Au dessert, la conversation s'anima; on parla politique, et on traita la question des indemnités de séjour à accorder aux députés. Le maître de la maison donna à entendre qu'il connaissait quelques membres de la chambre qui avaient accepté d'avance les propositions relatives à cet objet, et que le ministère doit joindre, dit-on, à son nouveau projet éléctoral. Je sais même, ajouta-t-il, que *la Minerve* s'est procuré la liste de ces honorables mandataires, et qu'elle doit incessamment la publier. Les députés présens ne répondirent rien; ils se retirèrent aussitôt que le dîner fut terminé. Un ami du maître de la maison lui demanda, après le repas, s'il n'avait pas voulu faire une plaisanterie. Non, sans doute, répondit-il; je suis sûr de ce que j'ai dit, et, tenez, les députés qui viennent de sortir siégent au centre; lorsque j'ai parlé d'indemnités, de publication, n'avez-vous pas remarqué comme ils ont pâli?

---

tion, sans observer aucunes formes spéciales; par M. le comte Lanjuinais, pair de France. A Paris, chez Baudouin frères, rue de Vaugirard, n° 36.

9 *février*. Nous sommes toujours à peu près dans la même incertitude sur les affaires d'Espagne. Les dernières lettres de Cadix semblent donner à entendre que la population de la ville commence à se lasser de l'état de blocus où elle est réduite. Les habitans ne s'étaient point prononcés en faveur des insurgés; mais les mesures de précaution et de rigueur qui ont été prises contre eux, leur froideur pour la cause royale font assez connaître leurs véritables sentimens. Une lettre reçue par une respectable maison de Paris contient un *post-scriptum* conçu en ces termes : « L'état du » malade devient chaque jour plus critique; la tête et les » extrémités sont attaquées, et il est bien difficile maintenant » qu'il puisse parvenir à une parfaite guérison. Si le malade » se rétablit, une rechute l'attend. Il est incurable. »

Une seconde lettre annonce que le chef des troupes insurgées, qui se sont donné le titre honorable et séduisant de troupes constitutionnelles, a envoyé un parlementaire au gouvernement de Cadix pour le sommer d'ouvrir la ville à l'armée nationale, et pour lui déclarer qu'il le rendait personnellement responsable des suites d'un refus, dans le cas où son obstination déterminerait une puissance étrangère, comme l'Angleterre, par exemple, à s'emparer de la cité.

Quoi qu'il en soit, il paraît certain que le général Freyre s'est mis en marche pour aller attaquer les insurgés à l'île de Léon. L'armée expéditionnaire était de seize mille hommes; neuf mille au moins se sont rangés sous les drapeaux constitutionels; et, en donnant au général Freyre tous les secours qu'il a pu se procurer, on peut supposer tout au plus que les deux armées sont numériquement d'une égale force. Mais le général Freyre osera-t-il attaquer? N'a-t-il pas à redouter des défections? Et les Espagnols consentiront-ils à se battre contre leurs frères? Si, au premier février, il y avait eu un résultat favorable à la cause royale, nous le saurions aujourd'hui à Paris.

Le silence obstiné de la Gazette de Madrid est interprété

de diverses manières : les uns prétendent trouver dans ce silence la preuve que l'insurrection n'est ni assez sérieuse, ni assez dangereuse, pour mériter qu'on s'en occupe; d'autres pensent que, si la cour d'Espagne avait de bonnes nouvelles, elle se hâterait de les publier. La cour n'a encore rien dit.

10 *février*. Au grand désappointement de la faction aristocratique, le dîner des amis de la charte et de la loi d'élections a eu lieu au Cirque du Mont-Thabor, sans que l'affluence des convives, au nombre de mille, ait occasioné la moindre confusion. Avant le dîner, les journaux ministériels, qui sont toujours disposés à prendre l'initiative des injures, n'avaient pas manqué de calomnier jusqu'aux intentions des convives; le tour des journaux ultras est venu après. Toutes ces misérables diatribes, toutes ces grossières invectives retombent sur ceux qui les profèrent; elles ne peuvent atteindre des citoyens paisibles qui ne réclament que la stabilité, la paix et la liberté. Les déclamations sont usées; les calomniateurs n'ont plus aucun crédit; la nation ne peut plus, ne veut plus être dupe.

E. D.

(*Notre collaborateur chargé de l'article* session des chambres, *s'étant trouvé subitement indisposé, nous sommes obligés de remettre à la livraison suivante le compte rendu des dernières séances.*)

LA MINERVE FRANÇAISE.

RÉFLEXIONS SUR LE MOMENT PRÉSENT.

L'affreux attentat qui a consterné la France a porté dans tous les esprits je ne sais quelle stupeur et quel trouble qui me force de demander l'indulgence de mes lecteurs pour les pensées peut-être incohérentes que je viens leur offrir. Ce n'est pas que les amis de la liberté aient à redouter pour la noble cause qu'ils défendent, les perfides insinuations de ceux qui voudraient rendre la nation entière solidaire d'un forfait exécrable dont elle est certes plus indignée qu'eux. L'on cherche en vain à spéculer sur le sang d'une auguste et infortunée victime, pour rattacher aux principes les plus respectables, le crime le plus lâche et le plus odieux. En vain l'on essaie de reporter sur les défenseurs purs et courageux du peuple et des lois, l'horreur qu'inspire un assassin.

Cependant, j'en conviens, cet événement funeste m'enlève une idée consolante dont j'aimais à m'entretenir avec orgueil et avec bonheur; en contemplant les tentatives étranges de nos ministres pour bouleverser nos institutions, je me disais que ces tentatives étaient d'autant plus insensées que l'ordre, la paix, le calme le plus rassurant régnaient en France; qu'aucune violence, aucune infraction aux lois ne motivaient les changemens dont on nous menaçait tout à

coup, et que cette guerre déclarée aux droits de la nation, dans un moment où chaque individu de cette nation semblait rivaliser de sagesse, était sans motifs, sans excuse, sans prétexte.

Assurément, le crime d'un forcené, ignorant, furieux, qui paraît avoir été depuis longues années frappé d'une idée fixe, devenue en lui une effroyable démence, ne prouve rien contre cette sagesse, cette raison, cette prudence nationale que je me plaisais à admirer. Quand il serait vrai que ce misérable fanatique répéterait sans les comprendre quelques phrases de nos philosophes, ou quelques lambeaux du *Contrat social,* ce qu'il y a de sublime dans la philosophie éclairée, ce qu'il y a de juste dans le *Contrat social* au milieu de beaucoup d'erreurs, n'en serait pas moins sublime ou moins juste; Ravaillac poignardait en citant l'Évangile, et l'Évangile n'a pas été flétri par cette profanation sacrilége.

L'horrible attentat qui vient d'être commis, semble pourtant donner un caractère plus sombre et plus révoltant aux dissensions qui nous divisent. Déjà les passions s'en emparent, l'esprit de parti s'en prévaut; à travers des démonstrations de douleur qui seraient si naturelles et si respectables, si elles étaient pures de tout calcul, on voit percer je ne sais quelle joie amère et féroce : tant il est vrai que tout ce qui trouble l'ordre établi, tout ce qui sort les peuples de la route régulière et accoutumée, tout ce qui, surtout, introduit le crime dans la sphère où ne devraient s'agiter que les opinions, est déplorable pour la liberté.

Il faut néanmoins rassembler nos pensées. Le pouvoir nous y invite, ou pour mieux dire, il nous y contraint. Il ne ménage ni l'attendrissement, ni la douleur publique. On dirait qu'il ne voit, dans les émotions les plus profondes, que l'objet d'un calcul habile et d'une adroite spéculation; et, tandis que nous ne voudrions que gémir, il nous condamne à nous défendre.

Le lendemain du jour qui a porté le deuil dans toute la France, le ministère a proposé trois projets de loi. Par le

premier, il fait de nos élections une cérémonie vaine et illusoire. Par le second, il détruit la liberté de la presse, seule garantie du faible contre le fort. Par le troisième, il nous ravit la liberté individuelle, c'est-à-dire, il met la sûreté, la propriété, l'industrie, l'existence entière de tous les citoyens à la merci de l'autorité.

Si l'infâme assassin qui a frappé l'un des membres de la famille royale s'était échappé à la faveur des ténèbres, je comprendrais que des recherches rapides, vigilantes, contraires, peut-être momentanément, à la lenteur des formes, eussent paru justifiées par la nécessité de saisir le coupable, de connaître ses motifs, ses relations, ses amis, ses complices.

Mais le criminel est dans les fers; il est sous la main de l'autorité. Elle peut remonter à ses liaisons, à ses habitudes, le suivre dans sa carrière passée, savoir s'il assistait à des conciliabules, s'il se rendait à des conférences mystérieuses, qui le recevait, qui peut avoir trempé dans ses complots, qui l'a salarié, dirigé, encouragé; et c'est avec tous ces moyens de découvrir ce secret funeste que les ministres veulent punir la France entière de leur défaut de pénétration, et qu'ils trouvent plus simple de faire planer la chance des détentions arbitraires sur 25 millions d'hommes, que de réussir, à force de soins, à en démasquer un seul! Et c'est pour un an qu'ils demandent une puissance discrétionnaire; c'est-à-dire que, longtemps après que tout sera examiné, approfondi, dévoilé, quand le jugement sera prononcé, l'arrêt exécuté, les complices par conséquent connus et atteints, les citoyens, dont l'innocence, au moins quant à ce fait, sera évidente, se verront encore, dans toutes les communes de France, à la merci des dénonciateurs et des autorités subalternes, empressées par zèle et forcées par intérêt d'accueillir toutes les dénonciations : car, si une seule se trouvait fondée, leur refus les exposerait à une responsabilité trop pesante.

Il faudra donc que tout le royaume soit livré à la discré-

tion, je le répète, des fonctionnaires inférieurs, plus vexatoires dans leur surveillance et plus dangereux dans leur despotisme! Il faudra que le commerçant, le spéculateur, le propriétaire, l'artisan, le manufacturier, le savant, puissent être arrachés de leur domicile, interrompus dans le cours de leurs affaires, jetés dans les cachots, ruinés par une détention prolongée! Il faudra que les familles puissent être plongées dans la consternation, les liens domestiques brisés, les transactions industrielles suspendues, les créanciers frustrés, parce que leurs débiteurs auront été suspects! car voilà les suites de la loi qu'on propose, voilà les effets qu'a produits cette loi en 1815.

Si dans l'un des ouvrages, d'ailleurs inconsidérés si l'on veut, ou répréhensibles, qui ont été publiés depuis que la presse est devenue libre, on trouvait une seule provocation à l'assassinat, je comprendrais qu'on voulût faire porter à la liberté de la presse la peine du crime qu'elle aurait causé.

Mais quels que puissent être d'ailleurs, dans tous les partis, les torts des écrivains amis du scandale, aucun n'a prêché le meurtre, et puisque aucun n'a prêché le meurtre, l'épouvantable meurtre commis par un misérable ne doit pas leur être imputé! et c'est pourtant ce que font les ministres. Ils appellent la liberté de la presse la cause première du malheur qui vient de nous accabler. Ainsi, sans aucune preuve, sur une assertion démentie par les faits, la plus précieuse des garanties que nous a données la charte nous serait enlevée, la presse à peine libre serait enchaînée de nouveau : et non-seulement elle serait enchaînée, mais nous aurions tous les inconvéniens de sa liberté, de sa licence, sans en avoir les avantages; car il ne faut pas s'y tromper, la presse asservie n'est pas simplement un instrument de défense et de réclamation dérobé aux citoyens, c'est un instrument de diffamation et de dommage confié à la puissance ministérielle, et que cette puissance transmet avec une dédaigneuse insouciance à ses agens les plus abjects : ainsi nous verrons pour la centième fois le monopole de l'outrage établi par la loi

dans l'antichambre des ministères, et la réputation des citoyens les plus recommandables, les plus éclairés, traînée dans la fange par des calomniateurs en livrée.

Je ne parlerai point ici du projet de loi sur les élections. Cet amalgame informe et compliqué de dispositions contradictoires et astucieuses, cette tentative impuissante pour reconstituer en apparence une aristocratie qui n'existe point et ne peut exister, cet effort bizarre en deux sens opposés, l'un pour faire illusion au peuple par des formes populaires, l'autre pour tromper l'oligarchie elle-même, qu'on veut se donner l'air de favoriser; en un mot, cette préméditation de duper à la fois toute la nation, tous les intérêts, et toutes les classes, exige un examen plus approfondi. Je me borne à déclarer que j'aimerais mieux la suppression totale de toute représentation nationale en France, parce que l'absence de toutes les formes représentatives vaut cent fois mieux qu'une représentation illusoire, et que si les assemblées qui exercent elles-mêmes un pouvoir illimité sont redoutables par leur violence, les assemblées qui l'exercent au profit de quelques hommes ne sont pas moins redoutables par leur servilité. Des chambres librement élues et investies, comme le sont aujourd'hui les nôtres, de prérogatives fixes et restreintes, sont un grand bienfait de la civilisation; mais c'est dans sa colère que le ciel donne aux peuples le sénat de Tibère ou le parlement de Charles II.

Tels sont les projets de loi que nous propose le ministère au moment où l'affliction commune devait pénétrer toutes les âmes et rallier tous les esprits. Jamais aveuglement fut-il plus étrange, jamais opiniâtreté plus inexcusable?

Toutefois, je ne voudrais pas juger le ministère avec une excessive rigueur. Je ne suis point du nombre de ceux qui aiment les choses irréparables. L'âge et l'expérience m'ont appris que le bien ne s'acquiert que par degrés, que les secousses mêmes qui sont destinées à l'accélérer le retardent souvent, et une marche progressive me paraît préférable à tous les élans désordonnés.

Je voudrais donc, je le déclare, que le ministère revînt encore sur ses pas. Son intérêt évident, et ce qui devrait être à ses yeux plus que son intérêt, son devoir, car son devoir est de ne pas exposer la sûreté du trône, n'est-ce pas de se rallier à l'opinion publique et à la nation? Atteindra-t-il ce but par des lois d'exception, dont le nom réveille de si tristes pensées, et rappelle de si funestes époques? Atteindra-t-il ce but en enlevant au peuple français celle de ses institutions qui lui est la plus chère?

Ne voit-il donc pas, ce ministère, quels sont ses ennemis véritables? ont-ils tardé à manifester leur haine? La victime royale était encore palpitante, que déjà leurs gémissemens avaient fait place aux invectives, et leurs sanglots aux accusations!

Qu'il profite de cette leçon si solennelle et si profondément instructive. D'une part, l'animosité, la vengeance, les ambitions personnelles, si impatientes et si furieuses que la prudence même ne leur permet pas une heure, une minute de dissimulation : de l'autre, des principes aussi favorables à la monarchie qu'à la liberté, des principes plus favorables à la dynastie régnante qu'à toute dynastie étrangère ou nouvelle; car nous savons, et par l'histoire et par des exemples récens, ce qu'il en coûte pour fonder des dynasties : que d'intérêts froissés, de dépenses inévitables, de précautions, de vexations, de tyrannies nécessaires! Quels dissentimens dans la nation, quelles espérances toujours renaissantes! En supposant que le premier vœu d'un peuple soit la liberté, la dynastie régnante est, pour tous les peuples, toujours le meilleur moyen de remplir ce vœu, pourvu que la dynastie régnante ne se déclare pas elle-même gratuitement en guerre avec la liberté.

Qu'il revienne donc, ce ministère, sur des mesures qui ont déjà fait beaucoup de mal, mais qui n'ont pas fait encore un mal sans remède. Quelque douloureux que soit le moment, j'oserai dire qu'il est propice. Les cœurs sont émus, les imaginations ébranlées; chacun sent le besoin de se li-

vrer à ses émotions profondes ; chacun est importuné des discussions arides dont on le poursuit, tandis qu'il voudrait arroser de larmes sincères la tombe d'un prince dont les derniers momens furent si généreux et la mort fut si touchante. Les anciens connaissaient le cœur humain quand ils élevaient les autels de la réconciliation sur les tombeaux de victimes illustres par le rang, les vertus et le malheur!

B. C.

SUR LES CALOMNIES DIRIGÉES CONTRE LA MINERVE.

Un crime affreux vient d'être commis; le palais de nos rois retentit de gémissemens; la France est consternée. Jamais affliction ne fut plus vive et plus générale; la nation présente l'aspect touchant d'une grande famille qui déplore la perte d'un fils en qui reposaient ses espérances; et si quelque chose peut adoucir dans le cœur paternel du roi l'amertume de ses regrets, c'est sans doute cette réunion de tous les sentimens, cette alliance de toutes les douleurs.

Pourquoi faut-il que le deuil public soit troublé par l'audace de quelques hommes qui semblent avoir juré la ruine de leur patrie? Pourquoi se hâtent-ils, à une époque funèbre, d'agiter le flambeau des furies? Pourquoi s'emparent-ils d'un crime généralement détesté, pour satisfaire leur besoin de haine, leur soif de vengeance? D'où partent ces clameurs, ces menaces qui enveloppent dans la même proscription tous les Français attachés aux lois de leur pays, tous les écrivains qui défendent les libertés constitutionnelles, les droits de la nation et ceux du trône? Espère-t-on les réduire au silence? croit-on que la terreur enchaînera leur pensée; que de lâches calomnies tiendront au fond de leur cœur la vérité captive? Qu'ils se détrompent! Nous avons éprouvé des

crises funestes; nous avons vu s'élever, grossir, éclater les orages des factions. Si de nouveaux périls nous attendent, nous saurons les braver; nous protesterons jusqu'au dernier moment contre les atteintes portées à nos libertés et à l'honneur du nom français.

On voudrait en vain le dissimuler. Il existe au milieu de nous un parti décidé à troubler la paix intérieure, à nous plonger dans l'anarchie. Les provocateurs de guerre civile ne se cachent plus. C'est dans les lieux publics qu'ils font entendre des cris de mort, qu'ils insultent à la nation qui les méprise, à cette vieille armée dont la gloire les irrite, à tous les citoyens qu'ils indiquent aux poignards sous le nom de *constitutionnels*. Des libellistes furieux répandent et fécondent ces germes sanglans. Il n'est point de bruits absurdes qu'ils n'accueillent, de calomnieuses imputations qu'ils ne s'empressent de lancer, comme des torches incendiaires, au milieu des passions soulevées. Ils dénoncent comme complices d'un forfait atroce ceux mêmes qui ont le crime en horreur, qui dans tous les temps ont appelé la sévérité des lois sur les assassins, qui n'écrivent que sous l'inspiration de la justice et de l'humanité.

«*C'est en vertu de vos doctrines*, disent-ils, *qu'un prince* »*a été assassiné*.» Quelles sont donc ces doctrines? Trouve-t-on dans *la Minerve* ces maximes du régicide, ces apologies de l'assassinat dont une société trop fameuse, et toujours trop puissante, empoisonnait jadis les esprits livrés au fanatisme? Nous défions tous les inquisiteurs du monde d'extraire de nos écrits une seule pensée qui ne soit pas conforme à la morale; nous les défions hautement d'y trouver une seule ligne qui ne soit pas avouée par la raison, un seul sentiment qui ne soit pas honorable; nos doctrines sont les doctrines constitutionnelles; nos principes sont les principes consacrés par la charte; voilà précisément ce qui excite la fureur de nos ennemis.

Qu'on ne s'y trompe pas! ce que les factieux désirent avant tout, c'est d'établir que les doctrines despotiques font le salut

des états, et que les principes de liberté sont des principes d'anarchie. De là au renversement de nos institutions, à l'anéantissement de la charte, il n'y aurait qu'un pas; la transition serait inévitable. C'est là le danger réel dont la France est aujourd'hui menacée; il sera prévenu par la sagesse des chambres, et sans doute par celle du gouvernement. Les funérailles d'un prince que la nation regrette avec son roi, ne seront point les funérailles de la liberté.

Avec quelle facilité, avec quelle justice nous pourrions renvoyer aux calomniateurs les accusations qu'ils nous adressent! Nous leur demanderions qui a réveillé des haines que quinze années pénibles avaient presque étouffées; quels sont les écrivains dont la main téméraire a remué les cendres de la révolution pour en faire sortir les feux des discordes civiles; quels sont ceux qui ont méconnu l'invitation du monarque, dont la voix prudente recommandait l'oubli du passé comme une garantie pour l'avenir. Insensés, qui ne songeaient pas combien il était dangereux de toucher de pareils sujets à une époque où tout avait besoin de s'affermir, où une suite d'événements extraordinaires pouvaient avoir laissé dans le cerveau d'un fanatique de terribles et ineffaçables impressions!

Ce qui nous surprend le plus, dans cette déplorable circonstance, ce n'est point d'être en butte aux fureurs d'un parti; nous savions que ce parti est inexorable, que l'on ne peut le désarmer; mais une chose inconcevable, c'est que la calomnie se soit trouvée dans la bouche de personnages qui exercent de hautes fonctions; qu'elle soit montée audacieusement à la tribune nationale, et qu'elle n'ait point été accueillie par un sentiment général d'indignation. Sans doute, il ne faut l'attribuer qu'au juste sentiment de douleur qui absorbait toutes les pensées. Le peuple français tourne ses regards vers les députés, de son choix. C'est d'eux qu'il attend une réponse victorieuse à ces épouvantables sophismes, à ces mensonges meurtriers, à ces indignes suppositions qui sont un outrage à son honneur, comme une insulte à la jus-

tice. Les doctrines constitutionnelles sont confiées à leur éloquence et à leur énergie ; elles sortiront triomphantes de cette dernière épreuve.

Parce qu'un grand crime a été commis, on nous dit : « *que la nation est infectée d'idées pernicieuses.* » Vous demanderez des preuves de cette affreuse accusation, et vous ne recevrez pas comme une preuve le forfait isolé d'un fanatique. En assurant que l'assassin a parlé de *patrie*, vous répondrez que Ravaillaç parlait de *religion*, et que personne ne s'avisa de rendre la religion responsable de l'attentat qui rendit la France veuve du meilleur de ses rois. On ne ferma point les chaires, on ne mit point en interdit tous les hommes religieux ; et dans cette horrible catastrophe, le chancelier de France fit entendre ces sages paroles : « *Il faut regarder que nos pleurs ne rendent nos affaires déplorables,* »

Observez cette nation « *infectée d'idées pernicieuses.* » N'avez-vous pas entendu le cri général de douleur qui a suivi le crime? Voyez avec quel abandon elle s'empresse d'apporter au monarque les témoignages de son deuil et de son dévouement? Tous les cœurs se réunissent, et l'on cherche à les glacer ; on repousse les larmes. Il semble qu'on soit fâché que le criminel n'ait point de complices, et ne pouvant lui en trouver parmi les hommes, on lui en cherche dans les opinions.

Cette nation calomniée, n'est-elle pas aujourd'hui en Europe un objet d'admiration? Où les lois sont-elles mieux observées? où les charges publiques sont-elles supportées avec plus de résignation? où la bienfaisance trouve-t-elle des âmes plus accessibles aux besoins du malheur? Tout ce qui est grand, tout ce qui est généreux est français ; aussi les doctrines constitutionnelles sont éminemment françaises.

Nous les défendrons ; nous en prenons ici l'engagement solennel. Nous ne cesserons jamais de répéter qu'il n'y a point de gloire, point de bonheur pour une nation privée de ses droits ; nous ne séparerons jamais l'intérêt du monarque

de l'intérêt public; nous soutiendrons que la liberté est l'appui du trône, comme le trône est celui de la liberté; nous invoquerons sans cesse l'établissement des garanties promises par la charte, et nécessaires à la stabilité des institutions nationales; nous distinguerons la religion qui règne dans le cœur, du fanatisme qui allume les imaginations. Autant la première obtient nos hommages, autant nous mettons de soins à prévenir les écarts du fanatisme. Nous recommanderons le respect de la justice, l'obéissance aux lois. Telles sont *les idées pernicieuses* que nous avons répandues, que nous répandrons encore, que nous ne cesserons jamais de répandre. C'est ainsi que nous répondrons aux menaces de la haine, aux emportemens de la calomnie, aux fureurs des factions.

A. J.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 94.

Paris, le 18 février 1820.

Un crime effroyable a porté le deuil dans tous les cœurs français. Le duc de Berri a été frappé par un assassin, presque dans les bras d'une épouse infortunée. O déchirant spectacle que celui d'une jeune princesse s'élançant sur le corps sanglant de la victime, invoquant le ciel pour la con-

servation des jours d'un époux, le couvrant de ses larmes, recueillant ses dernières paroles et son dernier soupir! Ô nuit d'éternelle douleur où la famille royale se voit privée d'un illustre héritier, et entoure son lit de mort! Qu'on se figure, s'il se peut, un père au désespoir, voyant s'éteindre la vie d'un fils chéri, un frère serrant la main d'un frère, déjà glacée par la mort, un roi chargé de douleur, dont la carrière fut troublée de tant d'orages, dont le cœur fut déchiré par tant d'infortunes, arraché du lit où il sommeillait, pour entendre le récit d'un crime atroce, et quittant sa royale demeure pour venir fermer les yeux du dernier de ses enfans!

Mais ce qu'on ne peut trop redire, c'est l'effort de cette bonté héroïque et sublime qui demande à diverses reprises la grâce de l'assassin. Combien ne doit-elle pas ajouter aux douleurs de la France! Un prince qui meurt ainsi eût été un bon roi. Les habitans de Paris n'ont appris que le lendemain cet horrible attentat; il a jeté la consternation dans tous les esprits, le deuil dans toutes les âmes. Du moins, s'écriait-on, l'assassin est connu; il est sous la main de la justice. Que de grâces il faut en rendre au ciel! S'il s'était évadé, dans quelle effroyable situation ne se trouverait pas la France! Où ne s'arrêteraient pas les soupçons? Dans quelles classes ne chercherait-on pas les coupables? Dans quels rangs ne chercherait-on pas les complices? D'après ce qui se passe lorsque l'auteur du crime est saisi, quels malheurs ne seraient pas arrivés, si le ciel dans sa colère eût permis qu'il échappât. Le dirai-je? non, ma plume se refuse à tracer de telles horreurs. Mais une implacable faction se trahit elle-même, et je voudrais en vain le cacher, elle a osé jeter sur son pays le crime d'un assassin! La nation s'affligeait, et tout à coup la nation est accusée. On semble vouloir tarir ses larmes, on veut qu'elle tremble pour elle-même, quand elle pleurait sur une auguste victime.

Dans un pays aussi éclairé que la France, dans un temps où la civilisation est si avancée, aucun homme de bon sens

ne pourra croire qu'un parti quel qu'il soit mette un poignard aux mains d'un assassin ; la police est trop active, les moyens d'information sont trop puissans, le mode de procédure trop parfait pour qu'aucun secret puisse être enseveli; il n'y a plus de mystères possibles. La publicité des débats soulève tous les voiles, éclaircit tous les doutes, la vérité jaillit du sein des plus épaisses ténèbres. Certes, si un gouvernement pouvait en imposer sur la cause d'un meurtre aussi exécrable, si la fraude était possible, s'il n'était pas contre l'ordre naturel des choses qu'une nation fût complice d'un assassin, peut-être serait-il dans l'intérêt du pouvoir de cacher qu'elle n'y est point étrangère. Peut-être en admettant comme vrai ce qu'il y a de plus invraisemblable, comme possible ce qu'il y a de plus impossible, tous les efforts d'une politique éclairée devraient-ils tendre à isoler le crime, au lieu de le généraliser, et à mettre sur le compte d'un seul, ou du moins de quelques-uns, ce dont on pourrait soupçonner le plus grand nombre.

Ici le ministère est dans une situation mille fois moins cruelle. Il n'est pas dans la nécessité de tromper. L'assassin est connu, et, de l'aveu même des interrogateurs, il n'a point de complices. C'est un fanatique qui déclare avoir conçu depuis cinq ans son exécrable projet, c'est un ouvrier obscur, inconnu, qui vivait solitaire, et qui se nourrissait pour ainsi dire de la pensée de son crime.

Eh bien! au lieu d'attendre le jour solennel où s'ouvriront les débats, où la vérité, où l'évidence vont luire à tous les yeux, on s'efforce d'accréditer des imputations aussi fausses qu'elles sont horribles. On veut trouver des complices imaginaires; le criminel ne suffit pas; on dirait, à la rage de certains hommes, qu'ils sont fâchés de n'avoir saisi qu'un obscur scélérat, parce qu'au lieu d'un misérable dont le crime est avéré, ils auraient pu promener le glaive sur toutes les têtes qu'ils veulent abattre, parce qu'ils auraient préféré à la certitude de punir l'assassin, l'exécrable plaisir de soupçonner tous leurs ennemis d'assassinat. Des

cris de fureur et de vengeance se font entendre; on ne pleure pas, on rugit; ce n'est pas un meurtrier vulgaire qu'on aurait voulu saisir, c'est entre les mains d'un brave officier qu'on désirait trouver le poignard. Déjà les mêmes écrivains qui nommaient brigands de la Loire les nobles débris de notre illustre armée, appellent les soupçons sur les officiers à demi-solde. Valeureux guerriers qui avez versé votre sang pour la patrie, ces infâmes accusations ne sauraient vous atteindre! qu'ils disent si vous êtes des assassins, les étrangers qui vous virent en face sur tous les champs de bataille! appelez-en aux ennemis de la France, des insinuations atroces de certains Français; montrez le signe de l'honneur qui couvre vos poitrines et les nobles cicatrices qui les décorent. Ah! votre patrie, l'Europe entière vous ont vengés, et vos concitoyens protestent devant l'avenir contre le déshonneur dont une rage impuissante essaie de flétrir vos lauriers!

Mais vous n'êtes point les seuls qu'on accuse; la nation est elle-même accusée; vos pères, vos fils, vos frères, sont frappés de la même réprobation que vous. On fait retomber sur eux le sang d'une auguste victime à laquelle ils donnent des larmes plus sincères que leurs ennemis. La France n'apprendra pas sans une vive douleur qu'à la suite d'un meurtre isolé, qu'avant même que la procédure d'un assassin soient entamée, les ministres soient venus proposer aux députés de la nation de déclarer la nation coupable; de la punir d'un crime qu'elle exècre, et de faire de vingt-sept millions d'hommes les complices d'un scélérat. Mais que dis-je, on la traite pour ainsi dire plus sévèrement que lui-même; on lui apporte des chaînes, on couvre ses mains d'entraves, et on la menace du bâillon.

Je le demande aux ministres : si le prince ne fût pas tombé sous les coups d'un assassin, auraient-ils proposé aux chambres de nous ravir nos droits les plus chers, et de nous priver d'un seul coup de toutes nos garanties, de toutes nos libertés? Non, sans doute! Les mesures de rigueur n'ont que le forfait pour motif; donc on punit la nation du

crime d'un homme, donc on l'en croit complice puisqu'on veut l'en rendre responsable. Le dirai-je? le sang de la victime fume encore, et on vient en demander le prix! On dirait qu'on n'a retiré le poignard de la plaie que pour le plonger dans le sein de la patrie, et que du même fer qui assassina un prince français, on veut assassiner la liberté de la France.

Eh! quel rapport peut avoir un assassin avec cette liberté légale que réclament la France et les écrivains organes de ses vœux? Quoi! ce sont les doctrines constitutionnelles qui provoquent au meurtre, c'est le respect des lois qui brise tous les freins de la morale, c'est l'égalité des droits qui appelle tous les forfaits! Ah! dites plutôt que l'ignorance est la mère des crimes. La pensée d'un Louvel ou d'un Ravaillac ne peut germer que dans une imagination exaltée par le fanatisme, ou dans un cœur féroce où ne pénétrèrent jamais les affections sociales, et qui s'endurcit encore dans la solitude.

Le frénétique qui est sous la main de la justice invoque-t-il la liberté? Non, il ne saurait la comprendre. C'est une fureur aveugle, c'est une rage froide qui ont conduit son bras; et quand l'assassin profanerait ce nom sacré, la liberté serait-elle sa complice? Le meurtrier du grand Henri ne se croyait-il pas envoyé de Dieu pour frapper sa victime? Le nom de Dieu a-t-il été blasphémé dans la première horreur qu'inspira le forfait? la religion a-t-elle été frappée des plus odieux soupçons? des accusations sacriléges se sont-elles élevées jusqu'aux autels? Et parce que des prédications passionnées avaient mis un poignard aux mains d'un monstre, la chaire est-elle devenue muette? le tribunal de la pénitence a-t-il été fermé? les orateurs sacrés ont-ils été des régicides?

C'est à la philosophie à éclairer les hommes; c'est cette autre fille du ciel qui doit leur apprendre à distinguer la vraie religion, la vraie liberté : elle seule peut calmer les têtes ardentes qui s'exaltent, ramener le zèle qui s'égare, et conte-

nir la pensée humaine dans les limites qu'a posées la raison, limites que l'homme ne saurait franchir sans tomber dans toutes les erreurs, sans se précipiter dans tous les crimes.

Mais que la morale chrétienne soit enseignée par des ministres de paix, qu'elle ne soit point altérée par un odieux mélange, qu'elle sorte de leur bouche, pure comme elle sortait de la bouche de Fénélon. Il est une fausse religion comme il est une fausse liberté. La philosophie leur arrache le masque qui les couvre. C'est elle qui rend les hommes pieux, mais tolérans; libres, mais soumis aux lois. Polissez les mœurs, éclairez les esprits; que le flambeau de l'instruction brille à côté du flambeau de la foi, que leurs lumières se réunissent, et qu'elles dissipent les épaisses ténèbres où se couvent les grands crimes.

Après le crime de Louvel il n'en est pas de plus atroce que celui d'en accuser le pays où l'on a reçu le jour. Peut-être, et j'aime à le penser encore pour l'honneur de la France, peut-être est-ce à l'égarement de la douleur des ministres qu'il faut attribuer l'imprudence, et j'oserai le dire, l'insultante témérité de leurs propositions. Il me répugne de penser qu'ils veulent mettre à profit un moment de stupeur pour nous donner un siècle d'esclavage. Qu'un instant de réflexion les éclaire, qu'ils reviennent à ce calme qui distingue les véritables hommes d'état, même dans les crises les plus affreuses, et ils rougiront de leur ouvrage. Accusés eux-mêmes d'une complicité qui les révolte avec raison, croient-ils répondre à ces reproches atroces en récriminant contre la France? S'il est affreux de faire peser des soupçons sur eux, n'est-il pas exécrable d'en jeter sur une nation tout entière? Par l'horreur que leur cause l'accusation dont ils sont frappés, qu'ils jugent du sentiment d'indignation qu'inspire à la France la responsabilité effroyable dans laquelle ils essaient de l'envelopper.

On propose de nous ravir la liberté de la presse, et dans quel moment? quand il faut tout savoir, tout connaître. Non-seulement la nation est accusée, mais on lui dit : tes accu-

sateurs auront seuls la parole! Il est interdit à tes amis de te défendre. La presse sera esclave pour quiconque soutiendra ta dignité; elle sera libre pour tes calomniateurs; eux seuls pourront te flétrir en caractères de sang. Mais ce n'est pas tout encore : la liberté individuelle nous est ravie, voilà toute la France en état de prévention. Elle est punie avant l'assassin. Ainsi, plus de sûreté, plus de relations sociales; l'époux peut être arraché des bras de son épouse, le père de ceux de son fils. Quel moyen de contracter le moindre engagement avec l'homme sans cesse exposé aux vengeances d'un parti? Et c'est après l'exercice légal de la presse et du droit de pétition que la liberté de tous les citoyens est remise entre les mains des ministres! Sans raisons, sans motifs, sans prétextes, ils peuvent se venger de quiconque a publié un acte arbitraire, a révélé un abus ou signalé une fausse mesure.

A quel sort doivent s'attendre ce[illegible]mille pétitionnaires qu'on a traités de factieux, cent mille électeurs qui ont voté autrement que le pouvoir le voulait, et tant d'écrivains qui ont eu le courage de dire la vérité sans être arrêtés par la crainte ou gagnés par la séduction!

Tous les cachots sont ouverts au profit des amours-propres offensés et des vanités blessées; tous les cachots seront remplis. Ce n'est pas assez d'une loi d'élections qui viole la charte, qui insulte à l'honneur français, qui ordonne, pour ainsi dire, à chacun d'écrire son bulletin sous la surveillance d'observateurs titrés; ce n'est pas assez d'une combinaison machiavélique qui rend le pouvoir électoral entièrement dépendant du pouvoir exécutif, qui livre la nation pieds et poings liés à l'arbitraire, qui prive d'un trait de plume vingt mille citoyens de leurs droits; le ministère se réserve la faculté d'en faire arrêter trente mille autres pour s'assurer une infaillible majorité, et le succès des scrutins reposera au besoin sur l'emploi des cachots et sur le secours des geôliers.

Non! il n'en sera point ainsi! Non! la France ne subira pas l'affront cruel dont on veut la flétrir; elle s'adresse à ses représentans, et leur crie : Défendez vos enfans, vos concitoyens, vos frères; soutenez mes droits, et sauvez mon honneur.

Pour nous, qui dans ces jours de deuil avons été publiquement signalés aux poignards, nous ne ferons pas entendre une seule plainte; amis de l'ordre, de la paix et du bonheur de la France, nous nous sommes dévoués à sa cause sacrée, et nous la soutiendrons jusqu'au dernier moment. Nous nous offrons d'avance aux fureurs, aux vengeances de ceux que nous avons eu le tort irrémissible de ne point flatter; tant que nos plumes ne seront pas brisées, tant que nos mains ne seront pas chargées de fers, nous userons du droit de les avertir de leurs fautes, et nos dernières pensées, comme les dernières lignes que nous tracerons, seront encore consacrées à la patrie.

Je suis, etc. E.

SESSION DES CHAMBRES.

Un grand attentat venait d'ajouter une page sanglante à l'histoire de France : Paris, épouvanté de l'audace du criminel, gémissait du coup irréparable sous lequel l'auguste victime avait succombé; mais la consternation générale était calme parce qu'il n'y avait que de la douleur dans la douleur publique. Cependant les hommes qui depuis le 5

septembre attaquent sans relâche les libertés nationales, revetus de tout le luxe du deuil, versant des larmes fastueuses, sentent que l'abattement de la nation leur prête un nouveau courage; c'est la robe sanglante de César dans les mains d'Antoine : ceux-ci dénoncent la nation entière comme complice du meurtrier, ceux-là défèrent à la vengeance toutes les opinions qu'ils ne partagent pas, tous les hommes qu'ils haïssent; ces autres enfin appellent des vengeurs, demandent des armes, et ne sollicitent qu'une heure de bonne volonté. Dès que la mort du prince infortuné cessa d'être le véritable objet des regrets universels, dès qu'elle ne fut pour les uns qu'un moyen d'envahir la puissance arbitraire, pour les autres qu'un chemin rétrograde pour nous refouler vers 1815, un long intervalle de temps sembla nous séparer en quelques heures de cet effroyable parricide. Tandis que les ministres et les ultras veulent ensevelir dans le cercueil d'un prince français toutes les libertés françaises, il n'est pas de respect qui puisse nous interdire de les défendre même sur sa tombe royale.

La chambre, convoquée sous ces tristes auspices, s'était réunie avant l'heure indiquée. L'assemblée était complète, et la douleur empreinte sur tous les visages. Seulement on a cru remarquer dans une partie de la salle je ne sais quelle inquiétude; ici la douleur ne cachait pas entièrement le désir de grandes mesures et l'espérance d'un triomphe innattendu né d'un incalculable malheur.

A peine l'adoption du procès verbal est-elle mise aux voix, que M. Clausel de Coussergues monte à la tribune : « Messieurs, dit-il, il n'y a point de loi qui fixe le mode d'accusation des ministres. Mais il est de la nature d'une telle délibération qu'elle ait lieu en séance publique, et à la face de la France. Je propose à la chambre de porter un acte d'accusation contre M. Decazes, ministre de l'intérieur, comme complice de l'assassinat de monseigneur le duc de Berri, et je demande à développer ma proposition. » L'orateur est

accueilli par des murmures; la salle retentit des *cris à l'ordre*, et l'orateur descend de la tribune en disant aux membres du côté droit : « Messieurs, c'est mon opinion. »

Il faut prendre note de cette première sortie d'un membre de la droite contre M. Decazes. Les hommes monarchiques sont divisés en deux parts inégales; tous sont également irrités contre le ministre, mais en ce moment les uns croient pouvoir arriver à la puissance malgré lui, et ils attaquent; les autres pensent ne pouvoir y monter que par lui, et ils observent. M. Decazes sera traité en ennemi déclaré, dès qu'il ne sera plus ménagé comme un instrument nécessaire.

Lorsque le président eut donné lecture de la lettre qui annonçait l'assassinat du duc de Berri, l'arrestation du meurtrier, et la douleur profonde dont le cœur paternel du Roi était oppressé, M. de la Bourdonnaye monte à la tribune : « Ce n'est, dit-il, qu'en sévissant contre les écrivains téméraires enhardis par l'impunité, que vous arrêterez les productions scandaleuses et coupables qui échauffent toutes les têtes, fermentent des révolutions nouvelles, et excitent aux crimes les plus odieux..... Je propose que la chambre exprime au monarque la volonté fortement prononcée de coopérer avec énergie à toutes les mesures nécessaires pour comprimer les doctrines pernicieuses. » On voit que la douleur du côté droit ne s'exhale qu'en attaques; M. de Cous-sergues déclare la guerre au ministre, M. de la Bourdonnaye lève l'étendard contre les écrivains. Cependant M. le général Foy, dans un discours remarquable par le respect des convenances, demande que l'adresse soit tout entière consacrée à l'expression de la douleur de la chambre, qu'il n'y soit question que des larmes publiques, que des pleurs que nous versons tous sur un prince regretté de tous les Français, regretté surtout par tous les amis de la liberté, parce que les amis de la liberté savent bien qu'on se prévaudra de cet affreux attentat pour chercher à détruire les libertés qui nous ont été données, et les droits que la sagesse du monar-

que a reconnus et consacrés. M. de Corbière demande aussi que l'adresse se renferme dans l'expression du sentiment qui oppresse la chambre, sentiment qui ne peut avoir en ce moment de rapport avec un autre objet. Cette proposition est unanimement adoptée, et du moins, pour ce moment, on n'a pu mettre le meurtre à profit, ni contre le ministre ni contre les écrivains.

Le juge d'instruction avait commencé la procédure contre l'assassin, la cour royale avait évoqué le procès, mais une ordonnance du roi investissant la chambre des pairs du droit de juger ce grand attentat, la cour des pairs, après avoir entendu le réquisitoire de M. Bellart, portant la parole comme procureur-général, a décidé qu'il serait sur-le-champ procédé à l'instruction. On doit voir avec plaisir un grand tribunal saisi de cette effroyable procédure. L'instruction ne doit rien laisser de vague ou d'incertain. Il importe que le crime soit puni, mais il importe surtout que la plus grande publicité éclaire tout ce qui le précède, tout ce qui l'accompagne; il importe surtout que le roi, que la France, l'Europe et la postérité puissent apprendre la vérité tout entière. Les crimes de Jacques Clément, de Ravaillac, de Damien, ne pesèrent jamais sur la nation française; qu'on se hâte de l'alléger de l'attentat de Louvel, c'est trop de ces perfides insinuations de complicité dirigées contre un ministre, contre tous les écrivains, contre tous les hommes constitutionnels. Il faut que tous les soupçons disparaissent, que la vérité reste, qu'elle reste tout entière, mais qu'elle reste seule. Ce sera trop encore, car ici la vérité est un assassinat.

Ce crime a servi de base à trois nouveaux projets de loi. On sait l'embarras du ministère pour présenter cette loi des élections qui devait destituer la nation de ses droits; le deuil de la France a paru un moyen de succès, on s'en empare en hâte, et l'on donne pour cortége, au projet qui doit engloutir nos libertés politiques, une loi qui, ressuscitant 1815, les lettres de cachet et la théorie des suspects, livre

aux caprices du ministère la liberté des citoyens. On lui donne encore pour cortége une autre loi qui asservit la presse, comme si l'on craignait qu'il ne s'échappât quelque plainte du fond des cachots où l'arbitraire fera plonger ses ennemis. Ainsi, liberté politique, sûreté individuelle, l'état, l'homme, la pensée, tout est menacé de chaînes ministérielles. Le ministre demande le droit de faire naître la douleur et d'étouffer la plainte, car l'asservissement de la presse est un bâillon qu'on veut placer sur la bouche de la victime.

Le despotisme n'a pas le génie de l'invention; les lois sur la liberté du citoyen et sur l'esclavage de la presse nous sont connues depuis long-temps. On n'a rien à dire sur ces lois : tout est déjà dit. Il n'est pas un Français, il n'est pas un honnête homme en Europe, qui ne se soit élevé contre ces lois funestes qui mettent les nations et les libertés publiques dans les mains de quelques ministres. Ces lois sont immorales, inconstitutionnelles, subversives de l'ordre qu'on prétend vouloir établir; elles ne peuvent servir qu'à rehausser la faveur de quelques agens, ou à augmenter le pouvoir ministériel. Ce n'est donc pas la loi qu'il faut juger; mais si elle existe, il faudra s'y soumettre : voyons si son acceptation est probable.

Des hommes honorables qui siégeaient dans ce qu'on appelle le centre, ont abandonné cette partie de l'assemblée. Ils ont vu qu'on reprenait le chemin de 1815; ils ont prévu l'avenir, et ils n'ont pas voulu que les victimes dans leurs cachots, que les cadavres dans leur tombe pussent un jour s'élever contre eux, et leur demander réparation de leur irréparable infortune. Ces hommes ne veulent laver leurs mains ni dans le sang, ni dans les pleurs; ils ont vu l'abîme, et ils ont reculé d'effroi.

Un petit nombre reste encore; ceux-ci forment le mobilier permanent du ministère, mais ils n'appartiennent pas aux ministres; leur nom ne leur importe point, et leurs principes ne leur importent guère; ils ne sont là que pour le pou-

voir, prêts à crier après toutes les batailles: Gloire aux vainqueurs! malheur aux vaincus!

Les deux côtés seront seuls aux prises, parce que seuls ils ont des principes à défendre, et des principes à redouter. Le côté droit soutiendra-t-il les lois nouvelles? Je ne le craindrais point s'il était clairvoyant; mais il est passionné, et les passions sont aveugles. Il est évident qu'il veut le pouvoir; mais consentira-t-il à créer un pouvoir dont le glaive sera dans une main qui fut étrangère lorsqu'elle ne fut pas ennemie? M. Decazes n'est pas le côté droit; il y reviendrait en vain, il n'y serait reçu que comme un transfuge qui ferait craindre sans cesse une désertion nouvelle. Leur inimitié passée fut trop violente pour céder la place à une confiance future. Les soupçons survivraient au traité de paix, et une guerre sourde remplacerait une guerre ouverte.

Frappé du coup qui enlève à la France le duc de Berri, le côté gauche, enveloppé par tous ceux qui veulent exploiter le crime, se trouve en présence d'un ministère, qui, dans sa profonde douleur, ne songe qu'à étendre son pouvoir et à dévorer nos libertés, et devant des hommes qui n'exhalent leur désespoir que par des cris de vengeance. L'époque est remarquablement importante pour les députés qui siégent dans cette partie de l'assemblée. Le pouvoir cherche à conquérir de nouveau le régime de 1815, leur tâche est de s'opposer au pouvoir, et leur réputation s'agrandira de tous leurs efforts. Espérons qu'aucun d'eux ne trahira les vœux de la patrie, et ne voudra faire retomber sur soi les malheurs dont nous sommes menacés. S'ils sont couverts aujourd'hui de l'inviolabilité de la députation, demain la chambre peut être dissoute et ils peuvent être atteints par des lois qui auraient été leur ouvrage. La France se souviendra des noms qui se seront chargés de la responsabilité morale des calamités publiques.

Telle est, autant qu'il est possible d'en juger, l'état de la chambre à laquelle MM. les ministres ont présenté les deux

projets de loi. Je ne sais si le ministre de l'intérieur avait vu lui-même quelque inconvenance à interrompre *la plus cruelle, la plus accablante des préoccupations* par un discours qui n'avait point pour objet la douleur dont les députés et la France sont également pénétrés, mais il s'est excusé de *retenir une attention distraite par une si juste affliction et par ce premier saisissement de trouble et d'effroi, que laisse après lui le spectacle d'un grand crime.* Quel était donc ce projet jeté pour ainsi dire au milieu du désespoir public? était-ce une loi inspirée par quelque lumière jaillie du coup dont la France est consternée? Hélas! ce n'était que cette loi d'élections préparée depuis un an, dont la présentation différée depuis trois mois, ne pouvait, malgré la douleur du ministère, être retardée jusqu'au moment où la dépouille mortelle du prince ne frapperait plus nos yeux d'un cruel souvenir sans cesse renaissant. Cette proposition intempestive éclaira les esprits sur le système ministériel; on vit qu'il s'empara d'une effroyable conjoncture, et que ce qu'elle avait de terrible ne l'avait pas empêché d'apercevoir ce qu'elle pouvait avoir d'utile. La douleur, lorsqu'elle est sincère, est de tous les sentimens celui qui s'effraie le plus lorsqu'il est trompé, et elle vit alors avec un lugubre saisissement que le désir d'un pouvoir absolu était placé par le ministère entre le deuil public et le cercueil du prince infortuné.

Le projet ministériel est, comme nous l'avions prévu, tout en faveur du ministère. Il met les bureaux de tous les colléges, et par suite les colléges eux-mêmes, dans les mains du pouvoir. Il écarte les petits propriétaires, la plupart des commerçans, les fermiers. Il est funeste aux hommes constitutionnels, et peut-être plus funeste encore aux hommes monarchiques. Cette loi ne repose sur aucun système, on n'y voit que l'intention de gouverner, non par des principes avoués, mais par des mandataires asservis. Il me faudrait un long temps pour retracer tous les vices du projet, nous y reviendrons dans la prochaine livraison; car, il faut du

moins l'espérer, le pouvoir n'aura pas encore brisé nos plumes.

« Nous ne doutons point, a dit le ministre de l'intérieur, en présentant la loi des élections, que des menaces anarchiques qui voudraient atteindre jusqu'à vos consciences, ne se reproduisent au dehors. Vous les mépriserez comme nous les méprisons. » Ou, je me trompe, ou Son Exc. a mis quelque forfanterie dans cette apostrophe déplacée. Ce ne peut être que dans la langue ministérielle que *menace* est synonyme de *discussion*, et *anarchie* de *raisonnement*. Quant au mépris du ministre, il me permettra de n'y pas croire; car si le mépris suffisait à Son Exc., elle ne ferait point asservir la presse avant de faire discuter la loi des élections. Et si l'esclavage des ouvrages périodiques suffisait à S. Exc., elle ne présenterait point la loi des suspects, et ne commencerait point de qualifier de menaces anarchiques toute polémique littéraire qui pourrait heurter le bon plaisir ministériel.

M. Pasquier a succédé à M. Decazés, et après avoir fait une brillante apologie de la sûreté individuelle, comme ceux qui font l'éloge des femmes avant d'attenter à leur honneur, il a présenté le projet suivant:

Art. 1er. Tout individu prévenu de complots ou de machinations contre la personne du roi, la sûreté de l'état, et les personnes de la famille royale, pourra, sans qu'il y ait nécessité de traduire devant les tribunaux, être arrêté et détenu en vertu d'un ordre délibéré dans le conseil des ministres, et signé de trois ministres au moins.

2. Dans le cas de l'article précédent, tous geôliers et gardiens des maisons d'arrêt ou de détention, seront tenus de remettre, dans les vingt-quatre heures de l'arrivée de la personne arrêtée, une copie de l'ordre d'arrestation au procureur du roi, lequel entendra immédiatement le détenu, dressera procès-verbal de ses dires, recevra de lui tous mémoires, réclamations ou autres pièces, et transmettra le tout, par l'intermédiaire du procureur-général, au ministre

de la justice, pour être fait rapport au conseil du roi, qui statuera.

Le ministre de la justice fera, dans tous les cas, connaître au prévenu la décision du conseil.

3. Si la présente n'est pas renouvelée dans la prochaine session des chambres, elle cessera de plein droit d'avoir son effet.

Il est aisé de voir que le ministère demande un arbitraire sans limites. Les complots contre la sûreté de l'état vont devenir le crime de tous ceux à qui l'on n'aura point de crime à reprocher. Tous les hommes qui gêneront les ministres seront *prévenus,* et les lettres de cachet viendront les avertir qu'ils ont conspiré contre la sûreté de l'état. Le ministère seul soupçonne, juge, condamne, punit et fait grâce. C'est une dictature sans bornes et sans responsabilité. Les ministres frapperont tous ceux qui auront le malheur de leur déplaire, et nulle victime ne pourra se plaindre du malheur d'avoir déplu, car la presse sera esclave, et la plainte viendra se perdre sur le seuil des cachots.

Qu'on se figure cette loi exécutée par des ministres non responsables, puisque l'arbitraire ne saurait admettre de responsabilité, et qu'on se figure encore tous les rapports des fonctionnaires, toutes les délations des espions. Que de suspects, bon Dieu, n'allons-nous pas voir en France! Tous les partis vont se suspecter réciproquement, et les agens du pouvoir se hâteront sans doute de suspecter tous ceux qui n'auront pas été ou qui ne seront point de leur avis.

Un grand attentat a rendu, dit-on, cette loi nécessaire; c'est une erreur. Si la police avait prévenu le poignard parricide, la loi n'eût pas été présentée. Mais la police n'a rien prévu, et le projet est une excuse pour elle; il démontrera qu'elle ne pouvait prévoir. La preuve que cette loi sera sans objet, est dans la déclaration de l'assassin. Il méditait, disent les journaux, son projet depuis cinq ans. Il l'a donc médité sous la loi d'octobre, il l'a donc médité sous la loi de

février ; l'occasion seule lui avait alors heureusement manqué. Les ministres ont-ils découvert le crime qui s'amassait dans l'ame du meurtrier? l'ont-ils frappé de l'une ou de l'autre de ces lois? Non. Il est donc facile de voir que la loi n'est pas faite pour les *Louvel*, si nous étions assez malheureux pour que la terre pût porter encore un monstre qui lui ressemblât. Cette loi inapplicable aux criminels ne peut frapper que des innocens.

Tandis que M. Pasquier enchaînait la liberté individuelle à la chambre des députés, M. Decazes était allé demander l'esclavage de la presse à la chambre des pairs. Voici la loi dont il a présenté le projet :

Art. 1er. La libre publication des journaux et écrits périodiques, consacrés, en tout ou en partie, aux nouvelles et aux matières politiques, paraissant soit à jour fixe, soit irrégulièrement et par livraisons, est suspendue temporairement, jusqu'au terme ci-après fixé.

2. Aucun desdits journaux et écrits périodiques ne pourra être publié qu'avec l'autorisation du roi.

3. Cette autorisation ne pourra être accordée qu'à ceux qui justifieront s'être conformés aux conditions prescrites par l'article 1er. de la loi du 9 juin 1819.

4. Avant la publication de toute feuille ou livraison, le manuscrit devra être soumis, par le propriétaire ou l'éditeur responsable, à un examen préalable.

5. Une commission, composée de trois pairs et de trois députés nommés par le roi, sur une liste double de candidats, présentée par leur chambre respective, et de trois magistrats inamovibles, également nommés par le roi, choisira et révoquera à sa volonté les censeurs.

6. Cette commission sera renouvelée à chaque session des chambres. Ses membres pourront être indéfiniment renommés.

7. Tout propriétaire ou éditeur responsable, qui aurait

fait imprimer ou distribuer une feuille ou une livraison d'un journal ou écrit périodique, sans l'avoir communiquée au censeur avant l'impression, ou qui aurait inséré dans une desdites feuilles ou livraisons un article non communiqué ou non approuvé, sera puni correctionnellement d'un emprisonnement d'un mois à six mois, et d'une amende de deux cents francs à douze cents francs, sans préjudice des poursuites auxquelles pourrait donner lieu le contenu de ces feuilles, livraisons ou articles.

8. Lorsqu'un propriétaire ou éditeur responsable sera poursuivi en vertu de l'article précédent, la commission pourra prononcer la suspension du journal ou écrit périodique jusqu'au jugement.

9. Sur le vu du jugement de condamnation, la commission pourra prolonger, pour un terme qui n'excédera pas six mois, la suspension dudit journal ou écrit périodique. En cas de récidive, elle pourra en prononcer définitivement la suppression.

10. Les dispositions des lois du 17 mai, du 26 mai et du 9 juin 1819, auxquelles il n'est point dérogé par les articles ci-dessus, continueront à être exécutées.

11. La présente loi cessera, de plein droit, d'avoir son effet au premier janvier 1825.

Voilà donc la censure rétablie. Ce n'est pas, il est vrai, la censure des ministres; mais elle n'en sera pas moins ministérielle. Car sur les neuf membres qui composeront la commission, trois sont au choix du pouvoir, et il ne lui faut que deux voix sur les six pairs ou députés pour asservir entièrement cette partie de la liberté de la presse. Il est aisé de prévoir les résultats de cette sujétion des écrits périodiques: le pouvoir permettra-t-il qu'on en appelle à l'opinion publique contre les abus du pouvoir? Cependant il me semblait que la liberté de la presse n'avait pas été moins utile aux citoyens condamnés par les cours prevôtales et absous

par les cours d'assises, qu'elle ne le fut à MM. Canuel, Donadieu, Chappedelaine et Songis. Le pouvoir permettra-t-il qu'on discute ses projets, qu'on discute son administration? Cependant il me semblait que ces discussions et les publications faites à la fois par les journaux constitutionnels et monarchiques, avaient été de quelque utilité pour empêcher les ministres de courber la France sous le joug de l'arbitraire. Je ne sais quelle route le ministère se propose de suivre, mais si elle est salutaire, je ne conçois pas l'intérêt qu'il peut avoir à faire éteindre les réverbères sur son chemin.

Aucun journal ne sera publié sans l'autorisation du gouvernement. Cette disposition s'applique-t-elle aux journaux non établis? C'est une entrave. A-t-elle pour objet les journaux existans? C'est une injustice, un attentat à la propriété, une véritable spoliation. L'établissement d'un journal entraîne des frais considérables, et le projet qui se sert du mot *propriétaire*, reconnaît lui-même que c'est une *propriété*. Or, on sait comment s'appelle l'acte qui enlève à un homme sa propriété.

Je n'ai fait qu'une seule remarque sur l'illégalité du projet, je me suis borné à une seule sur son iniquité, je ne m'en permettrai qu'une seule sur le ridicule d'une autre disposition. La commission pourra supprimer le journal pour un terme *qui n'excédera pas six mois*. Mais la commission, à l'expiration des six mois, rendra-t-elle au journaliste les abonnés qu'elle aura supprimés? Cet article est dérisoire, et cette apparente modération du législateur qui borne le terme fatal à six mois, serait une mauvaise plaisanterie si elle n'était pas une éclatante injustice.

Voilà les trois projets que le ministère a présentés au milieu de la consternation générale. Je le demande à tous les hommes de bonne foi, quel rapport y a-t-il entre une loi des élections et l'assassinat du duc de Berri? entre la suspension de la liberté individuelle et un coupable qui a couvé dans son âme son exécrable forfait sous l'empire de deux

lois précédentes qui livraient la liberté des individus à la merci du caprice des ministres? entre l'asservissement de la presse et le crime d'un homme qui peut-être ne sait pas lire? Le meurtre dont gémit la France n'est donc pas la cause, mais le prétexte de ces lois. Elles ne profiteront qu'au despotisme ministériel. Quel a été l'effet du régime des exceptions et des catégories? A-t-il influé sur l'ordre, l'union ou la paix de la France? N'est-ce pas à cette époque que nous avons vu naître les conspirations, se multiplier les assassinats, retentir les cris de haine et de vengeance? Voilà ce que nous avons vu; sommes-nous destinés à le voir encore?

Je ne connais point de politique sans morale, de gouvernement sans justice. L'arbitraire n'est ni la justice ni la morale. Cependant c'est l'arbitraire que les ministres demandent. Les états se sauvent par les lois, ils veulent les sauver malgré les lois. C'est une tentative toujours absurde et souvent funeste. Mais le ministère n'a jamais connu toute la puissance d'une législation sage et bien coordonnée. La force politique vient de là et ne vient que de là. Néanmoins ils s'embarrassent peu des doctrines, ils veulent faire avec des hommes ce qu'on ne peut faire qu'avec des principes. Une loi qui leur donne des députés ministériels, une loi qui interdise aux écrivains de tenir registre de leurs erreurs, une loi qui livre à leur merci l'homme courageux qui leur résiste, n'est-ce pas là un code tout entier? Eh bien! avec ce code on ne pourrait vivre six mois; l'anxiété n'en serait que plus vive, et une nation ne peut exister sans stabilité dans ses institutions. Vous étoufferez les plaintes dont le bruit fatigue vos oreilles: les abus qui les font naître en existeront-ils moins? Vous écarterez des hommes dont la présence vous gêne: mais ces hommes ne seront-ils pas remplacés? Soyez moins avides de pouvoir, ou possédez-en mieux la science. Si vous ne pouvez satisfaire toutes les opinions, ne cherchez pas à les comprimer, parce que nulle compression n'est du-

rable, et que la répulsion est plus violente ; ne les forcez pas à se couvrir d'un masque qui les cacherait à vos regards. Ne forcez pas la liberté à s'envelopper dans son manteau : ceux qui parlent ne sauraient être à craindre. Jacques Clément, Ravaillac, Damien, Louvel, vivaient solitaires et taciturnes.

La chambre des pairs n'a pas cru devoir procéder de suite à la discussion de la loi sur la presse; elle a nommé une commission composée de MM. de La Rochefoucault-Liancourt, Boissi-d'Anglas, Daru, de Montmorency et Pastoret. On assure que cette commission a pensé à l'unanimité que le projet de loi ne pouvait être adopté pour cinq ans, et que la majorité a été d'avis du rejet. L'organe de cette commission est M. de La Rochefoucault-Liancourt, à qui la liberté doit de justes éloges, et sur qui elle fonde les plus vives espérances.

C'est ainsi qu'au milieu d'une douleur aussi profonde qu'unanime, aussi naturelle que légitime, le ministère arrache la France au sentiment dont elle est consternée, pour la forcer à défendre tout à la fois la loi des élections, la sûreté des personnes, et la liberté de la pensée, toutes les immunités politiques, individuelles et morales. Qu'on se figure l'état d'une nation frappée d'un aussi grand désespoir, et menacée dans de si grands intérêts.

J. P. Pagès.

NOTES HISTORIQUES.

Du 11 *au* 18 *juillet.*

Tous les événemens particuliers dont j'avais pris note pour les consigner dans cette livraison de *la Minerve*, se trouvent comme anéantis par la grande catastrophe qui, seule, occupe aujourd'hui les esprits, et qui, dans un temps destiné aux réjouissances, a plongé l'affliction dans tous les cœurs, le deuil dans toutes les âmes.

La journée du dimanche, 13 février, sera marquée dans nos annales comme une époque funeste, dont l'histoire conservera le triste et douloureux souvenir. C'est au centre de la capitale, à onze heures du soir, au milieu d'une foule joyeuse qu'un horrible assassinat est commis. La victime sortait d'une enceinte consacrée aux beaux-arts, et qui dans ces jours de fêtes était placé sous l'influence de la folie. Tout à coup la douleur, la consternation et l'effroi succèdent aux plaisirs. Un assassin se précipite avec fureur sur un prince de l'auguste famille des rois de France : il le saisit, le frappe; son sang coule, et bientôt un fils d'Henri IV, la plus jeune et la plus chère espérance des Bourbons, tombe dans les bras d'une épouse au désespoir, entend les derniers adieux d'un père infortuné, et meurt en recevant les bénédictions et les larmes de son roi.

Dimanche soir, quelques instans avant la fin du ballet des *Noces de Gamache*, S. A. R. le duc de Berri sort de l'Opéra; il donnait le bras à sa jeune épouse, il va joindre sa voiture à la porte de la rue Rameau; madame la duchesse monte la première; le duc va la suivre; soudain un

individu que personne n'avait remarqué, se précipite sur le prince, et lui plonge un poignard dans le sein. Les cris de la princesse donnent le premier signal d'alarmes; elle s'élance vers le prince, elle est couverte de son sang. Ses larmes, son désespoir attestent déjà le malheur qui l'attend.

Cependant le prince respire encore; il lui reste assez de force pour arracher le fer sanglant qui vient de lui donner la mort, et on le transporte dans les appartemens de l'administration de l'Académie royale de Musique. Bientôt on voit accourir près de lui son père, son frère, madame la duchesse d'Angoulême, le duc d'Orléans et les premiers fonctionnaires de l'état. Les médecins et chirurgiens les plus habiles de Paris arrivent en foule; on sonde la plaie une première fois, on la sonde encore et l'on acquiert la déplorable certitude que S. A. R. n'a plus que quelques instans à vivre; instruit de l'événement, le roi lui-même se transporte sur les lieux. Le prince reçoit les secours de la religion, demande la grâce de son assassin, et meurt héroïquement au milieu de sa famille éplorée, sous les yeux de la princesse infortunée à laquelle il ne reste plus une larme.

Après avoir commis cet épouvantable forfait, l'assassin, qui prend d'abord la fuite, fait peu d'efforts pour échapper aux gendarmes qui le poursuivent. On l'arrête; il est conduit dans une pièce voisine de celle où le prince a été transporté. On l'interroge, il répond froidement; il avoue l'horrible attentat dont il s'est rendu coupable; depuis cinq ans il le méditait; il n'avait, dit-il, qu'un but, celui de délivrer la France; et, s'il faut l'en croire, toute la famille royale était dévouée, dans son intention, au même coup dont il vient de frapper l'un de ses membres les plus précieux. Le repentir semble banni de son âme, le remords s'éloigne de lui. Il n'a fléchi qu'un seul instant : *il me semble,* s'est-il écrié, *que mes habits pèsent deux cents livres.*

Mais éloignons-nous un moment de ce grand criminel pour revenir à l'auguste victime qu'il vient d'immoler. Il

était six heures et demie lorsque le prince a rendu le dernier soupir; à sept heures son corps est transporté dans un pavillon du Louvre où fut déposé son illustre aïeul Henri IV, après avoir été assassiné comme lui. La nouvelle du crime, déjà répandue dans la nuit, est connue de tout Paris dans la matinée; elle plonge tous les habitans dans une consternation profonde. La douleur est peinte sur toutes les figures; elle règne au fond de tous les cœurs, il n'est pas un Français qui ne s'associe au désespoir de la famille royale.

Les Parisiens arrivent en foule au Louvre, ils s'empressent d'aller se prosterner, en gémissant, devant les restes d'un prince, qui, à peine âgé de quarante-deux ans, est si atrocement ravi aux nobles destinées qui l'attendaient. Son corps est embaumé, chacun peut aller lui porter le tribut de son respect et de ses larmes, et dans quelques jours il sera transporté dans le dernier asile des rois.

La jeune duchesse, à laquelle on prodigue tous les secours et toutes les consolations, est retirée à Saint-Cloud; elle semble aimer sa douleur; et ses larmes, dont la source s'est rouverte, sont les uniques soulagemens qu'elle trouve à son malheur.

Dans ce deuil universel, dans cette calamité publique, un seul être conserve son barbare courage et son affreuse insensibilité; c'est *Louvel*. L'assassin se nomme ainsi; cent fois on l'a interrogé, et cent fois il a fait les mêmes réponses. Depuis cinq ans qu'il avait conçu ses horribles projets, il a souvent fait d'inutiles tentatives pour les mettre à exécution; occupé pendant le jour dans les ateliers de sellerie du roi, il ne faisait trève à son travail assidu que pour chercher les moyens de commettre son crime; il n'avait, dit-il, ni confident, ni complices. Seul il a conçu, nourri, exécuté son exécrable forfait.

Louvel est âgé de trente-cinq ans; sa figure est sombre, sa taille est petite, son maintien est soigné pour un homme de son état. Jusqu'à présent, il a persisté dans ses réponses,

On dirait qu'il se complaît dans le crime énorme dont il s'est rendu coupable.

Bientôt, au surplus, les faits seront éclaircis; la chambre des pairs, constituée en haute cour de justice, a commencé l'instruction de la procédure; les débats seront publics, et c'est, pour ainsi dire, en présence de l'Europe entière que Louvel sera interrogé et jugé.

Malgré les réponses de l'assassin, malgré les probabilités, j'ai presque dit la certitude, qu'il n'a pas de complices, il est une faction qui fait d'impuissans efforts pour lui en créer. Il n'est pas un Français qui ne gémisse, et c'est la nation tout entière qu'on ose accuser. Les ultras saisissent avidement cette idée, se hâtent d'en profiter; et avant même que les grands débats qui vont s'ouvrir aient tout éclairci, ils font peser une accusation d'assassinat sur un peuple grand et généreux qui se servit long-temps et glorieusement de l'épée, mais qui jamais ne souilla ses mains d'un poignard.

Ne dirait-on pas qu'on veut exploiter un grand crime; qu'on spécule sur le sang royal; qu'on s'épuise en efforts pour substituer la haine à la douleur, et qu'on fait aussi des préparatifs funèbres pour entraîner dans la tombe sanglante du duc de Berri, et les droits du peuple et les libertés de la nation? E. D.

Copie d'une lettre adressée aux auteurs du Journal des Débats.

Messieurs, je lis à l'instant, dans le *Journal des Débats*, les phrases suivantes, sur lesquelles je dois à mes collègues et mes amis les auteurs de la *Minerve*, ainsi qu'à moi, une courte réponse.

«On nous assure, en cet instant, que l'individu dont nous »avons parlé hier, et qui a été arrêté par suite des propos »tenus dans la boutique de M. Prévôt, marchand fleuriste, »est un des Français arrivés du Texas. On ajoute qu'un des »jours de la semaine dernière, il avait touché une somme »de 1000 fr. au bureau de la *Minerve!* (Je note le point d'admiration que rien ne plaçait ici, qu'une extrême envie d'un effet particulier),» Nous ne garantissons pas cette dernière »circonstance, quoiqu'elle nous soit attestée par deux per»sonnes qui méritent toute notre confiance. Si elles avaient »été induites en erreur, nous nous ferions un devoir de les »rectifier.»

MM. les rédacteurs du *Journal des Débats* n'auront rien à rectifier, car il est vrai que nous avons fait payer des contingens à cinq ou six personnes venues du Texas, avec des pièces bien en règle. Nous ressemblons en ce point à une maison de commerce qui paie à vue un effet tiré sur elle, sans autre examen que celui du titre.

Voilà ce que s'est dit sûrement chaque lecteur, et ce qu'aurait sû se dire l'écrivain de cette anecdote.

Mais il est évident que l'écrivain n'a affecté le doute sur le fait, que pour écarter la seule induction naturelle, raisonnable et honnête, qu'on en pouvait tirer.

S'il veut réparer une insinuation qui ne peut nuire qu'à lui, il s'empressera d'insérer cette simple explication dans le journal où il a placé un de ces odieux soupçons, indignes de toutes les causes et de tous les partis où l'on se fait un devoir de la justice et du bon sens.

LACRETELLE aîné,

éditeur responsable de *la Minerve française*.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

DU RÉTABLISSEMENT DE LA CENSURE DES JOURNAUX.

Si l'on en croit des bruits, qui malheureusement ne sont pas dénués de vraisemblance, le ministère qui vient d'être formé persiste dans un projet annoncé par l'ancien ministère, celui de rétablir la censure, au moins pour les journaux. Il faut donc recommencer une lutte que nous avions droit de considérer comme terminée ; il faut prouver, pour la centième fois, que la censure est, de tous les moyens de répression contre la licence de la presse, le plus mal choisi, celui qui prête le plus au ridicule, celui qui est le plus funeste, soit au gouvernement, soit à la sécurité privée des citoyens, soit à cette liberté d'opinion, sans laquelle une constitution représentative ne saurait subsister.

Certes, ce n'est pas sans répugnance que je rentre dans une carrière si rebattue. Ne pouvant dire que ce qui a été dit, sur une question tellement épuisée, je n'ai nul succès à espérer sous le rapport de l'amour-propre ; je ne me flatte pas d'inventer une phrase qui n'ait été déjà écrite par moi ou par d'autres ; mais lorsqu'une tâche fatigante est nécessaire, l'on ne doit pas s'y dérober, et puisque l'autorité ne se lasse point de répéter des sophismes, nous ne devons pas nous lasser non plus de répéter des vérités.

Je répondrai d'abord à la seule objection qui semble plausible. On ne veut point, dit-on, censurer les livres, on accorde même aux brochures la liberté légale la plus entière; il ne s'agit que de la censure des journaux.

Mais dans la position actuelle des choses, dans l'état où cette position place les esprits, les journaux sont les seuls ouvrages que la majorité de la nation lise. Les brochures les plus répandues ne parviennent qu'à un petit nombre de lecteurs. Soumettre les journaux à la censure, c'est de fait exercer l'arbitraire sur la lecture habituelle, exclusive de la presque totalité des Français.

Cela même est un inconvénient, répliquera-t-on; il est à désirer que la censure des journaux y porte remède. Les lumières, les saines doctrines, et par-là même l'ordre et la paix, gagneront à ce que des écrits plus graves, d'une nature plus élevée, d'un intérêt moins anecdotique et moins passager, remplacent ces feuilles éphémères, rédigées à la hâte, ne réussissant que par le scandale, et n'étant dictées que par des calculs tantôt passionnés, tantôt ignobles.

Je n'examine point ici jusqu'à quel degré cette réprobation des journaux est juste ; je serai dans la suite de ces réflexions appelé à m'expliquer là-dessus, et l'on verra que je ne suis guère favorable à l'inconvenance, à la calomnie, et surtout à la soif du gain, prenant l'apparence de la haine pour paraître un peu moins méprisable et un peu moins vile; mais il ne suffit pas de prouver que le monopole qu'exercent aujourd'hui les journaux au détriment de toute autre lecture est une chose fâcheuse, il faut rechercher si l'on peut faire que ce monopole cesse d'exister.

Dans l'état présent de la France, je dirais presque dans celui de l'Europe, le plus grand nombre des hommes qui savent lire (j'excepte les érudits qui vivent dans la retraite et demeurent étrangers aux agitations du monde) ne peut lire que les journaux. Ce n'est pas que la génération actuelle soit plus frivole que la génération précédente ; c'est que, par le malheur des temps, par les fautes de l'autorité, par les

souvenirs, les traditions, les habitudes de la révolution et du despotisme, les journaux contiennent de fait notre destinée; on les ouvre comme des arrêts, on les consulte comme des symptômes, on les étudie comme des oracles. Quand la liberté aura triomphé sous la monarchie, et grâce à la monarchie constitutionnelle, quand les garanties légales nous seront assurées, quand chaque citoyen n'aura pas à redouter de trouver son nom sur une liste, ou de se voir dénoncé dans une feuille comme associé à tel événement qu'il déplore, ou à tel complot qu'il eût détesté, s'il l'eût connu (et certes il y a huit jours le moment n'aurait pas été bien choisi pour me dire que j'exagère), alors les journaux ne renfermant plus le sort de chacun, perdront de leur importance, ils seront remplacés graduellement par des lectures qui seront facilement aussi amusantes et certainement plus utiles.

Cependant cette révolution ne s'opérera que lentement; les secousses politiques qui ont tout bouleversé font que les individus de toutes les classes sont aujourd'hui plus occupés qu'autrefois. Pour réparer ses pertes, chacun soigne ses affaires; pour se reposer de ses affaires, chacun soigne ses plaisirs; l'égoïsme actif et l'égoïsme paresseux se divisent notre vie. Les journaux qui se présentent d'eux-mêmes sans qu'on ait la peine de les chercher, qui séduisent un instant l'homme occupé parce qu'ils sont courts, l'homme frivole parce qu'ils n'exigent point d'attention, qui sollicitent le lecteur sans le contraindre, qui le captivent précisément parce qu'ils n'ont pas la prétention de l'assujettir; enfin qui saisissent chacun avant qu'il soit absorbé ou fatigué par les intérêts de la journée, seront long-temps encore à peu près la seule lecture; c'est par leur moyen que quelques connaissances pénètrent dans les esprits. Détruisez les journaux, vous suspendez pour une classe nombreuse la dissémination des lumières et la circulation des idées : censurez les journaux, vous livrez cette classe nombreuse aux

préjugés, aux erreurs, aux intentions équivoques de l'autorité.

Tout ce que des publicistes célèbres ont dit sur les inconvéniens de la censure des livres, peut donc s'appliquer à celle des journaux.

Or, quelques règles que l'on établisse et quelque libéralité de vues que l'on professe, il y aura toujours, dans la censure, un arbitraire que la loi ne pourra ni prévoir, ni limiter, ni punir. Le censeur étant responsable de ce qu'il permet, on ne peut lui prescrire ce qu'il doit permettre. Sa situation, comme on l'a fort bien dit, est en sens inverse de celle des juges et des jurés dans les tribunaux. Ceux-ci se félicitent d'absoudre : le censeur qui condamne est seul en repos. Retrancher est pour lui le parti le plus sûr. S'il laisse passer une phrase déplacée, on l'accuse de négligence : s'il en efface dix qui ne le méritent point, on trouve son zèle excessif; mais on est toujours disposé à pardonner l'excès de ce zèle.

On peut donc affirmer avec Bentham, que le mal résultant de la censure ne saurait s'évaluer; il est impossible de dire où ce mal s'arrête; ce n'est rien moins que le danger de mettre obstacle à tous les progrès de l'esprit humain dans toutes les carrières.

Si tels sont les inconvéniens de la censure sous le rapport des lumières, cette institution vexatoire n'est pas moins menaçante pour la liberté des citoyens.

Dans les grandes associations de nos temps modernes, la liberté des journaux est le seul moyen de communication entre les diverses parties d'un empire, et par conséquent la seule garantie de publicité. Collatin pouvait exposer sur la place publique de Rome le corps de Lucrèce, et tout le peuple était instruit de l'outrage qu'il avait reçu. Le débiteur plébéien pouvait montrer à ses frères d'armes indignés les blessures que lui avait infligées le patricien avide, son créancier usuraire. Mais de nos jours, l'immensité des empires

met obstacle à ce mode de réclamation; les injustices partielles restent toujours inconnues à la presque totalité des habitans de nos vastes contrées. Si les gouvernemens éphémères, qui ont tyrannisé la France, ont attiré sur eux la haine publique, c'est moins par ce qu'ils ont fait que par ce qu'ils ont avoué. Ils se vantaient de leurs injustices; ils les proclamaient dans leurs journaux. Un homme est venu, qui s'est montré plus prudent et plus habile; il nous a opprimés dans le silence, et l'opinion, qui n'était frappée que par des bruits sourds, interrompus et mal constatés, est restée long-temps incertaine, indécise et flottante.

Toutes les barrières civiles, politiques, judiciaires, deviennent illusoires sans la liberté des journaux. A plus d'une époque de la révolution, l'indépendance des tribunaux a été violée, mais ce délit restait couvert d'un voile: les formes étaient supprimées, mais la seule garantie des formes, la publicité, était de même étouffée : l'innocence était plongée dans les fers, mais nulle réclamation n'avertissant les citoyens du danger qui les menaçait tous également, les cachots retenaient impunément leurs victimes à la faveur du silence universel: la représentation nationale était mutilée, asservie, calomniée, mais les journaux n'étant qu'un instrument du pouvoir, l'empire entier retentissait de ces calomnies, sans que la vérité trouvât une voix qui pût s'élever en sa faveur.

Ce n'est pas seulement au progrès des lumières, ce n'est pas seulement à la garantie des gouvernés que la censure des journaux serait funeste, elle nuirait encore d'une manière essentielle à la dignité du gouvernement.

En assujettissant les journaux à une gêne particulière, le gouvernement se rend de fait responsable de tout ce qu'ils disent: c'est en vain qu'il proteste contre cette responsabilité, elle existe moralement dans tous les esprits. Le gouvernement pouvant tout empêcher, on s'en prend à lui de tout ce qu'il permet. On lit les journaux comme indices de la volonté du maître, et comme on chercherait à étudier sa phy-

sionomie si l'on se trouvait en sa présence. Au premier mot, à l'insinuation la plus indirecte, toutes les inquiétudes s'éveillent; on croit voir le gouvernement derrière le journaliste, et quelque erronée que soit la supposition, une ligne aventurée par un simple écrivain semble une déclaration, ou, ce qui est tout aussi fâcheux, un tâtonnement de l'autorité.

A cet inconvénient s'en joint un autre. Comme tout ce que disent les journaux peut être attribué au gouvernement, chaque indiscrétion d'un journaliste oblige l'autorité à des déclarations qui ressemblent à des désaveux. Des articles officiels répondent à des paragraphes hasardés.

Il en est de même pour ce qui concerne les individus. Quand les journaux ne sont pas libres, le gouvernement pouvant empêcher qu'on ne dise du mal de personne, ceux dont on dit le plus léger mal semblent être livrés au journaliste par l'autorité. Le public ignore si tel article a été ordonné ou toléré, et le blâme prend un caractère semi-officiel qui le rend plus douloureux aussi bien que plus nuisible; ceux qui en sont les objets en accusent le gouvernement. De là résulte dans l'administration un mouvement inquiet et minutieux qui n'est pas conforme à sa dignité. Il faut, pour ainsi dire, que l'autorité coure après chaque paragraphe, de peur qu'il ne semble sanctionné par elle. Il en résulte de plus dans les individus attaqués un mécontentement naturel contre le gouvernement, qui voit de la sorte, quelquefois à son insu, le nombre de ses ennemis s'accroître.

Que sera-ce, si les passions personnelles des hommes investis de la puissance interviennent!

Je ne rappellerai point ici ce que furent les journaux dans des temps horribles; nous sommes loin de ces temps, nous n'y reviendrons plus; mais pouvons-nous oublier qu'alors des écrivains soudoyés s'étaient saisis du monopole de la presse? Parodiant la liberté, ils discutaient comme s'il eût été question de convaincre, ils s'emportaient comme s'il y avait eu de l'opposition, ils insultaient comme si l'on eût

possédé la faculté de répondre; leurs diffamations absurdes précédaient des persécutions barbares, leurs plaisanteries féroces préludaient à d'illégales condamnations, leurs démonstrations auraient fait croire à la résistance des victimes, comme en voyant de loin les danses des sauvages autour des captifs qu'ils tourmentent, on dirait qu'ils combattent les malheureux qu'ils vont dévorer.

Rien de semblable ne peut se reproduire; mais n'avons-nous pas vu toutefois, à des époques plus calmes, quand la civilisation semblait avoir repris son empire, les feuilles impériales accréditer les faits les plus faux et les calomnies les plus absurdes; des femmes distinguées en butte à des assertions qu'elles ne trouvaient aucun moyen de faire démentir; un littérateur célèbre, M. de La Harpe, représenté au public comme en démence, sans qu'il pût insérer dans un journal une ligne en réfutation de cette imposture? La diffamation allait ainsi de front avec l'arrestation et l'exil.

Retracerai-je ce qui s'est passé même sous des ministres du roi contre des écrivains illustres de tous les partis? parlerai-je des journaux ministériels lors des élections? J'aime à éviter des souvenirs amers, mais je voudrais aussi qu'on profitât de tant d'expériences.

Pour la discussion même des doctrines, la censure des journaux ne peut être que nuisible. Le gouvernement perd l'avantage qu'il retirerait du raisonnement en s'en arrogeant le privilége. Pour qu'un homme obtienne de la confiance quand il dit une chose, il faut qu'on lui connaisse la faculté de dire le contraire si le contraire était sa pensée; l'unanimité inspire toujours une prévention défavorable et avec raison, car il n'y a jamais eu sur des questions importantes et compliquées d'unanimité sans servitude. Il y a par trop de ridicule à prétendre argumenter dans un sens, quand il est interdit d'argumenter dans le sens contraire. Il me souvient que dans un autre temps, un homme qui aimait fort à parler seul en public, commençait naïvement par dire à ceux qu'il voulait accabler de son éloquence : *Ne me ré-*

pondez pas. Puis venait le monologue le plus animé dans lequel, pour compléter la bizarrerie, la forme favorite était l'interrogation. Il fallait être un courtisan bien discipliné pour ne pas sourire.

Enfin, si je descendais dans les détails, que n'aurais-je pas à dire de l'inévitable puérilité de chaque mesure des autorités subalternes, de ces ordres donnés pour qu'on ne parlât pas de ce dont tout le monde s'entretenait, puis de ces ordres intimés ensuite pour que les premiers ne fussent pas connus, puis de ces ordres supplémentaires défendant de publier la défense faite de parler de la défense reçue, puis de ces efforts infructueux pour travestir en acte volontaire la soumission commandée, de cette proscription du moindre signe des suppressions que l'on exigeait, de cette terreur des points, de ce dénombrement des mots, de cette crainte d'avouer ce qu'on faisait, de laisser des traces de ce que l'on avait voulu?

Tels sont les dangers, les ridicules et la misère de la censure. Elle est intolérable dans un siècle éclairé, elle est incompatible avec un gouvernement constitutionnel. Il est donc impossible de l'admettre; et puisque je dis qu'il est impossible de l'admettre, c'est indiquer assez que je crois possible de réprimer la licence sans recourir à des moyens arbitraires; car cette licence, dont nous venons de voir de nouveau le triste spectacle, ces diffamations perpétuelles, cette inquisition de la vie privée, ces mensonges insérés en connaissance de cause, et rétractés ensuite sans embarras comme sans pudeur, ce trafic de la vérité contre le gain, de la conviction contre le succès, cet oubli du mal qu'on peut faire pour ne calculer que l'effet personnel que l'on produit, m'inspirent plus de dégoûts qu'à personne; mais, je le pense, tous ces débordemens, qui sont l'opprobre et le fléau de la presse, peuvent être efficacement réprimés par une seule mesure législative.

C'est à tort qu'on regarde une loi précise contre la calomnie, comme très-difficile à rédiger; je crois que le pro-

blème peut se résoudre d'un mot. Les actions des particuliers n'appartiennent point au public; l'homme auquel les actions d'un autre ne nuisent pas n'a pas le droit de les publier: ordonnez que tout homme qui insérera dans un journal le nom d'un individu, et racontera ses actions privées quelles qu'elles soient, lors même qu'elles paraîtraient complétement indifférentes, sera condamné à une amende assez forte pour l'en détourner. Un journaliste qui déroberait les livres de compte d'un banquier, et les publierait, serait certainement coupable, et je crois que tout juge devrait le condamner. La vie privée d'un homme, d'une femme, d'une jeune fille, leur appartiennent et sont leur propriété particulière, comme les comptes d'un banquier sont sa propriété; nul n'a le droit d'y toucher. On n'oblige un négociant à soumettre ses livres à des étrangers que lorsqu'il est en faillite; de même on ne doit exposer au public la vie privée d'un individu que lorsqu'il a commis quelque faute qui rend l'examen de cette vie privée nécessaire. Tant qu'un homme n'est traduit devant aucun tribunal, ses secrets sont à lui; et quand il est traduit devant un tribunal, toutes les circonstances de sa vie qui sont étrangères à la cause pour laquelle il est en jugement sont encore à lui, et ne doivent pas être divulguées.

Étendez cette règle aux fonctionnaires publics dans tout ce qui tient à leur existence privée. Les lois et les actes ministériels doivent, dans un pays libre, pouvoir être examinés sans réserve; mais les ministres, comme individus, doivent jouir des mêmes droits que tous les individus. Ainsi, lorsqu'une loi est proposée, liberté entière sur cette loi. Lorsqu'un acte qu'on peut soupçonner d'être arbitraire, a été commis, liberté entière pour faire connaître cet acte; car un acte arbitraire ne nuit pas seulement à celui qui en est victime, il nuit à tous les citoyens qui peuvent être victimes à leur tour; mais si, dans l'examen de la loi, ou en faisant connaître l'acte arbitraire, l'écrivain cite des faits relatifs au ministre, et qui soient étrangers aux propositions qu'il ap-

puie, ou aux actes de son administration, lors même que les faits ne seraient point injurieux, lors même qu'ils seraient d'une indifférence complète, que l'écrivain soit puni pour cette mention seule.

Il n'y aura point de longueur dans une procédure qui ne consistera que dans la vérification de l'identité, seule question soumise aux tribunaux, qui, l'identité constatée, n'auront qu'à appliquer la loi. Le nom de l'individu se trouvant dans l'écrit même servira de pièce de conviction. L'auteur ou l'imprimeur étant connu, le tribunal appliquera les peines immédiatement, et ces peines infligées tout de suite, et rigoureusement exécutées, mettront bien vite un terme à ce genre d'agression. Assurément si l'on condamnait un journaliste à 1,000 fr. d'amende pour chaque nom propre inséré dans son journal de manière à mettre en scène un individu dans sa vie privée, fût-ce de la manière la plus indifférente, il ne renouvellerait guère un amusement si cher.

On objecte la facilité de désigner les individus sans les nommer, ou par des lettres initiales : je distingue ces deux moyens.

Il est certain que le retranchement d'une ou deux lettres dans un nom propre, est un ménagement dérisoire ; mettez des obstacles à cette manière de désigner, en soumettant l'auteur à la même peine que s'il avait imprimé un nom en entier ; ce mode détourné de désignation ne peut jamais avoir un but légitime, il n'est que la ressource de la malignité ; la liberté de la presse ne souffre en rien de la loi qui le punit.

Quant à la désignation des individus par des périphrases, elle est impossible à empêcher ; mais elle fait beaucoup moins de mal que les noms propres, c'est une malignité de coterie dont l'effet est restreint et passager. Ce sont les noms propres qui laissent des traces, qui frappent la grande masse des lecteurs.

Nous ne voulons point par la liberté de la presse ou des journaux, ouvrir la carrière aux passions haineuses ou à la diffamation. Nous désirons que la pensée soit libre et que les

individus soient en repos. Le moyen proposé atteint ce but, les particuliers seront à l'abri, le public et les écrivains y gagneront, parce qu'il y aura dans les journaux des idées au lieu d'anecdotes, et des discussions sages au lieu de faits inutiles ou défigurés.

Ce projet ne m'est point dicté par un examen superficiel ou suggéré par les circonstances; je l'ai proposé il y a cinq ans dans un écrit sur la liberté des journaux et des brochures. Tant que vous n'autoriserez pas les individus à s'opposer à ce qu'on parle d'eux, soit en bien, soit en mal, vous n'empêcherez jamais qu'on en parle en mal, fût-ce même sous le prétexte d'en parler en bien. Le nom d'un homme est à lui; et lorsqu'il n'est pas devant le public comme fonctionnaire, ou devant les tribunaux comme prévenu, son nom ne doit pas pouvoir être prononcé sans son aveu.

B. C.

SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE.

Si les ministres avaient pu nous dire seulement avec quelque apparence de vérité : «Une commotion menace la France, en voici les indices trop certains : tous les préfets nous écrivent que des symptômes d'agitation se manifestent : il y a eu des rixes entre les partis; l'ordre public a été troublé; on a refusé obéissance à la loi : »quoique dix-huit cent quinze nous ait appris à nous méfier de ce langage, quoique nous ayons l'expérience que l'on suppose ou que l'on fait naître des troubles pour obtenir le droit de persécuter telle ou telle personne, nous trouverions du moins quelque rapport entre le tableau de la situation de la France et les propositions du gouvernement. Nous combattrions ces propositions avec énergie, nous nous efforcerions de démontrer qu'o

l'on veut apporter un remède violent à un mal imaginaire, nous opposerions la tranquillité de la France aux assertions des ministres, nous réfuterions leurs erreurs, mais du moins nous trouverions dans leurs alarmes vraies ou fausses, légitimes ou peu fondées, les motifs de leurs demandes. Ici on ne saurait pas même alléguer un prétexte en faveur de la violation de l'un des droits les plus précieux du citoyen. Un crime affreux frappe le plus jeune rejeton de la famille royale; ce crime, commis par un homme obscur, étranger aux partis, inconnu dans toute autre société que la sphere étroite d'une vie condamnée au travail des mains, est un crime solitaire. La France en est frappée de surprise et de terreur à la fois; elle pleure la victime, elle a horreur du meurtrier. Comment veut-on répondre aux consolations qu'elle s'empresse de prodiguer au monarque? par une loi qui prive tous les citoyens de la liberté individuelle. Ne semble-t-il pas, à voir cette étrange disparate, que l'on veuille tarir tout à coup les larmes de la nation, et interrompre ce touchant commerce de douleur, qu'un événement funeste a établi entre les Français et le roi? Et pourquoi s'empresse-t-on de commettre une si grande faute? le salut public demande-t-il les mesures extraordinaires que l'on nous propose? Non, et le ministère lui-même a eu la pudeur de ne pas alléguer ce motif banal de toutes les lois d'exceptions. La France tout entière se serait soulevée d'indignation, si quelque orateur du gouvernement eût osé avancer que l'état était en péril, quand le calme règne partout, quand la constitution et les pouvoirs qu'elle consacre n'ont pas reçu la plus légère atteinte de la part des citoyens, quand le ministère lui seul a laissé subsister quelques sujets d'inquiétudes, en différant toujours de donner à la France les garanties qu'elle demande, et qui peuvent seules établir à jamais l'harmonie et la paix dans un pays si long-temps agité par des lois précaires et passionnées.

Mais puisque Louvel n'a point de complice, et que la situation de la France n'annonce point de troubles imminens,

comment peut-on motiver ou colorer la demande de la suspension de *l'habeas corpus?* On parle de doctrines révolutionnaires et d'idées pernicieuses. Ainsi ce n'est point à des coupables, ce n'est point à des individus soupçonnés, c'est à des doctrines et à des idées que l'on déclare la guerre. Ainsi, quand on demande la faculté d'arrêter ou de détenir, suivant sa volonté, tel ou tel homme, ce n'est pas un individu prévenu de complot, ou de machinations contre la famille royale, c'est un citoyen prévenu de doctrines et d'idées qui sonneront mal à l'oreille du ministère. M. Pasquier lui-même a voulu que personne ne pût se tromper aux intentions du ministère, en nous donnant dans son discours un commentaire si naïf et si clair des termes de la loi projetée. Pourrait-on conserver encore quelque doute sur la pensée qui a présidé à la rédaction de la loi? le même orateur a la complaisance d'ajouter que si l'attentat de Louvel *n'est pas le résultat d'un complot, il est du moins le résultat des idées pernicieuses dont on infecte l'esprit du peuple, et qu'on croit justifier, en leur donnant le nom d'opinions, comme si des opinions ne pouvaient pas bouleverser la société.* On ne saurait ouvrir une voie plus large et plus commode à l'arbitraire; on ne saurait jeter plus hardiment le filet du despotisme sur tout un pays. Si d'un côté on atteint les hommes qui infectent le peuple d'idées pernicieuses, et que de l'autre on puisse frapper le peuple qui se laisse infecter par des opinions, que restera-t-il de libre en France? le ministère apparemment. Nous faisons réellement d'admirables progrès dans le régime constitutionnel; en 1815 on déclarait la guerre aux actions; en 1820 on la déclare aux idées: observez bien qu'il n'y a pas ici la moindre exagération de notre part! Si les idées et les opinions enfantent des attentats, il faut punir ces idées et ces opinions, et pour les punir il faut mettre en prison ceux qui les ont, ou qui sont censés les avoir; or, si on nous demande à la fois la suspension de *l'habeas corpus* et celle de la liberté de la presse, il est évident qu'on ne veut pas seulement poursuivre ceux qui ma-

nifesteront leur opinion, mais atteindre jusque dans leur silence les hommes qui ont des idées pernicieuses et des opinions révolutionnaires. La police arrêtera à la fois ceux qu'elle regardera comme des séducteurs du peuple, et les citoyens qu'elle croira séduits. La conséquence est rigoureuse, et avec un si beau raisonnement, on rétablit une véritable loi des suspects.

Ah! point de lois des suspects sous le règne de l'auguste auteur de la charte! Et quels fruits a-t-on tirés des lois d'exceptions en 1815, pour vouloir y revenir aujourd'hui? Elles ont servi d'instrument aux vengeances, elles ont multiplié les victimes innocentes, elle ont soulevé l'opinion publique, elles ont irrité toute la France qu'il a fallu calmer et satisfaire par leur abrogation. A-t-on donc oublié les actions de grâce dont la sagesse du monarque réparateur de tant de maux a été payée par la nation reconnaissante? Veut-on faire croire aux Français, par un funeste retour vers l'arbitraire, que la constitution elle-même est une institution temporaire dont on peut à tout moment modifier, changer ou suspendre les dispositions! On veut réprimer des complots : il faudrait d'abord montrer quelques indices de ces complots. Mais supposons des trames criminelles dont l'existence n'est pas même alléguée : le gouvernement manque-t-il donc de moyens pour les connaître, les prévenir et les réprimer? N'a-t-il pas d'abord une police générale consacrée spécialement à l'investigation de tout ce qui intéresse la personne du monarque? n'a-t-il pas une police judiciaire chargée de la recherche spéciale des crimes et délits? A-t-on retiré aux commissaires de police, aux juges de paix, aux officiers de gendarmerie, aux maires et à leurs adjoints, aux procureurs du roi et à leurs substituts, aux juges d'instruction les moyens rapides et sûrs, et le pouvoir alarmant pour la liberté que le code criminel a remis entre leurs mains? L'article 10, qui confère aux préfets le droit terrible d'ordonner et de requérir l'arrestation de toute espèce de prévenus, ne subsiste-t-il pas dans toute sa force? Un complot, c'est-à-

lire une entreprise coupable, méditée par plusieurs personnes, peut-il échapper à cette chaîne non interrompue de surveillans attentifs, inquiets, prompts à soupçonner, environnés des ombres du mystère, et armés d'un pouvoir discrétionnaire dont rien ne saurait paralyser, ralentir ou suspendre l'action? Quel surcroît de sécurité pour le gouvernement, quel nouveau gage de tranquillité pour la France présenterait la loi proposée? Aucun; en effet, ou elle frappera des coupables, ou elle atteindra des innocens; dans le premier cas, la traduction devant les tribunaux eût été un remède plus prompt, plus certain et plus décisif qu'une détention temporaire, qui ne change point le cœur du pervers, et ne fait qu'ajourner ou suspendre un mal dont il fallait couper la racine et purger la société. Tel homme eût succombé devant la loi, ou, corrigé par la terreur qui réveille la conscience, eût renoncé à de criminelles entreprises, qui sort de sa prison plus furieux que jamais, et armé du redoutable ascendant de la justice violée dans sa personne. Coupable par la pensée et même par les actions, il paraît innocent parce qu'il crie avec une apparence de vérité à la persécution; l'opinion publique adopte en lui la victime du pouvoir; il abuse de cette innocente protection; et le sentiment de la vengeance, uni à l'espoir de l'impunité, le rendent aux desseins au milieu desquels il avait été surpris. Un jugement seul réprime le crime présent, prévient le crime à venir, impose à tout un peuple, et fait respecter un gouvernement dont le pouvoir s'arrête sur le seuil du sanctuaire de la justice.

Jusques ici nous avons raisonné dans l'hypothèse du crime, et nous avons montré que la loi proposée serait non-seulement inutile, mais encore contraire à la morale publique, et beaucoup moins efficace et moins puissante que l'ensemble des dispositions du code pénal, auquel on ne reprochera pas sans doute un défaut de prévoyance, ou un excès d'indulgence pour les attentats contre le gouvernement; mais que dirons-nous de la loi

nouvelle appliquée à des innocens ? Peut-on raisonner de sang-froid sur une pareille hypothèse, et ne frémit-on pas quand on se rappelle que de toutes les victimes des outrages et des fureurs de 1815, trente-un individus seulement sont dans le cas d'être retenus encore ? On ne manquera pas d'objecter que la loi proposée, plus sage que celle du 29 octobre, ne met pas les citoyens à la merci de tous les fonctionnaires des départemens ! Ce n'est là qu'une vaine défense. Si c'est le conseil qui ordonne la détention, par qui seront fournis les motifs de cette mesure ? Par les autorités inférieures, c'est-à-dire par des autorités souvent pleines de passion et d'injustice. Il est si facile d'envoyer de loin un rapport circonstancié à un ministre trop distrait pour examiner et reconnaître la vérité ; il est si facile d'empoisonner des actions et des paroles innocentes, d'abuser l'autorité par la réunion d'une foule de délations dont on fait un corps de délit, de supposer de l'inquiétude dans les esprits, de l'agitation dans une commune, et même dans tout un département ! Un ministre que l'on alarme a tant de penchant à se rassurer par l'exercice d'un pouvoir qu'il a dans les mains ; sa conscience est si complaisante à l'absoudre d'une injustice, en la colorant du prétexte d'un sacrifice nécessaire à la tranquillité de l'état, que rarement il résiste à la tentation d'arrêter un homme dénoncé par un préfet, par un maire, et surtout par un procureur du roi. Ainsi donc, en définitive, la liberté d'un citoyen dépendra le plus souvent d'une autorité locale à laquelle il aura déplu ; ainsi, contre l'intention même du gouvernement, et malgré l'envie qu'il aurait d'être juste, nous verrions renaître 1815 à l'abri de la nouvelle loi d'exception ! et observez qu'ici toute la responsabilité morale des fautes des autorités inférieures retomberait sur le gouvernement seul, parce que, chargé de prononcer les fatales décisions, on l'accuserait seul de toutes les injustices commises. Et quand le désordre ayant fait des progrès aussi rapides qu'inévitables, le gouvernement sentirait la nécessité d'y mettre

un terme, il n'aurait pas même la ressource de réparer le mal avec honneur, et de jouer, comme en 1817, le rôle de vengeur de la morale, de défenseur de la justice et de la nation offensée. Il ferait le bien sans récompense et sans gloire; les gouvernemens doivent peu compter sur le mérite de leur repentir.

Mais entrons encore plus avant dans le fond des choses; opposons des argumens plus directs au ministère; et ne craignons pas d'aborder la véritable question, celle de la situation de notre pays. Vous craignez, dites-vous, pour le roi, pour la dynastie, pour la France entière? Hommes d'état, vous concevez de si graves alarmes, et voilà les moyens de salut que vous proposez! Quoi! tant d'intérêts sacrés sont menacés, et pour les garantir, vous demandez seulement la faculté d'arrêter quelques personnes pendant un an! Mais si ces personnes mystérieuses, que vous ne désignez pas, sans doute pour ne point avertir des conspirateurs sur lesquels vous tenez la main suspendue, sont si redoutables, si elles ont des projets si dangereux, si leur liberté est un péril pour le gouvernement, qu'en ferez-vous dans un an? Pensez-vous que la prison les aura converties? vous n'espérez pas ce prodige. Quel parti prendrez-vous donc avec ces ennemis dont vous aurez fait des Séides de la vengeance? Vous n'irez pas ouvrir les portes de leur prison. Vous viendrez donc demander la continuation de leur captivité? c'est-à-dire que vous trouverez mille raisons plus spécieuses les unes que les autres pour justifier la prétendue nécessité de la prorogation de la loi. Il est donc avéré que vous avez dès aujourd'hui l'arrière-pensée de remettre les Français sous l'empire d'une loi d'exception, et que le terme de sa durée est illimité à vos propres yeux. Hommes d'état, montrez donc ou plus de bonne foi ou plus de lumières! N'imitez pas le médecin qui trompe son malade en appliquant des palliatifs à une maladie grave et presque désespérée. Ah! si la charte, si la loi des élections, si les dispositions du code pénal le plus prévoyant et le plus sévère, si le pouvoir immense dont le roi est investi, et qui

n'alarme point un peuple confiant et généreux, si la présence des deux chambres, si l'ensemble de nos institutions, si la confiance des Français en elles ne suffisaient pas pour maintenir l'état et le garantir d'un bouleversement, il faudrait désespérer du salut de la France. Vainement viendriez-vous placer quelques espérances dans un système complet d'arbitraire en nous ôtant la liberté individuelle, la liberté de la presse, en viciant par un mélange adultère le principe démocratique d'une constitution sagement tempérée par l'influence de la chambre des pairs et l'autorité du roi; l'arbitraire est tombé avec Napoléon; il a reçu le coup mortel sous la terreur de 1815; vous ne le ressusciterez point. On peut régner en France par les lois; on ne peut pas régner par la force : la puissance de la dynastie des Bourbons est tout entière dans la charte; hors de la charte, elle n'a plus de point d'appui. Proposer de violer la charte, c'est irriter la nation; mais c'est trahir le roi.

« La charte (dit M. le comte de Boissy-d'Anglas, ce » constant défenseur de nos libertés) est le lien commun » qui doit unir à jamais et les sujets et le monarque; elle » établit une garantie réciproque pour celui-ci comme » pour ceux-là; en s'écartant de la charte, le gouverne- » ment relâche lui-même un lien sacré qu'il a tant d'intérêt » à fortifier. Si la charte est violée sur le plus important » des droits qu'elle consacre, sur celui de la liberté indi- » viduelle, qui pourra croire à sa stabilité? Qui pourra » croire que le gouvernement ne rétractera pas, quand il » le voudra, toutes les garanties qu'elle accorde à la pro- » priété actuelle, et à tant d'autres droits si importans? » Ah! si la charte est violée, cette charte qui est non- » seulement un pacte irrévocable et sacré entre le mo- » narque et ses sujets, mais encore un véritable traité » de paix, une loi d'oubli entre les Français de toutes les » classes, il faut le dire, et avec une douleur profonde, » tout est perdu; nous sommes forcés de voguer, sans » boussole et sans gouvernail, sur une mer qui n'a point

» de rives ; et le hasard, qu'on ne peut maîtriser, devient » notre conducteur unique (1). » Nous ne pouvions appeler à notre secours, dans cette discussion, une autorité plus irrécusable que celle de M. le comte de Boissy-d'Anglas, également connu par son attachement pour le Roi et pour la charte. Quand des hommes d'une prudence, d'une modération et d'une sincérité qui ne se sont jamais démenties, donnent hautement de pareils avis, il faut les croire, ou se condamner aux graves conséquences des fautes inévitables auxquelles le mépris de la vérité conduit les gouvernemens. La voix des flatteurs, toujours prête à saisir l'occasion de capter la faveur ; la voix des ministres, qui ne peuvent s'accoutumer à croire que l'on peut gouverner avec les lois, assiégent l'oreille du prince, et lui répètent à tout moment : « Vous êtes en péril, emparez-vous du pouvoir absolu, » réfugiez-vous dans l'arbitraire. » La voix des sages lui dit : « Il n'y a point de péril pour vous au milieu de la France fidèle ; mais s'il en pouvait exister, votre salut serait dans la charte, comme votre bonheur et votre gloire. »

P. F. T.

RÉFLEXIONS SUR L'ASSASSINAT COMMIS PAR LOUVEL.

Le forfait dont Louvel s'est rendu coupable rappelle naturellement les attentats du même genre que l'histoire

---

(1) M. le comte de Boissy-d'Anglas a prononcé à la tribune des pairs, en 1817, deux opinions remarquables sur la liberté de la presse et sur la liberté individuelle. Le noble pair, ne voyant dans les circonstances actuelles rien qui motive la nécessité des lois d'exceptions, oppose les mêmes réponses aux mêmes argumens. Il avait réfuté d'avance, il y a deux ans, tout ce que l'on vient débiter aujourd'hui en faveur de l'arbitraire, de ce remède, fatal à tous les gouvernemens qui l'ont employé.

a recueillis comme des monumens de démence et de perversité. Un trait de ressemblance commun à tous ces hommes de sang, c'est l'exaltation d'une idée fixe qui assiège leur pensée, qui ne les abandonne jamais, qui semble les pousser au crime avec une force irrésistible. Une organisation particulière, et heureusement très-rare, les rend susceptibles d'un enthousiasme profond et concentré; cet enthousiasme, ou ce fanatisme, ne se revèle au dehors que comme la foudre qui sort d'un nuage épais, par une explosion subite et par la mort. Taciturnes et sombres, ils repoussent les communications sociales qui pourraient distraire leur esprit, adoucir la férocité de leur cœur. La solitude seule a des charmes pour eux; c'est dans la solitude qu'ils se livrent au déréglement de leur imagination, qu'ils se détachent de toutes les affections, de toutes les charités humaines, qu'ils aiguisent leurs poignards, qu'ils combinent leurs affreux projets; c'est de là solitude qu'ils s'élancent pour épouvanter la terre de leur sinistre apparition.

Les discordes civiles, une fermentation générale des esprits, les sociétés ébranlées, chancelant sur leurs bases, telles sont les époques où se préparent et s'exécutent ces grands crimes. La France était divisée; une ligue impie s'était formée; de fanatiques prédicateurs soulevaient les passions populaires, lorsque Jacques Clément, à peine ordonné prêtre, sortit des ombres du cloître, son bréviaire à la main, et frappa Henri III d'un coup mortel. Ce régicide était à peine âgé de vingt-cinq ans; il paraît être le seul des scélérats de son espèce qui ait eu réellement des complices. Les historiens rapportent que, par une combinaison infernale, des voix inconnues s'élevant au milieu des nuits, interrompaient son sommeil, et lui ordonnaient, au nom de Dieu, de venger la religion. La duchesse de Montpensier, sœur des Guises, acheva l'ivresse du crime. Parmi des séductions de tout genre, elle l'assura, dit-on, que, s'il parvenait à s'échapper, le pape le ferait car-

dinal, et que, s'il périssait, il serait mis au rang des saints, comme libérateur de sa patrie, gouvernée par un persécuteur de la foi. Les démarches de Jacques Clément, à son arrivée à Saint-Cloud, excitèrent quelques soupçons; il fut observé, et, la veille du crime, on le trouva profondément endormi, son bréviaire près de lui, ouvert à la page du meurtre d'Holoferne par Judith. Ce qui caractérise bien l'époque, c'est que l'assassinat du roi n'excita point l'indignation publique, et qu'il trouva même de nombreux approbateurs. Le portrait du régicide fut placé sur les autels de Paris; on proposa de lui ériger une statue dans l'église de Notre-Dame. Sixte-Quint prononça, en plein consistoire, l'oraison funèbre de Jacques Clément, et le célébra comme un saint martyr. « Cette » mort, dit-il, qui inspire tant d'étonnement et d'admira» tion, sera crue à peine de la postérité. Un très-puissant » roi, entouré d'une forte armée, qui réduisait Paris à lui » demander miséricorde, est tué d'un seul coup de couteau » par un pauvre religieux. Certes, ce grand exemple a été » donné, afin que chacun connaisse la force des jugemens » de Dieu. » Un pape honorant la mémoire d'un régicide! Il y avait là de quoi confondre toutes les idées de morale, de religion et d'humanité.

La tentative de Jean Châtel, non moins odieuse que celle de Jacques Clément, eut aussi la religion pour prétexte. L'imagination de ce misérable avait été exaltée par les pratiques les plus extravagantes d'une dévotion insensée. Souvent, lorsqu'il demeurait chez les jésuites du collége de Clermont, on l'avait enfermé dans la chambre des méditations, où l'enfer était représenté avec des figures hideuses éclairées d'une lueur sombre; spectacle propre à déranger un esprit enclin à la superstition. Jean Châtel était fort petit, et âgé de dix-huit à dix-neuf ans. Il n'eut point de complices. Le supplice du père Guignard, bibliothécaire du collége de Clermont, est regardé, par les meilleurs historiens, comme un effet de l'exaspération des es-

prits, et comme une victime sacrifiée à la haine publique contre les jésuites. La seule preuve alléguée contre lui fut un manuscrit où l'on trouva ces mots, écrits de sa propre main : « Ni Henri III, ni Henri IV, ni la reine Élisabeth, ni le roi de Suède, ni l'électeur de Saxe ne sont » de véritables rois. Henri III est un sardanapale, le Béarnais un renard, Élisabeth une louve, le roi de Suède » un griffon, l'électeur de Saxe un porc. Jacques Clément a fait un acte héroïque inspiré par le Saint-Esprit. » Ces phrases prouvaient le fanatisme du jésuite, et non sa complicité dans le crime de Jean Châtel.

L'assassin montra dans les tourmens une fermeté inébranlable; il ne fit entendre aucune plainte, et mourut persuadé que sa mort effacerait tous ses péchés, et le conduirait au ciel. Quelques ligueurs en firent un martyr, et obtinrent que l'arrêt du parlement fût mis à l'*index* par la cour de Rome.

Henri IV avait échappé à plusieurs tentatives d'assassinat, et l'on pouvait croire que l'esprit de fanatisme commençait à se calmer, lorsque, pour le malheur de la France, il tomba sous les coups de Ravaillac. Ce monstre, d'un tempérament bilieux, dévoré d'un feu sombre, et nourri de superstition, n'eut point d'instigateurs. Il avoua que le jour de l'assassinat il avait entendu dévotement la messe; qu'il avait cherché plus d'une fois à éloigner la tentation qui le portait au meurtre; qu'il avait même quitté Paris pour rendre le crime impossible; et qu'il y était retourné vaincu par l'idée dominante qui le tourmentait et obsédait sans cesse son imagination. La première pensée fut que Ravaillac avait des complices. Les premiers soupçons s'étendirent jusque sur la reine Marie de Médicis et sur quelques seigneurs de la cour; mais rien ne justifia ces étranges idées. On ne concevait pas qu'un homme obscur, sans considération, sans nul intérêt personnel, eût conçu un si grand attentat, et l'eût mis à exécution; mais les interrogatoires multipliés, les tortures les plus recherchées n'arrachèrent d'autre aveu à Ra-

vaillac que celui de son fanatisme et de sa coupable résolution. Voici un fragment original de ses interrogatoires.

« Remontré qu'il ne peut espérer la grâce de Dieu qu'en » déclarant la vérité, a dit : Que s'il avait été induit par quel» qu'un de la France, ou par étranger, et qu'il fût tant aban» donné de Dieu que de vouloir mourir sans le déclarer, il ne » croirait pas être sauvé, ni qu'il y eût de paradis pour lui, » parce que, comme il a appris des prédicateurs de notre » Seigneur, qu'un abîme de péché en attirait un autre; par» tant, que ce serait redoubler son offense. Que le roi spé» cialement, la reine et toute la maison de France, les prin» ces, la cour, la noblesse et tout le peuple seraient portés, » à son occasion, à offenser Dieu; leur esprit demeu» rant en inquiétude perpétuelle, soupçonnant injustement, » tantôt l'un, tantôt l'autre de leurs sujets, lesquels je ne » crois pas avoir été si mal avisés d'avoir jamais pensé d'être » autres que fidèles à leur prince.

» Remontré qu'ayant cette croyance, il doit tant plutôt » déclarer qui l'a persuadé, a dit : Que jamais étranger, » Français, ni autre, ne l'a conseillé, persuadé ni parlé, » comme lui accusé de sa part, n'en avait parlé à personne; » ne voudrait être si misérable de l'avoir fait pour autre; » que le sujet, c'est *qu'il a cru que le roi voulait faire la* » *guerre au pape*. »

Une remarque à faire dans cette circonstance, c'est que le crime de Ravaillac fut généralement détesté, et qu'il ne trouva point d'apologistes. Les mœurs commençaient à s'adoucir; les divisions religieuses avaient moins d'amertume; et l'on ne chercha point, dans l'attentat isolé d'un fanatique, des prétextes de vengeance, des motifs de calomnie et de persécution. La douleur publique ne fut point distraite par de criminelles provocations à la guerre civile.

« Ce fut une chose esmerveillable (disent les mémoires » du temps, dans leur style naif) qu'au contraire du passé » on n'entendait en la bouche du peuple et de gens de toutes » qualités, que ces mots : il faut vivre en paix les uns avec

» les autres. Nous ne reconnaîtrons autre commandement » que celui du roi et de la reine. *Les exemples des troubles » passés nous doivent avoir fait sages à nos despens.* Le » premier qui sera séditieux, il faut que la justice le » châtie. Aille à Charenton (1) qui voudra; mais vivons en » paix. »

Si quelques écrivains téméraires avaient voulu tirer parti du forfait de Ravaillac pour proscrire les doctrines religieuses; s'ils l'avaient représenté comme l'instrument d'un parti ennemi de l'humanité et de la jus ice, ils auraient subi l'indignation et le mépris public. On leur aurait répondu que les principes de la morale évangélique condamnent le crime, de quelque masque qu'il se couvre; qu'il est absurde d'imputer à la religion l'attentat même qu'elle réprouve avec le plus de force et d'autorité. Que si des scélérats abusaient des doctrines les plus salutaires, les plus propres à rendre les peuples heureux et tranquilles, il fallait punir leurs crimes et s'efforcer de les prévenir en éclairant les esprits que l'ignorance et la crédulité rendent féroces. « Ce » n'est point en nourrissant des haines injustes, aurait-on » dit, ce n'est point en irritant les passions, que vous réta- » blirez le calme, et que vous contiendrez les écarts du fana- » tisme, s'il en existe encore. L'affliction publique, la pro- » fonde horreur qu'inspire à tous les Français le crime atroce » qui vient d'être commis, auront plus d'influence que vos » fureurs intéressées pour réprimer les fanatiques, et pour » faire descendre le remords dans leur conscience. Dans ce » temps de trouble et de deuil, cessez vos menaces et vos » injustes accusations; on voit trop clairement quels sont vos » motifs, quel est votre but. »

Les discordes religieuses étant apaisées, non par le triomphe d'une faction, mais par l'édit de Nantes, par la tolérance et la sagesse du gouvernement, tout rentra dans

(1) C'était à Charenton que les protestans avaient leur temple.

l'ordre. Le règne des lois s'établit, non sans effort, mais sans mouvemens convulsifs. Les esprits ne recommencèrent à être agités que lorsque Louis XIV, dont la vieillesse fut mal conseillée, révoqua l'édit ou plutôt la charte de Nantes, donnée aux Français par son illustre aïeul, comme une garantie de leur liberté religieuse. Les haines qu'on croyait éteintes reparurent avec une nouvelle énergie. Sous le règne de Louis XV, des luttes funestes s'établirent entre la magistrature et le clergé; les têtes s'exaltèrent, les imaginations furent ébranlées, et un nouveau Ravaillac sortit des ténèbres armé d'un poignard régicide.

Le 5 janvier 1757, Louis XV fut assassiné dans la cour de Versailles, en présence de son fils, au milieu de ses gardes et des grands officiers de sa couronne. Robert-François Damiens, homme sorti de la classe inférieure du peuple, et dont l'humeur sombre et ardente avait toujours ressemblé à la démence, fut l'auteur de ce crime. Il était près de six heures du soir; le froid était excessif, presque tous les courtisans portaient des manteaux. Damiens, ainsi vêtu, pénètre sous la voûte spacieuse et mal éclairée, où les gardes étaient rangés, s'élance au travers de la haie des gardes-du-corps et des cent-suisses, aborde Louis XV prêt à monter en voiture, pour aller à Trianon, le frappe d'un canif, qu'il remet dans sa poche, et reste immobile le chapeau sur la tête. Le roi blessé se retourne, et, à l'aspect d'un inconnu qui était couvert et dont les yeux étaient égarés, s'écrie : « *C'est cet homme qui m'a frappé; qu'on l'arrête et qu'on* » *ne lui fasse pas de mal.* »

Il paraît douteux que l'intention de Damiens fût de porter à Louis XV un coup mortel. On remarqua que l'arme dont il fit usage était un couteau à ressort, qui, d'un côté, portait une longue lame pointue, et de l'autre un canif à tailler des plumes. C'est avec ce dernier instrument qu'il frappa le roi; la blessure fut légère. Damiens nia toujours qu'il eût eu le projet de tuer Louis XV. « *Je l'aurais pu*, disait-il, *si je*

» *l'avais voulu.* » C'était un avertissement qu'il prétendait lui donner.

Peu s'en fallut qu'on ne tirât parti de sa position, pour appeler les plus affreux soupçons et les persécutions les plus injustes, sur un grand nombre de magistrats qui s'étaient mis dans le parlement en opposition avec la cour. On suggéra au meurtrier une lettre qu'il désavoua dans la suite, et dans laquelle il paraissait attribuer l'attentat qu'il avait commis, au désir de venger les membres du parlement dont l'opposition fatiguait le ministère. Heureusement, Louis XV eut assez de fermeté et de justice pour résister aux instigations du parti qui voulait profiter de ce tragique événement dans le seul but de satisfaire ses inimitiés et de perdre l'innocence. Le danger de ces criminelles suggestions n'existe que lorsque les coupables tombent entre les mains d'hommes passionnés et enivrés de la fureur des partis.

L'instruction du procès de Damiens dura près de deux mois et demi. Durant ce temps les partis s'accablaient d'accusations réciproques. « Les jésuites, dit un historien distingué (1), paraissaient indignés de la déférence que la cour montrait pour les membres du parlement de Paris. « *Voilà,* » disaient-ils, *où conduisent ces principes d'indépendance,* » *de sédition et d'hérésie* qui retentissent depuis long-temps » dans l'enceinte du palais. Les magistrats *ont à la fois ef-* » *facé, dans le peuple, la soumission pour le chef de l'é-* » *glise, et l'affection* pour le chef de l'état. Ceux qui per- » sécutent de pieux ecclésiastiques *ont aiguisé le poignard* » qui devait percer le cœur d'un monarque fidèle à l'église. » Dans quel moment le coup a-t-il été porté? Lorsque » l'autorité s'est lassée d'être méconnue par des *magis-* » *trats rebelles*, et a pris du moins quelques mesures pour » les contenir.

---

(1) Histoire de France pendant le 18e. siècle, par M. Ch. Lacretelle, tom. III, pag. 279.

» L'assassin a-t-il conçu seul son projet? Non, sans » doute; les mots qui lui sont échappés, dans la première » agitation de ses remords, prouvent qu'il avait des com- » plices, et que plusieurs crimes devaient être commis dans » une même soirée. »

Les membres du parlement rétorquaient avec beaucoup de véhémence les raisonnemens de leurs ennemis. Ils rappelaient aux jésuites que la doctrine du régicide était sortie de leurs écoles, et qu'ils avaient conduit le poignard des Châtel et des Ravaillac. Ils se plaignaient qu'on eût circonvenu l'assassin dès les premiers momens; ils faisaient remarquer les insidieuses questions qui lui avaient été adressées; qu'il avait sans doute reçu des instructions pour compromettre de vertueux magistrats, mais que son esprit s'était embarrassé dans un rôle trop difficile à soutenir. « Les jésuites et les parlementaires se calomniaient, » ajoute l'historien, par ces accusations réciproques. L'o- » pinion que Damiens était un scélérat isolé, prévalait, et » elle prévaut toujours parmi les esprits les plus sages. »

S'il est permis de juger de Louvel par les détails que les journaux ont publiés de son attentat, il appartient à cette classe de scélérats froids, taciturnes et atroces, qui nourrissent leur démence dans la solitude, qui se font du crime une sorte de mission et de devoir. Il a, dit-on, parlé de *patrie :* Jacques Clément, Jean Châtel, Ravaillac, Damiens lui-même parlaient de *religion.* C'est une fausse idée exaltée jusqu'au fanatisme qui les a tous dominés et entraînés, tant l'erreur est funeste aux sociétés, tant il importe de répandre la lumière jusque dans les classes inférieures du peuple, et de fixer sur des bases solides les principes et la règle des devoirs, d'inspirer l'horreur de l'assassinat, de mettre la vie des hommes sous la protection de la morale aussi bien que sous la protection des lois.

Une chose déplorable dans la situation où nous sommes, c'est l'espèce de fureur aveugle qui s'est emparée d'un

parti, peu nombreux à la vérité, mais redoutable par son audace, et peut-être par son influence. Nous avons entendu renouveler contre les hommes constitutionnels les mêmes accusations, les mêmes calomnies que les jésuites et leurs partisans adressaient, en 1757, aux membres du parlement de Paris. C'est dans les opinions favorables à l'affranchissement des peuples et au règne des lois, c'est dans les principes adoptés par le monarque et consacrés par la charte, qu'on cherche et qu'on veut trouver la cause d'un crime généralement détesté. C'est dans l'espérance de passer de la proscription des doctrines à celle des hommes qu'on multiplie d'injustes reproches, qu'on déclame avec l'emportement de la haine et l'espoir des vengeances contre les écrivains, amis et soutiens de la liberté publique. Le but est trop évident pour n'être pas remarqué.

Méprisons ces sanguinaires clameurs; méprisons ces menaces, ces injures, ces provocations, ces fureurs! c'est au gouvernement à les réprimer; il le doit dans son intérêt, il le doit dans l'intérêt de tous. Le jour où de nouvelles réactions compromettraient la sûreté des personnes et la tranquillité de l'état, ce jour commencerait une suite de malheurs dont l'imagination ne peut calculer ni la durée ni l'étendue. La sagesse du roi, l'énergie du gouvernement, la raison publique préviendront ces calamités. Il ne restera à une faction désespérée que la preuve de son impuissance et la honte de ses calomnies.

A. J.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 95.

Paris, le 25 février 1820.

A huit jours d'orages, succèdent enfin quelques momens de calme, mais les inquiétudes ont été vives. Tant que nos institutions ne seront pas établies, tant que nos lois ne seront que transitoires, nous nous trouverons exposés à ces secousses violentes. Depuis trois ans les constitutionnels, c'est-à-dire toute la France, demandent vainement des institutions conservatrices. Le ministère a eu le tort extrêmement grave d'être sourd à des vœux si légitimes; nous en avons en quelque sorte fatigué M. Decazes, et il n'a vu que de l'acharnement, que de l'inimitié personnelle peut-être, dans l'obstination d'hommes qui, en lui demandant des garanties pour la nation, lui en demandaient pour lui-même.

Il n'est plus ministre, et ce n'est pas l'instant où je lui adresserai des vérités sévères et d'inutiles reproches; jamais je n'ai su insulter à la puissance déchue. Elle a droit aux ménagemens, je dirais presque aux consolations de tout homme de bien. La disgrâce de M. Decazes n'est pas, j'en conviens, celle d'un Menzikoff : exilé dans la première ambassade de l'Europe, décoré du titre de duc, honoré des regrets du monarque, comblé des marques de sa royale bienveillance, il n'inspire pas la pitié qu'appelle une de ces chutes éclatantes et terribles dont l'histoire offre de si

fréquens exemples; mais enfin, M. Decazes n'est plus ministre; et n'être plus ministre est toujours une disgrace. Il est d'ailleurs insulté par ses ennemis avec une bassesse, avec une lacheté qui doivent exciter le dégoût; loin de moi un langage hostile et d'amères récriminations. Un écrivain qui se respecte cesse d'être sévère pour un homme d'état qui cesse d'etre puissant; je parlerai de ses torts, de ses erreurs, moins pour avoir le plaisir cruel de les rappeler, que pour avertir ses successeurs de ne point suivre son exemple.

M. Decazes, né plébéien, attaché par sa position personnelle et par ses antécédens aux principes et aux intérêts de la révolution, s'est trouvé dans la position la plus heureuse où puisse être un ministre qui veut faire le bonheur de son pays.

Il eut l'avantage inappréciable d'obtenir la confiance personnelle du roi; de quelle gloire ne se serait-il pas couvert, s'il eût toujours été auprès de lui l'homme de la nation! Dans le poste élevé où il était parvenu, il était impossible qu'il n'excitàt pas la jalousie des grands. Ce serait la première fois que, dans une cour, on eût vu sans alarmes un homme, quel qu'il fût, exercer une si puissante influence sur les conseils du prince; à plus forte raison quand cet homme n'était pas né dans cette haute classe qui se croit seule appelée à entourer la personne des rois.

Avec un peu d'habileté, M. Decazes aurait senti que, sous un gouvernement constitutionnel, un ministre assez heureux pour jouir de la faveur du monarque, ne doit pas négliger la faveur du peuple; que seule elle peut neutraliser les efforts de l'ambition jalouse et de l'implacable envie qui s'agitent sans cesse autour du trône. Mais cette pensée, que M. Decazes parut avoir un instant, sembla tout à coup s'être évanouie; au lieu de satisfaire la nation, il a voulu conquérir la cour; c'est-à-dire, qu'il a négligé ce qui lui était aisé, pour ce qui lui était impossible. L'auteur de l'ordonnance du 5 septembre s'est figuré qu'il pouvait se

réconcilier avec ceux qu'elle avait frappés ; que dis-je ? il a revé le pouvoir avec eux et par eux : jamais illusion ne fut plus malheureuse. La France était d'un côté, et l'oligarchie de l'autre ; l'une demandait seulement ce qui lui fut promis, la charte et des institutions ; l'autre voulait détruire le système électoral, qui est la charte vivante. M. Decazes fut quelque temps du côté de la France ; mais tout à coup il l'abandonne, et il passe dans les rangs opposés. Il attaque la charte, la loi des élections ; il se jette dans les bras de ses implacables ennemis ; on semble l'accueillir ; un pacte est conclu. L'horrible événement du 13 février éclate, et les nouveaux alliés de M. Decazes l'accusent d'en être l'auteur.

Dans quels rangs trouve-t-il des défenseurs? parmi les constitutionnels, parmi les hommes qu'il avait naguère si injustement traités. Ah ! j'en appelle à tous ceux qui comme lui ont pu apprécier les députés et les hommes de la nation ! toutes les idées nobles et généreuses n'entrent-elles pas dans leurs cœurs ? sont-ils accessibles à l'envie ? sont-ils dévorés d'ambition comme leurs cruels adversaires ? Que demandaient-ils à M. Decazes ? des garanties, des lois conservatrices, des institutions durables ! Aucun d'eux ne songe au pouvoir ; rien de personnel ne dicte leurs discours, ne dirige leurs actions. M. Decazes, ami de la constitution, leur convenait autant et même plus que tout autre ministre, parce que M. Decazes n'était point un ancien privilégié, et que jouissant de toute la confiance du monarque, il pouvait l'éclairer sur les vrais sentimens de cette France si indignement calomniée. La raison, la politique, l'intérêt du roi, l'intérêt de la nation, tout conseillait à M. Decazes de s'unir aux vrais représentans de l'opinion nationale. Qu'a-t-il fait ? il s'est appuyé sur des hommes qui n'aspiraient qu'à lui succéder, et qui, après avoir voulu sa place, ont fini par demander sa tête.

Pendant trois jours on a cru qu'il résisterait à l'orage ; on dit même que ce n'est pas sans une grande répugnance, et

sans de vifs regrets qu'il a été sacrifié; mais il semblait en effet bien difficile qu'il pût se maintenir au premier poste de l'état. Il a commis une dernière faute qui a achevé de le perdre; au moment même où il était indignement accusé de complicité dans un horrible assassinat, il proposait d'en punir la nation, et il apportait aux chambres trois projets de lois qui nous ravissent toutes nos libertés, tous nos droits, et les seules garanties que nous ayons obtenues.

Le parti aristocratique a saisi avec ardeur ce moment de le renverser; des lois destructives de la liberté, des lois despotiques devaient lui plaire; mais elles étaient proposées par M. Decazes, et il a sacrifié ses opinions à ses ressentimens. Il a déclaré hautement qu'il voterait contre les nouveaux projets.

Le parti national était opposé par principes, par conviction à des lois qui feraient une autre Turquie de la France constitutionnelle. Le rejet devait donc etre à peu près unanime, et M. Decazes allait être chargé de tout l'odieux des mesures qu'il avait eu la coupable faiblesse de proposer; c'est alors qu'il a paru revenir à des idées plus sages. Deux articles insérés dans les journaux officiels, ont même annoncé son retour à la modération et aux principes de la charte; mais il était trop tard: d'un côté, les cris forcenés d'une faction implacable, ses fureurs, ses menaces; de l'autre, le silence de la nation, l'impossibilité où étaient les députés et les écrivains constitutionnels de défendre un homme qui léguait à la France pour dernier acte de son pouvoir l'inconcevable *exposé des motifs* sur le nouveau système électoral, ont enfin décidé la chute d'un ministre, qu'accablent aujourd'hui les ennemis de sa fortune, et que plaignent les adversaires de son système; d'un ministre qui eut trop de présomption pour acquérir assez d'expérience; qui souvent eut de bonnes intentions, et qui écouta plus souvent de mauvais conseils; qui, trop jeune encore pour le poste difficile où il était parvenu, eut le tort très-grave de s'entourer d'hommes plus jeunes et moins prudens que lui; d'un

ministre enfin qui prit quelquefois l'intrigue pour du génie, le défaut de sincérité pour de la profondeur; qui méprisa trop les hommes, parce qu'il les jugea tous d'après ses flatteurs ou d'après ses ennemis de cour; qui ne sut ni connaître sa position, ni comprendre le gouvernement représentatif, ni juger la France; mais qui, s'il n'opéra pas le bien qu'il pouvait faire, empêcha du moins beaucoup de mal, ne fut jamais persécuteur par caractère, et valut beaucoup mieux que les instrumens de son pouvoir et que les esclaves de sa fortune.

Ce qui devait faire redouter sa chute, c'était l'opinion générale où était le public qu'il ne pouvait être remplacé que par des hommes de 1815. Sa retraite semblait devoir être le signal d'une funeste réaction, sa retraite fut donc au dernier moment redoutée comme un malheur public. On lui rend assez généralement cette justice, qu'en se retirant, il a du moins conseillé au roi de ne point appeler près de sa personne des hommes dont la nomination serait un sujet d'effroi pour la France. Prendre le nouveau ministère dans la faction, c'était en effet se mettre sous le joug qu'il lui plairait d'imposer. C'était annuler le pouvoir royal, et ses prérogatives les plus précieuses. Si M. Decazes a profité de ses derniers momens pour exercer cette bienfaisante influence, il faut lui en savoir gré; en laissant arriver ses ennemis au ministère, il était sûr de faire regretter son administration, et il faut une certaine force d'âme pour renoncer aux regrets du public en même temps qu'aux faveurs du pouvoir.

On prétend, je le sais, que c'est encore dans le calcul de son ambition et dans l'espoir d'un retour infaillible, qu'il a travaillé, de toute sa puissance, à la nouvelle composition du ministère; on va même jusqu'à dire qu'il a imité M. Pitt, choisissant pour son successeur, M. Addington, qui n'avait accepté la place de son ami que pour la lui garder. La similitude est loin d'etre exacte. M. le duc de Richelieu n'est ni la créature ni l'élève de M. Decazes, et il ne

se prêterait pas à un rôle semblable. Ce n'est pas qu'il n'ait montré une répugnance invincible pour rentrer dans l'administration; son dévouement au roi a pu seul la lui faire surmonter, et ce qui achève de le prouver, c'est qu'il a accepté la présidence du conseil, sans vouloir se charger d'un portefeuille, position assez étrange dans un gouvernement représentatif, dont la responsabilité est la condition essentielle, et où l'on ne conçoit guère un ministre qui dirige tout et qui ne signe rien.

Le fardeau du ministère de l'intérieur a été partagé; l'administration a été confiée à M. Siméon, et la police, dont le nom du moins avait disparu, à M. Mounier, pair de France et conseiller d'état. M. Mounier est bien jeune; mais heureusement M. Siméon a cette expérience que donnent les années et une longue habitude des affaires. Avocat fameux du barreau d'Aix, homme d'esprit et de sens, il s'est distingué, dans sa carrière politique, par une constante modération et par un invincible éloignement pour tous les excès. C'est un honnête homme, et il faut toujours se féliciter quand le pouvoir est remis aux mains de la probité. En France, dans nos diverses assemblées nationales, en Westphalie, où il fut ministre de la justice sous le roi Jérôme, il montra toujours un caractère honorable et une raison éclairée. S'il fut presque toujours l'homme du pouvoir, il ne s'associa jamais à ses vengeances; il faisait partie de la chambre de 1815, et il siégeait dans la minorité; les persécutions de cette époque lui furent odieuses, et il défendit, de tout son pouvoir, ceux de ses compatriotes qui en furent victimes. Je crois pouvoir affirmer que M. Siméon ne sera jamais l'instrument d'une réaction; mais est-il doué de toute la fermeté et de toute la force d'âme nécessaires dans le poste difficile qu'il occupe? je le désire ardemment; je n'oserais pas le garantir.

M. Mounier a de l'esprit, de l'instruction, mais le voilà tout à coup transporté sur une scène bien orageuse et sur

un terrain bien glissant. Il est fils du célèbre député de l'assemblée constituante : l'honorable caractère et les principes de son père doivent lui servir d'exemple ; les fautes de M. Decazes doivent lui servir de leçon.

La faction ultra-monarchique a d'abord paru fort déconcertée des nouvelles nominations. Ce ne sont certes point là les hommes qu'elle voulait ; cependant le nom de M. de Richelieu lui inspire un certain respect, et ce ne sont encore que les enfans perdus du parti qui lui ont lancé quelques sarcasmes. Ses principaux organes gardent une prudente réserve ; il paraît même qu'on leur a intimé l'ordre de ne pas s'aventurer témérairement. On leur a insinué que le nouveau ministère n'était que transitoire, et qu'avant trois semaines on en obtiendrait un aussi pur qu'on pouvait le désirer. On ne veut pas, leur a-t-on dit, alarmer trop subitement la France ; il faut la préparer par des mesures monarchiques à des hommes monarchiques ; et surtout ne pas effaroucher les députés timides que des ministres trop hostiles précipiteraient dans une opposition qui n'est déjà que trop puissante. Tels ou tels membres du côté droit soutenant comme ministres les projets de loi sur les élections et sur la liberté individuelle et la liberté de la presse les feraient infailliblement rejeter. Beaucoup d'honnêtes gens du centre seraient peut-être assez faibles pour confier à M. Siméon des pouvoirs extraordinaires qu'ils craindraient de remettre aux mains d'un coryphée de l'oligarchie.

L'essentiel, selon quelques hommes, c'est d'obtenir des lois répressives ; quand elles seront passées, on investira du pouvoir discrétionnaire des hommes qui en feront un usage convenable.

En principe général il est vrai de dire que les hommes ne sont rien ; mais malheureusement, dans notre position, les hommes sont tout, parce que non-seulement nos institutions ne sont pas fondées, mais que nous sommes menacés de les perdre. Notre sort dépend donc de tel ou tel choix, notre tranquillité de tel ou tel individu. Sous le règne des

lois on peut encore braver la puissance injuste; sous celui des exceptions il faut courber la tête, se taire et souffrir.

Dans cette cruelle incertitude, tous les députés fidèles à l'honneur et à la patrie ne doivent point donner au pouvoir des armes dont rien ne garantit qu'il ne fera pas un usage funeste, puisque le pouvoir est lui-même si précaire, et qu'aujourd'hui confié à des dépositaires prudens, il peut l'être demain à des ministres insensés.

La manière de voter du côté droit doit être un salutaire avertissement; s'il appuie les lois d'exception, il est sûr d'en recueillir les avantages; on peut même tenir pour certain qu'on les lui a garantis. Sa position sera difficile; il ne pourra manifester ses vœux sans trahir ses espérances. Peut-être adoptera-t-il une tactique qui lui est familière: il serait possible que, dans l'intérêt de sa popularité, il parlât contre les lois, et que, dans l'intérêt d'un pouvoir dont il se croit assuré, il en votât l'adoption.

La règle des amis de la charte est tracée: aucune loi d'exception, tel doit être leur cri de ralliement; si, ce que je suis loin de croire, la législation ordinaire n'est pas suffisante pour prévenir et pour réprimer tous les délits, qu'on la rende plus sévère; l'autorité ne renonce à l'usage des armes légales que pour en obtenir d'illégitimes. Qu'on se figure la malheureuse France privée à la fois de toutes ses libertés; qu'on réfléchisse aux conséquences d'un système électoral, qui entièrement combiné dans les vues du pouvoir, et qui, ne laissant rien à la nation, serait essayé pour la première fois au milieu du silence de la presse asservie, et de la sûreté individuelle violée. Quelle indépendance dans les choix! quelle véritable expression du vœu national!

Il est encore temps de revenir à une politique franche et généreuse; il est encore temps de revenir à la bonne foi. La nation française est trop éclairée pour être dupe d'un système de déception quel qu'il soit. Il l'humilie en même temps qu'il l'afflige. L'esclave qui végète sous le despotisme oriental n'entend pas prononcer du haut de la tribune na-

tionale le firman qui le tient captif ; s'il ne jouit pas des bienfaits de la liberté, du moins on ne les lui a pas promis.

Le pouvoir se nuit à lui-même par une politique astucieuse ; rien ne le décrédite tant que de fausses promesses ; les peuples s'en défient, ils deviennent eux-mêmes trompeurs quand on les a trompés ; c'est pour ainsi dire une trahison réciproque qu'on fait naître, et c'est une confiance mutuelle qu'il faudrait établir. Voilà ce que conseillent la morale, la justice, la sûreté du trône, et l'intérêt de tous.

Je suis, etc. E.

SESSION DES CHAMBRES.

Depuis que la dernière livraison de *la Minerve* a paru, la chambre des députés ne s'est point réunie. M. Decazes, en quittant le ministère, a laissé comme ferment de discorde entre le pouvoir et les gouvernés, ces trois déplorables projets qui nous rendraient tout 1815 s'ils étaient escortés du rétablissement des cours prevôtales.

Le changement des ministres sera sans doute suivi de quelques variations dans la statistique de la chambre des députés; mais aucune réunion n'ayant eu lieu, il serait peu convenable d'ajouter quelque foi à des bruits vagues ou à des conjectures hasardées. Seulement nous pensons que, du moins pour le moment, l'arbitraire ne prendra pas en France de nouvelles racines. Les hommes de 1815 ne peuvent vouloir d'un despotisme dont l'exploitation ne leur serait pas exclusivement confiée; les bons citoyens, toujours ennemis de toutes les tyrannies, se hâteront par sentiment et par devoir de repousser les demandes d'un ministère qui voudrait

accaparer toutes les libertés, parce que le monopole des libertés n'est autre chose que le despotisme.

Peut-être devrais-je m'occuper de cet exposé des motifs de la loi sur les élections que M. Decazes a déposé sur le bureau du président, et que le pouvoir a fait insérer dans toutes les feuilles publiques. Mais, outre que la publicité a déjà fait justice des sophismes et des déclamations qu'il renferme, le bruit se répand que le système électoral imaginé par M. Decazes sera retiré par son successeur, qui ne veut conserver ni les chances d'une discussion défavorable, ni les risques d'un rejet qui paraît assuré.

Dans cet état d'incertitude, il est impossible d'arrêter ses idées sur un avenir quelconque, car l'avenir peut seul nous dévoiler ce qu'il renferme.

La chambre des pairs s'est réunie pour entendre le rapport de M. de La Rochefoucauld-Liancourt sur le projet de loi relatif à l'esclavage de la presse. La commission en a demandé le rejet, et la chambre a ordonné l'impression du discours du rapporteur.

Ce rapport, dont on pourrait soumettre la première partie à une discussion nouvelle, parce qu'elle renferme quelques idées injustes à cause de leur généralité, contient dans une seconde moitié des réflexions constitutionnelles frappantes de clarté, étincelantes de vérité. Les pensées politiques de M. de La Rochefoucauld sont d'un ordre très-élevé : elles respirent un amour de la royauté et de la liberté constitutionnelle qui repose l'esprit, et un amour de la patrie qui ravive tous les sentimens du cœur. Le meilleur éloge que je puisse faire du rapport du noble pair, est de garder un silence absolu sur la première partie, et de citer la seconde.

« Je passe, dit M. de La Rochefoucault, à l'examen du projet en lui-même. — Il propose la suspension de la liberté de la presse pour les journaux, et pour les écrits périodiques et semi-périodiques. — Il exige que ces différens écrits ne puissent paraître sans l'autorisation du roi, et qu'ils soient soumis à une censure préalable, censure qui serait surveillée par une commission de trois pairs, trois membres de la chambre des députés, et trois magistrats inamovibles. — Et cet état de choses devrait se prolonger jusqu'en 1825.

» Vous voyez, messieurs, que je me borne aux dispositions principales de la loi.

»Vous remarquerez encore que la censuse préalable est la disposition essentielle du projet ; qu'elle en est le véritable pivot.

»Cette disposition tient au principe ou à la pensée que des lois répressives sont insuffisantes contre la presse ou au moins contre les journaux, et que des lois préventives sont absolument nécessaires contre la répression de leurs abus. Par ce langage, on renverse non-seulement tous les principes qui, l'année dernière, paraissaient incontestables à tout le monde, mais on remet en question, sans le vouloir, sans doute, jusqu'à la possibilité de voir en France un gouvernement représentatif; car un gouvernement représentatif ne peut exister sans la liberté de la presse.

»Les principes qui servent de base à la liberté de la presse ont été si souvent et si profondément discutés, et particulièrement dans cette enceinte, qu'il serait superflu de les reproduire dans tous leurs développemens.

»Chaque fois que cette discussion s'est présentée, il a été reconnu que l'exercice de ce droit politique avait des inconvéniens dont quelques-uns sont inévitables. On a senti à la fois que les avantages de cette liberté étaient si grands, si étendus, et d'une si grande influence, qu'il fallait chercher à les recueillir, même en se soumettant à de certains abus, d'autant plus faciles à tolérer, qu'aucun des excès de la presse ne peut échapper cependant à la vengeance des lois, quand cette partie importante de la législation est conçue comme elle doit l'être.

»Si l'on veut observer avec quelque attention quel est l'objet salutaire de cette liberté, on reconnaîtra qu'elle est incompatible avec toute mesure préventive.

»Dans un gouvernement représentatif, le véritable objet de la presse, à quelque restriction qu'il soit prudent de la soumettre, est de faire connaître, dans un langage décent, le mal qui se fait dans un pays, et le bien qui ne s'y fait pas. Ce peu de mots définit, ce me semble, l'objet de la liberté des journaux, et la comprend tout entière, dans ses avantages et dans ses inconvéniens; et si c'est cette faculté que l'on voudrait lui refuser, il vaut mieux ne plus parler de la liberté de la presse. Sans doute on ne peut, sans blesser un peu les agens de l'autorité, faire connaître le mal qui se fait dans un pays et le bien qui ne s'y fait pas: voilà l'inconvénient qu'il faut supporter, comme on suppor-

te un mal léger, quand il est compensé par un grand bien. L'inconvénient devient-il plus grave, est-il porté jusqu'à l'injure, jusqu'à la calomnie? cet abus est placé parmi les délits, et puni par les lois. Va-t-on plus loin encore, un écrivain factieux se permet-il de publier des principes anarchiques, professe-t-il des doctrines pernicieuses? les peines les plus graves doivent alors atteindre le crime. Les peines fortes sont aussi des mesures préventives, quand il s'agit des abus de la presse; en effet, et sans mettre ici aucune exagération, qui pourrait croire qu'en saisissant chaque jour, en vertu de la loi, un mauvais journal qui l'aurait enfreinte; qu'en condamnant son auteur à de fortes amendes, à un emprisonnement de quelque durée, on ne parvînt pas à contenir l'écrivain même le plus audacieux? Un jury mieux organisé pourrait peut-être encore opposer de nouvelles barrières à la licence. Que l'on prenne tous ces moyens à la fois, et d'autres encore, qui seraient facilement trouvés et que la charte n'exclut pas, la licence et son scandale cesseront bientôt d'affliger les gens de bien, et je pourrais dire d'humilier la France, car si cette licence devait toujours exister, on finirait par dire que la France ne sait pas être libre.

» Les défauts de nos lois sur la presse sont si bien connus, que les ministres pourraient, en peu de jours, renforcer ces lois par quelques dispositions supplémentaires, et parviendraient constitutionnellement à leur but, au lieu de recourir à l'établissement d'une censure aussi condamnable dans ses principes que funeste dans ses conséquences.

» On a appris à connaître ces établissemens de censure, dont nous avons déjà vu plusieurs exemples, et chacun peut en juger la valeur. D'abord, ce moyen est pire que la suppression même des journaux : par lui, la presse, étrangère désormais à l'opinion générale, n'est plus que l'organe de la censure qui lui est imposée, organe dont certainement personne n'a besoin. Il n'y a pas de tribunal plus arbitraire: l'arbitraire est son principe, et il ne peut pas en être autrement. Où serait la règle d'un censeur pour admettre ou pour rejeter un article de journal? On ne peut entendre qu'il s dirige par les lois qui ont classé les délits de la presse, car s'il ne s'agit que d'exclure les passages entachés de ces délits, on n'a pas besoin de censeurs. La saisie d'un ouvrage

même d'un journal, peut suivre de si près sa publication, qu'il est presque impossible que l'auteur le plus malintentionné atteigne son but. On veut donc, par la censure, avoir des articles un peu meilleurs, selon l'opinion de ceux qui la dirigent, que les articles que la loi oblige de supporter. Mais alors, quelle est la règle du censeur? Son propre jugement, sa manière de voir, sa propre volonté, ou plutôt, et par-dessus tout, la volonté de celui qui met le censeur en action. Nous dirons plus encore, et nous ne serons contredits par personne, la censure a toujours porté, elle portera toujours l'empreinte des idées dominantes autour d'elle; c'est-à-dire qu'elle a toujours été et qu'elle sera toujours un instrument, ou du pouvoir ou des partis, un registre ouvert à certaines attaques, à certaines diffamations, fermé aux réponses et aux réclamations. Telle est sa nature, tels doivent être ses effets. Et l'on a souvent vu, on verrait encore le débordement des libelles succéder, sous mille formes diverses, à la liberté des journaux, avec des inconvéniens plus graves encore, car ils ne présentent pas de garantie.....

»Votre commission, messieurs, d'après toutes les considérations qu'elles vous a développées, et se fondant surtout sur la facilité qu'a le gouvernement de parvenir au but qu'il veut et qu'il doit vouloir atteindre, par la simple proposition constitutionnelle de quelques articles à ajouter à nos lois sur la presse, a l'honneur de vous proposer de rejeter le projet de loi. »

Cependant les citoyens amis du trône et des libertés publiques ne sont ni sans courage ni sans voix. M. Boissy-d'Anglas vient de faire réimprimer les deux opinions qu'il prononça dans la chambre des pairs, lorsque le ministère demanda pour la première fois le monopole de la presse et des libertés individuelles. L'exemple du noble pair aura de nombreux imitateurs. Nul Français doué de quelque prévoyance, de quelque probité, ne voudra faire peser sur sa tête l'effroyable responsabilité de tous les malheurs qu'entraîne l'arbitraire. Tous, quelque nuance d'opinion qui les sépare, tous s'élèveront contre ce nouveau système d'inquisition sous lequel on voudrait encore courber la patrie. Il faut, ou ne pas perdre l'espérance, ou dire que la France est sans vertu; et certes je me plais à croire qu'il n'est pas temps de désespérer de notre salut.

Plus les circonstances sont graves, et plus la nation paraît

avide de connaître son avenir. Mais l'inaction des ministres et des chambres nous interdit les conjectures. Les dépositaires du pouvoir sont encore muets, et nous n'avons pas même quelques probabilités de nos destinées futures. Cet état d'anxiété ne peut être durable; il faut que les chambres s'assemblent, que le ministère se prononce ou se laisse deviner : nous verrons alors. La part du courage et de la servilité ne sera pas difficile à faire.

J. P. PAGÈS.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE.

ESPAGNE.

Quiconque veut observer, avec attention et sans préjugés, les événemens qui, depuis six semaines, agitent la péninsule, doit reconnaître qu'une révolution y est désormais inévitable, et que, si des circonstances accidentelles peuvent en retarder ou en précipiter le développement, il n'est donné à aucune puissance humaine de la dompter et de l'anéantir. Hâtons-nous, pour éloigner des interprétations malveillantes, d'expliquer le sens que nous attachons à ce mot, *révolution*, qui, dans la bouche des ennemis de la liberté, n'exprime que les idées d'anarchie, de renversement de trône et de désastres sanglans. Nous dirons des vérités qui sont devenues triviales, mais qu'il ne faut pas se lasser de reproduire, puisque nos adversaires ne se lassent pas de les contester.

Une révolution est un ensemble d'innovations essentielles dans le système politique qui régit une nation. Une révolution peut s'opérer insensiblement par des améliorations partielles et successives qui sont introduites sans secousses, parce qu'elles sont acceptées sans opposition. C'est ce qui arrive quand les gouvernemens sont sages, et quand les peuples

sont éclairés. Une révolution peut être aussi le résultat subit et violent d'une lutte opiniâtre; c'est ce qui arrive quand les princes, aveuglés par leurs passions, résistent aux besoins et aux vœux de leurs peuples. La révolution, dans le cas d'une résistance prolongée de la part du gouvernement, peut être amenée, par la force du choc, à renverser le personnel de ce gouvernement; mais ce n'est jamais là le but qu'elle se propose : elle s'attache aux choses, et non aux hommes; elle a pour objet de satisfaire des intérêts généraux, et non de blesser un intérêt individuel. Cet intérêt ne peut être compromis que lorsqu'il fait obstacle, et il ne fait obstacle que lorsqu'il est mal entendu. La plupart des fautes des gouvernemens viennent de ce qu'ils ne savent pas faire de différence entre une conspiration et un mouvement national. Des conspirateurs en veulent à celui qui exerce le pouvoir; un peuple mécontent ne poursuit que les avantages auxquels il a ou croit avoir droit. Il est toujours prêt à transiger avec l'autorité qu'il attaque, parce qu'il ne s'arme pas contre l'autorité, mais contre son action.

A Constantinople et à Tunis, une troupe de soldats indisciplinés, massacre ou emprisonne le souverain, et en met un autre à sa place : la nation change de maître, mais il n'y a pas révolution. Le despotisme survit au despote, et les habitans, gouvernés par un Sélim, au lieu de l'être par un Mustapha, n'en sont ni plus libres, ni plus heureux.

Nous venons de dire ce qu'est une révolution, et nous avons avancé qu'une révolution, en Espagne, était inévitable : nous allons le démontrer. L'insurrection de plusieurs corps n'est pas contestée; le mécontentement d'une grande partie du peuple ne l'est pas non plus : une insurrection qui se maintient depuis cinquante jours, qui provoque des défections et qui n'en subit aucune; une insurrection contre laquelle la couronne hésite à engager les troupes qui lui sont restées fidèles, parce qu'elle redoute son contact, est une puissance qui nous paraîtrait invincible quand elle ne s'appuierait pas sur une foule d'auxiliaires de diverse nature, et qu'il est inutile d'énumérer. Il est donc naturel d'espérer qu'avant peu de temps, Ferdinand VII ne se refusera plus à reconnaître les principes constitutionnels que les insurgés proclament hautement. S'il prend ce parti, surtout s'il le prend sans arrière-pensée, et non comme on accepte, quand on est faible, une trêve qu'on est déterminé à rompre

dès qu'on sera fort, la révolution s'arrêtera au but qu'à son origine elle a eu en vue, et elle deviendra profitable au monarque lui-même, qui échangera une autorité environnée de périls pour un pouvoir durable et facile à exercer; il abdiquera le pouvoir absolu pour monter sur un trône fondé par l'opinion, et défendu par les intérêts nationaux. Si, au contraire, il persiste à voir une conjuration militaire dans une insurrection dont les soldats ne sont que les instrumens, on peut craindre qu'il ne force la révolution à dépasser son but pour consolider son succès.

Nous venons d'indiquer les circonstances qui favorisent la cause des insurgés espagnols. Admettons maintenant que la cour sorte enfin victorieuse d'une lutte, dont il n'est pas douteux qu'elle redoute les approches; supposons que les rebelles s'aperçoivent de leur égarement après plus d'un mois d'hostilités, et jettent leurs armes pour venir implorer la clémence du souverain. Il reste toujours évident que la masse de l'armée est mécontente, et que, si les idées de constitution ne sont pour rien dans les causes de ce mécontentement, il est au moins le résultat d'un dégoût invincible pour les expéditions d'outre-mer. Toutes les fois qu'il a été question d'un départ pour l'Amérique, les troupes ont témoigné, par des murmures ou par une désobéissance formelle, leur répugnance à combattre sur un autre continent la cause de l'indépendance et de la liberté. Il n'y a pas long-temps qu'un équipage massacra ses officiers, et alla joindre les drapeaux de l'insurrection. Le gouvernement espagnol doit donc être convaincu aujourd'hui de l'impossibilité de réduire les Amériques par les forces de la métropole; il est déjà condamné, quelle que soit l'issue des événemens de la péninsule, à subir la perte de ses colonies, ou à souscrire du moins à toutes les conditions par lesquelles les indépendans limiteront son autorité. Dans cette dernière hypothèse, le monarque, obligé de reconnaître la liberté dans ses possessions du Nouveau-Monde, ne peut plus la refuser à ses sujets européens. Dans la première supposition, dans toutes les deux même, il est dépouillé de la plus grande partie des ressources qui, jusqu'à ce jour, ont servi son absolu pouvoir, et offert à l'Espagne quelques dédommagemens de l'état d'imperfection et d'enfance dans lequel languissent, chez elle, la culture du sol, le commerce, soit étranger, soit intérieur, et avec lui tous

les arts industriels. Dès que l'or des colonies n'alimente plus le trésor de Madrid, le pouvoir royal périt d'inanition, s'il ne sait pas féconder les ressources de richesses réelles et durables que recèlent le territoire de la péninsule et le génie de ses habitans. Mais, sans la liberté légale, à quoi aboutiront tous les ordres de la couronne et tous les efforts de l'administration? La liberté qui crée des intérêts, et avec eux l'émulation qui leur donne une activité productrice et puissante, peut seule aujourd'hui relever l'Espagne de cette prostration morale qui, anéantissant en elle le goût de tout travail utile, ne lui laisse plus que la force des mouvemens convulsifs. La liberté créera ou ranimera toutes les industries; elle encouragera les spéculations commerciales; elle fertilisera le sol, en rendant la propriété inviolable; et le monarque, recouvrant l'affection de ses peuples, goûtera en paix le fruit de ses salutaires concessions. Telles seront les conséquences nécessaires de l'établissement d'un régime constitutionnel et libéral, auquel, dans l'hypothèse dont nous avons parlé, Ferdinand VII devra consentir, pour assurer son propre salut et celui de sa nation.

Les considérations qui précèdent nous dispensent de donner les nouvelles du jour. Ces nouvelles appartiennent plus spécialement aux journaux quotidiens, et elles auront déjà vieilli, quand *la Minerve* paraîtra. Nous attachons d'ailleurs une faible importance aux événemens, quand nous croyons avoir saisi leurs causes. Qui sait bien observer l'état moral d'une nation, en sait assez pour prédire ses destinées; il se trompera, quant aux circonstances et quant aux époques; mais il devinera juste, quant au fond des résultats.

ITALIE.

L'Italie n'a pas plus de liberté légale que l'Espagne; mais le pouvoir y est moins accablant, parce qu'il y est plus divisé. Les mœurs italiennes, moins susceptibles de cet enthousiasme durable, de cette obstination dans l'énergie qui constituent la force la plus propre à secouer le joug de l'oppression, ont peut-être plus de ces qualités qui conviennent à la résistance, et qui contraignent la tyrannie à reculer devant l'opinion. Les Espagnols souffrent, s'arment et se vengent. Les Italiens, par une attitude constamment défensive, et par leurs habitudes sociales, im-

posent à l'autorité la plus arbitraire des limites que rarement elle ose franchir, et qui, dans l'absence des droits politiques, protégent au moins l'exercice habituel des droits civils. Le séjour que les Français ont fait en Italie, le souvenir des institutions qu'ils y ont transportées, et qui ont disparu avec eux, sont encore autant de causes qui tempèrent l'action du despotisme, précisément parce qu'elles le rendent plus sensible et plus odieux. Dans l'Italie, comme dans la plupart des contrées qui ont été soumises à la domination française, les nouveaux maîtres ont trouvé, dans les regrets de la population, une barrière contre la violence trop subite du pouvoir absolu qu'ils voulaient établir. Le simulacre de représentation nationale qui avait été donné à ces peuples leur était cher, bien qu'impuissant, parce qu'il était du moins un hommage à leurs lumières et à leur dignité; et parce qu'il permettait toujours d'espérer que, dans des circonstances plus calmes et sous un prince d'une force personnelle moins redoutable, les citoyens pourraient facilement rentrer dans la plénitude de leurs droits suspendus, mais non contestés. Notre législation civile était seule un bienfait d'une valeur inappréciable, et dont la perte suffit pour perpétuer dans le cœur des peuples qui en ont joui un invincible éloignement pour les gouvernemens que la conquête leur a imposés. L'Italie, dépouillée tout à coup des avantages dont elle avait eu la possession pendant douze années, s'est vue assujettie à un régime qui ne lui laisse pas même l'ombre de la liberté politique, et qui, ne tenant pas à une individualité, mais à un système, enlève à la nation jusqu'aux chances d'un avenir. Ce régime n'est pas absolument tyrannique, par la raison que nous venons d'exposer; mais tous ses actes portent atteinte aux intérêts populaires, et tendent à consommer la contre-révolution.

L'Autriche est de toutes les puissances qui se sont partagé l'Italie, celle qui exerce dans cette contrée l'influence la plus générale; les autres souverains ne sont véritablement que ses vassaux. Le système politique adopté par l'Autriche, est à quelques nuances près celui de tous les états italiens. Ce système est d'une admirable simplicité. L'autocratie en est le fond, et la superstition en est le moyen. Le gouvernement de Napoléon avait aboli les ordres religieux, et retiré l'instruction publique des mains du clergé. Les ordres religieux ont été promptement rétablis par le gouvernement autri-

chien, et le clergé n'a pas tardé à ressaisir le privilége de l'instruction. Ce ne fut pas d'abord à Milan même que les moines furent introduits. L'Autriche eut la précaution de choisir pour théâtre de l'expérience qu'elle voulait tenter un état qui n'était soumis qu'indirectement à sa domination. Parme vit les premiers couvens se relever en 1815; ils se sont multipliés depuis avec rapidité, et une troupe de barnabites a fini par recevoir du gouvernement autrichien la direction d'un des principaux colléges de Milan. Le clergé, avant même d'y être autorisé par la décision de l'empereur, avait envahi dans toute la Lombardie les écoles mineures, les gymnases, les bibliothéques et la censure des écrits.

Si quelques-unes de ces mesures s'éloignent de la politique que l'Autriche a long-temps observée dans les affaires ecclésiastiques, c'est que cette politique a dû fléchir devant le besoin plus vif et plus impérieux de fonder le pouvoir absolu. La vieille inimitié qui divisait la cour de Vienne et le Saint-Siége est tombée devant un intérêt puissant et commun. Les querelles sur les juridictions ont été prudemment abandonnées à une époque où les opinions philosophiques menacent également le despotisme civil et le despotisme religieux. Le temps des Henri et des Barberousse est passé; le temps des Joseph II et des Léopold l'est aussi. Vainement le consistoire des évêques autrichiens, persévérant dans ses préventions contre la cour de Rome, s'oppose-t-il sans cesse aux concessions les plus propres à cimenter l'union du pape et de l'empereur. Le prince de Metternich, qui écoute plus sa politique que les préjugés religieux, s'est prévalu avec succès de l'intérêt du moment contre les prétentions surannées du consistoire, et a décidé son maître à se rendre dans l'ancienne capitale des Césars pour y avoir, avec le pontife, une entrevue, dans laquelle ont été posées les premières bases de l'alliance qui unit aujourd'hui les deux souverains.

L'influence des prêtres et leur participation au gouvernement dans les divers états de l'Italie, ont pris depuis cette époque un nouvel accroissement. C'est dire assez que la liberté des peuples a subi de nouvelles restrictions.

H.

Aux auteurs de la Minerve.

Paris, le 18 février 1820.

Messieurs,

Je pense que tous les Francais voudraient pouvoir témoigner au soldat de la garde royale, qui est parvenu à arrêter l'assassin de monseigneur le duc de Berri, leur satisfaction pour son dévouement.

En conséquence je vous propose, et vous invite, à ouvrir à votre bureau une souscription volontaire en faveur de ce généreux soldat, et d'annoncer par votre *Minerve* que cette souscription sera ouverte jusqu'au 13 février 1821, et que, tous les trois mois, le produit en sera employé par vous à acheter une inscription sur le grand-livre, au profit de ce militaire, à qui vous les remettrez au nom des souscripteurs. Je vous prie de me comprendre dans cette souscription pour un somme de 5 francs, équivalant à une journée de mon revenu.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous saluer avec une parfaite considération,

D. Genest,

Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ex-lieut.-colonel d'infanterie, rue Vivienne, n° 8.

Nota. Nous remplissons avec plaisir l'intention de M. Genest, et toutes les sommes qui nous parviendront pour le même objet, seront mises à la disposition du donataire.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

Mémoire pour servir à une nouvelle histoire de Louis XII, *le père du peuple* (1).

La révolution française, cet événement destiné à changer la face de l'univers, n'est encore, en général, ni bien connue ni bien jugée. Parce qu'elle a proclamé avec enthousiasme le réveil des nations et l'affranchissement de neuf siècles de servitude, elle a trouvé d'implacables ennemis, non-seulement dans les hommes qu'elle a fait descendre, mais dans plusieurs de ceux qu'elle a fait monter; soit que le prétendu dérangement de l'ordre antique cesse de plaire à ces derniers dès qu'il ne leur profite plus; soit que, par un sentiment plus noble, ils se déclarent, contre leurs propres intérêts, les partisans de ce qu'ils croient être la règle et la stabilité.

Mais si un examen plus approfondi des faits nous conduisait à reconnaître que la vieille monarchie n'eut jamais long-temps rien de fixe; que l'ancien régime n'était point la règle, mais la dégénération de la règle; que la révolution fut faite et bientôt comprimée, trois siècles avant

(1) In-8°, chez Firmin Didot, rue Jacob, n° 24. Prix : 6 fr., et par la poste 7 fr. 50 c.

le dix-huitième ; qu'enfin la France, en 1789, ne fit que retourner, par la succession des temps, à sa forme précédente :

Rursùs et in veterem fato REVOLUTA *figuram;*

les conséquences de ces notions rectifiées seraient immenses dans la crise qui nous agite. La charte, naturellement interprétée, sans exagération populaire comme sans envahissemens aristocratiques, serait reconnue être, non point une innovation arrachée à l'exigence du temps, mais le code renouvelé de la sagesse des âges ; non point un remède passager contre une inquiétude passagère, mais l'éternel besoin d'une nation qui, privée aujourd'hui de cette garantie, ne connaîtrait ni bonheur, ni repos. Les lois d'exception qui oseraient la suspendre, les lois d'usurpation qui oseraient la détruire, seraient généralement jugées des actes du plus funeste aveuglement. Or, telles sont précisément les lumières qui jaillissent de nos annales étudiées dans les vieux monumens qui nous en restent, et dans quelques mémoires modernes d'une érudition judicieuse et d'une haute philosophie, à la tête desquels il faut placer celui que j'annonce.

M. Rœderer s'est proposé pour objet d'éclairer le présent des lumières du passé ; tâche aussi utilement conçue qu'heureusement exécutée, et qui laisse à l'auteur tout le mérite du courage et du dévouement au bien public, sans l'exposer à ces haines atroces auxquelles sont en butte dans les dissentimens publics, les écrivains des choses contemporaines. Je pourrais l'appeler l'Ésope de la politique ; il couvre la vérité, si dangereuse à montrer nue, de ces voiles transparens qui la tempèrent sans la déguiser. La moralité de son excellent livre est cette pensée de madame de Staël, que c'est la liberté qui est vieille et le despotisme qui est nouveau. Sans doute la liberté, pour être nouvelle, n'en serait pas moins aimable, et le despotisme, pour être ancien, n'en serait pas moins odieux. Sans doute Turgot

proclamait les oracles mêmes de la sagesse, lorsqu'il disait que le droit des hommes réunis en société n'est point fondé sur leur histoire, mais sur leur nature, et qu'il ne peut y avoir de raisons de perpétuer des établissemens faits sans raison; mais il n'y a pas de mal que les faits confirment les axiomes, que la possession cimente le droit, et que l'autorité de Louis XVIII, père de la charte, vienne s'appuyer sur celle de Louis XII, père du peuple.

A la mort de Louis XI, la France fut prompte à respirer de la tyrannie royale qui venait de succéder à celle des seigneurs; car les oppresseurs d'un peuple libre ont toujours ce calcul à faire, qu'il y aura révolution après eux ou de leur vivant. Le premier soin de la tutrice du jeune Charles VIII, fut d'ouvrir les prisons, de rappeler les exilés, de renvoyer les Suisses, et d'alléger le poids énorme des impôts. Cependant le châtiment des ministres odieux, des délateurs, des espions, des concussionnaires, donnait aux souffrances du peuple une satisfaction juste, mais dangereuse; bientôt l'ouverture des états lui annonça la véritable réparation de ses maux.

Les états de 1355 sous le roi Jean, et ceux de 1468 sous Louis XI, avaient offert des exemples, ceux-là d'une licence populaire, ceux-ci d'une servilité également opposées au caractère de la représentation nationale; c'est dans les célèbres états de 1484, tenus sous la minorité de Charles VIII, qu'il faut chercher les généreuses franchises de nos aïeux, et ce patriotisme éclairé qui fortifie, l'une par l'autre, la majesté de la couronne et la liberté de la nation. Mais avant de dire ce qu'ils ont fait, voyons d'abord comment ils furent constitués.

Une ignorance trop commune suppose que, depuis Philippe-le-Bel jusqu'à la révolution, il n'y avait eu en France que des états-généraux du clergé, de la noblesse et du tiers, convoqués et votant séparément par ordre; et que c'est de 1789 que date la première assemblée nationale, formée des députés du peuple réunis en une seule chambre, et opinant

par individus sans égard à leur rang personnel. M. Rœderer réfute victorieusement cette grave erreur. Il prouve que les états de 1484 se partagèrent en deux chambres représentant parfaitement les nôtres; que la chambre haute fut composée des princes, des cardinaux, des grands officiers de la couronne, des douze pairs de France, et de quelques principaux seigneurs nommés par le roi; et que pour la formation de l'autre chambre, le peuple élut dans chaque bailliage, ou sénéchaussée, un noble, un ecclésiastique, et un citoyen du tiers-état; mais que ces élections se firent en commun et par vote individuel, de manière que les députés représentaient toute la nation et non leur ordre particulier. Il démontre que la même réunion et les mêmes votes personnels eurent lieu dans l'assemblée générale où les députés prirent séance confusément, à cette seule exception près, que les évêques, les barons, les chevaliers et les conseillers du roi furent placés sur les premiers bancs.

Le chancelier, dans le discours d'ouverture, adjura les princes, au nom de la patrie, « d'oublier tout esprit de parti, » et de laisser aux députés une pleine et entière liberté. » Il recommanda à ceux-ci de ne déguiser au roi aucun des maux qui affligeaient le peuple. « Ne craignez pas, leur dit-il, » que vos plaintes soient importunes. » Les députés répondirent dignement à cet appel; et M. Rœderer, qui craint d'indiquer trop longuement leurs travaux, aurait été sûr, au contraire, d'intéresser plus encore en les développant davantage. Dans leur cahier collectif, divisé en cinq chapitres, ils proposèrent à l'autre chambre le rétablissement de la pragmatique, la suppression des annates, la diminution des subsides, la réduction des traitemens et des pensions, la réforme et la discipline de la milice; surtout les révoltans abus de l'ordre judiciaire furent l'objet de leur sollicitude; ils cherchèrent les moyens de remédier à la vénalité et à la multiplication des offices subalternes, aux évocations et commissions extraordinaires, à la corruption des cours supérieures, à la longueur et aux frais des procé-

dures, au scandale des épices; et, par le rétablissement des élections publiques, au mauvais choix des magistrats. Enfin leur cinquième chapitre intitulé : *De la marchandise*, proposait la liberté du commerce, l'abolition des nouveaux droits, et une énonciation claire à l'égard des anciens; le reculement des bureaux de douane aux frontières, la communication aux députés, des états de recettes et de dépenses publiques, la réparation des routes, et la substitution des régies aux fermes dans l'administration de l'impôt.

« Quelle époque, s'écrie M. Rœderer, que celle où l'on voit la noblesse et le clergé se confondre avec le tiers-état; les trois ordres se mêler, comme aujourd'hui, dans le système politique; les négocians, les comtes, les avocats, les barons, les médecins, les vicomtes, les chevaliers, les écuyers (on ne parlait point alors de marquis), s'unir pour former, au lieu de trois nations, une nation française comme on la voit aujourd'hui, et ne reconnaître d'exception à la loi commune que pour une poignée de grands, ainsi que nous aujourd'hui pour quelques pairs, dont la magistrature héréditaire est adoptée comme garantie de l'hérédité du trône! Ne serions-nous pas bien fondés à répéter ici que la révolution française est de trois siècles antérieure à 1789? Ne pourrions-nous pas ajouter que le premier type de la charte promulguée en 1814, est dans le droit public reconnu en France trois cent trente ans avant cette époque; qu'ainsi elle tire son origine, non d'Angleterre, comme on le dit, mais de notre propre fonds que l'Angleterre a su exploiter au profit de sa liberté, comme, depuis, elle a exploité nos fantaisies au profit de sa navigation et de ses fabriques? »

L'auteur montre ensuite Louis XII appliqué, pendant tout le cours d'un règne odieux aux grands, à étendre et à sanctionner les libertés nationales. Il atténue avec autant de justice que de sagacité les reproches faits à la jeunesse de ce bon prince par l'emportement de la haine aristocratique, pour qui tous les noms chers au peuple sont une proie excellente à déchirer.

Les tentatives de M. Rœderer pour justifier Louis XII de n'avoir, pendant un règne de dix-sept ans, convoqué qu'une seule fois les états, sont loin d'être aussi heureuses. Qu'il ait satisfait, par des ordonnances, à tous les besoins, à tous les vœux de la nation, ce n'est point assez. Il ne faut pas seulement aux peuples des bienfaits, mais des garanties; il ne faut pas seulement aux états de bonnes ordonnances, mais des lois tutélaires et de sages constitutions. La constitution de la France voulait que les impôts ne fussent votés que temporairement et par les députés de la France; Charles V, à son lit de mort, avait déploré avec amertume l'aveuglement qui l'avait porté à envahir cette éternelle attribution du peuple; les horribles désordres qui éclatèrent après lui devaient éclairer Louis XII. Il ne devait pas lui suffire de s'écrier douloureusement, en parlant de François Ier son successeur: *Ce gros garçon gâtera tout;* il était de son devoir d'empêcher ce gros garçon de tout gâter, et il le pouvait en imposant aux usurpations de la cour le frein salutaire d'une convocation périodique des états. L'oubli d'un tel soin, qui n'excédait pas les bornes d'une prudence et d'une expérience communes, nous a conduits à trois siècles de maux dont Louis XII est, sans aucun doute, innocent sous le rapport de l'intention, mais non sous celui de la prévoyance; je suis loin de penser avec Mably, qu'aucune idée d'autorité absolue, même pour le bien, se soit cachée dans cette âme généreuse, mais je suis autorisé à croire avec tous les écrivains philosophes et contre l'opinion de M. Rœderer, que les lumières en Louis XII n'égalaient pas la bonne volonté.

Ne lui cherchons pas un mérite imaginaire; sa gloire réelle est immense; il fut le père du peuple. Dans les circonstances les plus difficiles, il respecta toujours et la liberté individuelle et la liberté d'opinion, ces deux inviolables barrières de toute sage et équitable puissance. « Jamais, dit son historien, Claude de Seyssel, cité par M. Rœderer, n'a-t-il faict faire et moins faict outrage, n'oppression à personne quelconque, et pour chose qu'ayt été faicte contre

son vouloir et auctorité, quelque déplaisir ou regret qu'il en ayt eu; il n'a toutefois jamais faict punir ne persécuter personne de corps ne de biens, autrement que par forme de justice et par cognoissance de juge. » Quant à la liberté d'opinion, elle n'avait encore que le théâtre pour manifestation publique; mais le prince qui dédaigna d'interdire une pièce satirique qu'on avait eu la coupable audace de représenter contre lui, aurait fait certainement de la liberté de la presse l'auxiliaire de sa noble politique, si l'imprimerie, à peine naissante alors, eût été, comme aujourd'hui, l'organe nécessaire de la pensée, le lien des communications sociales, ou plutôt la vie même de la société. Il savait d'ailleurs que la liberté de s'exprimer sur le gouvernement fut, depuis les Francs, conservée de siècle en siècle chez la nation française. Aussi le même Claude de Seyssel, que M. Rœderer a consulté avec fruit, dit-il dans un autre endroit de son curieux ouvrage, que « les Français ont toujours eu licence et liberté de parler à leur volonté de toutes sortes de gens et même de leurs princes, non pas après leur mort tant seulement, mais encore en leur vivant et en leur présence. »

Et ce sont ces deux libertés des personnes et des opinions, qu'un système insensé cherche en ce moment à nous ravir! On veut les ensevelir dans une même tombe avec la représentation nationale, et l'on croit fortifier le pouvoir de la couronne, de tous les droits enlevés au peuple! Quelle déplorable erreur! « Les bornes opposées au pouvoir de nuire, dit judicieusement M. Rœderer, ne sont pas opposées au pouvoir royal. Elles sont au contraire son rempart. C'est derrière ce rempart que sa sécurité est parfaite, sa force dans toute son énergie, sa dignité à la plus haute élévation. Pour moi, ajoute-t-il, je ne puis me figurer aucune puissance égale à celle d'un roi populaire dans un gouvernement représentatif. Il vous plaît de craindre, pour le prince le plus sage, les caprices de l'opposition? épargnez-vous un tel souci. Les peuples estiment les représentans énergiques devant

une royauté indolente ou oppressive; mais ils ne voient en eux que des perturbateurs quand ils déclament contre un gouvernement paternel. Quel serait le crédit des orateurs et des écrivains d'opposition, si le gouvernement, en faisant le bien, prouvait tous les jours qu'il sait mieux le faire qu'ils ne savent l'indiquer; si, au lieu de subir la critique de leurs écrits, il faisait subir aux écrits une comparaison désavantageuse avec ce qu'il fait; et si, par une réaction d'un genre nouveau (celle des bonnes actions sur les belles paroles), il ravissait à toute pétition, à tout discours, à tout emploi de l'art oratoire, l'honneur d'avoir servi à quelque chose? »

Je sais qu'une affreuse catastrophe a été alléguée pour justifier des mesures qui ne peuvent être justifiées; mais l'indignation publique a déjà fait justice de cette lâche perfidie, qui, pour le triomphe d'un odieux système, tend à déshonorer et à punir la nation. Ah! que les amis du trône et de leur pays se réunissent pour conjurer l'orage dont l'un et l'autre sont menacés. Que les méchans qui voudraient en profiter pour semer entre eux les défiances et la désunion, soient livrés à l'exécration publique! Le malheur n'est-il pas au contraire un lien de plus entre la nation et ses princes? Puisse le peuple sympathiser éternellement avec les douleurs du trône! puisse le trône s'identifier toujours avec les sentimens et les intérêts du peuple!

A.

DIALOGUES DES VIVANS ET DES MORTS.

(*Sur la frontière des deux mondes.*)

CHAPELLE ET LE MARQUIS DE MONTSURMONT.

UN VALET DE CHAMBRE.—Où allez-vous? on n'entre pas.

CHAPELLE.—Mon ami, tu vois bien qu'on entre, puisque je suis entré.

LE VALET.—C'est la faute du suisse; demain je le fais chasser par M. le marquis.

CHAPELLE.—Qu'est-ce à dire le marquis? Ne suis-je pas chez le poète Montsurmont?

LE VALET.—Il est bien vrai que mon maître a fait quelques vers dans sa jeunesse, mais il en est tout honteux depuis qu'il est grand seigneur.

CHAPELLE.—Dans ce cas, monseigneur sera très-content de voir l'ami des plus illustres personnages de la cour de Louis XIV : ce sont eux qui m'envoient.

LE VALET.—Monsieur est de l'ancien régime, à ce qu'il me paraît? c'est différent; je l'annonce : vous vous nommez le prince.... le duc....?

CHAPELLE.—Tout simplement, Chapelle.

LE VALET (*annonçant*).—M. de Chapelle, de la part de Louis XIV.

LE MARQUIS (*au domestique*).—Imbécile!.... Pardon, monsieur, mais votre nom, votre habillement, et le temps du carnaval où nous sommes (1), peuvent, jusqu'à un cer-

(1) L'insertion de ce dialogue a été retardée par suite de l'événement cruel arrivé l'avant-dernier jour du carnaval.

tain point, excuser l'insolence ou la bêtise d'un valet : voulez-vous bien me dire à qui j'ai l'honneur de parler?

CHAPELLE.—Il n'y a, de sa part, ni sottise, ni insolence. Je suis en effet le compagnon de voyage de Bachaumont.... Je conçois votre étonnement!... Tous les siècles, les morts ont une nuit d'anniversaire qu'il leur est permis de passer parmi les vivans; c'était mon tour à marcher; j'ai voulu savoir, avant de partir, à qui je m'adresserais dans un monde où je ne connais plus personne; j'ai pris des informations auprès d'un de vos confrères; Chénier m'a donné votre adresse.

LE MARQUIS.— Chénier!.. Attendez donc;...je me souviens.... il était gentilhomme?...

CHAPELLE.—Je n'en sais rien; mais il était poète, et très-bon poète, de l'avis de Voltaire et de Boileau, avec qui je l'ai fait dîner dernièrement dans une des meilleures tavernes de Pluton, où j'avais réuni l'aimable Parny, le respectable Ducis, et quelques-uns de vos plus célèbres contemporains. Il fut question de vos ouvrages....

LE MARQUIS.—Frivolités dont je rougis.

CHAPELLE.—Pourquoi cela? S'ils sont aussi bons que Ducis le soutient, contre l'avis de Chénier, il est vrai; car celui-ci prétend que votre talent se borne à tourner difficilement un vers qui ne manque ni de pureté, ni d'élégance, mais où se fait sentir le défaut de pensée et d'inspiration.

LE MARQUIS.—Chénier est un insolent, un rimailleur, et, qui pis est, un républicain; mais que m'importe, après tout, ce qu'il pense de mes vers, dont moi-même je ne fais guère plus de cas que des siens! De semblables bagatelles sont indignes d'un homme d'état.

CHAPELLE.—Ils m'ont aussi parlé de vous en cette qualité, et cette fois, M. le marquis, l'avis a été unanime; ils se sont mis à rire, et j'ai fait comme eux.

LE MARQUIS.—M. Chapelle!...

CHAPELLE.—Allons, point d'humeur : vous savez que je ne me suis jamais gêné avec les grands. Vous me par-

donnerez de vous traiter comme eux. Le duc de Brissac était un fort aimable duc; il me séduisit avec son vieux Chambertin, et sous promesse de nous enivrer de compagnie, il me décida à le suivre dans une de ses terres : malheureusement pour lui j'avais toujours mon Plutarque en poche; comme nous arrivions à Angers je tombai sur cette maxime, *qui suit les grands, serf devient;* ce fut un trait de lumière, rien ne put me décider à continuer le voyage : en vain le cher duc m'assura qu'il me traiterait en ami; il ne put obtenir de moi que cette réponse : *Plutarque l'a dit, et Plutarque a toujours raison;* j'étais venu à Angers dans un brillant équipage; je retournai à Paris par le coche.

Le Marquis.—Je ne vois là que la boutade d'un esprit capricieux.

Chapelle.—Pourquoi ne pas y voir cet amour de l'indépendance, ce sentiment de la dignité de l'homme de lettres qu'on retrouve jusque dans mes folies? Quand il prit fantaisie au duc de Vivonne, et à moi, d'imiter Polyeucte, et de briguer la gloire du martyre, ai-je voulu céder au maréchal l'honneur de parler au pacha, et d'être empalé le premier? Le duc, un peu violent de sa nature, me jeta son assiette à la tête; à la bonne heure! mais j'esquivai le coup. Je renversai la table et les siéges, et, par amour pour l'égalité, j'assénai à monseigneur les meilleurs coups de poing que jamais maréchal de France ait reçus.

Le Marquis.—Brutalité d'ivrogne!

Chapelle.—Punition méritée; le vin fait sentir à l'homme tout ce qu'il vaut. Je vous conseille d'en boire.

Le Marquis.—J'ai trouvé un moyen plus doux et plus noble de connaître mes forces.

Chapelle.—Il est vrai que vous avez eu certaines faiblesses; celles-là, Ducis lui-même vous les pardonne, mais il fait un bruit d'enfer de votre conduite politique.

Le Marquis.—Ce diable d'homme n'a donc pas renoncé à ses principes républicains?

CHAPELLE.—C'est le cas d'y tenir dans un pays où les rois et les pâtres ne pèsent pas un atome de plus les uns que les autres dans la balance des êtres : mais vous-même, si je dois le croire, vous avez vanté la république et chanté la liberté?

LE MARQUIS.—Sans doute; mais c'était en l'absence de la monarchie; il a pu vous dire que, du moment où l'autorité passa aux mains d'un seul, je fus le premier à donner l'exemple d'un *abaissement auguste*, en adorant à genoux les mystères du pouvoir.

CHAPELLE.—C'est justement ce qu'ils disent et ce qu'ils blâment hautement, mon cher confrère.

LE MARQUIS.—Votre confrère!... A quel titre, je vous prie?

CHAPELLE.—Mille pardons, j'oubliais que vous êtes marquis, et, qui pis est, académicien, et que je n'ai eu l'honneur d'être ici-bas ni l'un ni l'autre; au temps où je vivais, l'académie était chose fort désirable, par la raison qu'elle était hors des atteintes du pouvoir. Une fois élu, vous étiez sûr de mourir dans votre fauteuil.

LE MARQUIS.—L'académie, fondée par le grand cardinal, avait été détruite par la révolution; en la recréant on était bien le maître d'en écarter des hommes qui pensaient mal, et de les remplacer par des hommes qui pensaient bien.....

CHAPELLE.—Ou qui ne pensaient pas du tout.

LE MARQUIS.—Cet établissement a été rendu à sa destination primitive; achever le Dictionnaire, faire des éloges, et entendre tous les ans l'oraison funèbre de Saint-Louis, tel est le but de cette institution respectable, puisqu'elle se compose, en grande partie, de personnages titrés ou revêtus des premières dignités de l'état.

CHAPELLE.—De mon temps, on n'y voyait guère que des hommes de lettres : la liberté civile et l'égalité légale, qu'on n'avait pas encore eu le bon esprit d'envisager comme les élémens du pouvoir monarchique, s'étaient réfugiées

dans la république des lettres ; le despotisme pesait sur tout, excepté sur le génie et sur les talens.

LE MARQUIS.—A quelle époque, je vous prie, le pouvoir absolu trouva-t-il parmi les hommes de lettres des flatteurs plus éhontés, un dévouement plus servile ?

CHAPELLE.—A quelle époque?... A celle où vous vivez. Nous étions du moins de bonne foi, nous autres, dans nos éloges les plus exagérés. Molière adorait Dieu, mais il immolait à la risée publique

> Tous ces gens qui, d'une âme à l'intérêt soumise,
> Font de dévotion métier et marchandise,
> Et prêchent la retraite au milieu de la cour.

Il respectait les grands, mais loin de suivre les conseils de la reine *Parisatis*, qui veut qu'on ne leur adresse que des paroles d'or et de soie, il lançait à ces hommes cuirassés de brocard d'or, de plaques et de croix, des traits dont il les perçait au vif.

A-t-on jamais fouetté le préjugé de la naissance de vers plus sanglans que ceux de Boileau dans sa cinquième satire :

> On fait cas d'un coursier qui fier, et plein d'ardeur,
> Fait paraître, en courant, sa bouillante vigueur,
> Qui jamais ne se lasse, et qui dans la carrière,
> S'est couvert mille fois d'une noble poussière;
> Mais la postérité d'Alfane et de Bayard,
> Quand ce n'est qu'une rosse est vendue au hasard,
> Sans respect des aïeux dont elle est descendue,
> Et va porter la malle ou tirer la charrue.

Racine avait un faible pour la cour, ce qui ne l'empêcha pas d'appeler le courroux du ciel sur ces favoris qui,

> Par de lâches adresses,
> Des princes malheureux nourrissent les faiblesses,
> Les poussent au penchant où leur cœur est enclin,
> Et leur osent du crime aplanir le chemin.

Le moraliste La Bruyère foulait sous ses pieds dédaigneux

cette multitude d'esclaves dorés qui rampent avec tant d'orgueil :

«Si je compare ensemble, dit-il, les deux conditions des »hommes les plus opposées, les grands et le peuple, ce »dernier me paraît content du nécessaire, et les autres sont »inquiets et pauvres avec le superflu : l'un ne se forme et ne »s'exerce que dans les choses qui sont utiles, l'autre ne s'oc»cupe que de choses pernicieuses : là se montre ingénu»ment la grossièreté, la franchise; ici se cache une séve »maligne et corrompue, sous l'écorce de la politesse; le »peuple n'a guère d'esprit, les grands n'ont point d'âme. »Celui-là a un bon fond et n'a point de dehors; ceux-ci »n'ont que des dehors et une simple superficie : faut-il op»ter? je ne balance pas, je me fais peuple.»

Le Marquis.—Que prouve ce verbiage démagogique? Que la Bruyère avait ou croyait avoir à se plaindre des grands, et préférait les grossièretés du peuple à leur injustice; mais il est un moyen d'éviter l'embarras du choix, c'est d'être grand soi-même.

Chapelle.—S'il se moquait des hommes de son temps qui n'avaient d'autre titre que celui-là, il se serait moqué bien davantage de ceux du vôtre, qui l'acquièrent au prix de la réputation que leur mérite personnel leur avait procurée; et qui pouvant trouver une gloire durable dans l'exercice de leurs talens, vont la chercher dans le privilége de porter des plumes blanches et des talons rouges.

Le Marquis.—Ma gloire a été de former des sujets fidèles.

Chapelle.—Le premier maître à qui vous avez dit cela, n'a pas eu beaucoup à se féliciter de vos succès en ce genre.

Le Marquis.—Les autres s'en trouveront mieux : quoi qu'il en soit, n'allez pas, comme certaines gens, tirer de ma conduite la conséquence d'un caractère versatile; j'aime le pouvoir, et je lui suis invariablement fidèle; mais je ne manque jamais aux égards que l'on doit à celui qui l'a

perdu; tout le monde connaît ma réponse à un ministre qui voulait que je me prononçasse le jour même de la restauration; accordez-moi du moins, lui dis-je avec fermeté, le temps d'un deuil de cour. ...

CHAPELLE.— En effet, voilà du dévouement!

LE MARQUIS.—On me croit plus avide d'honneurs que je ne le suis en effet : ce que je veux, c'est moins la considération que donnent les grandes places, que les richesses qu'elles procurent. Aussi me suis-je long-temps repenti, dans le choix qu'on me laissa d'une place au tribunat ou au corps législatif, d'avoir donné la préférence à cette dernière, moins honorable de cinq mille francs : le bon sens estime les choses ce qu'elles valent, et ne révère que celles qui sont utiles.

CHAPELLE.—Sur ce pied-là, combien estimez-vous les marquis?

LE MARQUIS.—Autant qu'ils s'estiment eux-mêmes; c'est un marché que je ne passerais pas avec les gens de lettres.

CHAPELLE.—Vous les haïssez donc bien! De quoi les accusez-vous? D'opposer des obstacles à l'arbitraire, de poursuivre les abus, de prêcher la tolérance?..

LE MARQUIS.—Non, je les accuse de confondre les mots de roi et de patrie, de morale et de religion, de harceler le pouvoir, de prétendre éclairer sa marche; en un mot, de se donner une importance que l'état social leur refuse.

CHAPELLE.—Faites-moi bien promettre de ne pas répéter là-bas toutes les impertinences qui vous échappent dans cet entretien; vous deviendriez la fable de notre institut élysien, et je ne répondrais pas que notre président Voltaire ne vous en fît exclure un jour.

Savez-vous bien qu'à l'une des dernières séances générales, il fut question de votre académie française, et que l'on blâma hautement le rôle silencieux auquel elle s'est condamnée à une époque où l'éloquence et la politique sont devenues inséparables? Dans un siècle de lumières, où

doit-on en chercher le foyer, si ce n'est dans une assemblée d'hommes en qui l'on suppose au moins de l'instruction, de la droiture dans l'esprit, de l'indépendance dans le caractère, de la constance dans les principes, et de l'amour de la liberté dans le cœur? Si l'opinion publique est aujourd'hui le grand moteur du gouvernement représentatif, dont vous avez le bonheur de jouir, à quelles mains devrait en être confiée la direction? Supposez une académie française composée des grands hommes des deux derniers siècles, et jugez de l'influence heureuse qu'elle exercerait aujourd'hui sur l'esprit national. Voyez-vous Fénélon, libre de toute entrave, faisant triompher par la douceur et par la tolérance une religion divine à laquelle il soumet les esprits et les cœurs! entendez-vous l'éloquent Rousseau interroger les peuples et les rois, et tracer à tous leurs droits et leurs devoirs! Sans doute alors, comme aujourd'hui, les cris des sots et des méchans chercheraient à étouffer leur voix patriotique; mais le vengeur de la raison humaine, l'apôtre de toutes les vérités utiles, l'ennemi de tous les préjugés, Voltaire, écraserait sous le poids du ridicule, ces nains à priviléges qui se croient grands parce qu'ils sont montés sur les épaules les uns des autres, ces missionnaires de haine et de discorde, qui se croient nécessaires parce qu'ils sont dangereux; cette meute d'écrivailleurs sans probité, sans esprit et sans foi, qui se croient déjà riches des dépouilles qu'on leur promet.

Le Marquis. — Avant d'admettre cette puissance, résultant d'une réunion d'hommes de génie, je ne serais pas fâché de savoir où vous les trouveriez maintenant?

Chapelle. — Quand le génie a tracé la route, le talent peut marcher à sa suite, s'il prend le patriotisme pour guide; c'est l'ami Thomas qui l'a dit, mais il ajoute, et je vous répète après lui, que je ne reconnais pas le talent en livrée.

Le Marquis. — Les couleurs des partis y ressemblent beaucoup.

Chapelle. — Tenez, mon cher marquis, voulez-vous me permettre, avant de vous quitter, de vous donner un bon conseil?

Le Marquis. — Peut-être est-il un peu tard.

Chapelle. — N'importe, vous n'êtes pas obligé de le suivre. Reprenez dans le monde et dans les lettres le rang qui vous convient; votre fortune est faite, tâchez de refaire votre réputation; armez-vous d'un orgueil mieux entendu, revenez parmi vos égaux, parmi vos véritables pairs. De mon temps, Molière, Racine, Boileau allaient à la cour, mais ils vivaient avec La Fontaine, Segrais, Benserade, Pélisson, Du Perrier, Lully, et même avec Descotteaux le joueur de flûte: Molière était plus fier de son talent de comédien, tout médiocre qu'il était, que de sa place de valet de chambre du roi; et je vous assure qu'il faisait plus de cas de son Tartufe, que de tous les marquisats de France.

Vous vivez dans un siècle où l'opinion est véritablement la reine du monde; quand vous pouviez aspirer à l'honneur d'être un de ses ministres, vous avez déserté sa cour; ne mourez pas dans sa disgrâce; votre lyre est-elle détendue, saisissez le burin de l'histoire et détrompez les illusions d'une vanité puérile; réparez vos torts envers la patrie et la vérité en leur consacrant votre dernier éloge.

E. J.

LETTRES SUR LES CENT JOURS.

DIX-SEPTIÈME LETTRE.

J'avais interrompu ces lettres sur les cent jours, parce que des objets d'une bien plus haute importance me semblaient réclamer l'attention de tous les Français. Mais la liberté de la presse est menacée; il se peut qu'elle nous soit

de nouveau ravie. Le ministère, au lieu de réclamer des lois répressives contre la licence, demande la censure. Nous n'aurons donc plus dans peu de jours peut-être ni le droit d'émettre nos opinions avec franchise, ni celui de raconter les faits sans déguisemens. L'histoire, aussi bien que la pensée, importune des ministres revêtus d'un pouvoir arbitraire. Ils ont besoin de mutiler l'une et d'étouffer l'autre.

En conséquence, je rassemble à la hâte les preuves des assertions contenues dans ma dernière lettre. En retraçant les mesures vexatoires qui signalèrent le gouvernement de Napoléon, après sa victoire du 20 mars, j'ai affirmé que ces mesures restèrent pour la plupart sans exécution. La démonstration de cette vérité m'est aujourd'hui facile; mais, sous l'empire de la censure, elle me deviendrait peut-être impossible. Heureusement l'imprimerie a cet avantage, que l'arbitraire, qui peut s'opposer à ce que la vérité paraisse, se brise contre elle quand elle a paru.

Je veux néanmoins repousser d'avance des interprétations insidieuses et de perfides insinuations. J'écris dans cette occasion, comme toujours, sans intention secrète et sans arrière-pensée. Pourvu que ce qui existe dure, ce qui existe me paraît préférable à ce qui existait. De ce que les cent jours ne furent pas une époque de tyrannie et de servitude, il n'en résulte point qu'on doive aspirer à voir reparaître les cent jours. Dire qu'à force de soins, de persistance et de courage, quelques hommes parvinrent à dominer le caractère le plus inflexible et les dispositions les plus despotiques, il ne s'ensuit pas que ces dispositions despotiques et cet inflexible caractère puissent être l'objet des désirs ou des regrets de quiconque n'est pas insensé. L'attachement à la monarchie constitutionnelle est compatible avec la justice envers d'autres époques; et, pour donner des gages de sa fidélité au présent, je ne pense pas, comme certaines gens, qu'il soit nécessaire de calomnier le passé.

A peine arrivé sur le sol français, Napoléon signala sa

nouvel avénement au pouvoir par plusieurs mesures violentes et tyranniques. Les principales furent : le rétablissement des lois contre les émigrés, la liste de proscription de treize personnes, la création de sept lieutenans-généraux de police, l'expulsion de la maison du roi jointe au serment prescrit aux gardes-du-corps, enfin les peines rétroactives portées contre les rassemblemens armés.

Le rétablissement des lois qui frappaient les émigrés, étaient en 1815 d'une injustice évidente. Les événemens de 1814 avaient prononcé par le fait une amnistie générale. Tous les émigrés y étaient compris. Revenir contre une amnistie est toujours dans l'autorité un attentat subversif de la sûreté publique. Bonaparte exhumant des crimes qu'une amnistie avait effacés, sapait tous les principes qui doivent servir de base aux associations humaines.

Ce premier acte de son règne fut donc une violation de tous les principes. Mais il arriva ce qui arrive toujours chez les nations éclairées, quand l'opinion peut se manifester; elle vint se placer entre l'oppresseur et les victimes, et l'effet, heureusement, ne répondit pas à la menace.

Ce décret illégal motiva, dans quelques départemens, d'injustes séquestres. Il donna lieu à des vexations de détail, que je suis loin d'excuser : mais je ne crois pas qu'on trouve un seul émigré frappé par la rigueur des lois que Bonaparte avait ressuscitées. Les individus contre lesquels ces lois étaient dirigées restèrent en paix dans la capitale, et si leur liberté ou leur sûreté furent moins respectées dans les provinces, il est doux de penser que les persécutions furent assez légères, et que le sang d'aucun d'entre eux n'a coulé.

On peut en dire autant de cette liste de proscription de treize personnes, dressée par Bonaparte contre des hommes qu'il avait long-temps comblés de ses faveurs. En vain représenterait-on pour justifier cet abus de pouvoir, emprunté des époques les plus désastreuses de nos troubles, que ces hommes avaient manqué aux devoirs de la reconnaissance; qu'après avoir secondé Napoléon dans les entreprises mêmes

qui, en soulevant contre lui tous les amis de la liberté et de la justice, avaient préparé sa perte, ils s'étaient montrés depuis sa chute ses ennemis les plus acharnés. Toute liste de proscription ébranle la société jusqu'en ses fondemens; le gouvernement qui proscrit compromet son titre, et d'autorité tutélaire devient faction victorieuse, destinée à perdre les fruits d'une victoire qu'elle déshonore. Mais de ces treize personnes aucune ne fut atteinte; et qu'on ne dise pas qu'elles durent leur salut à leur éloignement de France. M. de Vitrolles fut au pouvoir de Napoléon pendant trois mois, et certes l'usage qu'il a fait et qu'il fait encore depuis quatre ans de sa liberté reconquise, prouve qu'aucun mauvais traitement n'avait affaibli ses forces physiques et ses facultés morales.

Le serment prescrit aux gardes-du-corps et aux officiers de la maison du roi, blessait en eux ce qu'il faut le plus respecter dans les hommes, la conscience. Mais les ministres, sur la plus simple demande, les dispensaient de ce serment. C'est un fait dont à cette époque j'obtins personnellement la preuve. Un garde-du-corps que je connaissais à peine, recourut à moi dans cette circonstance (1). J'ai toujours compris, j'ai toujours approuvé tous les scrupules. Je n'eus qu'un mot à dire au duc d'Otrante; et celui pour qui j'avais réclamé, fut affranchi de l'engagement qui lui répugnait.

Un lieutenant de police, dans les départemens de l'Ouest, prit contre les nobles un arrêté qui retraçait la loi des otages et le régime de la terreur. Aussitôt, de toutes parts, de vives réclamations s'élevèrent, je ne fus pas le dernier à faire entendre ma voix. J'écrivis au ministre de la police pour lui peindre tout mon désespoir, mon impossibilité de rester attaché au gouvernement, qui se permettait de telles mesures, ma volonté de me retirer. « Je viens de lire, me répondit le ministre, l'arrêté dont vous me parlez. Je ne puis vous » exprimer l'impression qu'il m'a faite. Vous en jugeriez fa-

(1) M. Dumouchet de Jacquemont, du département du Jura.

» cilement, si vous aviez connaissance des rapports que j'ai » remis à l'empereur, et des mesures que je lui ai proposées. » Les départemens de l'Ouest ont encore plus besoin que » les autres d'une justice régulière et du respect des lois. » Les mesures violentes, loin de vaincre les résistances, en » font naître de nouvelles et leur donnent plus de force. » Continuez votre ouvrage, ne vous découragez pas, venez » me parler. » Je livre cette lettre pour ce qu'elle est, quant au duc d'Otrante; mais je la cite comme preuve de l'esprit qui dirigeait alors son administration. L'arrêté du lieutenant de police ne fut jamais exécuté (1).

Un rapprochement me frappe. Lorsque depuis la seconde restauration, le ministère de Louis XVIII présenta une loi contre les cris et les actes séditieux, les royalistes exagérés s'indignèrent de sa douceur qu'ils nommaient faiblesse. Comparons cette loi avec le décret le plus sévère qui ait été promulgué pendant les cent jours. Je vois dans le décret impérial du 9 mai 1815, que l'enlèvement du drapeau tricolore est puni par un emprisonnement d'un mois à deux ans, et par une amende assez légère. Je vois dans la loi du 9 novembre 1815, que le même délit, commis contre le drapeau blanc, attire la déportation sur le coupable. Ainsi, deux ans de prison au plus étaient prononcés sous le régime qu'on peint de couleurs si terribles, contre un crime qui était puni, il y a peu de temps, de la déportation, de cette peine pire que la mort, comme l'a dit dans la discussion, l'un des ministres qui l'a jadis noblement encourue et courageusement supportée. Le décret impérial condamne ceux qui arboreraient un autre signe de ralliement que la cocarde prescrite, à une année de prison. La loi du 9 novembre les frappait d'une détention qui pouvait être de cinq années, et d'une amende

(1) « Le gouvernement vient de casser l'arrêté illégal du lieutenant de police du troisième arrondissement. » *Feuille du jour* du 14 juin 1815.

qui pouvait s'élever à 20,000 fr.; 500 fr. étaient l'amende la plus forte durant les cent jours, et 20,000, fr., c'est-à-dire la ruine de la plupart des condamnés, ont à peine paru suffisans à la chambre de 1815.

Un journal, qu'on n'accusera pas de partialité pour le régime établi par le 20 mars (1), porte à cent douze le nombre des individus arrêtés alors, et traduits en jugement pour des opinions hostiles, des distributions de libelles et des nouvelles prétendues fausses. Cent douze individus sont trop, un seul est trop, dès qu'il n'y a pas de crime ou que le crime n'est pas prouvé. Mais cent douze personnes, arrêtées ou poursuivies, dans toute l'étendue de la France, pendant trois mois, au milieu de la guerre civile et de la guerre étrangère, cent douze personnes dont aucune n'a été condamnée ni exécutée, ne constituent pas une terreur sanguinaire. Croit-on qu'il n'y ait eu en France, après la victoire de juillet, quand tout était soumis, résigné, désarmé, que cent douze citoyens détenus en vertu de la loi du 29 octobre?

Pour justifier de l'imputation de despotisme le dernier gouvernement de Bonaparte, tel qu'il était sorti de la main des hommes qui avaient consenti à s'y rallier, il suffirait de rappeler à quel excès la liberté de la presse fut portée. Les ministres de Napoléon la respectèrent jusqu'à l'exagération. Les provocations à l'assassinat du chef de l'état s'imprimaient avec les noms des auteurs et des libraires. La légalité de son titre au trône étoit contestée dans les feuilles périodiques. Les écrivains qui, plus tard, ont représenté cette époque comme un temps d'oppresion et d'esclavage, attestaient par leur licence la liberté dont ils jouissaient. Toutes les proclamations de Gand, tous les manifestes des étrangers étaient insérés dans les journaux. M. de Kergorlay qui, depuis, dans une discussion trop célèbre, proclama l'état en péril, parce qu'un prisonnier s'était dérobé à l'échafaud,

(1) *La Quotidienne.*

distribuait ouvertement sa protestation contre le pouvoir qui régnait alors (1), et il vivait tranquille. M. Lainé défendait aux Français d'obéir à l'autorité nouvelle, et appelait de la sorte sur sa tête, avec une intrépidité peu mesurée, toute la vengeance d'un vainqueur qu'il poursuivait de ses invectives jusque sur le trône (2); il demeurait néanmoins en sûreté dans sa retraite près de Bordeaux.

---

(1) Motifs du vote négatif de Louis-Florian-Paul de Kergorlay, déposés au bureau de la préfecture de police, imprimés et distribués publiquement. « Je crois devoir à mes concitoyens, et certainement » je me dois à moi-même d'exposer les motifs qui m'ont engagé à » voter contre l'acceptation de l'acte intitulé : Acte additionnel aux » constitutions de l'empire. Ces motifs sont que le 67e article de cet » acte viole la liberté des citoyens français, en ce qu'il prétend les » empêcher d'exercer le droit qu'ils ont de proposer le rétablissement » de la dynastie des Bourbons sur le trône. Je suis forcé de protester » contre cet article, parce que je suis convaincu que le rétablissement » de cette dynastie sur le trône est le seul moyen de rendre le bon- » heur aux Français. » Paris, le 28 avril 1815.

Signé L. F. P. de Kergorlay.

(2) Protestation de M. Lainé. « Au nom de la nation française, et » comme président de la chambre de ses représentans, je déclare pro- » tester contre tous décrets par lesquels l'oppresseur de la France pré- » tend prononcer la dissolution des chambres; en conséquence, je » déclare que tous les propriétaires sont dispensés de payer les con- » tributions aux agens de Napoléon Bonaparte, et que toutes les fa- » milles doivent se garder de fournir, par voie de conscription ou de » recrutement quelconque, des hommes pour sa force armée. » Bordeaux, le 28 avril 1815. *Signé* Lainé.

Je le demande à tout homme que l'esprit de parti n'aveugle point : y a-t-il despotisme dans un pays où de semblables protestations sont tolérées, et où les auteurs de ces protestations jouissent en paix de leur liberté? « Dans quel pays, fût-ce en Angleterre, où la liberté de » la presse est, comme en France, une des lois fondamentales de l'é- » tat (écrivait l'un des rédacteurs du *Journal des Débats*, le 9 mars 1815,) serait-il permis à des écrivains de représenter même indirec- » tement le gouvernement établi comme un gouvernement usurpa- » teur? L'homme qui aurait ainsi insulté aux lois de son pays ne se-

C'était en rappelant ces publications, qui certainement excédaient toute liberté constitutionnelle de la presse, qu'un auteur anglais, zélé partisan de cette liberté, et que les fous accusent de jacobinisme, s'exprimait de la manière suivante : « Il faut avouer que nos idées anglaises, sur les » droits de publier sa pensée, ne s'étendent pas à la mani» festation d'opinions relatives à la légitimité du monarque » qui occupe le trône, et que si nos lois positives n'inter» disent pas formellement la discussion de questions pareilles, » l'existence même de notre monarchie la rend si peu vrai» semblable, qu'un sujet britannique qui oserait se la per» mettre, devrait tenir sa plume d'une main et son épée de » l'autre (1). »

L'on ne citera pas, durant le dernier règne de Bonaparte, un seul exemple d'un ouvrage supprimé, d'un libelliste arrêté pendant quatre jours. Des journalistes qui avaient imaginé de répandre, au moment où Napoléon partait pour l'armée, que les insurgens de la Vendée avaient remporté une victoire complète, furent, il est vrai, dénoncés à la tribune, et détenus trois fois vingt-quatre heures; mais, remis en liberté après cette captivité passagère, ils ne subirent aucune poursuite, et recommencèrent leurs hostilités.

Le zèle trop inquiet d'un magistrat subalterne fit saisir, à l'insu du gouvernement, un volume du *Censeur*, dans

---

» rait-il pas immédiatement relégué à Botany-Bay? » Il est curieux de comparer ces principes, professés dans le *Journal des Débats*, à l'occasion de je ne sais quelles phrases du *Censeur*, avec la licence effrénée que les mêmes écrivains réclamèrent, un mois plus tard, comme un droit indisputable et imprescriptible.

(1) It must be owned that our notions of the liberty of the press do not extend to the publication of opinions relative to the present rights of actual monarchs, and that if no prevention of such discussions is admitted in our law, the circumstance of our monarchy render them so unlikely ever to be called into play, et the subsequent punishment would be so severe, that the englishman who held such a pen in one hand should hold a sword in the other.

lequel le retour de Bonaparte, la validité de son titre, que l'auteur attribuait à l'assentiment tumultueux de l'armée, sa prétention d'exercer l'empire en vertu de ses anciens droits, sans les faire sanctionner de nouveau par le peuple, étaient examinés avec une justesse parfaite, mais aussi avec une hardiesse étonnante. Aussitôt deux conseillers d'état s'élevèrent contre cette saisie illégale. Ils lurent à Napoléon tout ce qu'on alléguait contre lui, déclarèrent que ces allégations ne contenaient rien de contraire aux lois; et, après une courte résistance, et quelques délais qui étaient l'ouvrage des autorités inférieures, obtinrent que le livre supprimé serait remis à ses auteurs, et que sa libre circulation n'éprouverait plus d'obstacles. J'étais l'un de ces conseillers d'état; l'autre était le malheureux Regnault de Saint-Jean-d'Angely, le protecteur de la plupart de ceux qu'on voit aujourd'hui se partager la puissance, et parmi lesquels, dans ses adversités, il n'a pas trouvé un seul défenseur.

Si les membres du dernier gouvernement de Bonaparte pouvaient être accusés d'avoir penché vers un extrême, ce serait vers l'excessive indulgence. Tous les actes d'hostilité du parti contraire étaient tolérés, respectés, encouragés. Leurs adversaires leur faisaient l'honneur de s'abandonner devant eux à toutes leurs espérances. La destruction du gouvernement, la mort violente de son chef, étaient les sujets habituels de leurs entretiens publics. Plus d'une fois j'ai discuté ces projets avec eux, sous les rapports de la morale, de la justice, et de l'avantage de la France, sans qu'eux ni moi nous eussions la pensée qu'une indiscrétion, je ne dis pas volontaire, mais fortuite, pût les compromettre. Rendant hommage à la liberté de paroles et d'actions, qui est inhérente aux temps de troubles, les hommes des cent jours avaient introduit dans la guerre civile une loyauté chevaleresque, dont on profitait sans s'observer envers eux. Excelmans, Grouchy, de combien de compagnons d'armes n'avez-vous pas protégé l'émigration! Combien de transfuges arrêtés n'avez-vous pas couverts du bouclier de votre

faveur et de votre gloire! Et quand vos noms furent portés sur les listes fatales, aucun d'eux n'éleva sa voix pour vous défendre. Si vous fussiez devenus la proie de vos ennemis, ceux que vous aviez préservés auraient formé peut-être les commissions militaires qu'on eût rassemblées pour vous juger, et vos juges auraient profité de la vie que vous leur aviez laissée, pour prononcer votre arrêt de mort.

Prétendra-t-on que les adhérens de Napoléon sentaient combien son trône était chancelant et ne voulaient pas, comme autrefois, prendre la solidarité de sa tyrannie? Verra-t-on dans leur modération, que j'appellerais presque obstinée, de la timidité? Les hommes qui, pour sauver leur pays, s'étaient mis en lutte avec toute l'Europe, n'étaient pas timides. Mais qui ne sait d'ailleurs que les soutiens des gouvernemens faibles sont toujours disposés à conseiller la violence? La preuve serait aisée à produire. Si ceux qui s'étaient ralliés autour de Bonaparte n'avaient consulté que l'intérêt de leur conservation, la violence était pour eux la route la plus sûre; ils pouvaient combiner les ressources encore immenses de l'esprit militaire, avec les moyens désespérés des fureurs démagogiques. C'était en repoussant ces puissans et terribles auxiliaires que le gouvernement impérial se créait des dangers. Est-ce donc un faible mérite dans un parti, que d'immoler son avantage immédiat, manifeste, à des considérations d'ordre public, de moralité et de justice?

Telle fut cependant la conduite de ces hommes qu'on a si long-temps calomniés, diffamés, proscrits. Ils n'ont voulu que l'indépendance et la liberté de leur patrie. En essayant d'une main de repousser l'étranger, ils ont de l'autre essayé d'enchaîner le despotisme. Aussi l'opinion, même asservie, n'a jamais cessé de leur rendre justice. Elle a vu en eux ses défenseurs dans des temps d'orage, et maintenant elle voit en eux les meilleurs soutiens du trône constitutionnel, autour duquel ils sont à jamais ralliés, parce que la constitution, si elle est respectée, leur assure ce

qu'ils ont désiré toujours, ce qui fut le but de tous les efforts, le règne des lois et la consolidation des garanties.

B. C.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 96.

Paris, le 2 mars 1820.

Quand, il y a trois mois, les chambres se sont assemblées, la France était pleine d'espoir; elle avait dit à ses représentans : Consolidez nos institutions et fondez nos lois; donnez-nous un système municipal régulier; assurez la liberté des communes, l'indépendance du jury, et à votre retour, vous serez accueillis par les actions de grâce de tous vos concitoyens, vous serez honorés comme les bienfaiteurs de votre pays, vos noms seront transmis d'âge en âge à la reconnaissance publique.

Nos députés sont venus. Que leur a-t-on proposé jusqu'à ce jour? retourneront-ils dans leurs départemens sans que l'attente de leurs commettans soit remplie, et loin de leur porter de nouveaux bienfaits, ne reparaîtront-ils à leurs yeux qu'avec la liberté de la presse asservie, la sûreté individuelle compromise, le droit d'élection détruit et la charte violée? Sont-ce les glorieux trophées qu'ils recueilleront d'une mis-

sion dont la liberté s'était promis tant de succès, dont les peuples attendaient tant d'avantages?

Déjà la liberté de la presse est expirante; les pairs lui ont porté les premiers coups, et c'est de la main des députés qu'elle recevrait celui de la mort!

Toutes les fois que cette liberté, première garantie de toutes les autres, est en butte à de sérieuses attaques, il est difficile qu'elle résiste; la raison en est simple: elle fatigue l'autorité; elle est utile aux citoyens. Tout homme qui est ou même qui veut être quelque chose est ennemi de la liberté de la presse; et il y a en France tant de fonctionnaires publics et tant d'ambitieux! Tel réclame le libre exercice de la pensée et se croit libéral, qui au fond n'est qu'un mécontent: ses sentimens changent avec sa position. A mesure que l'espérance du pouvoir revient, le goût pour la liberté se passe. Nous l'avons éprouvé sous le directoire, sous le consulat, sous l'empire; nous en acquérons chaque jour de nouvelles preuves.

Qui a réclamé avec le plus de force la liberté de la presse depuis trois ans? les ultra-royalistes. Jamais les plus ardens ennemis de l'arbitraire, jamais les plus fougueux tribuns ne se sont exprimés avec autant d'énergie. Qui dans ce moment accuse la presse de tous les crimes, qui vante les bienfaits de la censure, qui se livre aux plus violentes diatribes contre la libre manifestation de la pensée? les ultra-royalistes.

Cette apparente contradiction s'explique sans peine. C'est après l'ordonnance du 5 septembre, qui venait de les frapper, c'est au moment où ils n'avaient nulle espérance de diriger les conseils du gouvernement, que les ultra-royalistes voulaient écrire contre le pouvoir. Aujourd'hui ils se croient sûrs des premiers postes de l'état; déjà les rangs sont assignés, déjà les parts sont faites; chacun a son ministère ou sa direction générale; les ultra-royalistes vont gouverner; ils ne veulent plus qu'on écrive. La presse devient factieuse dès qu'elle peut signaler leurs actes.

A quels emportemens ne se sont-ils pas livrés quand M. Decazes nous a légué ses trois funestes projets de loi? «De quel droit, s'écriaient-ils, un ministre vient-il menacer toutes les libertés de la France? Les chambres pourraient-elles, sans honte, confier à quelqu'un cette monstrueuse dictature, et n'est-ce pas le délire de l'ambition qui propose d'immoler tout un peuple aux fantaisies d'un homme? Jamais, non jamais, les royalistes fidèles ne sanctionneront de leur vote cette scandaleuse usurpation de tous les pouvoirs, cette exécrable violation de tous les droits.»

Trois jours se passent à peine, le ministre tombe, et les royalistes fidèles adoptent avec transport les mesures oppressives qui excitaient leurs fureurs. Nous venons d'en avoir la preuve pour la liberté de la presse; nous l'acquerrons bientôt pour la liberté individuelle.

Nul n'a droit d'opprimer, hors nous et nos amis.

telle est la devise qu'ils semblent avoir adoptée.

Quand on songe que d'ici à quinze jours il peut n'y avoir pas en France un homme qui ayant écrit sous la garantie des lois, qui ayant signé une pétition sous la protection de la charte, ne se trouve à la discrétion de l'homme puissant dont il a contrarié les vues, du fonctionnaire dont il a dévoilé la gestion infidèle ou les abus de pouvoir, du grand seigneur, du ministre dont il a blessé la vanité; quand on se figure qu'il n'est pas un citoyen livré à ses affaires ou à l'éducation de sa famille, qui ne puisse tout à coup être arraché de ses foyers sur un soupçon et même sur un caprice, qu'on aura le droit de le retenir des mois entiers au fond d'une prison, de ruiner son crédit, sa réputation, sa santé, et, qu'enfin, en sortant des cachots sans que rien n'ait justifié la rigueur dont il fut victime, il n'obtiendra aucune réparation, aucune indemnité du tort qu'on lui aura fait, qu'enfin il n'aura pour dédommagement que le souvenir de son malheur, et des odieux soupçons qu'on a fait planer sur sa tête; on se demande s'il est dans le

monde entier, et jusque dans les pays courbés sous le joug du despotisme le plus absolu, un seul coin de terre où l'homme ne trouve plus de garantie de la sûreté de sa personne, de la tranquillité de sa famille, et du respect de son industrie ou de sa propriété. Et nous sommes en France sous une monarchie constitutionnelle! et nous vivons sous un gouvernement représentatif! et la loi fondamentale de l'état a garanti à tous les citoyens leurs droits civils et politiques! Chacun a vécu, a agi dans cette confiance; la France s'est crue libre, et tout à coup la France est esclave; on la prive à la fois de toutes ses institutions, on la charge à la fois de tous les liens. C'est un vaste filet dont le despotisme l'enveloppe; et les députés qui la représentent travailleraient eux-mêmes à river les chaînes qui la tiendront captive; et ils répondraient aux suffrages de leurs concitoyens en donnant à trois ministres le pouvoir de les mettre au cachot; et ils confieraient de si terribles armes aux mains d'hommes qui ne sont là, peut-être, que pour les remettre à d'autres!

Mais, dira-t-on, ces lois ne sont que provisoires; dans un an leur règne doit finir. Non, les ministres ont tout calculé pour qu'elles durassent toujours; le nouveau système d'élections n'a été imaginé par eux que pour éterniser l'esclavage de la presse et le régime des lettres de cachet. Car le pouvoir craindra toujours la liberté, et les députés élus d'après le nouveau mode électoral, seront toujours les agens du pouvoir!

Non, jamais on n'abusa du sophisme comme on l'a fait dans l'*exposé des motifs* par lequel M. Decazes nous a fait ses adieux. Non, jamais l'astuce, la ruse, la mauvaise foi des disciples d'Escobar et de Loyola n'enfantèrent un œuvre plus hérissé de paradoxes, de faux raisonnemens, de principes erronés, et d'hérésies politiques. On s'est efforcé de rendre la loi obscure; on a rendu assez de justice au bons sens des Français pour être sûr qu'elle serait rejetée si elle était comprise.]

Mais le flambeau de la publicité n'est pas encore éteint, et ses dernières lueurs vont dissiper ces épaisses ténèbres où s'enveloppe le despotisme pour frapper plus sûrement la liberté.

Tout est calculé dans la loi pour obtenir une représentation nationale factice ; tout est prévu pour écarter du scrutin par la ruse ou par la terreur, les suffrages qui ne sont pas dévoués au pouvoir ; on veut que chaque scrutin soit signé, parce que, dit-on, on a besoin d'une garantie. Mais cette garantie ne réside-t-elle pas dans les conditions imposées à l'électeur, et la loi peut-elle en demander d'autres que les trois cents francs d'impôts que la charte exige ?

Mais ce n'est là qu'un vain prétexte; on veut être sûr que les fonctionnaires publics porteront les candidats désignés par l'autorité, parce que c'est une sorte de *trahison* de leur part de nommer ceux qui sont désignés par leur conscience. Quelle impudeur ! je dirais presque quel cynisme dans un tel aveu! Quoi! le jour où j'occupe une place, j'enchaîne ma liberté, je prostitue mon honneur; il ne m'est plus permis de voter comme citoyen pour l'homme que je reconnais vertueux, parce que l'autorité craint ses vertus; et il m'est impérieusement prescrit de donner ma confiance à celui que je sais être un malhonnête homme, ou un être faible, parce que l'autorité arbitraire s'accommode aisément avec l'improbité ou avec la faiblesse !

Jamais les amis les plus ombrageux de la liberté, jamais les écrivains les plus constitutionnels ont-ils rien imprimé d'aussi fort contre la nomination de tout fonctionnaire dépendant? car ce que le ministère exige des électeurs, il l'exigerait à plus forte raison des élus. Aussi, d'après le système de M. Decazes, le seul titre de fonctionnaire public doit être à l'avenir un titre d'exclusion, puisque tout fonctionnaire qui devient député n'est qu'un automate ministériel toujours obligé de se lever contre ses commettans, à peine d'être accusé de *trahison*.

Il faut savoir gré aux ministres de l'exposé d'une telle

doctrine; émise dans l'intérêt du pouvoir, elle deviendra favorable à la liberté, si, comme je l'espère, l'inconcevable article qui la consacre est rejeté par les chambres.

Mais le ministère ne dit pas tout : avec une loi qui suspend la liberté individuelle, voyez quel parti il peut tirer de la signature des votes. Tout électeur qui ne donnera pas sa voix au candidat ministériel sera réputé suspect; on lui prêtera des propos qu'il n'aura pas tenus, on lui supposera des opinions qu'il n'aura jamais manifestées; et avec des agens de police habiles qui répandront des bruits sinistres, qui propageront de fausses terreurs, le citoyen tranquille qui ne veut pas faire le mauvais choix dicté par le ministère, mais qui craint les tracasseries locales et les petites persécutions honteuses ne se rendra pas à son collége électoral. Après tant de secousses politiques, après tant de proscriptions, il est peu d'hommes en France qui ne soient retenus par la crainte de donner une signature, car on aura soin d'envoyer copie des bulletins signés au préfet, et celui-ci les fera passer au directeur de la police générale. Malheur à l'électeur récalcitrant qui aura quelque affaire à démêler avec la mairie ou avec la préfecture! On le surchargera d'impôts, de taxes, de réquisitions; il se plaindra vainement, il n'obtiendra justice que lorsqu'il votera mieux; et dans notre système administratif, quel est le propriétaire qui ne soit pas obligé d'avoir de continuels rapports avec l'autorité? On peut donc être assuré qu'il ne se trouvera à peu près au collége que les employés ou que ceux qui veulent l'être. Le petit nombre d'hommes qui affronteront le danger du vote public, seront toujours en minorité; et c'est ainsi que seront représentés les Français, et c'est ainsi que le gouvernement connaîtra la libre expression de leurs vœux.

Mais on ne se contente pas de faire signer les bulletins, on veut imposer aux colléges des scrutateurs et des secrétaires à la nomination du gouvernement. Par quelle raison enlève-t-on aux citoyens le droit de choisir ceux

qui doivent recueillir et contrôler leurs votes? sous le prétexte que cela leur ferait perdre du temps.

Oh! la bienveillante attention! oh! l'excessive délicatesse! Que les ministres sont bons de calculer ainsi tous les instans des Français, et de ne pas leur faire perdre en vain des heures précieuses! Les Français ne regrettent pas celles qu'ils emploient à s'assurer de la fidélité des scrutins, et à nommer des députés incorruptibles : ils savent qu'ils en seront dédommagés par des années d'aisance, de liberté et de bonheur. Mais, puisque les ministres sont si économes du temps, pourquoi ont-ils tellement compliqué les différens modes de nomination, que le dépouillement du scrutin, à Paris, pour la nomination du grand collége, durerait trente-sept jours, en supposant que le bureau y mît toute l'activité possible? Le calcul en a été fait, les partisans du projet de loi n'en ont pu nier l'évidence. Et ils craignent que les colléges ne perdent deux heures à nommer des scrutateurs fidèles! En vérité, tant de mauvaise foi est humiliante pour le peuple français. Ne vaudrait-il pas mieux qu'on lui épargnât de honteuses mystifications, et que les membres de la chambre des députés fussent nommés en conseil des ministres sur une double liste de candidats présentés par les préfets? Pour le coup cela épargnerait beaucoup de temps aux citoyens, et cela en laisserait aux ministres tout autant qu'ils en peuvent désirer.

Tout a été dit contre le renouvellement quinquennal; MM. Lainé, Roi, de Serre et Pasquier ont épuisé la matière quand cette question s'est agitée en 1816. Mais pourquoi cette attaque à la fois inconstitutionnelle et impolitique contre le commerce français? La charte n'exige de l'électeur que 300 fr. de contribution *directe*, et la loi nouvelle exige moitié en contribution *foncière*. Ainsi, on exclut d'un trait de plume tous les négocians des grandes villes et des pays manufacturiers; c'est une insulte gratuite au commerce de Paris, de Lyon, de Bordeaux, de Mar-

seille et de Rouen. On objecte qu'il faut tenir au sol, pour offrir des garanties à l'état; mais le négociant n'est pas moins intéressé au bon ordre et à la paix que le propriétaire foncier; un pillage, une invasion, une émeute populaire ruinent le marchand de fond en comble; car ils le privent de son capital. L'agriculteur n'est privé que du produit annuel de sa terre; le fonds ne saurait lui être enlevé. Mais on objecte que le négociant est en quelque sorte cosmopolite, qu'il ne tient pas plus à un pays qu'à un autre. Cela est faux, de toute fausseté! Le crédit est souvent le résultat de circonstances locales; tel fait de brillantes affaires à Bordeaux, parce qu'il s'y est formé une nombreuse clientèle, qu'il y jouit de la confiance publique, et qui ne pourrait, sans se ruiner, transporter sa maison à Strasbourg; cela est plus vrai encore des fabricans, obligés d'habiter les lieux d'où ils tirent plus facilement les matières premières, et qui ne transportent pas leurs métiers, d'un pays dans un autre, aussi aisément qu'on veut bien le supposer.

Mais, disent les défenseurs du projet ministériel, le négociant peut-il exercer ses droits d'électeur pour sa seule patente, lorsque ses affaires peuvent être dans un état fâcheux, et qu'il est à la veille de déposer son bilan? La même objection peut se faire contre les propriétaires fonciers dont les biens sont grevés d'hypothèques qui en absorbent la valeur. Il faut le reconnaître, cette disposition de la loi est une véritable hostilité contre les négocians, parce qu'en général ils sont indépendans du pouvoir, et que le pouvoir veut s'affranchir de leur influence dans les élections. La charte n'avait pas distingué entre le commerce et l'agriculture; elle leur avait donné les mêmes droits, parce qu'ils contribuent également à la prospérité de l'état.

Ce n'est pas au reste ce que le projet offre de plus bizarre; la division des propriétaires en deux classes, blesse l'égalité des droits, introduit dans la société des divisions funestes, et ne repose d'ailleurs sur aucune base solide, sur aucun

motif légitime. On parle de la haute propriété et de l'influence qu'elle doit obtenir ; mais existe-t-elle réellement en France depuis l'extrême division des fortunes, et ne raisonne-t-on pas toujours comme si nous étions encore en 1789? Eh quoi! cette aristocratie de la haute propriété a si peu de consistance, qu'il a fallu introduire dans la chambre des pairs des hommes sans aucune espèce de fortune, et jusqu'à des sous-secrétaires d'état et des préfets dépendans des ministres dont ils sont les juges. C'est en payant 1000 francs d'impôt qu'on est maintenant un haut propriétaire, et encore, dans la plupart des départemens, ne compte-t-on qu'une centaine d'éligibles. Le ministère en conclut que la propriété mitoyenne dicte les choix et qu'il faut en balancer l'influence.

Cette objection serait spécieuse, si les électeurs de 300 à 900 fr. d'impôt, abusant de la supériorité de leur nombre, ne choisissaient les députés que dans leur sein; mais ils sont obligés de les prendre parmi les contribuables qui paient 1000 fr., c'est-à-dire parmi les hauts propriétaires. Ceux-ci sont donc non-seulement électeurs, mais ils sont seuls éligibles, mais ils forment exclusivement la chambre des députés de la nation. N'ont-ils pas assez des droits que leur donne la charte, sans leur accorder des priviléges qu'elle leur refuse? Je me sers du terme de privilége, et c'est le mot propre que j'emploie, car dans le nouveau projet ministériel, les hommes à 1000 fr. d'impôt conserveraient non-seulement leur titre exclusif d'éligibles, mais ils seraient deux fois électeurs, et ils voteraient d'abord dans le collége d'arrondissement, et ensuite dans le collége de département. On objecte que les membres de celui-ci seront nommés par l'autre; c'est une véritable mystification dont personne ne sera dupe. Sur la totalité des éligibles, les petits électeurs auront le droit d'en nommer les quatre-cinquièmes pour former le grand collége; il y aurait eu beaucoup plus de franchise à dire qu'ils en excluraient un cinquième. Mais on a senti qu'une élimination serait odieuse, et on a évité le mot tout en conservant la chose. Il faut convenir qu'une

telle finesse ne fait pas grand honneur au génie de ceux qui l'ont imaginée; ils ont cru la nation par trop stupide.

Si l'on s'arrête ensuite aux détails du projet, on verra partout l'arbitraire et la confusion. Ici on a voulu rapprocher les électeurs, et on les a éloignés deux fois plus qu'ils ne l'étaient du chef-lieu de département; là les colléges d'arrondissement nomment les deux tiers de la députation, et dans le département voisin ils n'en nomment que moitié. L'irréflexion, la légèreté, l'inconséquence se trahissent à chaque article; mais ce qui éclate à tous les yeux, c'est le dessein ostensible, c'est le but avoué de vicier toutes les sources du pouvoir électoral, de composer une représentation factice, et de former l'assemblée des députés de la France de tous les complaisans ou de tous les esclaves de l'autorité.

Quand un jour on dira : après trente ans d'une révolution entreprise au nom de la liberté, la France était devenue tellement sage, qu'elle avait adopté avec enthousiasme une loi qui remettait tous les droits de cinq millions de propriétaires aux quatre-vingt mille qui avaient le plus de fortune, et cependant il exista un ministère qui voulut renverser une telle loi, parce qu'il la trouvait démagogique; un ministère qui ne sentit point que la classe mitoyenne, dans un pays civilisé, est essentiellement conservatrice, puisqu'elle craint de perdre et qu'elle cherche toujours à acquérir; qu'elle offre des garanties et contre la tyrannie de la multitude qui ne possède rien, et contre le caractère inquiet des grands qui, n'ayant plus rien à gagner du côté de la fortune, cherchent à exercer la domination, et troublent l'état par des brigues sans cesse renaissantes; sans doute on s'écriera : ce ministère était frappé d'un bien déplorable aveuglement; si une telle loi d'élection était devenue hostile pour lui, il fallait qu'il fût bien inhabile, il fallait qu'il eût commis de grandes fautes.

Je suis, etc. E.

SESSION DES CHAMBRES.

L'heure fatale approche, le régime de 1815 est à nos portes. Une loi d'élections va nous rendre, non une chambre, mais une majorité introuvable, et du moins, en 1820, les anarchistes de l'oligarchie ne seront pas forcés de prendre sur eux la loi des suspects ou l'esclavage de la presse. Encore des cours prevôtales, et M. Decazes nous les rendait armés de pied en cap contre les libertés publiques, et tels qu'il fut obligé de les désarçonner au 5 septembre. Nous reprenons la route des abîmes; quelques défenseurs des immunités nationales pourront succomber dans ses défilés, mais la nation ne peut s'éteindre; la France sera toujours la France, elle survivra à toutes les tempêtes, et restera libre, parce que telle est son irrévocable volonté.

Cependant le jour des tribulations arrive. La loi des suspects pourra frapper tous les grands citoyens; la liberté individuelle est sans garantie, c'est dire que la liberté politique n'est qu'un fantôme. Une loi qui livre la sûreté des individus au caprice des ministres n'est pas une loi. Un peuple ne saurait être libre, lorsque les citoyens qui forment ce peuple ne le sont point, ou peuvent ne pas l'être. La liberté de chaque membre réside dans le corps entier, et la liberté du corps est tout entière dans chaque membre. Le ministre qui peut attenter à la liberté d'un seul Français, acquiert par-là le pouvoir de l'enlever à d'autres, et ensuite à tous. Or, ce pouvoir est la tyrannie même. Le coup qui frappa les deux Gracchus fit périr en même temps la liberté de Rome. Bientôt la loi que les

consuls avaient violée contre ces tribuns, Marius la viola contre le sénat, Sylla contre le peuple, et Tibère contre tous.

On nous fait espérer des amendemens, des concessions, des corrections, comme si le mal n'était pas dans un pouvoir arbitraire, et comme si l'arbitraire, plus ou moins atroce dans son application, pouvait avoir dans son principe quelques nuances dissemblables. Qu'importe, lorsqu'on donne aux ministres le droit d'étouffer la liberté, qu'il leur soit enjoint par amendement de l'étouffer avec des formes plus douces ? la fin n'est-elle pas la même, et la liberté en périt-elle moins? Car il ne faut pas s'y méprendre, *cette suspicion d'attentat* si vague, si illimitée, si arbitraire, est une arme dérisoirement cruelle dans les mains du pouvoir. Les crimes indéterminés sont des crimes imaginaires. Ils n'ont point pour objet la sûreté de l'état, mais des vengeances individuelles et tyranniques. Je ne veux point rapprocher des époques qui repoussent toute analogie, mais la vérité peut rapprocher des erreurs analogues. Qu'a fait Tibère de cette vague accusation de *majesté* ? L'inquisition de ces présomptions d'*hérésie ?* Catherine II, de l'inculpation d'*irrévérence envers la puissance ?* Ces expressions peuvent s'étendre à tout ce qu'on veut. Ce sont des réservoirs immenses où les intérêts et les passions, la haine et la crainte, vont puiser leurs armes empoisonnées. 1793, qui fit disparaître de la France tant de talens et de vertus, se servit toujours de ces crimes indéterminés de royalisme, de fédéralisme, de conspiration. La généralité de ces expressions est l'arsenal de la tyrannie.

Oserai-je dire qu'on demande aujourd'hui un pouvoir dont les siècles passés ne nous ont pas laissé d'exemple? Du bas-empire jusqu'à la révolution on a frappé le crime; ce crime était imaginaire, indéterminé; mais aujourd'hui on sollicite le droit de frapper sur de simples soupçons. Observez que l'accusation du crime est une imposture, et que c'est sur les soupçons d'un crime qui n'est pas que le

ministère veut punir! Il faut s'arrêter, car la plume tombe des mains.

J'ajoute que si dans les temps calmes l'arbitraire légal s'affaiblit en passant à travers la conscience des magistrats, et si alors les hommes valent mieux que les lois, dans les crises politiques, au contraire, la tyrannie de la loi s'augmente de la tyrannie des fonctionnaires; on voit surgir des tyrans partout où se trouvent de bons citoyens. Le pouvoir est aux prises avec l'opinion, et, dans cette lutte de la puissance contre la voix publique, l'autorité s'affaiblit plus encore par les coups qu'elle porte que par ceux qu'elle reçoit; elle s'avilit par son audace, et se perd par sa timidité. La route de l'arbitraire est large, mais elle est courte; le précipice n'est pas loin.

Les ministres qui veulent accuser sans pouvoir convaincre, veulent qu'on soit convaincu par la seule raison qu'on est accusé. Ils ne demandent donc l'arbitraire que pour être injustes avec impunité. M. Decazes a pris le renouvellement de la loi des suspects pour un coup de génie, et cette tentative est la dernière preuve de la pauvreté de ses lumières politiques. Les lois, lorsqu'elles sont mauvaises, se changent par des lois meilleures. Mais celles-ci étaient au-dessus de ses forces, car il est plus aisé d'être ministre que législateur. Il a imaginé de suppléer par l'arbitraire à la législation. Napoléon au faîte de sa prospérité disait à ses flatteurs : «Avec toute ma puissance, je ne pourrais sans exciter quelque révolte faire fusiller trois hommes sans jugement.» M. Decazes a voulu que toutes les prisons s'ouvrissent à sa voix; il a voulu ce que Napoléon n'aurait osé vouloir. Pourquoi d'ailleurs redouterait-il l'arbitraire? Ne s'est-il pas, en 1815, fourvoyé dans toutes ces routes?

La chambre des députés ne s'est pas encore assemblée; mais si l'on peut en juger par la chambre des pairs, on voit que le côté droit qui croit s'emparer du pouvoir, et que la plupart des amis de M. Decazes qui espèrent le ressaisir, se réuniront pour voter en faveur des lois d'exception.

La loi sur les journaux est déjà passée dans la chambre des pairs. La majorité était si considérable qu'il ne reste plus à la liberté des espérances fondées sur la pairie. Il faut remarquer cependant que l'opposition de soixante-quatorze membres avait pour elle une supériorité de raison qui ne pouvait succomber que sous la majorité des voix. Les noms de MM. de Choiseul-Pralin, de Broglie, Lanjuinais, Daru, Valence, se sont honorablement réunis à celui de La Rochefoucauld-Liancourt. MM. Germain et Cornet ont fait un bel éloge de la liberté de la presse en demandant avec les ministres qu'elle fût étouffée jusqu'à la fin de la session prochaine. MM. Doudeauville, de Latour-du-Pin, de Levis, de Saint-Roman, de Clermont-Tonnerre, de Lally et de Fitz-James ont parlé en vrais gentilshommes contre cette manie roturière de lire et d'imprimer. Un amendement proposé par MM. de Valence, Belliard, de Pontécoulant, a empêché la loi nouvelle de consacrer le vol en principe; et les journaux existans continueront à paraître : mais les confiscations existent toujours, et le droit de supprimer un journal établi n'est autre chose qu'une spoliation politique. Je ne dis rien de l'amendement de M. de Fitz-James relatif aux caricatures; il y aurait dans cette discussion quelque teinte de ridicule, et la plume abandonne au crayon le droit d'en faire justice.

Cependant si la chambre des pairs n'a point eu des idées précises sur la liberté de la presse, il faut convenir qu'elle a conservé le sentiment de sa dignité. C'est avec plaisir qu'on l'a vue rejeter la honteuse participation à la censure que le ministère lui avait offerte; et il est bizarre de voir la pairie refuser de descendre dans une arène d'arbitraire qu'elle ouvre si libéralement aux ministres. Ceux-ci sembleraient-ils avoir moins de besoin de conserver leur considération, et pense-t-on que le pouvoir puisse se décréditer sans que la nation lui retire sa confiance?

Enfin après huit jours de repos, la chambre des députés a repris ses séances. L'alliance du ministère avec le côté droit

paraît certaine et complète. M. Clauzel de Coussergues avait déjà retiré sa proposition contre M. Decazes, et dans la rédaction du procès verbal il était question de l'accusation du ministre comme complice de l'assassinat du duc de Berri, mais on avait supprimé cette réponse de M. de Saint-Aulaire; «Vous êtes un calomniateur.»

M. Benjamin Constant demande la parole sur la rédaction de ce procès verbal; une vive agitation se manifeste, et quelques murmures du côté droit l'accompagnent à la tribune: «Vous avez vu avec un extrême étonnement, dit l'orateur, que le procès verbal n'a nullement rendu compte d'une des parties les plus importantes de la discussion qui a eu lieu à la dernière séance. J'ai une raison toute particulière d'en être parfaitement certain: c'est qu'ayant eu à vérifier dans les bureaux le jour auquel la discussion du projet de loi sur les élections avait été fixé, j'ai été consulter le procès verbal. Je l'ai lu en entier, et je l'ai trouvé complétement différent dans une partie fort essentielle, de celui que vous venez d'entendre. Je ne crois pas qu'il soit possible que la chambre permette que son procès verbal soit inexact. Je n'entre pas dans les raisons qui ont déterminé cette omission; je dis seulement qu'elle est illégale, contraire aux droits de la chambre, et que le procès verbal doit être établi tel qu'il était.

» En effet, messieurs, si quelque membre trouve dans le procès verbal des choses contre lesquelles il croit devoir réclamer il est libre de le faire; sans doute aussi, si quelque membre s'était mis dans le cas d'une rétractation fâcheuse, il pourrait réclamer contre le procès verbal; mais nul ne peut changer le procès verbal; il doit rester tel qu'il a été d'abord rédigé, parce qu'il est le tableau des faits qui se sont passés au sein de cette chambre, et de ce qui a été dit à la tribune. Si vous permettiez d'y faire quelque changement dans cette occasion, on pourrait aussi se permettre d'en faire dans d'autres circonstances, et la chambre alors serait à la merci du bu-

reau. Mon intention n'est pas d'inculper le bureau; il est possible que ce ne soit qu'une omission. Mais ce qu'il y a de certain, je l'atteste sur mon honneur, j'atteste l'honneur des membres du bureau, c'est que le procès verbal n'est pas tel qu'il a été rédigé; ce procès verbal, que j'ai lu, ne rendait pas compte de la dernière séance de la même manière que celui qui a été lu à la tribune. Je demande que la première rédaction soit rétablie, et que le procès verbal contienne l'indication des faits qui se sont passés. »

Les faits avancés par l'honorable orateur sont avoués par le rapporteur; ses conclusions, appuyées par la gauche, improuvées par la droite, sont combattues par M. Benoît, qui demande l'ordre du jour. L'épreuve deux fois renouvelée a deux fois paru douteuse; on procède au scrutin, et l'ordre du jour, soutenu par la droite, le centre de droite, les ministres et les conseillers d'état, a été rejeté par la majorité, qui ensuite a accueilli la proposition de M. Benjamin-Constant.

Cette discussion est peu de chose en elle-même; elle lève cependant plusieurs doutes. M. Clauzel de Coussergues avait retiré sa proposition, d'où l'on peut induire l'alliance du ministère avec le côté droit. Les ministres et les directeurs généraux, anciens collègues ou protégés de M. Decazes, ont voté contre lui; d'où l'on peut conclure que l'amitié de nos soi-disans hommes d'état ne survit pas à leur prospérité. L'alliance des ministres et du côté droit n'a produit qu'une minorité, d'où il faut espérer ou un changement dans le système ministériel, ou une rupture entre les parties contractantes. Enfin M. Clauzel de Coussergues, qui lira dans le procès verbal ces mots terribles : *vous êtes un calomniateur,* M. Clauzel de Coussergues, rappelé à l'ordre sur la proposition de M. Courvoisier, par une grande majorité, ne peut laisser peser sur sa tête une aussi grave accusation, et malgré le pacte d'alliance, il sera forcé, par le soin de son honneur, de poursuivre le ministre qui, malgré sa chute, l'accable encore d'une inculpation de calomnie.

Le ministre de l'intérieur a présenté ensuite la loi sur la presse; il l'a fait précéder de quelques développemens. M. Siméon n'est pas M. Pasquier; il a su rendre hom-

mage aux écrivains qu'il voulait asservir, aux lumières que la loi veut éteindre, aux écrits que la censure veut étouffer. Condamné à des erreurs et à des sophismes, le discours du ministre ne se fait pas distinguer par une raison puissante, mais du moins il est remarquable par un ton inoffensif en apparence, et il serait difficile de faire de la liberté de la presse une meilleure oraison funèbre. J'en transcrirai le passage suivant:

« Laisser dire tout ce qui est utile dans le but légitime des écrivains, d'après leur propre jugement, et quelque opinion qu'en aient les censeurs, mais ne rayer que les injures et les outrages; tolérer toutes les opinions, à moins qu'elles ne soient évidemment contraires aux principes de la morale, de la religion, de la charte et de la monarchie; abandonner tous les actes de l'administration et des fonctionnaires à l'investigation la plus curieuse, au développement de tous les griefs qui en naissent, mais protéger les personnes et les fonctions contre des accusations mille fois plus redoutables que celles qui sont portées aux tribunaux où l'on trouve des juges, tandis qu'on est sans défense devant les journaux: telles sont, messieurs, les règles que le gouvernement se propose de donner à la censure qui lui sera accordée, si vous adoptez le projet qui vous est présenté. La chambre des pairs a fait des amendemens. Tous sont consentis, parce que le gouvernement ne désire que les remèdes qui sont jugés nécessaires, et qu'il se confie en la sagesse des chambres. Sa responsabilité est à l'abri, lorsqu'il a demandé les moyens d'arrêter le mal qu'il aperçoit, et qu'il se sert de ceux qui lui sont fournis. »

Ce discours, qu'on pourrait, au premier coup d'œil, prendre pour sage et politique, eût pu nous tromper, si nous ne savions que la censure n'est pas un moyen pour les gouvernés d'éclairer le gouvernement, mais pour le gouvernement de décevoir les gouvernés; si nous ne savions que la censure n'est pas un moyen d'empêcher les blessures personnelles, mais de donner au ministère le monopole de l'injure, dont nous l'avons vu abuser avec tant de scandale contre tous les citoyens qui avaient le malheur de lui déplaire, ou qu'il voulait écarter de la scène du monde. D'ailleurs la politique officielle des journaux censurés ne trompera personne, et les injures fe-

ront une plus large blessure, parce que le gouvernement aura l'air de porter les coups. Enfin l'éloge de la censure ne peut faire des prosélytes que dans les pays qui n'auront pas déjà joui de ses inappréciables bienfaits. Il suffit de la connaître pour la rejeter.

Quelques pétitions ont ensuite occupé la séance; l'heure avancée n'a pas permis à M. Dupont de l'Eure de faire son rapport sur les nombreuses pétitions relatives au maintien de la charte et de la loi des élections. C'est aujourd'hui que l'honorable député est venu en demander le renvoi à la commission chargée de faire un rapport sur le projet de loi d'élections. Ces conclusions de rapport étaient précédées de considérations sages, modérées, lumineuses, présentées avec une sévère impartialité. L'orateur a écarté tout ce qui ne tenait pas spécialement à son sujet; il a dédaigné toutes ces ressources oratoires qui manquent rarement leur effet sur les passions. M. Dupont de l'Eure n'a voulu parler qu'à la raison, et il a emprunté son langage; il ne s'est point dissimulé que l'ordre du jour, déjà prononcé sur des pétitions semblables, était une arme qu'on pourrait lui opposer. L'objection était grave, et je ne puis que citer l'honorable orateur pour faire voir avec quelle clarté de style, avec quelle force de pensées, avec quelle logique pressante, il a su briser cette arme qu'il s'est opposée lui-même.

« Enfin, messieurs, après avoir parcouru, trop longuement peut-être, les divers points qui peuvent être l'objet de la discussion, il me reste à vous rendre compte du dissentiment qui s'est établi parmi les membres de la commission sur la conclusion de ce rapport.

» Tous avaient paru s'accorder sur un point capital : c'est que la chambre, en même temps qu'elle doit s'occuper des pétitions relatives à la loi actuelle des élections, doit rigoureusement s'abstenir de rien préjuger aujourd'hui sur leur objet; car ce serait anticiper sur la discussion définitive du nouveau projet de loi présenté par le gouvernement. Ce principe une fois établi, il paraissait difficile de n'en pas déduire, comme conséquence nécessaire, le renvoi pur et simple des pétitions à la commission chargée de l'examen de ce nouveau projet de loi. Cependant, tel n'a pas été l'avis de quatre membres de votre commission, qui ont soutenu, au contraire, que la chambre, ayant déjà passé à l'ordre du

jour sur cent trente-neuf pétitions relatives aux élections, doit y passer encore sur toutes les autres de la même nature; que cette décision n'ayant pas été motivée, il n'en peut résulter aucun préjugé contre le vœu des pétitionnaires; que, dans tous les cas, il n'est plus permis de s'écarter de la règle tracée par le dernier *précédent*, résultant de l'ordre du jour prononcé dans la séance du 15 janvier.

» A cela, Messieurs, la majorité de la commission fait plusieurs réponses. Il ne s'agit plus, comme au 15 janvier, de déposer les nouvelles pétitions au bureau des renseignemens, mais uniquement de les renvoyer, sans préjuger leur objet, à la commission spécialement chargée d'examiner le projet de loi sur les élections. Nous ne sommes donc plus dans les termes du précédent qu'on nous oppose.

» Déjà, nous l'avons dit, il est loin de notre pensée de vouloir le remettre en question pour les pétitions auxquelles il se rapporte; mais nous demandons s'il serait juste, s'il serait convenable de l'appliquer indistinctement à tant d'autres pétitions de la même nature, il est vrai, et pourtant si différentes pour la plupart, par leurs motifs et les faits particuliers qu'elles énoncent.

» Et d'ailleurs, qu'est-ce maintenant que ce précédent dont on ne parle que lorsqu'il s'agit de la loi des élections? On ne l'a pas invoqué contre les pétitions relatives à la loi des douanes, et la chambre, au lieu de les écarter par l'ordre du jour, les a renvoyées, suivant l'usage qu'elle a constamment suivi, à la commission qui s'occupe de leur objet. Pourquoi donc, encore une fois, cet ordre du jour frapperait-il de préférence sur les pétitions relatives à la loi des élections? En vous proposant au contraire de les renvoyer à une commission, loin de nous écarter du respect que nous devons à la chambre, nous croyons remplir un devoir envers elle en en appelant à sa justice et à son impartialité.

» C'est par respect pour votre indépendance que nous vous proposons un simple renvoi qui ne préjuge rien, qui n'engage à l'avance l'opinion de personne, et que nous repoussons l'ordre du jour, qui tendrait inévitablement à établir le dangereux préjugé que nous voulons éviter.

» Le renvoi à une commission n'annonce rien autre chose que l'intention d'examiner l'objet de la pétition, mais il ne

le préjugé en aucune manière. Il n'offre pas même un indice d'approbation prochaine ou éloignée.

»L'ordre du jour, au contraire, emporte nécessairement quelque idée de défaveur ou d'improbation. C'est un refus d'examiner ultérieurement la demande, qui se trouve au moins implicitement annulée.

»On a dit que l'ordre du jour du 15 janvier n'ayant exprimé aucun motif, ne peut être considéré comme un préjugé contraire à l'objet des pétitions. Mais, messieurs, n'est-il pas vrai, et toute la France ne l'a-t-elle pas jugé ainsi, que cet ordre du jour a semblé sanctionner les espérances avouées des orateurs qui l'ont fait adopter? N'est-il pas vrai, par exemple, que l'un d'eux, négligeant tout ce qui tenait aux formes extrinsèques des pétitions, et s'attachant uniquement à prouver la nécessité de modifier ou la charte, ou la loi des élections, déclara positivement que passer à l'ordre du jour, c'était annoncer qu'on était résolu à adopter les changemens qui seraient proposés, dans la condition qu'ils convieudraient à la chambre. Or, je le demande, cette réserve que nous n'avons pas besoin de stipuler jamais, tant elle est inhérente à notre indépendance, a-t-elle empêché que l'ordre du jour fût universellement regardé comme un préjugé contraire aux pétitions qui demandaient le maintien intégral et de la charte et de la loi des élections?

»Nous devons croire que telle était aussi votre intention, et que vous ne voulûtes ni devancer la discussion définitive, ni rien préjuger sur la question principale; qu'aujourd'hui même vous voulez rester impassibles et tenir une balance égale entre les opinions contraires; mais alors, messieurs, pourquoi n'adopteriez-vous pas une mesure qui ne préjuge rien, et qui n'a d'autre but que de faire cesser les interprétations exagérées que l'on a données à votre ordre du jour du 15 janvier?

» Enfin, messieurs, cet ordre du jour est-il un précédent irrévocable, applicable à l'avenir comme au passé, et dont on ne puisse proposer à la chambre de se départir, sans manquer à sa propre dignité?

»Pénétrés autant que qui que ce soit du respect que nous devons à la chambre et à ses décisions, nous répondrons toujours que la véritable dignité est inséparable de l'impartialité. Nous répondrons qu'un précédent isolé, contraire à tous les précédens antérieurs, auquel il a déjà été dérogé

dans des circonstances semblables à celle où nous sommes, n'est irrévocable que pour le fait particulier auquel il appartient, et que la chambre ne pourrait en faire une nouvelle application aux pétitions qui lui sont soumises, sans s'exposer à préjuger une grave question, qu'au contraire elle doit laisser indécise en ce moment.

» Et d'ailleurs, l'ordre du jour du 15 janvier dût-il conserver toute la puissance que nous lui contestons aujourd'hui, ce ne serait au moins qu'à la condition que les choses seraient tout-à-fait les mêmes qu'à cette époque. Or, messieurs, combien de différence n'existe-t-il pas entre les 139 premières pétitions et celles que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen! Ces différences ne consistent pas seulement dans le nombre des pétitionnaires, qui pourtant s'est quadruplé depuis l'époque où il n'était que de 19 à 20 mille. Elle consiste surtout dans l'exposé beaucoup plus étendu des faits qui établissent la situation du pays. Nous ignorons si les premières pétitions se faisaient sur cette grave circonstance; mais beaucoup de pétitions nouvelles, et surtout celles des villes manufacturières, contiennent, sur l'état de souffrance où elles se trouvent, des renseignemens que, sans doute, vous ne jugerez pas indignes de votre attention. Qu'y a-t-il, en effet, de plus digne de sollicitude que ce tableau de la situation intérieure de la France? L'inquiétude se propageant des villes aux campagnes, la cessation d'une partie des travaux dans les ateliers et les manufactures, l'inactivité de la classe ouvrière, la diminution des mutations de propriétés et celle des produits de l'enregistrement, la stagnation du commerce, l'inertie d'immenses capitaux, et tant d'autres symptômes de gêne et de détresse : voilà ce qu'un grand nombre de pétitionnaires signalent à votre vigilance, comme le résultat des attaques dirigées contre la charte et la loi des élections. »

Une commission qui parle avec cette profonde conviction peut douter du succès; mais il lui reste, contre ces calamités produites par les erreurs politiques, un refuge dans sa conscience et un espoir dans l'avenir. Lorsqu'on vit dans un temps assez malheureux pour désespérer des hommes, il faut tout espérer du temps.

M. Mestadier s'oppose aux conclusions de la commission, et demande l'ordre du jour. Il veut qu'on oppose les citoyens qui se taisent à ceux qui parlent; mais s'il demande l'ordre du jour pour ceux qui parlent, l'orateur le deman-

derait aussi pour ceux qui se taisent; et voilà la France entière mise à l'ordre du jour par M. Mestadier.

M. Jobez répond à M. Mestadier avec une force de raison qui n'admettait point de réplique. Cependant M. de Castel-Bajac croit avoir répondu en disant qu'il désire qu'on change la loi des élections, et qu'il vote contre toutes les pétitions qui en demandent la conservation.

« Que vous demandent donc ces pétitions? répond M. le général La Fayette. Elles vous demandent le maintien de la charte que chacun de nous a jurée, le maintien de la loi des élections si bien défendue par vous, avant qu'elle eût acquis un cinquième de nouveaux défenseurs : elles vous demandent, dans la fermentation actuelle de l'Europe, la stabilité de nos institutions et les institutions qui en dérivent, et qu'on ajourne avec une singulière obstination.

»Messieurs, on nous a parlé *de coups d'état, de moyens extrêmes*, on a même daigné nous rassurer à cet égard; et, en vérité, après que le peuple français a tour à tour épuisé les coups d'état du jacobinisme, du despotisme et de l'aristocratie; lorsqu'il a été chèrement averti de ne plus prendre à l'avenir des ordonnances pour des lois, des commandemens pour des budjets, et l'arbitraire pour un titre à l'obéissance, une pareille idée ne pourrait exciter qu'un sentiment de commisération pour les insensés qui oseraient s'y livrer. Mais il est une autre manière trop usitée de commettre des coups d'état, c'est d'en rendre les chambres complices. Et lorsque quatre-vingt mille pétitionnaires viennent vous conjurer d'être fidèles à vos engagemens, ils ne sont pas plus séditieux que ne le furent, en 92, ces vertueux pétitionnaires qui conjuraient l'assemblée nationale et le roi, lorsqu'il en était temps encore, de maintenir avec fermeté, et sans arrière-pensée, le pacte social d'alors, et de ne pas dévier des principes fondamentaux qui assurent la liberté des nations. » Il vote pour le rapport de la commission.

M. Daunou, qui succède à M. le général La Fayette, traite tout entière la question du droit de pétition. L'honorable député ajoute, par ce discours, à sa réputation de penseur profond et d'excellent citoyen. Mais que sert la raison contre la majorité? La discussion est fermée, l'ordre du jour adopté : les principes pour le côté gauche, et les voix pour le côté droit.

J. P. PAGÈS.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

DE LA CONTRE-RÉVOLUTION ET DU MINISTÈRE.

J'ai dit naguère à la tribune, que le triomphe d'un parti dont la force paraît s'accroître, rendrait la contre-révolution imminente. Un ministre a accusé mes paroles d'imprudence : je crois qu'il n'y a jamais d'imprudence à dire ce qui est, et ce n'est pas en criant au feu qu'on allume un incendie.

J'ai expliqué ce que j'entendais par la contre-révolution : ce n'est pas une proclamation officielle portant que l'on revient en tout à l'ancien régime; c'est un retour de fait à cet ancien régime, par le rétablissement des abus qui avaient causé son renversement.

Or, ce qui distinguait l'ancien régime, c'était pour la presse, la censure; pour les citoyens, les lettres de cachet; pour les doléances publiques, des organes que le peuple ne choisissait pas.

Maintenant trois lois nous sont présentées; dans la première, je vois la censure; dans la seconde, les lettres de cachet; dans la troisième, de prétendus organes du peuple, élus avec tant de subterfuges, sous des restrictions si gênantes, à travers tant de filières, que ce ne sera pas le peuple qui les choisira.

Ces lois sont donc trois pas immenses vers l'ancien régime : et si le parti contre-révolutionnaire s'en empare, il pourra faire, à l'aide de ces trois lois, la contre-révolution.

J'ai été plus loin. J'ai affirmé que si les intérêts moraux de la révolution recevaient une atteinte, les intérêts matériels de cette même révolution ne seraient pas long-temps respectés. On a dit que je répandais l'alarme; j'ai conclu de la cause à l'effet, et je crois ma conclusion parfaitement juste.

Les intérêts matériels sont les jouissances : les intérêts moraux sont les garanties. Quand les garanties sont enlevées, les jouissances, certes, sont fort compromises. Si vous me ravissez aujourd'hui les moyens de défendre ce que je possède, rien ne m'assure que demain ce que je possède ne me sera pas arraché de même.

L'on m'a reproché de m'être servi du mot de contre-révolutionnaires, parce que des hommes atroces ont fait périr, comme contre-révolutionnaires, les meilleurs citoyens. Nul ne déplore plus que moi les crimes qui ont souillé la cause de la liberté. Mais de ce qu'on a effroyablement abusé d'un mot, s'ensuit-il que ce mot ait perdu sa signification primitive? De ce qu'on a massacré horriblement comme contre-révolutionnaires des hommes qui ne l'étaient pas, s'ensuit-il qu'il n'y ait jamais eu de contre-révolutionnaires?

Le parti qu'on redoute, qu'on protége, ou qu'on appelle au pouvoir, je ne sais laquelle de ces expressions je dois employer, parle sans cesse des révolutionnaires et de leurs forfaits. On ne lui objecte pas qu'on a immolé beaucoup d'hommes irréprochables comme révolutionnaires; le fait est vrai pourtant. Nîmes, Marseille, Avignon, Toulouse, l'attestent. Mais comme il y a eu des révolutionnaires violens et féroces, on trouve tout simple que ce parti craigne les révolutionnaires; on doit trouver également simple, puisqu'il y a eu aussi des contre-révolutionnaires féroces et violens, que je craigne de même les contre-révolutionnaires.

La contre-révolution, s'écrie-t-on, est impossible. Cela peut être; je le crois; j'ai une haute idée de la force nationale; mais des insensés peuvent tenter l'impossible, et il en résulte seulement que la tentative, indépendamment des calamités qu'elle produirait, serait, de plus, infructueuse.

Mais si la contre-révolution est impossible, une révolution ne l'est pas. Mes adversaires en conviennent, car ils ne cessent de nous prédire une révolution; il en résulte qu'une tentative de contre-révolution amènerait une révolution après elle. C'est là ce que je crains autant que personne: et c'est, entre autres motifs, parce que je vois, derrière la contre-révolution essayée, une révolution menaçante, que je déteste la contre-révolution.

Enfin, l'impossibilité d'une contre-révolution passagère est-elle bien démontrée? j'en vois une, opérée assez complétement en Angleterre, après 1660. Je vois les officiers de l'armée parlementaire proscrits, les acquéreurs des biens des cavaliers chassés de leurs acquisitions, quinze prétendues conspirations où figurent successivement contre les accusés, les mêmes espions, les mêmes témoins, les mêmes juges; Essex, Sidney, Russel, Stafford décapités, les pairs obséquieux, les communes furieuses, le pouvoir arbitraire établi partout.

Cela ne dura que 28 ans. C'est une page dans l'histoire et une minute pour une nation; mais pour les individus, c'est plus sérieux: et ceux qui subirent la contre-révolution anglaise trouvèrent le temps plus long qu'il ne paraît être à la distance d'un siècle et demi.

Je n'ai point avancé que le ministère actuel voulût la contre-révolution; mais j'ai dit qu'il cédait à une tendance qui pourrait l'y conduire. J'ai dit qu'il opposait une faible digue, et que cette digue pourrait se briser.

Elle peut se briser de deux manières: ou le ministère peut la rompre, ou ce ministère peut être renversé.

Je ne crois pas qu'il la rompe précisément avec inten-

tion. Mais il peut faire tant de concessions partielles que la digue percée à jour finisse par céder.

En veut-on un exemple? un des ministres est un homme d'un esprit doux et fin, d'opinions modérées, et d'un caractère irréprochable comme homme privé. Dans ses fonctions publiques, il a toujours déployé un esprit de conciliation et de justice. Ministre dans un des royaumes conquis par nos armes, il a presque seul obtenu l'affection d'un peuple qui répugnait à se voir gouverné par des étrangers ignorant sa langue, dédaignant ses mœurs. Il a reçu, au milieu des revers qui compromettaient tant d'existences, des témoignages d'estime qui l'ont garanti de tous les inconvéniens d'une retraite précipitée. Il est encore ce qu'il fut toujours, incapable d'un sentiment haineux et d'une action condamnable.

Eh bien! chargé de défendre une loi d'exception, ne lui avons-nous pas entendu prononcer un discours tel qu'on en faisait à des époques bien tristes, où il aurait mieux aimé, je lui rends cet hommage, figurer comme victime que comme oppresseur? La lettre d'un fou, les propos de gens ivres, des chansons, des caricatures, des nouvelles recueillies dans les cafés, choses qui toutes existent toujours, isolées et inaperçues, et qui ne prennent de la consistance que lorsqu'on leur fait violence pour les amalgamer en dépit d'elles-mêmes, lui ont servi à tracer de la France un tableau qui aurait pu le conduire à des conclusions dont il aurait lui-même frémi. S'il n'est pas arrivé à ces conclusions, parce qu'il est resté dans la lettre de la loi qu'il défendait, loi détestable, mais moins tyrannique que celle que son discours eût pu motiver, il n'en a pas moins préparé, sans le vouloir, des armes pour ceux qui se considèrent comme ses héritiers présomptifs. Certes, en me permettant cette observation, ce n'est pas l'homme que je veux blesser; mais plus l'homme est digne d'estime, plus cette circonstance même démontre l'influence du système et des concessions fatales qu'il nécessite.

Ces concessions doivent se renouveler, et chacune rendra le ministère plus faible, et les contre-révolutionnaires plus forts.

Que si ce ministère se flatte, par ces concessions, de se concilier ces contre-révolutionnaires, une expérience récente devrait l'éclairer.

Un homme, dont je ne dirai certes pas, comme un noble écrivain, que ses pieds ont glissé dans le sang et qu'il est tombé, parce que je ne veux pas me donner le mérite de la générosité et le plaisir de l'invective, a voulu suivre cette route. Embarrassé par de fausses manœuvres, et gêné par les entraves constitutionnelles, il a voulu négocier avec les hommes qu'il avait terrassés au 5 septembre. Ces hommes l'ont laissé venir : transigeant tout bas, en l'injuriant tout haut, ils lui ont demandé successivement toutes les libertés de la France, il les a promises. Ils lui ont imposé des collègues, il les a reçus. Pour mieux lui nuire, ils ont ébruité ses négociations, rejetant sur l'indiscrétion de leurs *cosaques* les découvertes qu'ils laissaient faire au public. Ainsi le traînant à leur suite, ils l'ont mené jusqu'au lieu du sacrifice. Ils ont exigé que ce sacrifice fût consommé. Le lendemain d'un jour effroyable, ils lui ont ordonné de présenter les lois qu'ils lui avaient dictées : ils ont profité de la consternation générale pour l'épouvanter par une exécrable accusation, qu'ils ont feint de désapprouver; et quand tout a été fait, quand tout a été irréparable, ils se sont jetés sur lui avec furie, et sont parvenus à le renverser. Il avait pourtant des appuis augustes, dont ses successeurs ne peuvent se vanter.

Ce qu'a éprouvé d'eux cette victime, ils le préparent à ses successeurs. Déjà, tout en se faisant un mérite de leur tolérance apparente, ils démolissent sans bruit les ouvrages avancés. Lisez leurs trois derniers manifestes.

Ici c'est une revue de nos six ministres ; l'un, par son entrée au conseil sans portefeuille, n'ayant fait qu'augmenter la faiblesse du ministère; un autre, loué naguère par le parti

libéral, et suspect d'être enchaîné par ses éloges; un troisième, membre ci-devant de la chambre des représentans, de la compétence duquel ne sont pas les grandes conceptions d'ordre politique; un quatrième, incapable de faire connaître ses opinions par la parole, et condamné à un rôle secondaire; un cinquième, ne pouvant s'occuper que de sa partie, et peu propre par conséquent à donner des avis utiles dans des momens de crise; le sixième enfin, j'emprunte ici leurs paroles, *ayant dans l'esprit une flexibilité qu'on pourrait considérer comme s'étendant jusqu'à son caractère, si on se rappelait les diverses positions qu'il a admises et défendues, les divers systèmes qu'il a approuvés et combattus, les opinions diverses qu'il a soutenues et reniées à la tribune* (1).

Plus loin c'est un tableau de la France, tracé par une main plus ferme et plus vigoureuse, un tableau de la France *où rien de ce que l'on croit voir n'existe réellement, où il n'y a plus de chambres, où il n'y a plus de lois, où il n'y a plus de ministère, parce qu'il n'y a plus d'autorité* (2).

Et c'est au moment d'un traité à peine conclu, au moment où les ministres redoublent de ménagement, de zèle, de politesse, que ces hommes trahissent ainsi tout à la fois leur dédain pour leurs alliés, et leurs espérances personnelles.

« Cette composition du ministère, s'écrient-ils, répond-
» elle aux besoins de la France? N'est-il pas permis de de-
» mander où est la force qui soulèvera le poids que la ré-
» volution fait peser sur nous? N'est-il pas permis de s'en-
» quérir si toutes les lumières sont renfermées dans cette
» organisation, et si elle ne laisse pas en dehors trop de
» talens connus qui pourraient la briser? (3) »

---

(1) Voyez le dernier *Conservateur*.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

Et ils la briseront; que les ministres n'en doutent pas, je le répète : qu'ils se rappellent M. Decazes. Feront-ils plus que lui pour plaire aux maîtres qu'il s'était donnés et qu'ils ont recueillis comme partie de son héritage? Ont-ils moins d'antécédens qui leur nuisent? Celui qui a servi Napoléon dans des fonctions critiques ; celui qui a administré, avec sagesse et douceur, les états de Jérôme; celui qui a siégé dans la chambre rebelle des représentans, échapperont-ils tous les trois aux attaques dirigées contre le secrétaire de la reine Hortense? Ils suivent la même route, ils arriveront au même but, plus tôt que lui, parce qu'ils ont moins de racines.

Et qu'ils réfléchissent à ce qu'a subi de ces prétendus auxiliaires, M. Decazes qui leur avait tout sacrifié. Tandis qu'il déchirait pour eux ses anciens titres à l'indulgence nationale, ils l'ont accusé d'assassinat; ils n'ont pas rétracté, ils ont suspendu l'accusation. Elle a retenti dans toute la France, elle est descendue jusque dans le peuple, elle a suivi l'ex-ministre à Versailles, où elle a mis ses jours en péril : et ils disent encore que la modération de l'accusateur peut être ébranlée, qu'il peut se croire forcé à reproduire son accusation, et ils impriment que la retraite de M. Decazes se lie à un grand crime, que la main de Dieu a lié cette retraite à l'assassinat de monseigneur le duc de Berri, que ces deux faits ne sont qu'un, que si la mort violente d'un prince de la famille royale avait précédé le départ de Mazarin, jamais ce ministre n'aurait remis le pied en France, qu'il n'aurait peut-être pas même trouvé un asile en Europe (1).

Je l'affirme donc; si le ministère persiste dans cette alliance, il sera infailliblement, incessamment renversé.

Alors j'ai donc raison de dire que la contre-révolution serait imminente.

---

(1) Voyez le dernier *Conservateur*.

Mais, demandera-t-on peut-être, les hommes qui remplaceront ce ministère feront-ils la contre-révolution? J'ai déjà dit ce que j'entendais par contre-révolution. Ce n'est pas le rétablissement des dîmes et de la féodalité, sous le même nom. C'est le régime des priviléges, des abus, des faveurs, des vexations, des oppressions de tout genre.

Et je le demande, quelle confiance accorder à des hommes qui désavouent aujourd'hui tout ce qu'ils disaient il y a deux ans? La charte tout entière, s'écriaient-ils; les garanties, les libertés, point de lois d'exception, point d'arbitraire. Fox et Franklin n'auraient pas mieux dit. Maintenant, des lois de circonstances, des détentions sans formes judiciaires, la sûreté de l'état, le salut public; on croit avoir reculé de vingt-sept ans.

« Nous savions bien, écrivent-ils, que les révolutionnaires reprocheraient à l'opposition royaliste d'avoir été infidèle aux doctrines qu'elle a professées. Qu'importent les révolutionnaires? » Non, nous le savons aussi, rien ne vous importe, quand vous croyez être les plus forts.

Ils ont voté contre la censure, à ce qu'ils prétendent; mais voyez comme ils cherchent à étendre, à consolider l'esclavage de la presse. « Comment le gouvernement se défendra-t-il contre les pamphlets exceptés de la loi? Ces pamphlets pourront être aussi courts et même plus courts qu'un journal quotidien. Ils pourront inonder les cabinets de lecture, les cafés, les tavernes.... Puis viendront, tous les mois, tous les quinze jours, les grosses brochures.... Elles seront lues d'autant plus avidement que les écrits périodiques seront enchaînés. »

Ainsi, dès qu'ils ont l'espérance du pouvoir, toutes les libertés doivent être anéanties, tous les principes abjurés. Que les ministres s'arrêtent donc, s'il en est temps encore : l'intérêt du roi, celui de la France, leur propre intérêt le leur crient plus haut que nos conseils, qu'ils regretteront d'avoir dédaignés.

Quant à nous, défendons jusqu'au bout notre noble cause. Ne nous laissons détourner ni par des menaces forcenées, ni par des dangers peut-être réels ; si nos adversaires nous accusent de solliciter aujourd'hui des droits constitutionnels que nous ne réclamions pas sous Bonaparte, répondons-leur que la plupart d'entre nous les ont toujours réclamés, tandis que la plupart d'entre eux servaient dans les antichambres impériales; répondons-leur que nous n'avons jamais eu avec Bonaparte des correspondances secrètes, que nous n'avons jamais célébré le berceau de son fils, dépositaire des destins du monde, que nous ne l'avons jamais appelé le génie de la France et le nouveau Cyrus.

B. C.

SUR LA SITUATION DE LA FRANCE.

C'est à l'époque où des passions exaltées se disputent les élémens de l'ordre social, pour les dénaturer, et les convertir en élémens de despotisme ou d'anarchie, qu'il convient de se recueillir, d'examiner de sang-froid les progrès du mal, d'en rechercher les causes, d'indiquer les mesures de conservation et de salut. Écartons les intérêts privés, les vues personnelles; demandons des conseils à la raison et à l'expérience; heureux, si le mouvement désordonné des ambitions nous permet de les écouter!

Tous nos maux viennent d'une erreur fondamentale, d'une erreur accréditée par des hommes de mauvaise foi, qui aujourd'hui ne cherchent pas même à déguiser leur pensée, et qui n'ayant pu triompher par la guerre étrangère, sollicitent témérairement les terribles chances de la guerre civile. L'erreur dont je parle est de supposer que les citoyens attachés aux principes constitutionels forment un parti *révolu-*

tionnaire, ennemi de la dynastie des Bourbons et partisan des doctrines de l'anarchie.

Je ne me propose point de réfuter une pareille assertion; elle est suffisamment repoussée par les faits; elle ne peut séduire que des esprits dont les préventions ont la force de préjugés; ceux mêmes qui la soutiennent avec le plus d'emportement savent très-bien qu'elle est aussi absurde en elle-même qu'injurieuse pour la nation et funeste au gouvernement. Les doctrines qui ont produit 1793 et 1815 sont absolument les mêmes; elles se fondent sur le mépris des lois, sur l'arbitraire, sur l'amour effréné du pouvoir, sur la terreur substituée à la justice. Que les propriétés soient violées, que la paix publique soit compromise, que les plus odieuses persécutions s'exercent au nom du salut public, au nom de la légitimité, au nom de la religion, les résultats n'en sont pas moins les mêmes; ils n'attestent pas moins l'absence des principes d'ordre social, l'oubli de toute humanité. Pense-t-on sérieusement que la nation française « *soit infectée de ces idées pernicieuses*, » de ces maximes anarchiques? Non, certes, aucun homme raisonnable ne peut adopter une telle opinion; et si l'on s'efforce de la faire recevoir comme principe, c'est pour en tirer des conséquences favorables au régime d'exception, c'est-à-dire au despotisme.

Cette manière d'attaquer les doctrines constitutionnelles sous le nom de doctrines anarchiques ne fait illusion à personne. Tout le monde voit où les coups portent; ce ne sont point les doctrines anarchiques qui sont en péril, mais les droits légitimes, les droits sacrés que la charte devait garantir: chacun sent que la liberté est menacée; qu'on abuse d'une vaine supposition, d'une coupable erreur pour détruire cette salutaire publicité, qui est l'âme et la vie des gouvernemens représentatifs. Il ne faut pas que le ministère s'imagine que des sophismes, que des déclamations peuvent tromper la France: trop de malheurs nous ont appris à quels caractères on reconnaît le langage de la vérité.

Je n'ignore pas qu'on assure que le crime de Louvel est le produit de la liberté de la presse, de la liberté individuelle; on évoque l'ombre sanglante d'un prince infortuné qui emporte avec lui les regrets de la nation; on cherche dans le sentiment de la douleur publique, l'appui qu'on ne saurait attendre de la raison. A ces moyens d'entraînement et de séduction, nous répondons avec tous les Français : que l'attentat de Louvel a été conçu sous le régime des lois d'exception, au milieu du mécontentement général excité par le système de 1815, lorsque l'assassinat impuni parcourait librement nos contrées méridionales, lorsqu'il était défendu d'élever la voix en faveur de l'humanité outragée, lorsque les mesures de rigueur pesaient sur la France et que le sentiment de l'injustice était refoulé au fond des cœurs. Puisque le crime dont nous gémissons est entré dans l'infernale pensée de l'assassin, à l'époque où il n'existait aucune garantie de liberté individuelle, où la pensée était soumise à l'arbitraire de la censure, ce n'est donc point à l'exercice des droits constitutionnels qu'il faut l'attribuer. Ne serait-il pas plus juste et plus raisonnable d'en accuser le régime d'exception; oui, le régime d'exception; oui, l'arbitraire qui ne répare et ne conserve rien? Niera-t-on que les conséquences les plus naturelles de l'interdiction des droits publics ne soient de produire un malaise général, une anxiété profonde, une défiance de l'avenir qui flétrit le présent et dessèche même l'espérance. Dans un tel état de choses, le calme est trompeur, le silence même est sinistre. C'est alors que les communications sociales sont interrompues, que les amitiés se perdent, que la crainte des soupçons isole les citoyens. Eh bien! cet état d'isolement produit par les lois d'exception, voilà surtout ce qu'il fallait éviter; car c'est dans les solitudes de l'âme que se couvent et se préparent les entreprises désespérées et tous les grands crimes.

Nous avons eu un régime d'exception, un régime où des milliers de citoyens étaient arbitrairement jetés dans les fers,

exilés ou surveillés. Toutes les feuilles publiques étaient censurées, et pour combler la mesure de l'injustice, la censure même n'était pas une garantie de la propriété. Le ministère parlait seul à la nation et à l'Europe; la charte était suspendue; le pouvoir n'avait à redouter ni l'examen, ni la discussion; toute plainte était étouffée, tout abus d'autorité restait impuni. Direz-vous qu'alors la France était heureuse et tranquille? direz-vous que la sûreté des princes ne laissait aucun motif de crainte? Les faits parlent et s'élèvent contre vous. Jamais il n'y eut en France plus d'agitation, moins de sécurité, même pour le gouvernement. Je ne rappellerai point ces diverses conspirations dont la réalité n'a jamais été démontrée, quoique ayant été admise par les agens du pouvoir, on pût aussi l'admettre contre le ministère. Mais je dirai : Louvel promenait alors tranquillement son horrible pensée autour du palais de nos rois, et marquait déjà sa victime.

Et c'est après une telle expérience qu'on vient nous proposer de déchirer le pacte social, de ressusciter le conseil des inquisiteurs de Venise, de mettre la liberté de tous les citoyens à la merci de trois ministres, dont la responsabilité n'est pas même établie, d'interdire toute publicité, d'appeler la délation au secours du pouvoir. Je concevrais à peine que de telles idées se fussent présentées dans la première surprise d'une déplorable catastrophe dont les amis des nouvelles institutions ont été plus vivement affligés que leurs adversaires; mais après un mûr examen, après l'heure de la méditation, une telle conduite me paraît inexplicable.

Sans doute, le ministère peut avoir de bonnes intentions. Je ne suis point de ceux qui se plaisent à chercher au fond des cœurs des pensées qui peut-être n'existent pas; je vois même parmi les ministres des hommes d'une intégrité reconnue et d'un caractère honorable. Mais quand on entre dans une fausse route, il est impossible de ne pas s'égarer; lorsqu'on part d'une erreur, on n'arrive jamais à la vérité. Si les ministres gouvernent comme *révolutionnaire* [illegible]pen-

ple qui n'est pas, qui ne peut être *révolutionnaire*, ils nous préparent de grands malheurs, ils se préparent à eux-mêmes des regrets amers, des repentirs qui pourront bien devenir des remords.

On se flatte peut-être d'exercer l'arbitraire avec une sorte de justice : cette illusion est funeste : il n'y a jamais eu de justice dans l'arbitraire. Le propre du despotisme est de corrompre et les peuples qui le supportent et les agens qui l'exercent. Prenez-y garde, ministres imprudens, c'est sous le despotisme que les nations deviennent révolutionnaires; prenez garde de ne pas créer le mal que vous prétendez guérir!

Voyez l'Espagne, cette terre classique du pouvoir absolu. C'est là qu'existe dans toute sa perfection le régime que vous préparez. Là, sur un simple soupçon, le citoyen est arraché à sa famille, et plongé dans les cachots; là, tous les pouvoirs sont concentrés dans le ministère; la presse est enchaînée; les doctrines constitutionnelles que vous nommez anarchiques, n'ont ni organes, ni interprètes; un silence profond règne jusque dans les foyers domestiques : tout paraît calme et satisfait. Voyez ce qui est sorti du sein de cette profonde paix, de ce sommeil de la nation; déjà la révolution s'est armée, son langage est impérieux et menaçant; l'insurrection éclate sur tous les points de la péninsule; des cris de liberté retentissent depuis les colonnes d'Hercule jusqu'aux sommets des Pyrénées. La sédition parcourt les villes et entraîne les campagnes; une étincelle a suffi pour tout embraser. Où est aujourd'hui la force du gouvernement? quel appui reçoit-il de ses moyens extrêmes, de ses mesures despotiques? tout s'écroule autour de lui : voilà les fruits du régime d'exception.

On nous parle vaguement de *doctrines anarchiques*; mais on a soin, en même temps, de diriger le soupçon sur les écrivains constitutionnels. Espère-t-on égarer la raison publique? Croit-on que la nation ignore quels sont les prédicateurs d'anarchie? Oui, sans doute, des idées

dangereuses sont répandues, mais elles appartiennent exclusivement aux hommes de 1815. Ils provoquent avec impunité la guerre civile; ils ont demandé *une journée, une heure;* ils déclarent qu'il n'y a plus en France ni chambres, ni ministère, ni charte; ils proposent un despotisme sanguinaire, et attendent impatiemment le signal des proscriptions. Ce sont là les idées funestes qui jettent partout le découragement et l'alarme, qui produisent cette irritation des esprits dont les conséquences peuvent être si déplorables. Mais ce n'est point contre ces opinions que le pouvoir demande des armes; il se tait devant elles; son silence pourrait être même regardé comme une sanction. Les doctrines constitutionnelles sont les seules qui fatiguent les dépositaires de l'autorité. La nouvelle classe des suspects se compose de tous les hommes qui adoptent les principes sur lesquels la charte est fondée, et qui réclament la jouissance pleine et entière des droits qu'elle consacre. Les *radicaux* français, pour me servir de l'heureuse expression de M. Siméon, ne sont pas ceux qui veulent tout détruire, mais ceux qui voudraient tout maintenir. Voilà où nous a conduits l'erreur, car je ne veux pas dire la mauvaise foi des ministres.

Que devons-nous faire? Que doivent faire les bons citoyens dans de telles circonstances? Ils doivent répondre à la calomnie par le respect des lois, par un attachement inviolable aux principes d'ordre et de justice, par le calme et la modération, par une juste confiance dans la sagesse et l'équité du monarque. Sous quelques couleurs qu'on présente le mensonge, il est impossible qu'il l'emporte toujours sur la vérité; il est impossible que la fureur d'une faction soit toujours prise pour du dévouement, et que les intérêts nationaux succombent sous les intérêts de la contre-révolution; que si quelques malheurs individuels affligeaient la société, si les prisons s'ouvraient pour les défenseurs des droits publics, si la calomnie, la délation les choisissait pour victimes, souvenons-nous que les excès ne produisent rien

de durable, que la force ne peut rien contre la raison, que les proscriptions n'ont jamais étouffé la vérité, que l'emploi des moyens extrêmes est le signe le moins équivoque de la faiblesse, et qu'il n'y a point de noms plus glorieux dans la mémoire des hommes que les noms des honorables martyrs de la liberté. A. J.

Des Proscriptions, par M. Bignon, membre de la chambre des députés.

(2e *article*.)

Dans un premier article nous avons retracé avec M. Bignon les proscriptions dans les républiques, ou le combat de la liberté contre la tyrannie; nous allons exposer maintenant avec lui les proscriptions dans les monarchies modernes, ou le combat de la royauté absolue, soit avec la noblesse féodale, soit avec les nations. On est sévère avec les nations; on compte tous leurs torts, on ne fait grâce à aucune de leurs fautes, on se plaît à grossir la liste des crimes qu'elles commettent, mais leurs inflexibles accusateurs sont d'une rare complaisance pour les princes; dans ceux-ci, la duplicité est de la politique, la perfidie un malheur de position, le despotisme une habile fermeté à contenir les peuples; la cruauté trouve des excuses ou des palliatifs; Charles IX même n'est pas si coupable, il n'a versé qu'un peu de sang; et l'horrible Saint-Barthélemi ne mérite pas le bruit qu'on en fait : voilà comment aujourd'hui même des prédicateurs de morale et des oracles de religion osent parler de la plus grande impiété que le monde ait vue, d'un roi qui attire ses sujets à sa cour comme dans un piége, donne au milieu d'une fête l'ordre

d'un massacre général, et tire de ses propres mains sur les victimes qui échappent à ses meurtriers. Cette preuve de l'indulgence des passions pour les crimes du pouvoir parle assez haut sans doute; que serait-ce donc si les témoignages de l'histoire venaient attester que les princes et les gouvernemens ont été les corrupteurs de la morale des peuples, et leur ont donné l'exemple de toutes les fureurs qui sont la honte et le fléau de la terre? Il serait facile d'établir cette triste vérité, même en faisant grâce à nos adversaires des monstres couronnés qui se sont mis eux-mêmes hors de l'humanité. A cette proposition, j'entends l'esprit de parti s'écrier que je ne veux ni princes ni gouvernement; je réponds que je les veux soumis aux lois, parce que le règne des hommes est le règne des passions, et que les passions armées du pouvoir exposent au crime même les bons rois. Celui dont l'autorité n'a point de bornes court sans cesse le risque de ne point arriver innocent jusqu'au bout de sa carrière. Il ne saurait sauver sa vertu et sa gloire qu'en les mettant sous la garde des lois. Donnez les lois pour souveraines à tant de rois qui ont passé sur la terre, que de malheurs, que de crimes et de honte vous allez effacer! Avec les lois pour modératrices du pouvoir, les Néron, les Tibère, les Louis XI, deviennent impossibles; ce n'est pas la nature, c'est l'autorité absolue qui en a fait des monstres; sous l'empire des lois, Isabeau de Bavière n'entrera pas en triomphe dans Paris encore tout ruisselant du sang versé par ses ordres, et n'essaiera pas de livrer la couronne de France à un roi d'Angleterre; sous l'empire des lois, point de Médicis, et par conséquent pas de Charles IX; l'autorité des lois sauvera à Louis XIII le malheur et la honte de servir d'instrument aux fureurs de Richelieu; Louis XIV, qui n'avait aucune cruauté dans le cœur, trouvera dans les lois ce qu'il n'a pu trouver dans sa conscience égarée par de fausses lumières, un préservatif contre les horreurs des Cévennes, qui seront un reproche éternel à sa mémoire. Bossuet, malgré son génie, approuva

ces iniquités de l'intolérance; Fénélon, malgré l'ascendant de sa vertu toute conforme à une religion de paix et d'amour, n'eut aucun moyen de les empêcher; des lois seules pouvaient arrêter l'ordre fatal dans les mains d'un monarque qui couvrait ses fautes de l'autorité du grand Bossuet, et regardait le sage Fénélon comme un rêveur.

Ces considérations nous ramènent naturellement à l'ouvrage de M. Bignon. Conduit par son sujet à exposer les torts de la royauté, cet écrivain n'est point un censeur amer et passionné; juste, parce qu'il a le cœur droit et l'esprit éclairé, il fait, dans des accusations consacrées à l'utilité commune, la part des temps et des mœurs générales; il rappelle qu'au moment où les peuples sortirent de la barbarie née de la destruction de l'empire romain, il s'introduisit parmi eux une fausse science plus funeste que l'ignorance elle-même, et qu'en politique, surtout, les doctrines les plus erronées et les plus criminelles ont prévalu dans le monde. Suivant lui, le combat aujourd'hui engagé entre les nations et les princes, ou plutôt entre les princes et les factions privilégiées qui dominent les princes, n'est que le combat de la raison et de la vérité contre les restes encore subsistans de ces odieuses doctrines. La corruption du pouvoir vient de loin, et les princes qui sont aujourd'hui assis sur le trône, ont eu de terribles instituteurs dans les siècles passés; les annales du pouvoir d'autrefois sont le plus dangereux des livres où les puissans du jour pouvaient lire.

« Le mot de César qui permet de violer la justice pour régner, dit M. Bignon, semble avoir fait le fond de l'éducation de tous les souverains et des ambitieux qui le sont devenus. Sans examiner quel a pu être le but de Machiavel, en composant son traité *du Prince*, il est évident qu'il n'a fait que rédiger en sentences la pratique générale, la pratique avouée de tous les hommes qui passaient alors pour avoir excellé dans la science du pouvoir. Alors un pape, consulté par Charles d'Anjou sur le parti qu'il convient de

prendre à l'égard de Conradin, répond : « La mort de Conradin est le salut de Charles : le salut de Conradin est la mort » de Charles. (1) » Alors, dans ses avis au conseil des Dix de Venise, le fameux Paul Sarpi ne craint pas de dire que, contre les hommes qu'il est difficile d'atteindre, « Le poison » doit faire l'office du bourreau. » C'est dans ces temps d'une férocité tout à la fois raffinée et grossière, qu'un roi de France, allant à Mont-Faucon voir les restes de l'amiral Coligny que peu de jours auparavant il appelait son père, répétait avec une joie barbare le mot de Vitellius : « Le corps » d'un ennemi mort sent toujours bon. » Rien peut-être ne donne une idée plus juste du peu d'horreur inspiré par les forfaits les plus atroces, que la naïve indifférence avec laquelle les historiens contemporains en font le récit. Il semble que l'assassinat soit de droit naturel, et que le plus léger intérêt suffise pour lui servir d'excuse. Écoutons Brantôme : « Entre plusieurs bons tours, dit-il, des dissi» mulations, feintes, finesses et galanteries que fit ce bon » roi en son temps (le bon roi Louis XI), ce fut celui : » Lorsque, par gentille industrie, il fit mourir son frère, » le duc de Guyenne, quand il y pensait le moins, et lui » faisant le plus beau semblant de l'aimer, lui vivant, et de » le regretter après sa mort. » Ainsi le crime le plus odieux, l'empoisonnement d'un frère, que l'on caresse au moment où on l'immole, n'est qu'un bon tour, une gentillesse, une galanterie! Le même degré de rigueur qui a fait que de nos jours on exilait, on emprisonnait ses ennemis, les eût fait égorger il y a trois siècles. Napoléon Bonaparte, il y a trois siècles, tenant entre ses mains les princes de la maison d'Espagne, eût peut-être obéi aux préceptes du temps. Peut-être aurait-il pensé qu'il n'y a point de sûreté pour un prince (2) nouveau, aussi long-temps que les princes

(1) *Mors Conradi, salus Caroli. Salus Conradi, mors Caroli.*

(2) *Si puo avvertire ogni principe, che non viva mai sicuro de*

dépouillés respirent; d'après la doctrine politique alors en usage, ses assassins, ses empoisonneurs, eussent poursuivi dans tous les coins du monde jusqu'au dernier des Bourbons. Que les hommes qui s'obstinent à faire l'apologie de ces siècles barbares, frémissent de leur aveuglement, en reconnaissant quelles en sont les conséquences. »

De ces observations générales l'auteur passe aux débats de la royauté absolue avec la noblesse féodale, débats dont tous les maux retombaient en définitive sur le peuple. En Allemagne, en France, en Espagne, en Danemarck, dans toute l'Europe enfin, l'Angleterre exceptée, le système féodal, au rapport de M. Bignon, figure chez les modernes, 1°. comme ayant attiré les proscriptions de la royauté sur les grands vassaux et les chefs de la noblesse; 2°. comme ayant tenu et tenant encore, dans beaucoup de pays, la masse des peuples dans un état de proscription véritable, mais fixè, régularisée, légale même, et qui serait légitime, si les droits de l'humanité pouvaient jamais se prescrire; 3°. enfin, comme ayant, par la violence de son joug, provoqué les barbaries exercées par les paysans révoltés aux XIVe, XVe et XVIe siècles.

La France n'a point eu, comme l'Angleterre, son trône ensanglanté par de nombreux assassinats; dès le Xe siècle elle a vu cesser chez elle ces catastrophes de rois qui passent de l'infortune au trône et du trône à l'échafaud. Aussi n'étant pas poussés aux crimes de l'ambition qui veut conquérir ou garder la couronne, nos rois, à peu d'exceptions près, n'ont pas été des tyrans barbares, mais on n'en a pas moins fait des maux inouïs au peuple, à l'ombre de leur pouvoir. Au XVe siècle, les trois oncles du jeune Charles VI, comme trois vautours acharnés sur leur proie, dévorent la France; les trésors amassés par Charles V sont enlevés à

---

suo principato, finchè vivono coloro che ne sono stati spogliati. MACH. Disc. sur Tite-Live.

main armée, par le duc d'Anjou; la déprédation est à son comble, une sédition éclate, un vertueux magistrat se place entre la cour fugitive et le peuple furieux; une amnistie est prononcée; le duc d'Anjou rentre dans Paris et signale sa clémence par les plus horribles exécutions. On égorgeait la nuit, on enfermait dans des sacs, et l'on précipitait dans la Seine les citoyens de Paris. Le malheureux Charles VI, qui a promis le pardon, est condamné à tromper ses peuples par sa parole, et à proscrire ceux qu'il a trompés; il revient, il veut arrêter l'effusion du sang; des barbares lui prêchent la cruauté comme une vertu de roi. Bientôt après on déclare la guerre à la richesse; tout homme soupçonné d'avoir de l'or est une victime désignée qui ne rachète sa vie que par le sacrifice de sa fortune. Complice, malgré lui, des plus affreuses extorsions, et acteur principal dans une comédie atroce, le jeune roi a l'air d'absoudre des coupables quand il livre des innocens à l'insatiable avidité des grands, ses conseillers ou plutôt ses maîtres, et les oppresseurs de l'état. Voilà ce que souffrent les nations quand la couronne abdique ses droits et ses devoirs, et abandonne aux passions des grands les rênes du gouvernement. En 1407, le duc de Bourgogne fait assassiner le duc d'Orléans; un docteur de Sorbonne justifie ce meurtre. On connaît le massacre de quatre mille personnes, par la faction de ce même duc de Bourgogne; l'histoire nous apprend que les hommes les plus distingués du royaume présidaient froidement au carnage, et que joignant la bassesse à la férocité, ils s'emparaient des dépouilles de leurs victimes. En 1435, trois prélats faisaient exécuter et ensuite jeter dans la Seine les Français qui voulaient sur le trône Charles VII, et non pas un roi d'Angleterre. Dans toutes ces horreurs la nation innocente et malheureuse expiait la rébellion de la féodalité contre la royauté; les sujets fidèles étaient à la merci des ambitieux et des traîtres. A tant de crimes et de calamités, quel remède opposa Charles VII victorieux? un oubli sincère et sans retour. Plus clément encore par le cœur, et non moins

sage politique, Henri IV apaisa par les mêmes moyens la guerre civile sans cesse rallumée par les pratiques de l'Espagne et la fourbe de Rome. Louis XVIII a regardé la vie de ses ancêtres et suivi leurs exemples; mais ceux dont les pères obtinrent de Charles VII le pardon de quinze années de rébellion, de félonie envers la France et son roi, de barbaries envers les peuples; les représentans de la faction religieuse et féodale, à qui Henri IV remit tant et de si cruelles injures, des trahisons et des attentats inouïs, ont tout tenté pour atténuer ou détruire les heureux effets du bienfait de la réconciliation générale proclamée par le descendant de Henri IV. Ils ont demandé contre des Français des exils et des arrêts de mort, comme un prix qu'on ne pouvait refuser à leurs rares services. On eût dit, à l'audace de leurs prétentions, que défenseurs intrépides de Louis XVIII au 20 mars, et fiers de l'avoir replacé sur le trône, ils avaient conquis le droit de condamner la clémence et de violer la justice du monarque. Cependant qu'avaient-ils fait pour la France et pour lui?

Après ces exemples, fortifiés par des réflexions pleines de sagesse et de courage, l'auteur, qui ne veut pas suivre dans toute sa durée la longue lutte de la royauté contre les grands vassaux et la noblesse féodale, source de tant de proscriptions, s'arrête à deux époques principales, le règne de Louis XI et celui de Louis XIII.

Infidèle à toutes les maximes, appliqué avec délices à détruire tout l'ouvrage de son père, Louis XI signale son avénement au trône par des restrictions à l'amnistie générale qu'il avait accordée aux partisans du duc de Bourgogne. Ingrat et sans foi, il proscrit à la fois les hommes et les institutions de Charles VII. Aux proscriptions commencées par la royauté, les grands répondirent par la ligue du *bien public*; si funeste au peuple par les horreurs qu'elle entraîna, et par les libéralités sans bornes d'un prince qui donnait tout parce qu'il espérait tout reprendre. On a loué

comme un habile politique ce roi dont les pardons, suivant Mézeray, étaient des arrêts de mort. Plus sage et plus humain, saint Louis, sans opprimer, sans proscrire les grands vassaux, avait su les gouverner et relâcher les fers qu'ils imposaient au peuple. Ses établissemens avaient fait plus que les échafauds de Louis XI; des lois sages, exécutées avec fermeté, auraient eu plus de puissance que des cruautés; mais celui dont le favori fut appelé le bourreau du roi, devait gouverner par le sang. Il n'avait ni assez de courage, ni assez de lumières pour imposer la loi à tous par un sage emploi du pouvoir légitime. Il a, dit-on, mis les rois hors de page: est-ce un service qu'il a rendu à l'humanité et même à la royauté? On peut en douter quand on considère les maux que le pouvoir absolu cause aux nations, et la terrible expiation des crimes de la tyrannie par la royauté qui en est innocente. Les rois comme Louis XI et Henri VIII, préparent de loin, par leurs cruautés, la ruine de quelques-uns de leurs successeurs.

Les proscriptions de Richelieu avaient beaucoup moins de motifs, et furent beaucoup plus coupables que celles de Louis XI. La postérité, qui a peine à pardonner à Henri IV le juste châtiment de Biron, ne peut faire grâce au ministre cruel qui sacrifia tant d'illustres victimes à son ambition ou à ses ressentimens. Richelieu avait assez de génie et de pouvoir pour contenir les grands dans les bornes légitimes, il aima mieux abattre des têtes; et quels furent pour la France les fruits de cette politique? les malheurs de la Fronde, l'avilissement de la couronne, et le despotisme de Louis XIV, qui, en croyant rétablir à jamais l'autorité royale, ne fit que préparer la révolution française, c'est-à-dire, la guerre des grands contre la royauté. Sans doute, les premiers acteurs de cette tragédie ne restèrent pas long-temps sur la scène, mais le patriciat, fidèle à ces haines héréditaires qui ne pardonnent jamais, avait commencé, long-temps avant 1789, à ébranler les étais du trône, que la main trop faible de Louis XVI ne put raffermir; les grands conspiraient à l'em-

bre même du pouvoir, quand le peuple tranquille ignorait encore jusqu'au mot de révolution. L'humanité ordonne de plaindre les imprudens qui lui ont imprimé le premier mouvement; mais quels noms donner à leurs héritiers qui, incapables de profiter d'une si cruelle expérience, osent compter sur l'appui de ce redoutable auxiliaire, pour punir la royauté du crime d'avoir cherché un asile assuré dans le régime constitutionnel.

M. Bignon, après avoir prouvé d'une manière irrésistible à la royauté, que toutes les proscriptions ordonnées par elles lui ont été funestes, adresse la même leçon aux peuples qui ne suivent que trop facilement les exemples du pouvoir. Il parcourt les diverses proscriptions de notre temps, et les condamne sans retour, en nous montrant qu'elles ont toujours amené la ruine de leurs auteurs, et n'ont jamais produit que des effets contraires au but que la passion se proposait. L'auteur exprime cette pensée avec beaucoup de franchise et d'énergie : « Que prétendaient, dit-il, les dominateurs de 1793? empêcher le rétablissement de la monarchie, le retour des émigrés, le retour des Bourbons. La monarchie, les émigrés, les Bourbons, ont trompé tous leurs efforts. La monarchie? elle a été rétablie sous Napoléon. Les émigrés? presque tous sont rentrés sous le règne du nouveau prince, et déjà ils avaient envahi ses antichambres. Les Bourbons? ils règnent de nouveau sur la France. Après tant de preuves de l'inutilité des proscriptions, comment se trouve-t-il des hommes qui osent proscrire encore? »

Il faut rapprocher encore plus près de nous l'excellente leçon donnée par l'auteur à tous ceux qui sont capables d'en profiter. Qu'a produit le régime de 1815? l'indignation de la France contre les coupables provocateurs de la terreur nouvelle, la colère du peuple contre ses instrumens. Le gouvernement qui avait cru puiser dans les lois d'exception un surcroît de force, n'y a trouvé qu'embarras, périls, faiblesse, désordre; il a été obligé, par une impérieuse nécessité, de s'arracher promptement des mains d'une faction

qui allait tout perdre, et de se rejeter du côté de la nation, qui seule pouvait tout sauver. Les proscripteurs, il est vrai, n'ont pas subi le juste retour de leurs excès; mais dans quel mépris, dans quelle haine ne sont-ils pas tombés! Et le gouvernement voudrait rentrer en société avec eux? il voudrait s'associer de nouveau à la responsabilité des fureurs que leur défaite n'a point apaisées? Il serait plus honorable et plus sûr de s unir avec la France. Le temps n'est plus où la voix des ministres puisse prévaloir sur celle des peuples; il n'y a désormais de salut, de force et de gloire pour les rois que dans leur alliance avec les peuples. Tout ministre qui n'a pas cette conviction, et qui ne règle pas sa conduite sur elle, n'est point un homme d'état, et ne peut que donner des repentirs ou attirer des malheurs au prince dont il obtient la confiance.

P.-F. T.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 97.

Paris, le 10 mars 1820.

Je n'ai plus que quelques jours à vous écrire librement; une semaine ne s'écoulera pas sans que la presse soit asservie. A ces communications intimes de l'amitié, à ces épanchemens si doux de la confiance, vont succéder la con-

trainte et la gêne. Du moins, je ne vous manderai rien que de conforme à la vérité, et ma main ne tracera pas une ligne que désavoue ma conscience.

Au changement de ton que vous apercevrez dans mes lettres, vous jugerez la manière dont s'exercera la censure; vous verrez si, comme l'a promis M. Siméon, elle est douce et bienveillante. Elle permettra, dit son excellence, la discussion de toutes les mesures de gouvernement : elle n'aura dès lors aucune prise sur moi, et vous ne vous apercevrez pas du moindre changement dans ma correspondance. Mais l'expérience de tous les jours apprend que rien n'est moins sûr que parole de ministre. Les promesses faites pour la censure ne sont pas apparemment plus sacrées que les promesses tant de fois réitérées pour la charte. Si donc, à l'avenir, je ne vous parle plus d'intrigues de cour, n'allez pas vous mettre dans l'esprit que tous les courtisans sont devenus des hommes de bonne foi; si je ne vous signale aucun acte arbitraire, aucune taxe illégale, n'en allez pas conclure que tous les administrateurs sont intègres et que tous les administrés sont heureux; si je cesse d'appeler votre attention sur un système hautement suivi de nous ramener peu à peu l'ancien régime par la ruine successive de tous les intérêts et de tous les principes constitutionnels, ne croyez pas que nos incorrigibles oligarques aient renoncé au dessein de ressaisir leurs anciens priviléges, et de tenir la nation courbée sous le joug nobiliaire et sous le joug sacerdotal; enfin, si je n'élève pas à toute heure la voix contre les infâmes qui osent jeter sur la France la complicité d'un grand crime, n'en soyez pas moins convaincu de l'indignation que je partage avec tout ce qui porte un cœur sensible; dites-vous seulement : la censure ne l'a pas voulu. Interprétez mon silence; là où vous croirez apercevoir une lacune, voyez le récit d'une injustice qu'on aura rayé : en pareils cas, la pensée du lecteur supplée à la gêne de l'écrivain; faites donc une étude de notre manière d'écrire; apprenez à deviner ce qui est, même par ce que je ne vous dirai pas; sachez tout

ce qu'une réticence peut avoir d'énergique ; habituez-vous, en un mot, à toutes les ruses du style ; et songez que je corresponds avec vous comme un homme qui sait que ses lettres seront ouvertes. Que cette dernière soit du moins consacrée à la défense de mon pays, et qu'il reçoive les derniers accens libres qu'il m'est permis de lui consacrer.

Peut-être n'est-ce pas tout à coup que vous vous apercevrez des hostilités de la censure ; le pouvoir, avec un peu d'habileté, ne fera pas passer subitement la France d'une clarté éblouissante à une obscurité profonde, comme dans ces scènes de fantasmagorie où la nuit la plus épaisse succède à l'instant même au jour le plus brillant ; la liberté de la presse aura son crépuscule, on nous en laissera encore apercevoir quelques lueurs avant qu'elle disparaisse pour toujours ; il faudrait que les ministres fussent bien pressés pour ne pas, au moins, nous ménager une transition ; il est vrai que la lumière les blesse, et ils ont si long-temps appelé les ténèbres, qu'ils pourraient bien ne pas résister au bonheur de s'y plonger tout à coup.

La vérité, du moins, n'est pas encore exilée de la tribune ; de terribles accens y ont retenti depuis quelques jours. Les députés constitutionnels se sont montrés dignes de leur mandat ; ils ont vengé la France si audacieusement outragée. Les députés du côté droit ont levé le masque ; ces défenseurs si ardens de nos libertés en 1817, s'en montrent maintenant les implacables ennemis. Le glaive de l'arbitraire va être remis entre leurs mains, ils travaillent eux-mêmes à le forger, et ils le veulent terrible. Ils l'ont dit, ils le répètent sans cesse : la France est complice d'un criminel. Que de Français ne s'apprêtent-ils donc pas à frapper ! Ils accusent les opinions, les doctrines ; mais ces opinions, ces doctrines, sont celles de l'immense majorité de la nation ; les écrivains les ont professées dans leurs ouvrages, les électeurs les ont sanctionnées dans leurs choix, et les députés les proclament à la tribune. O vous, qui parlez si courageusement pour nos libertés menacées et nos droits envahis, vous êtes les représentans de

ces hommes, de ces opinions, de ces doctrines, que des voix téméraires accusent de complicité dans l'assassinat. C'est en vous que la France a reçu l'outrage, c'est à vous de l'en défendre, c'est pour votre honneur blessé dans le sien qu'il faut combattre. Oui, la nation a été frappée au cœur, et c'est aussi un crime. O malheureuse patrie! quand vingt révolutions ont fait couler ton sang le plus précieux; quand tes nombreux enfans ont péri par la guerre étrangère et par la guerre intestine; quand les échafauds furent dressés dans tes cités tremblantes; quand naguère ils parcouraient encore tes campagnes désolées; tes implacables ennemis ne sont point satisfaits, ils te demandent de nouvelles victimes, il leur faut des cachots où ils étouffent tes plaintes, des prisons d'état où ils plongent tes défenseurs. En vain tu as supporté avec calme tous les fléaux de la misère; en vain tu donnes sans murmure les nombreux tributs qu'on demande à ton sein épuisé; en vain tu fus un modèle de sagesse dans l'infortune, de résignation dans les revers; il faut que tes mains glorieuses soient chargées d'entraves, il faut que tu sois dénoncée à l'Europe comme un peuple d'assassins, et qu'après t'être vue vingt ans moissonnée par le fer de l'étranger, tu tombes sans défense sous le glaive honteux de l'arbitraire, et sous le stilet empoisonné de la calomnie. Députés, dites à l'Europe si ces villes industrieuses, si ces campagnes vouées au travail, si toute cette population d'agriculteurs et de fabricans, si tous ces hommes utiles et laborieux ont appris, à l'école d'autres jésuites, la doctrine de l'assassinat et la théorie du régicide. Ah! si lorsqu'une voix a accusé un ministre de complicité dans l'assassinat d'un de nos princes, un député entraîné par les affections et par les liens de famille qui l'unissent à cet homme d'état, s'est écrié : *Vous êtes un calomniateur* : comment, lorsque des ministres, comment, lorsque des hommes du côté droit sont venus accuser la France du même crime, tous les députés vraiment Fran-

çais n'ont-ils pas senti l'outrage fait à leurs frères, à leurs fils, à leurs concitoyens? Leur indignation n'eût-elle pas été mille fois plus légitime, et n'était-ce pas eux qui tous devaient se lever en masse et s'écrier d'une voix unanime : *Vous êtes des calomniateurs.*

Jetons un coup d'œil rapide sur notre position. Les députés constitutionnels, les hommes qu'on accuse d'être les ennemis de la dynastie, gémissent amèrement d'un crime effroyable. Leur affliction est sincère, elle est profonde; ils ne s'inquiètent pas de ce que leur rapportera en honneurs chacune de leurs larmes, de ce que leur vaudra en pouvoir chacun de leurs regrets. Le front voilé par la douleur, ils entourent le trône d'un respect religieux, ils semblent dire au monarque et aux princes de sa famille : La France tout entière gémit sur le crime d'un assassin; elle a besoin d'être consolée du malheur de lui avoir donné le jour : Ah! certes, il n'eut pas de complices, une seule indiscrétion eût empêché son forfait. Vos infortunes navrent toutes les âmes; il n'est pas un Français qui ne pleure avec vous; d'unanimes regrets attestent que tous les sentimens se confondent, et qu'il n'y a en France qu'une opinion contre le crime. Voyez dans le deuil public l'expression de tous les vœux, le langage de tous les cœurs; enfin, jugez la nation par sa douleur, et ses ennemis par leur frénésie. Quels cris de rage ne vous font-ils pas entendre! ivres de vengeance et de fureur ne viennent-ils pas vous dire : Tremblez! le poignard est sans cesse levé sur vous! Louvel a pour complices tous les amis de la liberté. Les doctrines constitutionnelles sont une école de régicide; défiez-vous de tout ce qui n'est pas contre-révolutionnaire, vous ne sauriez faire un pas sans rencontrer un meurtrier; les journaux qui parlent de liberté s'écrivent avec des stilets; entourez-vous de précautions, multipliez vos gardes; la nation est en flagrant délit de conspiration, tous les nouveaux propriétaires sont des *radicaux,* tous les négocians sont des anarchistes; deux citoyens qui se parlent méditent un atten-

tat; l'air même que vous respirez est chargé de complots! Vous régnez sur la France, défiez-vous de vingt-huit millions de Français!

C'est ainsi que peuvent se traduire toutes les insultes et tous les journaux de la faction. Ce n'est point, dira M. de Villèle, qui parle comme un homme sûr de remplacer M. Siméon, ce n'est point la France que nous accusons, *c'est une poignée imperceptible de factieux*. Orateur imprudent! dites-nous donc pourquoi vous regardez comme une provocation à la révolte, la proposition d'admettre dans les rangs des gardes nationales tout Français qui paie une contribution. Si armer les citoyens français c'est organiser la révolte, dites donc que vous accusez toute la France. N'existe-t-il, comme vous le dites, qu'un nombre imperceptible de factieux? pourquoi donc ne voulez-vous que des gardes nationales d'exception? Il vous faut, nous le savons, des prolétaires qui n'aient de dévouement qu'aux factieux qui les soldent; il vous faut des gardes nationales qui laissent assassiner à Nîmes le général Lagarde, commandant pour le roi; à Toulouse, le général Ramel, revêtu de ses pouvoirs; à Avignon, le maréchal Brune, lâchement égorgé par une troupe de sicaires; le maréchal Brune dont le cadavre abandonné aux flots du Rhône, réclame encore les honneurs de la sépulture; le maréchal Brune dont les mânes outragés demandent vengeance!

Hommes de 1815, voulez-vous flétrir l'assassinat! punissez les assassins, quelles que soient les couleurs dont ils se couvrent, quel que soit le poignard dont ils frappent! Et j'ose vous interpeller: tous les assassins ont-ils été flétris? Le sang a ruisselé à Nîmes, à Avignon, à Marseille; et quand l'intègre d'Argenson vous dénonçait l'assassinat, *à bas, à l'ordre*, tels étaient les cris que vous faisiez entendre. Avez-vous gémi sur une victime tombée sous les fureurs de la réaction? avez-vous accordé un regret aux protestans tombés sous le fer des bourreaux, aux Égyptiens égorgés? Non! vous avez gardé un affreux silence; vos journaux

mêmes se sont tus sur le procès de Truphémi, parce qu'il constatait des crimes que jamais vous n'avez désavoués. Avez-vous donc oublié cette harangue de M. le garde des sceaux, où il a dévoilé tous les forfaits qui ont ensanglanté le midi! Ne vous souvenez-vous plus qu'il a jeté sur vos fureurs le meurtre exécrable de l'infortuné Fualdès? Et ce sont les Français que vous accusez de complicité dans l'assassinat d'un prince qu'ils regrettent plus sincèrement que vous! C'est sur ses restes que vous fondez la dictature; c'est de son sang que vous cimentez l'arbitraire! Sa mort nous est funeste, son assassinat vous est utile.

Amis véritables du roi, vous devriez désirer que Louvel n'eût point de complices; il n'en eut aucun, et vous lui en supposez! Il vous plaît de créer des complots, parce que vous avez besoin de victimes; d'imaginer des conspirations, parce que vous voulez du sang. Non, ce ne sont point les doctrines constitutionnelles, c'est l'impunité de l'assassinat qui engendre les assassins. Eh quoi! c'est au nom du crime de Louvel que vous mettez toute la France en suspicion! attendez donc son procès; mais vous en devancez l'instruction, parce qu'elle prouverait sans doute que vos lois sont inutiles autant que le prétexte en est calomnieux. Vous voulez frapper d'avance! La liberté sera immolée que le meurtrier ne sera point puni. La France aura beau sortir victorieuse de vos odieux soupçons, vous l'aurez proscrite, vous l'aurez enchaînée, ses fers ne tomberont plus; vous exploiterez ses libertés, vous aurez tous les profits du crime : on attendait une enquête, et M. le ministre de l'intérieur annonce de grandes révélations! On se tait : tous les doutes vont être éclaircis; tous les voiles vont être soulevés. O misérable tactique! Le ministre a promis des preuves, et il produit des chansons. Ils ne conspirent pas, disait Mazarin, qui n'était pas Français, ils chantent; ils chantent, dit M. Siméon, qui n'est point italien, donc ils conspirent.

Où son excellence va-t-elle chercher des motifs d'asservir la France? dans des tavernes, dans les derniers égouts de la capitale! Un mendiant, un vagabond détenu à un dépôt de mendicité, qu'on peut regarder comme les invalides de la police, voilà le grand coupable qui prouve la complicité de tous les Français, voilà la source impure d'où sortent de grandes révélations. Nous avons aussi nos radicaux, s'écrie le ministre; eh! quels sont-ils donc? Ne seraient-ce point par hasard les électeurs du royaume dont la charte, dont une loi formelle ont consacré les droits? ne seraient-ce point les cent mille premiers contribuables dont il ne tiendrait qu'à vous de réduire encore le nombre, s'il n'était pas plus facile d'accabler la France de calomnies qui la flétrissent que de diminuer les contributions qui l'écrasent, s'il n'était pas plus commode de faire des victimes que des économies?

Des adresses venues de toutes les parties du royaume, dites-vous, appellent à grands cris la terreur et la vengeance! et par qui sont souscrites ces adresses? par des fonctionnaires à votre solde et à vos ordres? Des adresses! Mais on en vota tour à tour pour remercier l'assemblée législative d'avoir aboli la royauté; la convention, d'avoir fait tomber la tête de l'infortuné Louis XVI. Des adresses! Ouvrez *le Moniteur!* vous en trouverez dans tous les volumes, vous en lirez à toutes les pages. Les mêmes hommes peut-être qui demandent des proscriptions félicitaient le directoire de cette journée du 18 fructidor, qui envoya M. Siméon dans les déserts de Sinnamary. Des adresses! Il n'en est aucune que la peur n'accorde, et que la servitude ne signe. Non, des adresses qui invoquent des proscriptions n'expriment point le vœu de la France, et ce n'est pas sans une douleur profonde qu'on a vu des magistrats, gardiens de la loi, demander qu'on en voilât la statue; qu'on a entendu des cris de vengeance proférés par la cour royale d'une cité où périt Calas sous le glaive d'un assassinat judiciaire, où tomba Ramel sous les poignards d'une troupe de scélérats.

Eh quoi! vous rejetez comme l'œuvre d'une faction les pétitions respectueuses de cent mille citoyens indépendans qui vous demandent le maintien des lois, et vous vous appuyez pour les violer sur les adresses que vous commandez à vos agens. Ah! renoncez à cette vaine hypocrisie; dites-nous que vous vous préparez par la terreur à de nouvelles élections; dites aux Français que vous leur imposez leurs persécuteurs pour représentans; ordonnez aux orphelins de Grenoble de nommer les bourreaux de leurs pères, aux électeurs de la campagne de Lyon de revêtir de leur pouvoir les hommes qui y traînèrent le fatal tombereau, les monstres qui firent rouler des têtes sur la poussière sanglante; ordonnez à tous ceux qui furent proscrits de nommer leurs proscripteurs, à tous les exilés de choisir les signataires de leur exil, à tous les détenus de voter pour leurs geôliers. Alors vous aurez une représentation nationale telle que vous la voulez; vous demanderez, comme en 1815, des potences, des prévôts et des supplices; vous renouvellerez votre fameuse profession de foi sur la ligne droite et sur la ligne courbe; vous proclamerez la France extérieure la seule France légitime, et tout Français resté fidèle à sa patrie, à ses foyers domestiques, un rebelle.

Vous parlez de doctrines pernicieuses! Ces doctrines, ce sont celles des flatteurs qui entourent l'autorité; ce sont celles de ces ambitieux qui lui crient sans cesse de frapper, qui lui enseignent qu'aucune parole ne lie les rois envers les peuples; ce sont celles de ces esclaves de tous les pouvoirs, de ces visirs de toutes les polices, qui montrent au roi de France un ennemi dans chaque Français, et qui ouvrent les cachots quand ils devraient fermer l'abîme des révolutions. Hélas! c'en est fait, la liberté touche à son déclin; mais ce premier lien ne suffit pas, il faut une triple chaîne à la France. Aujourd'hui les personnes sont asservies, demain la pensée sera esclave. La vérité, toujours suspecte aux yeux des ministres, sera la première captive; et la plainte, plus séditieuse encore, sera étouffée comme elle.

Le secret des cachots n'est point assez silencieux ; on supprime jusqu'aux échos qui pourraient répéter les soupirs des victimes.

Je suis, etc. É.

SESSION DES CHAMBRES.

Les hommes qui avaient sollicité l'arbitraire en 1815, et ceux qui l'avaient voté, et ceux qui l'avaient exploité au profit de leurs intérêts, de leur haine, de leur vengeance, se réunissent de nouveau pour courber la nation sous un régime dont la sagesse royale avait, au 5 septembre, allégé le fardeau. Je ne sais si le projet des ministres est de garder dans leurs mains le monopole de l'arbitraire. Si ce projet est réel, la loi sur la liberté individuelle serait vaine au commencement de 1820, comme elle le fut à la fin de 1817. Mais, en 1817, la loi fut une transition de l'arbitraire à la liberté, et elle est aujourd'hui un passage de la liberté à l'arbitraire. Il est donc évident que les ministres, qui ont quelque chose à perdre, seront entraînés par les hommes qui ont tout à gagner. Résisteront-ils par eux-mêmes et par eux seuls à cette collection active, turbulente, factieuse de comités secrets, d'agens secrets, de troupes secrètes? Quel sera leur point d'appui, pour n'être pas ébranlés par cette horde d'individus qui, pour le rétablissement de l'ancien régime, de l'autel et du trône, se liguèrent contre la France constitutionnelle; qui se réunirent à la lueur des incendies; qui se lièrent par le vol et par l'assassinat? Ces monar-

chiques sont encore debout, ils s'interrogent, se répondent, s'excitent, s'encouragent. Depuis les chefs de ce parti jusqu'au dernier compagnon de Trestaillon, de Truphémy, de Pointu, tous, altérés de haine, affamés de vengeance, se groupent derrière un ministère imprudent; tous attendent qu'il se soit placé au bord du précipice, afin de le faire glisser jusqu'au fond du gouffre du despotisme.

Alors, et contre son attente, le ministère, qui veut se placer à la tête d'une faction, enchaîné par elle, traîné à sa suite, forcé de consentir à des actes qu'il réprouvera, ne sera plus que l'esclave avili de ces hommes dont il veut faire ses instrumens. Mais alors aussi, les sicaires de la faction, armés de la torche et du poignard, protégés par le pouvoir, croyant que tout leur est permis parce que rien ne leur est défendu, vont se trouver en présence d'une immense majorité. Puissent les crimes des uns ne pas lasser la patience des autres !

Si l'exécution de la loi demeure entre les mains des ministres, comme elle fera moins de mal, elle en entraînera moins à sa suite. Mais si la faction s'empare de l'arbitraire, il y aura oppression ; or, pouvez-vous répondre que cette oppression n'entraînera point de résistance? Je sais que la résistance est coupable, mais l'oppression est criminelle aussi; d'ailleurs il ne s'agit pas de la moralité mais de la réalité des faits. Nous sommes d'accord sur les principes, et l'avenir prouvera qui de nous avait raison pour les conjectures.

Voyez l'Espagne : celle-ci n'eut pas de 5 septembre; c'est un 1815 continuel, prêché par les moines, protégé par les grands. On le croyait inattaquable. La civilisation moderne semblait avoir oublié la péninsule; on pensait que l'Espagnol ne connaissait plus la dignité de l'homme; on semait l'arbitraire à pleines mains. Il porte son fruit. Qu'est-il résulté du despotisme? l'insurrection! L'Amérique est perdue sans retour; l'oppression y fut suivie de la révolte, la révolte de la liberté. L'Espagne est en armes, les peuples

s'y changent en soldats. Sont-ils des factieux? Sont-ils des constitutionnels? le glaive est tiré : attendons *le jugement de Dieu*.

Et la France est constituée et paisible, libre et soumise! Le présent portait avec lui la paix de l'avenir, et l'on appelle des malheurs qui ne nous menaçaient pas! Ministère aveugle, par quel temps vous mettez-vous en route? D'où espérez-vous quelque secours, si l'orage vous surprend en chemin? Les gouvernemens de l'Europe ne sont-ils pas en présence de leurs peuples, discutant sur des intérêts privés, et dans l'impossibilité de se mêler de querelles étrangères? Seul, abandonné à votre propre faiblesse, vous mettez le pouvoir dans les mains d'un parti; et quel parti, grand Dieu! celui qui, en 1815, eût par ses excès allumé tous les brandons des discordes civiles; celui dont vous ne pûtes comprimer les actes avant le 5 septembre; celui dont vous n'avez pu jusqu'à ce jour étouffer les entreprises secrètes. Vous voilà donc à sa merci! C'est donc à lui que vous allez commettre le soin de nos destinées futures! C'est lui qui va s'emparer de la puissance! C'est pour lui que vous sollicitez le monopole de la liberté et de la pensée! Allons; il faut que la France supporte encore le poids du jour et de la chaleur!

L'Europe nous rendra du moins cet honorable témoignage : depuis que la presse est libre, on n'a découvert aucune conspiration, parce qu'il était plus difficile de mettre en œuvre les agens provocateurs. L'arène sera ouverte maintenant; les bons citoyens seront muets, les soi-disant conspirateurs prendront la parole. Qui sait si déjà ils ne sont pas fixés sur le lieu de la scène, sur le nom des personnages, sur le dénoûment de quelque sanglante tragédie? Pauvre France!

L'Europe nous rendra du moins cet honorable témoignage : depuis que les citoyens poursuivis par l'arbitraire ont embrassé leur famille et salué leur patrie, il ne fut pas

de Français plus soumis aux lois, plus amis de l'ordre et de la paix; et leur conduite après leur rappel prouve combien durent être injustes les motifs de leur exil.

Il faut être vrais : le ministère se plaint de l'inquiétude générale; il n'a pas tort. Mais à qui la faute? A quoi veut-il qu'on se rattache? Qu'a-t-il fait pour la France? Il change chaque année de but, de moyens, d'instrumens. Est-ce là gouverner? Un grand peuple ne peut se régir que par des lois, et on veut le dominer par des hommes. Est-ce à la puissance, à la vie de quelques individus qu'on peut lier des nations? Les libertés publiques sont-elles des rentes viagères? Pourquoi depuis quatre ans n'avons-nous ni garde nationale, ni municipalités, ni jury, ni responsabilité des ministres? Pourquoi reprendre aujourd'hui la loi des élections, et demain peut-être celle du recrutement? Et vous accusez la France, et vous vous plaignez de l'anxiété générale! Vous déchaînez tous les vents, et vous signalez la tourmente! Sur quelle foi voulez-vous que le commerce et l'industrie tentent quelques entreprises? rien n'est stable autour de nous; le citoyen ne peut compter sur ses droits politiques, l'individu sur sa liberté civile; vous voulez pénétrer par le soupçon jusque dans les foyers domestiques, effrayer la pensée, étouffer la parole, ouvrir tous les cachots, et vous osez vous plaindre de l'inquiétude publique!

S'il est possible, soyez de bonne foi! Que voulez-vous? La charte. Mais, et la charte et le roi qui nous l'a donnée, n'est-ce pas la France qui les a appelés, qui saurait les défendre? N'est-ce pas vous, au contraire, et vous seuls qui empêchez la loi fondamentale de devenir une loi positive, qui la masquez sans cesse par l'arbitraire, et qui la laissez sans complément et sans exécution? Vous marchez au despotisme ministériel : soyez moins exclusifs; si vous voulez le présent pour le pouvoir, craignez que l'avenir ne soit pour la liberté.

Il faut vaincre le dégoût qu'inspire l'arbitraire, et rendre enfin compte de la discussion. La loi sur la liberté individuelle est arrivée à la chambre des députés avec les amendemens de la commission; ces amendemens sont utiles, parce qu'ils limitent à trois mois la durée de l'arrestation, et qu'ils obligent le ministère à mettre sous les yeux des chambres le tableau des personnes arrêtées par ses ordres. Ils sont illusoires dans l'article premier, parce qu'il importe peu que le mot *machination* soit remplacé par le mot *attentat*, et *prévention* par *inculpation*. L'arbitraire est dans la loi, c'est la loi qu'il fallait rejeter. Le crime aurait le plus ridicule et le plus absurde de tous les prétextes, que l'inculpation n'en existerait pas moins contre toutes les personnes que les ministres voudront inculper. Ici l'attentat n'est rien, l'arbitraire confié aux ministres est tout. Si l'on ne voulait atteindre que les coupables, nos lois suffiraient. Mais on veut frapper les innocens; le ministère a compté sur les chambres pour en obtenir le pouvoir, et les chambres peuvent s'en reposer sur le ministère pour en trouver le prétexte.

Le rapporteur de la commission a fait une révélation dont il importe de prendre acte. Les commissaires voulaient connaître les motifs qui portaient les ministres à demander les verroux de toutes les prisons; ils se sont adressés au ministre de l'intérieur, qui les a renvoyés au ministre des relations extérieures, et celui-ci, détourné par ses occupations, n'a pu venir le jour fixé par la commission. Si ces explications n'étaient point nécessaires, il ne fallait pas les demander; si elles étaient nécessaires, il fallait les attendre. La liberté individuelle valait bien peut-être qu'on différât d'un jour le rapport d'une loi qui doit nous l'enlever.

Enfin la discussion s'engage : M. Legraverend prouve que la loi est inconstitutionnelle, parce que nul ne peut être distrait de ses juges naturels; injuste, parce que de deux choses l'une : ou le prévenu est innocent, ou il est cou-

pable. S'il est innocent, pourquoi le punir? S'il est coupable, pourquoi ne pas le livrer aux tribunaux? La loi encore est inutile, car, dans l'état actuel, les juges d'instruction peuvent faire tout ce que les ministres feront. Enfin, l'honorable orateur rappelle que la chambre a promis de seconder les mesures du gouvernement, mais seulement dans l'ordre de ses devoirs constitutionnels.

A M. Legraverend succède M. Cardonnel. Celui-ci n'aurait pas accordé l'arbitraire à l'ancien ministre, mais il ne saurait le refuser à M. de Richelieu. Il pensait que les lois ordinaires suffisaient à M. Decazes, mais il sacrifie à ses successeurs jusqu'à la prévoyance de l'avenir. L'orateur ne sait pas s'il existe quelque péril secret; il ne pense pas que le crime de Louvel se rattache à quelque complot, mais il se garderait de demander au pouvoir sur quels motifs il appuie le projet présenté. Nous avions dit que la liberté individuelle était à la merci d'assez de fonctionnaires, pour qu'on n'eût pas besoin de la livrer encore au conseil des ministres, et M. Cardonnel nous répond que les ministres ne présenteront pas moins de garantie armés de l'arbitraire, que les magistrats armés de la justice. Est-ce un éloge emphatique de l'arbitraire, ou une satire cruelle de la magistrature? Je ne sais; mais l'orateur se livre ensuite à des réflexions sur la meilleure manière de rédiger les lois d'exception, sur la nécessité de prolonger les détentions jusqu'à cinq mois, et c'est dans ces vues patriotiques qu'il fait le sacrifice momentané d'une portion de sa liberté. Cependant, au milieu des raisonnemens de M. Cardonnel, on trouve une idée très-raisonnable; il veut que la loi ne puisse être exécutée que dans le lieu de la résidence royale, ou dans un rayon de vingt myriamètres; mais il paraît que la commission a pensé qu'il serait injuste de renfermer l'injustice dans des bornes trop étroites, et

c'est sans doute par amour de l'égalité qu'elle a voulu que toute la France put être également frappée de suspicion.

M. le général Foy, dans un discours favorablement accueilli, a prouvé l'impossibilité de parvenir à un résultat utile avec l'arbitraire. Il a tracé avec art les limites qui séparent le despotisme constitué d'un régime d'exception; la haute police de l'empire, dont la France était du moins dédommagée par la gloire, et la basse police, qu'on voudrait établir sans nous offrir aucun dédommagement.

M. Delong marche sur les traces de M. Cardonnel; il vote pour la loi, parce qu'elle donne au ministre un pouvoir inférieur à celui dont jouissent les juges d'instruction et les chambres de mise en accusation. Mais cela même eût dû changer l'opinion de l'orateur; car si ce pouvoir arbitraire existe, il n'est pas nécessaire de l'établir, à moins qu'on ne veuille le joindre à celui des tribunaux, et que les suspects n'échappent aux mains des ministres que pour tomber dans celles de la magistrature. Au demeurant, M. Delong veut que la suspicion ne puisse avoir pour objet que l'attentat contre les puissances inviolables.

M. Courvoisier repousse la loi avec une modération de langage qui prête un poids considérable à la force de ses opinions : « L'arbitraire, dit-il, ne calme pas les esprits, il les irrite. Plus une nation est généreuse, plus elle hait les mesures illégales, plus elle s'offense si on fait peser sur elle d'injustes soupçons. Parlez de complots, vous en ferez naître; punissez arbitrairement, vous multiplierez les coupables. Le trouble n'est réprimé, le calme n'est maintenu, le gouvernement n'est affermi que par le rigide respect des lois. La loi du 12 février 1817 fut la suite de la loi du 29 octobre 1815. Où les partis ont-ils pris naissance? A quelle source ont-ils puisé les récri-

minations ou les haines? N'est-ce pas dans les vexations qu'enfanta la loi du 29 octobre? N'est-ce pas dans les mesures qu'on veut reproduire, quand la France ne fut tranquille qu'après avoir vu briser le joug?»

M. Chabron de Solilhac paie ensuite son tribut d'homages à l'arbitraire légal. C'est une amplification de rhétorique; les idées et le style, tout est d'égale force.

Il est remplacé à la tribune par M. Martin de Gray, sage défenseur de nos libertés, intrépide ennemi de toutes les tyrannies. La franchise, la probité, la conviction la plus profonde animent son discours. L'espace me manque pour en offrir quelques extraits à nos lecteurs, car ce discours est du nombre de ceux qu'on ne peut louer qu'en les citant. M. Basterrèche suit de près M. Martin de Gray dans la route constitutionnelle, et celui-ci a été puissamment secondé par MM. Laisné de Villévesque et Saulnier; je voudrais et ne puis rendre compte de leurs opinions. Quand on a tant d'ennemis sur les bras, a-t-on le temps de s'occuper de ses défenseurs? Cependant, tous nos adversaires ne sont pas également redoutables. Que répondre au discours de M. de Bonald, qui n'a pu être compris par ceux qui l'ont le plus attentivement écouté? A ces déclamations de MM. de la Bourdonnaye et de Castel-Bajac, si vides de raison, si pauvres de raisonnement? Ces orateurs fatiguent la tribune; MM. Siméon, Villèle et Pasquier l'ont occupée.

Le ministre de l'intérieur a cité la suspension de l'*habeas corpus*, le *caveant consules*, les précédens de 1815 et de 1817, et il a fini par conclure que rien n'était constitutionnel comme l'arbitraire. Passons tous ces sophismes, cent fois réfutés et cent fois reproduits. Ne nous arrêtons pas à cette magnanime assurance que les ordres ministériels offrent plus de garantie que les lettres de cachet. Toute la différence ne serait-elle pas au détriment de l'époque ac-

melle? Le duc de la Vrillière, chargé du portefeuille de la liberté individuelle, signa cinquante mille lettres de cachet avec la seule main qui lui restait, tandis que le meme département est aujourd'hui confié à six ministres à deux mains. Les affaires, comme on le voit, seront expédiées avec plus de célérité. M. Siméon cite aussi la loi de février; M. Courvoisier lui avait déjà répondu avec la loi d'octobre.

Le ministre arrive enfin à ces raisons d'état qui doivent ouvrir toutes les portes à l'arbitraire. La première est cet effroyable assassinat dont la France gémit encore. On cherche les complices de Louvel; mais si l'on pouvait appliquer aux circonstances présentes la règle de droit du vieux Caton (celui-là commit le crime à qui le crime profite), il me semble que les ministres et les ultras auraient mauvaise grâce à le rejeter sur les libéraux. La seconde est une lettre écrite par le nommé Lucet, détenu à la préfecture de police, personnage qui a élu son domicile dans les prisons ou dans les dépôts de mendicité. Il faut croire à la vérité de cette lettre, et que Lucet s'est réjoui en apprenant l'assassinat du duc de Berri. Mais qu'en résulte-t-il? que l'auteur est un fou. Est-ce une raison pour accaparer l'arbitraire? Qu'avez-vous fait à Lucet, à Louvel, avec la loi d'octobre, avec la loi de février? Si c'est pour frapper des coupables que vous demandez l'arbitraire, vous savez bien que vous n'en avez pas besoin. Voulez-vous frapper ailleurs? ne citez pas de pareils exemples. La troisième est une allégation sans fondement. Quelques individus ont approuvé l'assassinat, et ils en ont *promis de semblables*. Ah! monseigneur! et l'on n'a point fait interroger ces individus pour savoir sur quel fondement ils *promettaient de nouveaux meurtres*. Mais, dites-vous, ces propos ne sont point punissables? Est-ce que les articles 90, 103 et 104 ont disparu du Code pénal? N'oubliez pas que Napoléon avait su pourvoir à sa sûreté. Si l'on ne veut que justice, la loi existe et

suffit. Voulez-vous faire pour le pouvoir ce que Bonaparte lui-même n'avait osé faire?

Voilà sur quel fondement on ose élever l'arbitraire, voilà le discours dont quelques députés demandaient l'impression, et voilà le misérable échafaudage qu'avait à détruire M. Benjamin Constant. Cet honorable député, dans un discours qui restera comme un monument de courage, et comme un modèle de discussion politique, place la question sur son véritable terrain : « Je n'inculpe, dit l'orateur, je n'inculpe les intentions de personne ; mais de même qu'une portion de cette assemblée croit à une tendance révolutionnaire, je crois à une tendance contre-révolutionnaire. Je crois qu'un esprit contre-révolutionnaire s'annonce par des symptômes certains. Je crois que l'abîme de la contre-révolution s'ouvre devant nous.

» J'entends, messieurs, par contre-révolution un système qui attaquera graduellement tous les droits, toutes les garanties que la nation voulut en 1789, et qu'elle avait obtenues en 1814. J'entends par la contre-révolution le retour de l'arbitraire tel qu'il existait en 1788, et tel qu'il existera par les trois lois que l'on vous propose. Car ce qui caractérisait le régime de 1788, c'étaient les lettres de cachet, c'était l'esclavage de la presse, c'étaient des organes imposés au peuple contre son choix et sans son aveu. Or, si nous avons les trois lois proposées, nous aurons et les lettres de cachet, et l'esclavage de la presse, et des organes imposés au peuple sans qu'ils soient librement élus.

» Je crois que la contre-révolution ainsi opérée pourra feindre d'abord de ménager ce qu'on appelle les intérêts matériels de la révolution. Mais je suis convaincu qu'elle ne se condamnera pas long-temps à ces ménagemens incommodes, et qu'aucun des intérêts créés par les transactions de trente années ne sera complétement respecté.

» L'expérience de tous les temps, celle surtout d'une révolution désastreuse à plus d'une époque, nous apprend

que lorsqu'un gouvernement cède à un parti, ce parti ne tarde pas à le subjuguer. Je prends acte de ce que je dis ici, à cette tribune, aujourd'hui. Oui, messieurs, la digue qu'oppose avec indécision et mollesse à la contre-révolution imminente le ministère actuel, cette digue cède, plie, s'ébranle, elle est sur le point d'être brisée. Le ministère lui-même ne le prévoit pas encore, peut-être. Mais toutes les lois que vous allez faire, la contre-révolution en profitera. J'applique ce principe à la loi actuelle comparée à celle de 1817. Autant la loi de 1817 a été exécutée, je ne dirai pas avec justice, la justice n'a rien de commun avec de telles lois, mais avec réserve, autant celle-ci sera exécutée avec violence et rigueur. Ce qui, en 1817, n'était qu'irrégulier, en 1820 sera terrible. Ce qui, en 1817, n'était vicieux qu'en principe, en 1820 sera effroyable en application.

» J'ai dû parler ainsi, messieurs, parce que c'est ainsi que je pense, et j'ai eu encore un autre motif pour dire ma pensée.

» J'ai toujours regardé comme méritant d'être envié, le sort des amis de la liberté qui, lors du commencement des fureurs révolutionnaires, ont été les premiers frappés. Cette destinée les a préservés d'être les témoins d'autres fureurs encore plus affreuses. Le sort de ceux qui seront les premières victimes de la contre-révolution, si elle s'opère, me semblerait également digne d'envie. Ils ne verront pas cette contre-révolution dans toutes ses horreurs.

» Messieurs, deux routes vous sont ouvertes. Depuis deux ans, lors même que les ministres se sont égarés, les représentans de la nation ont marché dans la ligne constitutionnelle. Voudrez-vous en sortir? Voudrez-vous rentrer dans les lois d'exception? La convention, le directoire, Bonaparte, ont gouverné par des lois exceptionnelles. Où est la convention? Où est le directoire? Où est Bonaparte?

» Je vote le rejet des deux projets, tant celui des ministres que celui de la commission. »

Ce discours venait de démasquer les batteries contre-révolutionnaires avant qu'il leur fût permis de faire feu. Aussi les ministres et le côté droit se sont-ils moins occupés de soutenir la loi qu'ils n'ont essayé de réfuter M. Benjamin Constant; aussi le chef de la droite, M. de Villèle, qui n'était point inscrit pour la parole, a-t-il cru devoir s'emparer de la tribune pour, a-t-il dit, détruire par des raisons l'effet des sophismes. Voyons donc les raisons de M. de Villèle. L'orateur déclare que le ministre de l'intérieur a prouvé que les lois d'exception n'étaient pas contraires à la charte; et nous avons déjà détruit cent fois ce misérable sophisme que M. de Villèle donne pour une raison. L'orateur déclare que ce n'est pas lui qui accuse tous les Français, lorsqu'il demande les moyens *d'arrêter ceux qui tenteraient de compromettre* la sûreté du roi; mais que l'insulte appartient aux orateurs qui appliquent cette mesure à la généralité des Français; or, cette raison est encore un sophisme, car si vous ne voulez arrêter que *ceux qui tenteraient,* le code pénal suffit; mais vous demandez le droit d'arrêter *ceux que vous voudrez soupçonner de tenter*. La tentative ne peut atteindre que le coupable, le soupçon peut frapper tout le monde. Dans le premier cas, c'est une loi pénale; dans le second, c'est une mesure de terreur, de haine, de vengeance; et le parti qui doit tenir l'arme meurtrière dans ses mains peut seul se croire à l'abri de ses coups. L'orateur déclare que les ministres ayant le droit d'arrêter celui qu'ils soupçonneront, en laissant planer sur lui toute la défaveur des poursuites judiciaires, on n'a point à *perdre pour l'innocent* à leur donner le droit de l'arrêter avec des formes qui portent avec elles l'aveu rassurant de l'absence de toute preuve. Ici, je m'arrête. Ce que ces paroles

renferment de faux disparaît devant ce qu'elles ont d'effroyable. Quel parti, grand Dieu! que celui qui croit ne rien faire perdre à l'innocence en la plongeant dans les cachots jusqu'à la fin de la prochaine session! Il compte donc pour rien la santé, la vie qu'on peut y perdre, les tourmens des victimes, le désespoir des familles, la fortune épuisée, le commerce détruit, l'industrie éteinte? Le génie de 1815 voudrait-il se réveiller? L'orateur déclare qu'il ne craint point le pouvoir, parce que le despotisme se prend et ne se donne pas. Ce mot est vrai: aussi n'est-ce point là ce qu'on redoute. Pour créer le despotisme, il faut du génie; il faut un César, un Mahomet, un Napoléon, un homme enfin, et 1815 n'en avait pas; il crut faire du despotisme, et ne fit que de la tyrannie. Ce que l'on craint de lui, c'est l'arbitraire, les vexations, les délations, ce que la haine a de plus bas, ce que la vengeance a de plus vil. Ce que l'on craint de lui, c'est le mécontentement qu'il peut exciter, les murmures qu'il peut faire naître. Ce que l'on craint de lui, c'est de ne pas trouver, comme au 5 septembre, un port où l'état tout entier, où lui-même puisse trouver un refuge.

Nous retrouverons M. de Villèle lorsqu'il s'agira des lois sur la presse et sur les élections. Il attaque déjà ces projets qui ne lui sont pas soumis encore, et ces coups prématurés sont une preuve nouvelle qu'on peut être à la fois pitoyable raisonneur, détestable homme d'état et excellent chef de parti. M. de Villèle nous demande: Quand avez-vous joui de plus de liberté? Mais c'est précisément parce qu'on jouit d'une partie des libertés promises par la charte, qu'on veut jouir de cette partie en attendant l'autre; et c'est précisément parce que la charte et la loi fondamentale sont attaquées, que nous nous portons du côté qui est menacé.

M. le général La Fayette succède à la tribune à M. de

Villèle. Vétéran de la liberté des deux mondes, victime de l'arbitraire, ses paroles étaient des préceptes et sa présence un grand exemple. Il répond au côté droit; il répond au ministère : « Mon expérience m'apprend, dit l'honorable orateur, que tous les maux de la France ont été produits bien moins par la perversité des méchans et par l'exagération des fous, que par l'hésitation des faibles, les compositions avec la conscience et les ajournemens du patriotisme; que chaque député, chaque Français montre ce qu'il pense, ce qu'il sent, et nous sommes sauvés. La question est nettement posée; d'un côté, la révolution faite avec tous ses avantages moraux, politiques et matériels; de l'autre, la contre-révolution à faire avec ses priviléges et ses périls. C'est à la chambre, c'est à la France de choisir. Il y a trente-trois ans qu'à l'assemblée des notables de 1787, je demandai le premier l'abolition des lettres de cachet; je vote aujourd'hui contre leur rétablissement. »

M. Pasquier monte à la tribune pour répondre à MM. Benjamin Constant et La Fayette. Le cercle des sophismes est bientôt parcouru; aussi M. Pasquier n'a-t-il fait que répéter les objections de MM. Siméon et Villèle. Il y a cependant ajouté quelques erreurs nouvelles. L'arbitraire, a-t-il dit, ne se demande que dans les états libres. La raison en est simple, et je suis étonné qu'elle n'ait pas frappé le ministre. Le pouvoir absolu possède un arbitraire permanent, et l'on n'a point coutume de demander ce que l'on possède. D'ailleurs dans les gouvernemens absolus il n'existe pas de corps politiques, et il n'y a personne à qui l'on puisse demander la tyrannie. On ne peut la demander que dans les pays libres, et c'est justement dans ces pays qu'il faut se hâter de la refuser, lorsqu'on y possède et qu'on veut y conserver sa liberté. — M. Pasquier a cité Cicéron. L'exemple est mal choisi; l'histoire le prouve. Rome déféra au consul le titre de *père de la patrie*, pour avoir déjoué avec des

moyens constitutionnels la conspiration de Catilina, et Rome punit le consul qui, pour frapper les conjurés, s'était arrogé un pouvoir arbitraire. *Ils ont vécu,* fut suivi de l'exil. *Caveant consules.* — M. Pasquier demande l'arbitraire, et il croit que la patience des peuples modernes est facile à lasser, et il croit que si l'injustice devenait sensible, une voix accusatrice s'élèverait de toutes les parties de la France contre le pouvoir. Certes, il faut être bien sûr de sa prudence pour croire que cette voix sera toujours muette; l'arbitraire n'est que l'injustice, et voilà pourquoi la patience publique s'est lassée à la seule demande de l'arbitraire, et voilà pourquoi cette voix n'a pas attendu pour se faire entendre que l'injustice fût consommée. C'est bien moins des persécutions individuelles qu'elle signale, que les désastres publics qui peuvent suivre les persécutions. M. Pasquier veut nous rassurer sur la contre-révolution. Qu'il s'épargne ce soin. Vingt-cinq millions de Français, et l'opinion de l'Europe, offrent une garantie suffisante. On ne craint point la contre-révolution comme résultat, on la redoute comme tentative; on ne la craint pas pour les persécutions qu'elle peut se permettre, on la redoute pour les résistances qu'elle peut susciter. Ce n'est point dans l'intérêt de quelques individus qu'on s'élève contre le parti contre-révolutionnaire. L'individualité saura souffrir; mais la généralité pourra se lasser; et si elle se lasse, tout est compromis, et le trône, et les libertés publiques, et la paix de la France et la paix de l'Europe. On ne craint la contre-révolution que comme moyen d'inonder le continent d'une révolution nouvelle. Ici je dois m'arrêter; car, avec l'arbitraire, la pureté de l'intention ne saurait couvrir l'hostilité que la vérité donnerait aux paroles.

Je ne dirai rien ni du discours de M. de Corbière, qu'on a déjà réfuté en répondant à M. Villèle, ni du discours de M. Lainé, qui n'est que la déclamation de M. de la Bourdonnaye revêtue de quelques formes oratoires.

L'espace me manque pour payer aux défenseurs de nos libertés le tribut qu'ils ont si glorieusement mérité. Le public m'a déjà devancé par l'accueil qu'il a fait au discours de M. de Corcelles; à l'opinion de M. Bignon pensée avec tant de profondeur, écrite avec tant de force; à celle de M. Méchin, qui a poursuivi l'arbitraire jusque dans ses derniers retranchemens; à celle de M. Dupont de l'Eure, qui a fait entendre le cri de détresse de nos libertés expirantes. Les grands citoyens qui ont lutté contre la tyrannie ministérielle ont déjà reçu leur récompense, elle est dans leur cœur, dans le sentiment de leurs devoirs, dans la reconnaissance publique. La France et l'Europe leur rendent ce digne, cet éclatant témoignage, que l'indépendance eût été sauvée, si dans ce siècle de corruption et de partis, les talens, le zèle et le courage étaient des armes suffisantes. Mais lorsque l'arbitraire va passer dans les mains du pouvoir pour accabler le présent, la liberté, enveloppée dans son manteau, peut du moins espérer en jetant les yeux sur l'avenir.

Un incident est venu suspendre cette grande discussion, et cet incident était lui-même d'une singulière importance. Dans les circonstances actuelles, la régularité du scrutin peut exercer trop d'empire sur nos libertés pour ne pas exciter l'attention des bons citoyens. M. Labbey-Pompières avait proposé un mode de le régulariser, la chambre l'avait rejeté. M. Benjamin Constant soumit une proposition nouvelle qui fut appuyée par MM. de Chauvelin et Cassaignoles, et prise en considération par la chambre. Cependant les discussions sur nos libertés touchent à leur fin, et la chambre ne s'était pas réunie dans les bureaux; M. Benjamin Constant écrit au président pour demander la réforme du mode de scrutin.

SUPPLÉMENT.

Le centre et le côté droit s'y opposent, MM. Casimir Perrier et Chauvelin persistent pour la réunion dans les bureaux, la question est mise aux voix, deux épreuves sont douteuses, le côté droit quitte la salle, sa disparution laisse encore un nombre suffisant de députés pour délibérer, on procède à l'appel nominal, et la chambre décide qu'elle se réunira le lendemain. Cette fois, du moins, le côté droit n'a fait ni preuve de force dans le combat, ni preuve de finesse dans la retraite.

J.-P. PAGÈS.

NOTES HISTORIQUES.

1er *mars*. Le ministère actuel est organisé sur des bases bien étranges. On ignore quelles peuvent être les attributions de M. le président du conseil; n'ayant pas de portefeuille, il ne concourt pas d'une manière essentielle à l'administration, et ne peut conséquemment être passible d'aucune responsabilité. Le chef de la justice est absent; c'est un sous-secrétaire d'état qui le remplace, et auquel on ne pourrait, au besoin, demander aucun compte de ses opérations; il n'a pas même entrée au conseil. M. le ministre de l'intérieur n'est chargé ni de l'administration départementale, ni de l'administration communale, ni de la police générale, ni des théâtres, ni de la librairie, ni des hospices. Une seule branche importante lui est confiée, ce sont les cultes. Le fonctionnaire qui nomme les préfets, les maires et tous les agens de l'administration civile, celui qui est chargé de la

haute police de l'état n'est point un ministre : ainsi, dans le cas où les projets de loi destinés à enchaîner toutes les libertés de la France, seraient accueillis par les chambres, les élections des mandataires de la nation, la liberté individuelle de chaque citoyen, la liberté de la presse seront remises de fait entre les mains d'une autorité intermédiaire, dont les pouvoirs auront d'autant plus d'étendue, qu'ils ne sont pas définis, dont la puissance sera d'autant plus redoutable, qu'elle ne se trouvera soumise ni à la censure exprimée de l'opinion, ni à l'action directe des ministres responsables.

Cette organisation a quelque chose de si bizarre, qu'il est difficile de se persuader qu'elle ne soit pas provisoire et transitoire; et cependant les ministres, les directeurs généraux, les sous-ministres agissent comme s'ils avaient la certitude de conserver le pouvoir. Héritiers du système de M. Decazes, ils veulent créer, à leur profit, un despotisme ministériel, sans songer que, d'un moment à l'autre, ils peuvent être renvoyés comme le ministre auquel ils viennent de succéder, et sans réfléchir en quelles mains peut se retrouver la dictature qu'ils invoquent. Ont-ils donc oublié combien de victimes, dans le cours de la révolution, sont tombées sous les lois tyranniques qu'elles avaient elles-mêmes rendues?

Mais si les hommes qui tiennent aujourd'hui les rênes de l'état, sont assez aveuglés pour forger des armes qu'on pourra diriger contre tous les partis, contre toutes les opinions, contre tous les citoyens, les députés de la France oublieront-ils qu'ils ont été choisis pour défendre et non pour détruire nos libertés?

2 *et* 3 *mars*. C'est dans les momens de crise ou d'alarmes qu'il devient facile d'étudier les vues, les projets et les espérances des partis. Voyez, depuis quinze jours, le ton, les menaces, les vociférations, les cris de rage de la faction ennemie de nos droits et de nos libertés; elle appelle

la haine, la proscription, la vengeance sur tous les hommes qui ne partagent pas ses fureurs insensées, sur les défenseurs sincères de la monarchie constitutionnelle, c'est-à-dire sur l'immense majorité de la nation. Cette faction, qui aspire au pouvoir, qui se croit à la veille de le saisir, nous laisse envisager clairement le fatal usage qu'elle en ferait. Elle attaque, elle outrage, elle dénonce, elle rugit, contre qui? contre les amis de la charte; et c'est ainsi qu'elle veut prouver son amour et son respect pour ce pacte sacré. Ces hommes prétendus monarchiques oublient-ils donc que la charte est l'ouvrage du roi? Et lorsqu'ils veulent détruire cette œuvre de la sagesse, à qui persuaderont-ils qu'ils sont pénétrés d'un dévouement sincère pour son auguste auteur?

4 *mars*. Nous sommes toujours à peu près dans la même incertitude sur les affaires d'Espagne. Néanmoins, d'après les nouvelles vagues et indirectes qui nous parviennent, d'après le silence obstiné de la cour de Madrid, et même à cause de ce silence obstiné, il est difficile de ne pas être convaincu que l'insurrection d'Andalousie a fait des progrès, et qu'elle s'étend chaque jour davantage; si jusqu'ici le gouvernement de Ferdinand VII ne l'a pas apaisée, c'est qu'il ne l'a pu. Les insurgés, dont le noyau est toujours à l'île de Léon, sont à peu près maîtres de tout le littoral entre Cadix et Gibraltar. Le général Freyre est en face de leurs principales forces, et l'on n'attaque de part ni d'autre. On conçoit facilement que Quiroga ne veuille pas attaquer; son but est d'entraîner et non de vaincre; mais Freyre aurait un grand intérêt à livrer le combat, s'il pouvait espérer de triompher; car enfin, ses embarras augmentent à chaque instant, et il est facile d'expliquer son incertitude et la durée de son inaction.

Nous avons appris presqu'en même temps le départ du général Mina de Paris, et son arrivée dans la Navarre. La présence de ce chef audacieux dans une province dont il a

été maître pendant plusieurs années, et qu'il parvint par les seules ressources qu'il sut se créer, à soustraire à la domination française, pourrait avoir une grande influence sur les affaires de la péninsule. La Navarre est dépourvue de troupes; le nom de Mina est en grand crédit parmi les peuples de ces contrées; on lui accorde une grande confiance, parce qu'on se souvient des heureux efforts qu'il a faits en faveur de la province où il a pris naissance; on le redoute, parce qu'on n'a pas oublié la rigueur qu'il a déployée contre tous ceux qu'il soupçonnait de ne pas être dévoués à ses intérêts.

Lorsque Ferdinand VII remonta sur le trône, Mina alla à Madrid; il avait rendu de signalés services à la cause de l'indépendance nationale, il se crut digne des faveurs du monarque. Il désirait la place de capitaine général de la Navarre, qu'il a, je crois, provisoirement occupée pendant quelques jours; on la lui refusa, et on lui offrit le commandement de l'expédition qu'on préparait alors contre les indépendans d'Amérique, et qui, sur son refus, fut accordé à Morillo. Mina n'est point un homme de cour; né de parens obscurs, c'est à lui seul qu'il devait sa célébrité; les courtisans le traitèrent avec hauteur; comme le farouche Othello, avec lequel il a peut-être plus d'un rapport : il voulait *marcher dans sa force et dans sa liberté;* il murmura, le ministre de la guerre lui donna l'ordre de se rendre sur-le-champ dans sa province, où il aurait été dans une sorte d'exil. Ce fut alors qu'il se détermina, aidé de son neveu, à faire une tentative sur Pampelune, qui ne réussit point et qui ne pouvait pas réussir. Obligé de prendre la fuite, il se réfugia en France, où il trouva la plus généreuse hospitalité.

Il paraît évident que Mina était attendu dans la Navarre, puisque la première fois qu'on l'a aperçu dans la vallée de Bastan, il était déjà à la tête de soixante ou quatre-vingts de ses partisans, montés et équipés. S'il n'est pas, dans le principe, arrêté dans ses projets, il serait difficile de calculer l'im-

portance de la diversion que sa présence et son audace vont nécessairement opérer. On peut juger, au surplus, des vues et des intentions de Mina; en retrouvant le sol de l'Espagne, ses premiers accens ont été en faveur de la patrie et de la liberté.

Dans le vague de toutes ces insurrections partielles, une chose doit être remarquée; c'est que les *valès royaux* qui, depuis long-temps, n'avaient plus aucun cours, semblent reprendre une espèce de faveur, non-seulement en Espagne, mais encore en Hollande. A quoi faut-il attribuer cette faveur inattendue d'un papier-monnaie tombé dans un discrédit absolu, si ce n'est à l'espérance de voir triompher les cortès et la constitution, et à l'idée que le gouvernement du roi, établi sur de nouvelles bases, mettra ses premiers soins, pour gagner la confiance de la nation, à consolider la dette publique représentée par les *valès royaux*.

5 *mars*. On prête à l'ambassadeur d'Espagne une réflexion qui peut donner une idée de l'importance de Mina: son arrivée dans la Navarre, aurait-il dit, peut devenir plus fatale au gouvernement du roi que l'insurrection de l'Andalousie.

6 *mars*. Les journaux de la faction ont changé de ton et de langage depuis quelques jours. Ceux qui se montraient les plus ardens à poursuivre M. Decazes, deviennent peu à peu les partisans du nouveau ministère, et les défenseurs des projets de loi destinés à frapper la France d'une complète interdiction. Naguère ces mêmes journaux tonnaient contre ces mêmes projets, aujourd'hui ils les préconisent et ils en proclament la nécessité. On peut naturellement conclure de ce changement de système, que le côté droit votera avec le ministère, et dans huit jours peut-être nous ne pourrons plus ni écrire, ni parler, ni penser; et cependant on nous dira que nous sommes libres. M. de Châteaubriand avait bien raison de s'écrier

que la liberté de Constantinople serait cent fois préférable à la liberté qu'on nous prépare!

9 *mars*. Lorsque, dans l'éloquent discours qu'il a prononcé hier à la tribune nationale, M. Benjamin Constant a fait entrevoir et a démontré que la faction ultra-monarchique n'avait qu'une idée, qu'un but, celui d'opérer une contre-révolution, on a pu remarquer que quelques membres de l'assemblée avaient l'air d'abonder dans le sens de l'orateur, et de dire franchement: Eh bien! oui, c'est ce que nous voulons. La faction ne se donne plus guère la peine, en effet, de déguiser ses véritables intentions; elles sont connues dès long-temps; mais depuis le 5 septembre du moins, les hommes monarchiques avaient eu assez de réserve pour les déguiser sous un faux semblant de constitutionnalité. Aujourd'hui la vérité se montre dans tout son jour: aussitôt que les lois destinées à enchaîner toutes nos libertés seront rendues, on s'expliquera d'une manière plus catégorique encore, et nous entendrons crier hautement: *A bas la charte! vive le roi quand même!*

10 *mars*. Deux nouvelles tragédies viennent d'être représentées à Paris: l'une, *Charles de Navarre*, de M. Brifaut, a été jouée à l'Odéon; elle n'a pas obtenu de succès et ne méritait point d'en obtenir. L'auteur a pu recevoir quelques consolations de la part de ses amis, qui ont loué certaines parties du style de son ouvrage; mais la critique impartiale n'a trouvé aucun prétexte de lui donner des éloges.

Il n'en est pas ainsi de la *Marie Stuart*, de M. Lebrun, qui a été accueillie avec transport au premier théâtre français. C'est une œuvre dramatique d'un intérêt puissant. L'auteur a imité la pièce allemande de Schiller; mais il a eu le rare et précieux mérite d'élaguer tout ce que la dignité de la scène française ne permettait pas d'y exposer. Il s'est hardiment et heureusement emparé de toutes les belles situations, de toutes les nobles pensées qui pou-

vaient être conservées par un poète habile; il en a créé plusieurs, et il a surmonté, avec un grand talent, les difficultés du sujet. La poésie de M. Lebrun étincelle des plus grandes beautés. Je citerai cette exhortation adressée, par le vénérable Merwil, à l'infortunée Marie, quelques instans avant l'heure fatale:

Marie, autrefois reine et maintenant martyre,
Lorsque le roi des cieux du monde vous retire,
Allez vers lui sans peur. L'or pur est éprouvé;
De la paix du Seigneur l'instant est arrivé.
Coupable seulement des erreurs d'une femme,
Vos fautes, dans le ciel, ne suivront pas votre âme;
Et celle qui vers Dieu s'élève avec amour,
N'emporte rien du monde au céleste séjour.
Adieu; qu'un saint espoir en mourant vous soutienne;
Allez, je vous bénis : partez, âme chrétienne;
Dieu s'avance lui-même au-devant de vos vœux,
Et le pardon sur vous descend du haut des cieux.

M. Lebrun doit sans doute beaucoup à Schiller; mais, en s'appropriant une production étrangère, il peut dire comme Molière : *Je prends mon bien où je le trouve* (1).

11 *mars*. Les dernières nouvelles d'Espagne prennent le caractère le plus grave. Tout s'explique maintenant. Il n'est plus possible de douter que l'insurrection n'ait été long-temps méditée, et que l'inaction des insurgés dans l'île de Léon n'ait eu pour objet d'attendre l'issue des mouvemens qui se préparaient dans les autres provinces. Toutes, ou presque toutes sont menacées. La Corogne a levé l'étendard; la constitution est proclamée

(1) L'importance des matières nous oblige à renvoyer à une prochaine livraison un article de M. Arnault sur *Marie Stuart*.

dans une grande partie des villes maritimes de la côte du nord, depuis le Férol jusqu'à Saint-Ander. Au midi, le corps d'armée de Riégo parcourt les villes et les campagnes, et proclame les cortès. La cour est en alarmes; elle a essayé, dit-on, d'ouvrir des négociations avec les insurgés, et pendant qu'on délibère à Madrid, l'incendie fait d'immenses et rapides progrès sur les points les plus importans du royaume. Ainsi, tandis que les ministres français marchent à la conquête du despotisme, les peuples espagnols volent à la conquête de la liberté.

E. D.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

SYMPTÔMES DU MOMENT.

Je voudrais fixer l'attention de mes lecteurs sur certaines choses qui me paraissent caractéristiques de l'esprit du moment, et des intentions de ceux qui se disputent sous nos yeux, et sans notre concours, la direction de nos destinées. Parmi ces choses, il en est d'importantes, il en est de minutieuses; mais elles concourent toutes à indiquer quelle est notre position, et quel pourra bien être notre avenir.

Les journalistes ont été chassés de l'enceinte de la chambre. Un article du règlement, article obscur et non exécuté jusqu'ici, a été mis en force avec une extrême rigueur. Aussi la dernière séance n'a-t-elle pu être retracée dans les journaux que d'une manière imparfaite et confuse, qui en détruit tout l'effet, et ne donne à la France aucune idée des discussions de ses députés.

Cette mesure, qui d'abord semblait le résultat fortuit de l'humeur d'un seul homme, prend un caractère plus grave, quand on la rapproche du projet de loi qui doit anéantir la liberté des journaux. La tribune aurait pu être un asile pour quelques opinions constitutionnelles. Des réclamations courageuses, prononcées par des orateurs que la police correc-

tionnelle ne peut atteindre, auraient porté aux départemens des paroles de consolation et d'espérance. Mais le système doit être complet. Si l'on ne peut empêcher encore les représentans de la nation d'élever la voix, comme on va empêcher les citoyens d'écrire, on veut au moins que la voix des premiers ne soit pas entendue, et c'est au moment où nos droits sont tous attaqués, qu'on nous enlève tous nos moyens de défense.

L'alliance du ministère avec le parti qui menace nos institutions est avouée maintenant par le ministère et par ce parti : par le ministère, avec une ostentation qui annonce l'envie de mériter que ses alliés le protégent; par ceux-ci, avec une sorte de dédain qui trahit l'intention de ne se servir de ces protégés qu'aussi long-temps qu'ils seront utiles. Mais quelque fragiles que soient les bases de cette coalition, elle existe; chaque jour la rend plus intime, et les vaisseaux des ministres sont brûlés.

Cependant, une discussion pénible pour eux a déjà entravé et retardé l'adoption de la loi qui doit leur donner le droit d'arrestation arbitraire. Des débats, où les amis de la liberté ont fait preuve de quelque courage et peut-être d'un peu de talent, ont rappelé beaucoup de souvenirs fâcheux pour des hommes qui demandent un pouvoir absolu au nom d'une confiance sans bornes. Ces débats touchent à leur terme : mais d'autres vont commencer, sur des questions non moins épineuses. Comment les prévenir? et si on ne les prévient pas, comment se flatter d'une victoire constante, quand on doit combattre à la fois l'humanité, la raison, et les principes formels d'une charte écrite?

Je dis qu'on doit combattre non-seulement les principes de la liberté constitutionnelle, mais ceux de l'humanité ellemême. Car assurément l'humanité est foulée aux pieds, quand on refuse à des détenus des défenseurs, quand on interdit à leurs familles l'entrée de leurs cachots, quand on ne veut pas même leur accorder cette faible et légitime consolation, en prenant les précautions les plus sévères pour que

le secret, dont on fait sonner si haut l'importance, ne puisse nullement être compromis.

Il doit donc être dans le désir des hommes qui veulent faire triompher un pareil système, de trouver un moyen d'étouffer ou d'abréger de si importunes discussions.

Plusieurs modes sont agités, dans les propos du parti, pour obtenir cette abréviation si désirable.

J'ai entendu les plus impatiens dire qu'il ne fallait voter qu'avec des pistolets à sa ceinture; que l'opposition, en disant que la liberté serait détruite, sonnait le tocsin; que le manifeste était publié, et qu'il fallait tirer l'épée. On parle d'ordres du jour, et j'en ai vu dont je ne garantis pas l'exactitude, mais dont on m'a néanmoins certifié l'existence, et dans lesquels des corps sont avertis de se tenir prêts à frapper au premier signal. Une accusation formelle contre un ex-ministre y est renouvelée : elle est étendue à ce qu'on appelle toute une faction; et le projet de verser du sang et d'exterminer cette faction impie, est annoncé avec une franchise complète, et décrit avec une joie prématurée.

Toutefois, de plus habiles tracent une autre route. J'ai bien étudié leurs journaux; je ne serais point étonné qu'une grande conspiration obtînt la préférence sur tout autre plan; ils renouvellent des bruits absurdes qui étaient un peu tombés : ils parlent d'arrestations importantes. De ce qu'un homme qui, disent-ils (car certes je ne me rends pas garant de la vérité de leurs anecdotes), avait volé 1600 francs, je ne sais à qui, s'est brûlé la cervelle, ils en concluent que cet homme était un des conspirateurs. Singulier moyen que le suicide, dans un homme qui, à ce qu'il paraît, n'était pas encore arrêté!

Je suis loin de vouloir insinuer que les chefs du parti, ou le ministère qui n'en est pas le chef, mais l'instrument, partagent ces projets; on peut être très-violent, très-passionné, très-ennemi de la liberté, sans entrer dans des plans atroces, et qui pis est, mal combinés. Mais signaler ces divers expédiens, entre lesquels la masse de la faction paraît hési-

ter, m'a semblé utile. J'ai vu souvent que, dans les momens de crise, les plus extravagans et les plus féroces l'emportaient tout à coup, lorsque les plus modérés s'y attendaient le moins.

Rien ne saurait donc me surprendre, et tout est possible; car tout, à l'instant où j'écris, est contre nature.

Un ministère, dont je ne dirai point que les antécédens soient constitutionnels, mais dont j'affirme que toute la carrière se rattache à des principes et à des actes que réprouve le parti qu'il sert, s'appuie sur des hommes qui regardent les trente années dans lesquelles, à telle ou telle époque, des membres de ce ministère ont exercé le pouvoir, comme un temps de crime, et comme une révolte prolongée. Ces hommes, qui protestent de toute la puissance de leur logique et de leurs passions contre les gouvernemens de fait, appuient des ministres qui ont servi les gouvernemens de fait. D'autres, en frémissant intérieurement de la rapidité du mouvement qui les entraîne, poussent le char qui se précipite, parce qu'ils ont peur d'être écrasés : et tout cela se passe à la vue et aux dépens d'une nation qui, en restant calme au milieu des cris qui l'étourdissent et des prédictions qui l'effraient, fait réellement un tour de force.

Dans cet état de choses, je le répète, tout est possible, et rien ne m'étonnerait. Je ne parierais pas que dans quinze jours tout ne fût apaisé; je ne parierais pas non plus que dans quinze jours tout ne fût en feu.

Je ne parierais pas, dis-je, que dans quinze jours tout ne fût apaisé, parce que le danger ramène parfois les hommes à la raison d'une manière miraculeuse.

Il est certain que tout serait apaisé avec quatre mots; personne ne veut de révolution, et surtout la nation n'en veut aucune. Ce que tous les autres peuples demandent, elle le possède, ou du moins elle le possédait il y a peu de temps; ce que les Espagnols réclament par des insurrections militaires, ce que les Prussiens sollicitent par des publications véhémentes, et, si l'on en croit leurs accusateurs, par des

associations secrètes, ce que les radicaux anglais prétendent conquérir par des attroupemens tumultueux, les Français l'avaient paisiblement, et ils l'ont encore : car si tout est menacé, rien n'est détruit. Il suffirait donc de ne plus vouloir leur arracher ce qu'ils ont, pour que tout rentrât dans l'ordre, et pour qu'un cri de satisfaction retentît d'un bout du royaume à l'autre. Si, par une suite de l'ébranlement qu'on a si imprudemment donné à toutes les imaginations vives, quelques hommes manifestaient des ressentimens contre des projets absurdes, l'immense majorité pèserait sur eux ; elle ne s'enquiert du passé que lorsque le présent l'inquiète. Elle a tant à faire, la civilisation lui fournit tant d'intérêts à soigner, et met à sa portée tant de jouissances, que, dès qu'elle n'a pas de justes sujets d'alarmes, l'hostilité l'importune.

En disant que personne ne veut de révolution, j'ai trop dit, peut-être ; le parti qui a causé cette fermentation générale, en jetant sur toutes nos institutions de l'incertitude, pourrait bien vouloir une révolution. Cependant, ce n'est pas précisément une révolution qu'il veut ; ce parti, depuis trente ans, est frappé d'un aveuglement incorrigible. Il croit que les forces physiques, si on avait le courage de les employer, l'emporteraient toujours sur les forces morales ; en conséquence, il s'imagine que quelques régimens réunis, quelques têtes abattues, quelques bannissemens décrétés, termineraient tout à son gré ; je dis quelques têtes et quelques bannissemens, et peut-être je lui fais tort : il est possible qu'il veuille beaucoup de bannissemens et beaucoup de têtes.

Mais, quoi qu'il en soit, il est convaincu qu'investi d'une autorité qu'il emploierait bien largement, il triompherait sans rencontrer de résistances sérieuses ; celui qui ne demandait que sept hommes par département pour gouverner la France, a exprimé la pensée de ce parti. Rien sans doute n'est plus faux que cette pensée.

De quelques moyens physiques que les dépositaires du pouvoir soient environnés, c'est toujours l'opinion qui

crée, rassemble, retient autour d'eux et dirige ces moyens. Ces soldats qui nous paraissent, et qui sont en effet, à tel moment donné, d'aveugles instrumens, ces soldats sont des hommes, ont des facultés morales, de la sympathie, de la sensibilité, une conscience qui peut se réveiller tout à coup : l'opinion a sur eux le même empire que sur nous, et nulle prescription n'atteint son empire. Voyez-la traversant les troupes françaises en 1789, transformant en citoyens des hommes rassemblés de toutes les parties, non-seulement de la France, mais du monde, ranimant des esprits froissés par la discipline, y faisant pénétrer comme un préjugé les notions de la liberté, et brisant, par ce préjugé nouveau, les liens qu'avaient tissus tant de préjugés anciens et d'habitudes enracinées. Voyez plus tard l'opinion variable et rapide, tantôt détachant nos guerriers de leurs chefs, tantôt les rassemblant autour d'eux, les rendant tour à tour rebelles ou dévoués, défians ou enthousiastes. Voyez en Angleterre, dans un autre sens, après la mort de Cromwell, les républicains concentrant toutes les forces entre leurs mains, disposant des armées, des trésors, des autorités civiles, du parlement, des tribunaux. L'opinion muette était seule contre eux : soudain tous les moyens sont dissous, tout s'ébranle et s'écroule.

Sans doute on peut faire une Saint-Barthélemy comme on a fait un deux septembre : ce mot de Saint-Barthélemy est flatteur pour quelques oreilles; mais après la Saint-Barthélemy est venu l'édit de Nantes, et après le deux septembre, la restauration.

Ce n'est pas au reste ce dont il s'agit. Il s'agit de prouver que ce parti, le seul révolutionnaire qui existe actuellement en France, ce parti si terrible dans ses menaces, si sanguinaire dans ses paroles, serait facilement contenu si l'autorité le voulait; et pour établir cette vérité, je ne cite qu'un fait. Nous avons eu, durant douze années, un gouvernement très-despotique, mais très-vigoureux; et ceux qui parlent aujourd'hui de sang, de massacres, de guerre ci-

vile, sollicitaient des entrepôts de tabac et des bureaux de loterie.

Tout pourrait donc être apaisé en moins d'une heure. La France a été sauvée par le 5 septembre, et il n'y aurait pas même aujourd'hui besoin d'un 5 septembre; car il n'existe aucun pouvoir légal qu'il faille détruire. Il suffit de comprimer une faction qui n'a sa force dans aucune loi.

Mais, si tout peut être apaisé, tout peut aussi être mis en feu. Que le ministère continue à servir la faction qui vient de déclarer qu'il marchait dans ses voies; qu'appuyé par elle, il courbe la France sous des lois d'exception; que remplacé ensuite par cette faction, ce qui est inévitable, il lui livre les armes qu'il aura forgées, l'avenir est incalculable : je ne veux pas le décrire. On feindrait de prendre des prédictions pour des complots, et des craintes pour des désirs.

Tel est l'état des choses. Nous avançons vers le précipice, mais nous n'y sommes pas encore tombés. La même sagesse qui nous sauva en 1816 peut intervenir.

Que chacun fasse son devoir, quoi qu'il arrive. Je crois remplir le mien, et n'est-ce pas là tout ce qu'il faut pour attendre en paix ce que nous prépare un sort qui ne dépend pas de nous?

B. C.

CORRESPONDANCE PHILOSOPHIQUE ET LITTÉRAIRE.

Aux auteurs de la Minerve.

Marie Stuart; tragédie en cinq actes, par M. Le Brun.

Vous m'avez invité à vous écrire sur les objets de littérature et de philosophie qui me sembleraient mériter l'attention de vos lecteurs. C'est avec autant de reconnaissance que de vanité que je reçois cette preuve de votre estime. Elle me sera de plus d'un avantage. Jusqu'à présent mes malheurs n'ont fait que changer de théâtre. Rejoint dans ma patrie par les inquiétudes qui m'ont poursuivi dans l'exil, j'ai besoin plus que jamais d'échapper au sentiment de ma situation présente. J'ai besoin plus que jamais des occupations, des consolations, de toutes les ressources enfin que nous offre la culture des lettres. Elles seules peuvent m'empêcher de penser à ce dont je ne veux pas me plaindre.

Je vous entretiendrai aujourd'hui de *Marie Stuart,* dont tout le monde s'entretient, et dont le succès fait presque diversion aux intérêts politiques.

Des moyens neufs, des développemens hardis, des caractères vrais et tracés avec autant d'habileté que de franchise, ont mérité à cette tragédie le plus éclatant succès. Ce succès aurait pu toutefois échapper à l'auteur, si le public ne reconnaissait enfin qu'il y a plusieurs manières dignes de l'attacher et de l'émouvoir au théâtre, et qu'il est de son intérêt de ne repousser aucune de celles qui ne contrarient ni le bon sens ni le bon goût.

C'est ainsi que nous étendrons le cercle de nos plus nobles plaisirs; c'est ainsi que notre théâtre, déjà si riche, peut s'enrichir encore, et que nos auteurs pourront trouver des sujets neufs hors des limites où se sont renfermés leurs devanciers, et dans lesquelles les pédans veulent les emprisonner.

Le fond de *Marie Stuart* est emprunté au théâtre allemand. On en a fait reproche à l'auteur. Philoctète, Iphigénie, Macbeth, OEdipe, le Cid, ne sont-ils pas des emprunts faits aux Grecs, aux Espagnols et aux Anglais? Ce n'est pas un petit mérite que celui de faire passer avec toute leur grâce et toute leur énergie dans la langue qui nous est propre, des pensées et des sentimens originairement exprimés dans un idiome étranger? et si en traduisant on a embelli, si en imitant on a fait subir à la conception première d'heureuses modifications, s'appropriant le fond d'autrui par sa propre industrie, ne devient-on pas créateur? Ce n'est pas là piller, c'est conquérir.

Pour mettre les lecteurs à même de juger si ce mérite n'appartient pas à M. *Lebrun,* auteur de la tragédie nouvelle, offrons-leur d'abord l'analyse de la pièce de Schiller. L'examen de la tragédie de M. Lebrun suivra cette analyse, et il ne sera besoin que de rapprocher les deux articles pour prononcer en connaissance de cause.

Le premier acte se passe dans le château de Fortheringhay. Le chevalier Paulet a forcé le bureau de Marie, sa prisonnière. Hanna, nourrice de la reine, lui reproche vivement ce procédé; mais elle ne peut déterminer le noble geôlier à se dessaisir d'un écrin qu'il confisque, et de lettres écrites en français et adressées par la reine Marie à la reine Élisabeth. Dans cette scène, traitée avec toute la liberté que comporte le système allemand, la suivante fait connaître dans tous ses détails la rigueur de la captivité de sa maîtresse. « Où est le dais qui devrait couvrir son trône? un dur pavé blesse ses pieds délicats. Le dernier de ses vassaux dédaignerait le métal commun sur lequel elle est servie, pas

même un miroir sur ces murs dépouillés !... » Rien de tout cela n'attendrit Paulet, qui, pour se justifier, rappelle tous les torts imputés à Marie, et les efforts que plusieurs Anglais ont tentés pour la délivrer. La mort seule de Marie peut, dit-il, mettre un terme aux malheurs publics. « Maudit soit le jour où l'Angleterre accorda l'hospitalité à cette nouvelle Hélène ! » Or, l'hospitalité dont il s'agit ici est celle des cachots.... C'est ce que Hanna observe assez judicieusement à Paulet, assez bonhomme, au fait, à qui la responsabilité que la captivité de Marie fait peser sur lui, ôte toute tranquillité d'esprit, et qui ne déraisonne que par mauvaise humeur. « Grâce au ciel, ajoute-t-il, mes tourmens vont finir ! »

Marie entre, elle tient un crucifix. Hanna lui rend compte de l'enlèvement de l'écrin et des papiers. « J'allais vous les confier, chevalier; vous y trouverez une lettre adressée à ma sœur la reine d'Angleterre. Donnez-moi votre parole de la remettre entre ses mains, et non entre celles du perfide Burleigh. (C'est le nom du principal ministre d'Élisabeth.) — Je réfléchirai à ce que je dois faire, répond Paulet. » Par cette lettre, Marie sollicite Élisabeth de lui accorder un entretien; elle récuse le tribunal devant lequel on l'a citée. « Élisabeth est de mon sang, elle est de mon sexe, elle est de mon rang; ce n'est qu'à une sœur, à une femme, à une reine que je puis ouvrir mon âme. »

Dans cette scène, Paulet, qui n'est guère plus galant avec la reine qu'avec la suivante, répond de la manière la plus vague à toutes ses questions, sur le sort qui la menace. Survient Mortimer, neveu de Paulet. Ce jeune homme affecte de ne pas saluer la reine. « Je ne puis supporter ses manières insultantes, dit celle-ci. — Ce qui vous le rend odieux m'attache à lui, répond le courtois chevalier. » Marie, restée avec Hanna, retrouve plus de patience; elle se rappelle les erreurs de sa vie, et ne voit dans sa plus longue infortune qu'une juste punition du meurtre de son mari (meurtre qu'elle osa permettre), et de l'exécrable mariage

qui lui donna pour époux l'auteur même de ce meurtre. Cette scène, où elle montre autant de résignation que de repentir, est extrêmement touchante. Mortimer revient. Il n'est pas si insensible au sort de Marie qu'il le paraît. Marie, à qui il présente un billet du cardinal de Lorraine, dont elle était nièce, consent à l'entendre. C'est une tête chaude; d'abord puritain, il a été converti à la communion romaine par le spectacle d'un jubilé. Il fait un beau récit de la pompe que Rome déploie à l'occasion de cette solennité. Ce que les processions avaient commencé, les sermons l'achevèrent. Le cardinal de Lorraine reçut l'abjuration de Mortimer, et puis l'envoya à Reims se fortifier dans la foi *chez les jésuites*. Là, il a vu le portrait de Marie : frappé de sa beauté, instruit de ses malheurs, il a formé le projet de la délivrer. Douze jeunes Anglais catholiques sont entrés dans le complot, que favorise l'ambassadeur de France. La reine, après avoir hésité d'accepter le dévouement de Mortimer, l'engage à ne rien faire sans avoir vu le comte Leicester, pour lequel elle lui donne un billet. « Il vous expliquera tout, lui dit-elle; confiez-vous à lui, il se confiera à vous. »

Lord Burleigh, grand-trésorier, vient annoncer à Marie la décision des commissaires royaux; discussion du plus haut intérêt et de la plus haute éloquence. Marie proteste contre l'arrêt rendu par le tribunal incompétent. « Les rois seuls sont mes pairs! » De plus, ce tribunal a condamné Marie sur la déposition de deux de ses domestiques qui ne lui ont pas été confrontés; le lord trésorier n'en soutient pas moins la validité de l'arrêt. C'est un homme d'état que rien ne peut émouvoir, sinon l'intérêt d'état; c'est une âme sèche. Il n'en est pas ainsi de Paulet, qui, tout en partageant les inquiétudes du ministre sur l'influence que les charmes et les malheurs de Marie exercent sur les cœurs, refuse de se prêter à un assassinat, moyen que le ministre trouve excellent pour tirer d'embarras la reine Élisabeth, qui hésite à confirmer un arrêt qu'elle a dicté. « Si vous ne voulez pas prêter votre ministère à la reine, dit le ministre, vous ne

vous opposerez pas du moins... — Aucun assassin n'entrera ici, dit Paulet en l'interrompant. La tête d'Élisabeth n'est pas plus sacrée pour moi que celle de Marie. Vous êtes ses juges, prononcez : condamnez-la ; et quand il sera temps, faites élever l'échafaud : les portes s'ouvriront pour le shérif et les bourreaux ; mais, tant que Marie est confiée à ma garde, je réponds de ses jours. »

Au second acte, la scène est transportée au palais de Westminster. « Un spectacle, *inventé avec goût, y a été exécuté avec grâce. C'est le siége du fort de la Beauté, entrepris par le Désir.* » Dans cet assaut galant, où l'artillerie a lancé de part et d'autre des bouquets et des parfums, *Désir* a été repoussé. Mauvais présage pour la demande du prince français, dit le secrétaire d'état Davison. En effet, le duc d'Anjou a fait demander la main de la reine Élisabeth, qui ne fait aucune réponse positive, mais se fâche quand l'ambassadeur français ose lui parler en faveur de Marie. Dans la scène qui suit, le sort de Marie est discuté devant Élisabeth, entre Talbot, Leicester et Burleigh. Celui-ci conclut toujours à ce que l'arrêt soit confirmé par la reine. Il met encore en avant la raison d'état : tant que Marie vivra, on doit tout redouter des catholiques et des *jésuites*. Talbot, premier gardien de Marie, combat les opinions de Burleigh par les raisonnemens les plus généreux, et Leicester par des considérations politiques. La reine n'en paraît que plus indécise. Paulet survient et lui présente son neveu Mortimer, pour qui elle prend d'abord de l'aversion, parce qu'il est accusé d'avoir *étudié chez les jésuites*. Ce bonhomme lui remet ensuite la lettre où la reine d'Écosse lui demande un entretien. Burleigh s'oppose à ce qu'il soit accordé. Talbot et Leicester sont d'un avis contraire. Cependant la reine, qui feint de pencher pour la clémence, après avoir renvoyé son conseil, retient Mortimer et l'engage à la délivrer de Stuart par un assassinat. Celui-ci, en élève des *jésuites*, répond de manière à lui laisser cette espérance. La reine sort. Paulet, qui, se doutant de quelque chose, écoute aux portes, revient

et menace son neveu de sa malédiction si jamais l'engagement pris est réalisé. Mortimer rejoint enfin Leicester. Scène très-vive, où ce courtisan, favori d'Élisabeth, effrayé des projets de ce jeune homme, l'engage à ne rien hasarder, et toutefois il convient avec lui de la passion qu'il a pour la noble captive, ce qui ne plaît pas trop au jeune homme. Suit une scène entre Leicester et Élisabeth. Celle-ci, dupe des piéges tendus à sa coquetterie, consent à se laisser conduire à Fortheringhay, et à s'y présenter comme égarée dans une partie de chasse. « Je cède à vos instances, dit-elle à Leicester, en le regardant tendrement; c'est en accordant ce qu'il désapprouve, que le sentiment se manifeste. » Leicester, dit l'auteur, *se jette à ses pieds, et la toile tombe.*

Sans nous occuper de ce qui se passe derrière la toile, retournons à Fortheringhay, où nous conduit le troisième acte. Marie, à qui son cachot a été ouvert, parcourt les jardins du château. Elle se livre à tous les sentimens qui s'emparent de l'âme quand on retrouve la liberté après en avoir été long-temps privé. L'expression de ses sentimens est vive, animée et poétique, et ne paraîtra romanesque qu'aux personnes qui sont assez heureuses pour n'en pouvoir apprécier la justesse faute d'expérience. L'espérance entre dans le cœur de Marie; elle voit dans l'adoucissement de sa captivité, *dans cette faveur légère, le présage d'un bonheur plus grand,* l'effet de l'amour de Leicester, qui viendra bientôt la délivrer de ses fers. Paulet, de retour, annonce à la captive que l'adoucissement de son sort est l'effet de la lettre qu'elle a écrite à la reine, qui consent même à la voir. Marie se trouble à cette nouvelle. « Ce que j'avais demandé comme une grâce me remplit aujourd'hui d'épouvante! » le comte Shrewsbury, Talbot, qui, dans l'acte précédent, s'est intéressé pour Marie auprès d'Élisabeth, vient confirmer la nouvelle donnée par Paulet, et engage Marie à oublier ses droits et à ne solliciter que la générosité de la reine. La captive: « Le feu et l'eau cesseront de combattre; l'a-

gneau et le tigre vivront en paix avant qu'Élisabeth se réconcilie avec Marie. J'ai éprouvé trop d'injustices ! elle m'a trop outragée! » Sentimens trop vrais. Ne hait-on pas les gens en raison du mal qu'on leur a fait? Talbot ne laisse pas ignorer à Marie que Leicester seul accompagnera la reine. — Leicester! s'écrie Marie. — Ne craignez rien de lui ; si la reine vous accorde cet entretien, c'est à lui que vous le devez. Élisabeth arrive. La vanité, l'insensibilité, la fausseté, dictent tous ses discours. Rien de petit comme cette grande reine, qui n'est qu'une femme dans cette scène où le caractère et la situation de Marie excitent néanmoins un grand intérêt, et qui est conçue et exécutée avec une grande vérité. Élisabeth n'est pas venue dans l'intention de faire grâce, et Marie ne fait qu'irriter l'ennemie qu'elle avait l'intention de fléchir. Dans les traits qui échappent à Élisabeth, on remarque ceux-ci : « Votre oncle, (le cardinal de Lorraine) a enseigné aux rois comment il faut faire la paix avec ses ennemis. *La Saint-Barthélemy me servira de modèle.* Que m'importe la parenté, le droit des gens ! *Votre église détruit tous les liens, elle dispense de tous les devoirs. Elle consacre le parjure et le régicide.* Je ne fais qu'exécuter ce qu'enseignent vos prêtres... *Quels sermens pourrais-je vous demander dont vos pontifes ne puissent vous délier?* »

Philippe II en effet était délié d'avance par le pape de tous les sermens que les intérêts de sa politique pouvaient lui faire prêter ; et c'est en sûreté de conscience, c'est avec l'autorisation de la religion qu'il se jouait de la morale et de l'honneur. « *Le Vatican est votre patrie, les moines sont vos frères,* ajoute Élisabeth, en accablant Marie du poids de son orgueil et de son insensibilité. L'infortunée, jetée hors d'elle-même, oublie alors toute modération. Ses ressentimens s'exhalent malgré elle de son âme outragée. « Une bâtarde déshonore le trône d'Angleterre ! Une adroite hypocrite trompe et égare les nobles Anglais ! Si la justice triomphait, vous seriez devant moi dans la poussière, car je

suis votre reine! » Tout cela se passe devant Leicester, dont la présence a peut-être contribué à la faute de Marie. Une secrète jalousie se mêle aux autres sentimens qui l'animaient contre Élisabeth. «Je l'ai humiliée à ses yeux...... je l'ai fait descendre dans la poussière; il a été témoin de ma victoire; il était là, » s'écrie-t-elle d'un ton triomphant!

Élisabeth est sortie sans répliquer; mais l'arrêt de Marie est confirmé par ce silence même.

Deux scènes succèdent à celle-ci, et terminent le troisième acte. Dans la première, Mortimer, dont les sentimens ont été exaltés par ce qu'il vient d'entendre, passe soudain de la pitié à l'amour. Il accuse, devant Marie, Leicester de froideur et de lâcheté; qu'importe après tout! La délivrance de Marie peut s'opérer sans qu'il y concoure. Cette nuit, elle s'effectuera. «Tous nos amis sont rassemblés *dans une chapelle voisine. Un prêtre nous a confessés; il nous a donné l'absolution de tous les péchés que nous avons commis, de tous ceux que nous commettrons*. Tout ce qui habite le château doit périr, y compris l'oncle Paulet : il mourra de ma main; je le poignarderai, poursuit le dévot Mortimer; *tous les crimes nous sont pardonnés d'avance...... Je vous sauverai, dussé-je poignarder la reine; je l'ai juré sur l'hostie sainte;* » puis, de degré en degré, il s'échauffe au point de tutoyer Marie, à laquelle il ne fait plus mystère de son amour; bien plus, il prétend le lui prouver sur l'heure, avec une liberté égale à celle avec laquelle il lui en parle. La toile ne tombe pas. Marie appelle les anges à son aide. Hanna survient, annonce que des soldats remplissent le parc. Marie se sauve. On apprend par Paulet que l'on a attenté aux jours d'Élisabeth. Il ordonne que Marie soit replongée dans les cachots, et qu'on redouble de surveillance. L'auteur du coup est un des affidés de Mortimer, un *barnabite,* qui nous expliquait, dit un catholique, *l'anathème dont le pape a frappé la reine*. Mortimer n'en reste pas moins ferme dans sa résolution.

Le quatrième acte se passe à Londres. Le coup tenté contre Élisabeth y met tout en rumeur. Chacun cherche à en profiter dans les intérêts de sa politique. Burleigh fait rédiger sur-le-champ l'ordre d'exécuter la sentence contre Marie, et ordonne au secrétaire Davison de le présenter à la signature de la reine; puis il annonce à l'Aubespine, ambassadeur de France, qu'il doit à l'instant quitter le pays comme fauteur de l'assassinat, ce qui est vrai. Mensonges diplomatiques, bravades réciproques, tout ce que nous voyons se renouveler tous les jours, remplit cette scène plus vraie que noble. Celle qui la suit est de la même nature. Elle se passe entre Burleigh et Leicester. Le grand-trésorier, qui a pénétré dans quel dessein le favori a ménagé l'entrevue des deux reines, l'accuse d'avoir sacrifié les intérêts d'Élisabeth à ceux de Marie. Leicester commence à s'inquiéter des suites de cette imputation. Mortimer paraît. *Je viens vous avertir,* lui dit celui-ci, *que vos intelligences avec la reine se sont découvertes; une lettre est tombée entre les mains de lord Burleigh.* Comment sortir d'embarras? Leicester ne trouve pas de moyen plus sûr de détruire toute apparence d'intelligence entre lui et Mortimer, que de le faire arrêter. Mortimer, furieux, après avoir exhalé sa rage dans un discours où la dévotion la plus exaltée s'allie à l'amour le plus violent, se frappe d'un coup de poignard, ce qui n'est pas tout-à-fait conforme aux principes de la religion et des *jésuites*. Ce n'est pas contre eux-mêmes qu'ils tourneraient leurs poignards.

Cette mort sert les calculs de Leicester. Accusé par Burleigh, il se présente devant Élisabeth avec l'audace d'un favori, convient de tout, reconnaît la lettre, ne nie pas ses intelligences avec Marie. « J'ai voulu connaître ses projets pour les déjouer. » Le même intérêt l'a porté, dit-il, à recevoir les confidences de Mortimer. « Je l'ai fait arrêter, ajoute-t-il, et, désespéré de voir échouer son complot, il s'est donné la mort. » Il est difficile de porter plus loin la

duplicité. Burleigh n'est pas dupe des apparences cependant; et Leicester, pour détruire tout soupçon, ayant porté la lâcheté jusqu'à presser la reine de signer sur-le-champ l'ordre d'exécuter Marie, le ministre demande que le courtisan soit chargé d'en surveiller l'exécution; ce à quoi la reine consent d'assez bonne grâce. «Lord Burleigh partagera ce devoir avec vous. Ayez soin, dit-elle à ce dernier, de faire expédier l'ordre sans délai.» Le peuple, mû par des intrigans, a demandé l'exécution; le secrétaire d'état présente la sentence à la reine. Talbot, qui a détourné le coup du meurtrier, la supplie de résister au cri public. Élisabeth feint d'écouter la clémence; elle parle même de céder par sa retraite le trône à Marie. Burleigh, qui n'aime ni le pape ni *les jésuites*, la conjure de ne pas abandonner le gouvernail de l'état. «Voulez-vous que Marie ramène les anciennes superstitions? *Voulez-vous que les prêtres ressaisissent leur empire; qu'un légat romain vienne fermer nos temples et détrôner nos rois?*» Élisabeth demande à rester seule pour implorer les conseils de Dieu. Elle ne consulte que sa passion. Après un monologue énergique, où les intérêts de sa politique sont pesés, se rappelant la scène de Fortheringhay: *Malheureuse, tu m'appelles bâtarde! je le suis tant que tu respires, je cesserai de l'être quand tu auras cessé d'exister,* et elle signe. . . . . . .

L'ordre est remis par elle à Davison. Il semble que l'exécution doive s'ensuivre; pas du tout. La reine ne veut pas s'expliquer sur ce point; le pauvre secrétaire, fort embarrassé de l'usage qu'il doit faire de ce fatal papier, demande un ordre précis. Les réponses vagues qu'il obtient ne font qu'accroître sa perplexité.—«Que dois-je faire de cet arrêt de mort?—Son contenu vous l'apprend.—Voulez-vous donc qu'il soit exécuté sur-le-champ?—Je ne dis pas cela......
—Voulez-vous qu'il reste en dépôt entre mes mains.—C'est à vous à prévoir les conséquences de ce retard et à m'en répondre.—A moi, grand Dieu! parlez, madame, que dois-je faire?—Je l'ai dit: cessez de m'importuner...» La reine sort.

Cette scène ressemble tant soit peu à celle où Panurge consulte la sibylle de Panzoust, et n'en obtient, pour solution de ses doutes, que ces deux réponses : *Mariez vous, ne vous mariez pas*...

Burleigh, moins irrésolu que Davison, se saisit de l'ordre, et court en presser l'exécution.

Le cinquième acte nous ramène à Fortheringhay. Le chevalier Melvil, ancien officier de la maison de la reine Marie, y paraît pour la première fois. Il vient faire un dernier adieu à sa souveraine. Cette scène est remplie de traits touchans, déchirans même. Marie ne s'attendait pas à son sort. Elle a entendu la nuit un grand bruit. Elle croyait voir arriver Mortimer... La porte s'ouvre. C'est Paulet qui lui apprend que l'on élève l'échafaud... Abrégeons les détails. Marie, vêtue de blanc, le diadème sur sa tête et le crucifix à la main, paraît au milieu de ses femmes et de ses domestiques; tous gémissent sur elle : elle les console tous; elle leur fait connaître à tous ses dernières résolutions, les charge de ses derniers ordres, leur partage le reste de ses bijoux, leur dit adieu, et ne retient que Melvil. Dans la conversation qu'elle a avec ce fidèle serviteur, elle expose ses regrets de mourir sans le secours de la religion; mais on lui a refusé un prêtre de sa communion. Melvil, depuis qu'il s'est séparé de Marie, est entré dans les ordres. Pour le prouver, il lui montre sa tonsure : il peut, en conséquence, non-seulement recevoir la confession de Marie, mais la *communier*. Le saint-père lui a confié à cet effet une hostie qu'il a consacrée lui-même; il la tire de sa poche; Marie est munie de tous ses sacremens, quand Burleigh, Leicester et le shérif viennent la chercher pour la conduire à la mort. L'intervention de Leicester accroît ici l'intérêt de la situation, et fournit une nouvelle occasion au développement du caractère vraiment enchanteur de Marie. « Je puis, dit-elle à Leicester, avouer sans rougir une faiblesse dont j'ai triomphé!... Vivez heureux..., si vous le pouvez!... Vous osâtes prétendre à la main de deux reines; vous dédaignâtes, vous-

trahîtes un cœur aimant et tendre pour une âme fière et hautaine. Allez tomber aux pieds d'Élisabeth, et puisse votre récompense ne pas devenir votre punition!..... A présent, j'ai dit adieu à la terre!»

Leicester resté seul, Leicester anéanti sous le poids de ses remords, ne conserve le sentiment que pour connaître l'atroce et irréparable conséquence des odieux calculs de sa lâche politique. C'est sous ses pieds même que l'arrêt s'exécute. Il veut fuir, mais en vain. Il veut échapper au spectacle de cette scène sanglante, et c'est vainement aussi. Son imagination lui fait voir ce qui n'existe pas sous ses yeux; il assiste malgré lui à l'exécution. «Qu'entends-je? la voix du ministre.—Il l'exhorte;—elle l'interrompt.—Elle prie: —un profond silence,—des sanglots;—elle se met à genoux;—elle pose sa tête!» A ces derniers mots, le misérable tombe évanoui! Il a reçu avec Marie le coup de la mort!

Ici finit la tragédie; mais non pas la pièce. Schiller croit devoir faire reparaître Élisabeth. Il transporte la scène à Westminster, où l'on voit cette reine impatiente et tremblante de savoir ce qui s'est passé. Talbot lui apprend que les officiers de la maison de Marie, dénonciateurs de cette infortunée, ont révoqué leur déposition. Survient Davison; fidèle à son système d'hypocrisie, Élisabeth lui demande ce qu'il a fait de l'ordre fatal. «—Il est entre les mains de Burleigh, répond le pauvre secrétaire.—Ne vous ai-je pas ordonné de le garder?—Non, madame, vous ne me l'avez pas ordonné.—Vous osez le nier? Vous ai-je dit de remettre cet arrêt à Burleigh?—Non pas d'une manière précise; mais....—Téméraire! vous avez osé interpréter mes paroles; votre tête me répondra des suites de votre hardiesse. (A Talbot), vous voyez, mylord, comme on abuse de mon nom.» Conclusion: Burleigh vient confirmer la nouvelle de la mort de Marie. «La sentence était juste; on ne peut la blâmer, dit Élisabeth; mais vous ne deviez pas m'empêcher de suivre le mouvement de mon cœur,» et elle chasse de la cour

cet affectionné ministre. Quant au secrétaire d'état, elle l'envoie attendre à la Tour qu'on lui fasse son procès, pour abus de pouvoir et de confiance. Il y a donc une responsabilité de ministres? Que celui-là entende qui a des oreilles pour entendre.

Un chagrin réel altère pourtant le cœur de cette femme cruelle. Leicester semble lui être rendu par la mort de Marie. Elle le demande.—Lord Leicester, lui répond-on, vient de partir pour la France.

A ces mots, dit l'auteur, Élisabeth éprouve une émotion visible; cependant elle se contient et affecte un air calme.

Telle est l'analyse de la pièce allemande. L'examen de la tragédie française sera l'objet de ma seconde lettre.

A.-V. ARNAULT.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 98.

Paris, le 15 mars 1820.

L'Espagne va jouir d'une constitution, et la France est menacée de perdre la sienne. La liberté se fonde au-delà des Pyrénées, et l'esclavage, chassé de Madrid, nous apporte ses chaînes. L'inquisition peut venir, les cachots sont ouverts. Oui, c'est au moment où un roi absolu renonce au despotisme, que les députés d'un peuple libre proclament

l'arbitraire. L'arrêt fatal est prononcé : nos droits les plus chers sont suspendus, et la France, déclarée complice de Louvel, à une majorité de vingt voix, va voir recommencer le règne des délations et des vengeances. C'est le jeudi 10 mars qu'a été rendue cette décision fatale; journée non moins funeste dans nos annales civiles, que celle d'Azincourt dans nos fastes militaires; journée où la France a perdu trente ans de gloire, de combats et de sacrifices, et que l'histoire écrira en caractères sinistres à côté des plus grandes calamités nationales. Oui, elle est livrée au régime des lettres de cachet, cette France qui a détruit la Bastille; elle est dégradée comme complice d'un obscur assassin, cette France, généreuse et brave, qui triompha sur mille champs de bataille; elle est réduite à passer sous le joug ignoble de la basse police, cette grande nation qui entra victorieuse dans toutes les capitales de l'Europe.

La loi qui l'asservit n'a pas encore reçu entièrement la sanction de la chambre; mais l'article 1er est voté, le pouvoir absolu est donc rétabli. Trois ministres, appuyés sur une faction altérée de vengeance, faction à laquelle ils ne peuvent rien refuser, ont le droit d'ensevelir tous les Français au fond des cachots, sans preuves, sans soupçons, sans jugement! Sous un gouvernement représentatif, la France jouit du beau idéal de l'arbitraire.

Depuis deux ans, chacun a parlé très-haut, toutes les opinions sont connues, et les opinions de l'immense majorité des Français ont été proclamées séditieuses par les mêmes ministres à la voix desquels s'ouvriront les prisons. C'est contre les opinions qu'ils ont demandé ces lois d'exceptions, qui sont aux lois ordinaires ce que les poignards destinés à frapper dans l'ombre sont au glaive de la justice. Électeurs, pétitionnaires, écrivains, et vous qui avez eu le malheur de vous plaindre d'un abus de pouvoir, tremblez... Huit jours s'écouleront à peine, que des délations arriveront par milliers.... Vous serez des révolutionnaires, des hommes dangereux; et, accablés sous les coups clandestins de

fonctionnaires qui ont la confiance du gouvernement et qui n'ont celle de personne, vous n'aurez pour appui que l'équité de trois ministres auxquels vous êtes inconnus, et dont la discussion mémorable qui retentit en ce moment dans toute la France vous a révélé la justice et l'humanité.

Toutefois la proscription en masse de la France n'a pas été votée en masse par ses députés. Une imposante minorité s'est levée pour la liberté individuelle; les noms de ceux qui la composent doivent être connus de toute la nation. Je les cite; je promets de réparer les erreurs involontaires que j'aurais pu commettre. On m'avait adressé la liste de la majorité qui a voté pour l'arbitraire pur. J'espère qu'on appréciera le motif pour lequel je ne la publie point. Je ne veux nommer les hommes que pour les signaler à la reconnaissance publique.

Liste des députés qui ont voté contre l'article 1er de la loi qui rétablit les lettres de cachet.

MM. Camille Jordan, Martin de Gray, Bondy, Tronchon, Manuel, Saint-Aignan, Sivard de Beaulieu, Girod de l'Ain, Benjamin Constant, le général Foy, Fradin, Dupont de l'Eure, Chauvelin, Voyer d'Argenson, Devaux, Hernoux, Delessert, Lafitte, Ternaux, Casimir Perrier, Alexandre Perrier, Lainé de Villevesque, Lambrechts, Méchin, Caumartin, le général Grenier, Rolland de la Moselle, Bignon, Daunou, Lafayette, Gossuin, Kératry, d'Alphonse, Chabaut-Latour, Saulnier, Labey-Pompierre, Bogne de Faye, Lecarlier, Corcelles, Rodet de l'Ain, Jobez du Jura, Clément du Doubs, Populle, de Grammont, Vallée, Ruperou, Delaitre de Seine-et-Oise, Fremicourt, Français de Nantes, Sappey, Demarçay, Bedoch, Dumeillet, Lescigneur, Brun de Villeret, Le Pescheux, Bastarèche, Faure, Beauséjour, Burelle, Cabanon, Charlemagne, Gérardin, Egonière, le général Fabre, Guilhem, Hardouin, Guitard, Picot-Désormeaux, Legraverend, Cassagnoles, Louis, Belley, Robert, Desbordes-

Bognis, Néel-Carré, Paccard, Delaunay de la Mayenne, Perreau, Ramoline, Paillard du Cléret, le général Sébastiani, Saglio, Savoye-Rollin, Villemain, Brackenhoffer, Tréhu de Monthierry, Verneil-Puirazeau, Welche, de la Roche de la Seine-Inférieure, Busson, Admirault, Moisen, Turkeim, Jard-Panvilliers, Boin, Ménager, de Bussy d'Hécourt, Brigode, Ganilh, Harlay, Doulat.

Honneur à ces mandataires courageux! honneur aux départemens qui les ont élus! Que cette liste soit partout répandue; que les noms de ces députés fidèles soient partout répétés; qu'à leur retour on fête en eux les bienfaiteurs de l'humanité; que chaque famille les accueille comme des sauveurs; que chaque citoyen tresse pour eux la couronne civique; que leur image, multipliée par la gravure, orne la demeure de tous les Français dignes de ce nom; que leurs traits soient transmis à nos descendans; que leur noble résistance à l'arbitraire serve à jamais d'exemple.

Députés qui avez rempli vos devoirs, vous recevrez le prix de votre courage; avant peu, de nombreuses adresses, et celles-là ne demanderont ni proscriptions, ni vengeances, vous offriront l'hommage de la gratitude de vos concitoyens; des députations choisies dans leur sein vont vous apporter leurs remercîmens, et vous supplier, au nom de la France en deuil de ses libertés, de n'être arrêtés par aucun obstacle, rebutés par aucune persécution, de soutenir jusqu'au dernier moment la cause de l'humanité, qui est aussi celle de la justice.

Mais déjà ne trouvez-vous pas dans vos cœurs la plus douce récompense? Aucune injustice ne pèsera sur votre mémoire, votre sommeil sera toujours paisible. Si un infortuné, comme Travot, perd la raison dans les cachots; s'il meurt sur la paille infecte où l'ennemi d'un homme puissant sera confondu avec un assassin, les cris de son épouse, de ses fils au désespoir attristeront vos cœurs, mais ne tourmenteront pas vos consciences. Des ombres vengeresses ne vous poursuivront pas jusque dans vos songes; vous ne se-

rez complices d'aucun crime, vous ne serez responsables d'aucun malheur ; vous vivrez exempts de remords, et votre mémoire passera pure à la postérité. Qu'un jour vous serez fiers de pouvoir dire : J'étais de la minorité qui vota contre le pouvoir discrétionnaire! Ah! cette gloire égale toutes les autres, si elle ne les surpasse pas ; il n'est pas moins beau d'avoir combattu l'arbitraire, que d'avoir combattu l'étranger.

On a fait, dans cette mémorable discussion, une remarque pénible. C'est que les magistrats chargés de la distribution de la justice se sont distingués par un extrême acharnement contre la liberté. Les champions les plus intrépides des lettres de cachet sont presque tous des procureurs ou des avocats du roi. L'aspect de l'infortune endurcit-il donc les cœurs, quand il devrait les émouvoir? Il m'est impossible de le penser. Les magistrats de l'ancien régime étaient souvent les pères et les défenseurs du peuple; les Dupati, les Servan, parlaient au nom du ministère public, et leurs noms, bénis d'âge en âge, sont inscrits parmi ceux des plus nobles amis de l'humanité, des plus illustres soutiens de la magistrature.

Dans l'ancien régime, un membre du parlement qui se serait fait l'apologiste des lettres de cachet, eût été réprouvé par toute sa compagnie; et aujourd'hui ce sont les premiers magistrats de nos tribunaux qui s'en font les défenseurs. Cette remarque est désespérante. Qu'un pays est à plaindre, quand la justice est entre les mains des amis de l'arbitraire, quand on entend le procureur-général d'une des premières cours du royaume s'écrier à la tribune nationale : « Il y a une conspiration patente, flagrante, imminente ; une conspiration que tout annonce et que rien ne prouve ; une conspiration qui est partout, et qui n'est nulle part! »

Mais que dira la France, que dira l'Europe, quand elles apprendront qu'on a refusé à des innocens ce qu'on accorde aux plus infâmes scélérats, le secours d'un défenseur? La justice le demande aux ministres, les ministres le repous-

sent. L'humanité en pleurs en sera peut-être mieux entendue : elle implore pour la victime la grâce de partager son cachot avec une épouse, avec un fils : les ministres sont sourds à la voix de l'humanité comme à celle de la justice. Le secret, l'horrible secret, la solitude des cachots, le désespoir, la mort, voilà tout ce qu'ils peuvent accorder. Cette terrible discussion peut se réduire à quelques mots. Les députés constitutionnels s'écrient : Mais le malheureux qui ignorera son crime sera en proie à toutes les angoisses. — Il le faut, répondent les ministres. — Accordez-lui la société d'un conseil qui l'assiste. — Impossible. — D'un parent qui le console. — Jamais. — Sa santé s'altérera. — Tant pis. — Il vivra donc du pain du criminel? — Aucune réponse. — Mais si sa raison s'altère? — Profond silence. — Mais s'il meurt? — L'ordre du jour.

Et cette bienveillante administration ne recueillerait pas l'amour et les bénédictions du peuple! et nous ne serions pas heureux de voir nos destinées remises entre les mains d'hommes dont l'humanité éclate à un si haut degré! et nous oserions vanter encore l'habileté d'un Sully, l'intégrité d'un Turgot, les vertus d'un Malesherbes! Ah! nous sommes indignes des faveurs que Dieu nous dispense. Nous tomberions aux pieds de nos bienfaiteurs, si nous n'étions pas de tous les peuples le plus insensible et le plus ingrat! Un homme d'état vulgaire enveloppe ses desseins, les nôtres renoncent à d'indignes artifices; ils nous promettent l'arbitraire, et ils tiendront parole. nous nous croyons encore libres, ce ne sera pas leur faute; ils nous ont avertis. M. Pasquier vient de donner un démenti solennel à Montesquieu; ce grand homme a dit : « Toute la félicité d'un peuple consiste dans l'opinion » qu'il a de la douceur du gouvernement. Un ministre mal- » habile veut toujours vous avertir que vous êtes esclaves; » si cela était, il devrait chercher à le faire ignorer. » M. Pasquier renonce à de si pitoyables finesses; il fait retentir du haut de la tribune nationale les chaînes de l'escla-

vage, et ne se soucie nullement de prouver au peuple qu'il est heureux. Il n'est pas ministre pour cela.

On n'a pas fait au projet algérien un amendement qui n'en ait fait ressortir tout l'odieux. C'était une arme cachée que semblait demander le ministère pour sa défense, comme dans certain pays où l'on marche entouré de malfaiteurs. La discussion a mis le glaive à nu; elle a forcé le pouvoir de reconnaître que c'était une arme offensive dont il voulait frapper au basard, une arme empoisonnée dont toutes les blessures seraient mortelles.

On a prétendu qu'un certain nombre de fonctionnaires publics avaient été menacés de perdre leurs places, s'ils ne votaient pas pour les mesures d'exception. Cependant, à la tête de la minorité, je lis le nom de M. Camille Jordan, conseiller d'état, et le *Moniteur* n'a point encore publié sa disgrâce. Le gouvernement ne fait de pareilles menaces qu'aux hommes qu'il sait capables de s'en effrayer. Un homme à doctrines peut y céder; un homme à conscience y est insensible.

Ah! s'il est un député à qui on ose faire de pareilles insinuations, qu'il le déclare du haut de la tribune; qu'il jette aux pieds des ministres leurs dons empoisonnés, et qu'il s'écrie: Je cesse d'être fonctionnaire, parce que je veux rester citoyen. *Qu'on me ramène aux carrières,* disait Philoxène à Denis, qui voulait aussi avoir sa voix; ici la résistance a moins de danger; ce n'est point retourner aux carrières, c'est en sortir que de quitter un poste où l'autorité fait taire la conscience. Celle de MM. du côté droit est accommodante: ce qu'elle repoussait hier, elle l'approuve aujourd'hui. Les mesures qu'on propose sont contraires à mon opinion, dit M. de Villèle, avec une naïveté digne de M. Pasquier, mais je ne vote pas moins en faveur, parce que le gouvernement du roi les croit nécessaires, et que dès lors il ne m'appartient pas de les juger. Mais en 1817 vous les combattiez, et le gouvernement du roi les croyait aussi nécessaires. Probablement vous pensiez qu'alors le roi ne gouvernait pas, à

moins que vous ne vous figuriez qu'il ne gouverne plus aujourd'hui. Je ne vois pas d'autre moyen d'expliquer cette contradiction dans vos votes et dans vos discours. Mais convenez, en tout cas, que, sous un gouvernement représentatif, vous avez fait un pitoyable raisonnement. Vous aviez acquis quelque renommée d'habileté, grâce à un certain vernis de modération, à une certaine justesse de raisonnement, mais vous voilà en face du pouvoir, et tout à coup vous avez perdu votre aplomb : l'homme d'état d sparaît, et l'homme de parti reste.

Cependant les chefs de la faction n'arrivent point au ministère ; ils ne veulent pas se charger de l'odieux des lois actuelles, ils se contentent de les voter, comme si la France pouvait ignorer qu'elles sont faites par eux et pour eux, comme si leurs discours ne révélaient pas assez leurs intentions. Nous ne prendrons le pouvoir, disait dernièrement l'un d'eux, que le jour où il nous conviendra de le prendre. M. Manuel a bien jugé la position actuelle : si nous étions ministres, les lois d'exception seraient rejetées ; nous les laissons présenter par des hommes qu'elles décréditent, et que nous avons besoin de perdre ; nos chefs, investis du pouvoir, ne nous serviraient pas aussi bien que les ministres actuels ; ceux-ci dépendent de nous, ils sont à nos pieds et ne peuvent nous refuser ni une injustice, ni une victime : les lois d'exception passées, c'est par eux que nous en ferons le premier essai ; nous nous servirons de leurs bras pour frapper nos ennemis ; et quand nous les aurons forcés d'être impitoyables, quand nous aurons bien attiré sur eux la haine publique, c'est alors que nos chefs se présenteront. Quelques actes d'indulgence les feront accueillir avec transport ; moins sévères pour les hommes, ils seront inflexibles sur les principes, et nous aurons tous les profits du despotisme sans en avoir l'impopularité. Les trois lois entre nos mains ne seront que menaçantes ; nous dirons à l'écrivain : Gardez le silence, et vous resterez libre ; imprimez, et vous serez mis au secret : voilà pour la presse. Voici pour les élections : des pré-

fets dévoués auront des lettres de cachet en blanc pour les éligibles qui nous porteront ombrage, et pour les électeurs qui contrarieront nos desseins ; leur liberté dépendra d'eux ; qu'ils s'éloignent, qu'ils renoncent à toute espérance, à tout suffrage, et ils vivront paisibles comme à Constantinople. On voit que les hommes du côté droit entendent le gouvernement représentatif, et M. Manuel prétend qu'ils sont *ennemis de la liberté;* jamais rappel à l'ordre ne fut plus juste.

Il est probable que la première loi sera votée aujourd'hui. Encore quelques heures, et nous sommes à la merci des vengeances ministérielles et des délations anonymes. Les Tartares du moins gravent leurs noms sur les flèches dont ils frappent leurs ennemis. Le ministère a mieux aimé menacer toutes les existences que de les garantir. Dédaignant l'égide des lois qui protégent la France, il suspend sur toutes les têtes le glaive de l'arbitraire ; et c'est dans cette position qu'il invoque la confiance.

Eh! quelle confiance peut obtenir un pouvoir dont l'avenir est à peine d'un jour ; un pouvoir qui ne se trouve pas même rassuré par la législation la plus sévère et la plus terrible ?

Le ministère a jugé, il a révélé sa faiblesse par les moyens mêmes qu'il réclame : il ne croit ni à sa force, ni à sa durée. Le cardinal de Retz a dit qu'Henri IV ne se défiait pas des lois, parce qu'il se fiait en lui-même.

Je suis, etc. E.

SESSION DES CHAMBRES.

Sénèque a dit de Dieu : *Scripsit fata sed sequitur, semel jussit, semper paret :* il a écrit les destinées, mais il leur est soumis ; il a commandé une fois pour obéir éternellement. Cependant les princes que des flatteurs appellent les dieux de la terre, refusent de soumettre leur empire à la loi; leurs ministres veulent commander chaque jour; et leurs volontés changeantes, diverses, contraires, se succèdent avec une telle rapidité qu'il n'est que des peuples assez sages pour pouvoir se passer de gouvernement, qui puissent se croire gouvernés par une succession permanente de décrets qui se choquent, et d'ordonnances qui s'entre-détruisent.

Tant que les gouvernés trouvent dans les lois un refuge assuré contre les gouvernans, les peuples, également éloignés de la servitude et de la révolte, marchent en paix dans la route de l'obéissance. La tyrannie peut seule les forcer à se précipiter dans un autre chemin. Mais il ne faut pas s'y méprendre, la tyrannie, qui fut long-temps dans une volonté illégale, arbitraire, illégitime, cherche à s'envelopper aujourd'hui de formes législatives. Les ministres ont découvert une nouvelle politique; ils veulent donner à leurs caprices le cachet de la puissance, au lieu de donner à la puissance la fonction de la justice et l'empire de la raison. Les lois ne sont pas une question de droit, mais une question de fait. Ce n'est plus l'équité qu'on cherche, c'est la majorité qu'on réclame. La science du gouvernement n'est donc qu'une affaire d'intrigue et de corruption. Un corps politique aussi mal organisé ne peut vivre long-

temps, car la justice et la raison forment la vitalité des corps politiques. Mais un pareil ministère peut vivre; et ne fût-ce qu'un an, un mois, un jour, c'est trop pour le mal qu'il peut faire, pour le prince qu'il expose, et pour la nation qu'il tend à avilir.

Les ministres auront-ils dans les chambres la majorité nécessaire pour l'adoption de leurs projets? Ce point ne saurait être douteux. Auront-ils la force nécessaire pour assurer l'exécution de leurs lois? C'est une autre question de fait; elle est plus douteuse, parce que la solution en est dans l'avenir. Mais tout est à craindre si l'on exclut du gouvernement la justice et la raison, et si le glaive est le seul pouvoir qu'on offre à vingt-huit millions de citoyens.

Et qu'on ne dise point que l'esprit de parti a pu dicter ces réflexions; elles ne sont pas nouvelles. «L'autorité, a dit un sage magistrat, est comme un vaisseau qui flotte entre deux écueils contraires et cependant très-voisins l'un de l'autre. Jamais la liberté des citoyens n'est plus près de sa fin que lorsque les désordres, les troubles, les guerres intestines qui en naissent, obligent enfin les peuples fatigués, à chercher leur sûreté en se donnant un maître qui les fasse passer, souvent sans milieu, de l'excès de la liberté à l'excès contraire de la servitude. Et jamais réciproquement la *domination n'est plus proche de sa chute, que lorsque, franchissant les bornes de la raison et de la loi, elle veut que sa seule volonté en tienne lieu, et excite par-là les sujets à se souvenir qu'ils sont nés libres.*» Napoléon a résolu le premier de ces deux problèmes; il paraît que le ministère va chercher à résoudre le second.

On me demandera peut-être quel est le magistrat révolutionnaire dont la licence s'est permis ces paroles démagogiques; ma réponse est simple : ce jacobin est le chancelier d'Aguesseau (1). La France est parvenue à cette époque funeste où l'amour des lois s'appelle démagogie, la raison jacobinisme, et la sagesse fureur révolutionnaire. Lorsqu'un parti est près de s'emparer du gouvernement, lorsqu'il veut dominer par le glaive et force les citoyens à vivre selon ses lois, le pouvoir se place dans une position tellement fausse qu'il faut qu'il succombe s'il ne se hâte d'en sor-

(1) *De l'Usage des remontrances*, tom. 5, pag. 464; édition d'Étienne Ledoux.

tir. La contre-révolution, en attaquant tous les intérêts moraux et matériels de la révolution, viendrait susciter une seconde catastrophe escortée peut-être de périls et de crimes, mais renversant tous les obstacles, mais ressaisissant tous les droits que 1789 avait acquis, que 1814 avait consacrés et que 1820 voudrait détruire.

Les lois nées des passions doivent irriter toutes les passions contraires. Il est facile de juger de l'effet que l'arbitraire produira sur la nation, lorsqu'on voit celui qu'il produit sur les chambres.

On avait proposé, pour l'article Ier du projet, un amendement qui voulait que l'arbitraire ne pût frapper ses victimes que sur quelque présomption de culpabilité, telles que des discours, des écrits ou des menaces. Mais M. Siméon a voulu l'arbitraire complet, sans règles, sans limites, sans recours. M. d'Argenson répond au ministre avec une force de raison qui excite le mécontentement du côté droit. L'orateur est moins effrayé des effets de l'arbitraire sur les peuples que du danger de l'arbitraire pour le gouvernement lui-même. « C'est à vous, messieurs, a-t-il dit, de retenir les ministres dans cette audacieuse entreprise qui veut frapper du même coup de foudre la réalité de la représentation nationale, la liberté des personnes, la liberté de la pensée. Voyez les dangers où ils sont réellement. Gardiens de tous les intérêts, jugez quels sont ceux que vous avez à préserver aujourd'hui des périls auxquels peuvent exposer tant de témérité, de confiance et d'aveuglement.

Voici comment M. de Saint-Aulaire a posé la question : « Il faut savoir, a-t-il dit, si les ministres pourront faire arrêter tels ou tels individus, c'est-à-dire qui ils voudront, et comme ils voudront. » Et M. de Saint-Aulaire déclare ensuite qu'il vote pour la loi. Pour lui, du moins, il aura voté en connaissance de cause.

» Je ne suis point inquiet, a dit M. le général Demarçay, sur le résultat de la lutte que vous engagez aujourd'hui; je n'ai aucune crainte sur le sort de la liberté; mais le choc qui en résultera m'épouvante. Je puis, nous pouvons tous, ainsi que les personnes qui nous sont les plus chères, en être les victimes. Que dis-je? nous en avons la presque certitude. Aucune révolution ne peut arriver sans excès, et les hommes sages et modérés qui en sont toujours les ennemis, sont les premiers frappés. Nous avons été persécutés

en 93, nous l'avons été en 1816, nous le serons encore dans des circonstances semblables.

»Je conçois que les malheurs que nous redoutons ne sont pas prévus de ceux qui provoquent aujourd'hui l'anéantissement de nos droits; mais le mouvement une fois donné, espèrent-ils pouvoir l'arrêter ou même le modérer à leur volonté? Ne voient-ils pas quels ressentimens exciteront leurs premières erreurs, et ne chercheront-ils pas, par honneur comme par raison de sûreté, à les comprimer bien plus qu'à en détruire la cause? Vous voulez, dites-vous, revenir au calme et à la tranquillité, et c'est par la tempête que vous voulez y arriver! Vous voulez qu'on apprenne à faire un usage plus modéré de sa liberté et de ses discours, et c'est en nous bâillonnant, en nous plongeant dans les cachots, que vous voulez nous y accoutumer! Croyez-vous enfin que le gouvernement n'aura point d'ennemis quand vous aurez fait passer vos trois projets de loi? Croyez-vous que cette nouvelle disposition des esprits soit plus propre à prévenir le crime qu'un système modéré et constitutionnel?

»Je ne pense pas, messieurs, qu'on puisse, avec bonne foi et réflexion, contester la vérité de ce que je viens de vous dire: je vous ai fait entrevoir l'effet, à mes yeux inévitable, qu'auront les mesures qu'on vous propose. Supposez que le résultat n'en soit qu'éventuel; vous qui proclamez le désintéressement personnel, et un attachement illimité à la maison régnante, croyez-vous qu'il soit prudent de l'exposer à de pareils dangers? que l'avantage de régner constitutionnellement sur la nation française, de jouir d'une liste civile de 40 millions, de pouvoir contribuer, d'une manière si directe, au bonheur de trente millions d'hommes, soit un si mince avantage et si facile à remplacer, qu'on doive le compromettre pour des intérêts contestés, incertains, et qui, en réalité, sont presque tous d'amour-propre?»

M. de Puymaurin, si avantageusement connu par la profondeur de ses raisonnemens et par l'éclat de sa diction, a voté pour la loi, parce qu'il existe en Europe un million sterling appartenant à Bonaparte, et destiné, par le propriétaire, à détruire la légitimité dans tous les états du continent. Voilà qui est puissamment raisonné, pour M. de Puymaurin.

M. Daunou, qui vote contre la loi, pense que l'ordre signé par trois ministres les soustrait tous les trois à la responsabilité morale qui pèse sur les agens de l'arbitraire; il

croit qu'une seule signature serait une meilleure garantie, parce qu'elle placerait tout le poids de l'opinion sur un seul ministre, qui ne pourrait rejeter sur ses collègues une partie du fardeau. Cette opinion est combattue par le ministre des affaires étrangères, contredite par M. le général Foy, qui craint que cette mesure ne soit un acheminement au rétablissement du ministère de la police générale, et par M. Benoît, qui tremble qu'un seul ministre ne veuille pas prendre sur lui la responsabilité de l'injustice.

M. Benjamin Constant, après avoir déclaré que ceux qui défendent les droits du peuple défendent aussi les droits du trône; que préserver le trône des dangers et des abus de l'arbitraire, est le plus grand service qu'on puisse rendre au trône; et que, dans ce moment, le côté gauche est le défenseur du trône, dont les ministres, contre leur volonté, sans doute, sont les ennemis, demande si les ministres feront connaître le nom des victimes qu'ils plongeront dans les cachots. *Non*, répond M. Pasquier. Il demande si les ministres auront le droit de retenir les détenus au secret. *Oui*, répond M. Pasquier. Il demande si les ministres seront forcés de traduire les individus arrêtés devant les tribunaux. *Non*, répond M. Pasquier. Il demande, enfin, si les suspects, après leur mise en liberté, auront le droit de prouver leur innocence. *Non*, répond M. Pasquier.

L'amendement de M. Courvoisier a été clairement exposé par cet honorable député, attaqué par M. Bourdeau et par M. Siméon, appuyé par M. le général Sébastiani, et par MM. Tronchon et Fradin; il a été rejeté par la majorité. M. le général Sébastiani a tiré l'une de ses raisons contre l'arbitraire, de son ambassade en Turquie. « J'ai habité, dit-il, un pays où l'arbitraire est dans toute sa beauté native; les entraves constitutionnelles n'y gênent pas la marche du gouvernement; les journaux n'y pervertissent pas les opinions; la justice y est prompte et expéditive; et cependant, en moins de deux ans, j'ai vu périr, par des conspirations, onze ministres, et, ce qui est plus grave, deux souverains. »

Le second article a donné lieu à une discussion aussi vive, aussi prolongée, aussi infructueuse. M. le général Foy, après avoir détruit avec un noble courage les objections qu'on faisait surgir de la confiance que l'on prétend que les ministres inspirent, veut circonscrire dans quelques

limites raisonnables l'arbitraire de la loi nouvelle. Il propose de faire exécuter les ordres ministériels dans les formes voulues par le Code d'instruction criminelle. M. Pasquier s'élance à la tribune, il réclame l'arbitraire, et le veut sans entraves, sans limites; les formes légales le gênent; il semble craindre que l'arbitraire ne paraît moins hideux, si quelque ombre de justice pouvait le couvrir. Il veut que les suspects n'aient d'autre garantie que la confiance universelle que les ministres inspirent à la France; et il faut convenir que M. Pasquier a parlé de cette confiance aussi hardiment qu'il parle de la majorité, et il a donné celle-ci pour preuve de celle-là.

Le ministère et le côté droit avaient exclu de la loi nouvelle jusqu'à l'ombre de la justice. Leur tâche paraissait remplie; elle était loin de l'être; il leur restait encore à proscrire le droit de la défense naturelle, et les droits sacrés de l'humanité.

« Je propose, dit M. Lacroix-Frainville, d'ajouter qu'après l'interrogatoire subi par le prévenu, il aura le droit d'appeler un conseil. On dira qu'il est dans l'intention de la loi que le prévenu soit au secret; mais ce n'est pas une volonté exprimée par la loi, qui ne peut méconnaître le principe de défense naturelle. La loi proposée dit que le procureur du roi recevra les renseignemens, pièces et mémoires que le prévenu présentera pour sa défense; mais il est possible que le prévenu soit inhabile, qu'il ne sache pas écrire, que même il ne sache pas lire. Vous approuverez, je l'espère, que cet amendement vous soit présenté par un collègue qui a consacré cinquante années de sa vie au droit de défense naturelle dont il s'honorera toujours de maintenir le principe. »

M. Courvoisier repousse cet amendement avec les règles de la jurisprudence ordinaire. « Eh quoi! lui répond M. Bédoch, on est arrêté, interrogé, détenu hors du droit commun; et quand vous réclamez un droit de défense naturelle, c'est le droit commun que l'on cite pour vous priver de l'exercice de cette défense! Vous permettez au détenu d'envoyer des mémoires; mais qui les rédigera ces mémoires, s'il ne sait ni lire ni écrire? »

M. Jacquinot-Pampelune insiste pour que le détenu n'ait pas de défenseur. Il est secondé par M. Rivière, qui craint de voir un défenseur divulguer ce qu'il aurait ap-

pris, et les secrets d'état devenir *le secret de la comédie.* A ce misérable jeu de mots, avec lequel on veut se jouer du droit le plus sacré, du seul qui reste à l'innocence lorsqu'elle est atteinte par des soupçons, M. Manuel oppose, dans une vigoureuse réplique, tous les dangers, toute l'insuffisance de l'arbitraire. « Si vous vous décidez à exagérer les pouvoirs du trône, dit-il en terminant son discours, si vous lui accordez l'arbitraire qu'il vous demande dans son aveuglement, craignez de vous préparer des regrets amers, et de lui faire un funeste présent. Songez que lors même que les ministres n'abuseraient pas de votre confiance, bien que le passé et le présent soient peu faits pour nous rassurer sur l'avenir; songez que par cela même que vous aurez rendu l'abus possible, l'abus sera toujours supposé, et qu'ainsi le gouvernement sera toujours responsable devant l'opinion publique, non-seulement du mal qu'il aura fait, mais de celui qu'il aura pu faire. Si c'est là servir le pouvoir, je ne le servirai jamais. »

M. Pasquier reparaît à la tribune pour obtenir l'arbitraire dans toute sa nudité. Le côté droit et le centre accordent aux ministres tout le pouvoir qu'ils demandent; l'amendement de M. Lacroix-Frainville est rejeté, et la défense naturelle est bannie du conseil des ministres. C'est la seconde fois, depuis la révolution, que les prévenus ont été privés de défenseurs.

Un autre amendement proposé par la commission fixait à trois mois le délai de la détention. Cet amendement est défendu avec un grand talent par MM. Bogne de Faye, Devaux, Daunou et Busson. M. Pasquier s'appuie encore sur la confiance de la chambre, et il appuie encore cette confiance sur la majorité. Cette raison est un non-sens. Le ministère n'a pas de majorité par lui-même, il l'a par le côté droit; et le côté droit ne la lui accorde dans cette circonstance que parce qu'il a l'assurance que les lois seront dirigées contre les opinions professées par le côté gauche. La majorité n'est donc pas une affaire de confiance, mais une affaire de parti; et si l'on déserte ce parti, on perdra cette confiance. Et c'est précisément parce que le ministère n'est dans la chambre rien par lui-même, rien par lui seul; c'est parce qu'il n'existe que par son alliance avec le côté droit, qu'il paraît hostile, menaçant, qu'il inspire l'inquiétude et la crainte; c'est parce qu'il a obtenu la confiance du côté droit, qu'il est environné de la défiance de la nation. Réduire la bonté des lois à

la question des majorités, c'est déclarer parfaites toutes les lois de la révolution, car toutes ont obtenu la majorité. Rien n'est plus facile que d'obtenir la majorité en se liguant avec un parti; mais le pouvoir qui se jette dans une faction devient l'esclave, l'instrument de cette faction, et voilà pourquoi toutes ces ligues inspirent de l'ombrage; dès qu'elles existent, les peuples cessent d'être gouvernés par le pouvoir, qui, de gré ou de force, doit suivre la route que lui trace le parti sur lequel il s'appuie. Ces majorités factices peuvent pendant quelques jours conserver les hommes ministres, mais elles ne peuvent rien pour la conservation de l'état, car le propre des partis est d'ébranler ce qui existe, et d'asservir les intérêts généraux à quelques intérêts privés. La majorité de M. Pasquier est la majorité de M. de Villèle, de M. Lainé. C'est donc dans les principes de M. Lainé, de M. de Villèle, que M. Pasquier devra exécuter l'arbitraire, sous peine de perdre la majorité, et par suite le ministère. On voit qu'il n'y a pas là de quoi se vanter d'une majorité qu'on n'a pas attachée à son char, mais au char de laquelle on s'est lié. Les lois ont la sanction des chambres lorsqu'elles obtiennent la pluralité des voix; c'est une affaire de calcul : M. Pasquier s'est élevé jusque là. Les lois n'obtiennent la sanction des peuples que lorsqu'elles portent le sceau de la justice et de la raison; c'est une affaire de politique et de sagesse, et le ministère n'est pas encore à cette hauteur. Il est vrai que l'on dédaigne aujourd'hui cette sanction de l'opinion publique; mais le cardinal de Richelieu, qui fut le plus intrépide des ministres, et d'Aguesseau, qui en fut le plus sage, et Fleuri, qui en fut le plus timide, ont tous les trois déclaré que les lois qui heurtaient l'opinion, ne pouvaient attendre de l'opinion que haine et murmures.

Un autre incident s'élève : M. Laisné de Villevesque demande si les prisonniers d'état seront traités comme dans l'ancien régime, et s'ils auront de quoi vivre dans les prisons. La majorité de M. Pasquier s'est tellement enfoncée dans la route de l'injustice et de l'inhumanité, qu'elle n'a pu répondre que par des murmures à la réclamation de M. Laisné de Villevesque.

M. Manuel monte à la tribune pour appuyer l'amendement de M. Devaux. Voici quelques passages de son discours, improvisé avec toute la chaleur du patriotisme, et toute la haine des mesures d'exception:

« Messieurs, dans le temps que je rappelle à regret, en

avait aussi accordé des pouvoirs discrétionnaires; mais à qui? Était-ce aux organes d'un parti qui pouvait être plus ou moins à craindre à cause des projets qu'on lui suppose? Non, messieurs, le ministère était alors dans un état d'opposition avec ce parti, et dans cette opposition semblait se trouver une garantie suffisante contre les excès auxquels ce parti triomphant pouvait être disposé à se livrer. Cependant, quels ont été à cette époque, et malgré cette garantie, les effroyables résultats de l'arbitraire!

» Et qu'on ne dise pas que ce n'est pas à l'influence de ce même parti qu'il faut les attribuer; lors même que ce ne serait pas aujourd'hui une notoriété publique, je pourrais invoquer à ce sujet le témoignage du ministère lui-même. Il y a un an qu'un ministre de S. M., qui l'est encore, nous disait à cette tribune que les excès de 1815 ne pouvaient être imputés qu'à cette influence; que c'était à elle qu'il fallait reprocher et les malheurs de Nîmes, et ceux de Toulouse, et l'assassinat de Fualdès, et l'impunité des assassins......

» Ainsi, nous savons quelles furent les lois d'exception, dans un temps où se trouvait à la tête du ministère le président actuel, où leur exécution était spécialement confiée à un ministre de la police qui était en état d'hostilité violente et déclarée avec la faction que je signale. Or, je vous le demande, messieurs, fallût-il s'arrêter à ce premier rapprochement, qui peut nous répondre que cette fatale influence dont les ministres se plaignaient encore l'année dernière, les ministres actuels n'y seront pas encore soumis? Il est vrai que l'ordonnance du 5 septembre vint enfin adoucir les maux qui pesaient sur la France.

» Mais par combien de souffrances n'a-t-il pas fallu l'acheter! Et quand on nous promettrait un semblable bienfait, serait-ce assez pour nous dédommager d'un si grand sacrifice?

» Maintenant, messieurs, il nous reste à remarquer que les ministres actuels sont loin de nous offrir les garanties, au moins apparentes, que nous présentaient les ministres de 1816. Sont-ils, en effet, dans une situation semblable? peuvent-ils se présenter comme luttant sans cesse contre le parti que je signale!

» Eh quoi! n'est-ce pas ici tout le contraire? Ne les voyons-nous pas signaler à chaque pas leur alliance avec ces anciens ennemis, et s'appuyer sur eux en ce moment mé-

me, pour le succès des mesures qui vous sont proposées?

» Oui, messieurs, ils s'appuient sur ce parti; et s'il en était autrement, oseraient-ils se présenter ici pour réclamer des lois d'exception? Non, je le dis hautement, et ne saurais trop le redire : il n'y a que des ennemis de la liberté qui puissent donner au trône des conseils si perfides, et lui prêter un appui aussi dangereux. Le ministère, je le répète, et vous le savez tous, n'a proposé des lois d'exception, que lorsqu'il a été assuré de pouvoir se faire appuyer par un parti ennemi de la liberté..... »

A peine M. Manuel avait-il signalé un parti ennemi de la liberté, que MM. de Castelbajac, de Villèle, de Bruyère-Chalabre, de Maccarthy, de Corbières, demandent et appuient le rappel à l'ordre de l'orateur. M. Manuel s'est défendu, il a été défendu par M. Benjamin Constant, il a été rappelé à l'ordre par la majorité qui vote les lois d'exception, et il a continué sa discussion en faveur de l'amendement de M. Devaux.

Cet amendement, soutenu encore par M. Benjamin Constant, combattu par MM. Benoît et Roy, est mis aux voix et rejeté par la majorité qui avait rappelé à l'ordre M. Manuel.

M. Benjamin Constant demande ensuite la parole pour proposer un article supplémentaire. Le discours de l'orateur a produit une vive sensation sur tous ceux qui ne faisaient point partie de cette majorité dont M. Pasquier paraît si content. Et comme il serait difficile de mieux dire, j'emprunterai les expressions de l'honorable orateur :

« Ce que le respect pour les liens domestiques, pour la sainteté du nom de père et d'époux, obtint d'une politique ombrageuse sous un régime absolu, je le réclame d'un ministère qui se prétend encore constitutionnel; je le réclame, dis-je, pour les Français.

» Quelles objections pourrait-on me faire? Dira-t-on que le détenu, instruit de ce qui s'est passé au dehors depuis son arrestation, pourra concerter ses réponses avec ses complices? Eh! messieurs, puisque la personne qu'on laissera pénétrer jusqu'à lui ne ressortira plus, comment pourrait-elle reporter aux prétendus complices des informations propres à les soustraire à l'autorité?

» Messieurs, avant notre dernière séance, j'aurais craint

de voir l'amendement que je vous propose, considéré par vous comme injurieux à l'autorité. J'aurais craint que vous ne m'accusassiez de vouloir jeter de l'odieux sur les ministres, en concevant la pensée qu'ils pourraient refuser à des malheureux sans défense et chargés de fers, la triste et faible consolation que je réclame pour eux. L'événement aujourd'hui me justifie. Toutes les rigueurs, toutes les aspérités, toutes les mesures acerbes, doivent être prévues; et, maintenant que la discussion nous a fait pénétrer jusques au fond du système des ministres, nous devons reconnaître qu'il est aussi impossible, dans tout ce qui tient à l'arbitraire, de les calomnier que de les attendrir. Il a été établi et décrété que les détenus n'auraient point de conseils; qu'autorisés par une faveur illusoire à présenter leur justification, ils n'obtiendraient personne pour la rédiger; qu'ignorant les lois, ils ne pourraient apprendre de personne quelles étaient les lois; qu'ignorant peut-être l'art d'écrire, aucune main secourable ne pourrait écrire pour eux. Le système est complet. Les suspects auront pour juges leurs accusateurs, et pour avocats leurs geôliers. Pour consolider l'échafaudage de cette doctrine, l'on n'a pas craint d'inculper le corps entier des défenseurs; car l'on a dit que par cela seul qu'un d'entre eux serait admis à recevoir les confidences de l'inculpé, le secret serait divulgué; comme si, en écoutant le prisonnier, le défenseur devait incontinent devenir son complice! Tel est l'effet naturel de toutes les lois de ce genre : des soupçons sans bornes forment le cortége inévitable d'une autorité qui veut être sans bornes; et comme elle aspire à pouvoir partout supposer le crime, elle se condamne à voir partout la complicité.

» Après cette décision d'avant-hier, messieurs, rien ne doit nous surprendre, et mon amendement devient excusable, car il est naturel de tout redouter.

» Si cette mesure affreuse triomphe, je ne veux pas avoir à me reprocher de n'avoir point invoqué l'humanité, lorsque les lois étaient impuissantes, et sous un régime qui sera, au moins en théorie, celui de l'inquisition et du despotisme. Je ne rougis point de me traîner en suppliant aux pieds du pouvoir pour épargner à d'infortunés captifs de longues et solitaires angoisses, dont, même sous ce funeste régime, il serait facile de les préserver. Si c'est une faiblesse, que mes honorables amis la pardonnent. Heureusement elle n'est

pas dans notre intérêt. Ceux qui défendent la liberté n'ont rien à espérer de ceux qui la détruisent; et si je réclame, c'est uniquement pour des victimes plus obscures et moins désignées.

» Mon amendement, messieurs, tend à accorder à tout détenu auquel le ministère jugera convenable d'infliger la torture du secret, le droit, après trois jours, de voir pénétrer dans sa prison une personne de sa famille, et je consens que ce soit sous la condition expresse que cette personne ne pourra plus sortir de prison ni communiquer au dehors sans la permission de l'autorité.

» Certes, messieurs, la prière est humble. Il y a quelques mois, nous ne nous serions pas crus réduits à des supplications de ce genre; mais enfin, acceptant les conséquences du régime qu'on veut nous donner, daignez réfléchir au bienfait immense qui résultera, pour ceux qu'il va frapper, de l'adoucissement que j'implore. Représentez-vous un malheureux prisonnier séparé de tout être humain, depuis trois fois vingt-quatre heures, ou n'ayant vu que les gendarmes qui l'ont saisi, le procureur-général qui l'a questionné, sans lui dire quel est son crime, enfin le geôlier sévère et brutal qui le tient sous les verroux; et tout à coup, grâce à mon amendement, il entend une voix amie, le funèbre silence de son cachot est interrompu, il apprend qu'il n'est pas délaissé dans la nature. Je ne sais point, messieurs, m'étendre sur des tableaux pathétiques; j'abandonne ce soin à ceux qui viennent d'une voix si douce vous demander contre leurs semblables tout ce qu'une législation captieuse a de rigoureux, et tout ce que l'arbitraire a d'horrible : qu'ils déplorent éloquemment ce qu'ils font, qu'ils modulent des gémissemens habiles destinés à nous attendrir, non sur le malheur qui est frappé, mais sur l'autorité qui frappe; qu'ils protestent de leur sensibilité : quant à moi, c'est parce que je parle à votre âme, que, n'ayant pas besoin d'excuse, je n'étalerai pas devant vous le fatigant spectacle de regrets fastueux et d'émotions stériles. Je demande, messieurs, ce que les gouvernemens les moins libres, les moins constitutionnels, ont souvent accordé aux détenus, ce qu'un gouvernement opposé à nos principes, au milieu d'une guerre d'extermination, n'a pu refuser à un homme qui a eu la gloire de réunir constamment les haines de tous les ennemis extérieurs et

intérieurs de la liberté. M. Lafayette, proscrit en France, pour avoir défendu le trône abandonné par d'autres dans ses périls, gémissait au fond des cachots de l'Autriche. Tous les soupçons, tous les ressentimens des vieux cabinets de l'Europe pesaient sur la tête de l'ami de Washington ; et ces ressentimens et ces soupçons étaient encore aigris par le travail actif d'ennemis qui, en attendant qu'ils pussent asservir leur patrie, charmaient leur impatience en persécutant leurs concitoyens dans l'étranger. Eh bien ! messieurs, modèles des vertus conjugales et filiales, madame Lafayette et ses filles se présentèrent à la porte du cachot. Cette porte s'ouvrit pour elles, la consolation descendit sous ces voûtes funèbres, et c'est peut-être au soin de ces affections courageuses et tendres que nous devons la conservation du grand et bon citoyen que nous présentons avec orgueil et à l'ancien et au nouveau monde.

» Je me suis soumis à toutes les précautions que l'inquisition peut désirer. Il me semble même que j'entre dans les intentions de l'autorité. Elle veut des prisonniers, et je lui en livre deux au lieu d'un.

» Mais ce que je veux, moi, c'est que ces prisonniers ne soient pas exposés, comme je vous l'ai dit il y a quelques jours, à devenir fous par la solitude. Personne ne m'a répondu. Messieurs, les ministres, en réclamant ce pouvoir horrible, n'ont point nié les faits que j'avais allégués. Il ne nous ont point dit qu'ils eussent découvert quelque remède pour l'aliénation mentale qu'auront causée leurs trois signatures. C'est là pourtant ce qu'ils auraient dû nous dire, à moins qu'ils ne placent la démence de leurs prisonniers parmi leurs moyens de surveillance, et qu'ils ne regardent comme un perfectionnement merveilleux de leur police de faire succéder aux prisons d'état l'hospice des insensés.

» Messieurs, refuser mon amendement, c'est nous dire, ce qu'au reste on nous a déjà dit à satiété, qu'on veut une législation de fer, et sans pitié comme sans justice. Si telle est l'intention, il est bon qu'on la proclame. Mais qu'on le fasse du moins hautement. Qu'on ne nous parle pas de la peine qu'on éprouve, de l'intérêt qu'exciteront les détenus auprès de magistrats sensibles, par leur isolement, leur dénûment, leur misère. Qu'on nous fasse grâce de ces lamentations doucereuses que j'ai repoussées déjà.

» Je puis me tromper, et je ne veux désigner personne. Mais les hommes que je crois voir derrière le ministère, loin de me laisser aucune espérance de constitution ou de liberté, sont, à mon avis, peut-etre par suite d'une série d'idées qu'ils croient raisonnables, et sans intentions mauvaises, essentiellement dangereux à toute liberté, à toute constitution. Ainsi, parvenus à la porte du pouvoir, ils en ont trois fois été repoussés par l'opinion publique, effrayée. Leurs noms, honorables sous d'autres rapports, portent l'inquiétude d'un bout de la France à l'autre. » (Longue interruption du côté droit.)

L'orateur reprend : « Messieurs, vous allez anéantir la liberté individuelle; vous allez étouffer la liberté de la presse. Vous allez peut-être nous bannir de la tribune par des élections privilégiées. Nous pouvons vous dire ce que des proscrits disaient à Tibère : Ce sont des mourans qui vous parlent. Laissez-nous parler. Ces hommes, quand ils ne le voudraient pas, seraient forcés par le vulgaire de leur parti à faire peser de nouveau sur nous tous les maux que nous avons éprouvés, et des maux plus grands; car une liberté momentanée a laissé s'échapper les plaintes et se dévoiler les sentimens. Une sécurité trompeuse a séduit les opprimés : ils ont cru pouvoir donner un libre cours à leurs justes et nombreux griefs; ils ont appelé sur eux des haines plus actives, et leur liberté passagère n'aura été qu'un piége pour eux.

» Messieurs, l'amendement que je vous propose est malheureusement de nature à ne rien changer à la loi. Vous avez mis tous les citoyens à la discrétion des ministres, c'est-à-dire des délateurs qui se presseront autour des ministres. Vous avez privé les suspects de leur liberté; vous leur avez refusé des défenseurs; vous avez permis le tourment du secret. J'implore de vous un acte de pitié; ce n'est plus de liberté, c'est d'humanité que je vous parle. Je ne réclame plus les droits des détenus; je demande un léger adoucissement au plus affreux supplice. »

Il était difficile de répondre à ce discours, lorsqu'on n'est pas ministre sur les côtes du Sénégal ou de Guinée. Aussi M. Pasquier s'est-il borné à faire l'histoire des désastres de sa famille, et l'apologie de sa conduite sous tous les gouvernemens. La majorité a trouvé une meilleure manière de répondre....; elle a rejeté l'amendement.

Ainsi, la discussion a tout rejeté de la loi, défense naturelle, justice, humanité. L'arbitraire y reste seul dans son effroyable nudité. Tant que ce projet ne sera point revêtu de la sanction royale, je ne me bornerai pas à dire que cette loi n'est pas constitutionnelle; je dirai qu'elle n'est pas française. Si l'approbation du roi venait la sanctionner, le respect nous imposera silence; mais la justice violée, l'humanité outragée, pourront gémir *du moins en secret,* car les témoins de leurs larmes pourraient en être les délateurs.

— M. le général Foy donne quelques explications sur un passage du discours de M. Benjamin Constant. «J'ai dit, ajoute l'honorable orateur, qu'une minorité n'a pu dominer qu'au moment où les étrangers occupaient notre territoire; c'est à l'aide des étrangers que cette minorité est parvenue à établir quelque temps son empire; sans eux, dix mille insurrections se seraient succédé, tant étaient multipliés les actes arbitraires, les vexations, les humiliations; et croyez-vous que sans des étrangers, sans la crainte de voir notre pays livré à toutes les horreurs de la dévastation, nous aurions souffert les outrages d'hommes que, pendant trente ans, nous avions vus dans l'humiliation et dans l'ignominie? Nous avons été en butte à tous les outrages, à toutes les persécutions, à tous les dangers; vingt fois on est venu me conseiller de chercher un asile sur une terre étrangère : voilà ce que nous avons souffert; et, après cette cruelle expérience, je déclare qu'on ne peut gouverner la France qu'en respectant sa liberté.»

Ce discours a été interrompu par un propos insultant, proféré par un membre de la droite, que le silence avait caché jusqu'à ce moment. Injurier n'est pas répondre; l'honorable général a obtenu raison de l'insulte : ses observations subsistent.

— Tel est l'effroi général, telle est l'horreur universelle qu'inspirent les projets ministériels appuyés par le côté droit, que l'un des plus opiniâtres défenseurs des doctrines prétendues monarchiques, a reculé devant l'abîme : M. Fiévée a cru devoir au soin de sa réputation, la déclaration solennelle qu'il n'appartenait pas aux partis qui voulaient gouverner par des lois d'exception.

— Deux incidens sont venus interrompre cette grave discussion : un rapport sur un grand nombre de pétitions en faveur de la loi des élections, pour lesquelles la commis-

sion a demandé l'ordre du jour, qui a été prononcé malgré les instantes réclamations de M. Basterrèche; et l'exclusion des journalistes, qui tous, le *Moniteur* excepté, ont été relégués dans une tribune spéciale. L'exception faite en faveur du *Moniteur* nous a valu un excellent discours de M. de Chauvelin, qui n'a pu obtenir pour tous les journaux ni une bienveillance égale, ni une égale justice.

J. P. Pagès.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE.

Espagne.

Nous disions, il y a vingt jours, que le succès de l'insurrection espagnole nous paraissait infaillible, soit que la cour s'obstinât dans le refus de déférer aux vœux d'une nation qui se révolte contre l'exercice de l'autorité absolue, beaucoup plus que contre le dépositaire auguste de cette autorité, soit qu'elle se déterminât enfin aux loyales concessions que la politique, d'accord avec la justice, lui fait un devoir de ne plus différer. Les faits sont venus en foule à l'appui de notre opinion, et chaque courrier nous apporte avec lui une preuve irrécusable de la justesse de nos argumens. L'insurrection a pris aujourd'hui un caractère de gravité que l'optimisme le plus intrépide ne peut plus révoquer en doute; plus de la moitié des troupes du roi Ferdinand ont passé du côté de la révolte, et l'inaction dans laquelle on laisse les corps qui continuent de garder au roi une fidélité apparente, montre assez qu'on est loin de compter sur leur dévouement. Le peuple fait des vœux, partout où il ne fait pas des efforts, pour le triomphe des insurgés; ces vœux sont le point d'appui sur lequel repose la force agissante; ils donnent à l'insurrection le caractère d'une sorte de représentation armée; et s'ils n'autorisent pas les troupes à prétendre qu'elles exercent un droit, ils expliquent com-

ment il leur est naturel de penser du moins qu'elles accomplissent un devoir.

Nous sommes loin de vouloir comparer les dispositions du peuple français dans les premiers mois de 1815, aux dispositions qui animent aujourd'hui le peuple espagnol. La distance du mécontentement qui a provoqué la révolte de l'Andalousie, au mécontentement qui a favorisé le 20 mars, est incalculable : mais plus cette distance est évidente, plus aussi les argumens qu'on peut tirer du facile triomphe des insurgés de l'île d'Elbe deviennent concluans pour les insurgés de l'île de Léon. Si un mouvement militaire lointain et isolé put se communiquer si facilement et en si peu de jours à la presque totalité d'une nation que des menaces multipliées plus que des infractions manifestes avaient détachée de son gouvernement, avec quel enthousiasme un peuple courbé depuis six années sous le despotisme le plus accablant, ne doit-il pas accueillir aujourd'hui les hommes courageux qui se présentent à lui comme ses libérateurs ? Il n'a point à redouter, comme la France, en 1815, que l'étranger intervienne dans ses débats avec son gouvernement. L'étranger ne peut rien sur l'Espagne, et les décrets de la Sainte-Alliance ne sauraient être exécutoires là où le courage de cent cinquante mille Français s'est consumé en vains efforts. Il faut que l'Europe se résigne à rester simple spectatrice de cette lutte féconde en leçons si puissamment instructives d'un peuple qui revendique avec fierté toutes les garanties qui lui furent promises contre un souverain que l'héroïque affection de ce même peuple a rappelé d'une captivité humiliante au trône de ses aïeux.

Une circonstance qu'on n'a pas assez remarquée, et qui imprime à l'insurrection de la péninsule un caractère de bonne foi et de grandeur digne de beaucoup d'admiration, c'est que le nom du roi ne figure dans aucun des actes, soit du peuple, soit de l'armée, où l'on s'élève d'ailleurs avec le plus de véhémence contre les excès tyranniques qui ont signalé l'exercice du pouvoir royal. La constitution est invoquée partout avec enthousiasme ; les droits de la nation sont énergiquement réclamés : mais nulle part on n'attaque les droits du trône ; on ne cherche nulle part à soulever l'indignation contre le souverain qui l'occupe ou contre les princes qui sont appelés à lui succéder. Il n'est question ni de déchéance, ni de république, ni de nouvelle famille à

appeler à la direction du gouvernement. Une réunion solennelle et régulière des cortès pour donner à la nation des institutions libérales et tutélaires, voilà tout ce que demandent les Espagnols. On dirait qu'un instinct secret et généreux du gouvernement représentatif les avertit que la personne du monarque doit rester en dehors de tous les griefs, et les initie déjà au mystère de cette infaillibilité légale et fictive, qui place le roi au-dessus de tous les débats pour le mettre à l'abri de toutes les accusations. Non, ce n'est point contre l'autorité royale que l'insurrection est dirigée, mais contre la tyrannie qui s'exerce au nom de cette autorité. Les Espagnols ne cherchent pas à venger le passé, mais à préserver l'avenir. Ce qui épouvante aujourd'hui le roi d'Espagne est précisément ce qui devrait le rassurer. C'est parce que la constitution est réclamée partout à grands cris, qu'il est certain, s'il adhère à ce vœu unanime, de désarmer aussitôt tous les ressentimens. Nous l'avons dit, nous le répétons : La révolution espagnole est inévitable, et Ferdinand VII s'empressera de la *stipuler*, s'il ne veut pas se condamner à la *subir*.

La révolution française a remué l'Europe entière pendant vingt-cinq années ; parce que l'Europe entière, après s'être imprudemment soulevée contre elle à sa naissance, a fait des efforts opiniâtres et continuels pour l'arrêter dans ses développemens. Les guerres du consulat et de l'empire, quoique exploitées au profit d'un chef ambitieux, ont été, moins qu'on ne le pense, des guerres d'ambition ; il ne serait peut-être pas difficile de prouver que la France, exaltée en apparence par l'esprit de conquête, a presque toujours été réellement sur la défensive, et qu'elle combattait pour sa révolution dans les champs d'Austerlitz et de Wagram aussi nécessairement que dans les plaines de Jemmapes et de Fleurus. La civilisation de la France, l'universalité de sa langue, et la centralité de sa position géographique, suffisent pour expliquer l'acharnement de ces attaques que l'étranger a livrées durant un quart de siècle à notre révolution. La révolution espagnole n'a pas à redouter de semblables obstacles : c'est un avantage qu'elle devra uniquement à des circonstances particulières ; car l'influence qu'elle doit exercer sur les destinées de l'Europe est incontestable, et dans la balance des souverains, elle ne pèse pas moins que la révolution de 89. Des causes diverses concourent à lui donner ce haut

degré d'importance; la première de toutes est son apparition même au milieu de cette lutte, inouïe dans l'histoire, que nous voyons allumée dans tous les états entre le pouvoir et la liberté. Un peuple qui parvient à fonder la sienne dans de telles conjonctures présente aux souverains une grande et salutaire instruction; il leur signale l'abîme où ils se laissent conduire par des ministres imprévoyans; il leur apprend que la patience a ses bornes et la fidélité ses conditions. Le roi de Prusse a été, dit-on, très-vivement frappé des événemens de la péninsule. Nous sommes loin d'en être surpris : la sagacité de ce prince aura pénétré sur-le-champ toutes les conséquences que peut entraîner après lui l'exemple d'une nation qui se détache de la servitude presque universelle, et qui revendique hautement l'exercice de ses droits. Puisse cet exemple ne pas être imité par les peuples, et ne pas être perdu pour les rois!

La révolution espagnole mérite encore d'être méditée comme preuve de l'impuissance de cette solidarité que des gouvernemens pourraient avoir contractée pour se défendre mutuellement contre des périls qu'il serait plus facile et plus sage de prévenir. La véritable solidarité, la solidarité légitime et utile, est celle qui unit les peuples et les souverains par l'identité des intérêts. Toute alliance avec un prince étranger, qui lui reconnaît un droit d'intervention dans les querelles de l'intérieur, est toujours coupable, quel que soit le nom dont on l'appelle, et presque toujours infructueuse, quelles que soient les précautions dont on ait eu soin de l'environner. Ce ne sont pas les Pyrénées qui protégent l'Espagne contre les agressions de l'extérieur : c'est son énergie, c'est son union qui la font respecter par l'Europe, et qui rendent nul à son égard l'effet des stipulations les plus saintes et des traités les plus solennels. Elle a su résister à l'étranger quand il a voulu attenter à son indépendance; elle lui fait voir aujourd'hui, par son attitude, qu'il s'opposerait vainement à la conquête de sa liberté. Ce double spectacle, donné au monde en moins de douze années, est digne de tous les éloges de l'histoire; il élève l'Espagne au rang des plus grandes nations de l'antiquité.

Implacables ennemis de la liberté dont vous calomniez sans cesse les doctrines, essayez donc maintenant de rendre à la France ce régime absolu, qui est à vos yeux le plus sûr garant de la stabilité des trônes! osez donc nous faire rétrograder vers ce 1815, objet de vos apologies et

de vos regrets ! La révolution de 89 ne vous avait rien appris. La catastrophe du 20 mars a été pour vous un stérile avertissement. L'insurrection de la péninsule vous a-t-elle enfin convaincus ? Les principes qui ont dirigé les ministres de Ferdinand sont-ils nos principes ou les vôtres ? Est-ce l'exagération de la liberté ou l'impatience de la servitude qui soulève aujourd'hui les Espagnols ? Un illustre général vous l'a dit : c'est l'accablante présence de cent cinquante mille étrangers qui seule a prévenu les insurrections en 1815. Il aurait pu ajouter que ces cent cinquante mille étrangers, en supposant qu'un miracle vous les rendît, ne seraient plus maintenant assez forts pour protéger des excès pareils à ceux que nous avons eu à souffrir. Ne repoussez donc plus les avis salutaires que l'Espagne semble vous offrir pour vous éclairer sur vos propres intérets. Reconnaissez que le mépris de l'opinion nationale et les abus d'un pouvoir sans limites ont seuls préparé les convulsions qui déchirent ce beau pays. Ferdinand VII lui-meme n'a pas craint de l'avouer dans le préambule d'une ordonnance qui malheureusement ne prescrit que des mesures insuffisantes pour remédier à un mal si puissant et si contagieux. Il proclame avec une noble franchise la plus grande partie des fautes qu'on a reprochées à son gouvernement. En alléguant la difficulté des circonstances qui ne lui ont pas permis d'accomplir tout le bien dont l'intention était dans son cœur, il n'hésite point à reconnaître que les plaintes de la nation sont fondées ; il va même jusqu'à énumérer ses justes griefs. Des abus nombreux et invétérés, le poids excessif des impôts, les vices de l'organisation militaire, ceux de l'administration de la justice et des finances, la décadence de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, et les entraves qui arrêtent leurs progrès : tels sont les torts dont le roi d'Espagne s'accuse à la face de l'Europe, et qu'il promet hautement de réparer. Que les avocats du despotisme ne viennent plus nous étaler le tableau du prétendu bonheur dont l'Espagne jouit sous l'autorité de Ferdinand. Ferdinand déclare lui-même que son peuple est malheureux. En se condamnant, il défend aux autres de le justifier. Son ordonnance est un acte d'accusation contre les ministres qui l'ont servi depuis six ans.

H.

P. S. **15 mars. Un courrier arrivé ce soir vient d'apporter un décret du 7 mars, par lequel Ferdinand accepte la constitution des cortès.**

LA MINERVE

FRANÇAISE.

TROISIÈME LETTRE

A Messieurs les habitans du département de la Sarthe.

Messieurs,

Une loi terrible vient d'être votée.

Vos députés l'ont combattue inutilement.

Après avoir invoqué sans succès les règles éternelles de la justice, les garanties consacrées par la charte, enfin les axiomes du droit commun, qui devraient servir de sauvegarde à tous les citoyens, nous avons essayé d'obtenir, dans la loi dont nous avions en vain repoussé le principe, quelques adoucissemens. Tous ont été refusés. Nous avons demandé des défenseurs pour les détenus; ils seront sans défenseurs. Nous avons réclamé pour eux la société de leurs familles; ils seront séparés, si les ministres le veulent, de tous les objets de leurs affections. Nous espérions qu'une fois rendus à la liberté, ils ne

pourraient subir de nouveau des captivités arbitraires. Au bout de trois mois, relâchés pour la forme, une heure d'interruption les rejette sous la main des ministres pour trois autres mois. Il ne sera donné à leurs parens aucune connaissance de leur arrestation, et s'ils meurent, aucun recours n'est ouvert contre ceux qui auront causé leur mort. Plus malheureux que les victimes des lettres de cachet de l'ancien régime, ils n'auront pas même, s'ils sont dans l'indigence, les secours pécuniaires que les monarques absolus accordaient à leurs prisonniers d'état.

Ce changement si imprévu, si peu mérité dans la situation politique de la France, m'engage à vous écrire, pour m'entretenir avec vous, tant sur la conduite que vous devez tenir, ce me semble, pour atténuer les maux dont vous menacent d'imprudens ministres, que sur les devoirs que la législation nouvelle impose à vos députés.

Soumis aux lois, attachés aux institutions constitutionnelles, fidèles à la charte et à son auteur, vous devez sans doute éprouver un étonnement profond, en voyant reparaître des mesures qui rappellent les époques les plus désastreuses de nos dissensions et de nos troubles. On cherche vainement à vous faire illusion par des dénominations astucieuses. La différence des mots ne saurait vous tromper sur l'identité des choses. Vous reconnaissez dans les prévenus ou inculpés d'aujourd'hui les suspects d'autrefois, et dans le pouvoir discrétionnaire donné à trois hommes sur la liberté individuelle, la combinaison de la loi des otages et des lettres de cachet. Je conçois donc votre surprise, je dirai même votre indignation.

Mais une longue expérience vous a éclairés. Vous savez que les agitations, les résistances partielles ne font que du mal, que l'oppression même ne doit être combattue que par des réclamations légales, que cette crise sera passagère, et qu'il vous suffira, pour en triompher, de ne pas donner à vos ennemis des prétextes dont, tout

frivoles qu'ils seraient, ces ennemis pourraient abuser. Souffrez pourtant qu'afin de vous prémunir encore davantage contre une impatience dangereuse, j'ajoute un mot sur un sujet auquel des faits récens donnent une terrible importance.

Partout où s'introduit l'arbitraire, la délation, l'espionnage, les vexations forment son cortége. Vous ne vous souvenez que trop de 1815 et de 1816. Les lois de cette époque reviennent : les agens provocateurs de la même époque les suivront de près. A peine une loi d'exception est-elle rendue, que des hommes qui veulent l'exploiter se glissent dans les ténèbres. C'est sous le règne des lois d'exception que se multiplient les complots supposés et les conspirations factices, inventions perfides de la cupidité qui veut un salaire, ou de l'arbitraire qui cherche une apologie. Les mots les plus innocens, les plaintes les plus légitimes, les exclamations arrachées à la surprise, et jusqu'au silence opposé par la défiance ou par la réserve à des confidences repoussées, sont travestis en projets factieux. Souvenez-vous, messieurs, de Grenoble et de Lyon.

Après ce conseil, dont vous aviez peu besoin sans doute, mais que vous pardonnerez à des inquiétudes que de tristes expériences autorisent, je viens vous retracer quels me semblent être maintenant les principaux devoirs de vos députés.

Vous concevrez sans peine qu'au premier rang de ces devoirs, je place celui de réclamer sans cesse contre la loi funeste et inconstitutionnelle qui vient d'être rendue. Aussi long-temps qu'une loi existe, l'obéissance est une condition nécessaire du maintien de l'ordre public; mais l'indication franche et répétée des vices de la législation est toujours permise, car c'est un moyen paisible et simple de rendre cette législation moins vicieuse.

En second lieu, plus la brèche faite à la charte est large et menaçante, plus vos représentans doivent re-

doubler de fermeté pour défendre cette citadelle nationale.

Deux libertés nous restent encore, celle de la presse et celle des élections. Toutes deux sont attaquées; mais les victoires remportées sur les principes coûtent cher aux vainqueurs, et le succès d'un jour présage souvent à ceux qui s'en glorifient une défaite pour le lendemain.

L'arbitraire ne résiste jamais à la publicité : c'est donc pour arracher cette publicité salutaire, aux entreprises de ses ennemis, qu'il faut réunir toutes nos forces.

La tâche, je le sais, sera difficile. Tous les amours-propres individuels, toutes les intentions équivoques, tous les projets perfides se coalisent contre la liberté de la presse. Cette liberté blesse tout ce qui est petit, tout ce qui est faux, tout ce qui est pusillanime. L'égoïsme s'irrite d'être troublé dans son activité, et l'insouciance dans son apathie. Des abus que tous reconnaissent et voudraient réprimer servent de prétexte à quelques-uns pour essayer de tout détruire, et l'autorité se voit encouragée dans ses empiétemens par les intérêts personnels qui redoutent la lumière, et par les vanités qui craignent le ridicule.

Cependant la liberté de la presse a plus d'une fois renversé les digues impuissantes que périodiquement on se flatte de lui opposer. Chaque suspension momentanée a fait porter à ses auteurs la peine de leur tentative, et quand ce ne serait que par calcul, il faudra maintenir la presse libre, pour n'avoir pas à subir d nouveau les inconvéniens inséparables des premiers m mens de sa liberté.

Il se peut donc qu'avant de recommencer la lutte c tre une puissance désormais indestructible, l'autorité fléchisse encore. Dans tous les cas, ce que repousse oreille superbe sera recueilli par un public éclairé, e vérités répudiées du présent enrichiront l'avenir.

Si nous échouons dans ce poste si honorable avantageux à défendre, les élections seront un d

retranchement, plus fort qu'on ne pense, et que le fait démontrera être inexpugnable. Des droits acquis à dérober à ceux qui les possèdent, trois expériences heureuses à fouler aux pieds, une nation à déshériter à côté d'autres nations qui ressaisissent leur héritage, quelques privilégiés à investir de prérogatives bizarrement déguisées, la France entière à tromper, la France qui ne se laisse plus tromper par personne, tout cela, messieurs, n'est pas facile. Vous avez pour vous la raison, la justice, l'Europe qui vous contemple, qui vous imitait naguère, qui aujourd'hui vous devance, et qui certes n'attaquera pas chez vous ses propres principes.

Ainsi donc, je le pense, le mode d'élection qui nous a fait jouir depuis trois années de la réalité du système représentatif, échappera à ses antagonistes de 1820 comme il a échappé à ceux de 1819; or, tant que les élections seront libres, elles contiendront des germes de vie, une puissance de reproduction, qui ne permettront à aucune de nos garanties d'être long-temps ou complétement étouffées par le despotisme.

Nous nous défendrons donc de poste en poste, de retranchement en retranchement, n'abandonnant aucune question qu'elle ne soit éclaircie, forçant les ministres à se dévoiler dans la discussion, leur enlevant cet avantage du silence, de tous leurs moyens le plus puissant et le plus habile, et les contraignant à des aveux qui tôt ou tard serviront de préambule au renversement de l'échafaudage qu'ils construisent si péniblement.

Mais vos mandataires, messieurs, n'ont pas seulement les devoirs généraux que je viens de retracer; ils ont encore envers vous des devoirs particuliers dans les circonstances actuelles, et cette lettre est destinée à vous transmettre l'engagement solennel que je contracte de les remplir.

Je vous l'ai déjà dit, la délation suit le pouvoir discrétionnaire et croît à l'ombre de ce pouvoir; votre li-

berté personnelle pourra donc fréquemment être menacée; si la censure ministérielle impose silence aux journaux, un danger de plus planera sur vos têtes. Une profonde nuit couvrira les injustices dont vous serez peut-être victimes, et si vous êtes frappés par l'arbitraire qui s'étend invisible sur tous, votre voix étouffée ne pourra franchir la fatale enceinte où cette puissance a le privilége de vous tenir renfermés. Ici, messieurs, permettez-moi de vous rappeler ce que j'eus l'honneur de vous promettre lorsque vous voulûtes bien m'accorder votre confiance. « Les intérêts publics, les intérêts privés de ses commettans, vous » écrivais-je, sont pour un député autant de dépôts dont » il doit rendre compte. »

Il ne suffit donc point, pour que je m'acquitte des obligations que j'ai contractées, que je défende vos intérêts publics. Si vos intérêts privés sont en péril, ils commanderont tous mes efforts. Ainsi, dans quelque partie de la Sarthe qu'un citoyen se voie atteint par un acte arbitraire, il m'est ordonné de réclamer. Avec les lois nouvelles, je ne puis vous répondre que sa liberté lui sera rendue; mais je puis vous répondre au moins que sa détention ne sera pas ignorée, que la tribune la fera connaître à toute la France, que je ne négligerai rien pour que l'accusation soit approfondie, et que, même sous l'arbitraire, je tâcherai de vous conserver une garantie qui équivaut souvent à toutes les autres, la publicité.

En vous exprimant cette détermination, je ne fais sans doute que servir d'organe à tous mes collègues. Ils me blâmeraient à juste titre, si je revendiquais pour moi la préférence d'être informé toujours, au moment même, de tout ce qui pourra vous intéresser. Nous nous disputerons, je le sais, l'honneur de vous défendre; mais qu'il me soit permis de vous dire que mon temps, mes moyens, toutes mes forces, ainsi que les leurs, vous seront désormais uniquement et constamment consacrés.

Prenez donc courage, messieurs; préservez-vous à la fois

et de la colère et de l'abattement. La liberté ne saurait périr. Qui n'eût pensé qu'elle était perdue avant le 5 septembre? Un mot du trône l'a sauvée, parce que le trône, que des intermédiaires funestes semblent quelquefois séparer du peuple, n'a pourtant d'intérêts que ceux du peuple, et ne peut trouver son salut qu'en lui.

Vos institutions, remises en doute par un ministère follement présomptueux, ont été éprouvées. Les clameurs d'une poignée de séditieux ne couvriront point la voix de l'expérience. Lors même que cette minorité si bruyante, mais si peu nombreuse, courberait momentanément, sous un joug contre nature, ces institutions dont l'excellence est démontrée par les faits, la force de l'opinion publique, de votre opinion, messieurs, ne tarderait pas à les relever; et malheur aux factieux qui, dans leur délire, essaieraient d'en comprimer l'élasticité! Aucun ministère, quelque aveugle ou malintentionné qu'il puisse être, ne résiste longtemps au vœu juste et raisonnable qu'un peuple exprime avec énergie et avec calme. L'obstination cède, ou le pouvoir s'écroule.

Agréez, messieurs, l'hommage de mon dévouement et de mon respect,

BENJAMIN CONSTANT.

Paris, le 21 mars 1820.

SUR LES AFFAIRES D'ESPAGNE.

Lorsque j'ai parlé, pour la première fois, des affaires d'Espagne, j'ai voulu déterminer le caractère du mouvement qui agitait l'Andalousie; il a été facile d'y reconnaître, non une de ces conspirations isolées que le pouvoir absolu réprime aisément; non une révolte soci-

dentelle dont l'existence est liée à des causes fortuites et passagères, mais une de ces grandes révolutions déjà faites dans les esprits, et qui, au moment inévitable où elles trouvent une issue, se manifestent au dehors avec une puissance irrésistible. Les événemens ont confirmé cette idée; l'éclair parti de l'île de Léon a traversé la péninsule, et porté la flamme électrique jusque dans les citadelles du despotisme et les sanglans repaires de l'inquisition. L'impulsion générale ne peut être arrêtée; les agens de l'arbitraire sont réduits au silence; la voix de la patrie se fait seule entendre; seule elle est écoutée. Cette Espagne, si favorisée de la nature, si féconde en héros, qui, après avoir étonné les deux mondes de ses victoires, était retombée dans l'ignorance et la servitude; cette Espagne, dernier refuge des doctrines pernicieuses; cette nation, que son courage et ses grandes qualités appellent à de si hautes destinées, reprend enfin sa dignité première, et les peuples libres la reçoivent dans leurs rangs glorieux avec admiration et respect.

Ferdinand VII, trop long-temps abusé, reconnaît enfin son erreur; le conseil de la sagesse est arrivé jusqu'à lui, il a secoué le joug imposé par la cupidité et la corruption. Où sont aujourd'hui ces fiers champions des moyens extrêmes, qui n'admettaient aucune idée de réforme et de liberté? Ont-ils donné quelques preuves de dévouement au monarque chancelant sur son trône? Quels efforts ont-ils tentés pour soutenir leur despotisme? Quels combats livrés attestent leur affection et leur énergie? Pleins de courage loin du danger, ils fléchissent quand le danger approche; ils ne savent que peupler des prisons, persécuter la faiblesse, proscrire l'innocence, et verser le sang des malheureux.

Nous pouvons aujourd'hui opposer le tableau réel de l'Espagne, tracé par Ferdinand lui-même, à ces fictions absurdement emphatiques, destinées à tromper les peuples et les rois. On nous vantait le bonheur de l'Espagne sous

le gouvernement qui vient d'expirer. On nous disait que cette nation se glorifiait dans l'arbitraire qui pesait sur elle, dans sa pauvreté, dans son abaissement; qu'elle devait exciter l'envie de l'Europe, qu'elle était un modèle pour la France. On nous représentait le monarque entouré de l'affection de ses peuples, l'administration éclairée et juste, l'inquisition inébranlable sur son trône de fer. Le voile est déchiré; Ferdinand VII, rendu à son peuple, et, nous aimons à le croire, rendu à ses véritables sentimens, avoue que, pendant les six années de son règne, la péninsule a été la proie de tous les fléaux; que son commerce, son industrie, son agriculture, sont frappés de stérilité; que l'épuisement des finances ne lui permet pas de subvenir aux besoins publics. Ici, ce sont les faits qui parlent, c'est la vérité qui se fait entendre; là, c'est l'orgueil irrité qui s'exprime, c'est l'implacable oligarchie qui élève sa voix sinistre.

Quelle est la source de tous ces maux, sinon le désir de perpétuer la honte de l'esclavage, d'opposer un obstacle insurmontable aux progrès de la civilisation et de l'affranchissement des peuples? Si Ferdinand VII, à son arrivée en Espagne, eût appelé près de lui, non d'avides courtisans, mais des amis sincères, des hommes intègres, de sages ministres; s'il eût profité de l'enthousiasme populaire pour établir une constitution appropriée aux mœurs, aux besoins, aux intérêts de l'Espagne, une constitution fondée sur les principes éternels de la raison et de la justice; s'il eût reconnu, consacré, garanti les droits légitimes de toute nation, la liberté individuelle, la tolérance religieuse, la liberté de la presse, l'égalité devant la loi, le vote libre et l'égale répartition de l'impôt, la représentation nationale, le droit de pétition, la responsabilité active des agens de l'autorité, l'indépendance absolue du pouvoir judiciaire, que de malheurs individuels, que de calamités générales il eût épargnés à un peuple si fidèle et si généreux! Les braves guerriers qui, au péril de leur vie, délivrèrent la péninsule du joug étranger, et prépare-

rent la délivrance du monarque, n'auraient point été récompensés par l'exil, la proscription, la mort. Les mandataires du peuple qui, en stipulant ses droits, doublèrent son énergie, n'auraient point subi les peines infamantes destinées aux plus vils criminels. L'Espagne heureuse et libre, l'Espagne soumise au règne des lois jouirait encore d'une profonde tranquillité; l'étendard de l'insurrection n'eût point annoncé la volonté du peuple et appelé la force au secours de la justice outragée, des droits publics méconnus; l'autorité royale respectée serait une garantie de plus pour la liberté; enfin l'Espagne n'aurait pas eu besoin d'une révolution.

Cette révolution est arrivée; elle ne pouvait manquer de surgir au milieu des excès de l'arbitraire et de la misère publique. La constitution des cortès est légalement proclamée, et l'Espagne va faire l'essai du gouvernement représentatif.

Je n'ai point de connaissances assez positives sur les mœurs, le caractère, le génie du peuple espagnol, pour décider avec assurance s'il saura se préserver des piéges de la faction oligarchique, qui ne voit dans l'anarchie que le retour du despotisme, et qui, après avoir soulevé toutes les passions, accuse les peuples des excès dont ils ne sont que les instrumens et les victimes. Toutefois, quand je considère que les Espagnols ont de la gravité dans le caractère; que la corruption des mœurs n'a point répandu chez eux ce cruel égoïsme qui glace et flétrit les âmes; que la morale, appuyée d'une religion qui n'est déjà plus du fanatisme, exerce sur eux une salutaire influence; qu'ils honorent la vertu, qu'ils savent respecter l'infortune: j'espère qu'ils écouteront les conseils de l'expérience; qu'ils sentiront que la désorganisation des pouvoirs de la société conduit au mépris des lois; qu'ils ne se refuseront à aucune des améliorations indiquées par la sagesse; qu'ils mettront ainsi leur pacte social et leur liberté à l'abri des entreprises factieuses, à l'abri de toute nouvelle révolution.

Qu'ils n'oublient pas surtout que les peuples comme les gouvernemens ne blessent jamais la justice et l'humanité, sans que cette infraction aux lois naturelles reçoive tôt ou tard un sévère châtiment. Ce que l'Europe admire aujourd'hui en l'Espagne, c'est le grand spectacle d'une nation qui, en prenant possession de ses droits, en rentrant dans sa légitimité, ne laisse échapper aucun cri de vengeance, ne demande point de victimes, ne dresse point de listes de proscription. Généreux Espagnols, ce sera là votre gloire; elle sera unique dans les annales des peuples; et puisque vous avez su vaincre pour votre indépendance, vous méritiez de l'obtenir. Ne souffrez pas que des excès déshonorent la sainte cause de la liberté; tous nos maux ont jailli de cette source empoisonnée. La tache du sang ne s'efface jamais; l'histoire en porte la souillure jusqu'à la dernière postérité. Rappelez-vous que la licence est la plus mortelle ennemie de la liberté; laissez au despotisme les moyens extrêmes, les détentions arbitraires, les tortures, les exils; pour vous, unis d'affection, de sentimens, cultivez toutes les vertus sociales, maintenez sévèrement l'ordre public, et que nulle puissance chez vous ne s'élève au-dessus des lois!

Dans la constitution des cortès, la garantie est à côté du droit, et l'on ne saurait trop admirer une si sage prévoyance; elle empêchera que le pacte national ne soit un piége pour les citoyens, un instrument de dommage pour l'ambition oligarchique ou ministérielle. Au moins l'Espagne ne verra jamais le scandale qui afflige, qui indigne aujourd'hui tous les Français : un ministère qui propose froidement de se mettre à la place des lois, qui nous offre sa morale à la place de nos libertés, et qui ramasse le poignard d'un odieux assassin pour en forger le poignard de l'arbitraire.

Tandis que nous cherchons à répandre des vérités utiles, à soutenir les droits publics, à consolider l'alliance du trône et de la liberté, l'arbitraire suit son cours. Encore

quelques heures écoulées, et la France ne sera plus libre; le régime d'exception reparaîtra dans toute son horreur. Les doctrines constitutionnelles seront des doctrines anarchiques; il n'est pas un citoyen dont l'opinion ait été manifestée, qui ne doive trembler pour sa liberté, pour le repos de sa famille. Les calomnies, les délations se préparent; la vérité n'aura plus d'organes, la justice plus d'interprètes. Plongé au fond des cachots, privé d'air, privé de secours, un malheureux ne recevra ni les consolations, ni les conseils de l'amitié; on lui envie jusqu'aux gémissemens d'un fils, jusqu'aux larmes d'une épouse; si sa raison s'altère, il restera seul avec les fantômes de son imagination; s'il meurt, une voix connue devrait lui dire le dernier adieu; une main amie devrait fermer ses yeux. L'humanité le veut, le ministère ne le veut pas!

Peuples de la péninsule, établissez bien la responsabilité de vos ministres! ne permettez jamais qu'ils vous proposent des lois immorales, des lois que l'humanité condamne, que la justice réprouve, qui sont une offense envers Dieu, un crime envers les hommes, une trahison envers les rois. Ce sont ces prétendues lois qui dépravent la morale publique, qui excitent les mécontentemens, qui provoquent les troubles civils, les attentats particuliers. Et vous, défenseurs de la foi de nos pères; vous, intrépides soutiens de la morale; vous, qui entendez si bien la liberté; vous, fiers champions de la dignité aristocratique, vous prêtez votre appui à ces mêmes projets qui vous ont inspiré tant d'indignation, que vous avez foudroyés de toute votre éloquence. Étiez-vous sincères alors, êtes-vous sincères aujourd'hui? Le jour de l'épreuve est arrivé, et vous avez failli. Renfermez-vous donc dans un éternel silence; ne nous étourdissez plus de vos vaines protestations d'attachement aux libertés nationales! Peut-être pensez-vous que l'arbitraire tombera entre vos mains? que nous importe! Nous sommes préparés aux persécutions, nous attendons la calomnie; mais du moins la France nous rendra cette justice, que nous avons été

fidèles à nos principes, que nous avons défendu jusqu'au dernier moment les droits du peuple et ceux du trône.

A. J.

DIALOGUES DES VIVANS ET DES MORTS.

(Sur la frontière des deux mondes.)

MIRABEAU, M. DE SERRE.

La nouvelle des tristes débats qui agitent en ce moment la France était parvenue à M. de Serre, et avait détruit les premiers effets de cette salutaire influence que le doux climat de Nice exerce sur les santés délicates; la fièvre et l'insomnie étaient revenues prolonger ses veilles, et livrer aux longues et pénibles méditations les heures nocturnes qu'elles ravissaient au sommeil. Comment (s'écriait-il en jetant alternativement les yeux sur deux brochures, dont l'une était couverte en blanc et l'autre en bleu), comment finira cette lutte entre la liberté et le pouvoir absolu? entre les intérêts anciens et les intérêts nouveaux? Qui doit l'emporter du droit ou de la force? qui doit succomber des oligarchies ou des peuples?

—Les peuples sont immortels, leur durée n'a de terme que celui du monde, répondit d'une voix âpre et fortement accentuée, un homme dont la présence inattendue était faite pour inspirer l'étonnement et la crainte. Sous un front large et saillant, où se développaient tous les signes du courage et des vastes pensées, s'enfonçaient deux yeux étincelans du feu du génie; sa taille épaisse et sa large poitrine

n'étaient cependant pas en proportion avec sa tête énorme, que grossissait encore le luxe de sa chevelure. L'espèce de sourire qui errait sur ses lèvres annonçait moins encore le dédain et la fierté que le sentiment intime d'une supériorité incontestable.

M. de Serre reconnut Mirabeau.

MIRABEAU. — J'ai pénétré dans votre pensée, je connais vos doutes, et je puis les éclaircir..... Vous vous taisez?.... j'entends aussi votre silence. Peu d'hommes, dans leur vie privée, ont donné plus de prétextes à la calomnie, plus de pâture à la médisance; mais quel homme public, quel écrivain peut s'honorer de sentimens plus courageux, de vœux plus désintéressés, d'une âme plus grande, et d'un caractère plus inflexible?

M. DE SERRE. — On doit du moins la vérité aux morts; je vous l'avouerai donc, M. de Mirabeau, c'est bien moins le libertin de qualité que le tribun factieux dont la visite en ce moment m'épouvante.

MIRABEAU. — L'éloquent défenseur de la liberté de la presse aurait-il adopté sans examen les calomnies de quelques hommes intéressés, qui ne me pardonnent pas d'avoir détrôné les abus dont ils vivaient?

M. DE SERRE. — Les abus seuls ont-ils été détrônés? et le crêpe funèbre qui couvre en ce moment la France ne vous rappelle-t-il pas la journée fatale?...

MIRABEAU. — Je n'existais déjà plus, mais j'avais protesté d'avance contre un attentat dont la source me semblait devoir jaillir du choc des moyens extrêmes qu'employaient deux factions ennemies.

M. DE SERRE. — Je me rappelle en effet les derniers mots que vous prononçâtes à la tribune :

Je combattrai les factieux, de quelque côté qu'ils soient.

MIRABEAU. — Mes amis ne comprirent pas ma pensée tout entière, et mes ennemis feignirent de l'entendre dans un sens qui leur était favorable : au lieu de continuer à soutenir les droits du peuple, je fis la faute de disputer ma po-

pularité à ceux qui cherchaient à me la ravir, et si la mort ne m'eût surpris dans cette fausse route, je ne sais où elle m'aurait conduit.

M. DE SERRE. — Elle vous eût infailliblement ramené vers l'autorité légitime.

MIRABEAU. — Je ne la méconnus jamais....

M. DE SERRE. — Pas même lorsque vous adressâtes à M. de Brézé ces paroles audacieuses qui ont évoqué toutes les puissances de la révolution?

MIRABEAU. — Que trouvez-vous de répréhensible dans ces mots qu'on a tant de fois répétés, et qui peut-être méritaient cet honneur? Les députés dont je me rendis l'organe étaient les élus et les mandataires de la nation; ils faisaient partie des états-généraux, et, dans le système même du gouvernement qui les avait convoqués, nul pouvoir n'était au-dessus du leur.

M. DE SERRE. — Vous ne prétendez pas, sans doute, fonder sur de pareils principes votre respect pour la suprême autorité?

MIRABEAU. — Le respect lui-même résiste à l'oppression, et je ne m'en écartais pas alors que je repoussais, avec toute la véhémence de mon âme, l'insulte faite à la représentation nationale qui est aussi une majesté.

M. DE SERRE. — Le principe est jugé par ses conséquences. Le serment du 23 juin n'a-t-il pas produit les fatales journées des 5 et 6 octobre?

MIRABEAU. — Non certes, et vous avez trop d'esprit, trop de bonne foi, pour le penser : ce sont les cris des hommes à priviléges, ce sont les menaces de l'aristocratie, c'est l'espoir trop hautement annoncé par elle de ressaisir ses usurpations qu'elle appelait ses droits, de partager de nouveau la nation en deux peuples, les oppresseurs et les opprimés; c'est l'aspect d'une soldatesque menaçante autour de la capitale, qui provoquèrent l'insurrection dont vous vous plaignez : je ne nierai point que l'enthousiasme de la liberté n'ait

eu part à ces désordres; car si le despotisme a ses violences, si l'aristocratie a ses fureurs, le patriotisme a ses excès.

M. DE SERRE. — Et l'ambition, ses ténébreux mystères... Mais sur ce point, l'assemblée vous a justifié; peut-être aussi jugea-t-elle que son premier orateur n'avait joué dans cette scène que le second rôle.

MIRABEAU. — Une telle pensée eût été à la fois une calomnie et une absurdité; des hommes tels que moi ne sont les seconds de personne; ils peuvent se dévouer à la mort pour fonder la liberté d'un grand peuple, mais non pour satisfaire une ambition subalterne; la mienne était fière et désintéressée, je suis mort pauvre, et mes funérailles ont été faites aux frais de l'état.

M. DE SERRE. — En parlant à un autre, vous eussiez dit de la république, car dès lors la monarchie n'existait plus; vous en aviez *emporté avec vous les lambeaux.*

MIRABEAU. — On m'a fait dire cette orgueilleuse sottise; je suis fâché de vous l'entendre répéter : au moment où je cessai de vivre, la vieille monarchie de Louis XIV avait subi de grands changemens; mais toutes les colonnes de l'ancien édifice étaient debout; nous avions religieusement conservé tout ce qu'il y avait de légitimement établi.

M. DE SERRE. — Vous aviez doté la royauté de la robe de Nessus, en dépouillant la couronne de ses plus précieuses prérogatives. Ce n'était plus le prince qui nommait les magistrats.

MIRABEAU. — L'influence directe des gouvernemens sur le pouvoir judiciaire, est l'attribut du despotisme.

M. DE SERRE. — Aussi l'avons-nous soustrait à cette influence par l'institution du jury.

MIRABEAU. — Vous savez mieux qu'un autre que des jurés choisis par le pouvoir ne sont et ne peuvent être que des commissaires.

M. DE SERRE. — Voulez-vous livrer la justice aux erreurs du sort?

MIRABEAU. — Je les crains moins que les passions des hommes.

M. DE SERRE. — L'inconvénient du choix des jurés est compensé par l'inamovibilité des juges.

MIRABEAU. Un vivant et un mort n'ont point d'intérêt à se tromper; c'est de bonne foi que nous causons ensemble; attachons donc aux mots leur véritable signification; pensez-vous qu'on puisse qualifier d'inamovible un juge qui peut passer d'un tribunal inférieur à un tribunal supérieur; qui de simple juge à cinq mille francs de traitement, peut devenir procureur du roi avec dix mille, et de procureur du roi, président d'une cour royale? Partout où un homme se trouve placé entre la crainte et l'espérance, il y a de nécessité mouvement, inquiétude et oscillation dans sa conduite.

M. DE SERRE. — M. de Mirabeau, laissez-nous profiter d'une trop funeste expérience; le premier intérêt de la société est que le pouvoir soit fort, et qu'on le craigne.

MIRABEAU. — Qu'il soit juste, monsieur, et qu'on l'aime, il sera toujours assez fort : la crainte exclut l'amour, et de tous les règnes, le plus court est celui de la peur.

M. DE SERRE. — Comme de toutes les tyrannies, la plus intolérable est celle de la multitude.

MIRABEAU. — Malheur au peuple réduit à opter entre le despotisme et l'anarchie! l'un et l'autre supposent l'absence de tout gouvernement.

M. DE SERRE. — Nous avons passé par ces deux états, et nous nous reposons maintenant sous l'abri d'une charte constitutionnelle, où le prince et le peuple trouvent une mutuelle garantie.

MIRABEAU. — Grâce à trois lois funestes, dont l'une est dit-on votre ouvrage, l'existence politique de la France est de nouveau compromise, et l'indépendance de la tribune est tout ce qui vous reste de cette liberté acquise au prix de tant de combats, d'efforts et de sacrifices.

M. DE SERRE. — La liberté n'est qu'un bouclier, on veut en faire un glaive. Un génie tel que celui du grand Mirabeau ne peut ignorer de quelles interprétations dangereuses sont susceptibles ces mots magiques de peuple, d'égalité, d'indépendance.

MIRABEAU. — Lorsqu'un héraut de Flaminius, s'avançant au milieu des Grecs assemblés pour célébrer les jeux isthmiques, prononça ces mots : « Sont délivrés et affranchis » du joug, les Corinthiens, les Locriens, les peuples de la » Phocide et de l'île d'Eubée, les Achéens, les Magnésiens, » les Thessaliens et les Phtiotes, pour vivre selon leurs lois » et en pleine liberté; les Grecs firent répéter ces paroles, » et après les avoir entendues une seconde fois, ils jetèrent » de si grands cris et se livrèrent à des transports de joie si » extraordinaires, qu'on vit aisément, dit Plutarque, qu'au » jugement de tous les hommes la liberté est le premier des » biens. »

M. DE SERRE. — Plutarque dit aussi que la liberté est une liqueur enivrante qu'il ne faut pas verser toute pure aux peuples altérés; et Rousseau, qui la trouvait trop payée du sang d'un seul homme, n'en aurait certainement pas voulu au prix qu'elle nous coûte.

MIRABEAU. — Encore moins eût-il consenti à se laisser ravir un bien si chèrement acheté.

M. DE SERRE. — Connaissez-vous un moyen d'apprendre au peuple à distinguer la liberté de la licence?

MIRABEAU. — Oui sans doute, c'est de ne pas les confondre soi-même : les gouvernemens craignent le peuple, comme un écuyer malhabile craint un cheval vigoureux qui hennit et frappe la terre; il l'approche, la menace à la bouche, la verge à la main, et le rend farouche au lieu de le rendre docile. Les uns veulent protéger le peuple, qui ne veut être protégé que par la loi; d'autres craignent, en prononçant son nom, de réveiller en lui le sentiment de sa force, et de le porter à en faire un dangereux usage. Les

Anglais et les Américains se sont montrés plus habiles politiques, en consacrant le nom du peuple dans leurs lois, dans leurs institutions. Un grand ministre n'a pas cru, en parlant de la *majesté du peuple anglais,* humilier ou affaiblir la majesté royale : lord Chatam savait que ce n'est ni l'orgueil, ni même l'agitation du peuple qu'il faut craindre, mais son repos absolu. Le plus irrésistible des pouvoirs qu'il puisse exercer, est celui *de refuser de faire.*

M. DE SERRE. — Ce refus même, ne pourrait-il pas être considéré comme une rébellion, et le conseil qui en serait donné comme une provocation à la révolte? Ce n'est pas la vapeur qui s'exhale, mais celle qui se condense et se roule dans le vase qui la renferme, dont l'explosion est à craindre.

MIRABEAU. — Quand on est, comme vous, convaincu de cette vérité, pourquoi (sans quitter la figure sous laquelle vous la présentez d'une manière si ingénieuse), pourquoi fermer toutes les issues par où ces vapeurs de liberté peuvent s'échapper sans fracas? Pourquoi donner à la presse d'autres entraves que celles des lois? pourquoi enchaîner la pensée?

M. DE SERRE. — La tribune lui reste ouverte.

MIRABEAU. — Encore l'étouffe-t-on incessamment par les cris d'*ordre du jour,* de *question préalable.* Dans notre assemblée constituante, les opinions étaient véritablement libres. Cazalès était écouté, sinon avec la même faveur, du moins avec la même attention que Lafayette : le président pouvait n'être pas exempt de répugnances et de prédilections, mais il tenait à honneur de se montrer impartial. Point de préférences injurieuses, point de paroles hautaines : vous aviez essayé de renouveler ce noble exemple; pourquoi n'a-t-il pas toujours été suivi? Quel ministre eût osé répondre avec arrogance et affecter, en présence des députés du peuple français, un pouvoir délégué, qui cessait au moment où, franchissant le seuil de notre chambre, il n'avait plus qu'à répondre aux questions que l'assemblée jugeait à propos de lui faire?

M. DE SERRE. — La charte qui régit aujourd'hui la France, donne au ministre une attitude plus conforme à la majesté du prince dont il est l'organe; le gouvernement ne peut être fort qu'autant que les ministres qui en font partie inspireront la retenue, la crainte, et j'ai presque dit la terreur du respect.

MIRABEAU. — Vous invoquez en faveur du despotisme ministériel, des sentimens qui ne sont dus qu'à la loi et à la liberté : vous avez sous les yeux l'exemple de l'Angleterre.

M. DE SERRE. — La liberté française est trop jeune pour tant d'égards.

MIRABEAU. — Ses défenseurs ne le sont pas assez, et ce n'est pas, croyez-moi, un des moindres vices de votre nouveau pacte social. Il est fâcheux que la tribune nationale ne soit accessible qu'à des voix pour la plupart affaiblies. La jeunesse de l'homme est l'âge des inspirations magnanimes, des résolutions courageuses et des vertus patriotiques. Quand on compte déjà les années qu'on a vécu, on ne pense guère qu'à se réserver celles qui restent à vivre. Jeune encore au moment où la révolution s'annonça, j'avais du courage pour un siècle; je n'avais déjà plus que trois ans de vie. Je rompis le premier la paix de la servitude, j'attaquai le dogme de l'éternité des priviléges, et ma voix puissante éveilla la liberté dans tous les cœurs. Soutien du trône, que l'aristocratie, qui l'avait ébranlé jusque dans ses fondemens, m'accusait de vouloir renverser, j'entrepris de lui donner une constitution pour base, je bravai les vaines clameurs, les protestations injurieuses, les menaces ardentes, toutes ces convulsions de l'orgueil blessé et des préjugés expirans. Dans une assemblée où se trouvèrent réunis, comme par miracle, tant d'hommes de bien, de génie et de courage politique, la liberté comptait avec orgueil parmi ses défenseurs l'élite de cette immortelle assemblée, aux premiers rangs de laquelle siégeaient Thouret, Chapelier, Barnave, Adrien Duport, Lameth, Regnault de Saint-Jean-d'Angély,

Monnier, Noailles, Mathieu de Montmorency, sur le rapport duquel la noblesse fut abolie, Lafayette, élevé à l'école de la liberté américaine, et moi, qui depuis quinze ans luttais corps à corps avec le despotisme contre lequel s'armait alors la France tout entière. Tous ces jeunes orateurs dont s'énorgueillissait la tribune, avaient fondé parmi vous la liberté constitutionnelle sous l'abri du trône.

M. DE SERRE. — La tourmente révolutionnaire a renversé l'une et l'autre; et lorsque après trente ans nous sommes appelés à les rétablir, devez-vous blâmer les précautions que nous prenons pour les garantir du fléau de l'anarchie auquel vous les aviez laissées en proie?

MIRABEAU. — Non sans doute; je loue vos intentions et je rends justice à vos talens : de tous les ministres qui se sont succédé depuis cinq ans, trois seulement se sont montrés dignes de la confiance du monarque et de la nation; vous mériteriez de figurer à leur tête si vous eussiez été compris dans leur disgrâce : mais les derniers actes de votre administration ont trompé les espérances de la patrie : vous avez prêté le secours de votre éloquence aux ennemis de la liberté, et vos derniers efforts ont ébranlé, dans la loi des élections, la colonne sur laquelle repose l'édifice social.

M. DE SERRE. — La France et l'Europe invoquent à grands cris le repos, j'ai cru qu'il fallait l'acheter puisqu'on ne pouvait le conquérir.

MIRABEAU. — Au dehors, au dedans, une paix durable ne peut avoir d'autre garantie que la justice et la stabilité des institutions; elle ne peut jamais être l'ouvrage de ces hommes de tous les pouvoirs, qui reçoivent du geste d'un ministre leur opinion et leur conscience, et qui vont, la main haute et les yeux baissés, déposer leur boule adulatrice dans l'urne de vos destinées.

La gloire de la tribune a couvert les erreurs de mes premières années; depuis, combien d'existences honorables ont été se flétrir sur des banquettes mercenaires! Je ne con-

nais d'opinions méprisables que celles qui ne reposent pas sur des principes.

M. DE SERRE. — Même en adoptant cette proposition, les principes ne sont-ils pas de leur nature variables comme les caractères et les intérêts qui les produisent?

MIRABEAU. — Cette question est plus subtile que solide. Ce que veut le peuple français, ce que veulent tous les peuples de l'Europe ne peut être l'objet d'un doute : tous aspirent à la liberté civile; les plus avancés réclament la liberté politique, et ceux-ci forment entre eux une espèce de société d'assurance, dont les autres invoquent le secours. Le fanatisme n'a point dégoûté de la religion; les périls de la liberté ne dégoûteront pas de la liberté les nations qui en ont déjà joui, et rendront plus ardent le désir de celles qui n'en ont pas encore connu le bienfait.

La Pologne en a déjà ressaisi le simulacre; la Suède en trouve la garantie dans le roi qu'elle s'est donné; on l'a promise à la Prusse, qui ne l'oubliera pas; errante sur les bords du Rhin, déjà deux états d'Allemagne lui offrent un asile: la Belgique l'a entrevue; l'Ausonie soupire après son retour, tandis que la péninsule espagnole voit avec ravissement flotter ses étendards paisibles sur des rivages tant de fois affranchis.

M. DE SERRE. — Vous le reconnaissiez vous-même, l'Europe est à la veille d'une conflagration générale! tous les trônes sont donc en péril?

MIRABEAU. — La royauté n'a rien à craindre, le despotisme seul est menacé. Le cours invincible du siècle et des lumières conduit les peuples à la monarchie constitutionnelle. L'état des choses est tel, que les rois ont encore l'initiative de cette grande mesure du salut de tous. Dans quelques années cette initiative peut dépendre des volontés nationales; mais si les dons n'inspirent que la reconnaissance, la victoire enfle les cœurs et les porte à l'exigence. Ne doit-on pas craindre que ces mêmes peuples qui se trou-

veraient heureux aujourd'hui de vivre à l'ombre d'un trône constitutionnel, ne se contentent plus alors d'un bien dont ils auront fait la conquête?

Engagez vos profonds publicistes à méditer sur ce sujet, et dites-leur bien qu'il sera trop tard pour prendre un parti, quand je viendrai m'informer de celui qu'ils auront adopté.

E. J.

Collection complète des ouvrages publiés sur le gouvernement représentatif et la constitution actuelle, ou *Cours de politique constitutionnelle*; par M. Benjamin Constant. 7e et 8e parties, formant le tome 4e. (1)

Comment se fait-il que tant d'hommes, dont les principes de probité sont les mêmes, et que leur éducation, leurs manières, leurs habitudes tendraient à rapprocher les uns des autres, fassent profession de se haïr, par cela seul qu'ils diffèrent d'opinions politiques, et que celui-ci ne connaît de salut que dans le gouvernement constitutionnel, tandis que l'autorité arbitraire est dans la pensée de celui-là l'unique remède aux désordres publics? C'est que la conviction est de sentiment en eux bien plus que de raisonnement; c'est que, dans la direction opposée qu'ils suivent, ils obéissent à une espèce d'instinct, soit de liberté, soit de servitude, qui est né, pour ainsi dire, avec eux, et qui s'est développé dans leur âme presque à leur insu, de sorte que les doctrines qu'ils condamnent dans autrui ne sont plus seulement à leurs yeux les erreurs d'un esprit aveuglé, mais les tendances et les as-

(1) Paris, chez Béchet, libraire, quai des Augustins, n° 57.

sertions d'un être antipathique. S'ils prenaient la peine d'examiner et de juger, peut-être leurs dissentimens resteraient-ils les mêmes, puisque les vérités morales n'ont pas le privilége de frapper uniformément les esprits; mais, à coup sûr, dans ce travail, leurs préventions s'adouciraient, leurs cœurs s'ouvriraient à l'indulgence; ils éprouveraient quelque chose de ce calme bienveillant, de ce contentement de l'ame, qui naissent de la culture des sciences; car c'est une science que la politique. La politique n'est autre chose que la morale elle-même, dont la base, resserrée ou élargie, selon qu'elle est privée ou publique, est toujours la plus inflexible équité. Quiconque cherche à saper cette base, soit dans les rapports particuliers, soit dans les relations générales, encourt la même réprobation; et si, par exemple, un gouvernement venait dire : j'ai besoin d'exploiter l'injustice seulement pendant une année, ce serait la même chose que si un individu disait : il est nécessaire à l'arrangement de mes affaires que, pendant un an, je ne sois passible d'aucune des lois de la société.

Les principes généraux de la politique ont été posés par les philosophes du XVIIIe siècle, et les applications de ces principes à la constitution des gouvernemens représentatifs sont le bienfait des publicistes du XIXe, au premier rang desquels l'opinion publique a, depuis longtemps, placé M. Benjamin Constant. Je ne me propose point de passer en revue les écrits si connus qui composent les huit parties de son *Cours de politique constitutionnelle*, mais je crois remplir une tâche utile, en essayant de développer la vérité fondamentale sur laquelle s'appuient toutes ses doctrines. Cette vérité, l'âme et la vie de chacun de ses ouvrages, sans être, je le pense, explicitement énoncée dans aucun, est celle-ci : que la plus grande somme de bonheur, de bonté et de dignité pour chaque individu est dans l'usage le plus complet possible de ses facultés exercées légitimement; or, comme la félicité pu-

blique ne peut se composer que de la réunion des félicités particulières, il suit de là que le meilleur gouvernement est celui sous lequel le légitime exercice des facultés de l'homme éprouve le moins d'entraves et de restriction.

C'est surtout dans le traité qui a pour titre : *De la liberté des anciens, comparée à celle des modernes*, que M. Benjamin Constant met ces principes en lumière, et c'est à cet écrit que je vais m'attacher spécialement, parce qu'il est à la fois le moins répandu de tous ceux de l'auteur, et le plus fécond peut-etre en théories aussi neuves que lumineuses.

La double recherche que notre habile publiciste se propose, est celle-ci : Pourquoi le gouvernement représentatif a-t-il été presque entièrement inconnu aux nations libres de l'antiquité? Pourquoi ce gouvernement, pleinement organisé, est-il le seul qui convienne à nos mœurs, et à l'abri duquel nous puissions trouver quelque liberté et quelque repos?

« Demandez-vous d'abord, dit-il, ce que, de nos jours, un Anglais, un Français, un habitant des États-Unis de l'Amérique, entendent par le mot de liberté. C'est, pour chacun, le droit de n'être soumis qu'aux lois, de ne pouvoir être ni arrêté, ni détenu, ni mis à mort, ni maltraité d'aucune manière, par l'effet de la volonté arbitraire d'un ou de plusieurs individus. C'est, pour chacun, le droit de dire son opinion, de choisir son industrie, et de l'exercer; de disposer de sa propriété, d'en abuser même ; d'aller, de venir, sans en obtenir la permission, et sans rendre compte de ses motifs ou de ses démarches. C'est, pour chacun, le droit de se réunir à d'autres individus, soit pour conférer sur ses intérêts, soit pour professer le culte que lui et ses associés préfèrent, soit simplement pour remplir ses jours ou ses heures d'une manière plus conforme à ses inclinations, à ses fantaisies. Enfin, c'est le droit, pour chacun, d'influer sur l'administration du gouvernement, soit par la nomination de

tous ou de certains fonctionnaires, soit par des représentations, des pétitions, des demandes, que l'autorité est plus ou moins obligée de prendre en considération. Comparez maintenant à cette liberté celle des anciens.

» Celle-ci consistait à exercer collectivement, mais directement, plusieurs parties de la souveraineté tout entière; à délibérer, sur la place publique, de la guerre et de la paix; à conclure avec les étrangers des traités d'alliance, à voter les lois, à prononcer les jugemens, à examiner les comptes, les actes, la gestion des magistrats, à les faire comparaître devant tout le peuple, à les mettre en accusation, à les condamner ou à les absoudre; mais, en même temps que c'était là ce que les anciens nommaient liberté, ils admettaient comme compatible avec cette liberté collective l'assujettissement complet de l'individu à l'autorité de l'ensemble. Vous ne trouverez chez eux presque aucune des jouissances que nous venons de voir, faisant partie de la liberté chez les modernes. Toutes les actions privées sont soumises à une surveillance sévère. Rien n'est accordé à l'indépendance individuelle, ni sous le rapport des opinions, ni sous celui de l'industrie, ni surtout sous le rapport de la religion..... Les lois règlent les mœurs, et comme les mœurs tiennent à tout, il n'y a rien que les lois ne règlent. »

Les causes de ces différences, judicieusement observées par l'auteur, sont l'extrême importance que recevait chaque citoyen des républiques anciennes du peu d'étendue de ces républiques, comparées aux états modernes, et la désoccupation où le laissait, dans les rares intervalles des guerres, l'abandon fait aux esclaves des soins domestiques et des professions industrielles, tandis que chez les peuples modernes, presque toutes les pensées de l'homme sont remplies, soit par les spéculations et les travaux du commerce, soit par les jouissances et les arts de la paix. Il en résulte que nos facultés se développent dans une tout autre direction que celles des anciens;

que la liberté politique, qui leur était nécessaire comme moyen personnel d'action, ne nous convient plus que comme garantie générale, mais que l'entière liberté individuelle, protectrice de nos affaires et de nos plaisirs, nous est aussi indispensable que l'air même, pour nous mouvoir et pour respirer.

C'est faute d'avoir approfondi ces observations, que quelques philosophes du dernier siècle sont tombés dans une double erreur, lorsque, d'un côté, ils réclamaient pour l'homme moderne un exercice continuel de droits politiques et une constante agitation de comices et de tribune, qui ne lui apporteraient que du trouble et de la fatigue, et que, de l'autre, ils cherchaient à lui ravir, avec l'indépendance personnelle, la sécurité des jouissances privées. Tel fut l'éloquent Rousseau, que la chaleur de son âme et l'élan de son imagination entraînaient à transporter dans nos temps modernes une étendue de pouvoir social, de souveraineté collective qui appartenait à d'autres siècles; tel fut surtout le rude et austère Mably, qui voulait que, conformément aux maximes de la liberté antique, les citoyens fussent complétement assujettis pour que la nation fût souveraine, et que l'individu fût esclave pour que le peuple fût libre. Voltaire lui-même, le plus judicieux des écrivains, et qui avait habilement étudié les exigences de son siècle et de son pays, Voltaire a méconnu les justes limites de la loi, en applaudissant au supplice du jésuite Guignard, dont toute la criminalité résultait des abominables doctrines que recélaient ses papiers. Ce supplice, qui punissait la pensée, dépouillée de toute action, fut un assassinat.

Le zèle croyait bien faire alors. Aujourd'hui, grâce aux progrès de la science politique, les juges qui assassinent, les législateurs qui proscrivent, commettent du moins le mal en parfaite connaissance de cause. Le principe fondamental de toute saine et légitime politique est reconnu aujourd'hui l'absence complète de l'arbitraire.

Les actions seules sont passibles de la loi, et la loi seule (je n'entends point par ce mot l'oppression légale, qui est la pire de toutes les oppressions), la loi seule donne l'impulsion et la force à tous les actes de l'autorité.

« Que le pouvoir s'y résigne donc, s'écrie M. Benjamin Constant; il nous faut de la liberté, et nous l'aurons. Mais comme la liberté qu'il nous faut est différente de celle des anciens, il faut à cette liberté une autre organisation que celle qui pourrait convenir à la liberté antique. Dans celle-ci, plus l'homme consacrait de temps et de force à l'exercice de ses droits politiques, plus il se croyait libre; dans l'espèce de liberté dont nous sommes susceptibles, plus l'exercice de nos droits politiques nous laissera de temps pour nos intérêts privés, plus la liberté nous sera précieuse; de là vient la nécessité du système représentatif.... Le système représentatif est une procuration donnée à un certain nombre d'hommes par la masse du peuple qui veut que ses intérêts soient défendus, et qui néanmoins n'a pas le temps de les entendre toujours lui-même. Mais à moins d'être insensés, les hommes riches qui ont des intendans, examinent avec attention et sévérité si ces intendans font leur devoir, s'ils ne sont ni négligens, ni corruptibles, ni incapables..., car, ajoute l'auteur, de ce que la liberté moderne diffère de la liberté antique, il s'ensuit qu'elle est aussi menacée d'un danger d'espèce différente. Le danger de la liberté antique était qu'attentifs, uniquement à s'assurer le partage du pouvoir social, les hommes ne fissent trop bon marché des droits et des jouissances individuelles : le danger de la liberté moderne, c'est qu'absorbés dans la jouissance de notre indépendance privée et dans la poursuite de nos intérêts particuliers, nous ne renoncions trop facilement à notre droit de partage dans le pouvoir politique, les dépositaires de l'autorité ne manquent pas de nous y exhorter. Ils sont si disposés à nous épargner toute espèce de peine, excepté celle d'obéir et de payer! Ils nous di-

ront : Quel est au fond le but de vos efforts, le motif de vos travaux, l'objet de toutes vos espérances? N'est-ce pas le bonheur? Eh bien! ce bonheur, laissez-nous faire, et nous vous le donnons. »

Mais veut-on savoir sur quelles bases ces étranges bienfaiteurs de l'humanité se proposent de fonder le bonheur qu'ils nous destinent? Veut-on connaître le petit nombre d'élémens avec lesquels ils s'efforcent de constituer le nouvel état social? M. Benjamin Constant nous l'explique ailleurs: « Ces élémens sont des préjugés pour effrayer les hommes, de l'égoïsme pour les corrompre, de la frivolité pour les étourdir, des plaisirs grossiers pour les dégrader, du despotisme pour les conduire; et, il le faut bien, des connaissances positives et des sciences exactes pour servir plus adroitement le despotisme. »

Tel est le but auquel tendent manifestement quelques hommes, et pour y arriver très-vite, il faut étouffer d'un seul coup la presse qui dévoile toutes les tyrannies, la liberté individuelle qui déconcerte toutes les tyrannies, et la représentation nationale qui combat toutes les tyrannies. Il faut que l'homme, devenu plus exigeant par quarante siècles d'accroissement dans ses moyens matériels et moraux, soit réduit subitement à un état de misère et d'abjection qu'il n'a jamais connu, soit dans les temps anciens, où chaque citoyen concourait directement à l'administration de la chose publique; soit dans le moyen âge, où la lutte ouverte de la liberté contre le despotisme donnait un si haut développement aux facultés humaines; soit dans les temps modernes, où l'éclat soudain des lettres et des arts, et la rapide irruption des jouissances du luxe éblouissaient les esprits et les yeux, et donnaient à l'homme, sur sa véritable destination sociale, un aveuglement qui n'était ni sans charmes ni sans dignité.

Et pour ne parler que de la nation française, vous qui, par un délire inconvenable, voulez créer, pour votre usage, une France silencieuse et servile, n'avez-vous donc jamais

réfléchi à ce mouvement prodigieux d'activité par lequel s'entretient la vie du peuple français? La religion, les belles-lettres, la liberté démocratique, la guerre, ont été successivement pour lui passion ou fureur; et lorsqu'à ces fureurs éteintes, à ces passions amorties succède la douce et vivifiante chaleur du patriotisme et des lois, lorsqu'un égal besoin de repos et d'indépendance rallie les Français dans cette sphère de paisible agitation que la charte avait organisée pour eux, c'est dans la morne tranquillité de la servitude que vous imaginez de les réunir! Parce que deux hommes qui les connaissaient, Louis XIV et Bonaparte, ont su les tromper en les flattant, votre espérance, à vous qui ne les connaissez pas, est de les tromper en les humiliant! Votre aveuglement est tel, que vous déchaînez vos ennemis et enchaînez vos défenseurs! Vous enlevez la force aux lois et la rendez à l'arbitraire, et c'est de là que vous attendez votre salut et le nôtre! Cette nouvelle épreuve vous plaît, après tant d'épreuves douloureuses et trompées! Ah! sans doute, il est facile d'en prévoir l'événement! La nation française continuera d'y montrer son caractère magnanime; une faction forcenée continuera d'y déployer ses fureurs; et, de ces derniers désordres dont les auteurs ne pourront être méconnus, sortiront pour la liberté publique des garanties plus fortes que le cours naturel des choses ne les eût procurées.

A.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 99.

Paris, le 21 mars 1820.

Madrid est dans l'ivresse de la joie, Paris est dans une affliction profonde. Chaque courrier de la péninsule nous annonce de nouvelles conquêtes pour la liberté, chaque séance de nos chambres assure de nouveaux triomphes au pouvoir arbitraire. Dans la même feuille où nous lisons que le ministère français prépare les cachots, nous voyons que le gouvernement espagnol les ouvre; à l'instant où M. Pasquier fait refuser à de malheureux détenus le secours d'un défenseur, ou l'assistance d'un parent, tous les prisonniers d'état de l'Espagne sont rendus à leurs familles; l'attendrissement, le bonheur de se revoir donnent lieu à mille scènes touchantes; en France la consternation, la douleur de se séparer bientôt, attristent toutes les âmes, et navrent tous les cœurs.

Eh quoi! me dites-vous, cette grande révolution d'Espagne ne sera-t-elle donc pas un exemple? Non, mon ami, elle ne sera pas même une leçon. La chute du pouvoir arbitraire à Madrid, les dangers qu'a courus le roi, la guerre civile qui a failli inonder de sang les provinces de la péninsule, rien n'arrête nos fauteurs de contre-révolution. Ce qui

devrait retarder leur marche, semble la précipiter : il faut que ces gens tombent pour qu'ils s'arrêtent.

Les monarques, il faut le redire, jusqu'au dernier jour où les esclaves de l'autorité auront le monopole de la pensée, les monarques ne peuvent plus régner que par l'amour des peuples. Et certes, des lettres de cachet n'attirent pas la confiance; des cachots ne gagnent point les esprits, le glaive de l'arbitraire suspendu sur toutes les têtes ne séduit pas tous les cœurs. Tout citoyen qui craint pour sa liberté personnelle ne devient pas l'ami du pouvoir qui la menace; et quel est le Français dont la liberté ne coure pas de risques? La nation est outragée par ceux auxquels est confié le dépôt de son honneur; insultée à la tribune, où devraient retentir les seuls accens du patriotisme, elle est calomniée même dans la chaire de vérité; les mandemens ne sont plus que des libelles. Qui le croirait! Un prélat lance de son palais un acte d'accusation contre son diocèse, un pasteur appelle la foudre sur son troupeau. Parcourez les derniers mandemens de son S. E. l'archevêque de Paris, et frémissez en y lisant des phrases telles que celles-ci!

« ... Oui, toute la honte de l'assassinat qui fait le tourment » de vos pensées, et voici votre erreur : c'est que dans cette » horrible action, votre œil s'arrête à la main qui l'osa » commettre, votre fureur s'exhale contre elle, vous la vouez » à toutes les malédictions que vous suggère le délire de la » douleur, et vous vous estimez dès lors à l'abri de tout re- » proche. Cependant votre indignation, toute sainte qu'elle » est, ne saurait vous absoudre devant Dieu d'une *sorte de* » *complicité, qui pour être bien involontaire n'en est pas* » *moins réelle à ses yeux.* »

L'entendez-vous, Français? L'entendez-vous, chrétiens? Vous êtes tous des assassins sans le savoir!

Mais ce n'est pas tout encore! Apprenez à connaître le catéchisme politique du diocèse de Paris. Savez-vous quelles sont *les doctrines séditieuses*? l'indépendance de la pensée et l'égalité des hommes. Ce qu'il faut entendre par *les liens*

de l'esclavage? la subordination établie par Dieu. Ce que sont *les tyrans?* des supérieurs auxquels Dieu a soumis les peuples.

Eh quoi! Mathan, d'un prêtre est-ce là le langage?

C'est l'irréligion, dites-vous, qui repousse les bienfaits du despotisme; mais quel pays avait plus de couvents, plus d'abbayes, plus de chapitres que l'Espagne? Ce sont les écrits des philosophes, les doctrines des publicistes libéraux; mais en Espagne la presse était muette, et l'index de l'inquisition marquait d'un signe réprobateur tout ouvrage où l'on osait parler de constitution et de liberté!

Comment un coup d'œil jeté sur la situation respective de la France et de l'Espagne ne porte-t-il point la conviction chez tous les amis de l'ordre et de la paix publique?

La France a reçu une constitution octroyée où l'autorité royale s'est fait la part qu'elle a voulue. La France n'est point remontée à l'origine des pouvoirs de la société; elle n'a point examiné si elle avait le droit de stipuler la charte; elle l'a acceptée comme un bienfait, convaincue qu'une donation lie à la fois celui qui reçoit et celui qui donne; qu'un bien une fois accordé ne se reprend plus. Admirable situation pour un roi! Tout à coup la France semble s'être levée pour garder le gouvernement qu'elle tenait de lui; et quand l'Espagne en impose un à Ferdinand VII, la France s'impose celui qu'elle tient de Louis XVIII. Cependant les Espagnols qui s'insurgent voient leurs droits reconnus, et les Français qui se soumettent voient leurs libertés détruites.

Que les amis du trône y prennent garde! Il n'est pas moins périlleux pour les rois de reprendre les constitutions qu'on a reçues d'eux, que de ne pas donner celles qu'ils

ont promises. Les peuples fiers et éclairés comme ils le sont aujourd'hui, aiment encore mieux être pris pour victimes que pour dupes.

Sans doute des concessions sont pénibles aux yeux des rois, mais la fidélité à la foi jurée est-elle donc un sacrifice?

Si tenir sa promesse est une concession, il faut savoir la faire à propos. Il n'est pas toujours temps pour les souverains de s'y résigner. Les vœux des nations doivent se devancer; y céder après coup, c'est y obéir. Un roi donne toujours plus qu'il ne veut, plus qu'il ne peut, peut-être même plus qu'il ne doit, quand il cède à un peuple irrité. Depuis sept ans, Ferdinand a pu choisir le jour où il ferait le bonheur de l'Espagne, sans lui rien sacrifier de la dignité royale, et Ferdinand ne l'a pas fait, par ce qu'il a écouté des conseillers perfides, des conseillers tels que ceux qui entourent trop souvent les trônes, tels que ceux qui préparent leur chute.

Ils se pressaient en foule autour de lui, ces hommes qui votent les lettres de cachet par sentiment, ces doucereux apôtres de l'arbitraire, ces Philintes du despotisme, qui abdiquent le sens commun pour garder leurs places; et quand le feu qui couvait dans toute la péninsule était sur le point d'éclater, quand l'embrasement allait devenir général: «Ce n'est rien, lui disaient-ils, le peuple ne prend aucune part à ce mouvement, *le peuple est tranquille.*»

La poudre est tranquille aussi, mais l'étincelle l'enflamme, et l'explosion est terrible. Le moindre événement, la circonstance la plus imprévue soulève une nation mécontente; mais tout s'agiterait en vain autour d'un peuple heureux et affectionné à son gouvernement. On peut lancer sans crainte des fusées dans un jardin de plaisance autour duquel il n'y a que des eaux paisibles: on ne le pourrait sans danger dans un lieu où l'on serait entouré de matières combustibles; et ce lieu, c'est le pays

où le mécontentement fermente, où la haine couve dans tous les cœurs; tout y est inflammable; on y est toujours menacé de l'incendie.

La veille de toutes les révolutions populaires, il y a toujours eu des gens de très-bonne foi qui assuraient que le peuple était tranquille, et qu'il ne voulait pas de révolution. Le peuple n'était que tranquille. Il l'était le 6 mars à Madrid; et le 7 il arrachait à son roi un serment, je dirais presque qu'il lui arrachait une couronne.

Quel temps s'est écoulé en trois jours pour Ferdinand VII! Il y a cinquante ans du 5 au 8 mars. Le 5, il promet de donner une constitution à ses peuples; le 7, ce sont ses peuples qui la lui octroient. Le 5, il signale, il foudroie les doctrines séditieuses, comme les appellent ici nos courtisans et nos archevêques; le 7, il reconnaît, il sanctionne la légitimité de ces doctrines; il prête serment à un pacte que vingt-quatre heures auparavant il nommait l'œuvre de la révolte.

Un peuple tranquille ne suffit plus à la tranquillité d'un roi. C'est un peuple affectionné qu'il lui faut; c'est un peuple qui sente chaque jour au fond du cœur le bien qu'il reçoit; aujourd'hui les peuples soumis sont les peuples heureux; la fidélité a sa première source dans la reconnaissance. Pour qu'une nation soit fortement attachée à son gouvernement, il faut qu'elle vive sous un ordre de choses qui satisfasse à la fois à son existence qui lui est toujours chère, et à sa dignité qui ne lui est plus inconnue.

Les rois s'y trompent souvent; ils prennent l'indifférence des peuples pour de la résignation, quelquefois même pour du dévouement; mais les crises politiques arrivent, et les peuples indifférens laissent les rois à la merci du premier soldat heureux. Si l'insouciance des peuples a tant de dangers pour un monarque, que ne doit-il donc pas redouter de leur mécontentement? Les véritables soutiens des trônes sont les amis de la liberté légale; ils veulent que les rois cèdent quand il en est temps encore, qu'ils

écoutent la voix suppliante des nations, pour ne pas obéir à la révolte des peuples.

Les révolutionnaires sont les hommes qui crient aux rois : « Ne cédez rien ; » ils deviennent responsables de tous les bouleversemens qui menacent l'Europe civilisée. Oui, les malheurs de l'anarchie retomberont sur les gouvernemens qui n'auront pas su à temps accepter la liberté ; les amis éclairés des gouvernemens représentatifs sont la raison du peuple. Le peuple se tait quand on raisonne pour lui. Il s'attache même aux gouvernemens assez sages pour écouter ses organes ; mais si la parole n'appartient qu'à ses ennemis, le peuple la prend ; et le jour où le peuple parle, il s'exprime en maître.

Les flatteurs disent aux rois : « Vous avez des baïonnettes ; » mais ils oublient que les soldats sont la représentation armée des nations. On compte sur des chefs dont la plupart ne connaissent pas mieux l'armée que les courtisans ne connaissent la France. L'arrivée des troupes en 89 fut pour Mirabeau le sujet d'un mouvement oratoire ; il les craignait pour la liberté ; aujourd'hui leur concentration autour de la capitale ne doit point alarmer nos représentans ; plus on les entourera de soldats, plus on leur donnera de défenseurs. Je l'ai déjà dit : quand chez une nation civilisée une opinion domine fortement, cette opinion est dans l'armée comme dans le peuple. La révolution d'Espagne le prouve.

Jusqu'ici la force armée ne fut regardée que comme l'instrument du despotisme ; les événemens de la péninsule vont bien changer les idées sur ce que l'expérience de tous les siècles avait presque fait regarder comme un axiome politique ; cette seule circonstance de la restauration espagnole est une grande révolution ; elle peut changer la face du monde. Certes, il donne un grand exemple aux nations, le pays où l'armée, appui ordinaire du pouvoir absolu, se lève, combat et stipule pour la liberté ; il est digne de l'admiration des siècles, le peuple qui se calme et s'organise avec sagesse, après avoir connu sa force ;

mais ce spectacle imposant d'une nation qui s'arrête après avoir brisé ses fers, n'en est pas moins un avertissement terrible pour les rois, et le souverain qui attendrait un pareil prodige pour se conformer au vœu général, pourrait bien se tromper aussi cruellement pour lui que pour ses peuples.

Les vérités que je viens d'énoncer sont dans l'intérêt des gouvernemens bien plus que dans celui des nations; mais dans huit jours on ne pourra plus les dire; la presse sera esclave en France comme elle l'était en Espagne. Avez-vous lu le rapport de M. le député Froc, sur le projet de loi relatif aux écrits périodiques? Cet orateur champenois a des prétentions à faire pétiller son style; son rapport n'est ni celui d'un homme de bonne foi, ni celui d'un homme de bon goût. Ce n'est même ni celui d'un homme de bon sens, ni celui d'un homme de bonne compagnie. Je ne connais contre les gens de lettres qu'une diatribe aussi énergique que celle de M. Froc. C'est celle que prononça *feu M. de Robespierre* quelques jours avant le 9 thermidor; encore celle-ci était-elle moins violente ou moins *acerbe*, pour me servir de l'expression du temps, car on peut bien recréer les mots révolutionnaires quand on exhume les lois de la révolution. Le rapport de M. Froc est un réchauffé d'éloquence provinciale et de phrases romantiques, qu'on croirait tombées du portefeuille d'un des plus obscurs parodistes de M. de Châteaubriant. Toutes les vengeances des députés ministériels éclatent dans ce chef-d'œuvre champenois. M. Froc est le Jupiter qu'ils ont armé de la foudre pour pulvériser les écrivains.

En effet, leur crime est grand! Ne marquent-ils pas nos places, ne publient-ils pas nos votes? s'écrie le Cicéron d'Aï; ne nous désignent-ils pas à la haine de nos concitoyens? — Eh! messieurs, n'avez-vous pas choisi la place où vous siégez? elle n'est donc pas honorable, si c'est vous insulter que de la faire connaître. Interdisez donc aussi tout accès aux tribunes qui vous voient, enfermez-vous dans le lieu de vos séan-

ces, et rendez vos oracles du fond d'un conclave. Nous publions vos votes, mais ils sont publics, et la nation a le droit de les connaître. Qu'avez-vous fait des armées de la France? disait M. Lainé à Napoléon. Pensez-vous qu'à votre retour la France ne vous dise pas aussi : Qu'avez-vous fait de mes libertés? Nous vous désignons au blâme public! — Ah! dites plutôt que nous vous désignons aux faveurs de l'autorité; jouissez de ses bienfaits, obtenez-en des grâces pour vos familles; faites-les combler de titres, de pensions et d'honneurs; faites tous vos fils préfets, tous vos gendres receveurs-généraux, mais abandonnez la reconnaissance nationale à ceux qui défendent nos droits. Voulez-vous que les mains que vous chargez de fers s'élèvent vers le ciel pour vous bénir? contentez-vous du rameau d'or, et n'exigez pas la couronne civique. Mais la vérité vous offense; hâtez-vous donc d'éteindre son flambeau, et immolez nos libertés sous la protection des ténèbres. Que les cris fatigans des victimes n'arrivent plus jusqu'à vous; Sybarites du pouvoir, fermez toutes les issues par où ils pourraient pénétrer; et bercez-vous voluptueusement sur les voûtes des cachots.

Et vous, fonctionnaires de tout rang, dormez, dormez paisibles; le bon temps va revenir! Vous pourrez impunément tourmenter, vexer, arrêter vos ennemis, les surcharger de taxes, les accabler de réquisitions, sans que la voix sinistre d'un journaliste vienne troubler vos jouissances. Provocateurs de troubles, instigateurs de conspirations, la lice vous est rouverte; les victimes ne seront plus averties; la presse esclave ne donnera plus vos signalemens, le prix du sang vous est assuré; multipliez vos crimes pour multiplier vos profits. Mais non, la pensée ne sera jamais captive; elle percera le nuage dont on l'enveloppe; les yeux des nations, ainsi que ceux d'Argus, ne se ferment point tous à la fois. La vérité bannie d'un pays se réfugie dans un autre, et ses accens, pour être plus tardifs, n'en arrivent que plus terribles à l'oreille des peuples. Au moment où le fanal de la presse s'éteint en France, il se rallume en Espagne; les

rayons seuls qui s'échapperont de la péninsule éclaireront la France. Les distances s'effacent, et les peuples se rapprochent; c'est aujourd'hui que nous pouvons dire : *Il n'y a plus de Pyrénées.*

Je suis, etc. E.

P. S. Je me hâte de réparer une omission importante. Il faut ajouter à la liste des députés qui ont voté contre le rétablissement des lettres de cachet, M. Fallatieu, député des Vosges, l'un des plus grands propriétaires et des meilleurs citoyens de ce département; on m'assure que M. Lacroix-Frainville ayant vu, à la honte de notre siècle, rejeter son amendement, a aussi voté contre la loi. Deux noms aussi recommandables sont dignes de figurer parmi ceux des amis de la liberté constitutionnelle.

SESSION DES CHAMBRES.

Tandis que les pairs de France et les députés des départemens votent les lois d'exception, l'Espagne vient d'écrire la dernière page de l'histoire de l'arbitraire. Nos feuilles monarchiques ont traité les patriotes de la péninsule de *rebelles* lorsqu'ils étaient peu nombreux, d'*insurgés* lorsqu'ils imposaient par le nombre, de *constitutionnels* lorsque la victoire a couronné leur entreprise. Dans ces grandes tentatives, l'éloge et le blâme sont d'égale valeur : sous les gouvernemens absolus, lorsque le glaive se place entre le peuple et le prince, le fait décide du droit, le succès change le crime de rébellion en défense légitime, la défaite change la défense légitime en

crime de rébellion. Lascy, Porlier, furent des séditieux; Quiroga, Riègo sont des libérateurs. Il ne peut, à la rigueur, exister de révolte que dans les états qui possèdent un pacte social; ceux-là y peuvent être condamnés comme véritables révoltés, qui brisent les tables de la loi.

Encore une preuve nouvelle qu'on ne peut gouverner les peuples contre leurs opinions. Ce n'est pas la liberté de la presse, ce n'est pas le droit de pétition qui ont formé l'opinion publique de l'Espagne. Le despotisme seul y cause la révolte de la liberté. Le prince a mieux aimé tomber que descendre : il n'a pas voulu donner, le peuple a pris.

Les écrivains et les conseillers *monarchiques* nous traitent depuis cinq ans de *jacobins* et de *révolutionnaires*, parce que nous n'avons cessé de faire des vœux pour que Ferdinand descendît d'un trône absolu pour monter sur un trône constitutionnel. Alors le roi d'Espagne, maître des conditions, pouvait forcer la liberté à respecter les droits et les insignes de l'empire; alors la charte était un présent et non une capitulation. Ferdinand a suivi d'autres conseils : parce qu'il avait pour lui les seigneurs et les prêtres, il a cru pouvoir subjuguer la nation. L'Amérique est perdue sans retour, l'Espagne est en armes, et l'impérieuse nécessité vient courber sous le joug de la *souveraineté du peuple*, proclamée par la constitution des cortès, un pouvoir qui se disait de *droit divin*, et qui ne voulait que Dieu pour arbitre.

A quelle époque ose-t-on conseiller aux rois de lever contre les peuples l'étendard de l'arbitraire? Ne sommes-nous pas dans un siècle où le pouvoir, déshérité de tous les prestiges qui l'environnaient, n'a d'autre fondement solide que son utilité? N'avons-nous pas vu toutes les colonies changer de maître; l'Amérique du nord secouer le joug de l'Angleterre; celle du midi briser le sceptre d'Espagne; un roi du Portugal chassé de ses états, cherchant un asile au-delà de l'Océan; un roi d'Espagne exilé à Rome; un autre emprisonné à Valencay; un autre fugitif en Amérique; un roi de France jugé, condamné, massacré, et sept princes de sa famille périr de mort violente; un empereur, qui avait ébranlé le monde, enchaîné sur un rocher par-delà le cap des Tempêtes; un autre roi, après

vingt-cinq ans d'exil, monter sur le trône de ses ancêtres, en descendre et y remonter encore; tous les princes d'Italie proscrits loin de leurs royaumes; un pape prisonnier; un roi de Naples fusillé comme un soldat dans les plaines de la Calabre; un roi de Suède exhérédé par les états, qui ont confié le sceptre à un illustre étranger; l'empire d'Allemagne détruit; un empereur d'Autriche fuyant sa capitale; un roi de Prusse implorant le vainqueur prêt à briser son trône; la confédération du Rhin élevée et renversée; un empereur placé hors du droit des gens, et des têtes couronnées mises à prix? La royauté a été frappée dans toute l'Europe d'innombrables calamités; les princes ont éprouvé toutes les misères d'une condition vulgaire; ils ont été nos compagnons d'infortune, et ils ont bu avec nous, et plus que nous, dans la coupe de l'adversité. L'alliance de 1814 n'a envisagé les dynasties que sous un seul aspect, la légitimité; elle a restauré les rois; cet acte était facile; la force pouvait faire conquérir ce que la force avait fait perdre; mais, si j'ose le dire, il était un point plus important et qui présentait plus d'obstacles, c'était la restauration de la royauté. Tous les matériaux de l'ancien ordre social étaient dispersés, les relations brisées, les traditions rompues, les trônes sans fondement et sans appui. Il était né des peuples nouveaux qui demandaient une royauté nouvelle. Les rois allaient se trouver isolés au milieu de nations ombrageuses ou ennemies, tant que la royauté se refuserait à l'alliance de l'empire et de la liberté. Quelques-uns, inspirés par la sagesse, ont accordé des garanties aux droits reconquis, aux intérêts créés, à l'opinion du siècle. Ceux-là vivront en paix, si toutefois ils respectent leur ouvrage. Ferdinand a voulu conserver le sceptre des vieux temps, et le sceptre s'est brisé dans ses mains.

Ne sont-ce pas des conseillers monarchiques qui ont empêché Ferdinand de donner une constitution lorsqu'il avait la puissance d'en dicter les conditions et de faire par lui-même et par lui seul la part du trône et celle de la liberté? Voyez quelques états du Rhin : ils profitent du calme pour jeter l'ancre dans un port dont ils ont sondé la profondeur. L'Espagne, au contraire, attend que la mer soit bouleversée par des vents ennemis pour tirer le canon

de détresse. Là je vois des pilotes pleins de prévoyance et de sagesse, ici je ne vois que

Cet esprit d'imprudence et d'erreur,
De la chute des rois funeste avant-coureur.

En Espagne, l'arbitraire a fini son voyage; en France il va se mettre en route. Et s'il m'est permis de le dire, la France n'offre pas à l'arbitraire des positions aussi avantageuses que l'Espagne. MM. Pasquier et Villèle ont pu croire que le despotisme se créait à la majorité des voix. Aussi l'a-t-on proposé, l'a-t-on défendu, l'a-t-on voté avec tout l'acharnement de l'esprit de parti, et avec tout l'aveuglement de l'absence d'esprit. Si l'arbitraire était possible, on le ferait par ordonnance; le demander par une loi, c'est en proclamer l'impossibilité. Car alors, on ne sollicite pas la loi pour faire admettre le principe, mais pour implorer des moyens d'exécution: cela seul dénonce la faiblesse; or, impuissance et tyrannie se choquent et se repoussent. En 1815, il y eut un arbitraire de fait, long-temps avant qu'il existât de droit. Lorsque l'étranger disparut, le fait dut cesser et le droit avec lui; les persécutés comptèrent un à un les persécuteurs, et ils furent convaincus que les persécutions ne pouvaient reparaître qu'avec l'étranger.

L'arbitraire ne peut être où la force n'est pas. Les ennemis de nos libertés l'ont reconnu, et ils ont voulu déguiser leur mesquine tyrannie en la couvrant d'un masque de légalité. Ce n'est pas de la politique, c'est de l'intrigue; ce n'est pas de la justice, c'est de la police qu'ils essaient de faire. Eh bien! il faut encore les battre dans ce misérable retranchement. Vous demandez la censure; l'Espagne avait l'*index*: vous suspendez la liberté individuelle; elle n'existait pas en Espagne. C'est au nom du ciel que les livres et les citoyens étaient proscrits. Changer la police en inquisition, et la confier aux prêtres, était la seule manière d'en déguiser l'infamie. Cette tentative, vaine dans toute l'Europe, ne pouvait réussir qu'en Espagne. Mais tel est aujourd'hui l'ascendant de la pudeur publique, qu'on n'a pu cacher même dans le sanctuaire, ce que la délation a de vil, ce que la calomnie a de hideux, ce que la tyrannie a de cruel, ce que l'oppression a d'infernal, malgré le voile céleste dont elle était couverte. Le lieu saint a été violé, le crime et l'op-

probre en ont été chassés, la religion seule l'habitera désormais.

Par quels moyens nos ministres feront-ils de l'arbitraire? Par la force? ils n'en ont point. Par la police? ils n'ont pas d'inquisiteurs. Quels seront leurs instrumens? ici des espions titrés, là des espions anonymes. Mais si les filoux et les filles publiques sont la proie de ces êtres avilis, croit-on gouverner la France comme une maison de débauche ou de jeu? Si la préfecture de police est le chemin du ministère, nos ministres ne pourraient-ils oublier leur premier métier? Pensent-ils que vingt-huit millions d'individus puissent être gouvernés par des lois immorales, inhumaines, injustes? Quel peuple donna jamais à ses maîtres le droit de faire, sans motif, arrêter les citoyens, de punir les innocens, de les détenir au secret, de les priver de défense et de défenseurs, de les faire périr au fond d'un cachot dans l'agonie de la solitude, dans les angoisses du dénûment et de la misère, de cacher enfin à leur famille et leur emprisonnement et leur mort? Que nos ministres lisent les annales de tous les peuples, et qu'ils nous disent s'il en est un, un seul, gouverné par un pareil monument d'immoralité? Sans doute il est des princes qui ont possédé cette effroyable puissance, mais ils l'avaient conquise par la force et la conservaient par l'épée. Or, que ferait un glaive dans les mains de nos ministres? Serait-ce à M. Pasquier à faire du Napoléon, et lui siérait-il de réduire la puissance du gouvernement à la simple question du droit du plus fort?

Les hommes qui ont quelque idée de justice, ont jugé le projet par le rejet de l'amendement de M. Lacroix-Fraimville. Les esprits nobles, les cœurs généreux, ont pu le juger à leur tour par le rejet de l'amendement de M. Benjamin Constant. L'histoire dira que c'est en France, dans le dix-neuvième siècle, que l'on a permis au pouvoir d'arrêter les citoyens reconnus innocens, qu'on les a privés de la défense naturelle accordée au coupable, et de la pitié qu'on ne refuse pas même aux condamnés. Quels ministres que ceux qui croient pouvoir gouverner une grande nation, un peuple sensible et généreux, avec une loi réprouvée par la justice et par l'humanité! Ah! si, pour l'honneur de leur pays, les pairs de France avaient le noble courage de rejeter cet odieux projet, qu'ils épargneraient de reproches au pouvoir, de

honte à la nation, et peut-être même de périls à tous les deux. Car il ne faut pas se lasser de le répéter, l'Espagne vient de tracer dans ses annales l'histoire de l'arbitraire. Le dénoûment est certain, l'époque seule en est incertaine. Sans doute on peut le prévoir, et le prévenir; mais s'il est des instans marqués par la Providence pour le salut des états, la force des choses rend tout salut impossible lorsque ces momens sont passés. Ferdinand pouvait tout pour le trône et pour la liberté à la fin de 1819; que pourra-t-il pour lui-même en 1820? Et nous-mêmes avant les cent jours, ce qui nous fut impossible au 17 mars, n'eût-il pas été facile le 10 avril? Que la chambre des pairs y réfléchisse, l'avenir pourra lui prouver qu'elle délibère sur de grands intérêts.

Que dirais-je de la fin de la discussion? M. Busson demande qu'un suspect mis en liberté ne puisse pas être arrêté de nouveau, et la majorité rejette cet amendement. M. de Corcelles demande que si le suspect meurt dans les cachots, la famille puisse prendre à partie les agens du pouvoir arbitraire, et la majorité rejette cet amendement. La commission et M. Bogne de Faye demandent que les ministres soient tenus de mettre sous les yeux de la chambre le tableau des personnes arrêtées, et la majorité rejette cet amendement. Et elle rejette celui de M. Charlemagne, et elle rejette celui de M. Méchin, et elle rejette celui de M. Guittard. Enfin elle n'adopte que le projet tel qu'il a été présenté par les ministres, et un article additionnel qui fait rentrer dans le droit commun le mode des arrestations et le temps durant lequel elles peuvent être faites. Il est juste de dire, en faveur du côté droit qui a accueilli cet article, qu'il avait été proposé par M. Pasquier. Le côté gauche a dû l'adopter, car c'était du moins un peu d'ordre établi dans le désordre.

Cette discussion a présenté à M. Pasquier une occasion nouvelle de répondre au reproche d'inconstitutionnalité adressé aux ministres. Ils ne font, a-t-il dit, que proposer des lois à la chambre, et après la décision il n'y a plus rien à redouter pour leur conscience. C'est ainsi que les ministres accablés des murmures de la nation, les rejettent sur la majorité. Si c'était une excuse pour M. Pasquier, ne serait-ce pas un reproche pour la chambre? La majorité qui vote la loi couvre-t-elle le ministre qui la propose? voilà une question à débattre entre le ministère et le côté droit,

La loi sur la liberté individuelle a été suivie du projet sur l'esclavage de la presse. M. Froc de la Boulaye a fait un long rapport sur la constitutionnalité de la censure et sur sa nécessité. Et il faut convenir qu'on a grand besoin d'une majorité pour prêter quelque ombre de raison aux raisonnemens de M. Froc de la Boulaye. On a tout dit sur la liberté de la presse. L'éloge et le blâme n'auront pas à la tribune le mérite de la nouveauté. Ferdinand avait aussi commandé le silence à l'opinion publique. On la crut morte en Espagne parce qu'elle se taisait; voyez comme elle est sortie du tombeau. Le premier journal qui a porté la vérité jusques aux oreilles royales était composé par cent mille individus, entourant le palais et demandant à grands cris la constitution des cortès. Si la presse eût été libre, l'Espagne eût été préservée du despotisme. Voilà le fruit des conseils perfides donnés au malheureux Ferdinand. Les ministres ont, pendant six ans, gouverné plus à l'aise : mais que sont devenues les colonies? qu'est devenue la paix de l'Espagne? qu'est devenue la royauté? Les hommes monarchiques et les Pasquier de la péninsule ont ouvert le gouffre où tout s'est englouti. On trouve partout des hommes de malheur. Mais au jour du désordre, où étaient les hommes dévoués? L'audace suffit pour demander l'arbitraire, l'intrigue suffit pour l'obtenir. Mais la tyrannie doit être prévoyante : or, que faire de l'arbitraire, sans la force d'exécuter la loi qui le crée, sans la puissance de réprimer les révoltes qu'il peut faire naître? L'oppression ne transige point et ne doit pas attendre de transaction. Un gouvernement arbitraire doit être fort et toujours fort : s'il montre quelque faiblesse, il est perdu. Ces réflexions sont historiques : l'Espagne est là.

Réunir la servitude de la presse à la suspension de la liberté individuelle, est une monstruosité politique dont aucun pays constitutionnel ne nous a laissé d'exemple. Pour éviter notre censure, les ministres veulent nous imposer la leur. Le glaive sera sur nos têtes, le bâillon sur nos bouches; le ministère, ou plutôt la police, va se charger exclusivement de la responsabilité du bonheur de la France. Il fera de l'opinion publique dans les journaux, de la liberté individuelle dans les prisons. Et cette époque de gloire et de prospérité va commencer dans quatre jours.

Les ministres nous avaient promis qu'il y aurait du moins un recours contre leurs injustices. Ils proclamaient avec em-

phase le droit de pétition; mais voici M. Maine de Biran qui vient régulariser l'exercice de ce droit, c'est-à-dire, l'anéantir. Après avoir donné aux ministres le droit de retenir les suspects au secret, MM. Maine de Biran, Lainé et Benoît veulent tenir aussi les pétitions au secret. MM. Manuel et Benjamin Constant ont pris la parole contre cette proposition, mais la majorité a décidé qu'elle serait prise en considération.

Voilà l'édifice complet : la sûreté des personnes est à la merci des ministres, la pensée ne peut se manifester sans leur bon plaisir, les pétitions vont perdre la publicité. La police doit être satisfaite : le règne des soupçons et du silence va commencer. Mais ce règne ne peut durer; il faut qu'il rétrograde ou qu'il tombe. S'il revient sur ses pas, le pouvoir laisse toute sa force dans une arène où il avait déjà perdu toute sa dignité, et alors l'arbitraire qui voulait écraser la liberté, se trouve à son tour accablé par la licence. S'il tombe, les destinées du trône sont compromises, la paix de la France est hasardée. Dans l'état actuel des esprits et des choses, en Europe, la route constitutionnelle est la seule praticable, autant au moins dans l'intérêt des rois que dans celui des peuples. Les peuples s'appuient sur eux-mêmes; mais les rois ont besoin de trouver un appui dans l'assentiment de la nation. Les priver du secours de l'opinion publique, éloigner d'eux l'amour des sujets, c'est les isoler, les affaiblir et les compromettre. Je le répète, les ministres prennent sur eux une terrible responsabilité. Il existe entre les libertés nationales et le pouvoir royal une corrélation telle, qu'on ne peut ébranler celles-là sans faire chanceler celui-ci. Qu'ils y réfléchissent : quelques heures leur restent encore pour échapper à de grands malheurs.

J. P. Pagès.

Extrait d'une lettre d'un personnage marquant.

Madrid, 9 mars 1820.

Enfin je puis parler. Notre correspondance languissait depuis long-temps faute de matière : elle abonde maintenant.

Je viens d'être témoin d'une révolution d'un genre tout-à-fait nouveau. Nos légions viennent de rétablir les comices. L'an 1814, nous n'étions pas d'accord sur ce que nous voulions ; l'indépendance avait absorbé tellement notre attention, que la liberté avait fait très-peu de progrès; l'impatience de secouer un joug étranger nous avait rendus inattentifs aux périls d'une tyrannie domestique. Le roi revient d'une manière inattendue; il nous trouve divisés; il nous surprend; il s'entoure, malheureusement pour lui et pour nous, de ce qu'il y a de plus vil dans la nation, et il appesantit tellement nos chaînes, que ceux même qui avaient d'abord été les agens de son despotisme devinrent ses ennemis.

Nous souffrons, nous murmurons pendant six ans; nous finissons par nous entendre; des conspirations mal tramées échouent; il s'en forme de nouvelles : enfin une armée destinée à subjuguer les Américains déclare qu'elle n'est plus le suppôt du despotisme; que sa religion a été trompée en 1814; qu'un esprit d'ordre mal entendu a converti en oppresseurs ceux qui ne devaient être et n'avaient été jusqu'alors que les défenseurs de la patrie. Après cette déclaration franche et héroïque, les soldats appellent le peuple, et l'invitent à reprendre ses droits. La Galice est la première qui répond à leur appel, et un ci-devant régent du royaume se met à la tête de ces braves et dignes descendans des Suèves. Le gouvernement, dirigé par les personnes les plus abjectes, est aveugle sur les dangers qu'il court; il ne voit pas que le temps des concessions est arrivé. Cependant les dangers s'accroissent rapidement. *Henri O'Donnel,* comte de l'Abisbal, dont la vie n'est qu'un tissu de trahisons, et qui n'en fait jamais une sans penser à celle qui va la suivre; *O'Donnel,* qui était le favori, s'était acquis les bonnes grâces du gouvernement en trahissant ses compagnons d'armes. Il forme le projet de devenir un Napoléon, ou du moins un Artigas, s'il le peut; il demande des passe-ports pour Barcelone; il prend la route opposée, se réunit à son frère, et proclame la constitution.

Ce fut un coup de foudre qui réveilla le roi et lui fit voir toute la profondeur de l'abîme où il s'était plongé! Il songea, dit-on, à s'évader; mais il trouva la garnison de Madrid et tout le peuple attentifs à ses mouvemens. Ses gardes sont toutes constitutionnelles; elles font cause commune

avec le peuple, et sont résolues à tout faire pour éviter la guerre civile. Il chancelle; il hésite : malheureux, c'est trop tard!

Un mois auparavant il en aurait été quitte à peu de frais. Un manifeste plein de franchise, une charte modérée aurait contenté tout le monde et apaisé complétement l'orage. Maintenant il faut se rendre à discrétion.

Hier 8, S. M. a déclaré être décidée à prêter serment à la constitution de l'an 1812. La journée s'est passée en réjouissances. On a ouvert les prisons de l'inquisition et les prisons d'état, à la demande du peuple attroupé sous les balcons du palais. A la promenade, on a arrêté la voiture de S. M. aux cris les plus bruyans de *vive le roi!* On n'a crié que *vive la constitution,* lorsque don Carlos passait; et enfin, à l'arrivée de don Francisco (que vous avez vu à Paris), on a voulu dételer la voiture, on s'est approché de la portière, on l'a harangué, on l'a embrassé : c'est que don Francisco passe pour avoir conseillé le roi dans le sens du peuple, et que don Carlos est connu pour ses principes bigots et tyranniques.

Voyant qu'il s'était passé trente-six heures, et qu'on n'avait rien fait qui annonçât l'exécution de la promesse d'avant-hier, le peuple s'est attroupé ce matin auprès du général Ballesteros, devenu notre Lafayette, et a exigé le rappel des autorités constitutionnelles.

Le capitaine des gardes duc d'Alagon, et quelques autres personnes, ont reçu l'ordre de quitter la cour, et partent ce soir.

La municipalité constitutionnelle a été rappelée, et M. Barenda a été désigné comme le premier alcade.

Sa majesté a prêté son serment à la constitution dans les mains de la nouvelle municipalité. Mais comme elle doit le prêter plus solennellement devant les cortès, et qu'elle a reconnu que jusqu'alors son autorité n'était point légale, elle a déposé son autorité entre les mains d'un conseil de régence. Pas une goutte de sang n'a été répandue; il ne s'est pas commis le moindre désordre.

Dites-moi si jamais il s'était fait une révolution aussi complète avec autant de sagesse!

LA MINERVE

FRANÇAISE.

CONSPIRATION DES CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES CONTRE LE TRÔNE ET LA VIE DU ROI D'ESPAGNE.

En lisant les articles publiés par les journaux qui se disent monarchiques, sur la révolution d'Espagne, une considération m'a frappé. Je la crois assez importante pour désirer que les lecteurs de *la Minerve* lui accordent quelque attention.

Après le mouvement national de 1789, la France, en possession de ses droits, éprouvait le désir sincère de se confier sans réserve aux promesses de son monarque; si rien n'eût troublé cette confiance, aucun excès n'aurait souillé la cause populaire, et le 14 juillet ne rappellerait que des idées de gloire, de justice et de liberté. Ceux qui ont semé la défiance entre le monarque et le peuple sont donc les véritables auteurs de tous les maux qui ont pesé sur la France. Ce sont eux qui, à commencer par le 6 octobre, et à finir par le 21 janvier, sont coupables de tous les crimes qui ont été commis, de tout le sang qui a été versé.

Mais, comment s'en sont-ils rendus coupables? En affirmant sans cesse que l'infortuné Louis XVI, contraint de céder à la violence d'une faction, ne pouvait être sincère dans ses engagemens, que ses sermens étaient nuls, que tous les rois devaient s'armer pour sa cause.

Ces insinuations, ces menaces, portèrent l'inquiétude dans les esprits les plus disposés à respecter les lois, à maintenir l'ordre, à se réjouir de l'union intime du pouvoir royal et de la liberté. Des démagogues perfides ou insensés s'emparèrent des craintes ainsi répandues. L'intervention arrogante et illégitime des étrangers acheva la rupture. On ne sait que trop ce qui s'en est suivi.

Cependant, l'on pouvait alors attribuer ces égaremens à l'inexpérience. Une longue série de calamités et de forfaits n'avait pas démontré le danger d'inquiéter les peuples sur la loyauté des princes; et en dédaignant les avertissemens de la sagesse et des royalistes constitutionnels, les forcenés en royalisme pouvaient n'être que des insensés.

Il n'en est pas de même aujourd'hui : quiconque, sous le prétexte d'un dévouement enthousiaste aux prérogatives royales, se permet de démentir les protestations par lesquelles un roi constitutionnel déclare se ranger du côté du peuple, travaille à inspirer aux nations des défiances contre les trônes, ourdit contre la monarchie la conspiration la plus flagrante et la plus criminelle. Il la dévoue en connoissance de cause aux insurrections, aux assassinats périodiques, aux poignards. Il devient le complice de ces attentats, tout en feignant de les déplorer. Telle est, à l'égard du roi d'Espagne, la conduite des journalistes et des écrivains de la faction de 1815.

Ils marchent sur la même ligne que les ennemis de la révolution de 1789. En vain Ferdinand, éclairé par l'expression unanime des sentimens de la nation espagnole, s'efforce de la convaincre de sa sincérité. En vain les hommes que leur dévouement à la cause nationale a investis d'un pouvoir ou d'une influence qu'ils cherchent à faire tourner au profit de la paix, donnent-ils au peuple qui les écoute l'assurance réitérée que le monarque est de bonne foi. Ceux qui ont été il y a trente ans le mauvais génie de la France, veulent être maintenant celui de l'Espagne; qu'un roi périsse, qu'un grand peuple se trouve entraîné malgré lui dans tou-

tes les horreurs d'une révolution sanguinaire, peu leur importe. Ce qu'il leur faut, c'est le triomphe de leur parti, et le sang des rois ne leur paraît bon qu'à cimenter ce triomphe.

On m'avait dit, je ne le croyais pas, malgré des anecdotes authentiques qui rendaient l'assertion assez probable; on m'avait dit que les adversaires de la révolution française s'étaient félicités en secret de l'horrible catastrophe du 21 janvier; un instinct trop sûr les avertissait que cette catastrophe, effroyable momentanément pour les trônes, deviendrait, en définitive, funeste à la liberté. Ce qui se passe sous nos yeux, ce que nous lisons chaque jour dans les feuilles contre-révolutionnaires, me démontre que l'accusation n'était que trop fondée. . . . . . .

Il y a dans la pitié feinte des auteurs de ces feuilles, pour le roi d'Espagne, une férocité qui se trahit presque à chaque ligne. On voit percer, dans leurs lamentations hypocrites, je ne sais quelle impatience, quel désappointement de ce que la nation espagnole n'a pas encore rempli leur attente, traîné des victimes sur les places publiques, immolé des suspects sur l'échafaud. . . . .

Ce désappointement durera, je l'espère; généreuse et loyale par nature, cette nation espagnole doit être de plus éclairée par notre expérience. Elle évitera d'imiter des fautes dont nous avons été si cruellement punis. Elle se dira que toute illégalité, toute injustice nuit à la cause que l'on croit servir par ces moyens odieux; que pour mieux effacer les priviléges, il faut épargner les privilégiés; que nul n'est coupable pour avoir joui des prérogatives que lui conférait l'état social au sein duquel il a pris naissance; qu'un peuple peut avoir le droit d'abolir l'inégalité pour l'avenir, mais non de punir ceux qui, d'après des lois existantes, profitaient jusqu'alors des inégalités établies; et que, vouloir joindre à la réforme des abus, des iniquités et des proscriptions, c'est préparer, par une réaction nécessaire, la renaissance des abus, dont l'idée se confond dans beaucoup d'esprits scrupuleux et d'âmes honnêtes, avec les notions

de morale et de justice qu'on a outragées et foulées aux pieds.

Mais quel que soit le sort qui se prépare pour l'Espagne, les efforts des hommes de 1815 n'en auront pas moins été odieux et criminels; criminels envers les trônes comme envers les peuples, envers l'ordre social comme envers l'humanité.

Certes, nul ne condamne plus sévèrement que moi ces penseurs roides et inflexibles, qui voudraient acheter au prix de toutes les calamités que les révolutions traînent à leur suite, le triomphe de quelques théories : et je dis avec Rousseau, que nulle révolution ne vaut la vie d'un homme innocent; mais il y a quelque chose de bien plus coupable dans cette obstination de l'oligarchie à trafiquer du sang des rois pour le maintien de ses priviléges, à vouloir faire de l'échafaud des monarques, le marche-pied de la féodalité. Et qu'ils ne disent pas que je les calomnie. Je les interpelle de répondre : Ferdinand est désarmé au milieu de citoyens et de soldats qui réclament une constitution, et qui, au prix de cette constitution, jurent de maintenir et de consolider sa puissance. Quel est le plus sûr moyen de le frustrer du bénéfice de leurs intentions fidèles et bienveillantes? N'est-ce pas de leur dire qu'il ne jure cette constitution que pour les tromper? qu'au premier moment, à la première chance favorable au despotisme, il les punira de leur confiance, et qu'après avoir reconnu en eux les organes des vœux du peuple, il les frappera, s'il le peut un jour, comme les chefs d'une rébellion?

Et quand vous invoquez les souverains de l'Europe, quand vous sollicitez pour Ferdinand l'appui de l'étranger, que faites-vous? Vous soulevez contre lui toutes les passions vraiment nationales, et cet amour de l'indépendance qui a créé les guérillas, et ces haines invétérées que cinq ans de paix avaient amorties.

Oubliez-vous que c'est dans vos pamphlets, dans vos

correspondances, dans vos assertions indiscrètes, que l'acte d'accusation de l'infortuné Louis XVI a été pris? Relisez-le, cet acte d'accusation, dont les auteurs n'ont fait que copier et commenter vos paroles, et si vous n'êtes pas les plus impitoyables, les plus endurcis des hommes, rougissez une fois et de honte et de remords.

Un homme d'esprit disait qu'il adressait tous les jours au ciel cette prière : Délivrez-moi de mes amis, je me charge de mes ennemis. Les rois de cette époque pourraient en dire autant. Ce ne sont pas les amis de la liberté qui sont redoutables, ce sont les prétendus champions de la royauté.

Incorrigibles et obstinés, ce sont eux qui, dans tous les pays, traînent la royauté au bord de l'abîme. En Prusse, ils l'ont empêchée de se concilier l'amour d'un peuple qui ne demandait pour se livrer à son affection, que l'exécution de promesses volontaires et réitérées. En Espagne, ils ont enivré de louanges un roi sans expérience, et l'ont engagé dans une route de laquelle ils ne veulent pas, même à présent, lui permettre de sortir. Nous sommes témoins et victimes de ce qu'ils font en France. Tous les mécontentemens, tous les troubles, toutes les alarmes sont leur ouvrage. Agiter sans ménagement et sans respect la vieillesse auguste d'un prince éclairé, compromettre les destinées de sa dynastie, déchirer un pacte que tous les cœurs avaient sanctionné parce qu'il rassurait tous les intérêts, livrer le trône à la chance des révolutions, et leur pays aux hasards de la guerre civile; voilà ce qu'ils font chaque jour, de gaîté de cœur, sans autres motifs que la vanité qui regrette de frivoles distinctions, ou la cupidité qui veut reconquérir des immunités abusives. Quand on leur offre la liberté, la jouissance paisible de tous leurs droits, l'exercice légitime de toutes leurs facultés, ils préfèrent, comme but, le despotisme, et comme moyen, l'anarchie. Ce sont des incendiaires décidés à mettre le feu à toutes maisons dont ils ne sont pas seuls maîtres absolus.

J'ose l'espérer, cette dernière leçon ne sera pas perdue pour les princes, alliés naturels des peuples, parties intégrantes de la liberté constitutionnelle, et sûrs d'être considérés comme tels par toutes les nations, s'ils veulent séparer leur cause de celle des auxiliaires prétendus qui ne servent qu'à la rendre odieuse, et qui, réprouvés par les lumières et la raison du siècle, travaillent de tous leurs efforts à faire peser cette réprobation sur la monarchie légale et libre, que le siècle voudrait au contraire affermir et respecter.

B. C.

Des Proscriptions, par M. Bignon, membre de la chambre des députés (1).

(3ᵉ et dernier article.)

En Angleterre, depuis Ethelred II jusqu'à Guillaume III, c'est-à-dire pendant un espace de sept cents ans, la force et la violence disposèrent de la couronne. Vainqueur et possesseur du pouvoir, on était prince légitime; vaincu et tombé du trône, on devenait un usurpateur. Toutefois dans ces grands jeux de la fortune qui semblaient faire et défaire les légitimités suivant ses caprices, on remarque un certain ordre de justice. Presque toujours le meurtrier d'un roi attirait sur lui-même le sort de sa victime; quiconque espérait s'assurer la couronne par le poison ou par le glaive, se condamnait lui ou sa race à périr par les mêmes armes. Encore si les proscriptions eussent été circonscrites dans

---

(1) Paris, à la libraire constitutionnelle de Brissot-Thivars, rue Neuve-des-Petits-Champs, nº 22.

les familles rivales ; si le péril n'eût regardé que les monstres d'ambition, ou les Séides de la vengeance! Mais au contraire, les peuples innocens subissaient toutes les vicissitudes de la fortune de leurs maîtres; la légitimité triomphante poursuivait sans pitié les partisans de la légitimité vaincue, et le sang coulait par torrens. Personne alors n'aurait eu le bon sens et le courage de donner aux rois le noble avis de M. Bignon : « Que la véritable légitimité adopte pour marque distinctive la clémence ; à ce signe sacré, l'humanité s'empressera de la reconnaître. » L'auteur d'un si sage conseil a eu raison d'interroger l'histoire d'Angleterre ; il n'y en a pas de plus féconde en leçons pour les gouvernemens. On ne peut la lire sans s'écrier avec le magnifique interprète du psalmiste : « Maintenant, rois, apprenez : instruisez-vous, juges de la terre. » Oui, que les juges de la terre, trop enclins à n'écouter que la voix du présent qui les flatte et les abuse, entendent celle du passé qui ne sait ni caresser ni tromper le pouvoir. Deux familles royales se présentent devant nous, voyons ce qu'elles ont fait et surtout ce qu'elles ont semé. La maison de Tudor a eu pour appuis le vainqueur de Richard III, l'habile Henri VII, le perfide et cruel Henri VIII, la sanguinaire Marie et l'impérieuse Élisabeth, dignes filles du tyran de l'Angleterre. Ces quatre personnages, doués d'un caractère inflexible, constituent à eux seuls une ère de tyrannie ; tous les quatre ont hérité du même sang et des mêmes principes ; tous les quatre eurent des talens et opprimèrent la nation, avilirent ses représentans, et montrèrent dans le cours de leur règne une passion effrénée pour le pouvoir absolu. Eh bien! quel était à la mort d'Élisabeth le dernier rejeton de cette odieuse famille, quel était le fruit de tant de sang versé, de tant d'injustice, de despotisme? une indignation profonde répandue dans le peuple, et telle qu'on ne pouvait que présager des malheurs à la nouvelle maison royale. Les Stuarts arrivèrent sous de funestes auspices. Cette dynastie faible et perdue d'avance par des exemples corrup-

teurs, employa soixante ans à défendre par le sang, à soutenir par la ruse la doctrine du droit divin des rois, à violer les droits de la nation par instinct du despotisme, à les reconnaître par force, à les violer de nouveau par faiblesse; Charles Ier perdit la vie dans les discordes survenues entre le prince et le peuple; un homme d'un puissant caractère, s'éleva sur les ruines du trône, et fit acheter aux Anglais leur grandeur au prix de leur liberté. De Cromwel à Charles II la distance était immense; les faibles mains d'un prince voluptueux, insouciant, ne pouvaient tenir le sceptre après le gouvernement du protecteur; Charles II laissa renaître le combat entre toutes les tyrannies et toutes les libertés, et mourut dans la haine et le mépris; les poursuites judiciaires de Jacques II, ses Jeffryes, son colonel Kircke, ses doctrines intolérantes, l'obstination de sa haine pour la liberté, soulevèrent contre lui le ressentiment d'une nation fière et outragée, qui le laissa tomber du trône sans le défendre. Le fier Guillaume, qu'on appelait le stathouder d'Angleterre et le roi de Hollande, essaya de tout corrompre dans sa patrie adoptive, et ne put parvenir à fonder le despotisme; la reine Anne succéda aux pensées comme à la couronne de Guillaume, et fut réduite par le parlement à la cruelle nécessité de mettre à prix la tête de son propre frère, le chevalier de Saint-Georges. C'est dans cette reine et dans les fils de Jacques II que s'éteignit la dynastie des Stuarts. Ainsi talens, gloire, génie, puissance sans bornes, soumission des peuples commandée par le sang et les supplices, rien ne saurait assurer la sécurité des maîtres du monde quand ils violent la justice, et foulent aux pieds les droits des nations; ainsi les Tudor ont préparé les malheurs et la perte des Stuarts. De Henri VIII à Charles Ier, de ce prince à Cromwel, du protecteur au gendre ambitieux et perfide de Jacques II, tous ceux qui ont voulu élever le pouvoir royal sur les ruines de la liberté publique, ont travaillé à l'affranchissement de l'Angleterre.

En passant des proscriptions politiques aux proscriptions

religieuses, l'auteur ne pouvait manquer de parler de celles dont les juifs ont été et sont encore les victimes. Il les plaint en ami de l'humanité. Puisse le plaidoyer de leur éloquent défenseur désarmer la haine et le fanatisme qui poursuivent de nouveau les Hébreux dans les états allemands! Puissent les exemples donnés par la France à l'aurore de sa liberté, ramener les gouvernemens à la justice! Mais il faudrait aussi que le peuple infortuné qui se croit le peuple de Dieu, et qui n'a obtenu de privilége que celui de toutes les infortunes, s'efforçât de rentrer dans la société humaine. Le premier auteur de la persécution qui poursuit les juifs depuis cinq mille ans, c'est Moïse. Lycurgue, en donnant aux Spartiates le fanatisme de la vertu et l'amour de la patrie, fit de ses concitoyens les arbitres de la Grèce : Moïse, en imprimant aux juifs le caractère de l'intolérance religieuse et du prosélytisme, condamna ce malheureux peuple à être partout esclave et persécuté. Les Hébreux sont depuis cinq mille ans les victimes du génie et du caractère d'un législateur qui fut souvent un maître absolu et cruel; la raison, la justice et l'humanité opéreront en leur faveur un miracle plus utile et plus grand que tous les miracles dont Moïse se servit en vain pour subjuguer leur raison et dompter leur indocilité au joug; nous les verrons rentrer à jamais en commerce avec les autres hommes que la nature et Dieu leur ont donnés pour frères.

Nous n'entrerons pas avec l'auteur dans le récit détaillé des proscriptions réciproques nées du combat qui dure depuis des siècles entre l'esprit d'égalité et l'esprit de privilége. Ses nombreuses citations prouvent d'une manière complète que dès le quatrième et le cinquième siècle l'intolérable oppression des nobles n'a cessé d'exciter l'indignation du peuple. Dans les Gaules, en Helvétie, en Allemagne, en Espagne, en France, partout nous voyons le peuple réduit à se soulever contre les grands. La révolution de 1789, comme le généreux effort que font aujourd'hui les Espa-

gnols pour assurer leur liberté, ne sont qu'une suite de la haine héréditaire que les deux nations ont conçue pour la tyrannie aristocratique et féodale, qui a voulu et veut encore enchaîner la royauté et donner la loi aux états. L'amour de l'égalité civile vivait dans le cœur de nos pères, il est la passion de leurs enfans, et cette passion a pris une nouvelle force dans la guerre acharnée que l'esprit de privilége lui fait depuis trente ans. Il faut lire dans M. Bignon la conduite de la noblesse depuis la révolution, pour juger sainement des titres qu'elle prétend avoir à la faveur exclusive du monarque et à l'envahissement de tous les emplois comme de toutes les dignités. Ces titres sont ou des torts envers la France, ou des services décrédités par les calculs de l'intérêt personnel, ou un repos sans mérite, ou enfin des transactions avec l'autorité dominante, transactions couvertes du voile d'un dévouement secret à la cause du roi, auquel on vient faire valoir une longue et indigne trahison des devoirs qu'imposait la religion du serment. Il faut lire dans l'auteur même le tableau des prétentions de tous ces hommes inconnus de la France, qui vinrent tout à coup tomber sur elle comme sur une proie. « En nous livrant sans réserve à la discrétion d'un homme, nous pensions obéir à la voix de la gloire. Tout à coup l'autel est brisé; l'idole tombe : un nouveau monde s'est formé. Les titres de la veille sont les crimes du lendemain. Une classe particulière s'avance et s'écrie : «Tout est à moi. Français, qui occupez depuis vingt-cinq » ans les trompettes de la Renommée, guerriers et admini- » strateurs plébéiens, disparaissez tous! honneurs, emplois, » richesses, tout ce qui était entre vos mains, est mon bien, » mon patrimoine; » et elle a tout saisi, tout envahi, tout avili. Elle a voulu faire du trône même sa propriété : le ministère n'a pas su défendre le trône contre elle; il s'est associé à elle; il a été l'instrument de ses passions, et, pour lui plaire, il a préparé les nouveaux malheurs qui ont frappé la famille royale et la France. » L'auteur, en peignant sous les plus vives couleurs l'agitation des esprits et le mouvement

de la France à la nouvelle du débarquement de Bonaparte, prouve sans réplique que le retour de cet homme extraordinaire et le succès de sa téméraire entreprise appartiennent à l'alliance du ministère de 1814 avec l'aristocratie. « Des hommes isolés, ajoute M. Bignon, eussent conspiré en vain pour le rétablissement de l'empereur détrôné : ils n'eussent pu rien pour lui, et, de son côté, il ne voulait point de pareils secours. Ce n'est point par les individus, comme il l'a dit, qu'il pouvait réussir, mais par les masses ; et les masses, il n'y a que l'esprit d'égalité qui peut les mettre en mouvement. » Forcés de passer sous silence beaucoup de choses dans l'intéressant ouvrage de M. Bignon, nous indiquons à nos lecteurs un chapitre sur les restaurations ; ils y verront, entre autres choses, de singuliers rapports entre les émigrés florentins et les émigrés français, qui mirent également leurs vengeances sous la protection de l'étranger lors du retour des Médicis et des Bourbons, entre la confédération dont Charles-Quint était le chef et la confédération européenne de 1815. Mais la seconde rentrée des Médicis à Florence fut la ruine éternelle de la liberté ; et au contraire, quels que soient les efforts de la faction qui veut dominer de nouveau par la terreur, quel que puisse être l'aveuglement du ministère à retomber dans les voies de 1814 et de 1815, la liberté constitutionnelle datera pour nous du second retour des Bourbons. Depuis la fatale époque de 1530, les Florentins soulevés à plusieurs reprises *ont tué des tyrans sans pouvoir tuer la tyrannie* ; en France, la nation, calme comme le bon droit, et persévérante comme la justice, portera, sans verser de sang, le coup mortel aux ennemis de la charte, ennemis non moins implacables des prérogatives de la couronne que de l'esprit d'égalité, que de l'esprit des Français et du siècle.

Ce n'est point seulement en France, c'est dans toute l'Europe que le pouvoir s'égare dans des routes dangereuses. « Depuis 1812 jusques en 1815 les princes et les peuples d'Allemagne n'avaient été qu'une âme : le divorce s'est

opéré : les rois sont d'un côté, les peuples sont de l'autre. La politique des ministres se croit invincible parce qu'elle a pour elle la force militaire. » Mais dans les grands périls, que sont maintenant les rois et les armées, sans les nations? Les résolutions de Carlsbad, quand elles ne seraient pas une grande iniquité, sont donc une des plus grandes fautes que l'on pût commettre? Pour juger l'étendue de cette faute, il faut se demander si les prince allemands obtiendraient aujourd'hui le généreux secours que les peuples leur ont prêté avant d'avoir reçu une si odieuse récompense. Tout est dit sur Carlsbad par ce seul mot. Mais comment des hommes expérimentés ont-ils pu tomber dans une pareille erreur? L'auteur explique cette énigme par la double influence de l'Angleterre et de la Russie, unies, malgré leur haine réciproque, dans le projet de combattre les idées libérales. Suivant M. Bignon, d'accord en ce point avec tout ce que nous avons vu, Londres, qui s'est condamnée à ne pouvoir vivre que par le monopole du commerce et de l'industrie, veut en Allemagne des gouvernemens absolus, parce qu'elle sait bien qu'on a meilleur marché d'un prince et d'un ministre que d'une nation. Tromper l'un, ou acheter l'autre, voilà tout l'effort à faire pour obtenir le sacrifice des intérêts de tout un pays. D'ailleurs, qu'un seul gouvernement se détache du système de commerce et de douanes, conservateur de l'industrie nationale, et toute l'Allemagne se couvre de marchandises anglaises. Comme puissance politique, Londres n'est pas moins opposée à la liberté des peuples; elle perdrait avec ceux-ci l'ascendant qu'elle obtient sur le continent par la faiblesse ou la politique des princes. La haine contre la France est encore une puissante raison du système adopté par l'Angleterre. Elle craint la redoutable alliance qui s'établirait infailliblement entre la France et l'Allemagne, réconciliées par la médiation de la liberté. Porter partout la division, la ruine et l'oppression, voilà le système anglais dans toute sa pureté.

M. Bignon prévoit bien que l'application de son hypo-

thèse à la Russie excitera d'abord de la surprise; toutefois la garantie donnée par cette puissance aux constitutions accordées par le roi de Wurtemberg et par le grand-duc de Saxe Weimar, n'en impose point à la pénétration de notre publiciste. En effet, si la Russie, ajournant le projet de ruiner l'empire Ottoman, ou celui de rétablir le royaume dans l'intégralité de son ancienne existence, projets qu'on ne peut guere regarder comme des suppositions après tant d'indices qui en décèlent l'existence, se borne à exercer une influence sur l'Allemagne, ne trouve-t-elle pas dans les divisions de ce pays le plus grand moyen d'influence? «Quel a été l'effet immédiat du décret de Francfort? la séparation morale des nations allemandes et de leurs chefs. Sans doute les dispositions de la Russie sont pacifiques à l'égard de tous les cabinets; mais qu'un sujet de litige survienne entre elle et Vienne, ou Berlin, qui pourra résister au prince qui essayant tout à coup le pouvoir d'une brusque péripétie, se proclamerait le tuteur de la liberté des peuples?» Ce n'est aujourd'hui que par le soulèvement des nations qu'on peut résister aux invasions d'une puissance colossale. La Russie se rappelle l'exemple de Napoléon, et sa politique naturelle lui ordonne de ne point favoriser le système généreux qui ferait un seul faisceau de toutes les forces de l'Allemagne attachée à ses princes par le lien de la liberté commune. La Prusse et tous les princes allemands, en persistant dans le refus cruel qui leur aliène le cœur de leurs sujets, rendent impossibles les guerres nationales qui seules pourraient les sauver des mains d'un redoutable voisin. La liberté est la seule barrière de l'Europe contre la Russie, si elle venait a être gouvernée par un conquérant.

Il nous est impossible de suivre dans le développement de ses idées politiques, dans la finesse de ses aperçus, dans l'étendue de ses vues, le généreux publiciste qui a bien mérité de l'Europe entière par son talent et par son courage. L'auteur semble se multiplier soit pour combattre en France, en Europe, cette faction du petit nombre, cette faction de

l'orgueil et des priviléges, obstinée à vouloir la ruine de la liberté, soit pour éclairer sur leurs propres intérêts les ministres et les princes qui se séparent imprudemment des peuples. Il adresse aux uns et aux autres les plus sages conseils.

Nous n'avons donné qu'une idée bien imparfaite du travail de M. Bignon, mais nous espérons qu'il aura beaucoup de lecteurs. Dans cette espérance, que nous regardons comme une certitude, nous allons terminer ces extraits par une espèce de résumé de l'ouvrage; nous empruntons, en les abrégeant, les paroles mêmes de l'auteur:

« Les deux procès qui restent à décider entre les peuples et entre les princes, entre les peuples et l'aristocratie, c'est-à-dire, entre la liberté et le pouvoir absolu, entre l'esprit d'égalité et l'esprit de privilége, se plaident dans le temps devant l'éternité. Le jugement ne semble pas pouvoir en être différé. C'est aujourd'hui que se tiennent les grandes assises du genre humain. Nul homme de bien ne peut rester étranger à la cause commune. Nul ne peut se dispenser de concourir à en rendre, autant qu'il dépend de lui, le succès facile, prompt et pacifique. C'est dans cet esprit que je m'avance au milieu des combattans et que je leur présente les leçons de l'histoire..... Missionnaire de la paix, je m'honore de mon apostolat: soldat de l'humanité, je croirai avoir mérité la couronne civique, si je contribue à répandre l'horreur de tous les genres de proscription, à empêcher une seule condamnation arbitraire pour délit politique, à faire mettre un terme à l'exil de tant d'infortunés de toutes les nations qui gémissent loin du sol de leur patrie; si enfin, pour prix de mes efforts, il m'est donné d'avancer d'un jour, d'une heure, le moment où il n'y aura de proscrit en France, et même en Europe, que la proscription. »

P.-F. T.

DES LOIS D'EXCEPTION.

Proposer des lois d'exception, c'est déclarer l'impuissance du gouvernement constitutionnel à maintenir l'ordre et la sécurité dans l'état; c'est séparer les droits des devoirs, anéantir les uns en exigeant les autres; c'est enfin mettre la force à la place de la justice, et proclamer qu'un peuple est en révolution. Il semble qu'avant d'en venir à une telle extrémité, des ministres sages et habiles devraient considérer avec maturité la situation réelle des choses, la disposition des esprits, les vrais intérêts de tous. Lorsqu'un ministère se hasarde à demander que la liberté de tous les citoyens soit abandonnée à sa discrétion; lorsqu'il réclame l'effrayante prérogative de dresser des listes de proscription, de déchaîner la race infâme des délateurs, de convertir le soupçon en crime, de porter la désolation dans les familles, d'appliquer des peines illégales, il était naturel d'espérer qu'il fonderait ses demandes sur des raisons positives, sur des faits incontestables; qu'il nous montrerait l'ordre public en péril, les lois sans force, les tribunaux sans autorité, les propriétés menacées, les peuples livrés à l'anarchie, et l'état en convulsion. Une enquête solennelle était donc indispensable pour constater la nécessité d'une dictature, pour jeter violemment la société hors du droit commun, et pour placer la nation sous la verge du pouvoir discrétionnaire.

Le ministère est venu proposer aux chambres d'établir légalement le despotisme, et de lui confier sur les droits les plus chers des citoyens un pouvoir sans limites. La première pensée a été d'interpeller le ministre sur les motifs d'une telle proposition. On lui a demandé si une

enquête avait été ordonnée, s'il pouvait justifier par des raisons admissibles, par des faits certains, la témérité d'une prétention aussi extraordinaire, la suspension de la charte, la violation de la liberté publique. « Quels sont » les périls, lui a-t-on dit, qui menacent le gouverne- » ment ou la fortune de l'état? Refuse-t-on quelque part » d'obéir aux lois? Refuse-t-on de payer les impôts? » Des mouvemens convulsifs annoncent-ils, soit à Paris, » soit dans les départemens, le besoin de la guerre civile, » le désir de l'anarchie? Les jugemens des tribunaux res- » tent-ils sans exécution? S'est-on révolté contre la force » légale? Oppose-t-on quelque entrave à la marche de » l'administration? Quels soulèvemens populaires appellent » l'action et le joug du despotisme? » . . . .

Chose incroyable! Au lieu de répondre à ces questions, le ministre a cité quelques chansons, dont l'enceinte obscure de quelques tavernes a retenti; il a cité la lettre d'un habitué de Bicêtre, dont toutes les actions sont soumises à l'œil vigilant de la police; il a parlé d'idées pernicieuses; il a montré à la tribune le poignard d'un vil assassin. M. Siméon lui-même rougissait des pitoyables motifs qu'il exposait; peut-être même eût-il abandonné sa proposition, si ses regards, dirigés vers le centre et la droite de l'assemblée, n'eussent rencontré des approbateurs décidés d'avance à immoler au pouvoir toutes les libertés dont il exige le sacrifice.

D'après les raisonnemens ministériels, il reste indubitable que la situation de la France est satisfaisante sous les rapports de l'ordre, de la morale, de la soumission aux lois; qu'il n'existe aucun désir de changement, aucun symptôme de révolution; et c'est dans un tel état de choses, qu'on jette un voile sur la charte, qu'on suspend nos plus précieuses libertés, qu'on rabaisse une nation généreuse au niveau des nations esclaves. Car, il ne faut pas s'y tromper; lorsqu'il s'agit de la liberté, toute suspension doit être considérée comme une destruction. La

pouvoir a mille moyens d'ajourner indéfiniment l'affranchissement des peuples. C'est Montesquieu qui nous l'apprend : « La tyrannie est toujours lente et faible dans ses commencemens, comme elle est prompte et vive dans sa fin ; elle ne montre d'abord qu'une main pour secourir, et opprime ensuite avec une infinité de bras. » (1)

Si l'on nous proposait un despotisme perpétuel, il serait probablement rejeté avec indignation ; mais ce n'est pas ainsi que l'arbitraire procède. Il s'insinue sous des formes modestes, il adoucit son langage, il a même quelquefois l'air suppliant. Une suspension temporaire de vos droits : y a-t-il là de quoi tant s'alarmer ? Ne devez-vous pas compter sur la modération des agens de l'autorité ? Aucun d'eux a-t-il donné des gages à une tyrannie usurpée, avant d'en donner au gouvernement constitutionnel ? Ne sommes-nous pas les meilleures gens du monde, exempts de passions et de haines ? Ils nous disent, comme le bourreau de don Carlos : « Tout ce qu'on vous fait est pour votre bien. »

Il faut se défier de ces paroles. Le pouvoir absolu ne lâche pas aisément sa proie ; si de futiles prétextes lui suffisent pour s'établir, pense-t-on qu'il lui en manquera pour se conserver ? ne saura-t-il pas en faire naître ? croyez-vous que le secret des conspirations factices soit perdu ? une sévère expérience ne nous a-t-elle pas appris comment on dénature les choses, comment on suppose des faits ? Je ne serais pas même étonné qu'on arguât de la tranquillité de la nation pour éterniser son esclavage. Nos ministres diront un jour, comme ceux du roi Ferdinand : « Ce peuple est
» calme ; il ne murmure point contre l'inquisition à laquelle
» il est soumis ; peu s'en faut même qu'il ne la bénisse !
» Les prisons sont pleines, il est vrai ; mais cela ne touche
» que les intéressés, que ces hommes qui se sont imaginé
» qu'ils avaient des droits, et que ces droits étaient indes-

(1) Esprit des lois, liv. XIV, chap. 13.

» tructibles, véritables révolutionnaires, qu'il faut se hâter
» de proscrire. La liberté est un don funeste pour les peu-
» ples ; elle empêche les ministres de dormir tranquillement ;
» elles les tient en haleine ; elle ne peut souffrir le moindre
» abus, la moindre injustice. Le peuple français s'en passe
» aisément, il s'en passe aujourd'hui, il s'en passera
» toujours. »

Ces discours ne manqueront point d'approbateurs, dont l'opinion représentera l'opinion publique, comme l'oligarchie représente les intérêts nationaux. Tous les flatteurs, tous les courtisans, tous les hommes corrompus, soutiendront qu'une nation dégradée est une nation heureuse, et que le gouvernement constitutionnel consiste à gouverner avec l'arbitraire. On pourrait compter sur l'énergie de la chambre des députés, défenseurs naturels des intérêts et des droits publics ; mais le triste spectacle que cette assemblée nous offre aujourd'hui ne nous annonce-t-il pas notre avenir? Des députés qui seront élus sous l'influence immédiate du ministère pourraient-ils être considérés comme les mandataires du peuple? Ne seraient-ils pas constamment les esclaves du pouvoir et des instrumens de servitude? A quoi servirait de se flatter? encore quelques jours, et nous serons déchus du rang honorable que nous occupons en Europe ; nous entrerons dans les voies ténébreuses du despotisme, et nos plaintes iront se perdre dans la profondeur des cachots. Voilà pourtant le résultat de trente années de malheurs, des fleuves de sang versé pour la patrie, de tous les sacrifices faits à la sainte cause de la liberté!

Mais, ce qui paraîtra inconcevable lorsque le moment de la réflexion sera venu, c'est que les deux chambres aient remis le pouvoir arbitraire à des ministres dont la responsabilité n'est réglée par aucune loi, c'est-à-dire à des hommes qui peuvent abuser impunément d'une autorité redoutable, et se livrer sans crainte à tous les excès de la tyrannie. On nous cite l'Angleterre ; mais quand un ministère anglais demande une augmentation de pou-

voir, chacun sait qu'il est responsable. Non seulement il est responsable devant le parlement, il l'est encore devant l'opinion. Cette opinion a des organes; la liberté de la presse existe, les gémissemens des victimes ne sont point étouffés, le cri de la justice se fait entendre; l'opinion chaque jour avertie surveille l'arbitraire; elle ne permet aucun outrage à l'humanité, et les ministres, doublement responsables, se hâtent de déposer un pouvoir extraordinaire qu'ils ne pourraient exercer avec injustice sans recevoir un prompt châtiment.

En France tout est confondu; tout ce qui constitue la liberté publique est menacé, tout ce qui peut donner le mouvement et la vie au corps social est sur le point d'être détruit. Des ministres irresponsables exerceront un visirat illimité. Lorsque la liberté individuelle sera violée, lorsque les écrivains constitutionnels pourront être jetés dans les cachots comme suspects de *machinations contre la sûreté de l'état;* lorsque la censure défendra la plainte, et dérobera au public les abus du pouvoir; lorsque tout sera plongé dans les ténèbres il y aura calme sans doute, mais un calme pareil à celui qui précède les tempêtes.

Si la fermentation des esprits amenait des crises funestes, si les regrets de la liberté perdue se changeaient en désespoir, si des agitations intérieures annonçaient le malaise de la société, le mécontentement des citoyens, qui pourrait-on, qui devrait-on accuser de ces malheurs? N'est-ce pas vous, ministres insensés, qui, en blessant tous les droits, alarmez tous les intérêts? N'est-ce pas vous qui séparez le trône de la nation, et qui ne savez gouverner qu'avec des instrumens d'oppression? Grands hommes d'état vraiment, qui, pour arrêter des troubles qui n'existent pas, pour vaincre des résistances imaginaires, pour écarter des dangers chimériques, rassemblent autour d'eux tous les élémens du désordre, répandent à pleines mains les germes de révolution, qui

feignent d'ignorer que l'arbitraire conduit aussi nécessairement à l'anarchie que l'anarchie au despotisme, et qui nous privent de nos libertés pour nous familiariser avec le gouvernement constitutionnel!

Cette faculté arbitraire d'emprisonner, de torturer vos semblables, vous l'appelez une *loi* d'exception. Sous quelque rapport qu'on l'envisage, ce ne peut être une loi. Nulle autorité au monde n'a le pouvoir de convertir en loi ce qui est contraire à l'humanité, à la morale, à la religion. Il est des droits naturels, des *droits de naissance* (*birth-rights*) qui sont à l'abri de toute autre invasion que celle de la force. Tel est celui de ne subir que des peines légales, de n'être pas traité en criminel lorsqu'on n'est pas même en état de prévention, de se choisir un conseil pour disputer son innocence à la délation. Toute rigueur arbitraire est un crime et non une loi. Ne profanez pas ce nom auguste en l'appliquant à votre législation révolutionnaire. Ne jetez pas le trouble dans les esprits, le désordre dans les consciences, en confondant ainsi le juste et l'injuste, et en nous parlant de lois lorsque vous fondez le despotisme.

Je dis la vérité sans ménagement, parce qu'il est des circonstances décisives où les ménagemens sont de la faiblesse, je dirais presque de la lâcheté. Je ne conteste point les qualités personnelles de quelques ministres; je veux même qu'ils se trompent sur la nature de leurs projets et sur les résultats inévitables qu'ils doivent produire. Que nous importe les vertus privées, la pureté des intentions! Le pilote malhabile qui conduit un vaisseau sur les écueils, peut-il s'excuser sur l'intention? On nous invite de déférer la dictature à Cicéron. Où donc est le Cicéron du ministère? Ni le sénat, ni la tribune ne l'ont encore révélé; mais si derrière les ministres nous apercevions un Sylla, quelle serait la destinée de la France, quel serait le sort de la liberté!

Une dernière espérance nous reste, et nous l'embrassons avidement; c'est du trône que la nation attend, avec une respectueuse confiance, le maintien de ses libertés.

« La liberté individuelle, » a dit M. Bignon, dans un des plus beaux discours qui aient depuis long-temps honoré l'éloquence française, « la liberté individuelle ne nous est » pas encore entièrement ravie; il manque à la loi qui nous » en dépouille la sanction du trône. Pourquoi n'espérerions-» nous pas qu'une inspiration vraiment royale rejettera le » funeste présent offert au pouvoir par une majorité de quel-» ques voix? Que de malheurs cet acte d'une haute pré-» voyance pourrait empêcher! Ce ne serait pas seulement » un acte de générosité et de modération, ce serait en même » temps un acte d'une profonde politique. Ce que nous ne » pouvons attendre des ministres, pourquoi ne l'attendrions-» nous pas des lumières et de la sagesse du Roi? »

A. J.

DE LA SITUATION PRÉSENTE, ET DU PROJET DE LOI D'ÉLECTIONS.

Dans les affaires publiques, comme dans les affaires privées, le seul moyen de connaître sa véritable situation est de s'en rendre un compte exact, et, pour ainsi dire, religieux. On doit repousser toutes ces fausses considérations, toutes ces faibles excuses que l'adresse de l'amour-propre, de la vanité, de l'intérêt personnel, ou celui des castes ou des partis, cherchent à insinuer dans les esprits légers et dans les caractères indécis. La balance de l'équité naturelle, antérieure à celle de la justice, car la justice ne doit être que l'équité *écrite*, n'admet point les

poids qui n'ont pas reçu l'empreinte de la conscience et celle de l'opinion publique.

Le dernier lustre que nous venons de parcourir a le droit de fixer l'attention de l'histoire. Elle n'aura plus à tracer le tableau de ces événemens qu'une habitude vulgaire avait placés au premier rang; elle n'aura plus l'humiliant devoir de transmettre à la postérité ces intrigues de cabinets, ces prétentions et ces querelles diplomatiques qui avaient autrefois tant d'importance; elle n'aura pas de manifestes à justifier, de batailles à décrire, de traités à expliquer. L'intérêt de l'histoire s'est agrandi; elle ne se borne plus au portrait d'un homme, elle trace le tableau d'un pays et d'une nation. Pour quels motifs faisait-on la guerre quand les intérêts des peuples étaient muets, étaient dépourvus d'organes? pour la rivalité des princes, et, bien plus souvent, pour les intérêts de leurs ministres.

Où conduisaient alors les immenses sacrifices des peuples, et cette horrible effusion de sang humain, qui était, en quelque sorte, devenue périodique? Huit ou dix années de guerre, c'est-à-dire de désolation, avaient pour résultat la cession d'une petite portion de territoire, d'une enclave, d'une forteresse, et, dans les derniers temps, d'une lande aride et déserte sous les tropiques ou dans des contrées glaciales. Le but de tant de combats, et par conséquent de tant de larmes, se bornait au privilége d'exploiter des bois propres à la teinture, ou d'accaparer les peaux de quelques animaux sauvages. Les événemens de nos jours sont d'un tout autre ordre. Il ne s'agit plus de la baie de Campêche ou de quelques déserts du Canada. La cause qui agite les deux mondes est celle de l'espèce humaine, celle de ses droits imprescriptibles, de sa dignité native, que les lumières constatent, et que les préjugés et la violence ne parviendront jamais à détruire.

Quelle est la base de la société, le lien réciproque du contrat? l'intérêt général. Quels sont les hommes appelés à reconnaître cet intérêt? les propriétaires. Quels sont ceux

qui sont les plus propres à discuter les nuances innombrables qui le composent? les plus éclairés. Tels sont les principes qui ont été proclamés en 1789 et qui triompheront de toutes les fureurs; celles de l'anarchie les ont couverts de sang; celles de l'oligarchie voudraient les étouffer. Efforts impuissans qui viendront toujours échouer contre la raison et la conscience publiques. Ce sont elles qui ont fait prévaloir les principes que nous n'avons jamais cessé de professer. Au nom de ces principes, grâce à l'espoir de jouir des conséquences qui en dérivent, tous les peuples de l'Europe se sont réunis contre l'injustice et les violences de la conquête. On a vu des rivalités de nation, que l'on croyait éternelles, s'éteindre, s'effacer et faire place à l'amour de la liberté. C'est au milieu des baïonnettes étrangères, c'est sous l'empire de la force que la raison a triomphé, et que la sagesse a proclamé la charte constitutionnelle; c'est après trois ans de séjour dans nos foyers, trois siècles pour les Français, que les souverains jugèrent à l'unanimité qu'il n'existait qu'un seul moyen de maintenir la paix en France, et en même temps en Europe, et que ce moyen était l'exécution franche et loyale de la charte, et l'éloignement des conseils désastreux qui proposaient de l'enfreindre ou d'essayer de la détruire.

Que s'est-il passé depuis en France qui ait pu ébranler de si honorables, de si généreuses dispositions? Les Français se sont-ils révoltés contre le joug des lois? ont-ils refusé de marcher pour leur défense? a-t-on été forcé de recourir à des rigueurs pour obtenir d'eux les sacrifices immenses qu'exigeaient les besoins de l'état et le paiement de ces contributions, dont le poids était si accablant? la France a-t-elle cessé d'être monarchique, a-t-elle abjuré son antique affection pour la dynastie depuis qu'elle est devenue constitutionnelle, et que le trône s'est consolidé sur la base immuable des droits de la nation? Non, non, de vaines clameurs ne parviendront pas à changer l'essence

de la vérité; son triomphe peut être retardé, mais il est infaillible.

Certes, il n'entre pas dans mon intention d'offrir une nouvelle pâture à la critique, en retraçant la conduite du ministère depuis cinq ans; mais on ne saurait disconvenir qu'il n'a rien organisé, et que l'administration, qui est presque à elle seule le gouvernement, a entièrement dépéri entre ses mains. L'ordonnance du 5 septembre a, il est vrai, mis un terme aux désastres de 1815 et de 1816; elle a été une digue, mais n'a rien créé.

La loi des élections donnait l'assurance que ces temps de terreur et de deuil ne reviendraient plus. L'espérance a suffi à la France pour rester calme: mais cette espérance est déçue. La manie du pouvoir arbitraire est décelée du moment que l'on propose des lois d'exception. Les peuples ne peuvent pas supporter les priviléges, parce qu'ils confèrent à quelques particuliers des avantages injustes, et l'on pourrait croire qu'ils souffriront qu'on remette entre les mains du pouvoir le terrible droit de disposer de la liberté publique, de celle des individus, et de comprimer la pensée au gré de ses caprices!

La sagacité française a judicieusement senti que tous les intérêts de la nation reposaient sur la loi des élections. Il n'y a plus d'empire reconnu que celui des lois. Les députés concourent essentiellement à leur formation; s'ils ne sont pas de véritables organes de la nation, ses intérêts n'ont plus d'appui, elle est en dehors de son gouvernement. Vous ne pouvez repousser ces vérités; mais vous dites que c'est pour rendre la source des élections plus pure que vous en changez la direction, et vous faites subir à cette opération créatrice les combinaisons et les calculs du gouvernement de Venise. Qu'on se demande si une nation ne pousse pas assez loin la modération, lorsqu'elle consent à ce qu'un trois-centième seulement de sa population puisse exercer les droits politiques, et

ne puisse faire tomber son choix que sur un trois-millième. A-t-on déjà oublié les discussions sur le marc d'argent exigé pour être électeur, et les vives oppositions qu'une opinion, trop jeune alors, manifestait contre ce décret? Combien est vaste l'espace qui a été franchi! Quel chemin n'a pas fait depuis lors l'éducation politique de la nation!

Et quel moment a-t-on choisi pour ravir à la France la garantie de ses droits les plus chers! celui d'un exécrable attentat qui a frappé d'un même coup tous les cœurs français et les honnêtes gens de tous les pays. Il n'est pas vrai que le projet de ce crime atroce puisse être le résultat de doctrines fondées sur les droits des peuples, dont la morale et la justice sont les plus solides appuis; sur la vraie philosophie, qui ne déroge pas à sa glorieuse étymologie. Pourquoi toute cette complication dans le projet de la nouvelle loi d'élection? Pourquoi toutes ces obscurités, ces subterfuges, ce dédale dans lequel on cherche à égarer ce qu'il y a de plus respectable sur la terre, la confiante simplicité et l'honorable franchise? Cette législation ministérielle courberait bien plus sûrement le caractère national que ne pourrait le faire le gouvernement militaire. Celui-ci, du moins, a besoin de gloire; la gloire est fille du courage, et les braves seront toujours l'espoir et le soutien de la patrie.

Vous faites voter à haute voix sur les hommes, et au scrutin sur les lois; c'est l'inverse que la raison indique. Vous perpétuez les haines privées, les dissensions civiles par une imprudente publicité, et vous mettez l'honneur et le patriotisme aux prises avec l'égoïsme et un intérêt sordide, en les livrant aux intrigues d'un conclave.

Vous établissez deux colléges d'électeurs! On ne peut s'y tromper, ils deviendront *deux ordres*. Il faut plus de suffrages pour être élu dans l'un que dans l'autre! On ne vote donc plus par *têtes!*

Comment n'avez-vous pas réfléchi, d'ailleurs, qu'en

renforçant les élémens aristocratiques dans la chambre des députés, vous compromettiez la chambre des pairs? Celle-ci n'est-elle pas intéressée à empêcher qu'on élève auprès d'elle une chambre d'une composition à peu près pareille, et par conséquent rivale, qui, formée par l'élection et ayant l'initiative nécessaire de l'impôt, jouirait d'une confiance plus étendue, et détruirait entièrement son influence? La chambre des pairs comprendrait-elle bien ses vrais intérêts, quand elle protégerait la création d'une autre aristocratie que celle qu'elle représente? Croirait-elle pouvoir se rassurer par les noms historiques (expression d'une femme célèbre) qu'elle renferme dans son sein; et ne pourrait-on pas, en recherchant les époques de notre illustration ancienne et nouvelle, lui trouver encore des rivaux? Ne parviendrait-on pas à la primer, avec un immense avantage, par la prépondérance de la propriété, par une connaissance plus exacte de la France actuelle, et, peut-être, si les choix étaient tels qu'on a le droit de l'espérer, par la supériorité des talens? Que deviendrait alors la chambre des pairs si elle avait négligé l'occasion d'assurer sa conservation, en fortifiant les fondemens d'un édifice, qui, dans l'état présent, résisterait difficilement aux moindres secousses, peut-être même, au moindre souffle de la tempête?

Vous avilissez la propriété en la soumettant à une action rétroactive. Le caractère distinctif de la propriété est de conserver tous ses droits, indépendamment des mutations. La question est de savoir si le député payait la contribution voulue par la loi au moment de son élection, et non pas s'il la payait dix-huit mois auparavant. Vous nuisez au fisc, en même temps que vous attaquez la justice.

La propriété industrielle est aussi amie de l'ordre, aussi digne de protection, que la propriété foncière. Elle suppose dans celui qui la possède une intelligence plus généralisée et des relations sociales plus étendues que celles d'un simple possesseur de terres; cependant vous excluez en partie la propriéte industrielle du droit d'élection, et de celui d'é-

ligibilité. Ignorez-vous que les chambres, composées toutes deux de propriétaires fonciers, tendront sans cesse à faire dégrever les terres pour charger les consommations (1), et à réduire l'impôt direct le plus assuré dans ses produits, le plus économique dans sa perception, et le moins nuisible à la prospérité publique, pour le remplacer par les impôts indirects, dont le produit diminue dans les temps où l'état a le plus besoin de ressources, et dont le recouvrement ne saurait se faire qu'à grands frais par une armée de commis, et à l'aide de moyens rigoureux et vexatoires? . . . .

Après avoir lu dans l'exposé des motifs du projet de loi que les fonctionnaires sont considérés comme devant faire abnégation de leur jugement, on dit presque de leur conscience, pour être les instrumens passifs des volontés du ministère, il est facile d'apprécier l'article qui compose les bureaux des colléges de fonctionnaires qui agiront sans contrôle, et qui n'auront d'autre obligation que de faire proclamer les candidats désignés par l'autorité. . . . .

La loi actuelle aurait considéré comme une violation du droit national l'empêchement qu'elle aurait mis à ce que les électeurs pussent choisir les députés parmi les hommes les plus éclairés de la nation, les plus capables, les plus distingués par leurs services. Elle aurait considéré comme un attentat de défendre aux citoyens de donner leurs suffrages à ceux que l'opinion publique aurait nommés. La nouvelle loi exige que l'on paie 500 fr. de contribution *foncière* dans chacun des départemens où l'on pourrait être élu. Ainsi en

(1) C'est ce qui est arrivé en Angleterre. Quel est le résultat de la grande propriété dans les deux chambres du parlement britannique? que les contributions portant presque entièrement sur les consommations, elles sont montées à un prix excessif, et la main d'œuvre dans la même proportion, de manière que les Anglais, les propriétaires comme les autres, vivent dans le malaise avec un revenu qui, en France, leur procurerait toutes les jouissances de la vie.

admettant le principe, on se refuse aux conséquences, on s'efforce de les rendre impossibles.

Le projet de loi est hostile contre les électeurs, qu'il décime, et dont il gêne la liberté; contre les éligibles, dont il réduit le nombre et les chances de succès; contre le talent et le patriotisme, qu'il écarte; enfin, contre la nation entière, qu'il asservit à des combinaisons qui n'ont d'autre but que de faire triompher le despotisme ministériel.

En vérité, si l'on ne savait à quel point l'amour du pouvoir peut fasciner les yeux et troubler les idées, on ne pourrait concevoir comment des hommes auxquels il serait injuste de refuser de l'esprit ont pu rassembler autant de dispositions incohérentes, et comment ils ont eu le courage de les présenter aux chambres comme les bases d'une loi fondamentale. Quant à moi, j'avoue que je n'ai pas celui d'en poursuivre plus loin l'examen, bien convaincu que la majorité des élus de la nation refusera de sanctionner la destruction de ses droits les plus précieux et les plus sacrés.

Ah! ce n'était point par des lois d'exception qu'il fallait suspendre le deuil que le sentiment avait si rapidement commandé jusqu'aux extrémités du royaume! C'était manquer aux plus respectables convenances que de frapper les Français, lorsqu'ils étaient si honorablement accablés; c'étaient les discordes qu'il fallait suspendre, et non la constitution. Si vous craigniez l'union des méchans, vous deviez vous empresser de rallier les hommes bien intentionés : les extrêmes ne forment jamais une majorité dans une nation éclairée. Quel horrible abus du jeu des factions! Combien un ministère se dégrade lorsqu'il descend jusqu'à négocier avec elles! il doit les combattre, les comprimer, les détruire, quelles que soient leurs couleurs.

A. DE LAMETH.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 100.

Paris, le 25 mars 1820.

La liberté est expirante; encore deux jours, et la contre-révolution va démasquer toutes ses batteries. En vain l'imposante minorité des chambres a déployé tout ce que le patriotisme a d'énergique, tout ce que l'éloquence a d'entraînant; rien n'a pu ébranler cette partie de l'assemblée qu'on appelle le centre. Vingt députés fonctionnaires publics ont asservi leur pays au pouvoir arbitraire; vingt plébéiens, qui ont des places lucratives, se sont faits les complaisans de l'aristocratie; plus ils ont craint pour leurs appointemens, plus ils ont fait parade de leur zèle; déjà ils croient voir au ministère les chefs du côté droit, et comme ils ont été les partisans de l'ordonnance du 5 septembre, de la loi des élections et de la loi du recrutement, ils s'efforcent de faire oublier par des services essentiels les torts graves qu'ils ont eus envers la faction. Vains efforts! ils auront perdu la confiance de leurs concitoyens, et ils ne garderont pas leurs places. La contre-révolution a tant de promesses à tenir! Il est certain que M. de la Bourdonnaie a été beaucoup plus modéré que M. de Saint-Cricq, et que M. Castel-Bajac s'est montré

moins emporté que M. Becquey. Il est même vrai de dire que les chefs du côté droit, honteux du peu de succès de leurs discours sur la liberté individuelle, ont cette fois gardé le silence. MM. Villèle et Corbières n'ont point parlé; ils ont abandonné la parole aux directeurs généraux, qui peuvent se décréditer sans inconvénient.

Les députés nationaux se sont couverts de gloire; il n'est pas une vérité qu'ils n'aient proclamée; tous les masques sont enfin levés; l'hypocrisie est mise à nu, la mauvaise foi des ministres a paru dans tout son jour. Dans ce siècle d'égoïsme et de corruption, où les coureurs de places sont la lèpre de la France, comme naguère les ordres mendians étaient la lèpre de l'Espagne, signalons à la reconnaissance publique le petit nombre d'hommes qui foulent aux pieds un vil intérêt, et qui, tenant du gouvernement des pensions et des faveurs, repoussent, avec l'accent énergique de la probité, des lois immorales et odieuses.

Les ministres, à la honte du temps où nous vivons, n'ont-ils pas proclamé traître tout fonctionnaire salarié du gouvernement qui oserait avoir une conscience!

Honneur, mille fois honneur à MM. Stanislas Girardin, préfet de la Côte-d'Or, et Camille Jordan, conseiller d'état! On ne peut plus noblement répondre à l'insulte des ministres, qu'en se prononçant, comme ils l'ont fait, contre leur législation turque. De quelle gloire ne se couvre pas un député honnête homme qui, tenant à l'autorité par ses places et par ses affections, lui prouve sa reconnaissance par d'utiles conseils et par des vérités sévères! Dans le cours de cette correspondance, combien de fois ne vous ai-je pas cité le nom de M. Camille Jordan! il se retrouve dans toutes les grandes crises, et il offre toujours l'alliance d'un beau talent et d'un grand caractère. Le premier, il a signalé les cruautés des bourreaux de la campagne de Lyon, et quand une longue et douloureuse maladie a détruit sa santé, il recueille ses forces épuisées pour avertir son roi de tous les chagrins qu'on prépare à sa vieillesse, pour

arracher son pays à tous les malheurs dont le menace un système funeste de gouvernement.

Tant de courage, tant de vertus seront inutiles. L'esprit de Coblentz préside aux conseils du ministère, nous voilà décidément sous l'influence de l'émigration de 89. La France sera interdite de ses droits, comme le sont ces infortunés dont d'avides collatéraux convoitent l'héritage. Ils composent un conseil de famille, où ils font admettre leurs créatures, et dépouillent sans pitié les victimes de leur cupidité. Sophocle, accusé par ses fils, n'eut qu'à parler pour convaincre ses juges ; la France a été moins heureuse : calomniée, flétrie par quelques enfans ingrats, elle a parlé, et sa noble défense n'a point désarmé un tribunal implacable.

Tandis que l'arbitraire se discute encore dans les chambres, il s'organise dans les souterrains de la police. Tous les censeurs ont déjà leur brevet ; la liste en a été soumise à la grande aumônerie ; d'abord, presque tous les nouveaux élus devaient être des ecclésiastiques, mais on n'a choisi provisoirement qu'une demi-douzaine d'abbés, toutefois après s'être bien convaincus qu'ils ne sont pas jansénistes.

On ne prend pas moins de mesures pour l'exécution de la loi des suspects. Le *New Times*, journal anglais, écrit sous la direction des auteurs de la note secrète, nous apprenait naguère que le nouveau directeur-général de la police faisait des levées considérables, et qu'il organisait vingt ou trente nouvelles brigades d'observateurs. On commence à s'apercevoir de l'effet de ces grandes mesures. Vous ne pouvez pas vous placer dans un lieu public, ou vous arrêter avec une personne, que vous ne soyez sur-le-champ acosté par une troisième qui a l'air de lire la gazette ou l'affiche du coin. J'ai même eu connaissance d'un plan envoyé au conseil d'état, et à diverses autorités de la capitale, et qui a pour but d'encourager les dénonciateurs au moyen d'une souscription à laquelle prendraient part tous les gens bien pensans.

Hier, on assurait de la manière la plus positive que le ministre de l'intérieur faisait travailler avec la plus grande activité à l'agrandissement de la bastille de Vincennes, et que des architectes étaient chargés de découvrir dans Paris des bâtimens qu'on pût convertir en prisons ou en casernes de gendarmerie. Personne ne s'effraie de ces rumeurs sinistres; on n'y croit guère plus qu'à une prétendue liste de quatre cents *suspects* qui auraient été désignés par le grand comité directeur, et qui devraient être mis au cachot immédiatement après que la fameuse loi sur la liberté individuelle aura été promulguée. Cette manœuvre a pour but de jeter l'alarme dans un grand nombre de familles, petit passe-temps ministériel fort innocent comme on le voit. On ne demanderait pas mieux que de délivrer des passe-ports à ceux qu'on veut éloigner, et on fait circuler autour d'eux des bruits qui ne leur font pas même pitié.

Cependant, il est certain que la haute et la basse police ont reçu des renforts considérables. Il y a eu récemment une création de huit nouveaux officiers de paix, et de quarante-huit sous-inspecteurs-généraux, ce qui suppose une recrue de deux à trois mille observateurs subalternes.

La police militaire n'est pas moins active que la polic civile; les légions départementales ont toutes quitté Paris; elles seront remplacées par un corps de gendarmerie d'élite de nouvelle création, qui ne sera pas moins de cinq cents hommes; toutes les brigades actuellement existantes dans la capitale seront augmentées. Des ordres très-pressans ont été donnés aux colonels des légions, pour qu'ils choisissent un certain nombre de sujets susceptibles d'entrer dans ces corps; dans les intérêts bien entendus de l'armée, on ne devrait recruter la gendarmerie que parmi les anciens militaires qui ont fini leur temps; mais on se défie des anciens militaires; on veut par-dessus tout un dévouement absolu, et l'on sait quel fut le dévouement de 1815!

Si l'on m'objecte que les nouveaux gendarmes seront pris dans les légions parmi les sous-officiers et les anciens sol-

dats, je répondrai que c'est une mesure funeste à l'armée, où ils sont en très-petit nombre, et où ils entretiennent puissamment l'esprit de discipline, forment l'instruction des jeunes recrues, et sont l'âme et la force des bataillons. Encore une fois, la gendarmerie, corps utile, mais dont il ne faut pas abuser, doit être composée de soldats expérimentés qui y trouvent une retraite; les soldats du champ de bataille, et dans toute la vigueur de la jeunesse, sont peu propres à un service de police. Peut-on supposer que des guerriers parvenus au premier rang d'une compagnie d'élite, renoncent à leurs drapeaux, pour s'enrôler dans des corps qui ne sont pas moins civils que militaires? Ce ne sont certes pas les avantages d'une haute paie qui les engageront à quitter leurs épaulettes de grenadier, ou leur galon de sous-officier, à abandonner surtout les droits d'avancement que leur assure la nouvelle loi de recrutement.

Les soldats français, surtout dans les circonstances où nous sommes, aimeront mieux être les défenseurs de leur pays que les soldats de l'arbitraire; leurs mains, fières de s'armer du glaive contre les ennemis de la France, répugneraient à porter des lettres de cachet; les familiers de la victoire ne deviendront jamais les familiers de l'inquisition.

La gendarmerie est surtout destinée à la police des routes et à la répression des malfaiteurs. Cependant jamais il n'y eut moins de délits, et jamais il n'y eut plus de gendarmes. Croirait-on que ce corps s'élève aujourd'hui à treize mille neuf cent quatre-vingt-deux officiers et soldats, et que sa dépense annuelle est de près de *seize millions?* Et l'on veut encore augmenter cette armée, et l'on ajoutera de nouvelles charges au budget, car le vote de l'impôt est le seul fil par lequel nous tenions au gouvernement représentatif. On impose aux Français des taxes aussi facilement qu'on leur impose des fers; il faut maintenant qu'ils paient les frais de leur asservissement, car c'est avec l'argent qu'ils donnent qu'on élèvera leurs prisons, et qu'on enrichira leurs geôliers; si du moins ils pouvaient racheter leur liberté! mais

les captifs de notre gouvernement libre ne sont pas si heureux que les captifs de Maroc ou d'Alger : on les rançonne et on ne les affranchit pas.

Au milieu de ces orageuses discussions, on a tout-à-fait perdu de vue le rapport de MM. Benoît et Néel sur les comptes arriérés; ce n'est qu'à la majorité de cinq voix contre quatre, que la commission a été d'avis d'approuver l'emprunt qui fut donné aux Anglais, en 1818, au grand scandale de toute la France. La minorité de la commission ne taira aucune vérité sur cette funeste opération; quand on administre ainsi la fortune publique, il est tout simple qu'on n'aime pas la liberté de la presse. La même discussion prouvera que l'impéritie de ceux qui étaient à la tête des subsistances coûte environ soixante-dix millions au trésor; mais la France est assez riche pour payer l'éducation de ses hommes d'état. Il est cependant assez singulier que le ministre qui était alors chargé *des subsistances,* ait fait preuve d'une si déplorable ignorance : de son propre aveu, il a depuis long-temps dans ce genre des connaissances pratiques qui auraient dû le préserver des erreurs grossières où il est tombé. Nous verrons si le conseiller d'état (M. Becquey), qui était spécialement chargé sous ses ordres de cette partie importante, sera aussi éloquent dans cette discussion qu'il l'a été contre la liberté de la presse. Il nous a fait l'histoire de sa vie politique; il n'aurait pas dû omettre sa fameuse direction des subsistances.

Nous sommes, du reste, en proie à la plus belle anarchie qu'on puisse imaginer. Le roi défend, à l'occasion du service funèbre du duc de Berri, de prononcer dans les églises des discours qui pourraient irriter les passions, et des archevêques publient aussitôt des mandemens où s'exhalent toutes les passions haineuses. Pour mieux prouver encore l'harmonie qui règne dans le gouvernement, à l'instant où il part du ministère de l'intérieur des instructions pour les ecclésiastiques, il en part de toutes opposées du ministère de la guerre pour les écoles militaires. M. Siméon

ne veut pas de discours qui enflamment les esprits, M. Latour-Maubourg en exige.

Au même moment, on annonce que le ministre de l'intérieur ordonne à la ville de Châlons-sur-Saône de subir une mission que le conseil municipal, le maire et le préfet regardent unanimement comme dangereuse pour la tranquillité publique. Le préfet est tenu de quitter son poste et d'abandonner toutes les affaires de l'administration pour faire respecter les missionnaires. S'il n'y a pas de *dragons* dans l'arrondissement, il est probable qu'on fera venir les Suisses qui sont à Dijon, et l'artillerie qui est à Auxonne. Les ministres sont enchantés; presque tous les préfets écrivent, disent-ils, qu'on a reçu la loi des suspects avec enthousiasme, qu'il n'y a pas une plainte, pas un murmure, et qu'on bénit unanimement cette administration si bienveillante et surtout si constitutionnelle, qui viole la charte pour prouver combien elle la respecte. Il y a bien, à la vérité, une vingtaine de ces fonctionnaires dont la correspondance est alarmante; mais ce sont des révolutionnaires qu'il ne faut pas croire. On les destituera incessamment, et on leur donnera pour successeurs des optimistes de 1815.

La joie de la faction a été troublée quelques jours par le bruit répandu, je ne sais comment, du retour de M. Decazes au ministère; elle a même un instant hésité pour savoir si elle ne devait pas cesser d'appuyer les trois lois d'exception; mais l'amour qu'elle a pour l'arbitraire l'a emporté sur la haine qu'elle a pour l'ancien ministre. Les événemens d'Espagne l'affligent aussi; elle n'y voit, du reste, que de nouvelles raisons pour prendre des *moyens extrêmes*. Ferdinand, disent ces hommes sensibles, a été trop indulgent. Voilà ce qui l'a perdu. En attendant ils le plaignent dans leurs journaux; ils font même courir le bruit perfide qu'il a envoyé une protestation aux puissances de l'Europe, parce qu'ils espèrent aussi exciter la défiance entre lui et ses sujets,

faire naître des troubles, et ensanglanter une révolution dont le calme imposant les épouvante.

Une liberté conquise par la force, mais cimentée par la sagesse; une liberté qui ne coûte ni un regret ni un remords à un grand peuple, est d'un exemple trop séduisant pour tous les autres. Il faut provoquer des excès en Espagne pour légitimer le despotisme en France; que les fiers habitans de la péninsule soient en garde contre les manœuvres de l'extérieur; qu'ils parent de fleurs les autels qu'ils élèvent à la liberté, et qu'aucune victime n'y soit immolée.

Je m'arrête : la discussion est fermée à la chambre des députés; une ligne, une vérité de plus n'échapperaient pas peut-être au censeur qui attend; nos libertés ne tiennent plus qu'à un fil, et je vois d'ici les trois parques ministérielles tenant le fatal ciseau.

Je suis, etc. E.

SESSION DES CHAMBRES.

On accuse depuis long-temps les ministres de despotisme et de tyrannie : c'est leur faire plus d'honneur que d'injure; c'est les supposer assez puissans pour tenir dans leurs mains le niveau du despotisme ou le glaive de la tyrannie. Essayons de nous entendre sur les mots.

Le despotisme frappe les masses : ses ordres n'ont d'autre interprète que le tranchant du cimeterre ou l'étreinte du *lacet* funeste. Habitué à trembler à la voix de son maître, l'esclave sent mourir l'homme dans son cœur, il oublie

qu'il est l'enfant privilégié de la nature, et se façonne à cet effroi stupide qui dégrade l'humanité. Ce gouvernement ne peut se fonder que sur l'avilissement de toutes les facultés morales, c'est-à-dire qu'il ne peut exister dans un siècle civilisé; car l'autorité n'y saurait avoir la puissance de l'établir, et le peuple la volonté de l'endurer.

La tyrannie ne frappe que des individus; elle établit dans l'état un véritable combat politique. Durant cette crise, les craintes sont réciproques : le tyran ne peut jamais lever la hache sur la tête des citoyens, que, par un juste retour, nécessité par la nature et la force des choses, la hache du peuple ne se lève sur la tête du tyran. Dès qu'une seule tête tombe sans motif légitime et par le seul caprice du pouvoir tyrannique, chacun craint pour la sienne, pour la sauver on l'expose : c'est la frayeur qui fait le courage des conspirateurs et des révoltés. Si la tyrannie étend ses ravages, la terreur devient générale, la conjuration universelle, et le sceptre de fer est brisé dans des flots de sang. On voit, Dieu merci, que ce n'est pas là notre histoire.

Qu'est-ce donc que l'arbitraire? C'est la tentative d'une tyrannie éphémère et pusillanime. L'arbitraire ne peut servir au prince; c'est l'arme de quelques ambitieux subalternes qui, sous le vain prétexte de la sûreté de l'état, veulent s'immoler leurs ennemis. Ne pouvant imposer au peuple par de grands services et de grands talens, ils tremblent à l'espect des hommes qui joignent quelque courage à quelque vertu, parce que la vertu ne les aime point, et qu'ils n'aiment pas le courage. La prison et l'exil sont une *panacée* qu'ils placent sur leur effroi. L'arbitraire ne peut détruire, il veut affaiblir; aussi il négocie, il divise, il intimide avant de frapper; rien n'est fixe autour de lui, parce que la loi manque, et que rien ne peut prendre sans elle une forme constante. Dans le parti des persécuteurs, on s'épie, on se soupçonne, on se craint, on se hait; parce que ceux qui manquent de bonne foi à l'égard des autres, ne peuvent avoir quelque confiance dans leurs promesses mutuelles.

Quant aux persécutés, des craintes personnelles les isolent d'abord, mais bientôt des craintes communes les réunissent, car ils savent que si la peur qu'on éprouve fait naître l'arbitraire, la peur qu'on inspire le fait cesser.

Que fera l'oligarchie, de l'arbitraire légal qu'elle a demandé, sollicité, défendu, voté? elle n'en fera rien, parce qu'il ne lui sera permis d'en rien faire, parce que les ministres qui commandent les évolutions des hommes monarchiques, n'iront pas, soldats dégradés, se perdre dans leurs rangs. M. de Villèle a dit plus vrai qu'il ne croyait peut-être, lorsqu'il annonçait que le ministère ne s'appuyait pas sur le côté droit; car il est impossible que le ministère, qui ne veut pas tomber, choisisse un point d'appui semblable; il s'est servi de leur voix pour défendre l'arbitraire, de leurs votes pour l'obtenir, il ne se servira pas de leurs mains pour l'exécuter. Dans la carrière de l'intrigue et de l'ambition il y a plus d'une *journée des dupes*.

Que feront les ministres des lois d'exception? rien pour le salut de l'état, parce que les états, qui n'ont d'autre vitalité que le droit commun, ne sauraient se sauver par des actes arbitraires. La liberté seule en pourra profiter : c'est une religion politique qui ne fait de prosélytes que par les persécutions et les martyres. La seule vue de l'arbitraire inspire l'idée du besoin des garanties, et tel qui se taisait parce qu'il vivait isolé et tranquille, en voyant arrêter son voisin, sentira la nécessité d'éviter pour lui-même les abus de l'autorité, et invoquera cette sécurité qu'on ne trouve que chez les peuples libres. Le régime de 1815 avait inspiré une haine générale contre la licence du pouvoir, le régime de 1820 rendra sans doute cette haine universelle. C'est un bienfait nouveau que la France devra à MM. Pasquier et Villèle, sans être tenue de quelque reconnaissance pour eux.

Les ministres voudront-ils assouvir quelques haines personnelles? je n'ose ni le croire ni en douter; le champ des conjectures est vaste, mais il faut le resserrer dans d'étroites limites lorsqu'on prophétise sur les individus. Car ici, si

la vérité est justice, l'erreur et calomnie; la solution de ce problème est dans l'avenir. Ne devançons pas le temps, dans ce siècle il marche assez vite. Quoi qu'il arrive, plus les ministres étendront l'arbitraire, et plus ils propageront les idées de liberté; plus ils aviliront ce funeste instrument dans des desseins personnels, plus ils fomenteront de haines. Qu'ils y prennent garde, les résultats peuvent être graves.

La discussion sur la liberté individuelle semble avoir épuisé le courage des orateurs du côté droit. MM. Lainé et Villèle gardent le silence. MM. de la Bourdonnaie et de Marcellus prennent la parole. M. Pasquier est seul infatigable, et seul il lutte avec le même acharnement contre l'évidence des principes, la puissance de la raison et l'éclat de l'éloquence. Dans cette discussion, ce n'est pas à la tribune, c'est au scrutin que les ministres et le côté droit ont fait preuve de force.

Voyez-les agir : quatre députations sont incomplètes, et lorsque dix voix légalisent l'arbitraire, quatre peuvent être de quelque poids. Cependant les ministres n'assemblent point les colléges électoraux. M. Beauséjour en fait l'objet d'une proposition spéciale, le ministère ne marche pas plus vite. Enfin on attend que l'honorable député soit monté à la tribune pour déclarer que l'ordonnance est à la signature. Ainsi les colléges électoraux seront convoqués lorsque toutes les lois subversives de nos libertés seront rendues, peut-être même lorsque la chambre sera dissoute. L'inertie des ministres est aussi fatale à la liberté que leur action.

Une autre proposition est soumise à la chambre par M. Benjamin Constant : il s'agit de régulariser le mode de scrutin. L'objet est important, plus qu'on ne pense peut-être. La chambre décide qu'on s'occupera de cette discussion immédiatement après que les lois seront passées : je ne veux pas dire qu'il sera trop tard, mais il me semble que ce ne sera pas assez tôt.

Voyons un peu comment la chambre a fait les honneurs

de la liberté de la presse. MM. de la Bourdonnaie et de Castel-Bajac demandent une loi répressive des abus, et jusque-là ils interdisent l'usage. Ils tombent dans le piége des ministres, qui veulent faire prendre l'usage pour l'abus; ils n'ont pas manqué seulement de finesse, toute idée élevée leur paraît étrangère : ils ont déclamé contre la presse et l'ont rendue responsable d'un excès qui n'est que le malheur des temps : un homme, pour écarter ses adversaires, les traite de *jacobins;* on ouvre le Moniteur, et on lui prouve qu'il a porté le *bonnet rouge :* un autre vante sa fidélité, on lui prouve qu'il cessa d'être fidèle lorsque les princes furent malheureux : celui-là laisse échapper contre un militaire l'épithète de bonapartiste; on lui rappelle qu'il porta, dans les antichambres du palais, les livrées de l'empire. Est-ce là le tort des journaux, ou le tort des faits? On veut l'oubli, il serait nécessaire; mais lorsque l'injure est un motif d'exclusion, la vérité, quelque dure qu'elle paraisse, est un droit, car elle est alors défense légitime.

Cette répression intéresse les individus; mais la culpabilité n'est pas dans la défense, elle est dans l'agression. Voyez quels furent les agresseurs. Quant aux actes du gouvernement, c'est un piége nouveau; le pouvoir prendra sans cesse la discussion pour la censure, et la censure pour l'hostilité. Le pouvoir ne veut que le silence. Or, si vous voulez contraindre le peuple à se taire, déclarez que le gouvernement représentatif a cessé d'exister.

M. Laisné de Villevesque a dit un mot d'un sens profond: Les lois d'exception ne préviennent pas les crimes, elles les inspirent. En effet, c'est lorsqu'on est rejeté par la justice qu'on recourt à la vengeance. M. de Chauvelin a prouvé jusqu'à l'évidence l'incompatibilité de la charte et des lois d'exception; il a fait voir les dangers de l'arbitraire pour le trône même : « Craignez, a-t-il dit, que séparé des masses, ignorant les faits, entraîné par l'impulsion contre-révolutionnaire, aujourd'hui si difficile à ralentir, il ne s'y laisse bientôt abandonner. Craignez alors des résistances multipliées, infaillibles, toujours renaissantes, et quelqu'un de ces bouleversemens déplorables au milieu desquels les nations seules ne périssent pas. » M. Daunou envisage le projet sous un autre rapport; il en démontre l'injustice : « Le droit de refuser la permission de faire paraître un journal,

le droit de le suspendre avant la mise en jugement, le droit de le supprimer après la condamnation, sont des atteintes portées à l'industrie et à la propriété des citoyens. »

M. de Marcellus s'est élevé contre ces grands mots de droits de l'homme et de liberté des citoyens. Il ne voit dans l'état que l'autorité et la religion. C'est au Japon que la politique de M. de Marcellus ferait merveille; mais dans l'état actuel de l'Europe, l'autorité sans contre-poids, et la religion sans tolérance, seraient un non-sens qu'une bulle du pape ne pourrait faire recevoir. M. Manuel repousse les lois d'exception par un tableau éloquent, rapide, animé de l'état de la France.

« S'il est un peuple, dit l'honorable orateur, qui soit digne de sa liberté, c'est sans doute celui qui l'a achetée par de si nombreux et de si grands sacrifices; c'est celui à qui une terrible expérience a fait connaître les dangers de l'anarchie, comme ceux du despotisme et de l'oligarchie; celui qui, pendant ces dernières années, au milieu de tant de sujets de trouble et d'exaspération, a fait éclater avec tant de courage et de persévérance son amour de l'ordre et de la paix.

» S'il est un peuple qui doive sentir le prix des institutions, c'est celui qui a eu tant à gémir de leur absence; c'est celui qui eut si souvent à se plaindre des hommes appelés à le gouverner, dont les libertés, soumises chaque jour à une nouvelle influence, ont subi tour à tour, depuis cinq ans, et les fautes de l'incapacité, et les dangers du favoritisme, et les travers de l'ambition, et les attentats de l'esprit de parti.

» Pourquoi donc le gouvernement ne se hâte-t-il pas de revenir à ce système si sage, dont la nécessité a été si loyalement proclamée à cette tribune par l'un de ses ministres? N'est-il donc plus vrai « que la confiance entre » le monarque et le peuple est la première force de tous » les gouvernemens, le besoin le plus impérieux d'une » monarchie nouvellement restaurée? » N'est-il donc plus sage de dire que *c'est par la confiance qu'on appelle la confiance?*

» Que le gouvernement renonce donc à ce système de défiance et d'arbitraire, si bien condamné par lui-même, et dont il a fait déjà de si tristes essais. Qu'il se dise bien que celui qui ne pourrait pas régner avec la jus-

tice, régnerait bien moins encore avec le secours de la violence.

» Un volcan existe, il est vrai, sous ses pieds; eh bien! il faut travailler à l'éteindre; mais le murer, c'est vouloir en rendre l'explosion plus terrible, c'est appeler les révolutions au lieu de les prévenir.

» C'est vouloir que l'opinion publique, si utile à tous quand elle se manifeste sans obstacle, comprimée, amoncelle ses flots, et bientôt rompant violemment ses digues, torrent furieux, elle aille encore par ses ravages attester sa puissance à ceux qui la nient ou la méprisent.

» Croyez-m'en, messieurs, repoussons l'arbitraire qu'on nous propose de voter; et c'est surtout à ceux qui nous le demandent, comme à ceux qui l'appuient, que nous aurons rendu un service signalé. Il n'y a que des ennemis ou amis imprudens qui puissent vouloir amonceler autour d'eux de nouveaux sujets de défiance et de mécontentement. »

M. Portalis veut que la nation transmette *intact* à la postérité l'héritage de ses droits, et c'est pour cela sans doute qu'il veut nous empêcher d'en jouir. Il n'oserait porter atteinte à la liberté de la presse; mais il croit pouvoir enchaîner les journaux. M. Portalis n'a rien ajouté à ce que nous savions déjà sur les avantages de l'arbitraire, si j'en excepte un fait allégué par lui, contredit par M. Daunou, et duquel il résulte que l'honorable député professe aujourd'hui sur la même question la même opinion que son père manifestait en 1797, et que M. Siméon, qui parle aujourd'hui pour la censure, votait alors pour les lois répressives.

M. Guittard parle contre le projet avec cette franchise que donne la pureté des intentions et cette éloquence simple qui accompagne la probité. « Instruit par l'expérience des dangers qu'entraîne l'arbitraire, effrayé des maux qu'il entraînerait sur son pays, il répudie d'avance cette terrible responsabilité. Convaincu d'ailleurs, qu'au point où nous sommes parvenus, la ruse, la terreur, la force, sont des moyens usés, et que la justice, la raison et la bonne foi, sont aujourd'hui les seuls moyens possibles de gouvernement, il vote le rejet. »

Dans un long discours, M. Josse-Beauvoir a voté pour la loi. Que dire de M. Josse-Beauvoir, qui n'a vu dans la

question de la liberté de la presse qu'un moyen de *couper les vivres* aux journalistes? Il est vrai que ce mot est de Piron; mais Piron n'était pas député. L'orateur ne s'arrête pas en si beau chemin; il veut soumettre à la censure les brochures et les pamphlets, et vous verrez que pour plaire à M. Josse-Beauvoir, on sera forcé de ne mettre en vente que des livres reliés.

M. Devaux expose tous les motifs qui l'obligent à voter contre la loi : l'un m'a paru neuf, ce qui est assez surprenant dans une discussion épuisée dans tous les sens. L'honorable député rejette la censure temporaire, qui rendrait beaucoup plus dangereux le retour à la liberté des journaux.

« Tandis que la liberté européenne marche à pas de géant, dit M. de Lafayette, que la France veut et doit rester à la tête de ce grand développement de la dignité et des facultés humaines, un gouvernement, auquel enfin on ne peut plus reprocher l'hypocrisie, prétend vous entraîner dans son mouvement rétrograde, et agrandit de plus en plus l'intervalle qui le sépare de la nation......

» Aujourd'hui même qu'il circule des alarmes sur un envoi de troupes, sur un passage d'étrangers pour l'Espagne, qui peut mieux que les journaux rappeler que tant qu'un acte formel d'accusation contre le ministre des affaires étrangères n'aura pas été déposé sur cette tribune, on ne peut admettre l'absurde pensée d'une opposition à la noble émancipation du peuple magnanime qui déjà, sur la frontière, nous appelle ses amis et vient fraterniser avec nous?.....

» Contemplez l'Espagne. Nous avions déjà vu, en 1789, les soldats français s'identifier avec leurs concitoyens, et de là sont sortis la plupart de ces généraux, qui, traversant rapidement les rangs, ont illustré nos armes; ici, ce sont les troupes elles-mêmes qui, sans désordre, sans chef ambitieux, ont les premières redemandé la constitution émanée *de la volonté générale du peuple*, pour me servir d'une expression royale et récente; et la nation tout entière a prouvé une fois de plus que pour recouvrer ses droits, il lui *suffisait de le vouloir*. Puisse-t-elle persister dans sa généreuse modération, et ne se venger des ennemis de la liberté qu'en leur infligeant le supplice de son paisible et irréprochable établissement!

» Quant à nous, messieurs, il est temps encore de main-

tenir notre liberté dans les limites posées par la charte; que la loi des suspects s'arrête dans sa marche; rejetons la censure de la presse; que le gouvernement retire son projet de loi d'élections et lui substitue les institutions si long-temps promises : que la charte soit respectée, car la violer c'est la dissoudre, c'est dissoudre les garanties mutuelles de la nation et du trône; c'est nous rendre nous-mêmes à toute l'indépendance primitive de nos droits et de nos devoirs. »

En réponse au discours de M. de Lafayette, M. Pasquier a fait une déclaration de principes pour lui et pour ses honorables amis, c'est-à-dire pour ceux qui votent pour lui; il a protesté de leur inaltérable amour de la liberté. S'il en est ainsi, c'est cet amour de comédie qui enferme sa maîtresse sous les verroux, ou cet amour tragique qui l'étrangle pour lui prouver son ardeur.

Je ne parle ni du discours de M. de Salis, ni de celui de M. Becquey : ce sont les sophismes ministériels reproduits sous des formes déjà connues. L'espace me manque pour rendre compte de l'opinion de M. Stanislas Girardin, remarquable par la pénétration et la sagacité; de celle de M. Méchin, distinguée par une dialectique pressante, de celles de M. Bignon et de M. Benjamin Constant, dont l'analyse ne donnerait qu'une faible idée, et qu'il faut méditer pour en apprécier la force et la profondeur.

Au demeurant, tous les discours du côté gauche ont démontré jusqu'à l'évidence l'inconstitutionnalité et l'injustice de l'arbitraire, ses dangers plus pour le trône que pour la liberté, et l'exemple de l'Espagne était une preuve vivante de la foi qui s'attache à leurs prédictions. M. Pasquier a repoussé l'analogie parce que l'Espagne avait à conquérir, et que nous n'avons qu'à conserver; un peu de logique eût appris à M. Pasquier que ceux qui perdent ce qu'ils ont, ressemblent à ceux qui n'ont rien, et qu'alors l'analogie devient parfaite.

Le côté droit s'est constamment appuyé sur l'attentat du 13 février. Dans un ouvrage publié en 1817, j'avais prévu cette tactique de l'oligarchie, toujours empressée d'exploiter tous les crimes. Je prie qu'on me pardonne d'en extraire quelques lignes.

« Les courtisans, y disais-je, recommandent à leur maître la méfiance et la crainte; ils se pressent autour de lui; ils interdisent le seuil du palais à tous ceux qui peuvent y in-

troduire la vérité; ils isolent le prince; ils l'enveloppent seuls, pour être les seuls à dévorer son règne. L'horreur de la mort de Henri IV semble condamner la magnanimité de sa vie, et les courtisans menacent de sa fin sinistre les rois assez grands pour marcher sur ses traces : cet exemple funeste, comme la tête de Méduse, pétrifait les princes les plus généreux. Mais enfin la voix des nations a crié aux rois de la terre :

» La vérité n'est point dans la flatterie, dans les passions. Que la raison vous éclaire; que l'expérience vous guide; les prémices de la tyrannie sont trompeuses; c'est toujours avec le sang des tyrans qu'on écrit la dernière page de leur histoire.

» A péril égal, il vaut mieux mourir comme Henri, et laisser sa noble renommée, qu'expirer comme Néron dont le nom est une injure.

» La cruauté n'eût pu faire ce que la clémence n'a pas fait. Un grand cœur s'abandonne à sa fortune, laisse au destin le soin de sa vie et de sa mort, et élève de ses mains généreuses l'auguste édifice de sa gloire, la seule bonne chose qui reste des hommes après qu'ils ne sont plus.

» Le crime et Caligula craignent les vertus; les vertus et Henri ne craignent que le crime : rois, choisissez vos ennemis.

» La justice est la plus régulière, la clémence est la plus belle des vertus; elles environnent d'amour le trône des souverains, et font arroser de larmes leurs tombeaux honorés.

» N'espérez pas cacher l'iniquité sous le voile obscur d'une justice ténébreuse; le mensonge corrompu peut habiter le palais des rois, mais l'incorruptible vérité s'assied sur leur tombe.

» Les princes ne sauraient échapper ni à la mort ni à l'avenir : le crime ou la vertu doivent les y conduire; mais ils sont les maîtres de choisir leur guide.

» Que la prudence conserve vos jours; que la justice les fasse honorer; que la clémence les rende illustres.

» Un roi ne craint ses sujets que parce qu'il s'en fait haïr; qu'il s'en fasse aimer, il n'aura plus à les craindre.

» Il n'a qu'à vouloir leur amour pour l'obtenir; qu'il les rende heureux, et chacun sera intéressé à soutenir le prince qui fait son bonheur. » (1)

---

(1) *Principes généraux du droit politique*, par J. P. Pagès, pag. 402; chez Béchet, libraire, quai des Grands-Augustins, n° 57. — Paris, 1817.

Certes, à cette époque, je ne pouvais prévoir qu'une famille régnante serait victime d'un grand attentat. Je ne pouvais prévoir que la mort se placerait entre le sang de Louis XIV et la postérité; et cependant l'exemple des crimes passés me dévoilait déjà le profit que les partis pouvaient tirer des crimes futurs. De quelle terreur mon esprit n'eût-il pas été frappé, s'il eût pu penser alors que les libertés françaises, ensevelies dans le cercueil d'un prince français, iraient remplacer dans les souterrains de Saint-Denis la poussière royale de nos trois dynasties!

Cependant rien n'est désespéré. La royauté sentira bientôt elle-même le besoin de s'appuyer sur la nation.

Sans doute, jusqu'à ce moment, nos écrivains politiques n'occuperont pas un poste sans péril. Mais la retraite serait désertion; et le silence, lâcheté. La vérité, assurée d'être entendue, trouvera toujours des voix courageuses pour s'exprimer. Les interprètes ne lui manqueront pas, et si quelques-uns succombent en luttant contre l'arbitraire, ils légueront leur tâche à leurs successeurs.

J. P. Pagès.

NOTES HISTORIQUES.

---

22 *mars*. Les nouvelles qui nous parviennent des départemens sont d'une nature particulière. On y apprend avec plus d'indignation que d'abattement la chute de l'édifice constitutionnel, cimenté de tant de sang et de tant de larmes. On ne perd pas l'espérance, et l'on semble disposé à redoubler d'énergie. Est-ce pour supporter l'esclavage qu'on nous prépare, ou bien serait-ce pour s'y soustraire?

23 *mars*. Les nouvelles étrangères sont peu rassurantes. Il paraît que les ministres des diverses puissances de l'Allemagne, réunis au congrès de Vienne, n'ont pas pu s'accorder, et que le congrès va être dissous. On parle de nouveau de mésintelligences au sujet de la Po-

logne; l'Autriche a des craintes pour l'Italie; la Prusse redoute l'influence de la miraculeuse révolution d'Espagne, et l'Angleterre elle-même n'est pas sans inquiétude au sujet de ses *radicaux* et de ses *rubaniers*. Que veulent les peuples? la liberté. Les princes ne pourront dormir en paix que lorsqu'ils la leur auront accordée.

24 *mars*. On parle d'une dépêche d'un puissant cabinet du nord, qui aurait singulièrement déconcerté nos hommes d'état. Ils s'attendaient à voir applaudir à leurs manœuvres anti-constitutionnelles, anti-libérales, et s'il en faut croire des bruits qui paraissent certains, leur désappointement aurait été complet. On dit que M. le président du conseil, après avoir reçu les communications dont il est question, a fait à certains généraux du parti qui régnait en 1815, un accueil assez peu favorable. On dit que les ultras commencent à se repentir des engagemens qu'ils ont contractés; on dit que M. Pasquier lui-même commence à les traiter avec dédain; on dit enfin que le grand comité de la rue de Rivoli est en permanence, et qu'il a expédié hier au soir de secrets émissaires dans le midi. Nonobstant tous ces bruits, on fait des préparatifs pour être en mesure d'exécuter les nouvelles lois qui vont être rendues; on augmente considérablement le nombre des agens secondaires de la police; on multiplie ces honnêtes agens qu'on paie pour dénoncer, et qu'on récompense pour jeter la désolation dans le sein des familles; et l'on appelle cela gouverner, et même gouverner constitutionnellement. Pauvre France, comme on se joue de ta crédulité!

25 *mars*. L'un des nobles défenseurs de l'*arbitraire*, que M. Pasquier a eu du moins la franchise d'invoquer dans toute sa *pureté*, disait naguère à la tribune : Votons la loi contre la liberté individuelle; votons-la, messieurs, sans plus d'examen, car si nous refusions au gouvernement les armes dont il a besoin, quels reproches n'aurions-nous pas à nous faire; quels remords ne nous serions-nous pas préparés, dans le cas où un autre Louvel viendrait encore à plonger la France dans un deuil éternel! Qu'aurait pu répondre ce fidèle mandataire si, continuant à se plonger dans sa sombre rêverie, on lui eût dit :

« Les Français commençaient enfin à respirer à l'ombre du trône constitutionnel; ils attendaient des institutions libres,

vous leur donnez des fers; ils réclamaient des garanties, vous les condamnez au silence; ils osent se plaindre de votre manque de bonne foi, vous les menacez de les plonger dans les cachots. Avez-vous donc oublié de quel prix ce peuple si grand, si généreux, a payé la liberté que vous allez lui ravir? Pensez-vous qu'après avoir fait tant et de si glorieux sacrifices pour recouvrer ses droits, il supporte patiemment les nouvelles chaînes que vous lui préparez? Ne craignez-vous pas de lasser enfin sa patience? Croyez-vous que ce peuple qui a vaincu l'Europe, se laisse impunément outrager et supporte patiemment l'esclavage auquel vous voulez le condamner? Ah! défiez-vous de son ressentiment! craignez son courage! redoutez sa colère! il connaît sa force, il sait que vous voulez lui ravir ses biens les plus précieux. N'avez-vous pas à redouter que, lassé de toutes les vaines promesses dont vous l'avez bercé, il refuse enfin de supporter le joug honteux auquel vous le reservez? et s'il ne veut pas se laisser enchaîner, dans quel abîme n'allez-vous point replonger la France? Ouvrez, ouvrez les yeux, et pour votre propre salut, pour le salut du trône, abjurez vos coupables projets, et ne rallumez pas un terrible incendie qu'il ne serait plus en votre pouvoir d'éteindre.»

La note que je viens de tracer terminera la cent treizième livraison de *la Minerve*. Elle contient probablement les derniers accens de liberté qu'il nous sera permis de proférer dans un ouvrage qui fut constamment consacré à la défense de la charte, du trône et des droits de la nation. Cependant, si, entourés des chaînes qu'on nous prépare, il nous reste encore quelque voie pour faire entendre des vérités utiles, on peut se reposer sur notre zèle, et, nous osons le dire, sur notre patriotisme, du soin de la découvrir et d'en profiter. Hâtons-nous cependant : la censure prépare ses ciseaux, les geôliers ouvrent leurs cachots : hâtons-nous, mais gardons-nous de perdre l'espérance. Il n'y a pas vingt jours que, dans un pays voisin, l'inquisition, les jésuites, le despotisme, la torture et les échafauds étaient en permanence. Ils sont détruits; la liberté a recouvré son empire au-delà des Pyrénées; elle va sommeiller en France; mais son feu sacré n'est pas éteint : elle se réveillera.

E. D.

LIBRAIRIE

De LACRETELLE aîné, et Comp^ie., rue Dauphine, n° 20.

On trouvera à la librairie de M. Lacretelle, ancien éditeur responsable de la *Minerve française*, les divers ouvrages politiques et littéraires de MM. AIGNAN, Benjamin CONSTANT, Évariste DUMOULIN, ÉTIENNE, A. JAY, E. JOUY, LACRETELLE aîné, P.-F. TISSOT et J.-P. PAGÈS.

LETTRES
SUR LA SITUATION
DE LA FRANCE.

PRIX : 2 f. 25 c.

PARIS.

DE L'IMPRIMERIE DE PLASSAN, RUE DE VAUGIRARD, N° 15.

Avril 1820.

(2)

TABLE DES MATIÈRES.

LETTRES
SUR LA SITUATION
DE LA FRANCE.

SUR LA LIBRAIRIE DE LACRETELLE AÎNÉ ET COMPAGNIE.

A. Savez-vous le bruit nouveau qui court de vous? Cette fois, vous n'êtes pas arrêté, de l'autorité du *Drapeau blanc*; mais vous êtes décoré du titre de *libraire*.

L. Je suis déjà nanti de la *patente* et du *magasin*.

A. Faites-moi grâce d'une mauvaise plaisanterie.

L. Et vous, ne me supposez pas une mauvaise honte.

A. Eh bien donc, je vous demande sérieusement d'où vient et où va cette sérieuse bizarrerie?

L. Continuez à m'interroger, et je continuerai à vous répondre.

A. N'aviez-vous pas assez de votre qualité d'*éditeur responsable de la Minerve?*

L. Cette qualité-là, je viens de l'abdiquer.

A. Je commence à vous entendre. Votre *Minerve* ne veut pas se soumettre à la censure.

L. Nous avons cru devoir ce sacrifice à la loi, au public, à nous-mêmes.

A. Comment à la loi? Il me semble qu'elle vous demande votre obéissance et non votre retraite.

L. Aussi nous ne faisons qu'interrompre notre *Minerve*. Quand la loi reviendra, elle ramènera la *Minerve*.

A. Certes, la loi n'a pas à revenir, puisqu'elle est là pour vous *bâillonner* au besoin, comme vous l'avez tous dit, et comme vos *seigneurs et maîtres* ne l'ont pas trop dissimulé.

L. Voici la différence de notre langage. Vous parlez d'un certain acte, tout récent, légal de forme, et qui a, sans contredit, toute force d'exécution. Et moi, je parle de la charte, qui autorisait bien toute répression sur des écrits publiés, mais qui interdisait à des pouvoirs nés d'elle ou fondés sur elle, toute censure *préventive* ou *préalable*.

A. Telle n'est point la doctrine des deux côtés.

L. Oui, il y a d'un côté des hommes qui entendent se placer *sur la nation,* la soumettre à leurs plans, à leurs intérêts, se la donner à discrétion; et de l'autre, des hommes qui ne savent que *rester dans la nation*, pour ne lui reconnaître d'autre arbitre que ses droits limités par ses devoirs, d'autre frein que le frein salutaire des lois. J'appelle ceux-ci les fidèles, les *légitimes*, si vous voulez. J'appelle les autres, les prévaricateurs, les *usurpateurs*, si vous l'aimez mieux. S'ils se permettent de faire tout ce qui leur convient, je puis me permettre de dire tout ce que je pense et contre eux et sur eux. N'importe où soit ici la majorité ou la minorité de deux corps constitués; tout dépend du caractère que la constitution donne ou refuse à un acte législatif.

A. Vous n'avez pas besoin d'ajouter que tel est aussi le principe de vos amis : ils l'ont assez prouvé. Cependant je ne pense pas que le public vous eût su mauvais gré d'avoir cédé, ainsi que les écrits quotidiens, à une force majeure.

L. Les écrits vraiment périodiques sont dans une position qui leur fait excuse et devoir. Pour nous, le public ne nous a connus que libres sous la loi, et il ne nous veut pas esclaves de l'arbitraire....

A. Mais si la censure se montrait tolérable?

L. Ce ne serait que pour attacher à son joug; et le joug

qui se dissimule est plus dangereux à accepter que celui qui pèse d'abord de tout son poids.

A. Je vois bien que vous allez substituer des brochures successives à des livraisons plus ou moins périodiques.

L. Vous vous trompez. Je suis libraire : des gens de lettres me fournissent des ouvrages divers, en littérature, en philosophie, en politique surtout; car mon métier est de me conformer au goût et au besoin actuels du public. Je publie déjà les uns; j'en annonce d'autres qui me sont promis, et dont les plus avancés sont deja sous presse. Je vends tout cela en masse ou en détail, pour le compte de mes auteurs et le mien, suivant nos conventions. Je fais aussi mes prix et mes marchés, tantôt ne livrant que les écrits présens, tantôt m'obligeant à en fournir de prochains; le tout suivant les lois et les usages du commerce.

Si, du reste, vous voulez vous rassurer sur mon intelligence en librairie, vous pouvez supposer que j'ai pris de sûres précautions; et si j'émets des billets sur la place, je vous avertis qu'ils se trouveront toujours payés d'avance; ce sera la petite singularité de mon négoce.

A. C'est fort bien. Mais oubliez-vous qu'il y a encore une certaine loi de la liberté individuelle, avec laquelle on peut se faire raison des personnes, quand les écrits ont échappé aux entraves?

L. Croyez-vous que nous n'y ayons pas pensé? Eh bien, nous avons encore reconnu là un défaut dans la cuirasse.

A. Expliquez-vous.

L. La loi a précisément omis d'interdire aux *suspects* les plumes, l'encre et le papier : or Mirabeau avait écrit son livre des *Lettres de Cachet* dans le donjon de Vincennes; et cet exemple tente un généreux courage.

A. Monsieur le libraire de fraîche date, vous m'avez permis de vous faire toute espèce de questions. Quel âge avez-vous, s'il vous plaît?

L. J'entre dans ma soixante-dixième année.

A. Et votre vieux sang ne se refuse pas à ces inspirations enthousiastes ?

L. A-t-on besoin d'enthousiasme pour ne pas reculer dans la simple carrière d'un bon citoyen ? J'ai encore un modèle plus sacré dans le cœur.

A. Je crois deviner ici un ami et un élève de notre vénérable Malesherbes.

L. C'est à mon âge, qu'en contemplant un échafaud pour lui-même, il s'est dévoué à la cause de son roi, qui était aussi celle de la patrie. Pourquoi la perspective d'une prison possible me ferait-elle supprimer des vérités que j'ai professées toute ma vie ? Le temps où je vis encore, si riche de beaux talens, n'a nul besoin de mes faibles efforts. Mais voici des événemens où tout honnête homme doit parler, quand ce ne serait que pour l'acquit de sa conscience et pour s'associer à d'honorables dangers. Je m'étais renfermé dans la révision de mes ouvrages dans plusieurs carrières, tant publiés qu'inédits ; mais je veux, avant tout, rassembler toutes mes pensées sur la crise actuelle : ce sera mon dernier tribut à la patrie. Je me permettrai d'y faire parler un grand homme, dont je puis invoquer l'âme et le génie par la confidence de toutes ses idées et de tous ses sentimens.

A. Eh bien, vous assumerez sur vous seul la double responsabilité d'un auteur et d'un libraire ; et je vois bien que ce sera une satisfaction de plus pour vous. Pouvez-vous me donner une idée de cet écrit que vous annoncez, par le titre seulement ?

L. *L'ombre de Malesherbes en* 1820.

LACRETELLE aîné.

LETTRE A M. LACRETELLE AÎNÉ,

Sur les attaques autorisées par les ministres, dans les journaux censurés, contre les individus et les grands corps de l'état.

5 avril 1820.

Ceux qui se souviennent des motifs que j'ai allégués contre le projet d'accorder aux ministres une autorité discrétionnaire sur les journaux, auront remarqué peut-être que je regrettais moins les lumières dont la censure priverait le public, que je ne redoutais les calomnies que feraient circuler impunément, à l'abri du silence général, les haines ministérielles. Les idées justes et constitutionnelles sont tellement répandues, la nation est tellement éclairée, que l'interruption violente de toute discussion politique ne produira jamais un grand mal. Elle fait rejaillir sur les auteurs l'odieux et la défiance que de semblables mesures méritent. Elle prépare, en accumulant des griefs qui ne peuvent plus se faire jour, et des mécontentemens qui fermentent dans les ténèbres, la perte de l'autorité assez aveugle pour recourir à ces moyens usés d'un despotisme inepte; mais la vérité n'y perd rien. La mémoire nationale en conserve les traditions; et comme l'asservissement a toujours un terme, ces traditions suffisent pour qu'au premier moment de liberté, la lumière reparaisse dans tout son éclat. Il en est de même des fausses doctrines. Quand il se pourrait, ce qui n'arrive guère, que de vrais talens se dégradassent au point de servir, par des sophismes plus ou moins plausibles, la cause décréditée d'un hypocrite arbitraire, le seul fait de la publication privilégiée de ces doctrines,

et de l'impossibilité de les réfuter, mettrait en garde tous les bons esprits.

Mais les calomnies contre les individus, les insultes aux autres branches du pouvoir constitutionnel, ont de plus graves inconvéniens. Comme il ne s'agit pas de raisonnemens, mais de faits, il peut rester des traces de ces faits, inventés ou défigurés par les stipendiés de l'autorité. En conséquence, j'ai lutté surtout pour que les ministres fussent responsables des articles dont ils permettraient l'insertion dans les journaux qu'ils tiennent sous leur censure; et mes efforts n'ayant pas été suivis du succès, j'ai annoncé que nous ne tarderions pas à voir nos ministres exploiter le monopole de calomnies et d'outrages que leur accordait notre imprudence. Ma prédiction s'est réalisée.

Dès le premier jour, le plus décrédité des journaux s'est vanté de la bienveillance que lui témoignait la nouvelle censure, et a profité de cette bienveillance pour insulter la chambre des députés. J'ai voulu voir jusqu'à quel point les agens du ministère pousseraient la partialité et le mépris des convenances, et j'ai adressé à un journal une réponse aux inculpations qu'ils avaient autorisées. La censure en a interdit l'insertion. Je la publie ici, pour que la France voie comment cette censure s'exerce, et j'y joindrai quelques réflexions :

« Je viens de lire, avec une sérieuse attention, les journaux de ce matin, les premiers qui aient paru sous le régime de la censure. Je les ai étudiés comme indices des intentions des ministres. Car, comme je l'ai dit à la tribune, les ministres sont désormais responsables de chaque ligne qui s'imprimera dans des feuilles censurées par leurs agens. Ils les ont choisis, ils ont dû leur donner des instructions; et ce n'est point à quelques hommes obscurs et dépendans, c'est à l'autorité qui a tiré ces hommes de leur obscurité pour se servir de leur dépendance, que la France peut demander compte

de tout ce qui lui sera dit en son nom. Quand on peut empêcher, tolérer c'est vouloir, permettre c'est ordonner.

» Je crois devoir vous communiquer dans cette lettre le résultat de l'étude à laquelle je me suis livré. Je sais que vous l'enverrez à la censure ; mais, en vous soumettant à ce que la censure la rejette, vous voudrez bien ne pas vous soumettre à ce qu'elle y change rien. Je déclare qu'un seul mot retranché, ajouté ou altéré, serait un faux matériel. Si les surveillans de vos pensées, qui ne seront jamais ceux des miennes, se croient autorisés à repousser ma lettre, je me fie à vous pour me la renvoyer. Je serai bien aise de comparer la pratique des censeurs avec les professions de foi des ministres, et le public aussi en profitera.

» Un seul journal m'a paru contenir un article remarquable. Ce journal proclame que le ministère annonce vers le bien une tendance qui serait plus sûre si elle était plus rapide; et la première preuve de l'excellent esprit qui l'anime, c'est que l'article dans lequel ce journal lui rend cet hommage n'a pas été rejeté par la censure. Premier point. *Le Drapeau blanc* est satisfait du ministère. Il dit aux ministres, comme Bonaparte jadis à ses troupes, je suis content de vous. Puisque MM. les censeurs ont admis l'article par lequel il déclarait sa satisfaction, ils doivent, ce me semble, admettre celui par lequel j'en fais la remarque.

» En second lieu, le même journal parle des pairs et des députés *royalistes* qui se sont fait un point de conscience de ne pas refuser au ministère le pouvoir immense dont il prétendait avoir besoin. Il y a donc des pairs et des députés qui ne sont pas *royalistes?* Les cent quinze députés qui, dans notre chambre, ont repoussé les lois d'exceptions, ne sont donc pas des *royalistes*? Voilà donc une accusation formelle portée par le ministère (car il a nommé les censeurs pour veiller à ce que rien de ce qu'il n'autorisait pas ne fût imprimé); voilà, dis-je, une

accusation formelle portée par le ministère contre la moitié à peu près de la chambre des députés? Lorsque *le Drapeau blanc* était libre, nous savions ce que ses rédacteurs comprenaient sous le mot de *royaliste;* mais aujourd'hui que tout part du ministère, ce mot ne peut signifier que *royaliste constitutionnel :* le ministère ne saurait en reconnaître d'autres. Ainsi, c'est un acte d'accusation contre 115 députés, un acte d'accusation, autorisé par les ministres, à la face de la nation, contre 115 députés, qui probablement ne pourront pas répondre. Le ministère, dans ses instructions à ses censeurs, leur a permis de tolérer cet acte d'accusation. C'est une dénonciation contre la moitié environ de la représentation nationale, une dénonciation qui tend à faire considérer comme traîtres et parjures des députés qui ont juré fidélité à la royauté constitutionnelle. Voilà, ce me semble, un commencement qui promet. C'est le premier jour de la censure que le ministère fait un tel usage du pouvoir qu'il a obtenu par la censure. Les députés le souffriront-ils? Je le répète, *le Drapeau blanc* n'est de rien dans cette question. Nous avons prouvé plus d'une fois que nous dédaignions ses injures; mais le ministère, en censurant cette feuille, l'a élevée jusqu'à lui. *Le Drapeau blanc*, comme tous les journaux, est officiel; c'est, comme tous les journaux, la parole du ministère. Il a choisi cet organe; il doit répondre de son choix. Je demande donc si les députés, qui ont voté dans leur conscience, permettront que le ministère les calomnie, par une des 15 ou 20 feuilles, qui seront toutes désormais sa pensée écrite. Il ne s'agit pas ici de doctrines; il s'agit de personnes; il s'agit de députés. Le monopole de la calomnie commence; je l'avais annoncé à la tribune : il faudra voir si la représentation nationale souffrira qu'il s'exerce impunément! »

La censure a prohibé l'insertion de cette lettre. Par quel motif, et sous quel prétexte?

Je relis le discours de M. Siméon, dont je suis toujours profondément affligé de voir le nom au bas d'un pareil pro-

jet ; j'y trouve l'énoncé des prétendues règles imposées à la censure.

«Laisser dire tout ce qui est utile dans le but légitime des écrivains, d'après leur propre jugement, et quelque opinion qu'en aient les censeurs, mais ne rayer que les injures et les outrages : tolérer toutes les opinions, à moins qu'elles ne soient évidemment contraires aux principes de la morale, de la religion, de la charte et de la monarchie : abandonner tous les actes de l'administration et des fonctionnaires à l'investigation la plus curieuse, au développement de tous les griefs qui en naissent ; mais protéger les personnes et les fonctions contre des accusations mille fois plus redoutables que celles qui sont portées aux tribunaux, où l'on trouve des juges, tandis qu'on est sans défense devant les journaux : telles sont, messieurs, les règles que le gouvernement se propose de donner à la censure qui lui sera accordée, si vous adoptez le projet qui vous est présenté. » Or, je le demande, dans ma réponse à l'accusation portée contre cent quinze députés, par un journaliste qui se dit le protégé ou le protecteur du ministère, y avait-il un mot qui pût encourir les interdictions que M. Siméon avait énumérées ?

Il n'y avait *d'outrages contre personne*, il y avait une défense de cent quinze élus du peuple insidieusement calomniés. Il n'y avait rien, je le pense, *contre la morale, la religion, la charte ou la monarchie*. Il y avait, au contraire, une déclaration que mes cent quinze honorables collègues étaient attachés à la monarchie et à la charte.

De quel droit, je le répète, les censeurs ont-ils interdit à un député de défendre ses collègues ? Quand ils auraient pensé que l'attaque n'était pas aussi sérieuse qu'elle me semblait l'être, leur jugement sur ce point ne rentrait nullement dans les attributions que le ministre dit leur avoir confiées. Serait-ce parce que j'appelais les censeurs eux-mêmes des hommes obscurs et dépendans ? mais le ministre a dit que la censure ne repousserait que ce qui serait évidemment contraire à la morale, à la religion, à la char-

te, à la monarchie; il n'a pas ajouté, à l'amour-propre des censeurs.

Et quelles blessures ferais-je donc à cet amour-propre? En les appelant des hommes dépendans, j'énonçais un fait incontestable. En les qualifiant d'hommes obscurs, je croyais leur dire une chose obligeante. Leur dépendance est assurément bien constatée par les salaires qu'ils reçoivent et par les refus de tous les gens de lettres qui ont quelque sentiment de dignité, quelle que soit la nuance ou même la couleur prononcée de leur opinion. Leur obscurité l'est par leurs noms, dont tous sont inconnus au public, à l'exception d'un ou deux, peut-être, qui se rattachent à des notices oubliées sur quelques morts, et à des libelles ignorés contre quelques vivans.

Ainsi donc la censure a excédé dès le premier jour ses pouvoirs, et placé l'arbitraire dans l'arbitraire même. Cela devait être. Mais ce n'est pas le point principal dont il sagit.

Ce point principal, c'est que les journaux censurés deviennent pour le ministère les arsenaux de la calomnie. Veut-on que j'en donne une autre preuve? Elle sera plus grave que la première, et je serais surpris si elle n'excitait pas dans l'âme de mes lecteurs une indignation profonde.

Un homme a occupé pendant cinq années le premier poste de l'état. Il a, selon moi, commis beaucoup de fautes, il a fait de très-grands maux à la France. La France a le droit de le juger très-sévèrement. Mais les ministres actuels ont été ses collègues, ils n'ont point désavoué ses mesures. Ils les ont au contraire secondées, servies, justifiées, louées. Ils en ont été, ils en sont encore solidaires; et celles qu'ils ont adoptées depuis la disgrâce de cet homme, prouvent que ce n'est point à cause de ce qu'il y avait d'anti-national dans son système, qu'ils pourraient maintenant se déclarer contre lui. Eh bien! cet homme, ce collègue, cet ancien ami, et, s'il a été coupable, cet ancien complice, ils le font déchirer dans leurs feuilles censurées. Ils permettent, et comme je l'ai observé en commençant, lorsqu'on est revêtu d'un

pouvoir discrétionnaire, permettre c'est ordonner, ils permettent qu'on l'y désigne comme l'homme du malheur, comme un ministre perfide et inepte. Ils ne respectent, ni les liens d'une ancienne amitié, ni les droits de la disgrâce, ni les affections royales mêmes, connues qu'elles sont et manifestées par des regrets et par des faveurs. Je ne crois pas que les fastes d'aucun ministère offrent l'exemple d'une conduite aussi déloyale et aussi honteuse, et je m'arrête pour n'avoir pas à la qualifier.

Tels sont donc les résultats de la censure, et il n'y a pas six jours qu'elle existe : toutes les promesses sont démenties, et toutes les convenances sont violées. Des ministres accusent un collègue qui ne peut se défendre; des ministres inculpent dans les journaux la chambre des députés et celle des pairs, dont les membres, comme on le voit, ne peuvent répondre dans les journaux. Les agens de ces ministres suppriment, non ce qui est séditieux, violent, hostile, mais ce qui choque leur vanité, qui, dans certains hommes, remplace l'honneur.

Voilà le point où nous a conduits en moins d'une semaine l'esclavage de la presse. On peut juger où nous conduiront, dans le cours de quinze mois, l'esclavage de la presse et celui des personnes, combinés et fortifiés l'un par l'autre.

Agréez, etc.

BENJAMIN CONSTANT.

A UN AVOCAT DE LIBOURNE.

5 avril.

Mon cher ami, vous me demandez quelques éclaircissemens sur la souscription formée pour secourir les citoyens qui seront détenus comme suspects. Je ne puis mieux répondre à cette demande qu'en vous transmettant les réflexions suivantes qui me paraissent dignes d'une sérieuse attention.

La suspension de la liberté individuelle, le pouvoir accordé à trois ministres de faire incarcérer arbitrairement, en vertu *d'une conviction incommunicable*, et d'après *des ouvertures confidentielles*, les citoyens les mieux intentionnés et les plus paisibles, ont fait naître une de ces idées généreuses qui seraient regardées comme criminelles sous un gouvernement despotique, mais qui, chez les peuples libres, sont une conséquence naturelle des institutions et des mœurs. On propose d'ouvrir une souscription générale dont le produit est destiné à fournir une nourriture convenable et les vêtemens nécessaires aux détenus comme suspects, dont la fortune et l'industrie se trouveraient compromises ou détruites par l'effet de l'incarcération. Des secours seraient aussi transmis à leurs malheureuses familles, qui attendraient ainsi le jour de la justice sans risquer de périr dans l'abandon et la misère.

Les personnes chargées de ce pieux devoir s'efforceront en outre de remonter à la source des délations, et d'éclairer les ministres sur les erreurs ou les injustices qu'ils pourraient commettre dans l'application du pouvoir arbitraire. Les citoyens qui se dévouent à ces actes d'humanité sont des hommes bien connus par leur amour

de l'ordre, leur attachement à la monarchie constitutionnelle, leur respect pour les lois. On compte parmi eux des pairs de France, des députés, des négocians, des militaires, dont les uns ont rendu de grands services à leur pays, dont les autres ont acquis l'estime publique par leurs talens et leurs vertus.

Si quelque chose peut constater les progrès éminens de l'esprit public en France, c'est surtout l'association de bienfaisance dont je viens de parler. « Les lois, dit Montesquieu, sont des institutions particulières et précises des législateurs, mais les manières et les mœurs sont des institutions de la nation en général. » (1) Si ces dernières sont telles qu'elles conviennent à un régime libre et constitutionnel, elles corrigent sans secousse et sans efforts les vices qui peuvent s'introduire dans la législation ; elles opposent une résistance morale, une force irrésistible d'opinion aux envahissemens du despotisme, elles l'arrêtent dans son cours, le frappent d'impuissance et finissent par l'anéantir. Il n'est pas douteux que les institutions morales ne soient plus avancées parmi nous que les institutions légales; on peut même dire, avec assurance, que celles-ci rétrogradent tandis que les autres se perfectionnent. L'arbitraire est dans nos lois, mais la liberté est dans nos mœurs. Aussi, quelques obstacles qu'une fausse politique oppose à la liberté, son triomphe définitif ne saurait être douteux. Si nos mœurs étaient serviles, si les résolutions généreuses, si les pensées magnanimes n'osaient se révéler au grand jour, tout serait perdu.

L'Angleterre nous offre en ce genre un grand exemple. La liberté existe encore dans ce pays, malgré l'ascendant de l'oligarchie et les tentatives du pouvoir ministériel, et c'est aux mœurs nationales qu'il faut uniquement l'attribuer. Les citoyens ne sont point isolés en Angleterre; ils ont un intérêt commun dans la conservation de leurs droits légiti-

---

(1) Esprit des lois, liv. XIX, chap. 14.

mes; ils se réunissent pour les soutenir. Les actes d'injustice sont rares chez ce peuple; les actes de violence illégale y sont inconnus, parce que les citoyens surveillent l'administration, qu'ils réparent les injustices, et qu'un acte tyrannique révolterait l'opinion. Aussi, voyons-nous depuis quelque temps que l'oligarchie, dont l'instinct est admirable pour tout ce qui conduit à l'asservissement des nations, dirige ses attaques, non contre les lois, mais contre les mœurs. Pendant quinze ans on s'est efforcé de façonner les Anglais aux manières et aux habitudes militaires; on pensait, non sans quelque raison, que ces habitudes et ces manières dénatureraient à la longue les mœurs britanniques, inspireraient de fausses idées sur la vraie gloire des peuples, et substitueraient l'obéissance passive des camps à la noble indépendance de la cité.

Je ne crois pas que ce plan soit abandonné. On étourdit encore les Anglais de la gloire qui s'acquiert par les armes, de l'honneur qui consiste à tuer des hommes, à dévaster des provinces, à mettre sous le joug des nations indépendantes. J'ignore quel degré d'influence ces opinions absurdes et dangereuses exercent sur les esprits de nos voisins : mais si elles deviennent jamais dominantes; si elles leur font oublier que la véritable gloire d'un peuple est dans le maintien de ses libertés, que le véritable honneur d'un citoyen est dans l'accomplissement de ses devoirs, on peut prédire que les mœurs éprouveront un changement notable, et que le despotisme s'élèvera impunément sur les ruines de la liberté publique.

Tout ce qui tend à l'amélioration des mœurs dans un pays qui fonde ses institutions, doit exciter l'intérêt des hommes qui veulent de bonne foi l'établissement d'un régime constitutionnel. Les associations destinées à soulager des malheureux qui peuvent être victimes d'une inimitié particulière, d'une vengeance personnelle, sont éminemment propres à fortifier les mœurs publiques, et à rendre l'autorité circonspecte dans ses mesures de rigueur. Ce n'est donc

pas sans quelque étonnement qu'on a vu des écrivains qui se prétendent les organes du ministère, déclamer avec chaleur contre la réunion de quelques hommes bienfaisans, et la représenter comme une conspiration contre le gouvernement, une insurrection contre la nouvelle loi des suspects. Le ministère devrait imposer silence à ces défenseurs indiscrets, dans la crainte qu'on ne remarquât qu'après avoir tué la liberté dans les lois, il veut aussi la tuer dans les mœurs, ce qui révèlerait une effrayante combinaison. Au surplus, la première de ces tentatives est plus facile que l'autre. Avec une majorité de huit voix, en y comprenant celle des ministres, on peut nous donner une mauvaise législation; mais quelques boules blanches de plus ou de moins dans l'urne législative ne changent point la nature des choses, et ne décident pas sur-le-champ la corruption des mœurs, ou l'anéantissement de l'esprit public.

Quelle est donc cette grande conspiration qui menace le gouvernement? Où sont ses chefs? Quelles sont ses ressources et ses armes? Ses chefs sont des hommes pacifiques et charitables, qui se montrent au grand jour, parce que leur conduite est sans reproche; ses ressources sont dans l'humanité des citoyens qui respectent l'infortune; ses armes sont des remontrances et des supplications. Aviez-vous donc conçu l'espoir que du moment où l'arbitraire serait proclamé, la terreur glacerait les âmes, éteindrait tout sentiment d'énergie, isolerait tous les Français; que le soupçon se promènerait dans l'ombre sur les familles, marquerait librement ses victimes, et se déroberait à toute investigation, à toute responsabilité? Si tel était votre espoir, on ne peut que plaindre votre aveuglement. Une connaissance plus approfondie des hommes et des choses vous aurait appris que la grande majorité de la nation connaît ses droits et a le sentiment de sa dignité. Nos débats politiques, les discussions de la tribune, ont éclairé les esprits et fixé les opinions. Les citoyens de toutes les classes ont applaudi,

aux idées de liberté légale et d'égalité civile. En même temps que leur raison mûrissait, leurs âmes s'élevaient à une hauteur où ne parviennent ni l'égoïsme, ni la pusillanimité. Telle est l'influence d'un régime libre : quelque interruption qu'il éprouve, il énerve le despotisme, il se retranche dans les mœurs, il se fortifie dans l'opinion, d'où il sort bientôt avec une nouvelle force et un nouvel éclat.

Les ministres ont demandé et obtenu le pouvoir des moyens extrêmes. Ces armes sont trop pesantes pour eux; en essayant de les manier, ils s'exposent à se blesser eux-mêmes. Il faut un concours de circonstances qui se présentent rarement, pour fonder l'arbitraire sans efforts et sans déchirement. Napoléon a pu l'établir à une époque où le peuple français était fatigué de dix ans de malheurs et d'anarchie, où l'Europe en armes menaçait nos frontières, où nous ignorions encore les conditions de la liberté légale, où les mœurs des camps, si favorables au despotisme, dominaient en France; et toutefois il a fallu que Napoléon donnât aux Français une distraction continuelle, un spectacle non interrompu de victoires, de conquêtes, d'invasions; il a fallu qu'il tînt sans cesse la patrie sur le bord de l'abîme, pour confondre tous les sentimens dans celui du danger commun, pour faire oublier la liberté dans le péril de l'indépendance nationale, dans l'horreur du joug étranger. Son despotisme tombait probablement avec la paix, il tombait sans nul doute après sa mort; il est tombé lorsque le despote, trahi par la fortune, a eu besoin de la nation. La nation, blessée dans ses droits, blessée dans sa dignité, est restée immobile, le despotisme a disparu. Lorsque je vois nos ministres, séduits par de fausses analogies, entrer dans les voies de Napoléon, ils me rappellent ces enfans qui, dans quelques tableaux, font effort pour soulever la lance d'Achille ou la massue d'Hercule.

N'en doutons point; ces accusations dirigées contre des associations de pure bienfaisance, ces reproches adressés à

d'excellens citoyens, cet étonnement des inspirations de l'humanité, ne sont que des réminiscences d'un despotisme évanoui. Certaines gens s'imaginent que des lois suffisent pour exercer l'arbitraire. Oui, quand ces lois sont d'accord avec les mœurs; quand elles n'excitent ni surprise, ni réclamations; quand l'opinion se tait devant elles. Sans cette harmonie, un gouvernement peut devenir plus odieux, mais il ne devient pas plus fort.

Considérez la France! L'opinion générale s'est déclarée contre l'arbitraire; on a gémi des lois rendues, non dans la crainte de leur exécution, mais dans l'intérêt du gouvernement. Ces lois ne changeront rien à nos destinées. Nous arriverons, plus tard peut-être, aux garanties inviolables que la charte nous promet; mais, quels que soient les événemens, nous finirons par y arriver. Le triomphe même d'une faction, implacable ennemie de la liberté, avancerait cette heureuse époque. Le champ de bataille est dans l'opinion, nos adversaires y ont été et y seront constamment battus; s'ils prenaient un autre terrain, ce serait un grand malheur; mais ils succomberaient encore sous la force des choses. La nation, éclairée comme elle l'est aujourd'hui, ne peut exister qu'avec une constitution fidèlement exécutée, et la nation est impérissable.

Méprisons de vaines clameurs! Ne répondons aux invectives que par la modération et le calme de la fermeté. Continuez vos généreux projets, vous, qui n'avez d'autre but que d'essuyer les larmes de l'infortune, de faire pénétrer l'espérance dans le séjour de la misère, d'enlever au désespoir de pauvres familles, de donner à l'innocence les moyens de faire parvenir la vérité aux dépositaires du pouvoir. Votre association est un service rendu à la patrie et au gouvernement lui-même, elle est sous la protection de la morale et de la justice. Votre courage et votre patriotisme auront un jour leur récompense.

*****

P. S. Je vous envoie l'écrit que vient de publier le comité

d'administration institué par les souscripteurs. La censure n'a pas jugé à propos d'en permettre la publication dans les journaux libéraux et autres écrits périodiques, bien qu'elle autorise tous les jours les diatribes les plus injurieuses et les plus insolentes des journaux ultras contre une institution de pure bienfaisance.

SOUSCRIPTION POUR LE SOULAGEMENT DES PERSONNES DÉTENUES EN VERTU DE LA LOI DU 26 MARS 1820.

Une loi d'exception a mis la personne de tous les Français à la discrétion de trois ministres. Il est impossible que pour l'application de cette loi, et surtout dans les départemens, ces ministres ne s'en reposent sur des subalternes; les citoyens sont donc inévitablement exposés aux effets des haines particulières, du zèle excessif et peu éclairé, et de dénonciations mensongères et précipitées. Ces inconvéniens sont inséparables de toute législation arbitraire.

Cette loi, en armant les ministres d'un pouvoir immense, et de rigueurs inconnues dans notre droit public, a créé une classe nouvelle d'infortunés d'autant plus dignes d'intérêt, qu'ils peuvent être victimes d'inimitiés puissantes, et qu'aucune ressource légale n'assure pour un avenir, même éloigné, la manifestation de leur innocence.

« Personne, disait Malhesherbes, au nom de la Cour des » aides, personne n'est assez grand pour échapper à la vengeance d'un ministre, ou assez petit pour se dérober à l'inimitié d'un commis. »

La discussion de la chambre des députés a constaté que le système des emprisonnemens qu'on veut introduire, soumet de simples suspects à des privations que nos lois épargnent aux individus accusés régulièrement de crimes capitaux, et même à ceux que la justice a frappés des condamna-

tions les plus graves. Les secours d'un défenseur, les soins de la famille, les consolations de la religion, peuvent leur être refusés.

Chez une nation généreuse, où jamais aucune infortune ne resta sans soulagement, il était impossible que cette nouvelle classe de malheureux ne trouvât pas des mains compatissantes pour essuyer leurs larmes. En face des tristes monumens de 1815, les citoyens ne pouvaient pousser l'imprévoyance jusqu'à négliger de s'assurer des ressources contre un genre d'afflictions dont on n'est garanti, ni par la gloire, ni par l'obscurité, ni par le sexe, ni par l'âge, ni même par aucune opinion politique, quelle qu'elle puisse être; car on a vu gémir dans les mêmes cachots, sous des cruautés uniformes, et en même temps, les partisans des doctrines les plus opposées.

Aussi à l'apparition de cette loi, une foule de citoyens de tous les rangs se sont portés chez la plupart des officiers publics, les banquiers, les notaires, dans les bureaux des journaux, pour y déposer des fonds qui servissent de ressources aux détenus, et exprimer le vœu d'une souscription qui en régularisât l'usage.

Jusqu'ici l'autorité publique a toujours vu avec intérêt, souvent même encouragé, les souscriptions destinées à alléger les maux dont gémit l'humanité.

Il en existe dans toute la France pour procurer des secours aux prisonniers atteints suivant les formes légales, et même aux condamnés.

La souscription qui procure des secours aux suspects, n'est pas plus contraire à la loi qui emprisonne les suspects, que la société pour l'amélioration des prisons, ou le soulagement des condamnés, n'est contraire au Code pénal.

Les souscripteurs ne pouvant, à cause de leur nombre, s'assembler pour répartir des secours aux infortunés qu'ils veulent soulager, ont donné leur confiance à un certain nombre d'entre eux qui ont consenti à se charger de cet acte de bienfaisance.

Les distributions arrêtées par les mandataires seront soumises de temps à autre aux souscripteurs.

Ceux-ci auront la faculté de garder l'anonyme ou de consigner leurs noms sur les registres. On pourra souscrire, soit pour une somme une fois donnée, soit pour des paiemens à faire à des époques déterminées. L'offrande la plus modique sera reçue.

Dans les trois mois qui suivront l'expiration des lois d'exception, les fonds qui se trouveront non employés seront rendus aux souscripteurs qui les réclameront, ou bien appliqués à des actes de bienfaisance ou d'utilité publique.

Le conseil d'administration, informé, soit par les souscripteurs des départemens, soit par les parens et amis des détenus, fera valoir auprès de l'autorité les réclamations des personnes atteintes par la loi, et fera distribuer à elles ou à leurs familles les secours que leur position exigera.

Tels sont les moyens par lesquels on a cru arriver au résultat qu'on s'est proposé.

Les soussignés, mandataires des premiers souscripteurs, espèrent que tous les amis de l'ordre et des lois, quelles que soient leurs opinions, se réuniront à eux, parce que l'arbitraire menace également toutes les opinions, et qu'il est de l'intérêt de tous de soulager des maux dont chacun, à son tour, peut se voir frappé.

Paris, le 31 mars 1820.

Signés, J. LAFFITTE, LAFAYETTE, D'ARGENSON, KÉRATRY, MANUEL, CASIMIR PERRIER, BENJAMIN CONSTANT, le général PAJOL, GÉVAUDAN, ÉTIENNE, ODILLON-BARROT, MÉRILHOU, JOLY (de Saint-Quentin), DUPONT (de l'Eure), CHAUVELIN, LANJUINAIS, pair de France.

LA CENSURE.

Au signor Incatenato, *homme de lettres, à Milan.*

6 Avril 1820.

Restez, mon ami; décidément restez... Je conçois votre surprise, je dois vous paraître un peu fou, et le nom de *girellajo* est le plus doux qui vous vienne à la bouche; depuis deux mois toutes mes lettres commencent par ces mots : *Partez... ne partez pas :* à qui la faute?

Lorsque vous m'avez consulté sur le projet de venir établir un journal italien à Paris, ce projet m'a paru bon. Les Espagnols réfugiés à Londres y publiaient, sous l'autorisation du gouvernement libre de la Grande-Bretagne, *le Constitutionnel espagnol*, journal qui (malgré les précautions du despotisme le plus ombrageux, et les dix mille argus de la très-sainte hermandad) n'a peut-être pas moins contribué que la misère, les cachots et les tortures, à soustraire la péninsule au joug de l'arbitraire et de l'inquisition. *Venez*, vous ai-je dit.

Deux jours après le départ de cette lettre, de sinistres rumeurs annoncèrent une attaque contre nos libertés; je vous engageai à continuer vos préparatifs de départ, mais à ne point vous mettre en route sans avoir reçu de moi un avis ultérieur.

Cette dernière dépêche n'était pas à Lyon, qu'un grand crime avait été commis : la douleur publique, que je partageai dans toute sa violence, ne m'empêcha pas de voir,

d'un coup d'œil, le parti que la faction allait en tirer. Les souvenirs historiques se représentèrent à ma pensée sous des images contemporaines : je me souvins que Jacques Clément n'eut pas plus tôt porté le coup de poignard qui causa tant de joie aux Lorrains et à la sœur des Guises, que ses frères s'emparèrent de l'autorité suprême. Je me souvins que les grands d'alors se distribuèrent le gouvernement des provinces; que les marquis, les comtes, les vicomtes et les barons se rendirent maîtres des villes, des arsenaux, des citadelles et des places fortes, afin de ne pas avoir la douleur de les voir tomber entre les mains de l'hérétique Béarnais, ou du moins de pouvoir les lui vendre à beaux deniers comptans, s'il trouvait quelque jour que Paris valût bien une messe.

Je me souvins que lorsque Henri, devenu paisible possesseur de son royaume, eut rétabli l'ordre et l'économie dans les finances; que les deniers de l'état, produit des sueurs du peuple, cessèrent d'être prodigués aux courtisans, le poignard de Ravaillac, en frappant le meilleur des rois, rouvrit toutes les blessures de la patrie; que le parcimonieux Sully fut mis à la retraite, que le trésor public fut mis au pillage par ceux à qui Henri IV reprochait de porter leurs moulins et leurs taillis sur leur dos : je craignis que le poignard de Louvel ne fût pas moins fécond en malheurs que celui de ses exécrables devanciers; on parlait de lois d'exception; je vous écrivis : *Ne partez pas.*

Pour ne pas perdre de temps, les projets de loi en question ont été distribués de manière que, tandis que la chambre des pairs discutait celui qui suspendait *provisoirement* (ce qui veut dire *à toujours,* en termes de chancellerie) la liberté de la presse, la chambre des députés travaillait en même temps la liberté individuelle. Les pairs ont été expéditifs; en un tour de scrutin notre affaire a été faite : les députés n'ont pas été tout-à-fait aussi pressés, et les nombreux amendemens, dont l'ordre du jour ministériel a fini, comme de raison, par faire justice, ont pourtant retardé

d'une semaine entière les funérailles de la liberté de la presse : pendant cet intervalle, la liberté individuelle ayant été expédiée, quelques personnes espéraient que l'autorité se contenterait d'un si pénible sacrifice; j'étais de ce nombre, et je vous invitai à ne point renoncer à votre projet.

Mais voilà qu'une immuable majorité de quinze ou vingt voix gastriques prend le parti de ne plus discuter aucune proposition, de n'admettre aucun amendement, pas même en faveur de la loi, de peur qu'elle ne retourne à la chambre des pairs; elle passe; et vite je vous écris : *Ne partez pas*.

Je venais de jeter mon billet à la poste; un homme, qui a l'ouïe si fine, qu'il entend du quai Voltaire ce qui se dit aux Tuileries, m'aborde et m'assure, du ton d'un homme qui en sait plus qu'il ne veut m'en apprendre, que les ministres ont dû proposer et faire adopter la loi, mais que le roi ne la sanctionnera pas..... Je ne puis reprendre mon billet; j'en trace un autre : *Partez ;* voilà mon dernier mot.

Le *Moniteur* m'apprend, le lendemain, que mon donneur d'avis a mal entendu cette fois, ou qu'il m'a pris pour dupe. Je me repens de ma crédulité, et je mets la main à la plume pour vous recommander de ne point partir. Un de mes amis entre chez moi : « Réjouissons-nous, me dit-il; ce caractère d'homme de lettres, si noblement relevé par Delille, qui chanta l'immortalité de l'âme sous la hache de l'athéisme, qui prononça devant les tyrans populaires ces vers énergiques :

Que je hais les tyrans! Combien dès mon enfance
Mes imprécations ont poursuivi leur char!
Ma faiblesse superbe insulte à leur puissance;
J'aurais chanté Caton à l'aspect de César.

Par Ducis, qui refusa de célébrer sur sa lyre courageuse la gloire militaire du destructeur de la liberté française; par Bernardin de Saint-Pierre, Parny, Lemercier, qui

refusèrent si noblement les places, les dignités, les honneurs qu'on leur offrait au prix de leur indépendance; ce grand caractère, dis-je, vient de recevoir un nouveau lustre. Tous nos écrivains ont repoussé la main qui voulait les armer des ciseaux de la censure. — Tous? — Tous sans exception. » J'avais d'autant plus de peine à croire à cette unanimité, qu'aucun billet de part ne m'avait appris la mort de MM. tels et tels : cependant, à tout risque, je vous écrivis pour vous raconter ma conversation avec mon ami P. G., et en vous laissant le choix de vous déterminer sur ses espérances ou sur mes inquiétudes.

C'était dimanche; la solennité du jour de Pâques devait tenir toutes les presses oisives; j'allai passer la journée à la campagne; jugez de ma surprise, le lendemain matin, en rentrant chez moi! Le pieux *Moniteur* n'a point chômé l'agneau sans tache. *Bon jour, bonne œuvre;* je l'ai trouvé couvert des honorables noms de la commission de censure. Définitivement, mon cher Incatenato, restez où vous êtes; chaînes pour chaînes, autant celles que vous portez que celles dont on nous charge; lorsqu'on en est réduit à espérer et attendre, on espère et on attend encore plus commodément chez soi que chez les autres, le jour de la rédemption des captifs.

Ce n'est pas que nos censeurs royaux ne soient aussi dignes que vos censeurs impériaux, des nobles fonctions qui leur sont attribuées : tous se recommandent à la confiance des amis de la liberté constitutionnelle par des titres particuliers.

M. l'abbé d'*Andrezel* est du meilleur bois dont on puisse faire des censeurs; noble, abbé, nommé inspecteur de l'Université en 1809, et confirmé dans cette place en 1815, il a travaillé au *Mémorial des pasteurs* dans un sens, et au *Journal général de France* dans un autre; à l'*Almanach de la nouvelle Noblesse* sous Napoléon; ce qui le rendrait infiniment propre à peser le pour et le contre,

s'il pouvait se défaire d'une sorte d'ingénuité ecclésiastique, qui donne plus de charme à sa conversation que de garantie à la censure.

Un autre abbé, M. Lageard de Cherval, homme d'esprit, nous offre l'image vivante de la censure anodine que nous a promise M. Siméon; et on n'a pas des formes plus douces, plus polies, des manières plus aimables que M. Lageard; retiré depuis long-temps du service ecclésiastique, il n'a conservé des fonctions sacerdotales que la direction de quelques jolies pénitentes, par suite de l'attachement qu'il portait à leurs aïeules. Vous me direz que la censure n'a rien de commun avec un soin si charitable; mais quand je vous aurai appris que M. de Cherval est un ancien ami de M. le comte R*** et de plusieurs autres libéraux, vous avouerez qu'il a dû conserver de cette longue liaison assez de connaissance des hommes et des choses, pour se montrer, dans l'exercice de ses fonctions de censeur, aussi partial que M. Pasquier l'exige. Mais ce n'est pas tout d'avoir une place odieuse, il faut avoir le courage de la faire : et M. de Cherval, je le connais, n'aura pas ce courage-là.

Parlez-moi de M. *Auger*, censeur académicien; voilà l'homme du mot et de la chose; sa réputation est née dans les journaux, il est bien juste qu'elle y meure. L'Académie française ne s'attendait guère, il est vrai, à l'insigne faveur qu'elle reçoit; mais enfin, s'il lui fallait payer tribut à la censure, n'était-il pas bien naturel que M. Auger obtînt la préférence? J'ai vu beaucoup de gens convaincus qu'il y avait incompatibilité entre les fonctions de censeur et les travaux académiques; qu'on ne pouvait être à la fois membre d'une société fondée sur l'indépendance des lettres, et agent d'une commission créée pour détruire cette indépendance. La plupart des collègues de M. Auger sont d'avis qu'il devrait opter entre l'académie et la censure; son choix serait-il déjà fait? On a remarqué qu'il n'avait pas paru à la séance de l'académie qui a suivi son avénement à l'indignité cen-

soriale : s'il persistait à siéger en même temps dans la rue des SS.-Pères et au palais des beaux-arts, il se pourrait que, dans cette dernière assemblée, il trouvât beaucoup de places vacantes, du moins autour de lui.

M. *Baudus*, ex-précepteur des enfans du feu roi Joachim, est un homme doux et poli; comme le Marseillais de Voltaire, il sait

Son Rabelais et son Saint-Augustin.

Depuis qu'il a quitté la férule de pédagogue, il a presque toujours tenu la verge de censeur au ministère des relations extérieures; mais il en appliquait les coups avec des formes si diplomatiques, que les plus chatouilleux les recevaient presque sans murmurer : espérons que sous un régime soi-disant constitutionnel, il aura conservé cette main moelleuse qui n'a jamais fait crier ceux qu'elle écorchait sous un gouvernement despotique.

Si quelqu'un s'imaginait qu'il faut au moins avoir quelque idée de politique, de législation, quelques notions générales sur l'état actuel des choses en France et en Europe, pour exercer la censure des journaux, nous lui citerions M. le marquis *Rothe de Nugent,* qui a le bonheur d'être aussi étranger aux intérêts des peuples et des gouvernemens d'Europe, qu'aux intrigues qui divisent en ce moment la cour de Pékin.

Tel brille au second rang qui s'éclipse au premier.

Pourquoi M. de Nugent ne s'est-il pas contenté de siéger au jury de l'académie royale de musique, où brille de tant d'éclat son talent pour la lecture? sans doute il n'a été donné qu'à lui de chanter les vers de Racine sur les airs de Gluck, et de donner ainsi tout à la fois à ses auditeurs la tragédie, l'opéra et la comédie; mais enfin, tout rare qu'il est, ce mérite ne suppose pas absolument celui d'entendre la pensée d'un grand publiciste, et de déterminer l'influence qu'elle peut avoir sur la destinée des nations.

La Folie du Siècle a fait connaître M. Lourdoueix : un homme qui a si cruellement traité le militaire borgne qu'il a relégué dans son hôpital des fous, doit être l'ennemi des gens qui voient clair ; mais il serait injuste de le condamner sur les injures qu'il a souscrites de la lettre L dans un journal obscur : c'est une étude préliminaire qu'il faisait. Dans la commission de censure, M. Lourdoueix s'est probablement réservé le chapitre de la caricature. On sait qu'il est l'auteur de celle de M. de la *Jobardière*, qui a tant amusé les hommes monarchiques eu 1814.

Je ne connais M. d'*Erbigny* et M. *Mazure* que par leurs qualités d'ancien recteur, et d'inspecteur général des études ; je ne sais ce que leur titre nouveau ajoutera à leur traitement, mais je sais ce qu'il fera perdre à leur considération.

La censure nouvelle n'est pas encore assez connue pour qu'on puisse dire au juste tout le mal qu'elle fera, et tout le bien qu'elle empêchera de faire : déjà quelques écrivains ont trouvé le moyen de la mettre en défaut ; en effet, comment censurer le silence ? comment interpréter des points et des mots soulignés ? Tout habiles qu'ils sont, je préviens messieurs de la censure qu'ils n'ont qu'un moyen d'échapper aux piéges typographiques dont ils marchent environnés : c'est de se faire autoriser par le triumvirat ministériel, à exercer la censure comme leurs excellences exercent le pouvoir, c'est-à-dire arbitrairement ; un mot, une phrase, un article déplaît, il faut qu'il soit loisible au censeur, non-seulement de le supprimer, mais d'y en substituer un autre.

Les annales de la censure leur fourniront des exemples à suivre ; sans compter ce bon Félix Nogaret de si plaisante mémoire, quel excellent modèle à étudier que le conseiller Adelung, qui exerçait la censure en Russie sous le règne de Paul Ier !

Un jour on lui présente un article de journal dont l'auteur, traduisant un passage d'une histoire ancienne, faisait dire à Antoine parlant à un Romain : « Sois Romain, et

» meurs en homme libre. » M. Adelung, qui frémit à la lecture de cette phrase séditieuse, y substitue celle-ci : *Sois Romain, et meurs en esclave fidèle.*

Voilà comme doit s'exercer la censure pour l'instruction des peuples et pour la dignité des trônes, j'aurais ajouté pour la sûreté des monarques, si je ne m'étais rappelé le sort de Paul Ier, de Pierre III, et de quelques centaines d'autres princes, dans les états desquels ont fleuri le despotisme et la censure.

Adieu, mon cher Incatenato.

Moriturus, mortuum salutat.

******

POST SCRIPTUM.

Au moment où je ferme ma lettre, j'apprends que la commission de censure vient d'être heureusement complétée par la nomination de MM. *Raoul-Rochette, Pariset, Landrieux* et *Viellard.*

Le premier est l'homme de France qui a su tirer le meilleur parti d'une érudition de collége, au moyen de laquelle il s'est fait passer pour un savant à la cour. La grande variété des talens qu'il possède est suffisamment prouvée par les dix places qu'il occupe : celle de censeur lui revenait de droit, et déjà on commençait à murmurer de ne l'avoir pas vu sur la première liste.

On croit que M. Pariset, le censeur, est la même personne que M. Pariset, le médecin des fous, à Bicêtre; et l'on prétend que sa nomination est une épigramme dirigée contre les journalistes : je craindrais plutôt qu'elle ne tombât sur lui, et que le docteur à qui les censurés feront perdre la tête, n'allât bientôt grossir le nombre de ses malades.

Des personnes qui connaissent l'honnêteté des mœurs, et les qualités estimables de M. Viellard, regrettent sincèrement qu'il ne se contente pas d'être un poète ridicule : il y a quelque chose de plus fâcheux dans le caractère d'un censeur

politique. Il est vrai néanmoins que M. Viellard avait déjà fait preuve de talent en ce genre. On se souvient avec quelle cruauté il a mutilé ce pauvre *Tarare* de l'Opéra : une jolie danseuse disait que c'était une vengeance de *Calpigi*.

Quant à M. Landrieux, sa nomination n'a rien d'alarmant pour les écrivains; il est beau-frère de M. Auger : une censure à la Siméon doit se faire en famille.

A MONSIEUR LACRETELLE AINE.

Monsieur,

Tandis que l'un de vos confrères à l'Académie se fait censeur pour étouffer des vérités utiles, vous vous faites libraire pour répandre des lumières nouvelles. Permettez-moi de vous adresser à cette occasion quelques notes, que je livre à vos réflexions.

La commission de censure est encore, comme toutes les institutions naissantes, dans le vague et dans l'incertitude. Cependant les journalistes peuvent préjuger, par les décisions qu'elle a rendues, de l'esprit qui l'anime et de la justice des arrêts qu'elle prononcera. Cette commission, à l'exemple du tribunal de la sainte inquisition, juge à huis clos. Les rédacteurs ne sont pas admis à défendre ou à discuter leurs articles; ils sont condamnés ou absous sans instruction préalable et sans débats. On leur laisse ignorer les motifs qui ont déterminé le jugement qui les concerne, et ils apprennent leur condamnation en apprenant qu'on a provisoirement séquestré leur bien, c'est-à-dire confisqué leurs articles.

La commission n'a pas voulu permettre à un journa-

liste de rendre compte, en termes très-modérés, d'un ouvrage fort piquant de M. de Rougemont, intitulé : *Les Missionnaires*. Comme il y a plusieurs abbés parmi les censeurs, ils se trouvaient, dans ce cas, juges et parties ou à peu près. Ils se sont absous, et ils ont condamné l'écrivain.

Au moment où quatre colléges électoraux vont se réunir pour compléter leur députation, un journal a voulu, dans l'intérêt national, adresser quelques avis aux électeurs; MM. les censeurs ont cru devoir réserver exclusivement ce droit au ministère, et il n'a pas été permis d'adresser aux électeurs de l'Isère, de la Seine-Inférieure, de Vaucluse et de la Charente-Inférieure, cette simple exhortation:

« Les citoyens sont priés, au nom de la patrie en deuil de ses libertés, de se rendre à leurs colléges et d'exprimer hautement, par leurs choix, les sentimens qui animent toute la France. Qu'ils se défient des piéges qui pourront être tendus par les agens de l'autorité, et qu'ils aient soin de composer leurs bureaux de manière à éviter les irrégularités : on ne cherche que des prétextes pour ravir à la nation des défenseurs de ses droits. A la dernière vérification des pouvoirs, un député a été rejeté parce que le ballottage n'avait pas été conforme à la loi; un autre, parce que sur quatre députés, trois avaient leur domicile politique hors du département.

» Cette fois les bons citoyens doivent rendre toute difficulté, toute chicane impossible. Déjà on leur tend des embûches pour annuler encore leurs choix; qu'ils soient en garde contre les perfidies dont on les entourera, et que leurs nominations soient hors de toute atteinte.

» Nous sommes, on n'en saurait douter, dans un mouvement marqué de réaction; c'est aujourd'hui, plus que jamais, que la France doit opposer une barrière d'airain aux tentatives impuissantes des vieux privilégiés et des amis de l'ancien régime. »

Ce mouvement de réaction auquel le ministère est poussé et se laisse entraîner de gré ou de force n'est plus douteux: chaque jour le prouve par des faits matériels.

La censure est arrivée fort à propos pour laisser dans les ténèbres les événemens de Rennes. C'est le *Moniteur* qui a été chargé de nous les faire connaître. Quant aux journaux libéraux, ils n'ont pas pu publier ce qu'ils en savaient, et voici ce qu'ils auraient dit s'ils avaient été libres de parler :

Le général Coutard, commandant de la division, avait réuni toutes les troupes de la garnison sous les armes, pour faire la remise d'un drapeau à la légion *bis* d'Ille-et-Villaine. Un grand concours de Rennois assistait à cette cérémonie. Avant de remettre l'étendard, le général Coutard parcourait les rangs en criant : *Vive le roi long-temps, et les Bourbons toujours!* Les jeunes gens répondirent par les cris de *Vive la charte! vive la charte et le roi!* Le général se porta rapidement vers le groupe d'où partaient plus particulièrement ces acclamations, et qui se grossissait à chaque instant; le général, d'un air menaçant, s'adresse aux citoyens en répétant : *Vive le roi long-temps, et les Bourbons toujours!* Les citoyens lui répondent en répétant à leur tour : *Vive le roi et la charte!* M. le baron Coutard, trouvant sans doute ces cris séditieux, ordonna, dit-on, à quelques compagnies d'artillerie de faire disperser la foule, et il paraît que les canonniers n'ont pas voulu exécuter cet ordre : la gendarmerie elle-même s'y est refusée. Le général s'est retiré, et les habitans ont fait comme lui en s'écriant pour la vingtième fois : *Vive la charte et le roi!*

Il n'a pas été permis, je le répète, de raconter ces faits.

D'après ces exemples, ne peut-on pas juger, en effet, de la manière dont la censure s'exercera? Si nous avons quelquefois la censure que M. Siméon a promise à la chambre des députés, il est certain que nous aurons plus souvent la censure que M. Pasquier a promise à la chambre des pairs.

Veuillez recevoir, etc. ***

A UN PROPRIÉTAIRE

DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME.

Paris, le 7 avril 1820.

Le règne de l'arbitraire est commencé; il n'y a plus de garantie sociale. La charte est violée, ou plutôt la charte existe-t-elle encore? Sans liberté individuelle, sans liberté de la presse, sans droit de pétition, l'homme est réduit à la condition de l'esclave, destiné à souffrir en silence sous un maître que les plaintes fatiguent, et que les cris de la douleur importunent.

On parle cependant encore de la charte, comme on parlait de la république dans les premiers temps du règne de Napoléon; le nom de l'une se trouve gravé dans tous les actes du gouvernement, de même que l'autre figurait d'abord dans le protocole impérial; mais le mot ne survécut pas long-temps à la chose; il disparut peu à peu de tous les actes et de tous les édifices publics. La charte ne disparaîtra-t-elle pas de même sous le gouvernement de l'arbitraire? L'ancien régime est presque restauré; les lettres de cachet sont rétablies, la Bastille le sera bientôt; on veut tout reconstruire, hormis les cours souveraines qui résistaient. Une chambre où huit voix suffisent pour enlever au peuple toutes ses libertés, pour sanctionner toutes les dilapidations, pour voter tous les impôts, est bien plus commode qu'une multitude de parlemens qu'il fallait vaincre par l'exil; mais on n'était pas alors initié aux grands secrets de la séduction; on

n'avait pas le tarif des consciences, et pour être officiers du roi, les magistrats n'étaient pas tenus d'être ennemis du peuple.

Au train dont nous allons, je ne doute pas qu'avant deux mois le mot *constitutionnel* ne soit banni de la langue monarchique. *Vive la charte*, est déjà un cri suspect; ce sera bientôt un cri séditieux. Le côté droit, ou plutôt le parti ministériel a beau dire que la charte est la contre-révolution, personne en France ne le croit. La nation l'a acceptée comme garantie des principes et des intérêts nouveaux, comme traité d'alliance entre le trône et le peuple. La charte a si peu consacré la contre-révolution, que les contre-révolutionnaires, pour arriver à leur but, sont toujours obligés de violer la charte. Est-il question d'attenter à la liberté individuelle, à la liberté de la pensée, à la liberté d'élection? il faut mutiler la charte. Aussi M. Benoît s'est-il étrangement fourvoyé lorsqu'il a cru découvrir la contre-révolution dans l'acte constitutionnel. M. Pasquier s'est montré bien plus conséquent, bien plus profond, en proclamant que tout était constitutionnel quand les trois pouvoirs l'avaient approuvé. Voilà d'un seul mot la charte détruite. Qu'il plaise aux ministres de s'en passer, huit voix leur suffisent; si, avec une majorité aussi imposante, ils ont déjà ébranlé tous les fondemens, on peut être assuré qu'avec la chambre servile qu'ils sauront se faire, ils auront bientôt renversé le reste de l'édifice. Puisque tout devient constitutionnel avec le seul consentement des trois pouvoirs, je demande quelle est la garantie des acquéreurs de domaines nationaux; une loi peut donc les dépouiller très-constitutionnellement. Telle est, je ne dis pas la conséquence rigoureuse, mais le résultat très-vraisemblable de la doctrine de M. Pasquier.

Celle des amis de l'ordre et de la morale publique est un peu différente. Ils regardent la charte comme la règle suprême de l'état; à leurs yeux elle est pour les gouvernans, ce que la loi écrite est pour les juges. Le ministre qui viole le pacte fondamental, le député qui sanctionne cette vio-

lation, ne sont pas moins prévaricateurs que le magistrat qui déshonore sa toge en trahissant la justice. Si tout peut être constitutionnel malgré la charte, à quoi sert la charte? Mais on ne s'en cache plus; on ne veut deux chambres que pour la forme, ou plutôt que comme un double instrument du pouvoir absolu. C'est le despotisme qui se pare des faux dehors de la liberté, et qui insulte au bon sens et à la morale publique, par la plus cruelle dérision.

Du moins le voile de l'hypocrisie est tombé; ceux qui depuis six ans s'obstinaient à croire à la bonne foi de certains personnages, ouvrent enfin les yeux; il ne peut plus y avoir de dupes en France. Les esprits clairvoyans ne s'y sont jamais mépris; mais ils passaient pour chagrins, pour mécontens. Il était si doux de croire à la charte! jamais erreur ne fut plus chère aux Français, jamais illusion ne les rendit plus heureux. La catastrophe du 20 mars, les événemens des cent jours semblèrent dessiller les yeux des conseillers du trône; le roi, dans sa proclamation de Cambrai, reconnut que son gouvernement avait commis des fautes. Et quelles fautes? celles qui se commettent aujourd'hui, avec cette différence que la contre-révolution, alors faible et timide, est devenue audacieuse dans sa marche; qu'au lieu de miner à petit bruit les institutions, elle les renverse avec fracas, et menace à la fois tous les intérêts et toutes les existences. On peut le dire sans exagération, les hommes et les projets sont les mêmes; seulement ils se montrent plus à découvert: 1820 n'est que 1814 démasqué.

Dira-t-on aujourd'hui que les écrivains libéraux ont calomnié le gouvernement? N'ont-ils pas sans cesse réclamé des institutions? N'ont-ils pas répété tous les jours que le ministère était l'ennemi du régime constitutionnel; que toutes ses intrigues, toutes ses manœuvres avaient pour but d'asservir les chambres, de gouverner par des lois d'exception?

Que les temporiseurs voient les déplorables effets de leur condescendance; que ces hommes si indulgens pour le pou-

voir, que ces députés qui n'accordent jamais un délai aux contribuables, mais qui donnent à l'autorité tout le temps qu'elle demande, disent s'ils étaient des factieux ceux qui demandaient un système municipal, un jury indépendant, une responsabilité des ministres; qu'ils disent si les craintes n'étaient pas légitimes, si les défiances n'étaient pas fondées. Il n'y a plus de probité politique, disait, l'autre jour, à la chambre des députés, un procureur général qui, depuis 1792, vote aveuglément pour toutes les mesures de l'autorité. C'est probablement de M. Dupont et de M. Girardin qu'il a voulu parler. Le préfet vient d'être destitué, comme l'avait été le magistrat. M. Girardin avait voté contre les lois d'exception; et, dans un discours plein d'esprit et de modération, il s'était permis de célébrer la gloire des armées françaises : j'aurais gagé que, vingt-quatre heures après, il ne serait plus en place. On ne s'en est point tenu à ce premier acte de rigueur : déjà les guerriers dont s'honore la vieille armée sont devenus suspects. Les généraux Lahoussaye, Pelletier, Morin, ont perdu leur commandement, coupables qu'ils sont de n'avoir pas proclamé tous les Français complices de Louvel. Ainsi, les braves qui, pour me servir d'une expression devenue célèbre, *ne furent point décimés à Waterloo* par le glaive de l'étranger, le seront à Paris par la calomnie et l'épuration.

Mais les rangs civils ne sont pas moins éclaircis que les rangs militaires. Tout ce qui est suspect de quelque amour pour la liberté, de quelque attachement aux idées constitutionnelles, est frappé. On annonce aujourd'hui que M. Laffitte, qu'avaient respecté les fureurs mêmes de 1815, que M. Laffitte, coupable de l'estime de la France et de celle de l'Europe, est destitué de la place de gouverneur de la banque. On lui donne pour successeur M. le duc de Gaëte, et ce choix a paru bizarre. Un duc de l'ancien régime ne dérogerait pas au point de se faire le chef d'un établissement de commerce; il serait gentilhomme de la chambre d'un prince, mais ne consentirait pas à être le

gouverneur d'une banque. Un duc de la révolution pouvait seul accepter un emploi si peu noble, et ce n'est peut-être pas sans dessein qu'on le lui a donné. La vieille noblesse applaudira, sans doute, à cette nomination. M. Laffitte, dont l'honorable réputation ne se fonde pas moins sur ses qualités sociales que sur son vaste crédit, refusait les cent mille francs de traitement assignés à la place qu'il vient de perdre; un autre les acceptera, sans doute : voilà les seules économies que fasse le ministère. Il faudrait que désormais les électeurs fussent stupides ou insensés, s'ils nommaient des fonctionnaires publics pour les représenter. Les élire, c'est les mettre dans l'alternative cruelle ou de perdre l'honneur ou de perdre leurs places. Un député fonctionnaire est un député de moins.

Sous le régime moral et religieux auquel nous sommes soumis, tout fonctionnaire qui écoute sa conscience au lieu d'obéir à son intérêt; tout magistrat qui préfère l'estime publique à l'or des ministres, est un mauvais citoyen, un malhonnête homme; c'est dans ce sens que M. Blanquart a dit, en regardant le côté gauche, qu'il n'y avait plus de probité politique : mais le côté droit, et surtout le centre de l'assemblée, sont remplis d'*honnêtes gens*. La sévérité exercée contre M. Girardin, l'un des plus estimables citoyens, des meilleurs administrateurs dont s'honore la France, était urgente. Trois ou quatre fonctionnaires députés n'avaient qu'à s'aviser de manquer à leurs devoirs en écoutant l'honneur, et c'en était fait de l'imposante majorité ministérielle. On dit que déjà deux préfets étaient incertains, et qu'un avocat du roi avait osé se lever pour un amendement. Un grand coup d'état était donc nécessaire, et les foudres de la police sont tombées sur M. Girardin, en attendant qu'elles écrasent MM. Camille-Jordan, Courvoisier et Royer-Collard, qui ont aussi manqué de probité politique.

Puisque, suivant un ministre, c'est trahir le roi que de voter pour le peuple, parlons sérieusement, et vengeons

la France de la nouvelle insulte qu'elle a reçue. Non, tout sentiment d'honneur n'est pas éteint dans cette généreuse nation; j'en atteste la patriotique indignation qu'elle éprouve lorsqu'elle voit des hommes serviles se traîner aux pieds d'un pouvoir sans bonne foi; j'en atteste cet élan de tous les cœurs vers les députés fidèles qui défendent glorieusement sur la brèche les libertés nationales. Ah! la preuve que rien ne peut tarir dans les Français la source de toute vertu, c'est que six ans de ruses, de déceptions et de perfidies n'ont altéré ni leur franchise, ni leur loyauté. La nation est à peine devenue défiante; jamais elle ne sera trompeuse. Certes, aucun peuple n'a été plus indignement joué; eh bien! à la moindre lueur d'espoir, à la moindre apparence de retour aux principes, il reprend courage; un instant de justice, même incomplète, lui fait oublier des années de tourmens et de malheurs, tant il est facile à gouverner, tant il aime à se confier dans ceux qui sont chargés de son bonheur, tant il a besoin de sentimens affectueux et doux : mais on abuse scandaleusement de sa longanimité; au commencement de la session, un acte d'*habeas corpus* lui est annoncé, et, trois mois après, les lettres de cachet sont rétablies; une organisation municipale lui est promise, et les communes sont plus esclaves qu'elles ne l'étaient au XVIe siècle. L'indépendance du jury doit être garantie par les lois, et ce dernier boulevard des libertés publiques va tomber sous les coups du despotisme ministériel. N'avons-nous pas entendu le parquet et la tribune retentir d'outrages contre cette institution bienfaisante? Un procureur du roi a perdu le respect de toute bienséance, de toute pudeur, au point de s'emporter en plein tribunal contre des jurés qui n'avaient point frappé les victimes marquées par le ministère public : un autre, poussé par je ne sais quel vertige, ne s'est-il pas permis la même inconvenance jusque dans la chambre des députés? n'a-t-il pas dénoncé le jury comme trop indulgent? Et ces hommes fulminent quand on ose dire que certains juges sont trop sévères, ils im-

posent le respect pour les passions des magistrats; ils soutiennent qu'un juge ne saurait faillir, et ils osent attaquer un juré jusque dans le sanctuaire de la conscience. Cette haine de certains magistrats pour le jury, ressemble à l'antipathie de certains médecins pour la vaccine.

Et quels sont les jurés qu'on ne craint pas d'accuser avec une telle indécence? des hommes nommés par le gouvernement, des hommes que désigne le préfet. Mais l'esprit public est si détestable qu'on ne saurait trouver dans Paris vingt citoyens qui condamnent aveuglément quand il plaît au ministère de frapper. Les employés même n'ont-ils pas l'audace d'acquiter les prévenus? c'est une atrocité qui crie vengeance! c'est un acte de trahison! Aussi est-il question de destituer tout fonctionnaire salarié par l'état qui, appelé aux fonctions de juré, ne prononcera pas toujours d'après les conclusions du ministère public; il faut faire un exemple comme on l'a fait pour M. Girardin. Les députés sont des jurés choisis par la nation, et on destitue les députés qui ne sont pas les esclaves du pouvoir; si les uns ne sont que des machines à vote, les autres ne doivent être que des machines à condamnation. Électeurs, éligibles, élus, jurés, magistrats, fonctionnaires, employés, tout doit être servile, tout doit être sans conscience, sans énergie, sans force morale; sous des visirs, il ne faut que des eunuques. Qui le croirait? dans les dernières affaires politiques qui ont été jugées aux assises de Paris, le ministère public, dont M. Jacquinot de Pampelune a fait un si pompeux éloge, le ministère public n'a pas trouvé assez de Séides dans les jurés de M. le préfet, et il a récusé deux des plus illustres membres de l'Académie des sciences, MM. Arago et Prony, qui sont estimés de toute l'Europe.

Et la magistrature prétend qu'on veut l'avilir! Que la magistrature se respecte elle-même! Une commission de surveillance vient d'être établie pour les journaux; le ministère, qui veut se réserver tous les profits de la censure, et qui veut en rejeter tout l'odieux sur d'autres, avait d'abord proposé d'investir

d'un pouvoir funeste des délégués des deux chambres. Celles-ci ont vu le piége ; elles ont craint d'être des instrumens d'oppression : mais ce qu'elles ont refusé, des magistrats l'acceptent.

Ce n'est pas tout encore ; le ministère public vient de faire une démarche unique dans les fastes du palais. Une souscription a été ouverte au profit des suspects qui seront détenus sans être jugés ; la bienfaisance publique a volé au secours du malheur, et le procureur général a dénoncé la compassion comme criminelle, la charité comme séditieuse. Les éditeurs des journaux constitutionnels ont été cités devant le juge d'instruction comme coupables d'avoir déclaré que tous les suspects ne mourraient pas de faim, que leurs enfans recevraient des secours et leurs veuves des consolations. Vous auriez peine à vous imaginer les ignobles fureurs et les honteux sophismes qu'ont entassés à ce sujet les journaux ministériels.

On dirait que le trône est en danger parce que quelques infortunes seront adoucies ; cette faction parle sans cesse de morale, de religion, de sensibilité, et tout en elle trahit le secret de la haine et la sécheresse du cœur : c'est une férocité froide qui se nourrit de vengeances et qui s'abreuve de pleurs. Il lui faut des malheureux qu'elle torture dans les angoisses du secret ; elle intercepte jusqu'au rayon d'espoir que l'humanité essaie de faire pénétrer au fond des cachots ; les victimes sont sa propriété exclusive : soulager leurs maux, c'est lui ravir une jouissance ; essuyer leurs larmes, c'est lui faire un larcin.

Les conditions de la souscription devaient être insérées dans les journaux quotidiens ; la nouvelle censure les a impitoyablement repoussées. Les portes des cachots ministériels sont comme celles des enfers. N'a-t-on pas osé dire que c'était provoquer la désobéissance aux lois d'exception que de secourir leurs victimes ? Ainsi Vincent de Paule étoit en rébellion contre les magistrats, quand il revêtissait la livrée du crime pour secourir l'infortune ; quand sa vertu, pa-

rée de la chaîne des forçats, s'élevait à l'effort le plus sublime pour faire descendre les consolations du ciel dans l'asile de la misère. Mais que parlé-je de forçats? des galériens sont plus dignes de compassion que des suspects; on peut secourir sans honte un scélérat que la justice condamne, et l'on ne peut sans crime soulager un innocent que ses ennemis n'osent pas même accuser.

Mais, s'écrient quelques hommes endurcis, la loi sur les suspects ne recevra pas d'application; eh bien! les souscriptions ne seront pas employées; si l'autorité est toujours prête à frapper, la bienfaisance sera toujours prête à secourir. Ses trésors doivent sans cesse être ouverts. L'autorité peut attendre pour frapper un innocent; mais une minute est un siècle pour le malheureux qui souffre; le baume doit être aussi prompt que la blessure. Le comité d'administration l'a déclaré: toutes les sommes qui ne seront point employées à secourir des détenus, seront appliquées à d'autres œuvres de bienfaisance; moins il y aura d'arrestations, plus il y aura de misères adoucies. Le sort d'une multitude d'infortunés est entre les mains des ministres; chaque détention arbitraire sera un vol fait dans le tronc des pauvres.

C'est une association clandestine, dit-on.—Elle est publiée dans tout le royaume. — Elle peut devenir dangereuse. — Voyez les noms de ceux qui la composent. Ils croient se montrer modestes en assurant qu'ils méritent autant de confiance que trois ministres, quels qu'ils soient. Mais ose-t-on bien parler d'association clandestine, de comité directeur, à propos de secours et d'œuvres de bienfaisance qui reçoivent la plus éclatante publicité, quand un magistrat, quand le conseiller d'une cour royale dénonce aux chambres, dénonce à la France, à l'Europe, un comité secret qui aiguise dans toute la France les poignards de la guerre civile; un comité qui a dans tous les départemens des correspondances, des affiliations; un comité qui, le lendemain même de l'assassinat de l'infortuné duc de Berri, avertissait circulairement tous ses affidés que la faction profiterait du crime

de Louvel pour chasser de la cour un ministre du roi, et que s'il n'en était point banni, ELLE SAURAIT BIEN L'EN ARRACHER. C'est M. Madier de Montjau, conseiller à la cour royale de Nîmes, qui signale ce crime de lèse-majesté; c'est lui qui se déclare prêt à nommer devant les tribunaux les auteurs de cette violence dont certains hommes se sont du moins vantés, s'ils ne s'en sont point rendus coupables. Cette pétition de M. Madier doit produire une grande sensation en Europe; il déchire d'une main courageuse tous les voiles qui cachaient encore les massacres du Midi; il montre les membres palpitans de seize citoyens égorgés à la porte du collége électoral de 1815; et il voit les mêmes horreurs prêtes à se renouveler encore par suite du système de contre-révolution audacieusement annoncé.

Tous les magistrats ne sont donc pas les complaisans du pouvoir. S'il en est trop qui aspirent à la honteuse célébrité des Jeffries et des Laubardemont, il est encore des Lavacquerie qui aiment mieux être martyrs que persécuteurs; il est encore des Mathieu Molé qui craignent plus les remords de leur conscience que les poignards des factieux. « C'est au milieu des assassins que je trace ces lignes, s'écrie M. Madier; si je succombe, je ne vous recommande pas mes deux fils, messieurs les députés; ils seront assez riches de mon nom et de mon exemple. » La censure a défendu l'insertion, même par extrait, de ce courageux mémoire : je m'en suis procuré un exemplaire dont je vous garantis l'authenticité, et je vous l'envoie; c'est une pièce historique de la plus haute importance. Le ministère cherchera sans doute à l'étouffer dans la commission des pétitions; mais elle retentira fortement dans toute la France.

On dit que les ministres ont montré beaucoup d'humeur contre M. Madier. Quel dommage qu'en sa qualité de conseiller à la cour royale il ait reçu l'institution! comme on le révoquerait bien vite pour lui apprendre à soutenir qu'il y a eu des massacres dans la bienheureuse année 1815, à croire qu'on peut mettre quelque confiance dans une

garnison qui ne fraternise pas avec des assassins ! comme on le punirait de l'irrévérence avec laquelle il ose parler de Troistaillons, de Truphémy et autres honnêtes gens de cette force ! Mais patience, si l'on ne peut pas le révoquer, on peut du moins le faire changer de place, et au premier jour on l'enverra dans l'île de Corse pour avoir dénoncé des crimes qui sont des vertus, et des assassinats qui sont des œuvres méritoires.

Il existerait un autre moyen plus prompt d'imposer silence à ce juge factieux; que ne lui applique-t-on la loi sur la liberté individuelle? N'est-ce pas une machination contre l'état, que de dénoncer les illustres soutiens de la bonne cause, que d'appeler la défiance sur les troupes étrangères, l'intérêt sur les légions nationales, et la pitié sur les protestans? Mais cette loi sur les suspects est une arme impuissante ! Elle sera pour la France ce que la commission prevôtale de Mayence a été pour l'Allemagne. On en a fait grand bruit, et les peuples ne s'en sont point effrayés. On fait de l'arbitraire plus aisément que de la terreur; personne ne craint une mesure qui atteint tout le monde; la loi d'exception sur la liberté individuelle est dans ce cas ; dans la pensée des ministres et des ultras, elle est destinée à comprimer tout ce qui veut défendre les intérêts et les principes de la révolution; il y a donc en France vingt-sept millions de suspects; le reste, en admettant qu'il se compose exclusivement de gendarmes et de geôliers, serait insuffisant pour nous réduire et pour nous garder. De pareilles lois ne sont funestes qu'à ceux qui les proposent; c'est un glaive dont ils menacent leurs ennemis, et dont ils reçoivent eux-mêmes de mortelles blessures.

Toutes les entraves, tous les fers qu'on forge chaque jour dans les ateliers ministériels, n'ont d'autre but que de nous livrer sans défense et sans mouvement aux fureurs ambitieuses de l'oligarchie; changer le système électoral, annuler tous les intérêts nouveaux, faire représenter les acquéreurs de domaines nationaux par les émigrés, les héros

d'Austerlitz par les héros de diligence, les bourgeois par les nobles, les protestans par les missionnaires, les contribuables par les sinécuristes, les hommes qui paient par les hommes qui sont payés, ce n'est pas une entreprise exempte de dangers.

Le ministère a bien prévu le mécontentement, et il a demandé des cachots pour l'étouffer; il s'est attendu à la plainte, et il a rendu la presse esclave en attendant que la tribune soit muette.

Je suis, etc.

****

PÉTITION A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Madier de Montjau, *conseiller à la cour royale de Nîmes, chevalier de la Légion d'honneur,*

A Messieurs les membres de la chambre des députés.

...... Ego hoc tamen assequar ut judicium potiùs reipublicæ, quàm aut rei judicibus aut accusator reis defuisse videatur.

Cic., *in Verrem.*

Messieurs de la chambre des députés,

Les pétitions qui contiennent des vœux pour le maintien de nos institutions sont repoussées comme prématurées. Je ne viens donc pas répéter ces vœux condamnés au silence. Je ne viens pas non plus exprimer des regrets superflus : si je vous entretiens de mes craintes,

c'est en m'appuyant de faits multipliés qui vous prouveront combien elles sont fondées. Si je suis contraint à jeter un regard sur nos maux passés, c'est pour vous montrer combien sont probables, et combien seront terribles ceux dont nous sommes menacés. Daignez accueillir avec attention et intérêt une pétition, individuelle à la vérité, mais inspirée par une conviction profonde, et par le désir ardent de préserver ces contrées de l'incendie que je vois près de s'y rallumer. Écoutez-moi, quoique je me présente seul, et précisément parce que je suis seul, députés de la nation; un homme seul n'affronte pas, sans la certitude d'une immense utilité, mille poignards dirigés contre lui. Je ne vous dirai pas qu'en présence de la mort on respecte la vérité, parce que mon nom et les fonctions que j'exerce, à la hauteur desquelles je me suis toujours maintenu, sont (j'ose le dire) d'assez sûrs garans de la sincérité de mes paroles.

J'implore votre intervention, parce qu'elle seule peut calmer les alarmes de ce malheureux département du Gard, qu'effraient également les horribles souvenirs du passé et les possibilités de l'avenir.

Le 17, la fatale nouvelle parvint à Nîmes; tous les amis de la patrie (et dans l'idée de patrie je réunis les Bourbons et la France), tous furent navrés de douleur. Des joies atroces furent aperçues....., mais parmi ceux qui déjà calculaient ce qu'un parricide exécrable devait produire à leur égoïsme et à leur lâche ambition.

Le 18, dans la journée, arriva à Nîmes une circulaire sous le n° 34, adressée par le comité directeur de Paris, et portant entre autres choses.... « Ne soyez ni surpris » ni effrayé; quoique l'attentat du 13 n'ait pas amené sur-» le-champ la chute du favori, agissez comme s'il était » déjà renversé. Nous l'arracherons de ce poste, si l'on » ne consent pas à l'en bannir. En attendant, organisez-» vous! les avis, les ordres et l'argent ne vous manque-» ront pas. »

Immédiatement et pendant les deux jours qui suivirent la réception de cette circulaire, on entendit crier, ou pour mieux dire, hurler les *vive le roi*, dont ils savent faire une provocation ; on revit les pantalons à bandelettes ; on entendit crier sur le boulevard : « *Pourquoi, en* » 1815, *n'avons-nous pas fait fin de cette race ?* » En un mot, l'attitude des hommes de la funeste année devint aussi terrible que l'avaient ordonné leurs chefs de Paris.

La nouvelle composition du ministère ne satisfaisant pas entièrement leurs espérances, ils parurent un moment moins menaçans; mais afin de remonter tous les ressorts, on fit venir ce trop fameux colonel, qu'à toutes les époques de troubles Nîmes voit apparaître comme un sinistre présage; ce colonel, que notre triumvirat de 1815 trouva trop dangereux pour ne pas l'éloigner, et à qui il promet en 1820 de faire donner le commandement militaire du Gard, dès qu'on jouira du ministère *aux moyens extrêmes*. Cette apparition produisit l'effet désiré, et le zèle fut si bien exalté, que dans un des lieux publics où les implacables de 1815 tenaient leurs détestables conseils, un des plus forcenés (dont les paroles furent approuvées et commentées par un autre), un des plus forcenés s'écria : « Qu'attendons-nous? et qu'im- » porte que nous n'ayons pas encore un ministère roya- » liste; sabrons ces misérables, leur sang produira des » royalistes; n'est-ce pas avec du sang et de la terreur » qu'en 93 ils ont fait des républicains? »

Cette ardeur se serait bientôt répandue au dehors, sans l'arrivée d'une circulaire portant le n° 35, et dans laquelle se trouvaient ces phrases...... « Nous vous deman- » dions il y a peu de jours de prendre une attitude im- » posante; nous vous recommandons aujourd'hui le cal- » me et la réserve les plus soutenus. Nous venons de » remporter un avantage décisif en faisant chasser De- » cazes. De grands services peuvent nous être rendus

» par le nouveau ministère ; il faut donc bien se garder » de lui montrer des sentimens hostiles. Nous vous le » répétons ; du calme, le plus grand calme.

» Il faut diriger tous vos soins vers les adresses. Il est » très-fâcheux que, sur ce point, les libéraux nous aient » prévenus, et que leurs adresses soient rédigées avec une » infernale habileté. Cela nous prouve de plus fort com- » bien ce parti sait s'entendre d'un bout de la France à » l'autre. De notre côté, ne cessons pas de nous entendre. » Il faut que nos adresses soient nombreuses ; faites-en » jusque dans les hameaux, et, qu'à côté des sentimens » de douleur, se trouve énergiquement exprimée la né- » cessité de venger cet attentat et d'anéantir les doctrines » libérales. »

Non moins dociles à ces nouveaux ordres qu'aux premiers, les implacables s'occupèrent sans délai de leurs adresses. Alors nous entendîmes le village de Sauve demander dans la sienne des mesures PROMPTES ET TERRIBLES ; alors nous entendîmes un fonctionnaire très-relevé présenter à un conseil municipal un projet d'adresse, où se trouvaient ces mots : *Il est temps, Sire, il est temps d'abjurer la clémence, et de ne régner que par l'épée !*

J'ai acquis la certitude que la circulaire 35 est partie le même jour pour tous les départemens, et les adresses que cette circulaire a inspirées ont été les mêmes d'un bout de la France à l'autre.

Ces faits, messieurs les députés, doivent être bien connus des ministres ; ils ne doivent pas ignorer par qui ont été portées de Paris ici, en moins de trois jours, ces deux dernières circulaires et les trente trois qui les avaient précédées. La police doit avoir fait retentir à leurs oreilles les paroles horribles que je viens de rapporter, et dans lesquelles les implacables dévoilent leur secret pour créer des royalistes. Si les ministres ne le savent point par la police ordinaire, ils doivent le savoir par la police du duc de Feltre dont un des agens était présent, lorsque ces pa-

roles ont été proférées : à moins que cette police n'ait servi avec fidélité que celui qui nous l'a léguée et le rédacteur des circulaires.

Sera-ce également de moi que les ministres devront apprendre quel est le redoutable factieux qui a rédigé et envoyé ces trente-cinq circulaires?..... Qu'ils sachent donc qu'elles sont l'ouvrage de cet homme à la tête et au cœur machiavéliques, lequel dit, en 1815 : *Quoi! monsieur de***, vous venez devant moi vous vanter d'avoir sauvé la vie du maréchal Soult, après l'avoir fait arrêter! Insensé! apprenez de moi que, dans les conjonctures où nous sommes, on n'arrête pas un maréchal de France; on le tue!* Les ministres ont-ils besoin d'une désignation plus claire? Faut-il leur articuler ce nom? Eh bien! je le leur dirai, mais devant les tribunaux, le jour où ils mettront ce grand coupable en accusation, ainsi que la France l'a un moment espéré après la découverte de la note secrète.

Les implacables de Nîmes oseront-ils me démentir? Qu'ils me démentent; mais qu'ils tremblent en songeant que tous leurs complots sont révélés à l'instant même où ils les forment, par des personnes qui, désespérées d'avoir été un moment entraînées par eux, se condamnent au upplice de les entendre et de les voir encore, afin de déouer leurs sanguinaires desseins.

Qu'ils entreprennent aussi de nier les faits qui me restent à dévoiler. Dans la nuit du 7 au 8 janvier, n'ont-ils pas, réunis au nombre de vingt, formé un conciliabule pour ordonner une inspection secrète de leur garde nationale, et y remplacer plusieurs bas officiers décédés? N'ont-ils pas, dans ce conciliabule, arrêté leur plan d'attaque et de calomnie contre la garnison, et en obtenir la translation?

Par l'intermédiaire de mes amis, j'ai prévenu le ministre de la guerre du moment où cette demande lui serait adressée; j'ai nommé le personnage obscur qui la présenterait

à Paris, et qui la ferait appuyer par un personnage éminent; enfin, j'ai dit les infâmes motifs de cette demande. Frappé de l'évidence de ces motifs et de la coïncidence de mes avertissemens avec les démarches qu'il a vu faire autour de lui, son excellence le ministre de la guerre a reconnu combien il importait à la tranquillité du Gard de laisser à Nîmes la même garnison : son excellence a fait et réitéré à mes amis la promesse de ne pas éloigner cette garnison.

L'événement affreux du 13 a fait renouveler les mêmes démarches. Cette fois les implacables ont été satisfaits. L'ordre est donné, et sera dans peu de jours exécuté : on les délivre de cette garnison incommode, coupable d'une discipline parfaite et de sentimens élevés, coupable surtout de n'avoir jamais voulu fraterniser dans aucune orgie avec les assassins de cette garnison, non moins infortunée que brave, égorgée à Nîmes, en 1815, après une capitulation.

A notre ancienne garnison vont succéder les Suisses! Je ne suis pas encore assez *bon Français,* je l'avoue, pour ne pas m'attrister de voir ces étrangers remplacer nos légions, et il suffirait de la joie immodérée qu'en témoignent les hommes de la désastreuse année, pour m'avertir que cet événement est affligeant.

Vous le savez, ministres du roi, et j'en ai encore les preuves, le gouvernement a été pleinement convaincu, qu'au mois de mars dernier, un complot sanguinaire avait été formé contre cette partie de la population de Nîmes, dont le sang avait coulé en 1815; que ces hommes, réduits à s'armer pour leur défense, avaient montré autant de sagesse que de résolution, et que leur courage avait sauvé le département. Ministres du roi, je vous en conjure, si ce n'est par reconnaissance, ah! du moins par humanité, ne laissez pas Nîmes, un seul jour, sans une garnison forte et inaccessible à l'esprit de parti. Les mêmes circonstances amèneraient les mêmes résultats, et ces

hommes, si long-temps opprimés, ne sont pas aujourd'hui moins disposés qu'au mois de mars dernier à vendre chèrement leur vie à leurs assassins.

Mais, me répondra-t-on peut-être, vous avez écrit naguère que le calme régnait à Nîmes. Je n'ai pu, je n'ai voulu parler que de ce calme extérieur qui souvent précède la tempête. Nous étions tranquilles aussi au mois de juillet 1815, et depuis quarante-huit heures le drapeau blanc flottait sur nos maisons, lorsque les implacables firent tout à coup sonner le tocsin, dans cette nuit effroyable où six mille furieux accourus à ce signal, se précipitèrent dans Nîmes, et la traitèrent comme une ville prise d'assaut.

Le calme semblait renaître aussi depuis quelques jours, lorsque, l'avant-veille des élections de 1815, *seize personnes* furent égorgées et portées à la voirie en plein jour.

Oui, le calme règne; mais la rage d'un côté et le désespoir de l'autre possèdent tous les esprits. Le calme règne; mais les partis s'observent en frémissant.

Et comment en serait-il autrement? Naguère les implacables reconnaissaient par leur silence l'équité de cette tardive satisfaction accordée aux mânes des victimes de 1815; ils se taisaient sur les arrêts de la cour d'assises de Riom. Après avoir conçu le projet d'envoyer à Riom un avocat dévoué pour y défendre Servant et Truphémy, ils reculèrent devant ce grand scandale; eh bien! aujourd'hui, ils disent partout..... grand Dieu!.... ils disent que Servant était innocent! Et telle est la terreur qu'inspire une si extrême audace, que j'ai entendu un citoyen recommandable se faire l'écho de ces discours, et me dire: « *Le sang innocent vient d'être répandu à Riom!* »

Je consens à ne point parler de la souscription ouverte en faveur de Truphémy; mais ce qu'ils n'oseront pas nier, c'est d'avoir envoyé à Valence pour y défendre ce grand coupable, rival et peut-être maître de Troistaillons, le major de leur garde nationale, membre du barreau de Nîmes. Cet avocat, qui avait obtenu un triomphe complet

dans l'honorable défense de Boissin, l'assassin du général Lagarde, a été moins heureux dans la défense de Truphémy; mais il lui a évité une condamnation capitale. Aussitôt on a vu la faction semant partout d'incroyables discours sur le malheur de Servant, qui, disent-ils, aurait été acquitté, si son jugement avait été retardé de trois mois, et sur la sévérité de l'arrêt de Truphémy, pour lequel ils ont l'impudence d'annoncer un recours en grâce.

Toutes les sourdes provocations sont employées; mêmes menées qu'en 1815, 1816 et 1819, au mois de mars : annonce du débarquement de Napoléon, affiches de placards incendiaires; et si, dans Nîmes, ils ne poussent pas encore des cris séditieux, on le doit à la crainte que leur inspire l'intrépidité du procureur du roi; on le doit au souvenir de la condamnation, qui, sur les poursuites de ce magistrat, fut prononcée l'année dernière contre le sieur Bois de Milhau, dont le jugement a légalement constaté *que le sieur Bois avait eu plusieurs conférences avec son ami Troistaillons avant de proférer dans les campagnes ces cris de* VIVE L'EMPEREUR! que Bois et son digne ami espéraient pouvoir attribuer aux protestans.

Enfin, pour achever de troubler les esprits et compléter la terreur, ils ne daignent plus cacher que leur garde nationale est armée; ils disent qu'elle va bientôt obtenir une ordonnance qui lui rendra une existence légale; ils ajoutent, dans leur folle jactance, qu'elle veut solliciter l'honneur de servir d'avant-garde à la sainte alliance, pour aller faire rentrer l'Espagne dans le devoir. Loin de bannir les prolétaires de leurs rangs, ils veulent y rappeler une poignée de misérables qu'ils avaient été obligés d'éloigner, lorsqu'ils voulurent apaiser par un commencement d'épuration le général Lagarde, dont le nom héroïque se lie à tout ce qui a pu soulager les souffrances de ces malheureuses contrées.

Je me fais un devoir de reconnaître (et, certes, ce n'est

point par un sentiment de crainte, mais d'équité, que je me plais à consigner ici cette vérité), je reconnais que beaucoup de citoyens très-honnêtes ne sont entrés dans cette garde nationale que dans l'espoir de lui imprimer une bonne direction; qu'ils n'y sont restés, qu'afin d'empêcher que son exaltation ne devînt encore plus dangereuse, et que si, malgré l'inutilité de leurs efforts, ils n'en sont pas sortis, ils n'ont pas cessé de gémir hautement des excès dont ce corps a toujours été le complaisant et immobile témoin. Voilà ce que je dois dire de beaucoup d'individus : mais quant à l'esprit du corps, il a été jugé par la France.

Députés de la nation, je vous conjure d'interposer vos recommandations auprès des ministres de sa majesté pour faire opérer le désarmement de cette redoutable garde nationale; je vous conjure d'en prévenir la réorganisation, si vous regardez comme le plus grand des fléaux la guerre civile.

N'en serait-elle pas le signal, la réorganisation de cette garde? je vous adjure de le déclarer, vous, membre de la chambre des députés, alors un des ministres du roi, et sous le ministère de qui nous reçûmes le bienfait de son licenciement.

D'autres calamités nous sont annoncées, et nous devons les regarder comme certaines, depuis que nous savons qu'elles ont été sollicitées par les mêmes hommes qui viennent d'obtenir l'expulsion de la garnison. Les implacables se vantent du renvoi du procureur du roi et du maire de Nîmes; et en effet, les ministres aux *moyens extrêmes*, les ministres qui ne veulent que *sept hommes par département,* doivent réserver à ces deux courageux magistrats, l'honneur des deux premières lettres de cachet qui sortiront de leur portefeuille.

Une demande d'une haute importance me reste à présenter à la chambre; mais pour lui en démontrer l'urgence, pour lui démontrer que c'est à elle seule que je pouvais re-

courir, quelques considérations générales et rapides sont nécessaires sur la position des divers corps de magistrature en France.

Les uns, au moment de la grande calamité, se sont renfermés dans le langage d'une douleur profonde; d'autres ont mêlé à leurs soupirs des accusations. Aussitôt (et sans doute au grand regret de ces magistrats), une faction s'est emparée de leurs paroles et a prononcé l'anathème contre les magistrats qui n'ont ni accueilli ni propagé la pensée d'une vaste et générale conspiration. Il en est arrivé que, dans cette crise, où une faction s'élance vers le pouvoir et paraît certaine de s'en saisir, une partie de la magistrature s'est trouvée, de fait, comme dépouillée de son autorité par l'influence des implacables, auprès de qui toute modération est un crime, et qui taxent de lâcheté des actes d'une haute sagesse.

Des magistrats, égarés par des traditions funestes, prendraient-ils pour de la fermeté la barbare et insolente obstination que mirent, dit-on, leurs devanciers à ne point réhabiliter la mémoire de Calas? Prendraient-ils pour du dévouement ce déplorable zèle à séparer la nation du monarque, et ces insultes à la douleur d'un peuple généreux, qui s'est uni si vivement à la douleur de son roi?

S'élançant avec violence hors des attributions dans lesquelles nos lois, d'accord avec l'expérience, les ont si heureusement renfermés pour la commune tranquillité des princes et des sujets, ils ont soumis la France entière à leur véhémente mercuriale; ils ont fulminé un acte d'accusation où chacun se trouve inculpé. Que dis-je? importunés qu'ils paraissent être de vos prérogatives, ils étendent déjà leur haute police jusqu'à vous, messieurs de la chambre des députés; ils font peser leurs remontrances hautaines sur quelques-uns de vos collègues, dont ils dénaturent les opinions pour les frapper d'anathème.

Parce qu'un monstre exécrable a profané des mots sacrés après avoir commis un parricide, ils accusent les doctri-

nes libérales, et ils semblent oublier les attentats auxquels, dans tous les temps, une religion sainte a servi de prétexte ! Ils oublient qu'un prêtre, respectable jusqu'alors, courageusement devoué jusqu'alors aux victimes de la persécution, a été contraint à la plus cruelle expiation de cette conduite évangélique; qu'il a été obligé, sous peine de mort, à demander en rougissant à un de nos princes la liberté de Troistaillons, arrêté par ordre du général Lagarde; ils oublient les belles paroles par lesquelles ce prince rappela à ce pasteur et ses devoirs et sa vie passée; ils oublient que, sous leurs yeux, Lagarde et Ramel, tous deux représentans du roi, sont tombés sous le fer meurtrier aux cris de VIVE LE ROI; ils oublient enfin que c'est encore sous leurs yeux que les assassins de Lagarde et de Ramel ont été acquittés aux cris de VIVE LE ROI; et, lorsque pas un de ces écrivains qu'ils dénoncent n'a eu l'impiété d'accuser ni le roi, ni la religion, de tant de forfaits commis en leur nom, ils ne craignent pas d'accuser du forfait le plus abominable ces écrivains généreux, et tout un peuple encore noyé dans les larmes, et dont ils semblent ne comprendre ni la générosité, ni les vœux.

Magistrats des cours royales du Midi, l'âme du monarque est déjà en proie à trop d'affliction, ne la troublons point davantage par des conseils violens. Commençons par rendre la sécurité aux peuples, dont l'épouvante est entretenue par l'impunité des assassins de Brune, de Lagarde et de Ramel. Comprimons par notre fermeté les véritables anarchistes, les véritables factieux, ceux qui ont conduit le bras des *Verdets*, ceux qui ont organisé ces sociétés secrètes, tribunaux vehmiques qui menacent de renverser les nôtres. Si, après ces actes de justice que nous devons au peuple, nous le trouvons encore indocile ou défiant, ah! c'est alors que nous aurons vraiment acquis le droit de l'accuser et de le punir!

Magistrats des cours royales du Midi, je vous en conjure, au nom du roi et de la patrie, écoutez-moi! Si

vous portez le poids d'une grande âme et d'une noble ambition, écoutez-moi ! Nos institutions les plus saintes peuvent incessamment être renversées par les atteintes qui leur sont portées sans relâche par des furieux réunis à des hommes pusillanimes. Avant le choc effroyable que cette criminelle témérité prépare, hâtons-nous d'acquérir des titres à la reconnaissance et au respect des peuples, si nous voulons pouvoir leur offrir au milieu des orages une salutaire médiation ! Que ceux d'entre vous qui regrettent peut-être les priviléges des anciens magistrats, se rappellent aussi les glorieux exemples qu'ils nous ont laissés. Je sais qu'on les vit tour à tour esclaves prosternés sous le fouet de Louis XIV, et tribuns redoutables sous l'infortuné Louis XVI ; mais s'ils ne nous avaient légué que ces souvenirs, la postérité, qui a déjà commencé pour eux, ne leur accorderait pas ce tribut de vénération et de reconnaissance, que les générations futures leur paieront comme nous.

Imitons-les dans leur héréditaire et inébranlable fermeté contre les usurpations de Rome ; et si la gravité des circonstances vous paraît excuser et légitimer des démarches inaccoutumées, oui, portons au pied du trône *des doléances*, mais dans lesquelles nous peindrons au monarque la désolation publique à l'approche de ce concordat que les ministres laissent suspendu sur nos têtes ; de ce concordat qui menace d'envahir la France, et qui complétera son déshonneur, quand elle aura perdu d'autres libertés attaquées en ce moment avec autant d'imprévoyance que de fureur.

Magistrats des cours royales du Midi, ce que nos devanciers auraient envisagé comme de simples devoirs, nous paraît encore des vertus difficiles à atteindre. Ne soyons donc pas plus sévères pour la nation, qui nous juge à son tour, que les étrangers dont elle a conquis l'estime. Ne l'accusons pas cette nation, et laissons au roi seul à décider si son peuple n'a pas été encore plus calme, encore plus résigné, encore plus grand dans ses infortunes, que les magistrats n'ont été intrépides dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Qu'on me pardonne ces observations trop fondées, et qu'on ne m'accuse point de m'ériger sans besoin et sans droit en juge des discours de plusieurs corps de magistrature : comme Français et comme magistrat moi-même, j'ai le droit, et peut-être le devoir d'opposer ces salutaires réflexions *aux écarts d'un zèle trop ardent*. J'ai la conscience de n'avoir rien dit qui doive être repris; j'ai la conscience de n'avoir point, par ces paroles, diminué la dignité de la toge. C'est vous que j'en atteste, vous sage et courageux député, qui êtes à la fois le chef et la gloire de la cour de Nîmes; et vous magistrat aussi intègre qu'intrépide député, vous que la magistrature eut la douleur de voir repousser de son sein à l'époque où une première présidence récompensait les services d'un procureur-général célèbre en 1816 et 1817.

Pour prouver à la chambre que l'influence de la faction aux notes secrètes, pèse, du moins en quelques lieux, sur la magistrature d'une manière non moins funeste en 1820 que dans les années antérieures, je pourrais l'entretenir d'un outrage également affligeant pour la morale publique et pour la dignité de la cour royale, qui vient de se voir dans la nécessité de le tolérer sans se plaindre. Je consens à me taire sur ce point : il est des voiles que je ne veux pas déchirer; mais je vous le demande, députés de la nation, par quelle force seraient appuyés en ce moment des magistrats courageux, s'ils réclamaient pour le châtiment des coupables les plus avérés, l'exécution de l'article 235 du Code d'instruction criminelle, article qui, jusqu'à présent, n'a été invoqué qu'une fois, et en faveur des Suisses !

Quel ministre même se croirait assez puissant pour oser ordonner en ce moment la poursuite des hommes qui ont *suicidé* le maréchal Brune ?

Et cependant si, au moment où l'on ose répandre que Truphémy demandera sa grâce, et que Servant est un martyr, aucune poursuite n'est dirigée contre leurs complices, au premier désordre les chefs de la faction pourront, en

frappant du pied la terre, en faire sortir ici, je ne dis pas une bande, mais une armée d'assassins.

Vous seuls, députés de la nation, pouvez demander ces exemples de la justice aujourd'hui indispensables; vous seuls pouvez, par votre intervention, arrêter cette puissance secrète, aussi forte qu'indéfinissable, et qui semble paralyser les honorables intentions du ministère actuel. Loin de moi la pensée de vouloir diminuer la haute estime dont je vois en possession plusieurs hommes placés à la tête des affaires, et dont les noms réclament un respect, qu'il serait si doux pour les bons citoyens d'accorder à leurs actes. Loin de moi l'idée qu'on ne peut fonder aucune espérance sur un ministère où je trouve un homme que je suis accoutumé dès l'enfance à respecter, et qui a partagé avec mon père les douleurs de l'exil du 18 fructidor; où je trouve ce grand magistrat dont le courage et le talent brillèrent d'un si vif éclat dans son discours mémorable prononcé il y a un an à pareil jour que celui-ci.

Hélas! qui nous eût dit, lorsque ces criminels furent glacés d'effroi par ce discours plein de franchise et d'énergie, qu'un an après ces criminels seraient non-seulement impunis, mais menaçans? Non, ce n'est pas vous que la France accuse, vous à qui j'adresse d'autant plus hautement cet hommage que la magistrature en deuil cessera de vous avoir pour chef, dès que le pouvoir aura été saisi par les hommes de nos adversités. Elle en accuse cette redoutable faction qui méconnaît tous les engagemens autres que celui pris avec ses sicaires de les protéger contre la vengeance des lois.

Députés de la nation, demandez justice dans l'intérêt du département du Gard tout entier; demandez aux ministres de poursuivre Truphémy et Troistaillons, mais loin de Nîmes et des départemens du Midi.

Mon honorable ami, le procureur du roi de Nimes, en acceptant ses difficiles fonctions il y a quinze mois, déclara avec franchise qu'il ne s'imposait pas l'obligation d'accé-

der aux demandes que lui présentaient en foule les familles des victimes de 1815, et qu'il ne croyait pas avoir été nommé précisément pour apurer un effroyable arriéré ; qu'il croyait pouvoir garantir par sa fermeté la tranquillité de l'avenir, sans remonter vers le passé ; qu'à la vérité tous les crimes qu'on voulait punir étaient des crimes individuels ; mais que le nombre des assassins était si grand, que la pensée de les punir tous était affligeante ; que plusieurs années s'étant déjà écoulées, un choix parmi ces grands criminels était un acte qui semblait n'appartenir qu'au gouvernement ; qu'enfin les coupables de 1815 seraient par lui poursuivis sans faiblesse comme sans délai, dès qu'ils se rendraient coupables de quelque faute nouvelle. Les mouvemens de mars ayant eu lieu, et Truphémy s'y étant fait remarquer ainsi que Servant, ils furent poursuivis.

J'applaudis à cette règle de conduite du procureur du roi, et chacun sait quels efforts je n'ai cessé de faire pour apaiser les plaintes de ceux qui s'irritaient de ses refus. Je répétais que ce sacrifice était nécessaire à la paix publique, que les instigateurs des forfaits de 1815 seraient sans doute les premiers à exhorter leurs satellites à se faire oublier et à rester tranquilles, puisque ce n'était qu'à cette condition qu'ils pourraient échapper aux poursuites. Enfin, lors du procès de Truphémy et de Servant, j'insistais plus fortement que jamais sur la nécessité de ne poursuivre les auteurs des faits de 1815, que dans le cas où ils montreraient par des excès nouveaux l'intention de retomber dans les mêmes crimes.

Ces deux grands exemples de Servant et de Truphémy semblaient avoir amené leurs complices à une crainte salutaire ; plusieurs s'étaient éloignés de Nîmes, les autres continuaient à y rester, mais sans encourir de nouveaux reproches. Depuis un mois tout a changé : les fugitifs sont rentrés fièrement, ils parlent de Servant avec attendrissement, de Truphémy avec confiance ; ils ne se montrent pas encore en armes, mais déjà leurs regards sont menaçans.

Les temps ont entièrement changé ; voilà pourquoi je vous

supplie, messieurs les députés, de demander que des poursuites soient dirigées contre Truphémy et Troistaillons. Contre ce dernier, pour les horreurs qui lui ont valu son effrayante réputation. Quant à Truphémy, acquitté à Nimes en 1816, pour vol commis à main armée, et avoué par lui sur le banc même des accusés, il vient d'échapper à la peine capitale pour le meurtre de l'officier qu'il égorgea le 2 août; mais il reste à le poursuivre encore pour dix assassinats, sur onze dont il s'est publiquement vanté! Voilà l'homme pour lequel ils veulent former un recours en grâce!!

Eh bien! qu'en sa double qualité d'avocat et de major de la garde nationale de Nimes, le défenseur de Boissin aille dix fois encore arracher Truphémy aux cours d'assises; que dix fois encore le scandale de son acquittement achève de faire connaître à la France le pouvoir et les desseins d'une faction contre laquelle la justice n'a plus de force!

Eh quoi! cette amnistie que la chambre de 1815 elle-même n'osa pas accorder aux assassins du Midi, quoiqu'un député la sollicitât si vivement, l'obtiendraient-ils aujourd'hui sans la demander? Eh quoi! sont-ils donc plus forts aujourd'hui qu'en 1815, où un député du Gard implorait vainement leur pardon? Des paroles fameuses leur ont-elles déjà persuadé qu'ainsi *que le despotisme se prend et ne se demande pas*, de même les hommes forts et habiles s'assurent l'amnistie sans s'abaisser à la mériter par le repentir?

Les terreurs de la France entière et l'agitation de ce malheureux département m'annoncent assez que les hommes de 1815 vont envahir le pouvoir, et c'est précisément à cause de cela qu'il faut demander la punition de Truphémy et de Troistaillons. Députés de la France, plaçons d'avance les hommes de nos adversités dans cette terrible alternative, ou de voir leur complicité révélée par leurs propres sicaires, s'ils les laissent condamner après leur avoir si long-temps promis et si long-temps assuré l'impunité, ou de voir cette complicité déjà si évidente, encore mieux prouvée par l'ac-

quittement des monstres dont ils ont armé le bras. Députés de la France, demandez justice avec moi; si vous ne l'obtenez pas, vous aurez du moins l'avantage de faire peser l'ignominie de ces acquittemens sur une faction que déjà le mépris accable, et qui doit enfin succomber sous le poids de sa honte.

Troistaillons et Truphémy ont été les deux chefs principaux des assassins de Nîmes; ils ont présidé aux massacres commis l'avant-veille des élections de 1815, et qui furent accompagnés de tous les raffinemens de la barbarie. Ils escortaient ce fatal tombereau qui attendait les victimes à la porte de leurs maisons et les portait à la voirie quand elles avaient été frappées : trois fois en plein jour ce tombereau traversa Nîmes pour aller déposer et reprendre un effroyable chargement. Voilà sous quels auspices ont été faites les élections de 1815!

Un député du Gard, qui était en même temps magistrat, demanda pour ces hommes une amnistie. Comme lui, je suis magistrat, et c'est ce qui m'oblige à demander justice contre eux au nom des familles de leurs victimes.

Si quelques-uns de ces hommes qui, à une époque désastreuse, étouffèrent la voix du courageux d'Argenson, rejettent mon témoignage, si même ils m'accusent d'exagération, ils m'obligeront à vous parler de ces proclamations incendiaires qui, loin de vouloir calmer la rage des bourreaux, allaient soulever la lie du peuple au milieu de ses plus impurs élémens.

Je ferai retentir cet arrêté d'un commissaire extraordinaire qui, le 20 juillet 1815 (observez cette date), à l'époque la plus féconde en pillages et en assassinats, ordonnait à des infortunés qui avaient fui pour éviter la mort de rentrer dans Nîmes dans le délai de huit jours, sous peine de séquestrations de biens.

Les despotes de l'Asie, moins cruels et moins absurdes, envoient à leurs esclaves le cordon fatal, mais jamais ils ne leur ordonnent de venir le chercher!

Je parlerai de ce sous-préfet sous les fenêtres de qui six prisonniers furent fusillés à Uzès, sans avoir obtenu même un simulacre de jugement.

Hommes impitoyables, je parlerai aussi de cet autre fonctionnaire plus relevé, qu'un pasteur s'efforcait d'émouvoir par le récit déchirant du supplice de plusieurs femmes fouettées par le peuple avec des battoirs garnis de pointes aiguës, et qui répondit en souriant : *Allez, monsieur, les magistrats de Paris auraient trop à faire s'ils avaient à s'occuper des querelles de la place Maubert.*

Je parlerai de ces misérables qui, après avoir pillé et brûlé le chateau de Vaqueirolles, arrachèrent du tombeau où elle avait été ensevelie depuis peu de jours, le corps de mademoiselle N****, morte à l'âge de quinze ans, et qui, après avoir sorti ce cadavre du cercueil...... *Conculcaverunt corpus exanimum et super eum minxerunt.*

Je parlerai de ces danses de cannibales autour du bûcher du malheureux Ladet, jeté vivant dans les flammes où ses bourreaux le firent expirer.

Je parlerai de ces prisonniers francais, abandonnés sans pitié à la justice militaire autrichienne par des magistrats et des administrateurs français qui entendirent donner dans un banquet l'ordre de faire mourir les prisonniers, sans s'y opposer et sans les réclamer.

Je parlerai du massacre qui suivit la capitulation du 13e régiment de ligne, et des mille apologies imprimées de cette atrocité.

Hommes de 1815, je nommerai, je compterai les quatre-vingt-cinq victimes que vos sicaires ont égorgées à Uzès ou à Nimes, non compris les malheureux soldats du 13e de ligne.

Honnêtes gens par excellence, implacables de 1815, acceptez le défi que je vous porte à mon tour ; demandez une enquête sur cette lamentable époque. Il faut que la France apprenne par cette enquête, ou que le garde des sceaux, M. de Saint-Aulaire, M. d'Argenson et moi, nous sommes

d'infâmes calomniateurs, ou que vous avez été des monstres de cruauté.

Députés de la nation, je pouvais ajouter d'autres traits à cet horrible tableau; je pouvais en dire beaucoup plus, mais j'aurais été coupable d'en dire moins.

Ma voix vient de rendre témoignage à la vérité. Je renouvellerai ce témoignage toutes les fois que j'aurai lieu de craindre de voir renouveler cette monstrueuse persécution. Aucune puissance sous le ciel ne pourra m'empêcher d'etre pitoyable et juste. Le moment actuel réclame encore ce devoir; et c'est alors que les victimes d'atrocités inouïes gémissent sous un vaste système de calomnie, c'est quand on s'efforce d'éterniser les défiances du gouvernement et d'étouffer dans leur principe les sentimens réciproques de sécurité et d'amour, c'est alors qu'il convient le mieux d'invoquer à la fois la justice et la pitié.

Messieurs les députés, je vous supplie de vouloir bien renvoyer ma pétition au conseil des ministres, avec la recommandation d'examiner :

1°. S'il n'est pas d'une indispensable nécessité de laisser Nîmes garantie par une garnison aussi forte que celle qui va lui être enlevée;

2°. S'il ne doit pas être enjoint à tous les commandans des forces armées, conformément aux lois et ordonnances en vigueur, de ne porter d'autres circulaires ou dépêches que celles du gouvernement;

3°. Si l'action du ministère public ne doit pas cesser d'être arrêtée, relativement au moins à Truphémy et à Trestaillons;

4°. S'il n'est pas indispensable de juger ces deux hommes au moins à quarante lieues de Nîmes et hors des départemens du Midi;

5°. S'il n'est pas également nécessaire que la police administrative interdise aux anciens gardes nationaux de Nîmes les signes de ralliement et les uniformes qui ne sont autorisés que pour les corps légalement organisés.

6°. Enfin, s'il n'est pas très-urgent de faire exécuter le désarmement effectif de la garde nationale de Nîmes.

Au moment de finir et de signer cette pétition, je ne puis me défendre des terreurs qui viennent ébranler mon âme. — Mais quoi! ces infortunés, au sort desquels je me suis uni pour jamais, que j'ai consolés, que j'ai préservés du désespoir pendant leurs infortunes, en ne cessant de les entretenir de la sagesse et de la bonté du roi; ces hommes, dont je m'efforçais d'arrêter la juste colère au mois de mars dernier, auront-ils à me reprocher d'avoir exigé d'eux des sacrifices entièrement inutiles? auront-ils à me reprocher d'avoir négligé une dernière tentative en leur faveur, lorsque leurs ennemis préparent leurs armes en silence?

Non, je n'hésite plus à remplir mon devoir! — Députés, je ne vous implore que pour ce département, ma patrie adoptive : je ne vous demande rien pour ma famille. Ah! si je dois un jour succomber sous les poignards des assassins dont je suis environné, je n'ai pas besoin de vous recommander mes deux fils, ils sont assez riches de mon exemple et de mon nom.

Daignez agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Messieurs les députés,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MADIER DE MONTJAU.

Nîmes, 23 mars 1820.

A UN MAGISTRAT DE LYON.

7 Avril 1820.

Vous l'aviez prévu, mon ami, la bataille est perdue : les ministres ont gagné l'arbitraire, et déjà ils paraissent accablés de leur victoire ; ils ne savent que faire de leur butin. Ils nous ont bien servis, et M. Pasquier est l'homme de France qui a rendu le plus de services à la liberté ; il a voulu l'arbitraire dans toute sa nudité, avec ses formes les plus odieuses : justice, humanité, il a tout repoussé. En vain la politique réclamait quelque publicité, afin que l'opinion, qui se range toujours du parti du malheur, n'accablât pas le pouvoir de cette animadversion qui pèse dans tous les temps et dans tous les lieux sur les mesures ténébreuses. Le ministre croyait rendre la nation dupe d'un sophisme ; et parce qu'on avait changé le mot *suspect* en celui de *prévenu,* on croyait que la nation confondrait l'expression *prévenu d'un crime* avec celle-ci, *prévenu d'un soupçon.* Avant même d'être converti en loi, le projet ministériel avait échoué contre l'opinion publique ; c'est dire que la loi elle-même n'aura d'autre résultat que les soupçons qu'elle fait naître contre ceux qui l'ont sollicitée. Un intérêt unanime se manifeste déjà pour des victimes qui n'existent pas encore. Les défiances qu'inspire le pouvoir, armé de l'arbitraire, font descendre jusque dans les dernières classes du peuple le besoin des lois, des garanties, de la stabilité. Si, par un incalculable malheur, le pouvoir usait du glaive que les hommes monarchiques ont remis dans ses mains, les défiances cesseraient, la certitude serait acquise, et, s'il est facile de prévoir, il serait difficile de prévenir les conséquences de cette idée : l'autorité a cessé d'être protectrice.

Quant aux défenseurs de l'autel et du trône, qui récla-

maient l'arbitraire en insultant à la religion et à la morale, à la justice et à la raison, ils semblent honteux aujourd'hui de leur arrogance d'hier. Pauvres gens! parce qu'ils avaient fait du mal en 1815, à l'abri des baïonnettes étrangères, ils croyaient faire peur en 1820, au milieu de la fermentation de l'Europe, à côté de la révolution d'Espagne! Leur temps est passé : le ridicule suffit pour faire justice de leur orgueil; ils ne peuvent jouer désormais que des parades de boulevards. Lorsque Arlequin tire son sabre de bois, Gilles tremble, il est vrai, mais les spectateurs rient, parce que les sabres de bois ne peuvent qu'exciter le rire d'un peuple qui fut pendant vingt ans l'arbitre des destinées de l'Europe.

Quand on réclame la puissance de tout prévenir, il faut avoir l'habileté de tout prévoir. Or, les ministres, qui se sont chargés de la France à fonds perdu, ont-ils sondé le terrain sur lequel ils se sont engagés? Ils assument sur leur tête la responsabilité de l'avenir. Parce qu'ils ont au scrutin une force empruntée, penseraient-ils avoir sur la nation un ascendant réel? Un peuple n'obéit qu'à la justice et à la raison, et il n'y a dans l'arbitraire ni raison ni justice. La discussion des lois d'exception en est la preuve : les journaux du ministère et de l'oligarchie ont été forcés de confesser que la vérité, les principes, les sentimens généreux, étaient dans l'opposition. Que fera donc le pouvoir s'il a contre lui tout ce qui peut convaincre, persuader, émouvoir? Si l'autorité ne peut s'adresser ni aux sentimens, ni à la raison, ni aux intérêts des Français, tout est perdu pour elle. Il reste, il est vrai, un autre principe d'obéissance, c'est la force : le remède est désespéré et digne des hommes qui veulent des *moyens extrêmes;* mais la peur de perdre la bataille empêchera tout ministre à qui restera quelque lueur de raison, d'engager le combat.

Que l'oligarchie prête son appui à toute mesure inconstitutionnelle qui, enlevant aux citoyens la sécurité légale, ouvre la porte à des désordres possibles, cela ne saurait vous surprendre : l'oligarchie est sans existence tant qu'elle est sans priviléges. Frappée depuis trente ans de mort politique, elle a subi sa destinée sous le gouvernement de Napoléon; mais les marques de sa résignation n'étaient que les preuves de sa faiblesse : elle paraissait satisfaite du bien présent, parce qu'elle craignait un plus grand mal futur.

Aujourd'hui qu'elle ne saurait craindre une réprobation nouvelle, elle veut reconquérir ce qu'elle a perdu. Ne pouvant y réussir avec des lois qui garantiraient l'ordre public, elle se jette tête baissée dans les mesures d'exception. Le désordre est pour elle ce que le désastre de Lisbonne était pour le matelot; elle n'a rien à perdre dans l'état actuel des choses; elle sourit à l'aspect de tous les malheurs où elle trouverait quelque chose à gagner. Si le ministère, qui s'est chargé avec tant d'hilarité du fardeau de l'avenir, avait en mémoire ce qu'il croit avoir en prévoyance; s'il avait calculé quel poids les prétentions oligarchiques avaient jeté dans la balance du 20 mars; s'il s'était souvenu que le régime des hommes de 1815 était l'unique terrain où la nation avait retrouvé des sentimens de défiance, de vengeance et de haine, il aurait pu calculer les résultats de sa ligue nouvelle avec une faction trop faible pour être de quelque secours dans le désordre, et trop ambitieuse pour conserver l'ordre auquel elle doit toute sa sécurité.

Les journaux monarchiques crient sans cesse contre les révolutionnaires et les jacobins; s'il existait des jacobins et des révolutionnaires, ils devraient, dans leur âme, voter des remercîmens à M. Pasquier et aux membres du côté droit, qui, comme M. de Villèle, l'ont secondé avec tant d'ardeur. Tous les hommes qui cherchent à dénaturer les principes du gouvernement, à changer les questions de droit en questions de fait, et les questions de fait en questions de force, doivent être chéris des révolutionnaires. L'empire des majorités ne fait pas loi seulement dans les chambres; au jour de la lutte, tout se réduit à savoir de quel côté sont les gros bataillons : aussi, tous ceux qui, dans ce parti, avaient quelques idées politiques et quelque prévoyance, se sont hâtés, comme MM. de Châteaubriant et Fiévée, de désavouer l'arbitraire; tous ceux dont l'âme n'était pas fermée aux sentimens généreux, ont, comme M. de la Bourdonnaie, rejeté des lois qui seront funestes par cela seul qu'elles sont injustes et inhumaines. Déjà les journaux de la faction s'élèvent contre ces mesures exceptionnelles, déjà ils veulent en rejeter toute la défaveur sur le ministère; mais les ministres les eussent-ils obtenues, si le côté droit ne les eût accordées? L'expérience est faite, et la France connaît à jamais les hommes de ses malheurs. Certes, s'il était des révolutionnaires, ce serait pour eux un grand sujet de joie

5

que cette hostilité du pouvoir contre la nation, que cette audace d'une faction qui croit pouvoir remettre en problème ce que la France a résolu par trente ans de malheurs et de gloire, de calamités et de prodiges. Moins le peuple pourra se fixer sous l'abri du régime constitutionnel, plus les institutions seront variables, diverses, contraires, et plus tous les pouvoirs de la société seront faibles et chancelans. Ce n'était pas, certes, ceux qui demandaient à Ferdinand des lois et la paix, mais ceux qui lui demandaient l'arbitraire et les persécutions, qui ont ébranlé son trône. C'est un régime d'exception qui a rendu la révolution d'Espagne nécessaire pour la nation, inévitable pour le pouvoir.

La censure des écrits périodiques ne sera pas moins funeste à l'autorité; car, de ce qu'on n'imprime que ce qu'elle veut, on peut induire qu'elle veut tout ce qu'on imprime. Elle devient alors responsable de ce que les journaux disent et de ce qu'ils taisent. Les bruits les plus absurdes, les nouvelles les plus alarmantes, tous ces fantômes enfin que la publicité dissipe, prendront un grave caractère et grossiront dans le mystère. Si l'autorité se tait, on dira qu'elle craint; si elle parle, on dira qu'elle ment. Le projet du ministère était sans doute de permettre aux journaux monarchiques les diatribes contre les hommes constitutionnels, et de tolérer les récriminations de ceux-ci. C'est l'histoire de l'ancienne censure; mais, outre que ce moyen est usé, la position n'est plus la même. Lorsqu'on attaquait de front les hommes de 1815, ils étaient sous la protection des baïonnettes ennemies ou alliées, ils abusaient ou usaient du pouvoir qu'on avait déposé dans leurs mains. Ces hommes, aujourd'hui, ne sont rien par eux-mêmes; auxiliaires des ministres, ils sont à leur suite, ou à leurs ordres, ou à leurs gages; ce serait pitié de se débattre avec la livrée, et de se disputer dans l'antichambre quand on peut discuter dans le salon: ainsi, les agens de l'autorité ne sauraient vivre en paix comme en 1816, car ce n'est point aux ultras, qui ne sont rien, mais à eux qui veulent faire quelque chose de ce rien, que la nation a affaire. C'est avec eux qu'il faut engager toutes les discussions sur l'arbitraire, c'est à eux qu'il faut arracher les victimes qu'ils voudraient frapper, c'est contre eux qu'il faut soulever toutes les responsabilités que la morale et l'opinion font

peser sur les abus du pouvoir. Les hommes de 1815 n'ont rien à faire dans cette polémique, ceux-ci veulent une contre-révolution; et quel moyen de répondre avec une plume à ceux qui vous interrogent avec un poignard?

Le ministre a bien senti qu'il serait impossible à la censure de fermer le véritable champ de la discussion, s'il choisissait pour censeurs des hommes qui eussent à perdre quelque réputation littéraire. Aussi a-t-il ouvert le garde-meuble de la nullité et de l'oubli, pour exhumer douze noms échappés aux plus clairvoyans biographes. Les plus illustres membres de ce jury politique se sont élevés jusqu'à la *chanson*, et l'un est même arrivé jusqu'à la *notice*; cet établissement d'invention nouvelle compte, dans son sein, un médecin qui a bravé la peste, par ordre de M. Decazes, qui brave la censure par la faveur de M. Siméon, et qui entre dans le comité au sortir du lazareth. S'il est vrai que les écrivains ne veuillent être jugés que par leurs pairs, il ne faut pas vous étonner que, brisant leur plume, M. de Châteaubriant recule devant M. Cherval, M. Fiévée devant M. Lourdoueix, M. Benjamin Constant devant M. Landrieux, et M. Étienne devant M. Rochette, à qui toutes les places conviennent, mais qui ne convient pas également à toutes les places. Je vous cite ces noms, mais n'allez pas croire que ce soit de mémoire; n'était l'ordonnance qui m'a révélé leur existence, je n'en connaîtrais pas un.

Quel empire peuvent obtenir des lois réprouvées par l'opinion publique, et par tous les talens dont la France s'honore? Encore si les défenseurs de l'arbitraire exerçaient sur la nation l'ascendant que donnent les grands services ou les grandes lumières! Mais, quel que puisse être, d'ailleurs, leur mérite, MM. de Fitz-James, de Saint-Roman, Froc, Josse, Jacquinot, ont à faire, de fond en comble, leur renommée de tribune ou de conseil. Encore si l'exécution de l'arbitraire n'était pas confiée à des mains qui n'ont tenu qu'une plume ignorée! Mais, qui ne voit que les censeurs, livrés à la dépendance par leur obscurité, laisseront peser sur le pouvoir toute la défaveur de la censure? Observez, mon ami, que je ne vous parle que du talent; je ne connais point leur personne, je ne puis vous parler des caractères, aussi ne vous dirai-je rien de la faiblesse envieuse, de l'amour-propre humilié, de cette rancune de l'homme qui est tombé dans la carrière, pour

celui qui a atteint le but. La loi contre la presse est l'évangile de l'obscurantisme, et cet évangile a trouvé douze apôtres bien dignes d'en être les prédicateurs.

D'un autre côté, voyez quels sont les ennemis de l'arbitraire. Vous connaissez déjà les excellens discours prononcés par plusieurs pairs de France. Je vous avais recommandé la lecture des opinions de MM. de Larochefoucault, Daru, de Ségur, de Valence et Lanjuinais. Je me fiais à vôtre curiosité du soin de lire celle de M. de Châteaubriant, production éloquente, mais où l'éclat du style ne peut déguiser ni la fausse position de l'orateur, ni les arrière-pensées de son parti. Je veux aujourd'hui vous donner la liste de tous les pairs qui ont voté contre l'arbitraire, vous verrez quelle masse de gloire civile ou militaire, quels grands noms, quels beaux talens les libertés françaises ont eus pour défenseurs.

MM. le comte Abrial, le duc d'Albufera, le comte d'Angosse, le comte d'Arjuzon, le baron de Barente, le général Beker, le général Belliard, le comte de Berenger, le comte Berthollet, le marquis de Boisgelin, le baron Boisset de Monville, le comte Boissy-d'Anglas, le comte de Brigode, le duc de Broglie, le marquis de Castellan, le comte Chaptal, le comte Chasseloup, le vicomte de Chateaubriant, le duc de Choiseul, le comte Chollet, le comte Clément de Riz, le comte Colchen, le général Compans, le duc de Conegliano, le comte Cornudet, le général Curial, le maréchal Saint-Cyr, le comte Dambarrère, le duc de Dantzick, le comte Daru, le comte d'Aubersaert, le comte Decroix, le comte Dejean, le comte Demont, le comte Dessoles, le comte Destut de Tracy, le comte Dumuy, le comte Duholschtein, le prince d'Eckmühl, le comte Fabre de l'Aude, le général Gassendi, le comte Germain, le général Gouvion, le comte Grammont d'Asté, le marquis de Grave, le marquis de Jaucourt, le maréchal Jourdan, le comte Klein, le comte Lacepède, le comte Lanjuinais, le comte de la Roche-Aymon, le comte de Latour-Maubourg, le comte Lemercier, le comte Lenoir-Laroche, le marquis de Marbois, le comte Marescot, le duc de Massa, le marquis de Mathan, le comte Mollien, le comte Montesquiou, le duc de Plaisance, le comte Perré, le comte de Pontécoulant, le duc de Praslin, le duc de Raguse, le comte Rampon, le comte Reille, le comte Ricard, le

comte Richebourg, le duc de Larochefoucauld-Liancourt, le comte Ruty, le général Sainte-Suzanne, le comte de Ségur, le comte de Sparre, le comte de Sussy, le prince de Talleyrand, le duc de Trévise, l'amiral Truguet, le comte de Valence, le duc de Valmy, le duc de la Vauguyon, l'amiral Verrhuel, le comte de Vimar, le comte Volney.

S'il est vrai que la réputation des défenseurs ou des adversaires d'une mesure quelconque suffit pour imprimer à cette mesure un cachet favorable ou un sceau de réprobation; si le peuple qui ne veut être gouverné que par la raison se laisse d'abord diriger par les lumières, ou par les services rendus, parce que le passé lui garantit l'avenir, il n'a rien à désirer dans la discussion qui s'est élevée à la chambre des députés. Vous avez lu depuis long-temps les beaux discours de MM. Benjamin Constant, Manuel, Lafayette, Dupont de l'Eure, Méchin, Chauvelin, Martin de Gray, Bignon, Foy, de tous les orateurs du côté gauche enfin, et si vous n'avez pas été surpris des principes constitutionnels qu'ils ont manifestés, vous aurez pu l'être de la force, de l'éclat, de la supériorité que ces principes ont prêtés à leur éloquence. Il n'est donné qu'à la raison d'être éloquente, l'esprit ne peut que brillanter des sophismes. Telle est la puissance de cette raison, qu'elle a jeté par devoir dans l'opposition des hommes qui, par leur place, appartenaient au gouvernement : MM. Royer-Collard, Camille-Jordan, Courvoisier et de Girardin.

Le premier a parlé avec cette profondeur qui distingue son talent.

M. Camille-Jordan a fait entendre à la tribune de mémorables paroles. Que devait penser, cependant, je ne dis point M. Pasquier, mais M. Siméon, à l'aspect de ce grand citoyen paraissant à la tribune avec une conviction si profonde, avec une si touchante persuasion, et déclarant au pouvoir qui l'admit dans ses conseils, que sa conduite lui sera funeste, et que si les bords de la coupe de l'arbitraire sont emmiellés et trompeurs, la lie est au fond du vase, et cette lie est mortelle!

Vous connaissez le discours de M. de Girardin, député de la Seine-Inférieure et préfet de la Côte-d'Or; les ministres, qui ne lui avaient pas répondu à la tribune, viennent de le réfuter dans leur cabinet, et pour toute réponse lui ont envoyé sa destitution. Vous vous souvenez de l'époque ou le

ministère voulait remplir la chambre de fonctionnaires publics; on nous traitait de jacobins parce que nous disions que c'était mettre les députés entre leur conscience et leur place, entre leur salaire et leur honneur. Ensuite, pour vérifier nos prédictions, on destitua M. Dupont de l'Eure, aujourd'hui on destitue M. de Girardin. Ces destitutions sont un heureux malheur, elles apprennent aux électeurs que les fonctionnaires publics ne doivent jamais être élus, puisque l'obéissance les conduit à la trahison, et l'indépendance à la perte de leur emploi.

Joignez à ces trois discours les diverses opinions émises dans cette discussion par M. Couvoisier, et figurez-vous combien elles devaient embarrasser les ministres. Leur réponse est faite depuis long-temps pour le côté gauche; *révolutionnaire* est un mot qui répond à tout dans les salons et les antichambres. Mais ici, quel moyen d'accuser de démagogie quatre députés qui ont suivi le pouvoir avec une rare constance, et qui ne l'ont abandonné que lorsqu'il arrivait au bord du précipice, qui même ne l'ont pas abandonné, mais qui ont joint leurs efforts à ceux du côté gauche, pour le retenir et le sauver du danger? Cependant, prenez les opinions de MM. Royer-Collard et Camille-Jordan, veuillez les comparer avec celles de M. Benjamin Constant, et de tous les orateurs du côté gauche; principes, craintes, conseils, prédictions, tout, pour ainsi dire, coule de même source. On ne peut croire à l'hostilité des premiers, et cela seul prouve qu'il est évident qu'on ne croit pas à l'hostilité des seconds. J'en suis fâché pour les ministres et pour les journaux qu'ils font écrire par leur livrée, mais ils perdent là un champ de bataille où ils se démenaient depuis l'ordonnance du 5 septembre; et comme ils sont poussés dans leurs derniers retranchemens, cette perte leur sera sensible.

Voici, mon ami, pour compléter ce que j'avais à vous dire sur l'arbitraire, la liste des députés qui ont voté contre les projets de loi.

MM. Admirault, Basterrèche, Beauséjour, Bédoch, Belley, Benjamin Constant, Bignon, Bogne de Faye, Boin, Bondy, Bourcier (le général), Bakinhoffer, Brigode, Brun de Villeret, Burelle, Bussy Descours, Busson, Cabannon, Camille-Jordan, Cardenaux, Carré, Cassaignoles, Caumartin, Chabaud-Latour, Charlemagne, Chauvelin,

Clément (Doubs), Corcelles, Courvoisier, Daunou, de la Roche (Seine-Infér.), Delaunay (Mayenne), Delaistre, Delessert, Demarçay, Desbordes-Boignis, Devaux, d'Alphonse, Doulat, Dumeylet, Dupont (de l'Eure), Egonière, Fabre (le général), Falatieu, Faur, Foy (le général), Fradin, Français (de Nantes), Fremicourt, Ganilh, Girardin, Girod (de l'Ain), Gossuin, Grammont, Grenier (le général), Guilliem, Guittard, Hardouin, Harlé, Hernoux, Jard-Panvilliers, Laffitte, Jobez, Keratry, Labbey de Pompières, Lacroix-Frainville, Lafayette, Lambrechts, Laisné de Villevesque, Lascours, Lécarlier, Legraverend, Lepescheux, Leseigneur, Louis, Manuel, Martin de Gray, Méchin, Ménager, Moyzen, Neel, Pacard, Paillard-Ducleret, Perreau, Perrier (Alexandre), Perrier (Casimir), Picot-Desormeaux, Populle, Ramolino, Revoire, Robert, Roland (de la Moselle), Royer-Collard, Ruperou, Saglio, Saint-Aignan, Sappey, Saulnier, Savoye-Rollin, Sebastiani (le général), Sivard de Beaulieu, Tronchon, Ternaux, Toupot de Bevaux, Trehu de Monthierry, Turkeim, Vallée, Welche, Verneil-Puyrazeau, Villemain, Voyer-d'Argenson . . . .

. . . .

A ces listes, vous pouvez ajouter la voix de la France. Mais comme dans la nation il n'y a qu'une voix contre l'arbitraire, vous voyez bien que nous n'aurions pas encore la majorité, et que la victoire n'en resterait pas moins à M. Pasquier qui est ministre, à M. de Villèle qui veut l'être, aux membres du centre qui ne veulent pas être destitués comme M. de Girardin, et aux membres du côté droit qui n'ont vu dans la question des libertés publiques qu'une question de ministère; qui accordent à M. Siméon ce qu'ils auraient refusé à M. Decazes, et qui prouvent que l'arbitraire n'était pas pour eux une affaire de pouvoir, mais une affaire de parti.

Vous vous souvenez peut-être qu'avant que l'arbitraire eût été accueilli par la majorité, M. Benjamin Constant avait fait la proposition de régulariser le mode de scrutin. Cette proposition, amendée par M. Demarçay, et soutenue par M. Méchin, a été combattue par MM. Blanquart-Bailleul et Froc de la Boulaye. M. Blanquart-Bailleul a fait un beau discours dans lequel on a remarqué cette belle pensée : *Il n'y a plus de probité politique.* « Je ne sais si

effectivement il n'y en a plus. a répliqué M. Benjamin Constant; apparemment le préopinant est plus à même d'en juger que moi; je ne le savais pas, et je ne l'apprends que de ce moment.» N'aimez-vous pas cette réponse? Ce n'est pas que, pour l'honneur de la France, je partage l'idée du député du centre: je crois à la probité politique, mais dans ce siècle elle coûte cher, et M. Blanquard-Bailleul, procureur-général, en eût trouvé un bel exemple en M. de Girardin, préfet. A la vérité, cette vertu coûte une préfecture à l'honorable M. de Girardin, et tout le monde n'est pas tenu de l'acheter à ce prix; mieux vaut s'en passer, diraient certaines gens.

Voici comment M. Benjamin Constant a reculé devant la majorité. « Ma proposition est utile, mais elle a cessé de l'être autant, aujourd'hui qu'une majorité s'est formée, qu'elle ne discute pas, qu'elle rejette les propositions sans consentir à les débattre, et qu'on pourrait en conclure, pour ainsi dire, que le vote même au scrutin est superflu. Si je n'avais pas fait ma proposition, je ne la ferais peut-être pas aujourd'hui. Alors je croyais que des argumens forts de raison, et fondés en justice, pourraient faire quelque impression à la majorité; mais, puisqu'elle est décidée à les entendre et à les laisser sans réponse, la proposition a beaucoup moins de valeur.»

Vous voyez, mon ami, que la tribune nous reste, et qu'il n'est pas temps de désespérer de la liberté.

****

FIN.

GALERIE.

PRIX : 1 f. 50 c.

PARIS.

A LA LIBRAIRIE DE LACRETELLE AÎNÉ ET COMPAGNIE
rue Dauphine, n° 20;
DELAUNAY, LADVOCAT, libraires, au Palais-Royal;
MONGIE, boulevard Poissonnière, n° 18;
Et chez les marchands de nouveautés.

Avril 1820.

TABLE DES MATIÈRES.

GALERIE.

M. DE CHATEAUBRIAND ET M. DE PRADT.

Deux hommes ont entrepris, chez nous, la prédication politique: le premier, après avoir aspiré visiblement dans ses écrits au titre d'apôtre de la Gaule moderne, a voulu restaurer la vieille monarchie, comme il a essayé de restaurer notre antique religion; le second, qui combattait pour des erreurs au temps où son rival futur suivait avec ardeur les voies de la philosophie, a embrassé les intérêts de la royauté, en embrassant la cause des peuples: celui-ci, plein d'Homère et de saint Jérôme, partisan de Virgile et de saint Augustin, enthousiaste de la Bible et de la mythologie, homme des anciens jours, et tout enluminé des couleurs modernes, admirateur du désert, et ne pouvant se passer des délices de Babylone, a des éclairs de génie, des aperçus lumineux, puis des éclipses de raison et des aberrations d'esprit inconcevables; c'est un orateur prodigue d'éloquence, qui obtient des applaudissemens, et perd sa cause: celui-là, doué d'une imagination mobile qui peut l'entraîner, sujet à des contradictions, parce qu'il n'a pas la tête aussi froide que positive, élève des publicistes fameux et surtout du siècle, possède une raison supérieure aux qualités comme aux défauts de son talent; il s'égare quelquefois dans sa route, mais il part toujours d'une donnée juste, et arrive à

son but. La vue de l'un est trouble et bornée, l'autre voit clair dans le présent et dans l'avenir; tous deux ont reçu le don des langues, mais le soldat de la vérite a seul obtenu le don de prophétie; tous deux rendent des oracles, mais ceux du défenseur des peuples ont seuls le privilége de l'infaillibilité. Je ne dis rien de hasardé : l'Amérique et l'Espagne sont deux témoins qu'on ne saurait recuser.

S'il ne s'agissait ici que du vain plaisir d'établir un parallèle entre deux écrivains d'une opinion différente, la comparaison que nous venons d'établir serait sans doute une chose assez puérile; si nous n'avions d'autre but que de satisfaire un amour-propre aux dépens d'un orgueil, nous ne mériterions pas une grande attention; mais nous nous sommes proposé de tirer du parallèle entre le pair de France et l'ancien archevêque une leçon importante. M. de Châteaubriand, las de régenter le roi de France, et de faire la guerre à son gouvernement au profit de l'aristocratie, entreprend de nous corriger du régime constitutionnel par le tableau du bonheur de l'Espagne; il tombe à genoux devant les délices du despotisme comme devant les beautés des déserts du Meschacébé; il admire la sagesse, la modération, la justice du gouvernement des favoris d'un roi visiblement trompé; il soutient que Ferdinand VII devait rejeter, comme il l'a fait à son entrée en Espagne, la constitution des cortès, qui avaient combattu pour lui contre la plus vaillante armée de l'univers. Au mépris de la pudeur, de la justice et de la pitié, il a l'audace d'écrire que Ferdinand VII a tout *respecté et tout conservé,* quand la représentation nationale a été indignement détruite, outragée et persécutée! Il ose parler de la conservation des institutions de l'Espagne, quand quelques conseillers sinistres ont eu assez de pouvoir pour fouler à leurs pieds la première, la plus sainte, la plus inviolable de toutes les institutions, celle qui représentait la majesté de la nation, et qu'avait consacrée la première des vertus de l'homme, la constance dans l'adversité; il oublie que les plus

illustres et les plus vertueux membres des cortès ont été envoyés aux galères et livrés aux tortures! Dans quelle loi divine ou humaine ce grand apologiste de la religion, ce martyr prétendu de la légitimité, trouvera-t-il l'excuse de ces crimes, et de l'outrage qu'il a fait à la vérité par son coupable silence sur les crimes du pouvoir en Espagne? Si Ferdinand avait tout respecté, tout conservé en Espagne, il ne serait pas obligé de rendre de tardifs honneurs à la cendre des Lacy et des Porlier; il ne serait pas condamné au repentir devant les hommes généreux qui ont été si cruellement payés d'un dévouement sans exemple : si Ferdinand VII avait tout respecté, tout conservé, le peuple espagnol n'aurait pas été réduit à reconquérir ses droits.

En lisant ces indignes apologies de tous les excès, de toutes les injustices, de tous les malheurs de l'arbitraire qui vient de soulever l'Espagne contre le gouvernement des favoris d'un prince sans expérience, en entendant vanter ce gouvernement contraire à toute sagesse, on ne peut s'empêcher de lire avec effroi dans le cœur de ceux qui trahissent ainsi leurs secrètes pensées. Quels vœux forment donc sur la France les écrivains qui lui proposaient naguère l'Espagne pour modèle!... Au reste, il semble que toute mauvaise pensée commence par aveugler l'homme qui l'a conçue. Tandis que le coryphée des ultras jurait par son infaillibilité que les fausses doctrines, c'est-à-dire les doctrines libérales, ne pénétreraient pas dans la patrie de la reine Blanche; tandis qu'il chantait un hymne à la prudence du prince qui venait de sauver son pays, en étouffant à jamais la conspiration; tandis qu'il mettait la nation reconnaissante aux pieds du monarque son bienfaiteur, l'Espagne tout entière était en travail de la liberté. Cette liberté, elle apparaissait aux moins éclairés des hommes avec la marque de sa victoire sur le front : nous sentions sa venue, nous l'avions tous prédite; et le grand conseiller des rois ne voyait, ne sentait rien de ce qui était vu et senti du vulgaire lui-même! Semblable, en son aveuglement, au

Mathan d'*Athalie*, et trompé, comme lui, par l'apparente sécurité du pouvoir absolu, il poussait, par ses conseils, un malheureux prince dans une route sans retraite, et fermée par un abîme.

Voilà dans tous les temps le résultat des conseils ou des louanges de ceux qui, par des motifs quelconques, encensent et flattent les passions des princes. Je sais que les éloges de M. de Châteaubriand ne sont pas coupables des malheurs de Ferdinand, qu'ils ont presque surpris au milieu de la révolution nouvelle; mais la cour de ce prince était pleine d'aveugles ou de flatteurs qui lui disaient comme le noble vicomte: Le roi a tout respecté, le roi a tout conservé. Ce sont des hommes comme lui qui ont perdu Ferdinand; ce sont des conseils comme ceux de l'archevêque de Malines qui l'auraient préservé du danger. Les pareils de M. de Châteaubriand amènent les rois sur le bord du précipice, et ne peuvent rien pour leur victime au jour du danger; ceux qui ressemblent à l'abbé de Pradt offrent seuls aux princes malheureux un moyen de salut dans l'union la plus intime avec la nation que de graves erreurs ont révoltée.

M. de Châteaubriand représente le parti qu'il faut fuir, M. de Pradt la cause qu'il faut suivre; avec l'un est la ruine des gouvernemens, avec l'autre leur salut. La prospérité apparente et le malheur réel de Ferdinand sont la leçon des rois; en prononçant cette parole, je n'ai dans le cœur aucune intention hostile, et je n'entends proférer aucune menace: elle serait aussi ridicule que déplacée dans la bouche d'un homme paisible, sans pouvoir et sans influence. Je ne fais qu'imiter les généreux exemples de M. de Pradt, qui dit la vérité, comme on remplit un devoir, par l'ordre de sa conscience, et sans s'inquiéter des faux jugemens.

M. de Pradt a voulu faire cesser l'effusion du sang humain dans le nouveau monde, il a voulu réconcilier les colonies espagnoles avec la mère-patrie par l'entremise de la liberté constitutionnelle, il a offert à Ferdinand VII

les seuls moyens de prévenir le soulèvement de l'Espagne: comment a-t-on accueilli ses efforts, ses oracles et ses conseils? Les princes ne l'ont pas lu, les courtisans l'ont tourné en dérision; des plumes vénales lui ont prodigué l'injure; les ministres ont décidé gravement qu'il n'était point homme d'état; cependant l'Amérique a secoué le joug de la métropole, ses armées ont partout vaincu les armées royales, des victimes généreuses ont péri en Espagne, et tout à coup il s'est élevé de leurs cendres des vainqueurs et des libérateurs. M. de Pradt n'eût pas voulu sans doute acheter au prix de tant de calamités particulières, l'honneur de passer pour un homme qui prédit l'avenir; mais, innocent de ces calamités qu'il a cherché à prévenir, il ne saurait être insensible à la gloire d'avoir à jamais gravé son nom dans les fastes d'une nation généreuse. L'Amérique et l'Espagne proclament avec honneur le nom de M. de Pradt; quel sera le salaire du coryphée des ultras? Ferdinand VII ne saurait garder beaucoup de reconnaissance pour des éloges ou des conseils semblables à ceux des favoris qu'il a dù chasser; et chez nous, comme au-delà de l'Ebre, le ridicule a déjà fait justice du faux prophète qui s'écriait avec une emphase orientale, la veille de la restauration espagnole : « L'Hercule chrétien a posé ses colon- » nes devant les flots de la révolution, et il a pu y graver » le *nec plus ultrà.* » Cet Hercule-là est apparemment un Pygmée; la révolution a passé les montagnes sans voir ni lui, ni ses colonnes, ni son inscription; elle n'aurait pas même aperçu le génie de l'auteur *des Martyrs,* debout, sur les Pyrénées, avec son manifeste à la main.

Le trône d'Espagne, tombé et rétabli en peu d'instans, aurait pu être détruit sans retour; la révolution espagnole a failli parcourir en un jour les quatre premières années de la révolution française; suivant toutes les apparences et la nature des commotions violentes, qui n'ont plus de bornes quand on ne parvient pas à arrêter leurs premiers progrès, Ferdinand VII était perdu sans la constitution des cortès. Il a

trouvé dans la charte nationale un asile plus sûr que des armées ; les principes qu'elle consacre lui ont servi de gardes et de remparts ; la liberté a sauvé la légitimité qui périssait sans secours. Que peuvent, en effet, des favoris obscurs ou des ministres aveugles pour intervenir avec quelque succès dans la querelle d'une nation avec un prince? Du moment où l'Espagne a élevé la voix, celui que l'on regardait comme le plus puissant des rois, comme le mieux affermi, s'est trouvé seul et livré à lui-même. Ses courtisans, ses créatures, ses ministres l'avaient laissé tomber ; il a fallu que son peuple le relevât, et lui remît entre les mains, comme un gage de salut, le sceptre constitutionnel à la place de la verge despotique qui venait de se briser. Ce grand exemple sera-t-il encore perdu? Les princes, avertis par cette nouvelle leçon, comprendront-ils enfin qu'ils sont tout avec la nation et rien par leur cour? se refuseront-ils à croire leurs amis, qui ne sont pas leurs flatteurs ; à sentir que l'opinion est une puissance ; que les vœux des peuples, lorsqu'ils sont fondés sur la raison et la justice, deviennent enfin, s'ils sont dédaignés, des ordres contre lesquels il n'y a point de résistance possible et de protestation permise? Nous souhaitons vivement cet heureux changement, nous qui défendons la royauté contre ses plus dangereux ennemis, les partisans des priviléges et les fauteurs de l'aristocratie.

Les nations de l'Europe n'en veulent point à la royauté ; elles conservent pour cette grande magistrature un vieux respect mêlé de quelque reconnaissance. Parmi les princes de l'Europe, les uns ont annoncé des idées grandes et des sentimens généreux ; les autres ont cédé aux vœux de leurs sujets, et conquis les cœurs par le bienfait de la liberté ; d'autres, qui retiennent encore le pouvoir absolu, se rapprochent au moins du peuple par des habitudes et des mœurs dont la simplicité protége le monarque en faisant aimer l'homme. Il n'y a rien de menaçant dans ces rapports ; et un peu de sagesse suffit pour leur donner le caractère de la bienveillance réciproque : une seule

faute pourrait aliéner à jamais le cœur des nations, changer les vœux en murmures, les murmures en haine, la haine en fermentation : ce serait le refus obstiné de la liberté constitutionnelle. On traite la France de révolutionnaire, parce qu'elle veut une charte fidèlement exécutée; l'Europe est révolutionnaire comme la France, car elle veut aussi le règne des lois constitutionnelles. A cette condition, les nations de l'Europe entière sont prêtes à renouveler une alliance indissoluble avec la royauté. Si les nations étaient trompées dans leurs justes espérances, elles obéiraient encore; mais leur obéissance n'étant point volontaire, ne prêterait aucune force au pouvoir, ne donnerait aucune sécurité à la couronne; les rois craindraient les peuples, les peuples craindraient les rois, et, de cette guerre intestine et sourde entre eux, il sortirait tôt ou tard des révolutions armées qui renverseraient tout devant elles. Cet avenir est si clairement écrit dans les événemens de la France, et dans ceux dont l'Espagne vient d'être le théâtre, que tous les hommes qui regardent la royauté comme un contre-poids nécessaire au balancement des pouvoirs politiques, ne sauraient sans crime cacher ces vérités aux monarques. Par une fiction fort belle dans le principe, mais trop illusoire dans l'application, les rois de l'Europe semblaient être du même sang, et se donnaient le nom de frères; la liberté en a fait réellement une famille solidaire, où les droits, les devoirs, la responsabilité sont les mêmes pour tous; la raison et la nécessité ordonnent à chacun des membres de cette famille auguste de reconnaître et de proclamer la liberté; celui qui se refuserait à cet acte de haute sagesse trahirait les intérêts de la cause commune, et se conduirait en véritable ennemi de la royauté. Mais aussi il n'est point de force humaine qui puisse prévaloir désormais contre la royauté affermie par son alliance avec la liberté.

La liberté est une condition nécessaire de l'existence des sociétés modernes; les peuples l'imposeraient si l'on n'avait point la prudence d'aller au-devant de leurs vœux; mais il

dépend encore des princes de la donner eux-mêmes, en la mesurant aux lumières et aux besoins des peuples. Par une heureuse disposition des choses, les rois tiennent entre leurs mains leurs propres destinées; ils peuvent écarter à jamais les orages qui planent presque toujours au-dessus des hauteurs; ils peuvent écarter de l'Europe le génie des révolutions. Quel bonheur pour des âmes vraiment royales, que de rendre un pareil service à tant de millions d'hommes! Quelle gloire pour un monarque, que d'être le législateur d'une nation, et de fonder la liberté sans qu'il en coûte une goutte de sang à son peuple, une larme à l'humanité! Mais cette gloire sans tache et sans regrets, est au prix du courage, de la constance et de la bonne foi. Les arrière-pensées, les changemens infidèles, les capitulations de conscience, les détours d'une politique fallacieuse, les sermens du matin démentis par les actions du soir, la guerre du conseil et du cabinet, les concessions de l'indulgence au mauvais esprit des cours, la protection accordée aux privilégiés aux dépens de la nation, seraient autant de moyens de déconsidération et de ruine pour des monarques constitutionnels. On ne reprend pas la liberté après l'avoir donnée : les nations la reçoivent comme un bienfait, et la gardent comme un droit. L'électeur de Bade, les rois du Wurtemberg et de la Bavière, Ferdinand VII, ne peuvent plus être que des rois constitutionnels : Louis XVIII est devenu le premier sujet de la charte, son ouvrage : il n'a d'autorité que par elle. Hors de la charte, plus de gouvernement possible en France.

TOUSSAINT-LOUVERTURE.

N'en déplaise aux enthousiastes de l'antiquité, ses grands hommes sont moins grands que ceux qui, dans les temps modernes, ont mérité véritablement ce nom. Les gouvernemens anciens étaient arrangés pour mettre en honneur toutes les vertus. Patriotisme, équité, bonne foi, modération, désintéressement, chacune de ces belles qualités trouvait son salaire non-seulement en elle-même, mais encore dans la reconnaissance et dans l'admiration des hommes, et tout contribuait à en exciter la généreuse émulation. Tout conspire, au contraire, à les éteindre, à les décourager parmi nous, à les faire traiter de duperie, à les livrer au ridicule, quand ce n'est pas à la proscription. En théorie, quelques stériles hommages leur sont rendus; formules vaines et dérisoires! Dans l'application, dans le réel de la vie, c'est aux vices contraires que sont réservés les honneurs et les récompenses. Aussi, avec quelle déplorable ardeur voyons-nous des hommes éminens se précipiter à l'envi dans cette carrière de corruption pour laquelle les primes sont ouvertes! Si j'avais le triste talent de la satire, quelle foule de portraits d'une hideuse ressemblance il me serait facile de crayonner? Dans cet encan public, où la patrie, les lois, la justice, l'humanité, la pudeur, sont vendues, soit à beaux deniers comptans, soit pour des titres et des places, que de talens dégradés! que de palmes flétries! que de cheveux blancs souillés! que de beaux noms des pères prostitués par les enfans!

Honneur donc, mille fois honneur à ces hommes rares

et sublimes dont l'âme est d'une trempe assez forte pour résister aux pénétrantes contagions de l'exemple, et qui seuls, restés debout dans la prostration générale, osent lutter contre le torrent de la fortune au risque d'en être submergés! Tels furent un l'Hospital à la cour de Charles IX; un Catinat, un Vauban, un Fénélon, à celle de Louis XIV; un Malesherbes, un La Fayette, à celle de Louis XVI : tel fut surtout, au milieu des fureurs et des déchiremens de la guerre civile, un homme noir, devant lequel il n'est point de blancs qui ne doivent s'incliner, le noble et infortuné TOUSSAINT-LOUVERTURE. Magnanime guerrier, grand citoyen, la censure, à la solde de tes bourreaux, défigura lâchement ton image! Alors, comme à présent, les pensées de la liberté étaient un crime, un scandale, et celle du despotisme un privilége. Les mensonges officiels soufflèrent leur venin sur ta vie; et moi, j'entreprends, pour l'instruction des hommes libres, de rendre à ta vie tout son éclat. Nos dignes citoyens d'aujourd'hui recevront, dans des temps meilleurs, les mêmes réparations de la postérité.

Cet homme, destiné à devenir si grand par l'épée et par les lois, n'était encore, à quarante-cinq ans, que ce qu'on tenterait vainement de faire de tout citoyen français, un esclave obscur et silencieux. Toutes les généreuses inspirations de son âme, toutes les nobles palpitations de son cœur étaient étouffées sous le poids des fers. Son maître cependant avait permis (permission imprudente, au sentiment des oligarques!) qu'il apprît à lire et à écrire, et l'instruisit dans les élémens de l'arithmétique; grâce à ces connaissances, il l'avait élevé à la dignité de postillon.

Telle était la situation de Toussaint, en 1791, lorsque le soulèvement des nègres éclata. La liberté sans doute était belle et précieuse à ses yeux; mais d'épouvantables représailles en déshonoraient la cause; il refusa d'y prendre part. Comme il n'appartenait point à l'une de ces castes qui ont reçu de l'orgueil leçon d'ingratitude, toutes ses

idées étaient absorbées par le désir de sauver son malheureux maître et sa famille; il eut le bonheur d'y réussir, et ses bienfaits actifs les accompagnèrent jusque sur le continent, qui leur servit de refuge.

Bientôt, quitte de ce devoir, Toussaint reconnut qu'il en avait d'autres à remplir. Pouvait-il rester tranquille spectateur et de l'affranchissement de ses frères, et des barbares vengeances qu'ils exerçaient sur leurs oppresseurs? L'insurrection, mieux disciplinée, poursuivait sa marche triomphante; il n'hésita plus à se ranger sous des bannières qu'il conduisit toujours à la victoire, et jamais à la dévastation. Les noirs, guidés par lui, devinrent tout à coup des hommes nouveaux. Un général habile, mais féroce, les excitait aux meurtres et au pillage; ils le déposent, proclament à sa place Toussaint Louverture, et commencent à comprendre, par son exemple, que la première vertu des hommes libres est l'humanité.

D'autres diront les immenses ressources de son génie, soit pour la guerre, soit pour l'administration; quelle était la sobriété de son régime, la rapidité de ses marches, l'habileté, l'ordre de ses opérations, la précision de son coup d'œil; moi je dirai qu'il fut, entre les anciens esclaves et les anciens maîtres, l'ange de la réconciliation et de la paix; que sur la foi de sa parole, les colons dispersés revinrent de toutes parts dans leurs foyers, et que nul (ce que les sujets des monarchies européennes auront peine à comprendre) ne fut puni d'avoir pris confiance en sa promesse. Ainsi la malheureuse colonie de Saint-Domingue respira quelques momens.

Ces momens, hélas! furent de peu de durée. Les noirs bientôt se divisèrent, comme les blancs, en républicains et en royalistes, et il ne faut pas demander si les créoles se réunirent à ceux-ci. Toussaint, toujours attiré vers l'infortune par une pitié tendre et généreuse, se prononça d'abord pour ces derniers; mais dès qu'il les eut vus appeler le pavillon anglais sur les forts de Saint-Domingue, il s'éloi-

gna d'eux avec horreur et mépris, et cessa de résister au gouvernement de la république française. Il sut toutefois contenir dans de justes bornes les ardens commissaires de ce gouvernement, et s'éleva constamment au-dessus d'eux par l'autorité de sa vertu.

Entre mille traits de douceur et de générosité qui le signalèrent, en voici un tout-à-fait noble et touchant. Quatre Français qui s'étaient rendus coupables envers lui d'une trahison au premier chef, attendaient depuis quelques jours leur châtiment avec une douloureuse anxiété. Toussaint, le dimanche suivant, les fit conduire à l'église; et lorsque le prêtre en fut à ces divines paroles : « Pardonnez-nous nos » offenses comme nous les pardonnons à ceux qui nous ont » offensés, » Toussaint s'approcha de l'autel avec eux, leur fit sentir doucement l'énormité de leur faute, et les renvoya libres : les dévots qui se trouvaient là durent être bien étonnés.

Cependant les communications avec la France devinrent bientôt presque impossibles, et l'ancien système d'administration ne convenait plus à la colonie; le libérateur de Saint-Domingue en fut aussi le législateur; sa constitution, à laquelle travaillèrent avec lui des Français du nom de Pascal et de Molière, fut proclamée au Cap le 1er juillet 1801 : Comme il est loin de nous, ce pays qui fêta tout à la fois l'inauguration du dix-neuvième siècle et celle de la liberté! Toussaint rayonnait alors de gloire et de bonheur. L'île entière qui florissait sous ses lois par le traité qui réunissait la partie espagnole à la partie française, connaissait toutes les jouissances de la civilisation, du commerce et des arts. De beaux édifices l'enrichissaient; les églises avaient pour desservans, des hommes que leur couleur noire n'empêchait pas d'élever jusqu'à Dieu d'agréables prières. Les jours de parade, soixante mille hommes bien armés, bien vêtus, bien disciplinés, défilaient devant le général, et joignaient savamment aux exercices européens les manœuvres particulières à la souplesse des nègres. Là régnaient les lois

de la plus sévère discipline et de la plus docile subordination; mais à peine les armes étaient-elles déposées, la douce égalité venait présider aux paisibles réunions des citoyens; et dans les tables d'hôte où le général prenait quelquefois ses repas, il n'occupait jamais la place d'honneur, ne reconnaissant plus de rangs parmi les hommes, là où il retrouvait la même faiblesse et les mêmes besoins. Ainsi, de toutes parts, les dernières traces de la dévastation s'effaçaient; la culture et l'industrie rouvraient à l'envi tous les canaux de la prospérité publique; et tandis que dans les îles voisines les recrues annuelles de la traite ne combattaient qu'imparfaitement la dépopulation des esclaves, le sol de Saint-Domingue, fertilisé par des mains libres, se couvrait d'agriculteurs et de moissons.

Et cependant, en France, s'élevait et s'agrandissait démesurément le destructeur de la liberté du monde; heureux s'il eût toujours écouté les conseils de son âme, formée pour les grandes choses, et non ceux des artisans de servitude qui se précipitèrent à ses genoux! Bonaparte eut à peine signé la paix avec l'Angleterre, qu'il déchaîna sur l'Atlantique le vol des vaisseaux français, trop long-temps arrêtés dans leurs ports, et que tout à coup l'armée du général Leclerc parut à la vue des Antilles. Que voulait le premier consul? Rendre à la France le commerce et la souveraineté de Saint-Domingue? Des négociations auraient suffi. Ses vues s'étendaient plus loin. Il fallait, éblouissant les yeux de l'éclat d'une expédition aventureuse et lointaine, rappeler à l'admiration de l'Europe le Nil et les pyramides; il fallait satisfaire aux clameurs de cette tourbe de colons exilés qui lui redemandaient l'esclavage des nègres et le ravage de la colonie; il fallait surtout humilier dans la personne du général noir une gloire, je ne dirai pas rivale, mais importune; une gloire embarrassante pour celui qui méditait déjà de poser la couronne sur son front.

Je ne retracerai point les détails si connus de cette expédition déshonorante, prélude éloigné de celles d'Espagne

et de Russie. « Habitans de Saint-Domingue, s'écriait la proclamation française, le gouvernement vous envoie le capitaine-général Leclerc. Il amène avec lui des forces nombreuses pour vous protéger contre vos ennemis et contre ceux de la république. » Quelle protection, grand Dieu! c'était ainsi que sur des plages voisines, trois siècles auparavant, Cortez et Pizarre avaient protégé les Américains!

Mais tandis que l'incendie du Cap, comme plus tard les flammes de Moscou, éclairaient l'invasion des Français, Toussaint, que nos gazettes censurées peignaient sans contradiction comme un chef de débauchés et de brigands, Toussaint manifestait sa grande âme par un de ces traits d'héroïsme sévère qui appartiennent aux plus beaux temps de l'antiquité; lui, si clément et si doux, il faisait juger, par un conseil de guerre et exécuter inexorablement, trente de ses officiers, à la tête desquels était son lieutenant, son neveu, son ami, qui, révoltés contre l'humanité de leur chef, avaient souillé leurs armes par le massacre d'un grand nombre de blancs; sacrifice d'autant plus douloureux qu'il fut stérile!

La guerre se poursuivait avec furie, et Toussaint, inaccessible à toutes les séductions, défendait, jusqu'à la dernière goutte de son sang, la liberté de ses frères; une nouvelle épreuve, la plus déchirante de toutes, fut préparée contre lui. Deux de ses fils qui étudiaient en France lui furent amenés par leur précepteur, avec un sauf-conduit; et tandis qu'ils étaient arrosés des larmes d'un père et d'une mère dont l'union chaste et fidèle contrastait, depuis plus de vingt ans, avec la dissolution générale des mœurs, le perfide instituteur présentait au chef américain une lettre du consul français. « Nous vous renvoyons vos enfans, disait l'Européen fallacieux; nous leur avons fait connaître, ainsi qu'à leur précepteur, les sentimens qui nous animent. Maintenant, assistez de vos conseils, de votre crédit et de vos talens le capitaine-général. Que pouvez-vous désirer?

de la considération, des honneurs, des richesses? Ce n'est pas après les services que vous avez rendus et ceux que vous pouvez rendre encore, avec l'estime personnelle que nous avons pour vous, que vous pouvez douter de la considération, de la fortune et des honneurs qui vous attendent. Faites savoir aux habitans de Saint-Domingue que, si la liberté est pour eux le premier des besoins, ils ne peuvent la posséder qu'avec le titre de citoyen français; et que tous les actes contraires aux intérêts de la patrie et à l'obéissance qu'ils doivent au gouvernement et au capitaine-général, seraient autant d'attentats commis contre la souveraineté nationale, etc. »

La réponse attribuée au général noir ne déparerait pas les plus belles pages de Plutarque : « Quelque chers que me soient mes fils, je ne veux point avoir d'obligation à mes ennemis, et je les renvoie à leurs geôliers... De quel droit veut-on exterminer, par le fer et par le feu, un peuple grossier mais innocent?... Saint-Domingue aspire, dit-on, à l'indépendance? Pourquoi non? Les États-Unis d'Amérique ont fait comme nous; et, avec l'assistance du gouvernement français, ils ont réussi à consolider leur liberté. Mais, répondez-vous, il y a des défauts dans votre constitution : je le sais; quelle institution humaine en est exempte? Néanmoins je suis persuadé que le système que vous avez adopté pour votre république ne peut garantir d'une manière plus certaine la liberté individuelle et politique, la liberté de la presse ni les droits de l'homme. Le poste élevé que j'occupe n'est pas de mon choix; des circonstances impérieuses m'y ont placé contre mon gré. Je n'ai pas détruit la constitution que j'avais juré de maintenir... Si j'ai éloigné de cette île certains esprits turbulens qui cherchaient à entretenir le feu de la guerre civile, leur crime a d'abord été constaté devant un tribunal compétent, et enfin avoué par eux-mêmes. Est-il quelqu'un d'entre eux qui puisse dire avoir été condamné sans être entendu?... Que

le Dieu créateur de toutes choses décide entre moi et mes ennemis ! »

Rapporterai-je la fin déplorable de ce grand homme, et l'horrible trahison dont le gouvernement français se rendit coupable envers lui? Sur la foi de la pacification, il reposait dans un profond sommeil auprès de sa femme et du reste de ses enfans (car ses deux fils demeurés en otage ne lui furent jamais rendus), lorsqu'une troupe de ces sbires, dont toutes les terres esclaves sont couvertes, vient l'enlever du sein de sa famille, et le transporter en France où il périt dans un humide cachot. Bien entendu que les journaux asservis l'accusèrent, le convainquirent même de conspiration. Deux chefs noirs qui avaient tenté de délivrer leur général, furent inhumainement fusillés, et une centaine de ses principaux partisans disparurent dans les eaux. On raconte qu'à la suite des tempêtes ces ombres sanglantes s'élèvent quelquefois autour du rocher de Sainte-Hélène, et l'on a entendu la plus imposante s'écrier avec un profond soupir : « Infortuné! ma prison fut moins douloureuse que n'est la tienne; que n'as-tu borné ta gloire à vouloir être, comme moi, le premier citoyen de ton pays? » (1)

---

(1) Saint-Domingue a eu depuis son empereur Dessalines et son roi Christophe, et ses secrétaires-d'état comte de Limonade et baron de Marmelade, que madame de Staël comparait plaisamment à notre duc de Bouillon; et son palais de Sans-Souci, et son château des Délices-de-la-Reine, garnis de meubles d'or et de chambellans; et ses couronnemens, et ses baisemains, et toutes les farces dont le programme semble emprunté du cérémonial des animaux parlans; comparez ces mascarades avec l'auguste magistrature de Toussaint, et dites franchement de quel côté la justice et la raison font à vos yeux pencher la balance.

M. LE DUC DE RICHELIEU.

Lettre à S. E., en réponse à la sienne du 4 avril.

Châlons-sur-Marne, 14 avril 1820.

Monsieur le duc,

Il vous paraîtra peut-être un peu hardi de ma part d'entrer en correspondance avec vous; vous trouverez un peu forte la licence qu'ose prendre un obscur citoyen, qui n'est ni préfet, ni procureur-général, ni gouverneur militaire; qui n'est qu'électeur, et bientôt ne sera plus rien, grâce à l'égalité des droits dont votre excellence assure que jouissent tous les Français. Mais, permettez-moi de vous le dire avec tout le respect dû à votre rang et à votre caractère, ma démarche me semble plus constitutionnelle que la vôtre. Oui, M. le duc, je crois qu'un simple particulier a le droit d'écrire à un premier ministre, et je ne sais si un premier ministre a celui d'écrire aux fonctionnaires de tous les ordres et de toutes les classes; s'il peut à la fois correspondre avec un procureur-général, et avec le commandant d'une division militaire, avec des préfets et avec des amiraux; si, n'étant chargé d'aucun portefeuille, il peut s'emparer de tous; si, n'étant responsable de rien, il peut donner seul des ordres à tout le monde. Cette accumulation de pouvoirs, M. le duc, est telle, qu'avec un homme dont l'ambition serait moins rassurante, elle renverserait tout notre système constitutionnel, et menacerait le trône et la liberté; oui, le trône, et d'un

mot il me sera facile de le prouver à votre excellence. Car adresser un manifeste, ou, si vous voulez, une déclaration à toutes les autorités civiles et militaires de l'état, est un acte que le roi lui-même ne pourrait faire sans qu'il fût contresigné; et s'il est un fonctionnaire dans le royaume qui puisse s'affranchir d'entraves imposées au monarque, cet homme, quel qu'il soit, met en péril la royauté et les libertés nationales. Ce n'est plus le ministre responsable d'un gouvernement constitutionnel, c'est un dictateur qui siége au-dessus du trône. En Russie, où le souverain est autocrate, je conçois qu'il délègue une autorité absolue au gouverneur d'une province éloignée de la capitale; j'admets encore plus aisément que celui-ci, étant revêtu de tous les pouvoirs, donne tous les ordres, surtout dans un pays où le juge et l'administrateur ont un grade militaire, comme le capitaine et comme le général. Mais nous ne sommes point en Russie; nous ne sommes pas même en Crimée, et nos juges n'ont point d'épaulettes; chez nous les pouvoirs sont séparés; ils ont tous des chefs distincts; une cour royale n'a heureusement aucun rapport avec une garnison, et plus d'un procureur-général a dû être un peu surpris de recevoir de votre excellence une circulaire qui s'adressait à l'armée comme à la justice.

Il nous a paru, à nous autres Champenois, qui avons encore la simplicité de croire qu'une constitution n'est pas une mauvaise plaisanterie, il nous a paru, dis-je, que chacun des ministres responsables, après en avoir délibéré sous votre présidence, devait écrire séparément au fonctionnaire placé sous ses ordres, la circulaire que, seul, vous avez cru pouvoir leur adresser à tous. Quand la fameuse loi du 29 octobre, qui a causé tant de malheurs à la France, fut portée par les chambres, ce fut M. Decazes qui, en sa qualité de ministre de la police générale, se chargea d'en dissimuler la rigueur; ce fut lui qui assura qu'aucun bon citoyen ne devait s'en effrayer, qu'elle était destinée à maintenir partout le bon ordre, à assurer la paix des villes et des ha-

meaux ; et quelques mois après les prisons de Lyon regorgeaient de victimes, et le fatal tombereau parcourait les campagnes. Il était naturel que, cette année, ce fût M. Mounier qui écrivît sur les mesures acerbes la doucereuse circulaire, qui montrât la suspension de toutes nos libertés comme une garantie de nos libertés mêmes, et les dérogations à la charte comme une marque du profond respect qu'elle inspire ; mais M. Mounier est aussi dans une singulière position constitutionnelle : il est l'âme de tout, et ne paraît nulle part ; il inspire les projets ministériels, et ne se montre point à la tribune ; il rédige tout, et ne signe rien. M. Siméon lui prête sa responsabilité ; et quand cette responsabilité ne le rassure point encore assez, il se place sous l'égide puissante d'un premier ministre qui se charge de tout, et qui ne répond de rien.

Je devine bien, M. le duc, la raison qui vous a déterminé à passer un peu sur les formes constitutionnelles, dans un temps où le fond même de la charte n'est pas trop respecté ; il fallait rassurer la France effrayée, et votre nom seul, qui est resté pur dans les dernières discussions, devait obtenir quelque confiance. Ce n'était certes pas M. Siméon qui pouvait calmer les esprits ; la froide insensibilité avec laquelle il a repoussé tous les amendemens, son changement subit de principes et de langage, auraient détruit tout l'effet des phrases les plus pacifiques et les mieux cadencées ; M. Portalis ne s'est montré ni assez orateur, ni assez homme d'état pour que l'autorité de son nom fît prendre le change sur une mauvaise loi ; M. Portal n'est pas assez connu, et M. Pasquier l'est beaucoup trop. Je suppose d'ailleurs que le ministre des affaires étrangères s'est réservé la correspondance de Vienne, de Berlin, de Constantinople et de Carlsbad ; car nous, qui passons pour simples et qui entendons malice à tout, nous avons bien remarqué que les lois d'exception, calquées à Paris sur les mesures de Carlsbad, avaient été défendues par le ministre des relations extérieures. Quoi qu'il en soit, il est aujourd'hui

bien constant, et votre excellence en fait le noble aveu, dans sa circulaire, que les lois exotiques dont nous a gratifiés M. Pasquier n'ont pas réussi en France; que tout le pays s'en est alarmé, et vous avez cru urgent de calmer des inquiétudes qui, cette fois, ne sont point vagues mais très-réelles.

La malveillance, dites-vous, M. le duc, les a propagées, et la crédulité les a accueillies. Cette phrase, j'en demande pardon à votre excellence, n'est obligeante ni pour nos députés ni pour nous. Si les députés qui défendent les droits de la nation et qui remplissent leurs devoirs sont des malveillans, si un premier ministre a le droit de les signaler ainsi, je vous demande de nouveau sous quel gouvernement nous vivons. Quant à la crédulité, qui passa long-temps pour être une des vertus de notre province, nous la croyons suffisamment justifiée. Nous avons vu comment les hommes d'aujourd'hui opérèrent en 1815; rien ne saurait donc nous étonner de leur part en 1820. Leurs projets de vengeance, de pouvoir et de fortune sont les mêmes. Nous croyons donc de très-bonne foi à leurs mauvais desseins, et nous ne sommes pas les seuls; les Gascons, les Lorrains et les Normands mêmes sont à cet égard aussi crédules que les Champenois.

Vous dites, M. le duc, de très-belles choses sur la licence de la presse; tous les hommes qui ont exercé le pouvoir, les orateurs du comité de salut public, les ministres du directoire exécutif, et ceux de Napoléon, les avaient dites avant vous. Mais nous, qui voyons le positif des choses, et qui pensons que les faits sont de meilleurs argumens que les phrases, nous avons remarqué que c'est à la faveur de l'esclavage de la presse que tous les fléaux de l'anarchie et du despotisme ont accablé notre malheureuse patrie; que les journaux étaient muets en 1793 et en 1815, et qu'ils le sont encore aujourd'hui. Ils pouvaient parler il y a six mois, et la France, heureuse et calme, voyait arriver avec joie l'instant où elle jouirait de tous les bienfaits de la

charte; ils se taisent, et l'agitation, votre excellence en convient elle-même, est dans tous les esprits; et la France, calomniée, avilie par ceux qui devraient la défendre, est déclarée solidaire d'un assassin qui n'eut pas un complice; et ses libertés les plus chères, et son système électoral, qui était pour elle la charte vivante, succombent tour à tour sous les coups d'une menaçante oligarchie. Depuis qu'il était permis de tout imprimer, nos fonctionnaires, quelque irresponsables qu'ils fussent, hésitaient à commettre un acte arbitraire; on s'arrêtait au moment de faire une injustice qu'on pouvait lire deux jours après dans un journal; mais c'en est fait, toutes les impunités sont assurées aux agens du pouvoir; déjà nos sous-préfets ont pris le ton hautain, nos maires seigneuriaux remettent en avant leurs droits, et nos commissaires de police même, qui commençaient à devenir honnêtes, nous parlent presque aussi impoliment que certains ministres à nos députés. Avouez-le franchement, M. le duc, l'assassinat de l'infortuné duc de Berri n'a été qu'un prétexte pour nous ravir la liberté de la presse; un voyageur très-bien informé nous assurait l'autre jour, qu'un mois avant ce cruel événement, M. Decazes lui avait montré le projet de loi qui a paru improvisé le lendemain.

Nous pensons bien que certains ministres ont un puissant intérêt à ce que certaines opérations financières ne soient point divulguées; que certains députés n'aiment point qu'on connaisse dans leurs départemens les votes qu'ils émettent, ou la part qu'on leur donne dans des emprunts où le ministère leur fait gagner cent mille francs de la main à la main. La nation seule a tout à gagner à la liberté de la presse; mais cette liberté effraie les hommes médiocres ou les hommes corrompus : nous ne nous étonnons donc pas qu'elle ait tant d'ennemis; mais nous sommes bien plus surpris encore que vous n'en soyez pas le défenseur.

Votre excellence nous dit, à la vérité, que la censure sera bienveillante, impartiale et juste ; ah ! M. le duc, l'arbitraire est, de sa nature, inique et capricieux : il rampe devant la force, et s'arme de toutes ses rigueurs contre la faiblesse. Je vous adresse des vérités qui, certes, n'ont rien d'offensant pour votre personne ; des vérités qui peuvent vous être utiles, si vous savez les entendre, et qui ne sont contraires ni à la religion, ni aux mœurs, ni à la monarchie. Cependant, M. le duc, il n'est pas un seul journal, une seule feuille périodique où elles pussent trouver place. Je puis même vous apprendre un fait que vous ignorez sans doute, car l'esclavage de la presse vous cache ce que vous avez le plus d'intérêt à savoir ; c'est qu'un homme de lettres, avec lequel je suis lié depuis vingt ans, avait rédigé sur votre circulaire des observations aussi sages que justes, aussi modérées que polies ; observations que vous eussiez entendues même au milieu de la foule des flatteurs qui vous environnent : eh bien! l'impitoyable censure les a repoussées, sans daigner faire connaître les motifs de sa rigueur, sans prendre même la peine de les justifier par un seul mot d'explication. L'auteur de ces observations me les a transmises pour me faire juger de la confiance que devaient inspirer les promesses ministérielles, et c'est le principal motif qui m'a déterminé à vous adresser cette lettre, qui ne sera, je l'espère, interceptée ni par la censure, ni par la poste.

Savez-vous, M. le duc, un des premiers effets de l'asservissement des journaux ? c'est la propagation des bruits les plus ridicules et des nouvelles les plus absurdes. Tantôt c'est une armée prussienne qui va envahir nos frontières ; tantôt c'est une multitude d'Espagnols qui ont pris Bayonne par surprise, et qui ont levé l'étendard de l'insurrection dans nos départemens du midi : les hommes sensés ont beau s'élever contre ces sinistres rumeurs, ils ont beau citer les gazettes qui n'en font pas la moindre mention : « Les journaux le di-

raient s'ils étaient libres, » telle est la seule réponse qu'on fasse ; la preuve que les faits sont exacts, c'est qu'il leur est défendu d'en parler.

Vous cherchez, M. le duc, à rassurer les acquéreurs de domaines nationaux, et nous n'élevons pas le moindre doute sur votre bonne foi. Émigré, vous avez perdu une immense fortune, et vous en avez noblement fait le sacrifice; vos pertes ne vous causent pas un regret, ne vous arrachent pas un soupir ; il n'est personne en France qui ne rende hommage à votre désintéressement; mais vous possédez une vertu peu commune, et vous jugeriez trop bien la plupart des hommes si vous les jugiez d'après vous. Vous ne pouvez entendre, M. le duc, les demi-mots significatifs que laissent échapper d'anciens privilégiés ; vous n'êtes pas le confident d'espérances qui ressemblent tout-à-fait à des menaces ; vous n'assistez ni au tribunal de la pénitence, où l'on effraie les faibles, ni au lit de douleur, où l'on épouvante les mourans ; vous n'entendez pas ces sermons pathétiques, ces homélies touchantes où l'on parle de spoliations injustes; vous ne comprenez pas toute la latitude qu'on attache au mot de *restitution*.

Les Français ont de la mémoire, et personne n'a oublié ces articles semi-officiels de 1814, où l'on publiait chaque jour les offres respectueuses d'acquéreurs qui mettaient aux pieds des légitimes propriétaires leurs titres de possession ; on se souvient encore de ces éloges anodins de la dîme et des lettres de cachet insérés dans les journaux ministériels; et moi-même, qui me trouvais alors à Paris, je me rappelle fort bien qu'on annonça, comme chose certaine, que le maréchal Berthier avait restitué au roi, qui en était légitime propriétaire, les titres et le contrat d'acquisition de la terre de Grosbois. Le maréchal en apprit la nouvelle par la gazette; on semblait lui tracer un devoir; on lui ordonnait de rendre, et il ne voulut pas s'avouer spoliateur ; il réclama même auprès du journaliste, mais la censure avait permis de publier l'article, et refusa de laisser paraître la réponse. Voilà,

M. le duc, des faits que personne en France n'ignore; les hommes qui dominaient alors sont les hommes qui dominent aujourd'hui : comment voulez-vous qu'on ait une confiance aveugle dans leurs paroles, qu'on les croie exempts de toute arrière-pensée? Mais les journaux de Paris qui nous parviennent en ce moment nous donnent une nouvelle preuve du respect de certaines autorités pour les domaines nationaux. Vous avez lu comme moi, M. le duc, l'arrêt de la cour de cassation, qui annulle un jugement des tribunaux d'Aix. Les acquéreurs des biens d'un émigré voient envahir leurs domiciles par des bandes armées, on les traîne en prison, et ils n'obtiennent un peu de repos qu'en signant par-devant notaire un acte de rétrocession à leurs anciens seigneurs. Bientôt ils protestent contre cet acte de violence, et le tribunal de première instance d'Aix porte une sentence confirmée par la cour royale, d'où il résulte que l'émigré ayant été *injustement dépouillé,* la restitution qui lui a été faite par les acquéreurs de ses biens doit être considérée comme une *obligation naturelle*. Tels sont les termes mêmes de l'arrêt, et je vous demande, M. le duc, si les écrivains libéraux ont jamais écrit sur les ventes des domaines nationaux quelque chose de plus alarmant pour les nouveaux propriétaires.

Et tous les juges qui ont rendu cet arrêt contre-révolutionnaire siégent encore, et ils ont même reçu depuis l'institution définitive. C'est le même tribunal qui, nonobstant toutes les instructions du ministre de la justice, tous les arrêts de la cour suprême, a condamné à l'amende les protestans qui ne tapissaient point leurs maisons pour les cérémonies extérieures du culte catholique; et cependant, M. le duc, vous dites dans votre circulaire que *la liberté des cultes n'est plus un vain mot, que tous jouissent d'une égale protection*.

Ah! M. le duc, vous avez voyagé dans le midi, vous avez traversé Nîmes, et vous avez pu tracer une pareille phrase! Dites-nous si des ministres protestans, tourmentés de l'ar-

deur du prosélytisme, trouveraient dans leurs fastueux voyages l'éclatante protection qu'obtiennent les missionnaires soi-disant catholiques. Dites-nous si les autorités leur permettraient de traîner à leur suite des populations tout entières, d'exalter les imaginations faibles, et de porter l'effroi dans tous les cœurs, la discorde dans toutes les familles. Dites-nous si pour distribuer des secours à l'indigence on n'exige pas à Paris des billets de confession, et répétez-nous ensuite que tous les cultes sont protégés. Des faits sont de terribles réponses à des mots.

C'est après que de longs siècles d'esclavage ont pesé sur la France, c'est après que des flots de sang ont coulé au nom d'un Dieu de paix et de miséricorde, que la révolution de 89 distribua les pouvoirs, garantit les droits et consacra les libertés. Celle des cultes est une conquête mémorable que l'intolérance essaiera encore long-temps de nous ravir; c'est une propriété nationale que la charte garantit comme les autres, mais que le fanatisme, qui se croit injustement dépouillé, veut aussi nous reprendre.

La religion, vous ne pouvez l'ignorer, M. le duc, n'est souvent que le masque de l'esprit de faction. Il entre dans l'intérêt de certains hommes de crier à l'impiété et à la démocratie; ils appellent dans leur parti la religion, qui ne peut être d'aucun, et ils traitent d'athée la loi qui permet toutes les croyances, comme si la loi n'était pas la règle des intérêts politiques et civils, et non la règle des devoirs religieux; comme si elle avait dû prendre parti entre tous les cultes qu'elle admet, et accorder un privilége à l'un sans violer l'indépendance de tous les autres. Cependant on nous répète chaque jour qu'il faut rétablir *la religion :* tel est l'éternel refrain des apôtres et des échos du pouvoir, qui attentent ainsi à la liberté des cultes, tout en proclamant comme vous, M. le duc, qu'ils sont également libres, également protégés.

Si l'on parlait du moins de l'empire *des opinions religieuses,* je serais d'accord avec tous les amis de l'ordre et

de la morale sur la nécessité de leur rendre toute l'influence qu'elles doivent avoir dans une société bien organisée; mais parler sans cesse de *la religion,* c'est établir la suprématie d'un culte sur tous les autres, c'est violer leur liberté, c'est vouloir qu'ils soient dépendans.

Mais comment tous les Français pratiqueraient-ils en paix leur croyance, quand ils sont privés du premier de tous les droits naturels, de la liberté de leur personne? Ah! M. le duc, que cette partie de votre déclaration est faible, et qu'il a dû vous en coûter pour déguiser la nullité des raisonnemens sous la pompe des phrases! Vous ne convaincrez personne, j'ose vous l'assurer, et rien n'est plus simple, car vous n'êtes pas convaincu vous-même. Oui, je rends assez de justice au bon sens qui vous distingue, pour être sûr que vous regardez comme funeste la mesure que vous voulez défendre. Je serais même assez disposé à croire que si les événemens d'Espagne ne fussent point survenus avant la discussion, vous n'auriez point hésité à retirer votre projet de loi; mais vous n'avez pas voulu paraître céder à la crainte, et vous n'avez fait preuve que d'imprudence. Dans une pente rapide il faut de la vigueur pour retenir sa marche; la force s'arrête à temps, la faiblesse se précipite.

Vous dirai-je le cri de douleur qu'a poussé toute la France à l'aspect de cette autre loi des suspects? il a retenti des Alpes au Jura, des Vosges aux Pyrénées; toutes les villes se sont affligées, tous les départemens ont pris le deuil. En vain nous assurez-vous que « cette loi n'a rien qui » doive alarmer les bons citoyens; que l'autorité n'a obtenu » que la faculté de ne pas livrer immédiatement aux révé- » lations publiques d'une instruction judiciaire des faits qu'il » serait dangereux de publier trop tôt, s'ils se rattachaient » à des crimes ou à des complots politiques. »

Si vous avez lu cette partie de votre manifeste en présence de M. Portalis ou de M. Jacquinot de Pampelune, comment ne vous ont-ils pas engagé à la retrancher? comment ne vous ont-ils pas dit que la législation existante n'assigne

aucun terme à l'instruction de la procédure? Mais vous-même, M. le duc, vous avez dû entendre parler, car vous étiez alors, comme aujourd'hui, président du conseil des ministres, d'une certaine procédure dite de *l'épingle noire*, dont l'instruction a duré plus d'un an, et durant laquelle les prévenus ont subi un secret de huit ou dix mois; le prétendu assassin du duc de Wellington a attendu plus long-temps encore que les tribunaux voulussent bien le juger. La législation ordinaire vous est donc plus favorable encore que celle dont vous avez voulu à toute force être armé; car, au bout de trois mois, vous serez obligé de remettre en liberté celui que vous n'aurez pas mis en jugement. Il est vrai que vous avez la faculté de le reprendre dès le lendemain; les prisonniers d'état sont, si cela vous plaît, des pensionnaires auxquels vous donnerez quatre jours de congé par an; ce sont les seules vacances qu'ils aient pu obtenir de la majorité des chambres, car M. Pasquier ne voulait pas même leur accorder ces courts instans de récréation.

De tous les motifs de consolation que vous nous donnez, M. le duc, le moins heureux est, à coup sûr, ce que vous nous dites de l'amélioration du régime des prisons. *Il n'y en a pas de belles*, dit un vieux proverbe de mon pays; un palais dont il est défendu de sortir, est toujours une prison; mais les maisons d'arrêt ne brillent aujourd'hui par aucune espèce de luxe; ce sont des tombeaux où l'on ensevelit les vivans. La peste, le scorbut, toutes les maladies contagieuses, telles sont les délices qu'on y trouve; et ce ne sont point de vaines exagérations que j'allègue, ce sont des faits que je prends dans tous les rapports des agens du ministère que vous présidez, de M. Delaborde, maître des requêtes au conseil d'état, de M. Cottu, conseiller à la cour royale de Paris, d'une multitude d'autres citoyens qui s'accordent à penser que les prisons de France ne sont que des cachots infects où l'erreur et le vice sont confondus, et où il s'établit un enseignement mutuel de perversité et de crime.

N'espérez pas, M. le duc, nous rassurer par la riante perspective des donjons, et par les agrémens des châteaux forts; nous savons à quoi nous en tenir : il y a trois mois que les journaux étaient libres de publier les rapports officiels des administrateurs des prisons, et les suspects ne les ont point oubliés.

Vous promettez « une sécurité entière aux hommes paisibles dans quelque circonstance qu'ils aient pu se trouver. » Le pouvoir confié aux ministres est un pouvoir tutélaire; » il est destiné à protéger, à garantir les citoyens soumis » aux lois, il se tournera seulement contre ceux qui voudraient les violer.»

Protestations usées, phrases banales qu'on retrouve à l'époque de toutes les proscriptions et de toutes les amnisties, et qui ont passé du dictionnaire de la révolution dans le dictionnaire du despotisme. Rome nous en fournit plus d'un modèle; Sylla, Tibère et Séjan en ont épuisé toutes les formules. De toutes les lois d'exception, anciennes et modernes, la plus fameuse est à coup sûr l'édit de proscription des triumvirs Lépide, Antoine et Octave. Eux aussi ne voulaient punir les citoyens que pour sauver la patrie, renverser les lois que pour conserver l'état, châtier les méchans que pour protéger les bons.

Ordonnez à votre bibliothécaire, M. le duc, de mettre sous vos yeux le livre 4e des *Guerres civiles de l'Empire romain*, par Appien; cet historien nous a conservé le texte des lois d'exception portées par les triumvirs, et je dirais que c'est là que les orateurs de la Montagne et du ministère ont puisé les sophismes dont ils ont appuyé l'apologie du régime arbitraire, si à toutes les époques les mêmes passions n'inspiraient pas le même langage. Voici le texte de ce mémorable édit, qui semble écrit sous la dictée de la clémence, et que l'impitoyable histoire a gravé en caractères de sang sur ses tables éternelles.

« Marcus Lépidus, Marcus Antonius et Octavius César, » chargés de rétablir l'harmonie et le bon ordre dans l'état,

» ayant reconnu que l'expérience n'a point changé les per-
» vers ; qu'ils sont perfides, implacables, et qu'ils ne peu-
» vent être ramenés ni par les bienfaits ni par la clémence,
» cèdent à regret à la dure nécessité et au douloureux devoir
» de s'écarter des lois ordinaires. Mais ne vaut-il pas mieux
» *prévenir que réprimer* les complots des méchans? Cette
» vérité est incontestable. Que si les citoyens pouvaient pen-
» ser que ces mesures sont iniques, cruelles, exorbitantes,
» *qu'ils contemplent les restes de César*, et qu'ils songent
» quels sont les triumvirs! Les bons citoyens n'ont rien à
» redouter. Les hommes riches, considérés, élevés en
» dignité, n'ont rien à craindre; la sévérité des édits n'at-
» teindra que les méchans et les coupables : nous avons no-
» tre intérêt bien moins en vue que l'utilité publique et le re-
» pos des gens de bien, etc. »

Cicéron, M. le duc, fut un de ces méchans qui tombèrent sous la hache des licteurs; alors, comme aujourd'hui, les proscriptions étaient aussi des mesures de confiance, et le meurtre de César justifiait tout. C'est en parlant de ces formules hypocrites, que Montesquieu a dit, au chap. XVIII de *l'Esprit des Lois :*

« Sous les triumvirs on voulait être plus cruel, et le paraître moins. On est désolé de voir les sophismes qu'employa la cruauté. On trouve dans Appien la formule de ces proscriptions ; vous diriez qu'on n'y a d'autre objet que l'intérêt de la république, tant on y parle de sang-froid, tant on y montre d'avantages, tant les moyens que l'on prend sont préférables à d'autres, tant les riches seront en sûreté, tant le peuple sera tranquille, tant on craint de mettre en danger la vie des citoyens, tant on veut apaiser les soldats, tant enfin on sera heureux. »

Tels ne furent pas vos secrets desseins, monsieur le duc, en donnant à la France le code d'exception dont elle gémit; vous le justifiez de très-bonne foi, parce que vous n'êtes ni cruel ni perfide. Mais qui vous répond que le glaive de l'arbitraire, inoffensif en vos mains, ne passera pas dans celles

d'un autre triumvirat? Une implacable faction est altérée de vengeance et de pouvoir; elle ne saurait se refuser aucun excès. Tant que les mânes de l'innocence ne seront point apaisés, le crime sera toujours menaçant, et de nouvelles proscriptions sont imminentes. Rome était arrivée au plus haut degré de civilisation quand elle fut inondée du sang de ses meilleurs citoyens; et c'est au commencement du dix-neuvième siècle que le midi de la France, le pays le plus éclairé de l'Europe, a vu se renouveler des fureurs inconnues dans les temps d'ignorance et de barbarie. Comment, monsieur le duc, lorsque les hommes qui ont nié de pareils crimes, qui les ont provoqués, qui les laissent impunis, reprennent toute l'influence dans les affaires de l'état; comment, lorsque le ministère s'appuie sur eux seuls, seconde leurs projets, écoute leurs conseils, comment voulez-vous que la France soit exempte d'inquiétudes? Pour les fomenter, dites-vous, « on s'est emparé d'un projet de loi qui n'a été présenté que dans le but de fixer notre système électoral et d'y faire entrer tous les intérêts; on y a cherché la pensée secrète de substituer à la chambre des députés un vain simulacre de représentation. » Cette pensée des ministres n'est point secrète, monsieur le duc, et le public n'a pas eu besoin de la chercher; c'est la destruction de toute liberté électorale que veut le ministère; M. Decazes en a fait l'aveu avec autant de naïveté que M. Pasquier est convenu qu'il demandait l'arbitraire pur. Vous seriez-vous flatté, monsieur le duc, que la France se verrait de sang-froid ravir une loi sur laquelle reposent ses intérêts les plus chers? On veut, selon vous, les y faire entrer tous : soyez plus franc, monsieur le duc, et dites qu'on veut en exclure ceux de la révolution. Les feuilles du parti ultra, devenu, sous votre présidence, le parti ministériel, ne nous répètent-elles pas jusqu'à satiété qu'il faut constituer une aristocratie forte; qu'il est urgent de recomposer la grande propriété? Or, je prie votre excellence de répondre à cette question.

Comment est-il possible de constituer une aristocratie

plus forte sans lui donner des droits et des priviléges que repousse la Charte; de recomposer la grande propriété sans attaquer la petite? Peut-être me répondrez-vous que le rétablissement du droit d'aînesse, des majorats et des substitutions, peut réaliser cette pensée constante de l'oligarchie; mais alors, M. le duc, que devient l'égalité devant la loi, *qui existe, selon vous, dans le sens le plus absolu*; que deviennent toutes les garanties qu'a données la charte? Je plains un pays assez malheureux pour être soumis au règne de l'oligarchie, mais au moins elle y existe, et si c'est un régime plus insupportable qu'un autre, c'est du moins un gouvernement. En France, M. le duc, on veut nous soumettre à l'oligarchie, et il n'en existe point. Il faut que nous nous prêtions à en créer une pour en être les esclaves; nous pouvons être libres, et on exige que nous nous fassions à nous-mêmes des tyrans.

Tous les sophismes, toutes les phrases du monde ne nous abuseront point : le système électoral actuel fait représenter les intérêts nationaux, c'est-à-dire l'immense majorité de la France; on veut recréer les intérêts de l'ancien régime, et soumettre la majorité des citoyens à la minorité, c'est-à-dire le tiers-état à la noblesse : donc le système électoral actuel doit paraître mauvais aux meneurs du ministère; donc ils doivent le changer. Vous voyez, M. le duc, que nous savons en Champagne pousser un argument. Tout défenseur de nos libertés vous fatigue, tout député qui demande des économies vous déplaît, tout homme qui peut y voir clair vous embarrasse; il faut à l'aristocratie une chambre qui trouve que le peuple ne paie jamais trop, et que les ministres ne dépensent jamais assez, parce que l'aristocratie a besoin de désordre et d'intrigues, de faveurs et d'abus. Le plus sûr moyen de composer cette chambre, c'est de la faire élire exclusivement par les aristocrates, et c'est là, M. le duc, le véritable dessein qu'on se propose. Des voyageurs assurent même que le projet de M. Decazes offrant en-

core quelques chances aux acquéreurs de domaines nationaux, le côté droit s'en est plaint à votre excellence, et que, dans le dessein de lui plaire, vous vous êtes déterminé à retirer le projet de votre prédécesseur pour lui en substituer un qui soit franchement contre-révolutionnaire. S'il fallait s'en rapporter à ces bruits, que j'aime à croire exagérés, il y aurait deux degrés d'électeurs; les électeurs actuels ne présenteraient que des candidats à l'aristocratie, et celle-ci, à raison de cinquante votans par député, nommerait toute la députation; de manière que la nôtre, qui est de trois personnes, serait choisie par les cent cinquante plus imposés du département.

Dans un pays où la propriété est divisée à l'infini, et se subdivise encore tous les jours, vouloir établir deux degrés d'électeurs, lorsque la loi fondamentale exige trois cents francs d'impôts pour contribuer au choix des députés, c'est hautement fouler aux pieds toute liberté, j'oserai même dire toute bienséance; c'est non-seulement attenter à l'égalité des droits, mais avouer qu'on regarde comme hostiles tous les intérêts, tous les droits acquis; qu'on les tolère en attendant qu'on soit en mesure de les attaquer avec succès; que les nouveaux propriétaires jouissent de leurs biens comme des acquéreurs amnistiés; qu'enfin on brûle de constituer à leurs dépens *une forte aristocratie et une grande propriété.*

On dit qu'à ce sujet, M. le duc, vous avez contracté des engagemens en Allemagne; mais la politique est essentiellement changeante, et ne saurait s'isoler des événemens; il nous semble que les événemens de Madrid vous ont relevé de vos promesses d'Aix-la-Chapelle. Ce qui était déjà dangereux à tenter il y a dix-huit mois, l'est bien plus aujourd'hui; pensez-y sérieusement, et soyez sûr que le congrès lui-même regarderait peut-être comme imprudent, ce qu'alors il jugeait nécessaire.

Ne vous étonnez donc pas, M. le duc, des inquiétudes

qu'inspire ce nouveau projet; elles sont vives, elles sont générales, parce qu'elles menacent tous les intérêts, et qu'elles froissent tous les amours-propres.

Pour nous consoler, vous nous dites, M. le duc, que la nouvelle loi sera discutée dans les formes constitutionnelles; mais les lois d'exception l'ont été de même : votre majorité est factice, car elle se forme de quatre ministres, de quatre directeurs-généraux, et d'un grand nombre de fonctionnaires à qui vous demandez la bourse ou la voix. Est-ce bien une majorité que celle qui se compose de douze à quinze députés esclaves de leurs places, et que vous ne pouvez maintenir qu'à coups de destitutions? Non, M. le duc, les formes constitutionnelles ne nous rassurent point : les dernières discussions nous ont prouvé que la mauvaise foi, l'injustice, l'absurdité pouvaient triompher du talent, de la sagesse, et de la raison même; et ce qui, selon vous, doit nous inspirer de la confiance, est précisément ce qui nous donne de l'effroi ; nous comptons d'ailleurs, sur la série sortante, trente-neuf députés qui ne seraient pas réélus, et nous connaissons assez l'orgueil et l'ambition des hommes, pour les croire capables de mettre tout un pays en feu, plutôt que de se soumettre au juste arrêt de l'opinion.

A propos de l'opinion, comment pouvez-vous, M. le duc, prendre le change sur sa véritable expression, au point d'imprimer sérieusement que dans les adresses venues de tous les départemens, sur le meurtre du duc de Berri : *l'horreur publique ne s'est pas arrêtée au crime, qu'elle a remonté jusqu'aux doctrines qui l'ont armé.*

Ah! M. le duc, je souffre de voir un homme de votre rang obéir aux ordres d'une coterie; on dirait, en vérité, que vous avez aussi reçu cette fameuse circulaire n° 35, que M. Madier de Montjau vient de publier dans son courageux mémoire, circulaire où l'on recommande à tous les affidés de provoquer, dans des adresses parties même des plus humbles hameaux, l'anéantissement des doctrines libérales.

Une supposition de cette nature est indigne de vous; votre excellence sait très-bien, et une solennelle procédure le prouvera mieux encore, que les doctrines sont étrangères au crime de Louvel; et je ne pense pas que, même dans l'intérêt d'un parti, il soit conforme aux règles de l'honnêteté publique, de supposer une complicité quelconque, lorsqu'il est évident qu'il n'en existe aucune.

Une chose plus vraie, une chose que vous croyez et dont je ne doute point, *c'est que le roi a voulu gouverner un peuple libre, qu'il le veut et qu'il le voudra toujours*. Mais avouez, monseigneur, que jamais roi ne fut plus mal compris par ses ministres; sans le vouloir, peut-être, vous avez tracé en deux mots leur acte d'accusation. Est-ce un peuple libre que celui qui se voit ravir toutes ses libertés, qui ne jouit ni de celle des personnes, ni de celle de la pensée, ni même de celle de la plainte? car le droit de pétition sera bientôt confisqué, comme tous les autres, au profit de l'arbitraire.

Voulez-vous savoir au juste, M. le duc, la cause de l'agitation qui règne dans les esprits? Montesquieu vous l'apprendra. Ce grand homme a dit dans le livre XV de l'Esprit des Lois : « Si des inquiétudes fondées naissaient à l'occasion » des lois fondamentales, elles seraient funestes, atroces, » et produiraient des catastrophes. Bientôt on verrait un » calme affreux pendant lequel tout se réunirait contre la » puissance violatrice des lois. »

Arrêtez-vous, M. le duc, il en est temps encore; mesurez l'abîme où une implacable faction entraîne le trône et la France; jugez, voyez la nation telle qu'elle est, et n'en croyez pas seulement les préfets et les procureurs-généraux.

Vous êtes honnête homme, vous êtes Français. Votre noble cœur a saigné, quand un traité, dicté par la force, a compromis notre indépendance. Par tout ce que vous avez de plus cher, je vous en conjure, n'attachez pas votre nom à un système qui menace notre liberté; qu'il ne se

retrouvé pas dans l'histoire à deux époques funestes pour votre pays, et qu'il soit digne du grand ministre qui le rendit immortel.

Renoncez, M. le duc, renoncez à des projets dont la France s'alarme, dont elle pourrait s'indigner. Retournez franchement au système constitutionnel, respectez l'ouvrage du roi; et si des factieux s'éloignent de vous, tous les vrais Français s'en rapprocheront; vous recueillerez l'estime universelle : c'est, M. le duc, la plus belle des récompenses nationales.

Je suis, etc.

LES PROTESTANS EN 1820.

Plusieurs protestans ont témoigné de vives alarmes sur le renversement des garanties nationales nécessaires à tous les Français, plus indispensables à eux qu'à tous les autres. En voyant avec quelle rapidité l'édifice de la charte est démoli pièce à pièce, ils se demandent, glacés d'effroi, s'ils ne seront pas bientôt ensevelis sous ses ruines. Leur position vaut la peine d'être examinée; il importe de déterminer la nature et de mesurer l'étendue des périls qui les menacent.

On reconnaît généralement que les atroces et presque continuelles persécutions qui frappèrent les protestans français pendant plus de trois siècles, n'étaient, de la part des chefs successifs du gouvernement, que les combinaisons d'une horrible politique. Les despotes et les ambitieux, sans partager le fanatisme de la multitude, avaient besoin de

l'enflammer et de s'en faire une arme d'extermination contre des hommes dont le véritable crime était d'apporter dans les lois comme dans la religion, l'esprit d'examen et les sentimens d'une sage liberté. De là les massacres, les bûchers, les dragonades, déplorables monumens des fureurs religieuses de ceux qui les exécutèrent, mais non de ceux qui les prescrivirent; car on n'accusera d'une dévotion exagérée ni François Ier, ni Henri II, ni Catherine de Médicis, ni les hypocrites conseillers qui abusèrent de l'orgueil de Louis XIV; on n'en accusera surtout ni le gouvernement de la régence, ni les ministres de Louis XV et de Louis XVI.

Avec le même dégagement du joug superstitieux, les ministres actuels cesseraient de trouver dans la crédulité des peuples le même levier que leurs prédécesseurs de l'ancien régime soulevèrent d'une façon si épouvantable; il n'est donc pas à craindre que, dans la situation présente des choses, les protestans soient encore persécutés en France à titre de protestans : ainsi, par exemple, M. le vicomte Donnadieu, s'il n'y a pas d'autres motifs de lui enlever ses grades et honneurs, peut être sûr de les conserver longtemps, sans qu'on s'avise de lui demander une abjuration. Les querelles du jansénisme et du molinisme ont éteint parmi nous, dans des flots de ridicule, la torche des guerres religieuses; c'est la fronde après la ligue, la farce après la tragédie. A la vérité, le dernier concordat, présenté d'abord aux chambres, puis homologué sans leur concours, lorsqu'on eut vu quelle impression d'épouvante il avait jetée dans la France entière; à la vérité, dis-je, ce dernier concordat renferme tout ce qu'il faut pour rallumer l'incendie. Ce volcan, nourri sous les pas des protestans, menace de les engloutir tous, pour peu que l'éruption en soit favorisée; mais rien n'annonce que telle soit l'intention du ministère. Il a voulu être armé de l'arbitraire dans les matières religieuses comme dans les matières civiles, sans qu'il fût besoin de l'appliquer plus aux unes qu'aux autres; mais uni-

quement pour faire peur à ceux-ci, pour apaiser les murmures de ceux-là, et surtout par cette horreur des entraves de la loi, qui n'a cessé de caractériser en France presque tous les dépositaires de l'autorité. C'est en vain qu'il essuie de rudes remontrances sur son *indifférence en matière de religion*; c'est en vain que les écrits des pères de la moderne église prêchent, sans beaucoup de déguisement, les doctrines de la plus fougueuse intolérance (1); c'est en vain que les missionnaires et les jésuites s'agitent violemment dans les carrefours et dans les séminaires; le gouvernement se borne à jouer imprudemment avec cette arme empoisonnée sans consentir à en faire usage, et même les plus ardens fauteurs des réactions de 1815 ne feignent de la respecter que par déférence pour des faiblesses sous lesquelles ils sont contraints de fléchir; je le répète donc, nul imminent péril ne menace les protestans en qualité de protestans.

Mais cet amour d'une liberté sage dont j'ai dit qu'ils sont animés, est plus que jamais odieux à l'oligarchie. Dans la guerre déclarée entre l'arbitraire et la loi, les protestans ne seront jamais soldats de l'arbitraire; de l'arbitraire qui les a bannis, pillés, massacrés. La loi, voilà leur culte; la règle et les garanties, voilà leur impérieux besoin; enfin, pour les peindre d'un seul trait, sous les couleurs les plus effroyables aux despotes, ce sont des libéraux; des libéraux, c'est-à-dire, ceux des amis de la liberté qui ne l'ont jamais chérie que comme garant de l'humanité, de la justice et de l'ordre; quant à ceux qui aimaient en elle ses excès, ils sont

(1) M. Vincent, l'un des pasteurs de l'église réformée de Nîmes, vient de publier une excellente brochure ayant pour titre : *Observations sur l'unité religieuse*, en réponse au livre de M. de la Mennais, intitulé : *Essai sur l'indifférence en matière de religion, dans la partie qui attaque le protestantisme*. Tout homme qui confesse ingénument ne rien entendre aux dogmes, mais qui entend quelque chose à la morale, ne peut s'empêcher de s'écrier, après avoir lu les deux écrits : C'est le premier qui a raison.

aujourd'hui les alliés et les dignes auxiliaires des réacteurs.

Oui, protestans français, vous êtes tous baptisés libéraux dans la croyance et dans le sang de vos pères; c'est là qu'est votre péril; c'est à ce titre, quand la réaction commence, que vous êtes confesseurs avec nous; c'est à ce titre, si la réaction s'achève, que vous serez martyrs avec nous. S'achevera-t-elle? aura-t-elle un moment, un seul moment de triomphe effréné? Telle n'est point, sans doute, telle ne peut être la volonté du gouvernement. Mais une autre question se présente : aura-t-il, dans la marche qu'il suit, le pouvoir de l'empêcher?

Je félicitais ces jours derniers un député du centre qui, dans le vote des dernières lois, s'est courageusement séparé du ministère. Enfin vous reconnaissez, lui disais-je, combien était pernicieux ce mouvement de bascule auquel vous avez si long-temps prêté les mains; vous en voyez les résultats. Il me répondit en soupirant : « Si les ministres tenaient encore le gouvernail, même d'une main vacillante, je voterais encore avec eux; mais il leur échappe; la faction des ultras le leur a violemment arraché : ce ne sont plus que des marionnettes dont elle fait mouvoir à son gré tous les fils. Je sais bien, poursuivit l'honorable député, que les ministres se croient plus fins qu'elle, et qu'ils rêvent aux moyens de la tromper; mais ils se trompent eux-mêmes. En se jetant dans le régime des lois d'exception, ils confessent ou que la charte ne leur suffit pas, ou qu'ils ne veulent pas qu'elle leur suffise; et cet aveu solennel d'impuissance ou de perfidie les livre à tel point au mépris public, que les ultras vont devenir de plus en plus leur indispensable soutien. Les ministres sont dans la position d'un homme qui, après s'être donné au diable pour accomplir quelque grand dessein, croit se racheter par quelques œuvres pies, et s'asperge de temps en temps d'eau bénite; toutes ces pénitences sans vertu font rire le malin, qui sait bien que sa proie ne peut lui échapper. Telle est envers les ultras la situation du ministère, destiné désormais à vouloir tout ce que voudra la

faction. C'est don Juan que la statue entraîne au fond de l'abîme; et moi, je m'arrête : je ne veux pas aller souper dans le tombeau du commandeur. »

Ces derniers mots me firent frissonner; mais, lorsque j'eus lu les effrayantes révélations de M. Madier, je frissonnai bien davantage. Il me sembla que le voile qui enveloppe notre malheureuse France se déchirait tout à coup à mes yeux. Infortunés protestans! vous nous montrez avec épouvante les poignards aiguisés déjà dans Nîmes : ah! ne vous croyez pas les objets d'une funeste préférence; ce n'est plus dans les seuls prêches que la faction compte et enregistre ses victimes; et partout où respirent des libéraux, c'est-à-dire, dans la France entière, les circulaires 34 et 35 sont parvenues.

LE GÉNÉRAL DONNADIEU,

ET LES HABITANS DE L'ISÈRE.

— Les ministres de l'arbitraire ont repris leur marche accoutumée. Leur majorité est déclarée, elle se présente à front découvert, et les discussions gagnent en célérité ce qu'elles perdent en justesse. On a appelé le canon, la dernière raison des rois; les majorités sont la dernière raison des ministres. Les mots *question préalable, ordre du jour, la clôture, aux voix*, sont des espèces de fusées à la Congrève que l'artillerie du centre lance vers la tribune, lorsqu'elle est occupée par quelque orateur du côté gauche. Ces termes magiques ne changent pas le bien en mal, mais ils font que

le mal l'emporte sur le bien. C'est surtout à l'heure fatale où s'ouvrent les salles à manger des sept excellences, que l'éloquence centrale fait un feu roulant qui finit par forcer la place à capituler. Des bouches jusque-là muettes font alors une admirable explosion : Vauvenargues a dit que les grandes pensées viennent du cœur; cela peut être, mais il y a je ne sais quoi de gastrique dans les laconiques oraisons des Cicérons du centre, qui me ferait croire que les hautes paroles n'ont pas la même source que les grandes pensées.

Il n'est pas de français qui ne connaisse ces événemens qu'on appela dans le temps *conspiration de Grenoble*. On sait que le département de l'Isère fut mis en état de siége, que les tribunaux ordinaires furent dépouillés de l'administration de la justice, que la cour prevôtale (et les cours prevôtales n'étaient pas des tribunaux ordinaires) fut elle-même jugée insuffisante. Des conseils de guerre furent chargés du soin de juger les citoyens; un arrêté décidait que les individus coupables d'avoir donné asile aux rebelles, seraient traduits à la commission militaire, condamnés à mort, et leur maison rasée. Des arrêts ayant atteint des enfans de seize ans, et des personnes dont la culpabilité ne paraissait pas extrême, le gouvernement fut consulté; et, de peur de retard, les ministres répondirent par le télégraphe: *Exécutez sur-le-champ*. Les temps se calmèrent, et les jours des conspirations eurent enfin leur crépuscule; alors les ossemens des victimes se soulevèrent dans leurs tombeaux, et les larmes de leurs familles purent couler sans sédition. On demanda justice; le conseil d'état la refusa. On eut recours à la chambre des députés, et le général Donnadieu y vient lui-même aujourd'hui solliciter des juges. Entre le général et les ministres, la discussion est simple : il s'agit seulement de savoir si les autorités de Grenoble ont agi sur leur responsabilité privée ou par ordre supérieur. Ici la décision, quelque juridiquement juste qu'elle puisse être, n'est rien, ni pour l'honneur, ni pour la France, ni pour l'Europe, ni pour l'avenir. Les véritables débats auront lieu entre les accusés et les accusateurs. Qu'importe à la nation de savoir quels furent les assassins? ce qu'il faut qu'elle sache est d'un plus haut intérêt. Y eut-il des conspirateurs par qui fut tramée la conspiration? l'avait-on prévue? pouvait-on la prévenir sans employer la force, les commissions militaires, et les échafauds? qui a voulu ces *moyens ex-*

trêmes? quel profit espérait-on en tirer? Voilà les grandes questions à débattre entre l'autorité et les habitans de l'Isère; tous les témoins ne sont pas dans les tombeaux; la justice peut seule calmer le désespoir d'un département, et rendre la sécurité à la France. Le conseil d'état, en se plaçant entre les tribunaux et les accusés, flétrit les prévenus, et nuit au gouvernement. Comme le dit M. Sappey, *la machine aux complots* n'est-elle donc pas usée et brisée? Les débris n'en ont-ils pas été jetés dans le Rhône et dans l'Isère? ou plutôt ne suit-on pas toujours le même plan pour précipiter une grande population dans les horreurs du désespoir? C'est là le vrai complot que nous devons déjouer, et le ministère n'aura pas à étendre la main bien loin pour éteindre les torches incendiaires que l'on veut lancer au milieu de tant de matières inflammables. M. Sappey désire que le gouvernement accorde l'autorisation dans l'intérêt des habitans de l'Isère, M. de Macarthy le désire dans l'intérêt même de M. Donnadieu. La justice impose au conseil d'état le devoir de faire enfin éclater la vérité. Il est vrai que M. Siméon pense qu'il serait heureux de *jeter un voile* sur cette malheureuse affaire. L'expression est modeste; l'année dernière, on voulait la *cacher au centre de la terre*. Mais la mémoire de l'injustice ne descend point dans le cercueil des victimes; mais je n'ai vu tomber la toile que sur les malheurs imaginaires de nos théâtres, parce que les acteurs ne laissent pas dans leur foyer une place à jamais déserte. On ne jette pas de voile sur les crimes avant qu'ils soient réparés. L'autorité peut dérober ses agens à la justice, mais elle ne peut cacher les tombeaux des victimes; car ceux qui ne vivent plus, parleront sans cesse par la bouche de ceux qui vivent encore. Le ministre a dit que ces malheurs étaient irréparables : sans doute on ne peut rendre la vie aux morts, mais on peut réparer l'honneur de leur famille et leur fortune détruite. On peut davantage; on peut réparer la dignité du pouvoir, blessé au cœur par une grande accusation d'oppression et d'iniquité. Il ne s'agit pas d'une aride discussion sur l'inconstitutionnalité du conseil d'état, mais des droits sacrés de l'humanité; les voix accusatrices sortent du tombeau. Ici, le conseil d'état n'est rien, la justice est tout. Satisfaites aux morts pour rassurer les vivans, pour briser le moule des conspirations. Que peut d'ailleurs le conseil d'état sur l'honneur des citoyens? Le général Donna-

dieu se croit-il à l'abri de la responsabilité morale, parce qu'on le soustrait à la responsabilité juridique? Il sent que le conseil d'état ne peut laver ce que l'opinion a flétri; il réclame des juges, il fait bien; car on ne peut laver dans l'ombre ce qui fut souillé en plein jour. Cet exemple devrait être suivi par les ministres; car si les citoyens ont besoin d'honneur, les gouvernemens ne sauraient vivre sans dignité, et il n'est point de dignité sans justice; si M. Donnadieu ne veut pas laisser peser sur sa tête l'effroyable inculpation d'*assassin de ses concitoyens*, les gouvernans ne peuvent assumer sur la leur le titre funeste d'oppresseurs des gouvernés.

L'arrêté de M. de Montlivault est qualifié d'*extraordinaire* par M. Siméon. J'en connais un autre plus extraordinaire sans doute, qui établissait une commission militaire pour *juger les individus qui seraient traduits devant elle selon l'opinion qu'il lui plairait d'avoir de leur culpabilité.* Cet autre arrêté est de 1815. Mais ce n'est pas de ce qui est extraordinaire qu'il faut s'occuper, c'est de ce qui est injuste. Or ces deux actes sont également iniques. Cependant, je demanderai si leurs auteurs ont perdu la faveur ministérielle; et si par hasard ils l'avaient conservée, je demanderais encore si les ministres veulent qu'on juge d'eux par les agens qu'ils emploient. M. Siméon a craint de voir une chambre législative usurper le pouvoir judiciaire : ce serait sans doute un grand malheur; mais depuis les lois d'exil, ce malheur n'est pas à craindre, quoiqu'il n'ait pas été réparé. On demande seulement qu'il convienne aux ministres d'empêcher le conseil d'état de placer l'impunité dans l'administration.

SILHOUETTES.

On répand le bruit que la nomination de M. le duc de Gaëte au gouvernement de la banque n'est qu'une transition préparée en faveur de M. le duc de Lévis, auquel cet emploi a dit-on été promis pour la fin de la session. Lorsque M. le duc du nouveau régime aura rétabli la tradition que M. Laffitte avait fait tomber en désuétude, en refusant les cent mille francs de traitement, il cédera la place et les émolumens à M. le duc de l'ancien régime, qui daignera les accepter.

On suppose que le duc de Gaëte sera dédommagé par son élévation à la pairie.

— Pendant huit jours on a cessé de parler de changemens de ministère. On recommence à s'en occuper. Quelques membres du côté droit confient les sceaux à M. Siméon pour donner le portefeuille de l'intérieur à M. Lainé; mais on prétend que cette mutation n'a pas encore été approuvée par le grand comité directeur, dont l'existence a été si clairement établie par l'honorable M. Madier.

— Tout le monde connaît la belle épître que Voltaire adressa, en 1771, au roi de Danemarck, sur la liberté de la presse qu'il avait accordée dans tous ses états. On y trouve les vers suivans, qu'on relira sans doute avec plaisir.

Ailleurs l'on a coupé les ailes à Pégase.
Dans Paris quelquefois un commis à la phrase
Me dit : « A mon bureau venez vous adresser;
Sans l'agrément du roi vous ne pouvez penser;
Pour avoir de l'esprit, allez à la police :
Les filles y vont bien, sans qu'aucune en rougisse.
. . . .
Un certain charlatan, qui s'est mis en crédit,
Prétend qu'à son exemple on n'a jamais d'esprit.

Tu n'y parviendras pas, apostat d'Hippocrate,
Tu guériras plutôt les vapeurs de ma rate.
Va, cesse de vexer les vivans et les morts;
Tyran de ma pensée, assassin de mon corps,
Tu peux bien empêcher les malades de vivre,
Tu peux les tuer tous, mais non pas un bon livre (1).

On prétend que la commission de censure n'a pas permis de répéter ces vers dans les journaux; et l'on dit que cet arrêt a été rendu le jour même de l'installation de M. le docteur Pariset.

— « .... On ne peut attribuer la détestable invention du régime des lettres de cachet qu'à l'ignorance où les peuples étaient de leurs droits; jamais, sans doute, ils ne l'ont approuvée; jamais les Français, devenus fous tous ensemble, n'ont dit à leur roi : Nous te donnons une puissance arbitraire sur nos personnes; nous ne serons libres que jusqu'au moment où il te conviendra de nous rendre esclaves, et nos enfans aussi seront esclaves de tes enfans; tu pourras à ton gré nous enlever à nos familles, nous envoyer dans des prisons où nous serons confiés à la garde d'un geôlier choisi par toi, qui, fort de son infamie, sera lui-même hors des atteintes de la loi; si le désespoir, l'intérêt de ta maîtresse ou d'un favori convertissent pour nous en tombeau ce séjour d'horreur, on n'entendra pas notre voix mourante; ta volonté réelle ou supposée l'aura rendu juste; tu seras notre accusateur, notre juge et notre bourreau. »

Quel est le libéral qui s'est prononcé avec tant de force contre le régime de l'arbitraire? Le *Moniteur* dit que c'est un noble pair, M. le comte de Castellanne, qui parlait ainsi à la tribune de l'assemblée constituante, et qui dernièrement a voté en faveur des lois contre la presse et contre la liberté individuelle.

— On assure que quelques journaux libéraux vont être poursuivis pour avoir laissé dans leurs feuilles quelques lignes en blanc, à la place d'articles rejetés par la censure. Il est difficile de se persuader que la rigueur puisse aller jusque-là : et l'on à peine à concevoir comment une non-impression pourrait constituer un délit de la presse.

---

(1) Ce passage s'appliquait à un certain médecin nommé Van-Swiéten, qui était alors censeur.

— Il serait superflu sans doute d'expliquer pourquoi les journaux n'ont pas dit un mot de ce qui s'est passé de remarquable, le dimanche 9 avril, au Théâtre-Français et à l'Opéra-Comique. On jouait à la comédie française le *Mariage de Figaro,* et lorsque, dans le fameux monologue du cinquième acte, Figaro s'écrie : Que, pourvu qu'on ne s'occupe ni de religion, ni de politique, ni de morale; pourvu qu'on ne parle ni des ministres, ni des grands, il est permis de tout dire et de tout publier; les spectateurs, qui étaient en grand nombre, ont fait retentir la salle d'une triple salve d'applaudissemens.

A Feydeau, on représentait les *Deux Journées,* et le public a applaudi avec enthousiasme et a même fait répéter cette phrase, placée dans la bouche d'un militaire : « Il faut sans doute veiller à la sûreté de Paris; mais il ne faut pas tyranniser ses habitans. » Il n'est point surprenant que des principes aussi conformes à toute idée de morale et d'ordre public réunissent l'unanimité des suffrages dans une réunion de Français.

Cependant on prétend que ces mille voix, par où s'échappe l'expression de l'opinion publique, qu'on s'efforce de comprimer, déplaisent singulièrement à quelques ministres; ils n'ont pas assez de la liberté individuelle qui est à leur merci, de la liberté de la presse qu'ils ont enchaînée, et il a été sévèrement question de rédiger un projet contre les *approbations factieuses* et contre les *applaudissemens séditieux*.

— Plusieurs étudians qui suivent le cours d'histoire que M. Raoul-Rochette fait au collége du Plessis, ont adressé à un journal qui n'a pas pu l'insérer, la lettre suivante.

Paris, le 13 avril.

« Monsieur, nous sortons du cours de M. Raoul-Rochette, où nous étions retournés, non plus pour entendre notre professeur, mais pour dire au censeur qu'il venait de démériter l'estime que nous lui avions accordée. Il s'est montré sensible aux signes de l'improbation que nous avons hautement manifestée. « *Vous êtes mécontens, nous a-t-il dit, eh bien! lundi prochain le professeur ou le censeur disparaîtra.* » De vifs applaudissemens ont accueilli ces paroles; ils ont redoublé lorsque M. Raoul-Rochette, voulant bien

dissiper toute espèce de doute sur le parti qu'il prendra, a ajouté à la fin de la séance : *Lundi prochain je continuerai mon cours.*

» Nous osons vous prier, monsieur, de faire connaître les paroles de notre professeur, afin de prouver qu'il n'a pas renoncé à l'estime de ses élèves. » (1)

— On dit encore, et celà n'a pas non plus été annoncé dans les journaux, que le comité d'administration de l'Athénée, où M. Pariset a long-temps professé, a décidé que cet autre censeur continuerait à jouir de ses entrées dans l'établissement, attendu qu'aux termes des statuts, on ne peut pas l'en priver; mais que jamais il ne remonterait dans la chaire illustrée par les savans et les littérateurs qui l'ont tour à tour occupé.

— On travaille à mutiler ou à détruire l'organisation constitutionnelle de l'armée que le maréchal Saint-Cyr avait commencé à former. Ainsi, par exemple, il est question de licencier les compagnies de voltigeurs, parce qu'on les suppose animées d'un esprit peu conforme au nouveau système qu'on se propose de suivre. On dit que les légions des départemens de l'Est, qui ne pensent pas assez bien, seront envoyées dans quelques départemens du Midi, où elles apprendront à mieux penser; et l'on fait des dispositions pour envoyer dans les villes qui implorent le maintien intégral de la charte, celles des légions du Midi auxquelles on fait l'injure de supposer qu'elles favoriseraient, au besoin, des vues contraires.

S'il en faut croire enfin les bruits qui se répandent ou qu'on fait répandre, on n'aura ni paix ni trève que lorsque nous serons débarrassés des derniers restes de cette ancienne armée qui a vaincu l'Europe. Des Suisses, des verdets, des gardes urbaines comme celle de Nîmes en 1815, voilà ce qu'il nous faut, et voilà ce que certains hommes voudraient pour composer une armée nationale.

— Le nouvel envoyé d'Espagne a eu une conférence

---

(1) M. Raoul-Rochette n'a pas donné sa démission de censeur, et les ministres, voulant récompenser cet acte de courage, se proposent, dit-on, de lui donner la croix de la légion d'honneur. M. Lacretelle le jeune, qui a refusé la place de censeur, a été couvert d'applaudissemens par ses élèves.

avec le ministre des affaires étrangères, et il s'est plaint avec amertume des articles *censurés* que publient certains journaux; dans lesquels on calomnie à la fois la nation espagnole et le roi d'Espagne. L'explication a été, dit-on, très-vive. La chose est sûre, puisque les journaux n'ont pas pu en parler.

—La pétition de M. Madier de Montjau jette les ministres dans un grand embarras; et le côté droit en éprouve des terreurs paniques. On a l'espoir de déterminer la commission à proposer le renvoi aux ministres; mais on voudrait pouvoir éviter toute discussion; on assure que pour y parvenir, aussitôt que le rapport sera terminé, le centre et la droite crieront à l'envi: *Aux voix!* et que les cris ne cesseront que lorsque M. le président aura répondu: *La chambre adopte l'ordre du jour*. On ajoute même que les ministres n'assisteront pas ce jour-là à la séance, afin de n'être pas obligés de répondre aux interpellations qui pourraient leur être faites.

Les habitans de Rouen vont faire hommage au général Maurin, qu'ils perdent, d'une épée d'honneur, et les habitans de Dijon font frapper une médaille destinée à perpétuer à la fois et la mémoire de l'administration de M. Gérardin et sa disgrâce. M. Gérardin n'est pas moins honoré par l'une que par l'autre.

— La prison de Bicêtre peut contenir au plus quatre ou cinq cents prisonniers, et neuf cents de ces malheureux sont maintenant encombrés dans ces cachots infects. C'est à ce point que les médecins ont, dit-on, fait un rapport à l'autorité pour démontrer la nécessité de recourir à des mesures promptes et salutaires. Les hommes de l'art expriment la crainte de voir le typhus augmenter les misères des détenus, si, d'ici à deux mois, on ne prend des précautions pour éviter ce terrible fléau. Sont-ce là les améliorations des prisons que M. le duc de Richelieu nous a vantées dans sa fameuse circulaire aux préfets et aux généraux?

— L'installation de M. le duc de Gaëte, en qualité de gouverneur de la banque, n'a pas été tout-à-fait aussi orageuse que la leçon de M. Rochette; elle a été plus tranquille et surtout plus froide. Sa ci-devant excellence s'est assise dans le fauteuil vacant; au moment où elle allait prononcer son discours, M. Delessert a demandé

la parole, et a rappelé à l'assemblée que des communications avaient eu lieu à plusieurs reprises entre les régens et le ministère, relativement au mode de nomination du gouverneur. M. de Gaëte n'en a pas moins lu un discours d'installation, qui a été écouté avec un calme tout-à-fait respectueux. M. le nouveau gouverneur a déclaré qu'il renonçait aux accessoires de la place, c'est-à-dire à vingt mille francs de frais de table, au logement, au chauffage et à l'éclairage; mais qu'il croyait devoir à son respect pour le gouvernement et au sentiment des convenances, d'accepter les soixante mille francs de traitement assignés à sa place. M. Laffitte, qui n'acceptait ni les accessoires ni le principal, a demandé la parole pour se justifier de ses refus; il a protesté qu'il ne les avait jamais regardés comme injurieux pour le gouvernement, et qu'il s'était abstenu de très-bonne foi de toucher cent mille francs pendant six ans; il a déclaré d'ailleurs qu'il acceptait toute la responsabilité de son refus d'appointemens, et il a demandé que si, comme il n'en doutait pas, le discours du nouveau gouverneur était inséré au procès verbal, sa justification obtînt la même faveur. M. le duc de Gaëte a mis aux voix cette réclamation, qui a été unanimement accueillie. Un des régens est revenu sur les observations de M. Delessert, et a demandé une convocation générale des actionnaires. Sur la réflexion faite par une autre personne, que cette assemblée ne pouvait avoir lieu que lorsqu'il y avait trois places de censeurs vacantes, trois des censeurs présens ont à l'instant donné leur démission.

M. de Gaëte a de nouveau mis aux voix la convocation, qui a été unanimement arrêtée, et a ensuite levé la séance, et il a reçu à sa sortie toutes les marques d'estime et de satisfaction qu'il avait reçues à son entrée.

FIN.

IMPRIMERIE DE PLASSAN, RUE DE VAUGIRARD, N° 15.

CONSIDÉRATIONS POLITIQUES ET MORALES.

PRIX : 1 f. 25 cent.

PARIS.

A LA LIBRAIRIE DE LACRETELLE AÎNÉ ET COMPAGNIE,
rue Dauphine, n° 20;

Et chez les marchands de nouveautés.

Mai 1820.

(4)

TABLE DES MATIÈRES.

CONSIDÉRATIONS POLITIQUES ET MORALES.

PENSÉES DÉTACHÉES.

1°. Quand un gouvernement régulier se permet l'emploi de l'arbitraire, il sacrifie le but de son existence aux mesures qu'il prend pour la conserver. Pourquoi veut-on que l'autorité réprime ceux qui attaqueraient nos propriétés, notre liberté, ou notre vie? pour que ces jouissances nous soient assurées. Mais si notre fortune peut être détruite, notre liberté menacée, notre vie troublée par l'arbitraire, quel bien retirons-nous de la protection de l'autorité? Pourquoi veut-on qu'elle punisse ceux qui conspireraient contre la constitution de l'état? parce que l'on craint que ces conspirateurs ne substituent une puissance oppressive à une organisation légale et modérée. Mais si l'autorité exerce elle-même cette puissance oppressive, quel avantage conserve-t-elle? un avantage de fait, pendant quelque temps, peut-être. Les mesures arbitraires d'un gouvernement consolidé sont toujours moins multipliées que celles des factions qui ont encore à établir leur puissance. Mais cet avantage même se perd en raison de l'usage de l'arbitraire; ses moyens une fois admis, on les trouve tellement courts, tel-

lement commodes, qu'on ne veut plus en employer d'autres. Présenté d'abord comme une ressource extrême dans des circonstances infiniment rares, l'arbitraire devient la solution de tous les problèmes et la pratique de chaque jour. Alors, non-seulement le nombre des ennemis de l'autorité s'augmente aves celui des victimes, mais sa défiance s'accroît hors de toute proportion avec le nombre de ses ennemis. Une atteinte portée à la liberté en appelle d'autres, et le pouvoir entré dans cette route, finit par se mettre de pair avec les factions.

2°. Une seule loi barbare décide de la législation tout entière. Aucune loi juste ne demeure inviolable, auprès d'une seule mesure qui soit illégale. On ne peut refuser la liberté aux uns, et l'accorder aux autres. Supposez un seul acte de rigueur contre des hommes qui ne soient pas convaincus, toute liberté devient impossible. Celle de la presse? on s'en servira pour émouvoir le peuple en faveur de victimes peut-être innocentes. La liberté individuelle? ceux que vous poursuivez s'en prévaudront pour vous échapper. La liberté d'industrie? elle fournira des ressources aux proscrits. Il faudra donc les gêner toutes, les anéantir également. Les hommes voudraient transiger avec la justice, sortir de son cercle pour un jour, pour un obstacle, et rentrer ensuite dans l'ordre. Ils voudraient la garantie de la règle et le succès de l'exception; la nature s'y oppose; son système est complet et régulier. Une seule déviation le détruit; comme, dans un calcul arithmétique, l'erreur d'un chiffre ou de mille fausse de même le résultat.

3°. Tout gouvernement modéré, tout gouvernement qui conserve quelques prétentions à la régularité et à la justice, se perd par toute interruption de la justice, par toute déviation de la régularité. Comme il est dans sa nature de s'adoucir tôt ou tard, ses ennemis attendent cette époque pour se prévaloir des souvenirs armés contre lui. La violence a paru le sauver un instant; mais elle a rendu sa chute plus

inévitable; car, en le délivrant de quelques adversaires, elle a généralisé la haine que ces adversaires lui portaient.

Soyez justes, dirai-je toujours aux hommes investis de la puissance! soyez justes, quoi qu'il arrive; car si vous ne pouviez gouverner avec la justice, avec l'injustice même vous ne gouverneriez pas long-temps.

4°. Il n'y a point d'excuses pour des moyens qui servent également à toutes les intentions et à tous les buts, et qui, invoqués par les hommes honnêtes contre les brigands, se retrouvent dans la bouche des brigands avec l'autorité des hommes honnêtes, avec la même apologie de la nécessité, avec le même prétexte du salut public.

On nous objecte l'intérêt de l'état, les dangers de la lenteur, le salut public. N'avons-nous pas entendu suffisamment ces mêmes paroles sous le système le plus exécrable? ne s'useront-elles jamais? Si vous admettez ces prétextes imposans, ces mots spécieux, chaque parti verra l'intérêt de l'état dans la destruction de ses ennemis, les dangers de la lenteur dans une heure d'examen, le salut public dans une condamnation sans jugement et sans preuves.

5°. L'arbitraire, soit qu'il s'exerce au nom d'un seul ou au nom de tous, poursuit l'homme dans tous ses moyens de repos et de bonheur.

Il détruit la morale, car il n'y a point de morale sans sécurité; il n'y a point d'affections douces sans la certitude que les objets de ces affections reposent à l'abri, sous la sauvegarde de leur innocence. Lorsque l'arbitraire frappe sans scrupule les hommes qui lui sont suspects, ce n'est pas seulement un individu qu'il persécute, c'est la nation entière qu'il indigne d'abord, et qu'il dégrade ensuite. Les hommes tendent toujours à s'affranchir de la douleur: quand ce qu'ils aiment est menacé, ils s'en détachent ou le défendent. Les mœurs, dit M. de Paw, se corrompent subitement dans les villes attaquées de la peste; on s'y vole

l'un l'autre en mourant. L'arbitraire est au moral ce que la peste est au physique.

6°. On abuse les peuples, lorsqu'on leur dit : L'intérêt du maître est d'accord avec le vôtre ; tenez-vous tranquilles ; l'arbitraire ne vous atteindra pas ; il ne frappe que les imprudens qui le provoquent ; celui qui se résigne et se tait se trouve partout à l'abri.

Rassuré par ce vain sophisme, ce n'est pas contre les oppresseurs qu'on s'élève, c'est aux opprimés qu'on cherche des torts. Nul ne sait être courageux, même par prudence. On ouvre à la tyrannie un libre passage, se flattant d'être ménagé. Chacun marche, les yeux baissés, dans l'étroit sentier qui doit le conduire en sûreté vers la tombe ; mais quand l'arbitraire est toléré, il se dissémine, de manière que le citoyen le plus inconnu peut tout à coup le rencontrer armé contre lui.

Quelles que soient les espérances des âmes pusillanimes, heureusement pour la moralité de l'espèce humaine, il ne suffit pas de se tenir à l'écart et de laisser frapper les autres. Mille liens nous unissent à nos semblables, et l'égoïsme le plus inquiet ne parvient pas à les briser tous. Vous vous croyez invulnérable dans votre obscurité volontaire : mais vous avez un fils ; la jeunesse l'entraîne ; un frère moins prudent que vous se permet un murmure ; un ancien ennemi, qu'autrefois vous avez blessé, a su conquérir quelque influence ; votre maison d'Albe charme les regards d'un prétorien. Que ferez-vous alors ? Après avoir, avec amertume, blâmé toute réclamation, rejeté toute plainte, vous plaindrez-vous à votre tour ? vous êtes condamné d'avance, et par votre propre conscience, et par cette opinion publique avilie que vous avez contribué vous-même à former ? Céderez-vous sans résistance ? mais vous permettra-t-on de céder ? n'écartera-t-on pas, ne poursuivra-t-on point un objet importun, monument d'une injustice ? Des innocens ont disparu, vous les avez jugés coupables ;

vous avez donc frayé la route où vous marchez à votre tour.

7°. Le pouvoir absolu s'est toujours écroulé au moment où de longs efforts, couronnés par le succès, l'avaient délivré de tout obstacle, et semblaient lui promettre une durée paisible.

En Angleterre, ce pouvoir s'établit sous Henri VIII. Élisabeth le consolide. On admire l'autorité sans bornes de cette reine. Mais son successeur est condamné sans cesse à lutter contre la nation qu'on croyait asservie; et le fils de ce successeur, illustre victime, périt sur un échafaud.

Louis XIV, dans ses mémoires, détaille avec complaisance tout ce qu'il avait fait pour détruire l'autorité des parlemens, du clergé, de tous les corps intermédiaires. Il se félicite de l'accroissement de sa puissance devenue illimitée. Il s'en fait un mérite envers les rois qui doivent le remplacer sur le trône. Il écrivait vers l'an 1666 : cent vingt-trois ans après, la monarchie française était renversée.

La raison de cette marche inévitable des choses est simple et manifeste. Les institutions, qui servent de barrières au pouvoir, lui servent en même temps d'appuis. Elles le guident dans sa route : elles le soutiennent dans ses efforts; elles le modèrent dans ses accès de violence, et l'encouragent dans ses momens d'apathie. Elles réunissent autour de lui les intérêts des diverses classes. Lors même qu'il lutte contre elles, elles lui imposent de certains ménagemens qui rendent ses fautes moins dangereuses. Mais quand ces institutions sont détruites, le pouvoir, ne trouvant rien qui le dirige, rien qui le contienne, commence à marcher au hasard. Son allure devient inégale et vagabonde. Comme il n'a plus aucune règle fixe, il avance, il recule, il s'agite, il ne sait jamais s'il en fait assez, s'il n'en fait pas trop. Tantôt il s'emporte, et rien ne le calme; tantôt il s'affaisse, et rien ne le ranime. Il s'est défait de ses alliés en croyant se débarrasser de ses adversaires. L'arbitraire qu'il

exerce est une sorte de responsabilité mêlée de remords, qui le trouble et le tourmente.

On a dit souvent que la prospérité des états libres était passagère; celle du pouvoir absolu l'est bien plus encore. Il n'y a pas un état despotique qui ait subsisté dans toute sa force aussi long-temps que la liberté anglaise.

Le despotisme a trois chances: ou il révolte le peuple, et le peuple le renverse; ou il énerve le peuple, et alors, si les étrangers l'attaquent, il est renversé par les étrangers; ou si les étrangers ne l'attaquent pas, il dépérit lui-même plus lentement, mais d'une manière plus honteuse et non moins certaine.

8°. Jamais un peuple ne se détache de ce qui est véritablement la liberté : dire qu'il s'en détache, c'est dire qu'il aime l'humiliation, la douleur, le dénûment et la misère : c'est prétendre qu'il se résigne sans peine à être séparé des objets de son amour, interrompu dans ses travaux, dépouillé de ses biens, tourmenté dans ses opinions et dans ses plus secrètes pensées, traîné dans les cachots et sur l'échafaud. Car c'est contre ces choses que les garanties de la liberté sont instituées; c'est pour être préservé de ces fléaux que le peuple craint, qu'il maudit, qu'il déteste; en quelque lieu, sous quelque dénomination qu'il les rencontre, il s'épouvante, il recule. Ce qu'il abhorrait dans ce que ses oppresseurs appelaient la liberté, c'était l'esclavage. Quand l'esclavage se montre à lui sous son vrai nom, sous ses véritables formes, croit-on qu'il le déteste moins?

9°. Aucun siècle ne sera jamais tellement déshérité par le ciel, qu'il présente le genre humain tout entier tel qu'il le faudrait pour le despotisme. La haine de l'oppression, soit au nom d'un seul, soit au nom de tous, s'est transmise d'âge en âge : l'avenir ne trahira pas cette belle cause; il restera toujours de ces hommes pour qui la justice est une passion, la défense du faible un besoin. La nature a voulu cette succession : nul n'a jamais pu l'interrompre, nul ne

l'interrompra jamais ; ces hommes céderont toujours à cette impulsion magnanime ; beaucoup souffriront, beaucoup périront peut-être ; mais la terre à laquelle ira se mêler leur cendre sera soulevée par cette cendre, et s'entr'ouvrira tôt ou tard.

10°. Étouffer dans le sang l'opinion mécontente, est la maxime favorite de certains profonds politiques ; mais on n'étouffe pas l'opinion : le sang coule, mais elle surnage, revient à la charge, et triomphe. Plus elle est comprimée, plus elle est terrible ; elle pénètre dans les esprits avec l'air qu'on respire ; elle devient le sentiment habituel, l'idée fixe de chacun : l'on ne se rassemble pas pour conspirer, mais tous ceux qui se rencontrent conspirent.

11°. Ce ne sont point des temps sans compensation que ceux où le despotisme, dédaignant une hypocrisie qu'il croit inutile, arbore ses propres couleurs, et déploie avec insolence des étendards long-temps connus. Combien il vaut mieux souffrir de l'oppression de ses ennemis, que rougir des excès de ses alliés ! On rencontre alors l'approbation de tout ce qu'il y a de vertueux sur la terre. On plaide une noble cause en présence du monde, et secondé par les vœux de tous les hommes de bien.

DE LA JEUNESSE FRANÇAISE

Deux cent soixante étudians en médecine de la Faculté de Paris, ont présenté aux membres du côté gauche de la chambre des députés, à l'occasion de leur vote contre les projets qui donnaient aux ministres un pouvoir discrétion-

naire sur les personnes et sur les pensées, l'adresse suivante :

« Messieurs,

» Après de grands sacrifices et de très-longs malheurs, nous commencions enfin à jouir paisiblement des libertés que nous avions si chèrement achetées; mais un jour a suffi aux ministres pour les remettre toutes en question; à ce coup imprévu, la France, justement alarmée, a tourné ses regards vers ses députés. Et vous, messieurs, fidèles à votre mandat, vous avez prouvé à la France, que si la cause sacrée de la liberté ne pouvait triompher de ses nombreux ennemis, du moins il était impossible de déployer pour sa défense plus de patriotisme, de courage et de talent. Oui, la France les a entendues les cent quinze voix qui se sont élevées au moment où trois ministres demandaient que la personne de tous les Français fût mise à leur discrétion, et des milliers de voix y ont répondu par des acclamations.

» Nous aussi, dont le cœur palpite aux doux noms de patrie et de liberté; nous, dont le sincère attachement au gouvernement constitutionnel ne saurait être suspect, nous avons entendu vos voix éloquentes, et nous ne voulons pas rester muets au milieu des accens de la reconnaissance publique. Une jeunesse franchement constitutionnelle, qui ne voit de garantie et de stabilité pour les droits du trône comme pour ceux du peuple, que dans l'exécution fidèle de la loi fondamentale de l'état, n'a pu voir sans une vive émotion les généreux efforts que vous avez faits pour sauver nos libertés d'une destruction complète. Elle essaierait en vain de vous exprimer toute sa reconnaissance; elle ne pourrait que rester au-dessous des vrais sentimens que votre belle conduite lui a inspirés.

» Députés constitutionnels, vous ne cesserez de combattre l'arbitraire tant qu'il existera; car c'est l'arbitraire qui cause les révolutions, et nous ne voulons pas de révolutions; et

déjà ne se montre-t-il pas avec tout son hideux cortége? En est-il de plus révoltant que celui qui, confondant avec des factieux de jeunes Français qui signent paisiblement une adresse aux défenseurs de la charte, viole toutes les lois à leur égard?.... Mais, messieurs, loin de nous la pensée de détourner votre attention des graves circonstances qui seules méritent de la fixer. Quels plus grands intérêts que ceux de la patrie pourrions-nous présenter à votre sollicitude? Aussi nous nous serions bien donné de garde de vous entretenir d'un acte dont les auteurs ne pouvaient nous inspirer que du mépris, si nous n'y avions vu l'intention manifeste d'outrager ces modèles de patriotisme et de courage, objets de notre admiration et de nos respects.... Qu'ils sachent donc, ces implacables ennemis de nos libertés, que l'indignation qu'un pareil procédé a réveillée en nous, nous a fait sentir encore davantage combien sont précieuses les garanties que nous venons de perdre; qu'ils apprennent que ces jeunes citoyens, dont la patrie ne réclama jamais en vain les secours, sont plus que jamais pénétrés de la nécessité d'entourer de leur amour et de leur dévouement la charte, ce palladium de toutes nos libertés, que son auguste auteur, à une époque mémorable, confia à la garde de tous les Français comme leur patrimoine. Ces royales paroles sont profondément gravées dans nos cœurs, et sont un puissant motif pour ne point désespérer..... Et vous, députés de la nation, redoublez d'efforts, pour vaincre les obstacles qui semblent s'accroître tous les jours. L'édifice constitutionnel n'est pas encore entièrement démoli; vous pouvez beaucoup pour sa conservation; tous les regards vous suivent dans la route constitutionnelle, qui seule vous promet des succès, et hors de laquelle il n'y a qu'écueils et précipices. La France entière vous contemple, et déjà elle prépare les couronnes dont elle ornera vos fronts.»

Cette adresse était la seconde que ces jeunes gens avaient rédigée; la première avait été enlevée par des hommes se

disant agens de police, qui s'étaient glissés dans le domicile de l'un des signataires. On assure que M. le préfet de police a fait venir plusieurs de ces étudians, pour leur apprendre que nul n'avait le droit de s'occuper de questions politiques en France, s'il n'était électeur ou éligible et parvenu à sa majorité; on assure encore que le même fonctionnaire a donné à quelques-uns d'entre eux l'ordre de quitter Paris. Ces procédés nous ont engagés à soumettre au public les questions suivantes :

1°. La police a-t-elle le droit d'éloigner de Paris les Français qui n'y sont pas domiciliés? La pratique du dépôt des passe-ports et des permis de séjour, héritage des lois révolutionnaires, peut-elle subsister sous l'empire de la charte? Si cela n'est pas, l'ordre qui aurait été intimé à des étudians français serait un acte arbitraire.

2°. Est-il bien clair que nul autre qu'un électeur ou un éligible n'ait le droit de s'occuper des questions politiques qui tiennent au repos et à la liberté de la France? Chacun pouvant devenir éligible ou électeur, chacun n'a-t-il pas intérêt à ce qu'on n'enlève pas à la nation dont il fait partie, des garanties, des moyens de défense constitutionnelle, des attributions inhérentes au gouvernement représentatif, qui seront peut-être un jour son patrimoine et sa propriété?

3°. Le même raisonnement ne s'applique-t-il pas aux jeunes gens qui approchent de l'âge de la majorité sans l'avoir atteinte? Peut-il être indifférent à un homme de dix-huit ou de vingt ans, qui à vingt et un aura des droits importans à exercer, de voir renverser le système qui consacre ces droits? Il nous semble qu'il serait aussi raisonnable de prétendre qu'un homme qui n'est encore que l'héritier présomptif d'une maison, n'a pas la faculté d'empêcher qu'on ne la démolisse ou qu'on ne la brûle.

Pour répondre à toutes les déclamations qu'on répète à satiété contre la jeunesse la plus paisible, la plus amie de l'ordre et la plus studieuse qui ait existé dans aucun pays et dans aucun temps, nous croyons devoir faire remarquer

que l'exemple de l'Angleterre, de cette contrée qu'on cite aujourd'hui sans cesse en faveur de toutes les lois d'exception et de tous les discrétionnaires, est tout-à-fait favorable à la participation de la jeunesse aux discussions politiques, renfermées dans les bornes de la spéculation et de l'examen sans résultat légal.

Dans toutes les universités de la Grande-Bretagne, et notamment à Édimbourg, il y a des sociétés de jeunes gens de quinze ou vingt ans, autorisées par des chartes royales. Telle est en Écosse la société spéculative, dont les hommes marquans du parlement actuel, par exemple le chevalier Mackintosh, ont été membres, lorsqu'ils faisaient leurs études. Ces sociétés sont consacrées à des débats parlementaires, dont la forme est absolument la même que celle de la chambre des communes. La société spéculative a quatre présidens, un secrétaire, des registres et des procès verbaux. On y discute parallèlement avec le parlement anglais toutes les questions qui lui sont soumises, les enquêtes sur l'état de la nation, les bills d'administration et de finance. Le bill sur l'Inde, de M. Fox, y fut discuté en 1783. Plusieurs fois on y agita lequel des deux ministères de M. Fox et de M. Pitt était préférable; enfin, sauf, comme nous l'avons dit, le résultat qui est nul légalement, tout y porte l'empreinte d'une assemblée délibérante constituée. Pour peu qu'on y réfléchisse, on se convaincra que de telles institutions, loin d'être dangereuses, sont d'une utilité évidente dans un gouvernement représentatif. Il est bon que tous les esprits se forment aux habitudes, aux méditations, aux luttes que ce gouvernement nécessite; que chacun apprenne de bonne heure à s'exercer, par la parole, contre les opinions opposées, à se soumettre à la majorité, à chercher ses moyens dans l'adresse ou la persuasion. Quand les hommes arrivent aux affaires sans cette préparation préalable, ils sont toujours tentés de recourir à la violence, et une génération qui, dans sa jeunesse, n'a jamais discuté est beaucoup plus disposée, quand elle entre dans la force de la vie,

à l'irritation, à l'impatience, et par conséquent au renversement.

Il est à observer que ce n'est point des *debating societies*, comme on les appelle en Angleterre, que sont sortis les radicaux. Les radicaux ne sont point de jeunes enthousiastes; ce sont des hommes d'un âge mur, tourmentés et aigris par la misère; d'autant plus fougueux que leurs pensées ne se sont ni élaborées, ni en partie évaporées par la discussion; d'autant plus ingouvernables qu'ils ne se sont point éclairés par l'examen; et s'ils conspirent, ce que nous ne pouvons décider à la distance où nous sommes, ils conspirent d'autant plus qu'ils raisonnent moins.

L'adresse des étudians en médecine vient à l'appui de toutes nos réflexions. Jamais écrit ne fut plus sage, plus modéré, plus sincèrement et constitutionnellement royaliste.

Il serait bien à désirer que nos ministres eussent autant de calme, de prudence et de loyauté. L'étude est une meilleure préparation pour les hommes d'état que l'intrigue, et nos écoles sont de meilleures pépinières pour les gouvernans que les polices ou les antichambres impériales.

SUR LA RÉVOLUTION D'ESPAGNE.

Depuis que Ferdinand VII a éloigné de ses conseils les flatteurs et les courtisans qui tenaient l'Espagne accablée sous la plus odieuse tyrannie; depuis qu'il a reconnu dans la constitution des cortès l'expression du vœu général, et la garantie du bonheur public, nos oligarques n'ont cessé de plaindre sa destinée, de prévoir des malheurs, de pré-

dire des catastrophes. Jusqu'ici les massacres de Cadix ont seuls affligé les amis de l'ordre et des lois; mais ces massacres, ces excès d'une soldatesque effrénée, à qui faut-il les attribuer, sinon aux partisans du despotisme? Les citoyens de Cadix se livraient à une allégresse patriotique; ils proclamaient l'heureux jour de la délivrance nationale; ils saluaient avec enthousiasme la restauration de la liberté; une population entière se formait en groupes joyeux; tous se félicitaient d'échapper aux dangers de la guerre civile, au joug de la servitude. Tout à coup des bandes nombreuses d'assassins, excités par les agens de l'oligarchie, se répandent avec fureur dans les rues et dans les places publiques. Ils attaquent les citoyens sans défense; le sang coule, le peuple se disperse, la mort vole de toutes parts; des enfans sont égorgés sur le sein de leurs mères expirantes; on a vu des vieillards implorer en vain la pitié des bourreaux. Qui pourrait peindre avec fidélité les scènes d'horreur dont la ville de Cadix a été le théâtre? Jetons un voile sur ces nouveaux crimes de l'aristocratie; rappelons-nous seulement qu'ils ont été comme ceux de Nîmes commis aux cris de «*vive le roi!*»

On pourrait croire que les écrivains de l'oligarchie, ces hommes qui ont sans cesse à la bouche les mots de religion, de morale, de charité, ont exprimé quelques regrets de ces horribles massacres; ce serait mal connaître les vrais sentimens dont ils sont animés. Les actes les plus coupables leur paraissent légitimes lorsqu'ils sont exécutés dans l'intérêt du despotisme. Ils ont applaudi aux massacres de Nîmes, ils ont couvert de leur protection les assassins de Toulouse, d'Avignon et de Marseille. Aujourd'hui nous les entendons proclamer comme des héros, comme des défenseurs des saines doctrines et de la légitimité, les brigands qui, dans Cadix, ont égorgé leurs concitoyens, et livré leurs propriétés au pillage. «*C'est*, disent-ils avec le calme de la férocité, *c'est le crime*

de la révolution. » Dans tous les temps ils accusèrent le peuple des excès dont ils furent presque toujours eux-mêmes les auteurs ou les complices.

Si les assassins de Cadix étaient livrés à la justice; si les tribunaux leur demandaient compte du sang dont ils se sont abreuvés, des désastres qu'ils ont attirés sur cette malheureuse ville, c'est alors que la sensibilité aristocratique serait émue, que les écrivains du parti se répandraient en gémissemens, en lamentations, et crieraient de concert à l'injustice, à la barbarie. Pour mériter leur intérêt, il aurait fallu que l'Espagne se laissât opprimer sans se plaindre; qu'elle eût supporté tous les fléaux de l'arbitraire sans exhaler un soupir; qu'elle eût rendu des actions de grâces à ses tyrans, et célébré comme un bienfait les tortures de l'inquisition.

Les clameurs intéressées de nos oligarques n'empêchent point la révolution de se consolider en Espagne. La nécessité d'une alliance intime entre la liberté et la monarchie est unanimement reconnue. Devant cette opinion triomphante, les partisans des doctrines nuisibles, les hommes dont l'existence est attachée au maintien des abus, sont heureusement forcés de garder le silence. Telle est la force du mouvement national, que la partie la plus notable du clergé est elle-même entraînée; et, sauf quelques chanoines, qui s'engraissaient dans une sainte oisiveté, les ecclésiastiques espagnols ont prêté serment au nouveau pacte social. Ils ont ainsi accompli le devoir qui leur est imposé comme prêtres et comme citoyens.

Les hommes qui accusent la religion chrétienne de proscrire les idées libérales, de favoriser le pouvoir absolu, calomnient le christianisme, et en sont les plus dangereux ennemis; c'est contre eux que M. de Bonald, M. de Châteaubriand, et M. l'abbé de la Mennais, s'ils sont véritablement attachés à la religion, devraient tourner leurs attaques et diriger leurs foudres. Dans la disposition présente des esprits, le moyen le plus efficace d'affaiblir la

pouvoir des opinions religieuses, serait de représenter la religion comme incompatible avec les droits des peuples. Heureusement il n'en est pas ainsi ; toutes les nobles idées de morale, d'égalité, de liberté sont proclamées dans l'Évangile, cette grande charte du genre humain. Ceux qui prostituent les doctrines sacrées, et les font servir à la cupidité des oppresseurs, à l'ambition des tyrans, sont des impies et des sacriléges. Le clergé espagnol se couvrira de gloire, il donnera une nouvelle force aux institutions religieuses, il en affermira l'empire, si, toujours fidèle aux vrais principes, il n'emploie son influence que pour servir la cause de la patrie et de la liberté.

Les journaux de la péninsule sont pleins d'intérêt; on aime à suivre l'impulsion salutaire donnée à un peuple généreux, et à juger les progrès de son éducation constitutionnelle. Sous ce dernier rapport, la situation de l'Espagne est très-satisfaisante. Les écrivains qui se sont chargés de répandre les lumières, de soutenir l'opinion, s'acquittent avec honneur de cette noble tâche. La modération de leur langage, la force de leurs raisonnemens, la pureté de leurs principes, forment un parfait contraste avec nos productions oligarchiques. Ils recommandent l'union, l'oubli des injures, l'amour de la patrie, le respect des lois. Encore tout meurtris des chaînes du despotisme, ils éloignent toute idée de vengeance, tout mouvement de réaction ; ils n'éprouvent qu'un seul désir, celui du bien public; ils ne se livrent qu'à un seul espoir, celui de l'établissement et de la stabilité de leur constitution.

Nous voyons avec plaisir qu'ils comprennent toute l'importance du choix de leurs représentans. Ils repoussent ces esclaves titrés, ces courtisans avides, dont les perfides conseils ont été si funestes à l'Espagne, et qui, toujours prêts à changer de masques, se présentent aujourd'hui comme partisans du nouvel ordre de choses. Qu'ils

se défient aussi des intrigans qui ne se jettent dans les révolutions que pour parvenir à la célébrité, aux honneurs, aux richesses; sycophantes dangereux qui se vendent au despotisme aussitôt qu'on lui suppose quelques chances de succès. Les citoyens dignes de siéger dans les cortès, de concourir à la formation des lois, sont faciles à reconnaître. Modestes dans leurs prétentions, fermes dans leurs principes, dévoués à la cause nationale, on ne les vit jamais fléchir sous la tyrannie, se réunir à la tourbe des flatteurs, des ambitieux, et sacrifier leurs opinions à leurs intérêts. Objets d'une constante persécution, ils ont courageusement bravé les tortures, les prisons, l'échafaud. Leurs infortunes, leur énergie sont des titres incontestables à l'estime et à la confiance de leurs concitoyens. Le sort de la liberté espagnole dépend, en grande partie, de la formation de leur nouvelle assemblée législative. Une représentation vénale et corrompue est le plus docile instrument du despotisme; c'est avec un pareil instrument qu'on détruit, avec une apparence de légalité, les institutions populaires, et qu'on ramène les nations sous le joug odieux de l'aristocratie.

Les feuilles quotidiennes de Madrid s'occupent aussi de nos affaires. Les hommes d'état de la péninsule savent fort bien que si le despotisme ou l'aristocratie dominait en France, la liberté de l'Espagne serait en péril, et que la contre-révolution passerait aisément les Pyrénées. Il ne faut donc pas être surpris de l'intérêt qu'ils prennent aux mesures du gouvernement français, aux débats des chambres, et jusqu'aux articles de nos journaux; ils ont suivi, avec une attention marquée, les discussions auxquelles les lois destructives de la liberté individuelle et de la liberté de la presse ont donné lieu. Quelques écrivains espagnols ont paru étonnés qu'une partie de la chambre des députés voulût imposer silence à l'autre partie, et demandât à tout propos la clôture des discussions. Nos voisins pensent qu'une pareille conduite est peu con-

venable, et surtout peu propre à inspirer la soumission aux lois. Ils espèrent qu'ils ne seront jamais témoins de pareilles scènes dans leurs cortès, et que les membres de cette assemblée seront toujours pénétrés du respect qu'ils se doivent à eux-mêmes, et de celui qu'ils doivent à leurs commettans.

Les publicistes espagnols n'aiment pas les lois d'exceptions; ils prétendent que des ministres jaloux de se soustraire à toute responsabilité, ne manquent jamais de prétextes pour demander la suspension des libertés publiques, et qu'il n'y a point de circonstances qui puissent autoriser la violation des droits consacrés par la loi fondamentale. Quelques-uns d'entre eux supposent que le sacrifice de nos plus précieuses libertés est le prix de l'appui que le ministère actuel reçoit de l'aristocratie française, et ils plaignent la France, qui peut devenir victime de cette combinaison politique. Il s'expriment en termes peu respectueux sur le compte de nos ministres; ils s'indignent même qu'un ancien préfet de la police de Bonaparte ait été chargé de défendre les lois d'exceptions. M. Pasquier, s'il était en Espagne, ne serait pas nommé membre des cortès.

Tandis que la nation espagnole, heureuse et libre, poursuit ses glorieuses destinées, et se prépare à fonder les institutions qui doivent garantir sa liberté et son bonheur, la France, agitée par une faction ennemie de son repos et de son indépendance, n'aperçoit dans l'avenir que des convulsions et des orages. Ses libertés ne sont plus seulement menacées; des atteintes mortelles ont mis en péril les droits les plus chers des citoyens. Nous écrivons en présence de l'arbitraire et des cachots; déjà l'injure officielle, la calomnie autorisée commencent à nous poursuivre; c'est le prélude ordinaire des persécutions. Quels motifs de sécurité peuvent nous rassurer, lorsqu'un ministère, trop faible pour lutter contre une autorité rivale et factieuse, est forcé d'emprunter son langage, de

servir ses projets, en attendant qu'il serve ses fureurs et ses vengeances?

Le triomphe de cette faction paraît si positif, elle a un mépris si profond du gouvernement et de l'opinion publique, qu'elle ne craint pas de révéler à quel prix elle a vendu les libertés nationales. Le ministère, disent ses organes officiels, a reçu de ses mains l'arbitraire; elle doit recevoir en échange le sacrifice de la loi actuelle des élections. Il lui faut un mode d'élection, ou plutôt *un privilége* qui lui laisse le choix des députés. Ce privilége, odieux de sa nature, offensant pour la nation, dangereux pour le trône lui-même, se montre déjà déguisé sous la forme d'un projet de loi. Tout, dans ce projet détestable, est calculé pour anéantir le gouvernement représentatif, en lui substituant un vain simulacre, un fantôme de représentation, pour élever au pouvoir les hommes dont la férocité a ensanglanté le Midi, et qui soudoient encore dans ces malheureuses contrées des armées d'assassins.

Il ne nous reste d'autre espoir que dans la sagesse du monarque, qui veut régner sur un peuple libre, et dans la fermeté des députés constitutionnels. Il est impossible que les fidèles mandataires de la nation, éclairés aujourd'hui sur les funestes espérances d'une faction audacieuse, se rendent eux-mêmes les instrumens de l'oppression et de la servitude. Le nouveau projet de loi sur les élections est le dernier coup porté au gouvernement représentatif. S'il est adopté par les chambres, il n'est point de malheurs, point de catastrophes auxquels on ne doive s'attendre. La faction elle-même a pris soin de l'annoncer: l'adoption de ce projet n'est que son exaltation au pouvoir. C'est alors que le gouvernement secret sortira des ténèbres avec ses associations clandestines, ses agens et ses bourreaux; c'est alors qu'on procédera à « *l'anéantissement des idées libérales* », c'est-à-dire à la proscription des hommes qui professent les principes favorables à

la liberté publique ; c'est alors qu'on invitera à «*la vengeance*» devant la statue voilée de la justice ; c'est alors que l'inquisition, exilée d'Espagne, nous apportera ses missionnaires, ses tortures, son fanatisme ; c'est alors.... Je m'arrête, l'orage gronde dans le lointain ; mais il peut être conjuré par l'énergie et la prudence ; espérons encore!

D'UN ANCIEN ÉCRIT DE MADAME DE STAEL, INTITULÉ : *Réflexions sur la paix intérieure.*

C'est une disposition naturelle à l'esprit humain de se roidir contre les efforts directs qui tendent à le convaincre ; semblable aux yeux délicats, il aime à ne recevoir la lumière que de côté. Lorsque madame de Staël publia ses *Réflexions sur la paix intérieure*, le directoire siégeait sur le trône vacant de la France ; il s'agissait de renforcer le pouvoir exécutif, de peur de tomber de l'anarchie dans le despotisme. Les passions n'écoutèrent point ce sage conseil, et le despotisme eut sa proie. Aujourd'hui que, par un péril contraire, le pouvoir exécutif envahit tout, et menace de nous ramener du despotisme à l'anarchie, les judicieuses observations de madame de Staël sur le renversement de l'équilibre des choses, seront peut-être accueillies avec plus de faveur ; avocat du pouvoir, elle ne sera point suspecte, lorsque la prudence et la raison la conduisent à en poser les limites.

« Il y a, dit-elle, trois questions principales dans toutes les constitutions du monde ; car les vérités politiques sont heureusement en très-petit nombre, et dans cette science

l'invention est puérile et la pratique sublime. La division du corps législatif, l'indépendance du pouvoir exécutif, et, avant tout, la condition de propriété! Telles sont les idées simples qui composent tous les plans de constitution possibles. De quelque manière qu'on change les noms des trois pouvoirs, comme ils sont dans la nature des choses, on doit toujours en retrouver les élémens. »

Ces principes, que la démagogie contestait alors, l'oligarchie les exagère aujourd'hui. Aux hommes qui refusaient à la législation le contre-poids de deux chambres, succèdent les hommes qui soutiennent et qui prouvent que la souveraineté réside dans le pouvoir législatif. Ceux qui niaient que le pouvoir exécutif doive être indépendant, sont remplacés par ceux qui justifient et qui mettent en pratique toutes les effrayantes usurpations de ce pouvoir. Enfin, la ligue contre la propriété fait place à des systèmes d'oppression au nom de la propriété. Certes, jamais, à deux époques différentes, on ne marcha vers un but plus opposé, et toutefois (telle est la leçon frappante que renferme l'ouvrage de madame de Staël, appliqué au temps présent) jamais on n'y marcha par de plus semblables moyens. Oligarchie ou démagogie, tous les excès procèdent de même, par la destruction de tout ce qui est noble et magnanime. Écoutez, et dites si ce que l'auteur écrivait alors ne semble pas avoir été tracé pour nous. « Des voix courageuses se font entendre dans l'assemblée; des écrivains éloquens s'élèvent hors de son sein. Mais, qu'on a besoin de repeupler ce pays, d'hommes distingués par leurs talens et par leurs vertus! Quel désert pour la gloire que notre malheureuse patrie! Les hommes manquent aux places, la machine publique est chancelante, faute de bras pour la soulever.... Le manque de lumières fait soutenir des maximes féroces à qui ne peut concevoir des ressources généreuses. Des hommes *libres* redoutent, comme à l'ancienne cour, tout ce qui écrit,

tout ce qui pense; et c'est avec une dénomination vide de sens, avec un cri de guerre, qu'ils combattent tous les argumens. La pitié fait peur, le raisonnement est suspect; l'opinion publique, s'appelle des intrigues particulières, et tous les effets de ces craintes ridicules, font douter si la petitesse de l'esprit n'est pas encore plus redoutable que l'immoralité du cœur. » Il est incontestable qu'en 1795 madame de Staël connaissait d'avance les discours de M. Pasquier en faveur de l'arbitraire pur, que les douze futurs censeurs lui avaient montré leurs ciseaux, et qu'elle avait lu les réquisitoires de M. Bellart contre les souscriptions ouvertes pour le soulagement de l'humanité.

« Qu'on est las, s'écrie-t-elle un peu plus loin, d'entendre parler de justice modifiée par les circonstances!...» Ailleurs, elle révèle le secret opiniâtre des adversaires des principes libéraux.... « Ils ne s'attachent pas à poursuivre ceux qu'ils croient insensibles à l'opinion; ils excusent le peuple, ils abandonnent le crime à lui-même; mais ils réservent toutes leurs forces contre les hommes par lesquels toutes les révolutions commencent, parce que leur exemple seul peut être généralement suivi. Une nation soulevée appartient à tous ceux qui savent s'en emparer; mais le premier effort vers la liberté ne peut partir que de la classe la plus distinguée de la nation par ses vertus, ses talens, sa consistance même dans l'opinion. » Et c'est aujourd'hui, comme alors, contre cette classe, la plus distinguée de la nation, que sont dirigées les attaques; c'est sur elle que sont appelées d'injurieuses défiances. Ces mêmes hommes, qu'en 1815 la démagogie accusait de travailler au renversement de la liberté, l'oligarchie les accuse, en 1820, de travailler au renversement de la monarchie. L'ombrageuse crédulité du directoire accueillait avidement les plus indignes soupçons; l'ombrageuse crédulité du ministère les accueille et les propage de nos jours avec la même avidité. Madame de Staël

éclaire cet abîme, où la faiblesse et l'impéritie tombent toujours. « Quel fatal sentiment que celui de la défiance! et que les craintes qu'il inspire, les jugemens qu'il fait porter sont à la fois misérables et funestes! Un esprit défiant est si naturellement borné, il suppose si peu de grandeur dans l'âme, qu'il ne s'attache jamais aux véritables dangers qui menacent la patrie. Un homme honnête, de quelque opinion qu'il soit, ne peut être l'objet du soupçon; ses moyens sont purs, sa force est calculée; il existe des principes dont il ne peut s'écarter; il a un caractère qu'il doit conserver; ce qu'il dit, il faut qu'il le soutienne.... Comment se défier de l'esprit qui raisonne? Il trace sa route, il montre son but. Un gouvernement fondé sur les principes peut-il craindre les armes de la pensée? »..... Un gouvernement, poursuit-elle, n'a qu'un examen à faire, c'est de chercher de quelle manière il peut se concilier le plus grand nombre d'intérêts particuliers; tout ce qui est au-delà de ce moyen est de la violence, qui comprime, mais ne garantit point. »

Voyez comme ses réclamations en faveur des suspects de la république sont applicables aux suspects de la monarchie. « Il y a des gens qui voudraient gouverner ce pays un à un, connaître toutes les nuances des sentimens particuliers de chaque individu, pour lui permettre ou non d'exister... en France, ils ne peuvent embrasser la conception d'un empire de vingt-quatre millions d'hommes; ils ne savent pas qu'il n'y a que les idées générales qui peuvent réunir une grande nation; qu'une seule exception à la justice ébranle la force d'un gouvernement, qui, n'étant point guidé par la superstition des préjugés, s'offre de toutes parts au raisonnement, et ne peut se maintenir que par l'évidence de ce raisonnement même. »

Elle termine en invoquant l'impérieux besoin du repos, et toutes ses paroles s'adressent à nous-mêmes, si vous changez les mots de liberté et de république en celui de monarchie. « Il faut que le gouvernement tende vers le calme avec

autant de soin qu'il en fallait pour créer une insurrection. Si l'on veut de la lutte, le sort de la liberté est encore incertain; si l'on ne rouvre aucune blessure, si l'on est dévoué au génie réparateur, si l'on avance sans renverser, la république se consolidera presque à l'insu même de ceux qui ne la veulent pas; on ne peut trouver d'obstacles qu'en irritant les affections personnelles... Il faut donc calmer et consoler. Cette idée simple est tout le secret du moment. Dans les partis, même les plus exagérés, la fatigue du malheur a dompté bien des âmes. La constitution doit hériter de tous les hommes las des révolutions; on doit les accueillir, et terminer tous les malheurs qu'il appartient encore aux hommes de réparer. Mais, qui laisserait dans l'état le mieux organisé un grand nombre d'infortunés, refermerait le volcan au lieu de l'éteindre, bâtirait sans pouvoir fonder. Quand la défiance même finirait par avoir raison, c'est encore elle qui aurait amené le sujet de ses inquiétudes; la défiance excite une sorte de révolte dans ceux qui s'en voient l'objet; elle divise, aigrit, exalte et crée un parti dont le mot de ralliement a été donné par les soupçons de l'adversaire. »

Que le gouvernement réfléchisse à ces paroles, écrites il y a vingt-cinq ans par une femme célèbre qui n'est plus, et en qui l'amour de la liberté, quoique vivement senti, n'a jamais triomphé pleinement des préjugés et des habitudes aristocratiques. N'y verra-t-il pas la condamnation de sa loi des suspects, de sa censure, de ses concordats, de son système oligarchique d'élections, en un mot, de tout ce qui nous menaçant d'une contre-révolution prochaine, soulève et réunit la masse immense d'affections et d'intérêts opposés à la contre-révolution? Et à quel propos la monarchie, qui était aimée de la France, a-t-elle été conduite par de pernicieux conseillers à se jeter dans ces inextricables embarras? Quel peut être à cela son intérêt? celui d'apaiser les féroces clameurs d'une poignée de privilégiés qui ne demandent qu'à déchirer la transaction pour recom-

mencer les chances de la guerre. Mais ces chances, la monarchie, par la transaction même, ne les a-t-elle pas toutes à son avantage ? La folie qu'elle ferait de frapper le peuple pour complaire à l'oligarchie ressemblerait à celle de don Quichotte, qui voulait opérer sur les épaules de Sancho le désenchantemant de Dulcinée. Quelquefois le bon écuyer recevait les coups avec patience, quoiqu'en faisant une horrible grimace; quelquefois aussi il n'était pas d'humeur à les endurer; et l'on se souvient de cette nuit malencontreuse où fut terrassé et comprimé par lui l'imprudent don Quichotte dont la discipline l'avait réveillé en sursaut. Comment, traître, disait le chevalier ! tu oses attaquer ton seigneur ? — Ce n'est pas moi qui attaque, répondait Sancho; j'aime mon seigneur, mais je ne veux pas qu'il me fouette. L'histoire dit que don Quichotte promit de le laisser tranquille, et que Sancho se rendormit paisiblement.

CONSIDÉRATIONS

SUR LA LOI DES COMPTES.

La discussion que les ministres aiment le moins à hasarder, c'est celle du budget. Ce n'est que lorsque la majorité s'est assez fortement déclarée en leur faveur, pour ne plus appréhender les réductions, qu'ils livrent le tarif de leur administration aux disputes de la tribune. Le ministère n'a vu dans le gouvernement représentatif qu'un moyen d'obtenir sur le nécessaire des peuples tout ce qui peut satisfaire ses désirs; et bien des gens ne voient dans le superflu qu'on accorde au gouvernement qu'un moyen de corruption éga-

rement favorable à la vénalité des hommes perdus, et à l'ambition des hommes qui veulent se perdre. Lorsque, sans blesser les égards que l'on doit même aux individus qui se vantent de leur honte, il nous sera permis de calculer l'influence du budget passé sur la majorité présente, et l'influence de la majorité présente sur le budget futur, on sera tout émerveillé de voir de petites causes produire de grands effets.

Jamais majorité ne fut plus intrépidement ministérielle. Mais la majorité des représentans, lorsqu'elle n'entraîne par son exemple qu'une très-faible minorité des représentés, est d'un faible secours pour le gouvernement. Elle fait des lois, il est vrai; mais ces lois, réprouvées par l'opinion publique, sont inutiles au pouvoir qui les a sollicitées. C'est une parade et non une défense. Il y a mieux, c'est un moyen d'attaque et d'hostilité; et rien ne ruine la puissance, comme une hostilité perpétuellement dirigée contre elle et n'employant que des armes aiguisées par la raison, la justice et le bien commun. L'autorité, forcée enfin à reculer devant son propre ouvrage, ne paraît céder qu'à la crainte; elle semble faible, et le sentiment de sa faiblesse suffit pour éterniser cette hostilité que le retour aux vrais principes devrait faire cesser. Il est maintenant impossible de le cacher, il y a lutte en France entre le ministère et la nation. On sent bien au profit de qui finira cette lutte; mais comment finira-t-elle? A quel prix pourra-t-elle finir? Voilà des problèmes dont l'avenir possède seul la solution.

On a vu comment la majorité avait abandonné tous les principes d'une politique raisonnable et prudente. Elle s'était comptée, et parce qu'elle était majorité, elle a cru que sa puissance devait en grande hâte s'élever au niveau de sa volonté. Elle s'est empressée de faire de l'arbitraire pour M. de Richelieu, comme en 1815 elle en avait fait pour M. Decazes. Que M. de Richelieu y réfléchisse; qu'il se souvienne que le côté droit a dit que l'arbitraire n'était rien par lui-même, que l'application seule en faisait le mal, et que M. Decazes avait seul toute la honte de la loi d'octobre,

parce que lui seul l'avait exécutée. Après la chute de la loi nouvelle, la même inculpation retombera sur la tête du ministre actuel; c'est sur lui qu'on voudra rejeter les pleurs, le désespoir, la ruine des familles. Si ces lois entraînaient des résultats funestes, c'est encore sur M. de Richelieu qu'on en rejetterait l'opprobre; car le pouvoir, dirait-on, ne lui avait pas été donné pour produire dans ses mains des effets désastreux.

Telle est la conséquence d'une première faute, que la majorité sent fort bien, aujourd'hui, que les paroles qu'elle prononcerait à la tribune seraient sans effet sur la nation, et que les discours de l'opposition deviennent chaque jour plus redoutables à l'oligarchie, par l'empire qu'ils exercent sur les Français. Aussi, dès qu'une question politique semble près de s'élever, le côté droit se hâte de l'étouffer à sa naissance. On l'a vue empêcher, pendant trois heures, M. de Girardin d'achever la première phrase de son opinion. C'est un acte de despotisme dont une seule de nos assemblées délibérantes avait donné plus d'un exemple dans nos jours de malheur. La majorité actuelle sera forcée d'user de ce moyen extrême, le seul dont elle puisse se servir; car le rappel à l'ordre n'est rien pour les hommes qui ont la conscience de la pureté de leurs intentions, et qui ne prennent la parole que lorsque le bien public leur en impose le devoir. Il faudra donc étouffer leur voix par le scandale d'un tumulte prolongé; c'est ainsi qu'en usait la convention jusqu'à ce qu'elle eût découvert un moyen plus efficace et plus expéditif, la mise hors la loi de l'orateur.

En attendant le bouleversement de notre système électoral, discussion qui doit couronner l'œuvre de la session actuelle, on s'est occupé des comptes antérieurs. Le rapport de M. Benoît était remarquable par sa longueur, et cependant il n'y a de trop que ce qui ne tient pas au sujet; ce qui dénature le véritable état des choses, ce qui force les principes, ce qui tient à établir le droit par le fait. Ainsi le rapporteur, en affirmant que *percevoir, emprunter, em-*

ployer les produits et régler les comptes, appartient à la puissance exécutive, me paraît avoir commis une grave erreur. En effet, il faut que le gouvernement vive, et sans argent il ne peut vivre; il lui en faut même beaucoup, car en France les gouvernemens sont chers; les chambres doivent donc l'autoriser à percevoir ou à emprunter tout ce qui est nécessaire à son existence. Quelle que soit l'avarice de la chambre, elle sera toujours voisine de la prodigalité; car dans ses demandes le ministère sait cacher le superflu sous les apparences du nécessaire; mais il appartient à la puissance législative de vérifier si le pouvoir exécutif n'a point dépassé les taxes imposées et les emprunts ouverts. En second lieu, les ministres sont-ils les maîtres d'employer les fonds alloués à chaque branche de l'administration selon leur caprice, ou doivent-ils suivre l'allocation indiquée dans le budget? Les ministres, dit-on, n'ont qu'à prendre les ordres du roi; mais ceux qui savent que le gouvernement représentatif n'a peut-être d'autre objet que de soustraire le roi à la responsabilité des ministres, et les ministres à l'inviolabilité du roi, ne peuvent nier que les fonds n'ont été affectés aux cultes, par exemple, que pour l'entretien des pasteurs, et qu'on ne doit pas, au détriment de ces hommes utiles, employer les sommes qui leur sont destinées, soit à l'embellissement des évêchés, soit à l'organisation d'un corps de missions. Il faut donc que la puissance législative sache si les fonds ont été employés, et elle ne peut le savoir qu'en apprenant comment ils ont été employés. Sur la troisième question, la cour des comptes est une création du pouvoir exécutif, elle n'a pour objet que l'apurement des comptes entre le gouvernement et les divers comptables, mais elle ne les apure pas en ce sens, que le pouvoir législatif doive adopter ses décisions et croire cette cour sur parole; car ici la discussion n'est plus avec les comptables, elle est avec le gouvernement qui les a employés, et qui ne peut donner, comme pièces probantes, les arrêts d'un tribunal qui lui appartient. Il y a donc là une lacune dans notre système financier, et il faudrait prendre

dans les deux chambres une commission des comptes qui les examinât dans l'intérêt de la nation, qui n'est pas toujours l'intérêt du ministère.

L'année dernière, les comptes présentés offraient plus de clarté. L'opposition avait forcé les ministres à dissiper une partie des ténèbres dont les exercices antérieurs avaient été couverts. Il faut rendre justice à qui elle est due : le maréchal Saint-Cyr et M. Louis ont introduit des formes plus faciles; et la corrélation qu'ils ont établie, chapitre par chapitre, entre les fonds alloués et les sommes dépensées, n'est pas un léger service qu'ils ont rendu aux contribuables. L'œil curieux et intéressé de l'observateur n'aura pas sans doute le temps de parcourir notre dédale financier, avant que la nouvelle loi d'élection ne nous ait renvoyé ces députés de l'oligarchie qui l'avaient rendu inextricable, mais, en France, rien de ce qui est anti-national ne peut durer, et le temps reviendra où ceux qui paient auront de nouveau, non par des présentations de candidats, mais par des élections libres et directes, le droit incontestable et imprescriptible de savoir ce que deviennent les sommes qu'ils ont payées.

Je veux, dans ce moment, me borner à présenter les résultats des débats sur les comptes. Je ferais mieux sans doute de rappeler les vues nouvelles sur les finances et l'économie politique, offertes à la tribune par les divers orateurs du côté gauche; mais, comme on le sait, toutes ces améliorations ont été rejetées par la majorité ministérielle. Heureusement la nation a pris acte de ces grandes et utiles vérités. Elles porteront leur fruit lorsque tout ce qui s'oppose au bonheur des Français aura disparu; alors on ne verra plus de ces hommes qui veulent accaparer la liberté individuelle, les développemens de l'esprit humain, la fortune du riche, le denier du pauvre, et qui veulent qu'on ne jouisse que par privilége des immunités naturelles et des libertés nationales. Lorsque dans les discussions qui intéressent la généralité, la volonté générale sera de quelque poids dans la balance, tous les obstacles seront brisés, et le

grand œuvre de la régénération moderne que nos ministres cherchent à remettre en problème, présentera une solution nouvelle qui ne laissera plus de place aux arrière-pensées. Alors toutes les maximes conservatrices reparaîtront au grand jour ; alors ce qui sera constitutionnel ne sera plus révolutionnaire, et ceux qui méditeront la ruine du pacte social ne seront plus que des factieux ; alors les insensés qui déclarent n'avoir cédé les libertés publiques que pour obtenir cette loi qui doit confier le sort de la France à *la faction du petit nombre*, auront appris tout ce que l'on court de risque à nationaliser l'opposition, et à changer ces combats que la tribune et la presse se livraient au grand jour, contre ces mécontentemens unanimes qui fomentent dans le mystère, et qui éclatent par les efforts mêmes que l'on fait pour les comprimer.

C'est ainsi que je me bornerai à observer, sur le discours de M. Labbey de Pompières, que le ministère de la guerre a dépensé, sans que cette dépense eût été votée, quinze cent mille francs pour acheter les hôtels de Noailles et de Brienne, comme si le ministre avait cru que les membres de l'ancienne armée étaient dans une position assez heureuse pour pouvoir arbitrairement disposer de cette somme. Le ministre de l'intérieur avait un excédant de 1,100,000 fr. ; et, au lieu de les présenter en économie, il les dépense pour l'évêché de Bayonne, pour les missions du Saint-Esprit, pour les Lazaristes, pour l'abbé de la Trappe, et pour l'évêque de Lyon.

C'est ainsi que sur le discours de M. Ganilh il est facile de prouver que notre système financier a non-seulement couvert de ténèbres l'abîme de notre comptabilité, mais qu'il a même creusé une partie de cet abîme ; et que, si la fortune publique a été mise à l'encan par les armées de l'Europe alliées entre elles, mais alliées contre la France, la funeste administration de nos excellences semblait liguée avec l'ennemi pour nous empêcher à jamais de combler le précipice de misère qui doit un jour nous engloutir. Les pertes que les ministres nous ont causées sont

énormes, et l'accusation portée contre leur système de subsistances par M. Ganilh, honorable citoyen à qui de longs travaux ont acquis de grandes lumières, restera comme un monument de tous les maux dont l'incapacité des gouvernemens accable les malheureux gouvernés.

C'est ainsi que le digne M. Caumartin a prouvé, jusqu'à l'évidence, que les états présentés à la chambre ne sont pas l'expression matérielle des faits et des écritures, et qu'ils ne peuvent mériter la moindre confiance. Et voilà pourquoi M. Benoît avait pensé que la chambre n'avait pas le droit de vérifier les comptes; il fallait revêtir les ministres d'une espèce d'infaillibilité financière pour que leur budget fût reçu sans discussion et comme article de foi. Mais la nation a vu que ces prétendues vérités n'étaient que mensonges, et cette certitude lui suffit. Si la majorité des chambres la rend infructueuse pour le présent, la majorité de la France saura lui faire porter son fruit dans l'avenir.

C'est ainsi que M. Benjamin Constant a adressé, de cette tribune, qu'il était étonné de trouver libre encore au milieu de la France esclave et muette, six questions aux ministres sur ces emprunts accablans par eux-mêmes, et ruineux pour la nation, par la manière dont le ministre les a négociés.

Enfin, M. Laisné de Villevesque, étonné de toutes les inculpations et du silence de six orateurs du gouvernement présens à la discussion, est monté à la tribune pour solliciter l'éloquence de ces ministres dont il accusait l'insensibilité. C'est alors que pour répondre à ces graves accusations, M. Roy a mis un terme à l'impassibilité ministérielle, pour déclarer que tout était pour le mieux sous ce meilleur des ministères. Mais M. le général Demarçay, M. Manuel, MM. les généraux Sébastiani et Foy se succèdent à la tribune, et, par des improvisations frappantes de vérité, étincelantes de zèle, poursuivent le ministre dans toutes ses retraites, l'atteignent à chaque coup, le renversent à chaque attaque. Mais le côté droit et le centre se hâtent de venir à son secours; ils démasquent leur

grosse artillerie, et l'on n'entend plus retentir que ces mots : *la clôture! la clôture!* En effet, rien n'était raisonnable comme cet acte de force. A quoi bon ces discussions prolongées, et de quoi s'agit-il? Ne faut-il pas que tout peuple soit gouverné? et lorsqu'il l'est de la façon de M. Pasquier, pourrait-il payer trop cher? Qu'est-ce donc que ces députés rebelles qui viennent se placer entre le nécessaire des citoyens et le superflu des ministres? Que ferait-on de la gent *taillable et corvéable*, si elle ne servait à payer? N'était le besoin d'argent et de soldats, on ne saurait que faire des nations; et ce n'est que pour ces deux bagatelles que Machiavel pense que les princes doivent tolérer des peuples dans leurs états.

Le feu de cette grosse artillerie ne fut pas, sans doute, assez soutenu; la discussion s'est prolongée, et, au discours éloquemment accusateur de M. Boigne de Faye, succède celui de M. Chauvelin, qui rappelait ce mot de l'ancien ministre des finances : *Si l'on ne diminue pas les dépenses, il n'y aura pas pour l'année prochaine de budget possible.* Mais M. Chauvelin sait bien qu'il n'est rien de plus facile au gouvernement que de demander de l'argent; il sait aussi que le peuple paie aussi long-temps qu'il le peut. Le jour des catastrophes n'arrive que lorsque l'impossibilité se déclare; car si les gouvernés perdent le moins aux catastrophes, les sacrifices pour les éloigner leur coûtent moins encore qu'aux gouvernans.

M. Lainé, dont la vue était sans doute troublée par toutes les lumières que M. Ganilh avait répandues sur la question des subsistances, a enfin essayé non de le réfuter, mais de lui répondre par un artifice assez ordinaire dans le barreau de province; il a essayé de récriminer contre le côté gauche; la question n'était pas là; mais c'était une tactique habile de s'ouvrir ce vaste champ des déclamations, qui produisent toujours quelque effet sur la populace des auditeurs. M. Lainé, qui tient à la majorité, ne veut pas qu'on blâme les lois qui sont l'ouvrage de la majorité. M. Benjamin Constant réfute l'orateur du côté droit avec tant de

justesse, que M. Lainé monte de nouveau à la tribune pour déclarer que l'attaque est permise contre les lois existantes, mais qu'il faut s'interdire la véhémence dans l'attaque : ainsi, lorsque l'arbitraire aura peuplé les prisons de victimes, on pourra se plaindre de l'arbitraire, à condition que la plainte sera révérentieuse, les doléances battues à froid, et que l'on ne parlera contre ses chaînes qu'avec cette servitude des esclaves habitués à les traîner.

La discussion des articles commence, et l'intérêt que les spectateurs avaient porté à la discussion générale cesse nécessairement : la majorité se présente tellement serrée, qu'il est impossible de s'ouvrir quelque jour à travers ; tellement dévouée au ministère, que tout ce que les ministres demandent est adopté, et que tous les amendemens qui ne sont pas consentis par les ministres sont rejetés. La discussion n'est que la formalité nécessaire et préliminaire pour convertir en loi les volontés ministérielles. On regrette tous les efforts des honorables orateurs du côté gauche : amour du pays, zèle pour les principes, instances pour l'économie, raison, justice, éloquence, tout vient se briser contre l'inévitable écueil d'une majorité composée de deux minorités qui s'étaient si véhémentement attaquées l'année dernière. Sans doute en se réunissant aujourd'hui, les députés du centre et de la droite ont fondé leur traité sur l'estime réciproque dont ils s'honorent, et dont les preuves existent dans le *Moniteur* de 1817 et 1818.

Si la nation n'était pas éminemment attentive aux débats de la tribune, si elle ne voyait pas que cette même opposition qui a défendu la liberté des citoyens et la liberté de la presse, et qui défend aujourd'hui les dernières ressources d'un pays épuisé par tant de sacrifices, d'un pays qui doit nécessairement devenir le plus pauvre de l'Europe, puisque les subsides ne diminuent jamais, et que jamais l'autorité n'ouvre quelque débouché nouveau, quelque nouvelle source de vie à l'agriculture, au commerce, à l'industrie indigènes ; si, dis-je, la nation n'était pas, pour son argent, spectatrice de toutes ces calamités, elle pourrait se méprendre sur le sys-

tème d'élections présenté par M. Siméon. Mais lorsqu'elle voit qu'on ne veut admettre dans un simulacre de représentation nationale que des élus disposés à mettre aux pieds du pouvoir le dernier homme et le dernier écu, à enchaîner la manifestation de la pensée et l'indépendance constitutionnelle du citoyen, elle demeure alors frappée du pressentiment que cet arbitraire passager sera durable assez pour arriver à une chambre qui le rendra perpétuel, et qu'un mur d'airain va s'élever entre la France et tous les moyens possibles d'une prospérité future.

On a long-temps parlé de l'hostilité des écrivains : rien n'est hostile contre le pouvoir comme le pouvoir lui-même. Lorsqu'il a outragé, dans la discussion du projet sur la liberté individuelle, la justice, la morale et l'humanité, le ministère se portait lui-même un coup fatal; lorsque, en réclamant la servitude de la presse, l'autorité se jouait du droit de propriété et des garanties accordées par la charte, l'autorité perdait plus qu'elle ne pouvait gagner. Je ne connais que deux espèces de puissance, celle de la force et celle de la raison. Nos ministres ne possèdent pas la première, et ils brisent la seconde de leurs propres mains.

Cet esprit d'erreur qui fait croire aux ministres qu'ils sont habiles à gouverner parce qu'ils ont su acquérir une majorité composée d'élémens tellement hétérogènes qu'on est forcé, pour les tenir réunis, de fausser tous les principes de gouvernemens fondés sur la raison; cet esprit d'erreur qui empêche les ministres de voir que les oligarques ne marchent avec les ministériels que pour obtenir une loi d'élection qui leur serve dans un an à culbuter le ministère; cet esprit d'erreur n'a pas abandonné le pouvoir dans la discussion de la loi sur les comptes. Fort de sa majorité factice, il a fait rejeter par elle tous les amendemens proposés par le côté gauche; il a refusé des éclaircissemens sur des comptes, comme s'il pouvait exister de comptabilité sans clarté. Qu'est-il résulté de cet abus de la force? qu'on a fait dans la chambre tout ce que les ministres ont désiré, et

qu'on a fait dans la nation le contraire de ce qui se faisait dans la chambre. Pour ne parler que des emprunts, qui n'a pu observer le mauvais effet produit par le refus obstiné de tout aveu clair et précis, par le déni formel de publier les listes de ceux à qui l'emprunt avait été cédé? Qui n'a vu dans ces réticences l'embarras des ministres, qui, après s'être fait un jeu de la fortune publique, cherchent à couvrir leur conduite par un silence qui parle plus haut encore que les discours de leurs accusateurs? Qui n'a entendu nommer les héros étrangers, et les courtisanes françaises, et les valets qui vendent leurs pas, et les auteurs qui vendent leurs plumes, et les hommes qui vendent leur voix, parmi ceux que nos excellences ont voulu favoriser, aux dépens d'un peuple qu'une effroyable catastrophe venait de placer sous le couteau? Est-il un seul Français qui pense que les ministres qui accordaient comme des grâces les dernières ressources d'une nation aux abois, se soient oubliés eux-mêmes dans la distribution de leurs faveurs? Certes je ne prétends pas que les hommes qui sollicitent les emplois dans les monarchies aient l'intégrité de ceux à qui on impose les places dans les républiques; je ne demande pas de ces Romains qui quittaient avec peine les travaux du labourage pour les honneurs de la dictature, et qui abandonnaient avec plaisir les faisceaux du consulat pour les insignes de la charrue; je ne voudrais à nos agens du pouvoir qu'assez de probité pour ne pas se jouer avec effronterie de la pudeur publique. Voyez Carnot, et le lustre que sa noble pauvreté répand sur sa renommée. Si vous ne pouvez lui ressembler, n'insultez pas du moins, par votre fortune privée, à la misère d'un peuple qui gémira long-temps de votre administration; et lorsque ce peuple demande à connaître le nom de ceux qui se sont enrichis du fruit de ses sueurs, ne lui refusez pas la liste de ces traitans modernes; et si vous taisez un scandale qui fut votre ouvrage, votre majorité ne peut empêcher que la nation française n'interprète contre vous tout ce que ce silence renferme en lui-même de scandaleux.

Qu'avons-nous obtenu dans la discussion du budget? rien, absolument rien pour l'éclaircissement des comptes, pour le soulagement du peuple. Mais que ne devons-nous pas à cette ligue des deux minorités qui, après avoir cédé au pouvoir toutes nos libertés, lui cède encore sans examen nos dernières ressources! C'est là ce qui nous éclaire sur l'avenir qui nous menace; c'est là qu'éclatent tous les projets des amis du pouvoir et des partisans de l'oligarchie : si jamais ils sont les maîtres, le présent nous échappe et l'avenir se ferme devant nous; l'abjection et la misère du peuple, voilà tout ce qui nous est promis.

Cette discussion cependant vient d'ajouter un nouvel éclat à de brillantes réputations; le côté gauche s'est couvert d'une gloire nouvelle; le patriotisme, la raison, la justice ont parlé par la bouche de tous ses orateurs; les sophismes l'ont emporté sur les vérités, les voix sur les raisons, le nombre sur l'équité; l'intérêt public est le jouet de nos ministres; la fortune, la liberté, la dignité de la France sont les hochets de quelques hommes : mais ces hommes passeront, la France restera.

LES FAUSSES NOUVELLES.

Les fausses nouvelles n'obtiennent de crédit que lorsque, comme aujourd'hui, la presse est enchaînée. En France, où tout le monde s'occupe de politique, où chacun veut pénétrer les mystères de la diplomatie, on a besoin de nouvelles; les journaux ne pouvant publier toutes celles qui leur parviennent, on en crée, on en fabrique de toute sorte; et il n'est bruit, si ridicule qu'il soit, qui ne trouve

des curieux pour l'accueillir et des crédules pour le répandre. Les fausses nouvelles ont souvent été un moyen d'action pour les divers gouvernemens qui se sont succédé depuis trente années ; maintenant ce moyen est sans crédit pour le pouvoir, parce que le pouvoir en a trop souvent abusé. Le gouvernement, d'ailleurs, ayant seul la faculté de dire ce qu'il veut, on repousse les vérités qu'il cherche à propager, quand ces vérités lui sont favorables, tandis, au contraire, qu'on accueille les mensonges que la malveillance répand, lorsque ces mensonges sont contraires aux intérêts du gouvernement. Ce n'est là que l'un des mille inconvéniens de l'esclavage de la presse.

Combien de nouvelles ridicules, de bruits fâcheux, n'ont pas déjà été répandus depuis un mois que la censure des journaux est rétablie. L'incident le plus imprévu a été transformé en insurrection long-temps méditée ; le plus mince événement a été peint sous les plus noires couleurs, les exclamations les plus innocentes et les plus patriotiques ont été transformées en cris séditieux, ou en complots dangereux.

C'est ainsi, par exemple, que dernièrement, on parlait mystérieusement de l'événement arrivé à Lyon vers le 15 avril. Il n'est personne qui n'ait entendu répéter qu'à la suite d'une émeute populaire, occasionée par l'arrivée d'un régiment de Suisses, ce régiment avait menacé le peuple de faire feu sur lui ; qu'il était sur le point de réaliser ces fatales menaces, lorsque la légion de la Nièvre, qui tenait garnison dans la ville, est accourue au secours des habitans, et a elle-même tiré sur les Suisses, qui ont été exterminés. Ces fausses nouvelles circulaient à Paris, lorsqu'on a appris le départ précipité du préfet du Rhône, qui a inopinément abandonné la chambre des députes où il siégeait, pour retourner en toute hâte dans son département. Cette circonstance a donné du poids aux nouvelles de Lyon ; pendant deux jours elles ont retenti dans les salons et dans les lieux publics ; on ne variait que sur les détails, mais

l'on s'accordait sur le fond; et comme les journaux ont gardé le silence, tout le monde a cru, pendant vingt-quatre heures, qu'on s'était égorgé à Lyon.

L'affaire pourtant n'a pas été à beaucoup près aussi sérieuse qu'on l'a supposé dans le principe. Tout s'est borné à deux ou trois rixes particulières, qui ont été calmées. La légion de la Nièvre n'a tiré ni sur les Suisses, ni sur personne: seulement, lorsque le général l'a passée en revue, elle a fait retentir l'air d'acclamations en faveur de la charte; et comme depuis les derniers événemens de Rennes ces acclamations sons considérées comme séditieuses, la légion de la Nièvre a reçu, par le télégraphe, l'ordre exprès de partir dans la nuit pour se rendre à Briançon, où elle a été, dit-on, licenciée, et où son brave colonel a reçu une dépêche qui lui annonçait sa destitution. Les Lyonnais ont perdu des soldats français qui leur inspiraient de la confiance et de la sécurité, et pour compenser cette perte, on leur a laissé des soldats étrangers. Voilà, dans sa plus simple expression, le récit de ce qui s'est passé à Lyon. Que si l'on dit que les esprits ne sont pas tranquilles, on ne dira que la vérité; mais toujours est-il que les bruits faux qui ont circulé étaient d'une nature beaucoup plus fatale que les nouvelles vraies qui n'ont pas encore été publiées.

Un prince part-il pour aller visiter quelques départemens du midi? soudain les faiseurs de nouvelles sont aux champs; il ne s'agit de rien moins que d'un soulèvement vers les frontières d'Espagne; des légions sont en rébellion; le peuple, à l'exemple des Espagnols, qui secondent ses vœux, veut secouer le joug, et le prince va commander une armée de dix-huit ou même de trente mille hommes, qu'on réunit au pied des Pyrénées. Qu'y a-t-il de vrai dans tout cela? c'est que le prince est parti en effet; mais que sa présence à Bayonne ou à Perpignan n'est pas d'une grande urgence; car, au lieu de prendre la route directe d'Espagne, il a pris celle de Dijon. Quant à la révolte des légions et des habitans, voici ce qui paraît le

plus vraisemblable : deux ou trois cents Espagnols des frontières, dans la direction de Carcassonne, venaient de proclamer la constitution ; c'est-à-dire la liberté ; dans l'accès de leur joie, ils sont venus fraterniser avec une légion française qui se trouvait dans leur voisinage ; les soldats et les Espagnols se sont répandus dans les cabarets, et tandis que les uns criaient : *vivent les cortès! vive Ferdinand!* les autres répondaient : *vive la charte! vive Louis XVIII!* Les officiers ont voulu faire cesser ces joyeuses scènes qui leur paraissaient dangereuses ; ils n'ont pas pu y parvenir ; les cris *séditieux* ont continué, la légion a été remplacée par une autre, et celle-ci s'est montrée aussi *séditieuse* que celle dont elle a pris la place. On ne sait pas encore si les colonels ont été destitués.

Parcourez les campagnes de l'Isère, vous n'y trouverez pas un village où l'on n'ait fait répandre des *nouvelles à la main* qui ont aussi trouvé des gens crédules pour les accueillir, et dans lesquelles il est encore question de révolte, de soulèvement. Le fait est que si les habitans de l'Isère éprouvent, comme tous les citoyens, des alarmes assez vives sur le sort de nos institutions constitutionnelles, personne ne s'est révolté. Les électeurs se sont rendus avec calme au collége électoral, et là, comme à Rouen et à Saintes, ils ont nommé un député qui va venir renforcer ce nouveau bataillon sacré de la chambre, dont les efforts en faveur de la liberté semblent prendre chaque jour plus d'énergie et plus de puissance.

Veut-on expliquer la conduite inexplicable d'un député de la Seine-Inférieure, qui a dû son élection aux amis de la charte, et qui s'asseoit au côté gauche, se lève avec le centre, et vote avec le côté droit? on vous dira que cet élu du peuple a dans sa poche sa nomination à la chambre des pairs, et qu'on ne lui expédiera ses lettres d'institution qu'à la fin de la session, pourvu toutefois qu'il seconde jusqu'au bout les projets du ministère. Peut-on supposer de telles transactions, et ne faut-il pas ranger aussi ces

bruits honteux dans la catégorie des fausses nouvelles?

Ceux qui veulent absolument pénétrer les plus secrètes intentions, ne supposent-ils pas que si le ministère et les députés du centre ont tant insisté pour que les listes de l'emprunt demeurassent inconnues, c'est que les uns et les autres avaient pour cela d'excellentes raisons? Prêtez l'oreille à celui-ci: il vous dira que si les listes avaient été publiées, on y aurait vu la preuve que les ministres ont partagé entre eux et leurs adhérens la presque totalité des énormes bénéfices de cet emprunt, dont les charges en dernier résultat ont été supportées par les contribuables. Écoutez cet autre: il ne craindra pas d'affirmer que si l'on eût imprimé les listes, on y aurait trouvé le secret d'une trentaine de votes ministériels qui ne se sont jamais démentis. Ne faut-il pas regarder encore tous ces on dit comme de fausses nouvelles? il serait trop affligeant de penser qu'ils ne sont pas contraires à la vérité.

Et le dernier projet de loi sur les élections? à combien de bruits contradictoires n'a-t-il pas donné lieu? Les uns prétendent qu'il a été rédigé pour complaire aux ultras, auxquels on ne refuse plus rien; les autres affirment qu'il ne doit être favorable qu'aux vues du ministère, quel que soit le système qu'il adopte. Celui-là vous dit qu'aussitôt que ce projet sera adopté la chambre sera dissoute, qu'on attendra une nouvelle chambre pour discuter le budget de l'année courante, et c'est ainsi qu'il explique l'empressement qui a été manifesté par le rapporteur de la commission, pour faire sans délai son rapport; mais M. le rapporteur se montre-t-il moins pressé, alors un autre croit voir dans ce plus ou moins d'empressement de l'incertitude, du vague, de l'inquiétude même de la part des ministres. On vous annonce telle et telle défection, on vous dit que certains députés se sont convaincus qu'avec le nouveau projet ils ne seraient jamais réélus, et que malgré leur dévouement au pouvoir, ils sont décidés cette fois à lui être infidèles. Comme si les députés de la nation allaient chercher ailleurs

que dans leur conviction et dans leur conscience, leurs opinions et leurs votes.

Les faiseurs de fausses nouvelles exploitent à la fois Paris, les départemens et l'étranger. A Paris, un haut personnage a-t-il oublié de paraître à la chapelle de la cour, il est malade; ne voit-il que ses affidés, il est en grand danger; remarque-t-on quelques préparatifs de voyage dans la maison d'une princesse, il s'agit de son départ pour une ville où sa présence est devenue nécessaire; le ministre des affaires étrangères reçoit-il des dépêches importantes de Berlin, soudain l'armée prussienne, comme l'armée espagnole, va demander une constitution qu'on promet depuis six ans aux Prussiens. Tels sont les premiers fruits que les ministres ont recueillis de leurs lois d'exception : des bruits alarmans qui ne sont pas vrais, mais qui répandent l'inquiétude, des nouvelles exagérées qu'on adopte sans réflexion, et que l'on accueille avec anxiété; enfin de fausses nouvelles qui, toutes fausses qu'elles sont, n'en répandent pas moins la consternation et l'effroi.

Les ministres espèrent-ils tirer quelque parti des fausses nouvelles qui ne cessent de circuler? Il en faut convenir, les bruits les plus absurdes ont quelquefois produit de merveilleux résultats, et l'histoire n'oubliera jamais cette fameuse journée de la peur, qui fut enfantée par Mirabeau, et qui, grace à des dangers imaginaires habilement répandus, vit, en quelques heures, la France entière prendre les armes, qu'elle ne voulut plus quitter.

FIN.

IMPRIMERIE DE PLASSAN, RUE DE VAUGIRARD, N° 15.

PORTEFEUILLE

POLITIQUE

Prix : 1 f. 75 c.

PARIS.

A LA LIBRAIRIE DE LACRETELLE AINÉ ET COMPAGNIE, rue Dauphine, n° 20 :

Chez DELAUNAY, libraire, au Palais-Royal ;

Alex. EYMERY, libraire, rue Mazarine, n° 30 ;

MONGIE aîné, libraire, boulevard Poissonnière, n° 18 ;

Mai 1820.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

PORTEFEUILLE POLITIQUE.

AVONS-NOUS DEUX GOUVERNEMENS?

L'existence simultanée de deux gouvernemens est une vieille maladie du corps social en France; cette maladie, née de la résistance perpétuelle des grands et du clergé au gouvernement du roi, nous travaille depuis des siècles. Charles Martel et Pepin, tout victorieux qu'ils étaient, composèrent avec elle; Charlemagne sembla nous en guérir, mais elle éclata avec violence sous ses malheureux fils. Louis-le-Gros, par le rétablissement des communes; Philippe-Auguste, par des victoires et des conquêtes; saint Louis, par l'abolition des justices seigneuriales, défendaient la nation et le trône contre un pouvoir rival qui voulait régner. La sagesse de Charles V eut à lutter contre le même ennemi, qu'elle parvint à réduire. L'unité de gouvernement disparut sous Charles VI et sous Charles VII; on connaît les funestes effets que produisit la double direction que donnaient aux affaires, des ministres sans force et des grands révoltés; Louis XI mit la royauté hors de page par des moyens terribles. On retrouve deux gouvernemens sous Charles IX et Henri III; un gouvernement

qui n'est pas celui du roi, survit en France à la dernière victoire de Henri IV. Il reparaît sous le règne de Marie de Médicis; foudroyé par l'implacable Richelieu, il renaît de ses cendres sous Anne d'Autriche, dicte la loi au gouvernement, nous expose au double fléau de la guerre civile et de la guerre étrangère. Louis XV éprouva plus d'une fois la résistance du gouvernement secret, et n'en triompha que par des abus de pouvoir qui annonçaient un funeste avenir à son successeur. Louis XVI fut constamment en butte à un gouvernement de la cour toujours en opposition avec le sien; le gouvernement de la cour disgraciait à l'avance les ministres du roi; Turgot et Malesherbes, estimés de leur maître qui voulait les conserver, furent renvoyés par le gouvernement de la cour. Ce fut bien pis encore lorsque la révolution eut éclaté par la faute des hommes qui combattaient les généreuses résolutions du prince. Pendant la session de l'assemblée constituante, il y eut guerre ouverte entre le gouvernement de la cour et le gouvernement royal; et malheureusement, l'influence du premier ne cessait de corrompre tout le bien que voulait faire le second. Obsédé nuit et jour, incapable de résister au concert ou plutôt à la ligue de plusieurs contre un seul, Louis XVI était presque toujours dans la position la plus critique, entre les volontés de sa cour et les engagemens les plus solennels. Louis XVI seul avec sa bonne foi naturelle et son amour du bien, pouvait triompher de tous les périls de la révolution; les plus grandes fureurs d'un peuple soulevé lui étaient moins redoutables que l'ascendant de ceux qui voulaient être ses ministres malgré lui; roi de la cour, il fut poussé dans l'abîme; roi de la France, il serait mort sur le trône.

L'émigration elle-même eut deux directions différentes, et l'union ne régnait pas à Coblentz. Deux gouvernemens, deux directions partagèrent la Vendée; c'est à ce partage insensé qu'il faut attribuer les revers qui ont abouti aux désastres du Mans et de Quiberon.

Long-temps après, Louis XVIII est rappelé au trône;

une partie du gouvernement secret qui existait aussi dans la cour d'Hartwell, arrive avec lui, et se réunit aux affidés de ce gouvernement en France. Semblables aux courtisans de Louis XVI, assez frivoles pour rire du 14 juillet, à l'œil-de-bœuf, aveugles comme les imprudens qui avaient perdu la cause royale, d'incorrigibles partisans du passé conseillent à Louis XVIII de rétablir l'ancienne monarchie. Le droit divin et le pouvoir absolu leur paraissent les seuls dogmes de la politique. Louis XVIII, éclairé par une expérience de trente années, averti par la chute récente de Napoléon, vaincu par les idées libérales bien plus que par les armées étrangères, donne une constitution à la France. Dès ce moment il cesse d'être le roi de la cour; dès ce moment le gouvernement secret déclare une guerre sourde au roi de la France. Cette guerre, que la mauvaise foi seule pourrait nier, est attestée par des faits qui ont eu l'Europe pour témoin et le fondateur de la charte pour victime. Le roi avait ordonné l'oubli du passé; de prétendus royalistes n'étaient appliqués qu'à le faire revivre en l'envenimant : le roi honorait la gloire nationale; on versait le mépris ou le ridicule sur ses héros : le roi avait juré l'inviolabilité des domaines nationaux; des prêtres de la discorde ne cessaient de troubler la conscience, ou d'effrayer l'esprit des acquéreurs de ces domaines; malgré les protestations et les actes du roi, malgré sa volonté hautement exprimée, la France, mise par lui en possession de la charte, était dans les plus vives alarmes sur sa liberté. Quand on voit de telles dissonances dans l'harmonie sociale, quand on voit une nation s'éloigner, sans cause apparente, du gouvernement qui veut marcher dans les voies qu'elle aime, il faut bien reconnaître l'influence d'une autorité mystérieuse qui contrarie la marche, empoisonne les intentions, et combat les mesures du pouvoir légitime. Il n'est personne qui n'ait été convaincu de l'existence d'un gouvernement secret en 1814 et 1815, personne qui ne sente que le gouvernement secret a amené la catastrophe du 20 mars, malgré la sagesse du

prince, qui voulait régner suivant les lois, et sans aucun tort de la nation, surprise par un changement si subit, au moment où elle ne demandait que l'affermissement de la liberté constitutionnelle. Sans le gouvernement secret, jamais Louis XVIII ne serait allé à Gand; jamais les étrangers n'eussent remis une seconde fois le pied sur le territoire français.

Le gouvernement secret profitant des malheurs publics comme d'une occasion de saisir le pouvoir, montra en 1815 une audace qu'on ne lui avait jamais vue; fier d'avoir des organes à la tribune nationale, enhardi par ce moyen d'envoyer publiquement des instructions et des ordres à tous ses affidés en France, il s'emporta à des excès inouïs, et fit violence à la volonté du monarque. Un coup de foudre dissipa les téméraires qui voulaient renverser la constitution et envahir l'autorité royale. Cette fois le gouvernement secret marchait à pas de géant, parce qu'il était parvenu à placer des agens supérieurs jusque dans le conseil du roi. Un homme qui avait toutes les prétentions sans en justifier aucune, un homme qui prenait jadis le nom de soldat sans avoir été militaire, qui faisait du Bossuet et du Racine à volonté, sans avoir jamais produit une belle phrase de prose ou un bon vers, qui s'égalait peut-être à Cicéron, parce qu'il pouvait parler long-temps et tout d'une haleine, était évidemment le ministre du gouvernement secret, et non celui du roi qui l'avait nommé. Doutez-vous de cette assertion? Regardez-le combattre dans l'assemblée les opinions qu'il avait été chargé de défendre. A qui voulait plaire cet orateur infidèle? au gouvernement secret dont il croyait bien mériter, en lui immolant son devoir et les intérêts du gouvernement légitime.

Tout ce qui précède me ramène maintenant à la question de mon titre : Avons-nous deux gouvernemens? Quand même le courageux magistrat de Nîmes n'aurait pas révélé des trames odieuses; quand même, inspiré par l'amour de la vérité, et soutenu par le suffrage des gens de bien; il ne

se présenterait pas comme un témoin respectable qui réunit l'autorité des preuves à l'autorité de son nom; quand même un représentant de la nation ne serait pas venu confirmer à la tribune le témoignage de M. Madier, et reconnaître les circulaires d'un parti qui instruit, dirige, et commande comme un pouvoir, on croirait encore à l'existence de deux gouvernemens en France. On devait en avoir la conviction long-temps avant que M. de Saint-Aulaire eût parlé à la nation du haut de la tribune législative.

Le gouvernement secret n'a point cessé d'exister chez nous depuis 1789. On se souvient du temps où, avec de simples signes de ralliement, confiés par une autorité connue des seuls adeptes, un homme pouvait parcourir la France dans tous les sens, donner et recevoir partout le mot d'ordre du parti. Des comités qui répondaient à un centre étaient répandus sur tous les points du territoire, et dirigeaient dans l'ombre une France mystérieuse, opposée d'intérêts, de vœux et d'actions avec la véritable France, qui ne cachait ni ses sentimens ni ses désirs. La plus simple expérience, un regard jeté sur ce qui se passe autour de nous, suffisent pour montrer que cette dangereuse organisation, loin d'être détruite, subsiste encore dans toute sa force. C'est elle qui envoie des circulaires; c'est elle qui répand les alarmes pour en profiter, les calomnies pour faire oublier les crimes des siens; elle qui donne à un parti le signal d'éclater, et l'arrête sous prétexte que le temps n'est plus opportun; par elle sont dirigées les attaques contre tout ce qui porte le caractère de la nationalité; elle met en avant ses Clodius de plume, en attendant qu'elle puisse jeter sur nous ses Clodius d'épée, dont naguère elle invoquait la fureur en demandant des journées; elle enhardit tel de ses enfans perdus à exprimer publiquement un vœu qui eût été puni comme un crime dans tout autre que dans une créature du gouvernement secret.

Cette organisation est une plaie invétérée de la France; c'est à l'extirper que doivent tendre tous les soins du gou-

vernement : tant qu'elle sera vivante, il ne faut attendre de sécurité ni pour le trône, ni pour le peuple. Jamais il n'y eut parmi nous de circonstances qui rendissent plus nécessaires les remèdes qu'une main ferme et prudente peut opposer au développement d'un si grand mal. Le gouvernement du roi n'a pas un moment à perdre pour commencer à en arrêter les progrès. Son premier soin doit être de se demander à lui-même si les mesures qu'il a proposées, celles qu'il sollicite encore ne sont pas de nature à combler les vœux, à servir les intérêts du gouvernement secret. Que désire le gouvernement secret ? affaiblir, gouverner, et dépopulariser le gouvernement du roi. Tout ce qui tend à ce but, ou peut produire ces résultats, est évidemment une inspiration de l'ennemi. Rien de plus urgent que d'y renoncer. Malheureusement pour tous, le gouvernement du roi se précipite dans la route où ses adversaires le poussent pour le perdre. La France voit avec douleur des nominations qui mettent en place les hommes que le parti attendait pour changer les choses ; une influence que le prince lui-même regardait naguère comme funeste, entraîne tout, envahit tout. Elle affecte l'autorité du roi, et gouverne les ministres. L'un, immolant son expérience à une faveur d'un jour, avoue ce qui a été fait sans sa participation, comme si, même en l'absence d'une loi spéciale, une grande responsabilité ne pesait pas toujours sur un ministre constitutionnel ; un autre, aussi faible dans le cabinet qu'il était brave à la guerre, joue avec l'armée ainsi qu'avec un instrument qu'un caprice peut briser ; si l'on prononçait devant lui le nom de l'Espagne, il s'arrêterait peut-être ; mais un homme si occupé de plaire et d'obéir à des puissances de cour, à des volontés de partis, a-t-il le temps de songer à ce qui se passe au-delà des Pyrénées ? Le ministre des affaires étrangères semble devenu étranger aux affaires de la France, tant il a montré d'aveuglement d'esprit, ou de complaisance à suivre une certaine direction, à caresser de certaines espérances. Le sous-ministre

chargé de la police, ne connaît pas plus Paris et la France nouvelle, que le ministre des colonies ne connaît la marine et la politique. Qu'espérer d'un ministère où les grands ressorts de l'état sont maniés par des mains si imprudentes ou si peu exercées? La faiblesse et la fausse direction de ce ministère sont, je le sais, l'espérance du gouvernement secret. On se flatte d'obtenir des ministres actuels tout ce que l'on souhaite avec tant d'ardeur; on jouit d'avance du plaisir de les expulser après les avoir perdus dans l'opinion; mais les artisans de toutes ces machinations agissent toujours comme si la nation française n'était pas. Cette faute les expose à de cruels mécomptes, je les en préviens. La nation veut le gouvernement du roi et de la charte; un gouvernement secret, séparé du gouvernement du roi, ne saurait exister désormais, quel que pût être le chef dont il reconnût les lois. Si, contre toute attente, le roi pouvait oublier les droits de son pouvoir constitutionnel, la nation les lui rappellerait avec une respectueuse indépendance; si, par une étrange condescendance, des ministres du roi venaient jamais à se regarder comme soumis à d'autres ordres que les siens, la nation avertirait le monarque trompé, et lui prêterait sa force pour ranger tout le monde sous la loi du devoir. Un roi absolu ne veut pas de rival; un roi constitutionnel n'en a pas.

LA QUERELLE DES ALMANACHS.

Mon sommeil est si léger, et mes songes, pour la plupart, se lient si naturellement avec les pensées au milieu desquelles le sommeil vient me surprendre, que je ne sais si je dois rapporter comme un fait ou comme

un rêve la querelle dont j'ai été témoin la nuit dernière. Je m'étais endormi dans mon fauteuil en feuilletant un ouvrage de M. de Montlosier, où l'on m'avait assuré que je trouverais le plus brillant éloge des couleurs autrefois nationales; je fus réveillé en sursaut par le bruit étrange que faisaient les almanachs royaux, sur le rayon le plus élevé de ma bibliothéque, où ces volumes sont rangés par ordre de dates. Je cherchais à m'expliquer cette agitation d'une manière naturelle, par la présence de quelques-uns de ces animaux rongeurs qui ne respectent pas même les œuvres du génie, lorsqu'à mon grand étonnement des paroles distinctes vinrent frapper mon oreille; on ne me croira peut-être pas, mais il n'en est pas moins certain qu'une dispute très-vive s'était élevée entre ces almanachs, et qu'elle donna lieu au dialogue suivant, auquel je ne change pas un mot.

« Je ne puis vous entendre, criait 1788 à 1820, il y a trop loin de vous à moi. — Ce gros enflé de 1816 (disait 1813 d'un ton très-cavalier), grâce à son hydropisie de généraux impromptu, occupe plus de place que moi, dont la gloire a rempli l'univers.

» Messieurs, messieurs, disaient en étendant leurs couvertures brodées et fleurdelisées, les almanachs de la droite, nous sommes ici en fort mauvaise compagnie; chassons les intrus, et nous serons plus à notre aise.... à bas les constituans, les républicains ! à bas les révolutionnaires !..» Ceux-ci, adossés au mur, tinrent ferme pendant quelques momens; mais, pressés à la fois par les royaux et les impériaux, force fut aux républicains d'abandonner deux des leurs, 92 et 93; mais comme ils se soutenaient réciproquement, le premier qui tomba entraîna l'autre, et successivement on vit s'écrouler la république, le directoire et le consulat. Le mouvement une fois imprimé, ne s'arrêta pas au point convenu; déjà douze années de l'empire avaient été entraînées dans l'éboulement; 1813 reconnut sa faute, il était trop tard.

Cependant, comme il demeurait prouvé que, sans lui, 1788 et 1816 ne se seraient jamais rapprochés, il essaya de faire valoir ce service, et je l'entendis invoquer d'illustres témoignages. « Parlez pour moi, s'écriait-il, vous dont j'ai consacré les noms comme sénateurs, et qui brillez aujourd'hui de tant d'éclat à la chambre des pairs; sage Barthélemi, dont la mémoire est si glorieusement attachée à la loi des élections; vertueux Maleville, honneur du Code Napoléon; éloquent et immuable Fontanes, par qui tant de pastilles du sérail furent brûlées depuis vingt ans sur l'autel du pouvoir; vénérable cardinal de Bayanes, qui servîtes avec tant de grâce la messe du champ de Mai; pairs, ou pères conscrits, intercédez pour moi! »

1813 voulut encore se prévaloir des vingt-quatre préfets dont il avait enrichi son collègue 1816; il cita MM. d'Arbaud-Joucques, de Barente, Dubouchage, Lezai-Marnézia, Kergariou, Trouvé, Villeneuve, Chabrol et plusieurs autres; mais le collègue prétendit qu'il ne pouvait y avoir identité de personnages là où il y avait changement total de caractères, que les personnes dont il se réclamait ne le connaissaient pas, et les cris : à bas l'impérial, le bonapartiste, de recommencer de plus belle.......

— Les ingrats! s'écria 1813; ils ne me connaissent plus. Voilà comme ils sont tous......... Subissons donc notre destinée; et sans attendre qu'on le renversât, il se précipita lui-même :

Après les premiers complimens de félicitation, où perçait déjà un certain ton d'aigreur, il s'établit entre les chefs des almanachs *comme il faut*, un colloque dont je crois avoir retenu les traits principaux.

88 — ce que disait tout à l'heure ce fier-à-bras 1813, est une calomnie sans doute, et j'espère bien qu'en revenant aux principes éternels de la royauté par la *grâce de Dieu*, vous n'avez admis chez vous que des royalistes purs? il m'a semblé cependant que dans les noms qu'il citait......

1816. — Qu'importe que les noms fussent les mêmes, les personnes étaient changées? on pouvait s'en fier à la chambre introuvable, pour ne souffrir en place que des gens aussi introuvables qu'elle.

88. — Voyons un peu où vous en êtes; la religion est la base de l'ordre social..... Comment traitez-vous le clergé?

1820. — Nous avons dix-neuf archevêques, et quarante-un évêques.

88. — Quelle pauvreté! de mon temps, nous avions cent trente-huit prélats, non compris les évêques de Babylone, de Rosy, d'Aarath, des Thermopiles, de Sarept, d'Amiclée; non compris six évêques, *in partibus infidelium;* voilà ce qui s'appelle un clergé! Je parierais qu'en diminuant de plus de moitié le nombre des diocèses, vous n'avez pas augmenté d'un écu les traitemens des titulaires.

1816. — Nous avons fait ce que nous avons pu, dans un temps où le roi ne peut disposer sans l'aveu des chambres de quelques millions de rentes en faveur du clergé.

88. — L'évêché de Strasbourg ne rapporte donc plus 400,000 francs?

1820. — Je ne le crois pas.

88. — Paris, Cambrai, n'étaient pas à dédaigner; 200,000 francs de revenus à chacun; Narbonne, 160,000; Metz, Alby, Auch, 120,000; Rouen, 100,000; enfin, savez-vous bien qu'en somme, les revenus de nos évechés s'élevaient à près de 6,000,000? Si vous ajoutez à cela 5 millions 670 mille francs très-inégalement répartis entre six cent cinquante abbés commandateurs, deux cent quarante abbesses, et trente-quatre mille cent quarante-trois cures, dont les meilleures étaient réservées de droit aux cadets des grandes maisons, et aux aînés de la petite noblesse, vous conviendrez, en comparant cet état florissant de l'Église en 88, avec l'état de désolation où elle est réduite aujourd'hui, que M. Marcellus a toute raison de s'écrier que la religion est détruite, et que l'athéisme a desséché tous les cœurs.

1816. — A défaut de religion, comme nous l'entendons

vous et moi, la nation roturière se vante de quelques vertus; ces gens-là sont, à ce qu'on dit, fidèles à leurs engagemens, bons époux, bons pères, bons amis; leurs femmes assurent qu'elles aiment mieux leurs maris, qu'elles élèvent mieux leurs enfans, qu'elles sont plus laborieuses, plus charitables qu'on ne l'était jadis.

83. — Il s'agit bien de cela : vont-elles plus souvent à confesse? donnent-elles plus d'argent à l'église? rendent-elles plus souvent le pain bénit? voilà la question.

1820. — Cela commence; les missions opèrent; on fonde des couvens, on détruit des théâtres; les jésuites reparaissent, et, avec l'aide de Dieu et de la grande aumônerie, nous reverrons bientôt les cordeliers, les carmes, les bernardins, les augustins, les bénédictins, peut-être même aussi les jacobins.

88. — Passons aux magistrats; ne pense-t-on pas à rétablir les parlemens?

1820. — Il y a des gens qui pensent à tous, et d'autres à qui l'on ne pense pas.

1816. — On y pensera; qu'on retrouve seulement mes introuvables, et vous verrez s'ils ne vous ramènent pas messieurs de la grand'chambre, de la Tournelle, du Châtelet; ce qui n'empêchera pas le rétablissement des cours prevôtales, la meilleure institution que je connaisse après la censure et l'inquisition.

88. — A propos d'inquisition, l'occasion est belle; que ne traitez-vous avec l'Espagne d'un Saint-Office complet? vous l'auriez en ce moment à bon compte, et je suis certain que la junte de Madrid ne demande pas mieux que de vous céder son grand inquisiteur et ses familiers; vous pourriez même avoir, par-dessus le marché, les excellens instrumens de torture que les héritiers du révérend père Torquemada avaient fait faire sur de nouveaux patrons; c'est une très-bonne affaire.

1816. — L'esprit des chambres est si mauvais, qu'un pareil article, inséré au budget, ferait jeter les hauts cris

à nos factieux du côté gauche; il faut attendre la nouvelle loi des élections.

88. — Attendre, toujours attendre! Vous n'êtes donc pas encore sûr de l'armée?

1816. — Eh! qui diable est sûr de quelque chose au temps où nous vivons? Nous étions parvenus à organiser la plus jolie petite armée du monde; une trentaine de mille hommes, et quels hommes! des enfans qui grandissaient à vue d'œil; un état-major admirable, quatre cent quatre-vingts lieutenans-généraux, huit cent vingt maréchaux-de-camp, cinq cent cinquante colonels d'état-major.

88. — Bon Dieu! il y en avait là pour ruiner le plus riche empire du monde. Mais, que sont devenus tant d'illustres guerriers?

1820. — On ne me les a pas donnés à garder.

1816. — Les congés, les retraites, les réformes, les renvois aux écoles, ont dispersé cette vaillante élite.... On pourra la revoir.

1820. — Mais la loi, la maudite loi de recrutement?...

1816. — Tant vaut le ministre, tant vaut la loi. Qu'on nous laisse faire seulement, et avant trois mois la *Saint-Cyr* AURA VÉCU. Déjà, grâce à la manière dont elle s'exécute, nous avons une armée....

1820. — Vous appelez cela une armée?

88. — D'où vient cet air de dédain?

1816. — Comment? vous ne vous êtes pas encore aperçu que le collègue 1820 était fortement entaché de bonapartisme, de libéralisme, de jacobinisme, voire même de républicanisme?

1820. — Ne le croyez pas; je suis au fond tout aussi royaliste que lui.

1816. — Vous?

1820. — Moi.

1816. — Nommez, si vous l'osez, vos gouverneurs, vos commandans de division et de département?

1820. — Vous pourriez m'en éviter la peine, puisqu'à l'exception de trois (dont deux ont été remplacés pour cause de mort), ce sont les hommes de 1816.

1816. — A la bonne heure; mais les lieutenans-généraux commandant les divisions?

1820. — Onze des vôtres sont encore en place; il est vrai que deux *remplaçans* viennent d'être remplacés; que l'on gémit à Lyon, à Grenoble, à Paris, du déplacement momentané de MM. Canuel, Donnadieu et Despinois; mais tout vient à point à qui sait attendre, et en attendant nous sommes encore en force.

1816. — Je le sais; mais le mal vient de plus bas, et vous ne me nierez pas du moins qu'il ne reste plus un seul de mes colonels?

1820. — Qui dit cela?

1816. — Qui le dit? Eh! parbleu, les gens du métier: *le Conservateur, la Quotidienne, la Gazette, le Drapeau blanc.*

1820. — Probablement on vous a payé pour les croire. Moi, je vous dirai la vérité pour rien. Dans les corps de l'artillerie et du génie, il n'a été fait aucun changement. Partout où il faut du talent et des connaissances positives, l'intrigue ne peut rien.

Dans l'infanterie, sur quatre-vingt-six légions, vingt-neuf colonels ont été remplacés; je ne vous parle pas de dix légions nouvelles, qui ont nécessairement eu des colonels nouveaux.

1816. — C'est-à-dire, anciens, des gens de la Loire, en un mot. Le fait est que, dans ces mutations, vous avez perdu huit marquis, deux comtes et un vicomte; dans la cavalerie, vous avez été un peu moins maltraité : sur quarante-sept colonels vous n'en avez perdu que douze, encore, dans ces douze, ne compte-t-on que trois hommes de qualité; quant à la gendarmerie, Dieu sait le ravage qu'on y a fait!

1820. — Sur vingt-quatre colonels, onze de changés

il est vrai; mais observez que sur les cinq cent soixante-dix officiers des différens grades, je puis me vanter encore de quatre cent quatre-vingts serviteurs de l'émigration; que d'ailleurs nous avons augmenté le corps de cinquante brigades à cheval et de trente à pied, ce qui fait quatre-vingts brigades nouvelles : je vous plains, si vous ne concevez pas toute l'importance de cet accroissement de la véritable force militaire.... Patience, patience, tout s'organise.

1816. — J'entends.... Le mal est dans la partie civile. Mes préfets, mes pauvres préfets.... que j'avais si bien choisis!

1820. — Je n'ai pu en conserver que quarante-sept dans la mêlée du 5 septembre, mais soyez tranquille :

Le flux les emporta, le reflux les rapporte.

1816. — Mais, les ambassadeurs?

1820. — Purs comme l'or; pas un parvenu.

88. — Dans la maison militaire du roi et des princes?

1820. — Pas un, pas un...... Si fait, deux ou trois parvenus.

88. — Et dans la maison civile?

1820. — Aucun.

88. — Entendons-nous: combien avez-vous de premiers gentilshommes de la chambre?

1820. — Quatre : le duc de Duras, le duc d'Aumont et le duc de la Châtre.

88. — Mais il me semble que cela ne fait que trois.

1820. — Vous croyez?

1816. — Comptez plutôt.

1820. — Oui, je me rappelle, il en manque un pour le moment, mais.... (*Il parle bas à* 88.)

88. — Impossible! On s'est moqué de vous.

1820. — Comment cela?

1816. — Comme on s'en moque tous les jours.

88. — Mon cher 1820, avez-vous lu le Cuisinier français?

1820. — Belle question!

88. — Eh bien, si vous l'avez lu avec fruit, vous devez savoir que pour faire un civet de lièvre, ce qu'il faut d'abord c'est un lièvre.

1820. — Ah!... j'y suis maintenant.

1816. — Allons, allons, les choses sont moins désespérées que je ne le croyais; et quoi qu'on en dise, mon cher 88, je vois qu'au train dont il y va, l'ami 1820 sera bientôt plus près de vous que je n'en suis moi-même.

LETTRE A M. LE COMTE ***.

Un grand seigneur étranger qui jouit en Allemagne d'une haute influence, et qui est connu par son attachement aux doctrines constitutionnelles, était abonné à tous les journaux français depuis qu'ils s'écrivaient librement. Le rétablissement de la censure lui cachant tout ce qu'il désirait savoir, il a prié une personne avec laquelle il avait eu de fréquentes relations, dans un voyage qu'il fit l'année dernière à Paris, de lui adresser de temps en temps un compte détaillé de la situation de la France. Un double du dernier est tombé entre les mains de l'éditeur, qui a pensé qu'il pouvait trouver place dans une brochure destinée à donner une juste idée des affaires du temps.

Monsieur le Comte,

Je conçois que le silence des journaux français vous rende ma correspondance plus utile. Je suis heureuse-

ment parvenu à me lier avec des hommes influens par leur position et leur caractère, et je suis à même de vous offrir un tableau fidèle de la situation de la France. Tout ce qui s'y passe aujourd'hui doit vous confirmer, monsieur le comte, ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous écrire : c'est qu'on se fait dans l'étranger la plus fausse idée de ce beau pays. Les idées qu'on nomme révolutionnaires y sont repoussées; et si un vague désir de changement travaille en ce moment les esprits, il faut l'attribuer au système capricieux et à la politique cauteleuse de tous ces ministères qui se succèdent presque aussi rapidement que ceux de l'Espagne durant ces dernières années. Ceux qu'on nomme les chefs du parti libéral, sont la plupart des hommes de mérite, et jouissent dans la nation d'une très-grande influence; ce qu'il y a aujourd'hui de très-remarquable, c'est que les soutiens les plus vrais, les plus constans, et les plus éclairés de la dynastie actuelle, tels que MM. Camille Jordan, Royer-Collard, Ternaux, Delessert, etc., n'ont point hésité à se placer sur les bancs de l'opposition. La meilleure preuve, monsieur le comte, que la France n'est point révolutionnaire, c'est qu'elle est encore tranquille, malgré tous les sujets d'agitation qu'on lui donne.

Quel pays en effet fut jamais plus tourmenté? des promesses toujours oubliées, des garanties illusoires, des lois rendues avec solennité et violées avec scandale, la liberté écrite, et l'arbitraire en action; ce qui était hier proclamé excellent, déchiré aujourd'hui comme pernicieux; et si des choses on passe aux personnes, des parjures qui font assaut de tromperie, des orateurs qui se contredisent sans pudeur, des ministres qui se décréditent sans prévoyance, des fonctionnaires qu'on place, qu'on destitue et qu'on replace encore selon les caprices du jour ou les passions dominantes du moment; des prêtres sans talens, sans tolérance et sans bonne foi; enfin, un personnel d'administration sans unité dans ses vues, sans fermeté dans ses principes,

sans justices dans ses actes, parce qu'il reçoit dix influences et qu'à peine il commence à suivre une marche on lui en prescrit une autre : véritable anarchie qui fatigue les peuples, et qui, à la longue, prépare les résistances, produit les troubles et enfante les révolutions.

Aujourd'hui, M. le comte, il n'est bruit dans tous les cercles de la capitale que des changemens introduits dans l'organisation de l'armée par le nouveau ministre de la guerre, le marquis de Latour-Maubourg.

Il y a un an que tout le monde s'accordait à vanter comme un chef-d'œuvre l'administration militaire du maréchal Saint-Cyr ; on le félicitait d'avoir recréé une armée comme par enchantement, et d'avoir fait rentrer sous les drapeaux cette foule d'officiers français formés dans les camps, qu'une fausse politique avait éloignés des cadres. Eh bien ! quelques mois ont détruit cet ouvrage de plusieurs années ; l'incertitude qui tourmente la France désole aussi l'armée ; on recommence à se défier de tout ce qui a glorieusement servi ; l'espionnage est passé des salons dans les casernes ; les lectures des officiers sont soumises à de sévères investigations ; et tel brave qui est couvert de vingt blessures, est mis à la retraite, parce qu'il s'est abonné à tel ou tel journal.

On ne s'est entretenu pendant huit jours que du renvoi de deux officiers de la garde royale, qui s'étaient avisés, dit-on, de parler de système représentatif et de gouvernement constitutionnel, termes qu'un militaire ne doit pas même savoir, ou qu'il doit au moins oublier dès qu'il a endossé l'uniforme. Le nouveau ministre ne veut pas, à ce que m'assurait hier un officier-général, qu'un militaire ait sur la politique une façon de penser quelle qu'elle soit ; il ne lui demande qu'une obéissance passive à ses chefs, et le réduit à peu près au rôle du fusil qu'il porte. C'est, il me semble, pousser un peu loin la rigueur de la discipline militaire. En France il sera difficile d'atteindre le but qu'on se

propose; car les soldats sont Français, et comme tels, curieux, causeurs et essentiellement communicatifs. Or, dans un pays où tout le monde, depuis le salon jusqu'à la guinguette, parle des affaires du temps, il est impossible que les militaires s'abstiennent de prendre part à toute espèce de conversation, qu'ils soient froids quand on parle de patrie, insensibles quand il s'agit d'honneur national.

Il faudrait donc que les casernes fussent des cloîtres, et qu'on n'eût la faculté de voir les soldats qu'au parloir, en présence d'un surveillant; or, de telles idées conduisent droit à l'absurde. On ne peut pas exiger qu'un jeune homme, du moment où la loi le rend militaire, perde subitement la mémoire; qu'il oublie les récits dont on a bercé son enfance, les faits glorieux qui ont chaque jour frappé ses oreilles, les opinions mêmes qui sont celles de ses parens et qui sont devenues les siennes. Le fils d'un citoyen que la patrie appelle momentanément sous les drapeaux et qui doit être citoyen lui-même, n'est pas tout à coup changé en machine comme s'il était touché d'une baguette magique; il ne cesse point de penser parce qu'il obéit, d'aimer la liberté parce qu'il défend la patrie; ses facultés intellectuelles ne sont pas suspendues, et quand il remplit tous ses devoirs de soldat, il peut conserver toutes ses opinions de Français.

La plupart des jeunes gens qui entrent aujourd'hui dans l'armée sont fils de militaires qui ont fait les premières campagnes de la révolution, et les enfans des soldats de Fleurus, de Hohenlenden et de Marengo sont glorieux de leurs pères et aiment à s'entretenir de leurs exploits. Ce n'est donc pas sans raison que les ennemis acharnés de ce qui s'est fait en France depuis trente ans, ont combattu avec tant de violence la loi de recrutement, ouvrage du maréchal Saint-Cyr.

Aussi l'un des officiers nouvellement employés m'assurait-il ce matin, qu'une des premières opérations de la nou-

velle chambre aristocratique des communes serait de rapporter cette loi. L'esprit de l'armée, me disait-il, est généralement peu mauvais, et les légions surtout sont infectées de doctrines révolutionnaires. Des officiers-généraux secrètement envoyés pour prendre des renseignemens à cet égard, sont d'avis qu'il est urgent de faire une grande épuration, de renvoyer la plupart des officiers et sous-officiers, et de renouveler presque tous les corps par des déplacemens ou par des fusions. Il s'emporta beaucoup contre le mode de recrutement. Je pensais l'embarrasser un peu, en lui demandant ce qu'on pouvait lui substituer. Rien de plus simple, répliqua-t-il; des hommes enrôlés à prix d'argent. Il n'y a de bons soldats que les hommes qui s'achètent. Ceux-là n'ont pas le droit d'être fiers, comme le fils d'un paysan qui se croit quelque chose parce que son père est électeur, et qui, s'il prend par hasard du goût pour le service, veut obtenir de l'avancement comme s'il était le fils d'un gentilhomme ou d'un député du centre. Parlez-moi du temps où l'on recrutait, sur le quai de la Ferraille, les désœuvrés ou les mauvais sujets de Paris! on en faisait d'excellens soldats; rien ne les formait comme la salle de discipline et quelques jours de cachot. Ce n'est pas, disait-il, que la perversité ne soit aujourd'hui générale, et que l'ambition n'ait gagné les dernières classes. Jadis un soldat plébéien était au comble de ses vœux quand il pouvait mourir maréchal-des-logis; mais il n'est pas aujourd'hui un sous-officier qui, après dix ans de service, ne se croie plus de droits à l'épaulette qu'un jeune gentilhomme qui sort de l'école; tel est le déplorable effet de la révolution; d'anciens soldats sont devenus maréchaux de France; il a bien fallu reconnaître cette violation de toutes les légitimités militaires, et il n'est pas aujourd'hui un fantassin qui n'ait des idées d'égalité, et qui ne se croie en droit de devenir un petit Beurnonville, ou un petit Bellune.

Vous auriez, lui dis-je, un moyen de mieux composer vos troupes : ce serait de faire, avec les diverses puissances de l'Europe, le traité que le roi de Naples vient de conclure avec la cour du Brésil, c'est-à-dire, d'acheter, à tant par tête, les malfaiteurs et tous les condamnés à des peines afflictives ; puisque vous pensez que les mauvais sujets sont les meilleurs soldats, vous aurez ainsi l'armée la mieux disciplinée et la plus nationale qu'il soit possible d'obtenir.

Je ne sais s'il s'aperçut de cette raillerie, ou s'il regarda ma proposition comme sérieuse, mais il poursuivit avec feu, et s'écria qu'avant peu toutes les légions seraient réformées, et qu'elles ne seraient plus exclusivement composées de recrues des mêmes départemens. Il y aura à l'avenir, dit-il, cent régimens d'infanterie de deux bataillons chacun ; les légions actuelles forment deux cent quarante-six bataillons, voilà donc quarante-six cadres d'officiers à mettre en retraite ; et vous pensez bien que l'*épuration* tombera sur ceux qui ont fait la guerre, et principalement sur ceux qui parlent de charte et de gouvernement représentatif. Dans les nouveaux régimens, on aura soin de mettre deux tiers de Marseillais avec un tiers de Lorrains, moitié de Nîmois avec moitié de Bourguignons. Les uns surveilleront, et, au besoin, dénonceront les autres, et nous aurons alors les troupes les mieux pensantes et les mieux disciplinées de l'Europe.

Vous pouvez juger toute la faction, M. le comte, par l'entretien que je vous rapporte ; les meneurs ne sont pas aussi naïfs, mais ils sont tout aussi absurdes. Maintenant vous allez savoir l'opinion de la vieille armée sur tous ces bouleversemens ; pour vous faire bien connaître sa pensée, je vais essayer de vous donner une idée de ma conversation avec un officier supérieur qui a long-temps commandé à Dusseldorf, et dont vous avez été vous-même à portée d'apprécier l'honorable caractère et l'excellent esprit.

Tous les anciens militaires, me dit-il, gémissent de la nouvelle marche du ministre de la guerre. Nous avions bien prévu qu'il ferait regretter le maréchal Saint-Cyr, mais nous ne pouvions pas penser qu'il fît regretter le duc de Feltre. Les officiers à demi-solde sont de nouveau en butte à toutes les humiliations; on les entoure d'espions et de délateurs, et on les assujettit à des démarches qui rappellent le régime affreux de 1815. Les anciens officiers-généraux qui sont encore en activité, n'inspirent aucune confiance; on les fait surveiller par des généraux qu'on charge de missions temporaires. A Lyon, le général Maurice Mathieu, pair de France, s'en est tellement offensé, qu'il a envoyé sa démission au marquis de Latour-Maubourg. Mais ce qui achève de dévoiler le système de ce ministre, et de montrer qu'il est aux ordres d'une faction, c'est qu'un homme qui appartient à l'ancien régime par son nom, et à l'émigration par ses services, a partagé la disgrâce des officiers français dont il avait appris à estimer la valeur en les combattant, et à apprécier le patriotisme en servant avec eux : le comte de la Roche-Aymon, pair de France, homme de courage et de talent, a perdu son commandement de Versailles; il a même été mis aux arrêts, parce qu'il avait cru devoir défendre deux officiers destitués pour avoir défendu la charte. Le véritable crime de M. le comte de la Roche-Aymon, c'est d'être franchement constitutionnel; c'est d'avoir, en servant l'étranger, appris à aimer sa patrie; c'est de s'être montré le défenseur des libertés publiques et des intérêts nationaux; c'est de s'être hautement prononcé pour la loi actuelle des élections; c'est enfin d'avoir, à l'époque de la loi de recrutement, défendu cette institution nationale avec autant de franchise que de talent; c'est d'avoir rendu l'hommage le plus éclatant et le plus solennel aux armées françaises et à l'habileté de leurs chefs.

L'ordonnance qui place des maréchaux de camp dans chaque département, est la marque la plus certaine d'une

réaction complète; ce sont de véritables préfets militaires, qui sont chargés d'une autre police; les lieutenans des Soult, des Suchet et des Bernadotte n'y sont point appelés, mais ceux des Canuel et des Donadieu y tiennent la première place. C'est dans l'émigration et dans la Vendée qu'on a pris la plupart des nouveaux élus; un petit nombre d'officiers de l'ancienne armée ne s'y trouvent que comme des exceptions, et encore n'y resteront-ils pas long-temps.

Tandis que des officiers en activité sont réformés sans solde, mesure rigoureuse qui semblerait ne devoir être exercée que judiciairement, des généraux mis à la solde de retraite sont rétablis sur le tableau des officiers supérieurs jouissant de la solde de disponibilité; et cependant c'est un fait, que toute admission d'un militaire à la retraite est le résultat d'un examen au conseil d'état et d'une ordonnance royale insérée au bulletin des lois; que le militaire en retraite ne fait plus partie du département de la guerre; qu'il passe au nombre des pensionnaires de l'état, et qu'il n'a plus de relations qu'avec le ministre des finances. Il est de fait, enfin, que, si par une décision prise dans l'ombre d'un bureau on peut intervertir les règles et violer les ordonnances, il n'y a plus de lois de retraite; que l'anarchie est complète, et que, dans le militaire comme dans le civil, tout peut être remis en question par une oligarchie toujours factieuse quand elle ne domine pas, et toujours oppressive quand elle gouverne.

On ne sait quelle inquiétude ou quelle terreur panique a saisi le ministre; toutes les légions, tous les corps changent de résidence : le régiment du génie qui était à Metz depuis quinze ans part pour Montpellier, et celui de Montpellier part pour Metz. Le silence le plus rigoureux est commandé aux journaux sur tous ces mouvemens, et les censeurs ont reçu l'ordre de rayer impitoyablement tout ce qui annoncerait le changement d'un officier ou le déplacement d'une garnison. M. le marquis de Latour-Maubourg ne prendrait

pas plus de précautions quand la France ferait des préparatifs de guerre contre toutes les puissances de l'Europe. Et contre qui se dirigent ces bataillons qui se croisent dans tous les sens? contre l'esprit constitutionnel qui anime toute la France. On veut appuyer la nouvelle loi d'élection d'un grand développement de forces; on veut opposer des baïonnettes à des raisonnemens, des généraux à des orateurs, des soldats à des publicistes. On dirait que tous les canons sont mis en batterie contre des doctrines, et tous les fusils en joue contre des idées. Au milieu de ce fracas des armes et de ce mouvement des troupes, la France garde un calme imperturbable; la masse des nationaux se sent assez forte, et n'oppose qu'une inertie désespérante à ceux qui s'efforcent de la mettre en mouvement et d'exciter des troubles partiels, pour renouveler les affreux triomphes de Lyon et les trophées ensanglantés de Grenoble.

Pourra-t-on jamais le croire? ajouta le général avec une extrême chaleur; le ministre de la guerre reçoit ses instructions de la chapelle royale, et il n'y a pas long-temps qu'il écrivait aux lieutenans-généraux commandant les divisions militaires, que, d'après la demande que lui en avait faite son éminence le grand-aumônier, ils devaient ordonner aux colonels des régimens de faire rester leurs soldats à l'église, quand, après l'office divin, l'aumônier jugerait à propos de leur adresser des exhortations. Ces relations entre un ministre de la guerre et un grand-aumônier, dont les attributions doivent se renfermer dans l'intérieur des chapelles royales, ne semblent-elles pas bien extraordinaires? mais on a vu dernièrement un tribunal dénoncer un préfet à un évêque; et avant peu, sans doute, on verra un colonel publier un mandement, et un curé faire un ordre du jour. A propos d'ordre du jour, continua-t-il avec un mouvement prononcé d'indignation, voulez-vous voir avec quel mépris on traite les défenseurs de l'état? lisez l'espèce d'ordre que publie un journal qui s'imprime à Pau sous le

titre de *Mémorial béarnais*. Il me montra en effet cette feuille, où se trouvait un article intitulé : *Bans qui seront publiés à l'arrivée des légions qui doivent tenir garnison à Bayonne*. Concevez-vous, monsieur, continua le général, en s'animant toujours davantage, que dans un pays où l'honneur est plus cher que la vie, on imprime, on publie ce que je vais vous lire ?

« Art. 3. Il leur est défendu (aux soldats) *de commettre* » *aucun vol* ou désordre dans les maisons, jardins et autres » lieux des environs de la place. *Signé*, le comte de » Polastron. »

Et c'est à des soldats français qu'on fait une pareille injure, et c'est un maréchal de camp lieutenant du roi qui la signe ! A quelques outrages que nous ayons été en butte depuis cinq ans, jamais on ne poussa si loin l'oubli de toute convenance. Pense-t-on que les soldats français soient des échappés du bagne, et des braves couverts de glorieuses blessures devaient-ils s'attendre à de telles récompenses ?

En prononçant ces mots, des larmes roulaient dans les yeux du général ; on s'est bien gardé, ajouta-t-il, de laisser publier dans les journaux de Paris cette injure à l'armée ; j'avais adressé à l'un d'eux une réponse toute française, mais la censure n'eu a pas permis l'insertion. Le soir même je fus à portée de me convaincre que le général ne m'avait pas trompé ; je me trouvai dans une réunion où se rassemblent un grand nombre de journalistes, et où tous racontent leurs démêlés avec la censure. Je recueillis avidement leurs discours, parce que, sous le règne de l'arbitraire, il me semble que le meilleur moyen de connaître la pensée secrète d'un gouvernement, c'est de la chercher dans ce qu'il empêche de dire. Sa politique est révélée par sa censure. Vainement celle-ci opère dans les ténèbres, la plainte n'est pas interdite aux victimes mutilées ; elles vont de toutes parts racontant leurs infortunes, et l'article supprimé la veille, est le lendemain connu de tout Paris, qui le défi-

gûre presque toujours, et qui fait, sur sa suppression, des commentaires beaucoup plus fâcheux que ne l'aurait été l'article lui-même.

Par exemple, la défense formelle de rien publier de relatif au mouvement des troupes, celle de faire mention de l'ordre du jour pour les légions *qui vont tenir garnison* à Bayonne, ont sur-le-champ fait naître la pensée qu'on rassemblait un nombreux corps de troupes sur les frontières d'Espagne; on a dit d'abord qu'il serait de douze mille hommes; le lendemain, on l'a porté à dix-huit, et de conjecture en conjecture on a été jusqu'à prétendre que le véritable but du voyage de S. A. R. le duc d'Angoulême était de prendre le commandement de cette armée. On s'efforce en vain de faire sentir l'absurdité de ces nouvelles; les marches et les contre-marches mystérieuses des légions, et le silence imposé aux journaux, inspirent aux Parisiens une conviction dont rien ne saurait triompher.

Au reste, ce qui a pu donner quelque consistance à ces bruits fâcheux, ce sont les articles violens contre la révolution d'Espagne que publient, sous le règne de la censure, les journaux ultra-royalistes, qui ont pris un caractère semi-officiel depuis que le ministère français s'appuie exclusivement sur ce parti. Par exemple, on a lu dans une de ces feuilles un parallèle insultant entre les nouveaux ministres espagnols et les galériens qui peuplent les bagnes de Brest et de Toulon. Nos révolutionnaires, disait le journaliste, ont, dans le temps, fraternisé avec des galériens, mais du moins ils n'en ont pas fait des ministres.

Cette basse insulte au talent, à l'infortune et au courage, a été relevée avec autant de force que de modération par un autre journal, et la censure, qui avait permis l'attaque, a interdit la défense. Voici, monsieur le comte, la réponse qui a été supprimée : j'ai demandé au journaliste la permission d'en prendre copie, elle vous donnera la mesure de l'impartialité qu'on garde sur les affaires d'Espagne.

« Les feuilles oligarchiques continuent à faire au gouver-
» nement constitutionnel qui vient de s'établir à Madrid, la
» guerre la plus acharnée; elles lui prodiguent les plus gros-
» sières insultes; elles nomment rebelles ceux qui suivent
» les ordres du roi, révolutionnaires ceux qui ont arboré les
» couleurs constitutionnelles adoptées par lui; elles assimi-
» lent aux voleurs et aux assassins qui peuplent nos bagnes,
» des victimes des réactions politiques dont s'entoure le mo-
» narque; elles réservent leurs éloges, leurs félicitations,
» pour quelques factieux qui osent résister à la nation tout
» entière; elles appellent héros de fidélité, des sicaires qui
» massacrent des femmes, des vieillards, des enfans sans
» défense; des chefs coupables qui appellent toute une po-
» pulation à une fête nationale, et qui la font égorger sans
» pitié; une soldatesque qui pille les maisons des malheu-
» reux qu'elle vient d'immoler, et qui promène ses trophées
» sanglans dans une ville épouvantée. La politique, la mo-
« rale, l'humanité devraient imposer silence aux échos d'une
» faction qui jette en Espagne de nouveaux germes de haine
» contre la France. »

» La suppression d'un article si modéré, après l'insertion d'une diatribe si atroce, ne vous paraît-elle pas, monsieur le comte, aussi absurde qu'impolitique? Quelques jours après, la même censure n'a pas permis l'insertion d'un article où l'on blâmait sa funeste condescendance pour les hommes qui insultent chaque jour à Ferdinand VII et à son gouvernement.

« Sommes-nous donc assez fermes sur notre territoire,
» disait l'auteur de cet article, pour braver sans danger une
» nation qui peut choisir les moyens de nous nuire sur une
» frontière de cent cinquante lieues? Puisse l'Espagne ressus-
» citée se contenter d'opposer des paroles à des paroles!
» En tout cas, cette fois-ci encore, c'est nous qui l'aurons
» provoquée. »

Ce qu'il y a de bien évident, monsieur le comte, c'est qu'on espère vaincre l'Espagne par ses divisions intérieures,

et que rien ne sera épargné pour y déshonorer, par des excès, la cause de la liberté.

Ce qu'on a tenté avec un si malheureux succès en France, on essaiera de le renouveler en Espagne; dussent des torrens de sang être répandus, on ne négligera rien pour épouvanter l'Europe du spectacle d'une nation sur laquelle la conquête de la liberté attire tous les malheurs et tous les fléaux. Il faut provoquer des orages dans les pays libres, pour faire mieux apprécier les charmes du despotisme et le calme du pouvoir absolu. Connaissez-vous, M. le comte, une Histoire de Gustave III, publiée en 1814 par M. le chevalier Daguila? Elle doit tenir l'Espagne en garde contre les embûches de l'étranger, et l'avertir qu'on pourrait bien aujourd'hui faire jouer contre son roi-constitutionnel les manœuvres qu'en 1791 le cabinet de Madrid, lui-même, contribuait à ourdir en Europe contre l'infortuné Louis XVI.

« Ce fut par une communication de dépêches officielles de la cour d'Espagne, dit l'historien, que Gustave apprit que cette puissance se laissait diriger par le gouvernement anglais, relativement aux projets qui s'agitaient à la fin de 1791, pour augmenter le singulier désordre où la France était plongée, et qui mettait la famille royale en péril. *Gustave vit sur-le-champ que ces projets ne pouvaient avoir d'autre fin que de nuire à la France et à cette malheureuse famille, en aggravant les troubles*. Il répondit au chevalier de Coral, qui lui faisait cette communication : « Le roi d'Espagne peut-il oublier que la Suède est l'alliée » de la France? Gustave III sera toujours l'ami de Louis XVI. » Par ces deux motifs, je ne puis consentir à de tels projets. » L'ambassadeur répliqua : « Votre majesté veut-elle bien me » permettre de lui représenter que je désire pouvoir com- » muniquer à ma cour une réponse plus explicative. » Gustave alors, élevant la voix avec dignité, lui repartit aussitôt : « Eh bien! monsieur, répondez à votre maître que » je suis plus Bourbon que lui. »

Si j'en crois de nombreux rapports qui me parviennent

de toutes parts, on fait partir de Londres et de beaucoup d'autres pays une multitude d'agens d'intrigues, qui répandront en Espagne l'or avec profusion pour créer des partis, et pour se ménager de puissans auxiliaires dans l'opposition du clergé et dans le fanatisme du peuple.

Déjà une animosité trop vive contre le ministère français éclate dans les journaux espagnols; elle est même poussée à un tel point, que l'autorité vient d'en prohiber l'entrée. Ce sont, comme on devait bien s'y attendre, les attaques furibondes des gazetiers ultras qui ont provoqué ces représailles. Rien de plus fâcheux; quand la guerre s'allume entre les journaux de deux puissances voisines, la paix n'est pas durable entre les cabinets. On m'a fait lire l'autre jour, chez un chargé d'affaires allemand, quelques numéros des feuilles de Madrid, où l'on s'exprime avec beaucoup d'amertume sur l'ambassade projetée du comte de Latour-du-Pin : « On assurait hier, dit le journaliste espagnol, qu'il va bientôt arriver ici un ambassadeur extraordinaire de la France tout fraîchement remise sous le régime des lois d'exception. Mais ce n'est pas un ambassadeur vulgaire, c'est l'un des coryphées du pouvoir absolu; c'est un des plus chauds défenseurs du projet de loi contre la liberté individuelle. Vient-il avec de bonnes intentions? Devons-nous penser que le but de sa mission soit de raffermir de plus en plus notre monarque dans ses sentimens constitutionnels? Vaine illusion! ses opinions sont connues. *Alerte! il y a des Maures sur la côte* (Hay Moros en la costa). Quel que soit le but de sa mission, méfions-nous-en. Nous connaissons l'état actuel de la France et de l'Allemagne, ainsi que la politique du cabinet de Saint-James. Nous avons plus à redouter les intrigues de l'étranger que ses armées. » Le journaliste espagnol proclame une grande vérité. Le *Morning-Chronicle*, dans un article dont la censure française n'a pas permis l'insertion, disait il y a quelque temps : « La nation espagnole doit être certaine qu'il lui faudra autant de vigilance que d'énergie pour défendre la

liberté qu'elle vient d'obtenir. Il faut que toute la population d'Espagne, depuis seize ans jusqu'à soixante, soit armée ; il faut que l'Espagne soit hérissée de canons et de baïonnettes depuis les Pyrénées jusqu'à Gibraltar ; il faut qu'elle soit en état de jeter dans la mer toutes les armées ennemies qui pourraient menacer son indépendance et sa liberté ; il faut que la volonté nationale soit appuyée sur le courage national ; il faut que la marine espagnole soit complétement armée et mise en activité de service dans la Méditerranée ; il faut enfin que la péninsule présente l'aspect d'un vaste arsenal, et que des armes soient confiées aux mains de ces hommes héroïques, qui ont donné au monde une leçon si sublime. »

Non, sans doute, l'Espagne ne doit pas s'endormir dans une fausse sécurité ; mais ce qu'il faut lui recommander par-dessus tout, c'est le calme, c'est l'union. Sa sagesse fera tomber sans effort tous les fers qui pèsent sur l'Europe ; ses excès ne feraient qu'en aggraver le poids, et que perpétuer l'esclavage des nations. L'Espagne tient en ses mains la liberté du monde.

Je conçois, M. le comte, que les puissances continentales, que l'Angleterre elle-même, ne voient pas sans de vives appréhensions les événemens qui ont changé la face de l'Espagne ; long-temps elles ont craint les soldats qui prenaient la place des rois : maintenant elles redoutent ceux qui fondent la liberté des peuples ; car tels sont aujourd'hui les seuls soldats heureux. Ni vous, M. le comte, ni aucun des diplomates les plus habiles de l'Europe, n'auriez jamais pensé que le premier cri de la liberté partirait de cette Espagne que vous croyiez si bien façonnée au joug du despotisme, si abrutie sous le régime monacal. C'est en France que vous vous êtes obstiné à voir un volcan révolutionnaire ; et ce volcan presque éteint l'eût été pour toujours, si l'oligarchie ne l'avait imprudemment rallumé. Après les événemens d'Espagne, quelle était, M. le comte, la seule marche que dût tenir le gouvernement français ? tous ses efforts devaient

tendre à calmer les esprits, à étouffer les haines. Heureux d'avoir une charte devenue nationale, les ministres n'avaient plus qu'à l'exécuter de bonne foi. Les cris qui s'élevaient de toutes parts pour demander la constitution en Espagne étaient des cris de révolte; ceux qui s'élevaient en France pour le maintien de la charte étaient des cris de fidélité.

Quelle occasion de resserrer les liens entre le trône et le peuple! quel moment pour briser le joug d'une faction qui depuis plusieurs siècles est en conspiration permanente contre les droits du monarque et ceux de la nation! Plus la révolution d'Espagne a été prompte, plus le ministère français devait se convaincre de la nécessité d'un système de modération; plus il devait sentir le besoin d'appuyer le trône sur l'affection des peuples. Il se le devait à lui-même, il le devait à l'Europe qui a tout à craindre d'un embrasement général, si la France se laisse atteindre par l'incendie. Eh bien, M. le comte, au lieu d'empêcher l'explosion, on semble prendre plaisir à l'accélérer; on fait fermenter toutes les haines, toutes les passions; on provoque tous les mécontentemens; on éveille toutes les craintes; on place la poudre à côté du feu.

C'est la liberté légale que la France demande, c'est de l'arbitraire qu'on lui donne. Les voix les plus généreuses, les plus éloquentes, sont indignement étouffées; une faction s'est décréditée par tous les excès, s'est déshonorée par tous les crimes; et on impose à la nation française son joug détesté. Toutes les promesses sont violées, tous les sermens sont trahis, et on insulte à la raison d'un peuple généreux et sensible en lui parlant de liberté quand on lui donne des chaînes, de charte quand il est livré au règne de l'arbitraire pur.

Vous avez lu, M. le comte, la discussion mémorable de la chambre des députés sur la suspension de la liberté individuelle. Quelles pages pour l'histoire! quelle honte éternelle pour l'aristocratie française! Mais que la saine partie

de la nation a montré de talent, de courage et d'honneur! Cette seule discussion doit faire juger les deux partis, ou plutôt doit montrer la différence qui existe entre un grand peuple et une faction. Un fait inouï dans les annales du monde, un fait que la postérité ne croira point, c'est que des ministres, à force de sophismes, de menaces et de séductions, étant parvenus à arracher à une assemblée des députés du peuple une mesure qui permettait de plonger l'innocence dans les cachots, on a traité en criminels des citoyens qui se sont engagés à adoucir des infortunes que le ministère n'avait pas voulu prometre de soulager. Une souscription de bienfaisance a été ouverte en faveur d'hommes qui seraient détenus sans preuves, et cette souscription a été dénoncée comme une association conspiratrice, comme une rébellion au monarque et aux lois de l'état.

Il faut abandonner le châtiment de cet attentat contre l'humanité à quelque Tacite futur; il éternisera par un trait vif et profond la froide cruauté de quelques hommes de notre époque; il dira à la postérité, pour lui apprendre ce que furent en 1820 les dépositaires du pouvoir: A leurs yeux l'arbitraire fut un bienfait, et la charité fut un crime.

On avait d'abord attribué au zèle de M. le procureur-général Bellart les singulières poursuites dirigées contre les signataires du projet de souscription en faveur des victimes des lois d'exception. Mais il faut rendre à chacun ce qui lui appartient; l'action criminelle intentée contre la bienfaisance est l'œuvre du ministère; c'est lui qui l'a ordonnée dans toute la France; la lettre ci-jointe, écrite par un procureur du roi dans une province, et dont je me suis procuré une copie, ne vous laissera, M. le comte, aucun doute à ce sujet.

Le 14 avril 1820.

Monsieur,

Par sa lettre du 7 avril, S. E. le garde-des-sceaux signale, comme devant être poursuivie, une souscription na-

tionale en faveur des victimes de la mesure d'exception contre la liberté individuelle.

L'annonce publique d'une telle souscription, soit par la voie de la presse, soit par tout autre moyen, constitue les délits prévus par les articles 2, 3, 4 et 6 de la loi du 17 mai 1819. J'appelle votre attention sur de pareilles menées, ou sur toute autre de ce genre; elles ne peuvent avoir pour objet que de suggérer, par l'espoir d'une forte récompense, l'idée de s'attirer des persécutions en bravant les intentions paternelles du gouvernement, et sa répugnance à user strictement des lois que les chambres ont momentanément mises à sa disposition.

Il est de votre devoir de m'instruire ponctuellement de tout ce qui peut avoir été publié ou de ce qui pourra l'être dans un but aussi blâmable, afin que je puisse à mon tour sévir, avec toute la sévérité des lois, contre les auteurs et complices de pareilles menées, etc.

Le procureur du roi près le tribunal de première instance.

Signé ......

Avouez, monsieur le comte, que jamais on n'abusa aussi scandaleusement du sophisme pour compromettre la justice, et pour décréditer les tribunaux qui ont besoin de tant de respect. On avait prétendu jusqu'à présent que le ministère public n'était nullement placé dans la dépendance des ministres; la lettre que je viens de transcrire vous prouve que rien n'est moins vrai, et que si les brigands du Midi et les meurtriers du maréchal Brune ne sont pas mis en jugement, le ministère ne peut pas rejeter sur d'autres ce déni de justice. Voudrait-il n'avoir aucun droit sur les procureurs-généraux, quand il s'agit de poursuivre l'assassinat? et ne croirait-il pouvoir leur donner des ordres que pour les forcer à poursuivre la bienfaisance?

Cette affaire scandaleuse est du reste à peu près termi-

née ; après beaucoup de menaces, d'injures et d'interrogatoires, la procédure a été soumise à la chambre du conseil, qui a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre la charité comme séditieuse.

On n'a voulu qu'effrayer les citoyens, et empêcher la souscription de se remplir ; mais on n'a nullement atteint le but honorable qu'on s'était proposé. Des caisses se sont ouvertes de toutes parts, et la pitié publique a rassemblé plus promptement ses secours que l'arbitraire n'a frappé ses victimes.

Jugez, monsieur le comte, de l'irritation que ces persécutions ignobles entretiennent dans les esprits ; aussi l'opinion se manifeste partout avec une unanimité désespérante pour les chefs de l'oligarchie. On n'a pu trouver des censeurs qu'en s'engageant avec eux à leur donner des places lucratives quand leurs fonctions temporaires auraient cessé ; encore ceux qui occupent quelques emplois ou quelque chaire ne peuvent paraître dans un lieu public sans y être couverts de huées. Il faudra bientôt faire appuyer leurs cours par la gendarmerie des chasses. Je ne serais pas étonné qu'on créât des gardes *censoriennes* pour servir d'escorte à ces messieurs.

Dans les théâtres, toutes les allusions contre l'arbitraire et le despotisme sont saisies avec un enthousiasme difficile à décrire ; enfin, le commerce lui-même, qui est toujours ami de la paix, manifeste une vive opposition au système contre-révolutionnaire, et je tiens d'un négociant un fait qui vous paraîtra peu important en lui-même, mais qui vous fera connaître quelle confiance inspire le ministère aux principaux capitalistes de cette grande ville. Le duc de Gaëte, nouveau gouverneur de la banque, qui a succédé à M. Laffitte, si impolitiquement destitué, a, l'autre jour, prié tous les membres du conseil général de la banque à un grand dîner, et sur quatorze convives, douze ont refusé l'invitation. Les deux seuls qui l'aient acceptée sont des employés du gouvernement. Mais le véritable brandon de dis-

corde lancé au milieu de la France, c'est le nouveau projet de loi d'élection. Tout ce qui est partisan des doctrines constitutionnelles; tout ce qui depuis trente ans a acquis un peu de fortune dans le commerce, un peu de gloire dans les combats; tout ce qui a des intérêts ou des droits nés de la révolution, regarde ce projet comme le manifeste de guerre de l'oligarchie contre la nation.

Il ne s'agit pas de fixer les droits des électeurs; ils étaient réglés, et la nouvelle loi les en dépouille. Elle est un outrage à tous; ils ont voté selon leur conscience, et elle les traite comme des fonctionnaires révocables, elle les destitue. Elle fait plus, elle les humilie, elle les soumet à un contrôle qui blesse leur fierté; elle exige en quelque sorte que les voix plébéiennes s'épurent au creuset de l'oligarchie; que dis-je? elle ne conserve qu'un droit illusoire à la nation, et remet de fait toutes les nominations des communes aux mains de l'aristocratie. Après trente ans de combats pour la liberté, le tiers-état est moins libre qu'il ne l'était en 1789; il avait alors une double représentation, il n'en a pas même aujourd'hui la moitié d'une. Tout est calculé dans la nouvelle loi pour que ses intérêts ne soient pas représentés; elle n'en fait qu'un servile instrument du pouvoir, et qu'un esclave de l'oligarchie; elle lui donne des droits illusoires pour le dépouiller de droits réels. Elle blesse enfin l'égalité civile, cette idole des Français; elle jette au milieu d'une nation fière et jalouse, de nouveaux germes de haine, de nouveaux fermens de discorde; enfin elle introduit jusque dans la propriété, dont les intérêts sont identiques, ces funestes divisions qui règnent dans toutes les classes de l'état. La France a deux noblesses, deux clergés, deux armées, peut-être même deux gouvernemens; voilà que pour rendre la scission complète, on lui donne deux espèces d'électeurs. On commet dans le civil la même faute que dans le militaire; on crée en quelque sorte des électeurs à demi-voix comme on a fait des officiers à demi-solde.

On voit d'ailleurs que les pères de la nouvelle loi,

MM. Villèle et Lainé, qui appartiennent à la faction contre-révolutionnaire, ont tout calculé pour faire représenter l'immense majorité de la nation par l'imperceptible minorité, c'est-à-dire, les intérêts du nouveau régime par ceux de l'ancien. C'est un travail où ils ont dû employer à la fois toutes les ressources du jésuitisme et toutes les combinaisons de l'algèbre. La loi qu'ils ont laborieusement créée n'est qu'une véritable loterie électorale où la masse de la nation semble avoir tous les billets, et ne jouit presque d'aucune chance. Si un département a par hasard un bon lot, quarante autres perdent leur enjeu; tous les bénéfices sont pour l'oligarchie, qui joue à coup sûr, et qui en tendant de pareils piéges à la crédulité publique, s'écarte de toutes les règles de la morale et de l'honneur.

Cette loi, M. le comte, si elle est adoptée, fera naître, n'en doutez point, le trouble et l'agitation dans toute la France. Ce malheureux pays ne jouira d'aucune tranquillité, tant que le gouvernement ne s'appuiera pas sur les intérêts du plus grand nombre. Au reste, les ultra-monarchiques ne cachent pas même leurs espérances; ils n'attendent que la nouvelle chambre, disent-ils, pour démolir de fond en comble ce qu'ils appellent l'édifice révolutionnaire, c'est-à-dire, pour déclarer la religion catholique dominante, pour recréer les corporations monastiques, pour rendre les registres de l'état civil et l'instruction publique au clergé, pour rétablir les substitutions et le droit d'aînesse, pour supprimer le jury, ou, si cela paraît impossible, le faire du moins prendre parmi les cent plus imposés de chaque département; pour rétablir la censure, non-seulement sur les journaux, mais sur tous les livres nouveaux et même anciens; enfin pour exhumer la Sorbonne, et pour rappeler officiellement les jésuites.

A propos des jésuites, M. le comte, savez-vous que la faction ultra est furieuse contre l'empereur Alexandre. Ses coryphées ont fait disparaître son portrait de leurs appartemens, et dans les sociétés de la haute noblesse, on

ne l'appelle plus que le *czar*. On lui en voulait depuis long-temps d'avoir prononcé en France le nom d'*idées libérales*, sa conduite équivoque à Carlsbad avait déplu; sa résolution de défendre contre l'oligarchie allemande les gouvernemens représentatifs de la Bavière et du Wurtemberg, avait inspiré des craintes; mais le renvoi des jésuites a excité l'indignation; et ce n'est plus qu'un empereur jacobin auprès duquel il est urgent d'établir un gouvernement occulte, si l'on ne veut pas que l'Europe soit envahie par les doctrines pernicieuses...

Aucun homme de bonne foi, je le répète, monsieur le comte, ne peut se faire illusion sur l'invincible horreur qu'inspire en France le nouveau projet de loi d'élections. Cependant les ultras y mettent tout leur espoir. La commission de la chambre des députés où il se discute est partagée: cinq de ses membres, à la tête desquels est M. Lainé, appartiennent à la faction oligarchique, et les quatre autres sont constitutionnels. Il paraît que M. Lainé voulait brusquer la discussion pour être à même de faire plus tôt à la tribune le rapport qu'il a, dit-on, composé d'avance. Quand la minorité voulait faire des objections, M. Lainé n'avait d'autre réponse que celle-ci: « Toute discussion est inutile, notre opi-» nion est formée. » On insistait; on le priait de réfuter de sérieuses objections, et il répondait: *Nous sommes cinq contre quatre*. On voit que les choses se passent dans les commissions comme dans les chambres, et que la majorité est l'*ultima ratio* des ministres et de leurs agens.

Cependant le général Foy, révolté avec raison de cette manière despotique et tranchante du président Lainé, déclara à l'une des dernières séances que ses trois collègues et lui se retiraient, et que de ce pas il allait à la tribune pour demander à la chambre si elle souffrirait que les droits les plus chers des Français leur fussent ainsi enlevés au pas de charge par une majorité d'une voix. Cette généreuse résolution du général a cependant intimidé M. Lainé, qui a daigné permettre que la minorité discutât,

sauf à ne tenir aucun compte de ses objections ou de ses amendemens. Cette précipitation s'explique sans peine; M. Lainé est le conseil intime du premier ministre, s'il n'est le premier ministre lui-même, et il lui tarde de se délivrer le plus tôt possible d'une minorité qui a l'impolitesse de demander compte aux ministres de leurs dépenses, et aux hommes de 1815, de leurs crimes. Les ministres, pour me servir d'une expression de M. de Corcelle, sont si pressés de jouir, qu'il est même probable que la chambre actuelle sera dissoute avant la discussion du budget. On prend des mesures pour que la nouvelle puisse être réunie le 28 juin, et on calcule qu'elle aura assez de deux jours pour enregistrer l'impôt. Avouez, monsieur le comte, que le despotisme ministériel est bien plus à son aise sous la charte, telle qu'on l'exécute, que sous l'ancien régime. Censure, lettres de cachet, impôts, il obtient tout ce qu'il demande.

Une chambre qui vote au pied levé un budget d'un milliard, ne vaut-elle pas cent fois mieux que ces parlemens, qui soulevaient toute une province plutôt que de consentir à augmenter d'un liard une feuille de papier timbré. Vive le gouvernement représentatif-oligarchique! c'est le beau idéal de l'esclavage des peuples. Vous verrez qu'Alger et Constantinople finiront par l'adopter. Je m'étonne qu'il inspire tant de répugnance à Berlin.

Voilà, M. le comte, une lettre bien longue, et je ne vous ai pas dit la centième partie de toutes les nouvelles et de tous les bruits qui courent; on parle ce matin d'un projet d'adresse au roi, déposé par M. Manuel à la chambre des députés, projet où il signale les dangers qui menacent le trône et la France, et dont la censure n'a pas permis qu'il fût fait dans les journaux libéraux la moindre mention.

Je ne sais si elle voudra qu'on annonce la prochaine arrivée à Paris de S. M. la reine d'Angleterre; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'elle y est attendue, et qu'un hôtel vient d'être loué pour son compte. Les différens qui se sont élevés entre

S. M. et son royal époux vont être le sujet d'une négociation qui sera ouverte à Versailles. Les commissaires respectifs s'y réuniront incessamment. Ce petit congrès domestique ne distraira pas un instant l'opinion publique du combat qui va s'engager sur le système électoral ou plutôt sur toutes les libertés de la France. Pour partager ou distraire l'attention, on ouvrira, dit-on, la discussion en même temps que commencera le procès de Louvel. Ce seront deux procès au lieu d'un, car la nouvelle loi est bien certainement le procès de la nation.

Vous connaîtrez avec la dernière exactitude, monsieur le comte, les débats de la cour des pairs; des sténographes habiles se proposent de les recueillir, et la France est intéressée à ce qu'ils soient fidèlement rapportés, puisque ses ennemis ont osé la déclarer complice de l'assassin.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Paris, le 30 avril 1820.

QUELQUES OBSERVATIONS

Sur la dernière ordonnance relative aux généraux-inspecteurs.

Treize lieutenans-généraux inspecteurs ont été remplacés, presque tous par des maréchaux-de-camp, non-seulement leurs inférieurs dans l'ordre hiérarchique des grades, mais leurs cadets dans la carrière des armes.

Une mesure si nouvelle dans l'armée française est trop importante dans ses principes, trop dangereuse dans ses conséquences pour ne pas devenir l'objet d'un examen

approfondi. En attendant que quelque militaire se livre à cet examen, il n'est pas sans intérêt d'appeler l'attention publique sur les hommes qui se trouvent momentanément écartés; leur caractère, leurs principes conduiront peut-être à expliquer le motif secret de leur exclusion; d'ailleurs il est juste de leur assurer tout l'honneur de leur disgrâce.

Lieutenans-généraux d'infanterie.

Le comte MOLITOR, grand-officier de la Légion d'honneur, général de division depuis vingt ans; après avoir contribué de la manière la plus brillante aux succès des premières campagnes d'Italie, il a commandé en chef, et avec beaucoup de distinction, contre les Russes et les Monténégrins, aux bouches du Cattaro et en Hollande, où il porta au plus haut degré l'ardeur des troupes sous ses ordres, même à l'époque des désastres de Russie.

Le comte BONNET, que des actions d'une valeur peu commune portèrent au grade de général de division, qu'il obtint en 1803; vainqueur de Balesteros et de Marquezito, il conserva la Galice, se rendit maître des Asturies, et protégea la retraite de l'armée de Portugal. Il ne se distingua pas moins à l'armée d'Allemagne, contribua au succès de la bataille de Lutzen, où il soutint plusieurs charges de cavalerie sans s'ébranler, fit des prodiges de valeur à Bautzen, et lorsque les forces trop supérieures de l'ennemi l'obligèrent de se retirer, il trouva le moyen de s'illustrer encore par sa retraite.

Le comte PACTHOD, fait général de division sur le champ de bataille en 1807, après avoir enlevé les positions de l'ennemi. En 1809, il entra un des premiers dans le retranchement du fort Malborghetto, dont il s'empara, et coutribua ensuite au gain de la bataille de Raab.

Le comte FOY, grand-officier de la Légion-d'honneur; envoyé en Espagne en 1810, en qualité de général de division, il y soutint la brillante réputation militaire qu'il

s'était faite dans les campagnes précédentes. Nommé député, il s'est montré aussi grand orateur à la tribune qu'il s'était montré grand général sur le champ de bataille.

Le baron BRENIER, dont il a été parlé dernièrement à la chambre des députés, a obtenu tous ses grades par des actions d'éclat. L'Europe a retenti du bruit de sa défense dans Almeyda, défense poussée au-delà des bornes fixées à la valeur même, et terminée par une des actions les plus audacieuses d'une guerre de 30 ans si féconde en beaux faits d'armes. On sait qu'après avoir fait sauter les fortifications de la place, le général Brenier, à la tête de la garnison, se fit jour à travers les lignes ennemies, et rejoignit le général Masséna, qui le croyait perdu. Cette opération si brillante, qui lui mérita l'estime de l'armée, l'admiration des étrangers, qui lui valut alors le grade de général de division, lui vaudrait-elle aujourd'hui la cessation de ses fonctions d'inspecteur-général d'une arme qu'il a tant illustrée ?

Le baron GRANDEAU D'ABANCOURT, grand-officier de la Légion-d'honneur, s'est distingué dans presque toutes les campagnes de la révolution, mais plus particulièrement à Smolensk, où il fut grièvement blessé.

Le baron LANUSSE fut nommé général de division pour sa conduite courageuse dans la campagne de Russie; il s'était déjà distingué à la bataille d'Austerlitz.

Le baron BERTHEZÈNE donna, à la tête du 10e. régiment d'infanterie, des preuves d'une haute bravoure et des plus grands talens militaires.

Le baron ROTTEMBOURG, général de division depuis 1813, est reconnu pour l'un des meilleurs manœuvriers et des meilleurs inspecteurs-généraux d'infanterie.

Lieutenans-généraux de cavalerie.

Le comte Saint-Germain, grand-officier de la Légion d'honneur, nommé général de division sur le champ de bataille d'Essling, s'était particulièrement distingué au combat

de Grosse Aspernn ; il ne démentit pas, dans la désastreuse campagne de Russie, la grande réputation qu'il s'était dès long-temps acquise : on le vit à la tête de la cavalerie charger comme la foudre, au combat d'Ostrowno et à la bataille de la Moskowa ; il ne se distingua pas moins à celle de Hanau et dans la plaine de Vauchamp ; il eut une part aux derniers lauriers cueillis par l'armée française.

Le comte FOURNIER SARLOVÈZE, nommé colonel à 21 ans, avait déjà commandé en 1794 un régiment de chasseurs à cheval sur la Sambre, dans le même corps d'armée où le général Bernadotte était alors chef de bataillon. A l'époque de la bataille de Marengo, les bulletins de l'armée citèrent trop souvent avec éloge le 12ᵉ de hussards et son jeune colonel, pour que la fortune de cet officier ne dût pas être brillante et rapide. Il mérita le grade de général de brigade à Eylau, et ne l'obtint qu'à Friedland. Il fut nommé général de division après le passage de la Bérésina, et se distingua de nouveau à la bataille de Leipsick, où il fut nommé commandant de la Légion-d'honneur. Ce général a fait imprimer des *Considérations sur la législation militaire*, dont les principes ont servi de base à plusieurs dispositions adoptées depuis, et qui ont sans doute déterminé le choix que le maréchal Saint-Cyr a fait de lui pour concourir à la rédaction d'un *code de justice militaire*. Aurait-on reconnu qu'on ne peut faire du général Fournier, comme on se l'était promis peut-être, ni l'agent docile d'un certain parti, ni l'instrument aveugle de certaines passions?

Le baron LHÉRITIER, ancien officier de cavalerie, se distingua long-temps à la tête du 10ᵉ. de cuirassiers : il s'est signalé comme général de division dans la campagne de 1813, où, posté sur le Rhin, il en éloigna plusieurs fois les Cosaques. Souvent cité pour sa bravoure, il le fut particulièrement au combat de Polosk, où commandait le général Saint-Cyr ; aussitôt que le maréchal fut nommé ministre de la guerre, il appela le général Lhéritier aux fonctions d'inspecteur-général de la cavalerie ; à peine le marquis de

Latour-Maubourg a-t-il eu le portefeuille, qu'il a éloigné l'élu du maréchal Saint-Cyr; il semble cependant que le ministre lieutenant-général qui a perdu une jambe au champ d'honneur, aurait dû traiter avec plus de bienveillance un de ses anciens camarades, dont l'expérience et le caractère loyal sont connus de toute la cavalerie, et qui, sur les mêmes champs de bataille, n'a pas été beaucoup moins mutilé.

Le baron GÉRARD a servi dans la cavalerie légère, où, par sa bravoure et ses talens, il s'éleva au grade de général de division. C'est un officier de cavalerie du premier mérite, un administrateur consommé, et un militaire du caractère le plus honorable : il paraît que M. le marquis de Latour-Maubourg ne s'en est point aperçu, ou peut-être que les talens d'une certaine portée ne sont pas son fait. On serait tenté de croire à cette dernière supposition, en voyant le soin que prend ce ministre pour mettre son administration à l'abri de tout examen, sous la garde de la censure prevôtale qui interdit à tous les journaux, non-seulement de discuter, mais même de faire connaître les décisions de ce ministère.

DE LA DISCUSSION SUR LA PÉTITION DE M. MADIER DE MONTJAU.

Une discussion plus importante que celles qui l'ont précédée jusqu'à ce jour vient d'éclater à l'occasion du mémoire de M. Madier de Montjau. Les débats sur les lois qui ont asservi la France, n'ont signalé que l'opinion du moment; nos chaînes ne paraissaient que temporaires ; M. de Montjau nous dévoile tout notre avenir; il nous découvre l'abîme où une faction veut engloutir nos institutions constitutionnelles, comme si elle avait oublié que les nations troublées un instant par la tyrannie dévorent leurs tyrans, et leur survivent en paix.

M. de Montjau est membre d'une cour royale; son in-

tégrité, ses lumières, son patriotisme, son attachement pour la dynastie des Bourbons, nous ont été garantis par MM. de Saint-Aulaire, Chabaud-Latour et Pasquier.

Sa pétition est connue de la France. M. Saulnier en a fait à la tribune une excellente analyse. Les faits dénoncés établissent qu'il existe à Paris un comité directeur correspondant avec des comités secrets provinciaux. Cette correspondance était le 13 février à son 33e numéro. Par le 34e, on annonce aux comités affiliés l'assassinat du duc de Berri, et l'on ajoute : *Agissez comme si le favori avait été renversé; nous l'arracherons de son poste; en attendant, organisez-vous : les avis, les ordres et l'argent ne vous manqueront pas.*

Bientôt après, une circulaire, sous le n° 35, demande qu'on fasse succéder le calme à l'agitation : *Nous venons,* dit-elle, *de remporter un avantage décisif en faisant chasser Decazes. De grands services peuvent nous être rendus par le nouveau ministère. Il faut donc bien se garder de lui montrer des sentimens hostiles.... Il faut diriger tous vos soins vers les adresses.... Il faut qu'elles soient nombreuses. Faites-en jusque dans les hameaux, et qu'à côté du sentiment de douleur, se trouve énergiquement exprimée la nécessité de venger un attentat et d'anéantir les doctrines libérales.*

Maintenant tout est expliqué. Appel de l'étranger, notes secrètes, *Moniteur royal,* haine de la loi de recrutement, horreur de la loi d'élections, tout est connu, tout appartient à ces hommes de 1815, organisés en secret, et dirigés par des comités secrets.

Maintenant tout est expliqué, jusqu'à ces adresses où une douleur factice empruntait le langage d'une haine féroce; tout est l'ouvrage de la faction à qui les avis, les ordres et l'argent ne manqueront pas.

Je ne tenterai point l'analyse de la pétition de M. de Montjau, le sujet est trop grave; il importe de tout lire, parce qu'il importe de tout connaître.

La majorité a rejeté la proposition de M. Devaux, qui

demandait la lecture de cette pétition; celle de M. Benjamin Constant, qui en réclamait l'impression, a été aussi rejetée. L'impression du rapport de M. Saulnier a seule été prononcée, sur la demande de MM. Casimir Perrier et Foy. Le but que je me propose exige que je présente l'analyse de la discussion. Le ministre de l'intérieur succède à M. Saulnier.

M. *Siméon.* « Le gouvernement n'a pas aperçu sous d'aussi noires couleurs que M. Madier de Montjau l'état présent du département du Gard. » Le gouvernement n'a vu qu'en 1817 les *noires couleurs* qui avaient couvert le Gard en 1815 et 1816. — « Il y a quelques années, de grands crimes furent commis dans le département du Gard. » Lorsque M. d'Argenson les signalait à la tribune, la chambre, en présence des ministres, niait leur existence. — « Le pétitionnaire *craint* qu'on n'envoie à Nîmes une garnison de soldats étrangers », et c'est pour calmer ses craintes qu'on y place un régiment suisse. — « Il demande qu'on intente contre Troistaillons de nouvelles poursuites; mais faut-il rallumer les haines? » Si les haines se rallument par la punition des coupables, les tribunaux sont inutiles. D'ailleurs est-ce l'assassinat ou la justice qui fait naître la haine? — « Il demande qu'on désorganise la garde nationale de 1815, mais cette désorganisation a déjà eu lieu. » Le ministre oublierait-il déjà la 34e circulaire. *Organisez-vous,* dit-elle; *l'argent ne manquera pas.* — « Cependant, le pétitionnaire dénonce des faits graves; mais pourquoi ne s'adressait-il pas aux tribunaux? » Mais si ces faits inculpent quelque fonctionnaire, et si le conseil d'état refusait l'autorisation de poursuivre, comme dans l'affaire de Grenoble, faudrait-il qu'une pétition qui renferme peut-être le salut de la France, demeurât ensevelie dans le greffe d'un tribunal? Une seule chose semble gêner l'autorité dans la démarche de M. de Montjau, c'est la publicité. Il faudra la subir. — « Le gouvernement ne connaissait pas les deux lettres et les numéros précédens qu'elles supposent. » A quoi sert la police, si elle n'a pu faire découvrir les notes secrètes, le *Moniteur royal,* le comité directeur, le comité secret, leur correspondance si active, si prompte? Je ne saurais croire à la complicité, et il m'est bien cruel d'admettre autant d'impéritie. — « Il ne peut y avoir qu'un gouvernement, celui du roi. » Oui, mais en

1815 il en existait deux; l'un, depuis cette époque, vivait *incognito*, et c'est son apparition nouvelle que M. de Montjau signale, et cette existence ostensible date de la création du nouveau ministère (1).

(1) Voici une lettre de M. Madier de Montjau, dont la censure n'a pas permis la publication.

Pierrelate (Drôme), 14 avril 1820.

A MM. les Rédacteurs de la Renommée.

Messieurs,

La *Quotidienne*, dans son numéro du 4 avril, en torturant une des phrases de ma pétition à la chambre des députés, en tire bénignement la conséquence que j'accuse les Suisses d'assassinats. Voici la phrase d'où elle a tiré cette loyale induction.

« . . . . A cette garnison vont succéder des Suisses. Je ne » suis pas encore assez *bon Français*, je l'avoue, pour ne point m'attrister de voir ces étrangers remplacer nos légions; mais il me suffit » de la joie immodérée qu'en témoignent les hommes de la désastreuse » année, pour être averti que cet événement est affligeant. »

Il faut avoir la bonne foi de la *Quotidienne*, pour voir dans ces paroles une accusation directe ou indirecte d'assassinat. Un fait incontestable, c'est que les ultras se sont extrêmement réjouis de l'arrivée des Suisses. Un fait non moins incontestable, c'est que les Suisses sont *étrangers*, et qu'il est permis à tout Français, digne de ce nom, de manifester hautement une préférence pour les troupes nationales.

Mais, dira-t-on, vous ne pouvez ignorer que, pendant un séjour assez long à Nîmes, les Suisses n'y ont commis ni secondé aucun désordre. Loin de nier cette vérité, je suis bien aise qu'on la publie. J'adopte avec joie la pensée qu'en aucune ville ils n'ont mérité l'ombre d'un reproche; et quel ne serait pas le désespoir des bons citoyens, si à l'humiliation de voir nos cités soumises à la surveillance des cohortes étrangères, il fallait ajouter aussi les excès de l'indiscipline! Oui, sans doute, les Suisses sont disciplinés; oui, sans doute, ils restent étrangers aux fureurs de la faction implacable qui voudrait en faire des instrumens de vengeance. Si un seul jour les Suisses s'étaient écartés de ces règles de conduite, l'opinion nationale déjà si prononcée contre leur séjour en France, se serait soulevée avec une si grande énergie, que le gouvernement aurait été obligé de les faire rentrer dans leur pays.

J'estime la nation allemande, la nation espagnole, la nation russe, et néanmoins la présence de leurs soldats dans nos villes me pénétre-

M. de Saint-Aulaire. « J'ai *vu* à Nîmes des hommes honorables, qui, j'ose le croire, auraient exposé leur vie pour sauver celle des victimes, conserver des ménagemens pour les plus féroces meurtriers ; je les ai entendus nier les crimes commis à la clarté du soleil, en présence d'une population immense, des crimes dont les murailles de la ville rendent encore un sanglant témoignage.... Je viens de lire

---

rait de cette douleur profonde, que causait à l'honorable général Foy la vue de l'Anglais Wellington.

Qu'on vante la nation suisse, je suis prêt à souscrire à cet éloge, pourvu que ses soldats laissent nos foyers libres et retournent dans les leurs.

Convaincu que rien n'est à la fois plus déraisonnable et plus funeste que les haines nationales, je consens à ne pas examiner jusqu'à quel point les Suisses ont contribué à nos dernières infortunes; je verrais même avec joie une amitié intime s'établir entre les deux peuples, pourvu qu'on cessât de donner pour base à cette alliance, les priviléges également ruineux et humilians que la France accorde en ce moment.

Comme magistrat, j'ai, dans une occasion toute récente, remarqué avec un étonnement et un chagrin profond, que par une dérogation exorbitante au droit des gens, jamais les Suisses ne peuvent devenir justiciables des tribunaux français, même pour crimes commis en France; mais lors même que les Suisses ne seraient pas placés par leurs capitulations au-dessus de nos lois; lors même que je n'aurais à regretter l'éloignement d'aucun ami intime parmi les colonels de notre ancienne garnison française de Nîmes; lors même enfin qu'aucun de nos braves ne gémirait dans l'indigence et dans l'oubli, il suffit que les Suisses soient étrangers, pour que je les voie avec affliction remplacer une garnison française.

Si les Suisses sont toujours dignes de la liberté que leurs ancêtres conquirent par de si généreux efforts, ils ne seront pas étonnés que leur présence soit un sujet permanent d'ombrage pour un peuple jaloux de ses droits ; ils seront les premiers à sentir que des traités compatibles avec l'existence d'un gouvernement absolu, ont cessé d'être exécutables en France, du jour où elle est devenue libre par la Charte.

Voilà, messieurs, ce que la *Quotidienne* sait très-bien, et elle n'ignore pas non plus qu'on peut désirer aussi ardemment que je le fais l'éloignement des Suisses, sans pour cela les accuser d'assassinat. J'ai cru devoir opposer ces réflexions à ses insinuations calomnieuses, non pas dans l'espoir d'être une seconde fois honoré de ses insultes,

dans une feuille qui s'imprime, comme les autres, sous la censure du gouvernement, ce qui semble lui donner plus de crédit, que l'on devait considérer les crimes commis à Nîmes, après la seconde restauration, comme une sorte de représailles, suite nécessaire de ce qui s'était passé antérieurement. Non-seulement les crimes commis après la seconde restauration ont été atroces, mais ils ont été encore gratuits. Je déclare, au nom de la députation du Gard comme au mien, que pas une goutte de sang n'a coulé à Nîmes pendant les cent jours. » J'observe, sur ces faits, que M. de Saint-Aulaire est député du Gard, et je dois rappeler, pour l'intelligence de ce qui suit, que M. de Saint-Aulaire est beau-père de M. Decazes, ministre à qui les documens, les rapports, toutes les instructions enfin qui peuvent manifester la vérité, ne pouvaient manquer. « Une surveillance continuelle de l'administration, continue l'orateur, a empêché que l'ordre public ne fût troublé; mais jamais la sécurité pour l'avenir n'a pu s'établir; et comment la sécurité pour l'avenir pourrait-elle naître dans un pays où une partie de la société, celle qui se rapproche le plus du trône, calomnie sans doute cet avenir, le montre comme devant satisfaire d'odieuses espérances; lorsqu'elle semble *reconnaître une autre loi que la loi, un autre gouvernement que le gouvernement; je dirai plus, un autre roi que le roi lui-même?*... C'est dans l'intérêt de la société tout entière que je signale *l'ordre de choses le plus alarmant.... Il n'est que trop vrai* qu'à Nîmes les influences légales et protectrices du gouvernement ont eu sans cesse à *lutter contre les influences secrètes et provenantes d'un parti*, etc.... Le pétitionnaire est un homme de sens, d'honneur et de courage. *On doit ajouter une grande*

---

mais pour répéter des vérités utiles, et pour prouver que le sentiment de la dignité nationale peut et doit s'allier à la modération.

Recevez, messieurs, l'assurance de la considération distinguée de votre obéissant serviteur,

Signé, MADIER DE MONTJAU.

P. S. J'ai l'honneur de vous recommander instamment de n'insérer ma lettre qu'en entier, et non par fragmens; si la censure s'y oppose, j'aime mieux chercher une autre voie pour la rendre publique.

Signé, MADIER DE MONTJAU.

confiance aux faits qu'il affirme; et, quant à moi, je les crois. »

Je ne dirai rien du discours de M. Devaux; il explique la conduite du gouvernement par les révélations de M. de Montjau. S'il ne se trompe point, un abîme est devant nous. Je ne dirai rien du discours de M. Chabaud-Latour, c'est un éloge de ce qu'a fait le gouvernement jusqu'à ce jour; il s'agit de savoir ce qu'il fera pour l'avenir. Je ne dirai rien du discours de M. Bourdeau; la publicité de la pétition de M. de Montjau l'effraie. Le grand jour l'importune. Voulait-il que le cri de détresse fût assez sourd pour pouvoir être étouffé, et qu'il n'eût été proféré que dans le mystère, pour pouvoir se perdre dans les ténèbres?

M. de Corbières. « Le pétitionnaire devait s'adresser à l'autorité dépositaire de l'exécution des lois. » M. de Montjau a depuis long-temps écrit aux ministres. — « Il devait s'adresser aux autorités locales. » Mais si le complot embrasse la France entière, qu'aurait fait le tribunal de Nîmes pour la sécurité des quatre-vingt-trois autres départemens? — « Quoi! le pétitionnaire rend hommage aux intentions du gouvernement, et il déclare que ce gouvernement est paralysé par une force supérieure! » En 1815, les victimes rendaient hommage aux intentions du gouvernement, lorsqu'elles s'écriaient : *Ah! si le roi le savait!* et des bourreaux qui leur prouvaient avec un poignard que ce gouvernement était paralysé par une force supérieure, assassinaient en criant *vive le roi!* — « Comment ne nomme-t-on pas celui qu'on accuse? » N'est-il pas nommé? On accuse celui qui a dit : *On n'arrête pas un maréchal de France, on le tue.* — « Quand une conspiration est dénoncée avec éclat, nous devons craindre qu'il n'en existe une autre véritable. » Elle n'existe point, M. de Corbières, mais elle existera lorsque la conspiration des bourreaux aura fait naître celle des victimes.

M. le général Sébastiani. « Un ministre est tombé, ainsi que l'avait annoncé la circulaire envoyée à Nîmes. *Ce ministre fut dénoncé ici. La dénonciation fut retirée par son auteur, sur le motif que ce ministre était tombé.* S'il n'existe pas quelque coïncidence dans cette marche, si ce rapprochement ne frappe pas cette chambre, j'en appellerai à la notoriété publique, au ministère lui-même. Je lui deman-

derai si, depuis quatre années, ce gouvernement invisible ne lui a pas été dénoncé, s'il n'a pas reconnu que les mesures prises contre cette organisation secrète étaient insuffisantes. Aujourd'hui, ce parti prend une attitude menaçante, et marche le front levé vers le but qu'il se propose d'atteindre. »

M. Lainé. « Vous ne donnez d'autres preuves que cette *étrange* pétition dans un département qui nous a envoyé des députés peu favorables assurément aux choses qu'on dénonce. » Aussi ces députés ont-ils appuyé la pétition de M. de Montjau; aussi ce département eût-il envoyé d'autres députés, si on eût pu, comme aux élections précédentes, faire égorger seize électeurs à la porte du collége électoral. — « Je n'ai pu m'empêcher de croire que le but réel était d'exciter ici un grand scandale. » En effet, le scandale n'est pas dans l'assassinat, il est dans les cris de la victime qu'on assassine. Le scandale fut causé par M. d'Argenson, dénonçant à la tribune les crimes du Midi, et non par ces *honnêtes gens* qui tuaient, incendiaient, pillaient sans bruit et avec sécurité. Le scandale est aujourd'hui causé par M. de Montjau qui crie *au feu!* parce qu'il voit allumer les torches; qui crie *à l'assassin!* parce qu'il voit lever les poignards, et non par cette faction qui trame les complots, qui écrit à ses sicaires qu'ils ne manqueront ni d'ordres, ni d'argent, et à laquelle *le ministère actuel peut rendre de grands services.* — Le reste des discours de M. Lainé a pour but d'établir que la pétition de M. de Montjau est l'ouvrage des libéraux du Gard. Il faut conserver cette partie de la déclamation du député de droite. Nous en prendrons acte lorsque ces libéraux, frappés par la faction, ne seront plus que des cadavres; à condition, cependant, que M. Lainé ne prétendra pas alors qu'ils se sont fait tuer exprès pour lui donner un démenti.

M. Benjamin Constant. « M. Lainé s'est récrié contre la dénonciation d'un pouvoir invisible. M. le garde-des-sceaux actuel n'a-t-il pas déclaré lui-même à cette tribune que *cette puissance protégeait les assassins de Nîmes, d'Avignon, de Rhodez même, et leur assurait l'impunité?* Ce ministre n'a point été désavoué par ses collègues d'alors.... Ce pouvoir invisible existe; il protége les manœuvres qui émanent de son sein. Ai-je besoin de vous rappeler que

long-temps il a existé un journal qui provoquait à tous les désordres, un journal clandestin, le *Moniteur royal, qui n'a jamais été arrêté ni puni*..... Un membre de la chambre des pairs, M. Lanjuinais, a dénoncé des associations secrètes ; et bien que *par égard pour le pouvoir invisible*, un ministre l'ait désavoué, le fait n'en est pas moins resté constant et prouvé. On sait généralement qu'elles existent, *leur organisation a même été rendue publique*. D'où vient donc cette chaleur à nier maintenant jusqu'à leur existence?.... Nous avons vu des feuilles dont le ministère a pris sur lui la responsabilité, déclarer qu'on voulait la contre-révolution entière, la contre-révolution morale, et la contre-révolution matérielle, *aussi complète que le permettraient la volonté ou les promesses du roi*. »

M. Pasquier n'a fait que répéter ce qu'avait déjà dit M. Siméon. Mais les deux ministres n'ont point, comme MM. Corbières et Lainé, nié l'existence des faits exposés par M. de Montjau. Les orateurs du côté droit crient à la calomnie ; ce cri ne sera pas inutile à la France. Les villes départementales qui ont le bonheur de posséder des comités secrets, verront ce qu'elles peuvent espérer, et la faction verra ce qu'elle peut attendre des députés de droite.

Cette faction qui veut jeter une torche enflammée sur des matières inflammables, est l'espoir le plus certain des bons citoyens. Nous aussi nous avons besoin de son audace. Qu'elle ose, et qu'elle se hâte d'oser. L'incendie éclairera sans doute le pouvoir, et tracera la route de la liberté.

On voit que dans toute cette discussion, je n'ai emprunté au côté gauche que les faits qu'il avait exposés ; j'ai réduit à l'absurde les raisonnemens du côté droit, parce que ses orateurs n'avaient repoussé les faits que par des absurdités. J'ai gardé le silence sur cette singulière apologie d'un auguste personnage. Lorsque MM. Lainé et Pasquier ont osé prononcer son nom, ils n'ont pas vu que leur éloge était un outrage. Aucune justification ne devait s'élever en faveur d'un prince qu'aucune inculpation n'avait atteint. N'auraient-ils cité ce nom, qui, placé si près du trône, doit être défendu par un respect unanime, que pour couvrir de son ombre la faction dont les desseins doivent demeurer entourés d'un voile impénétrable?

A la pétition de M. de Montjau succède celle de M. Pi-

not, qui réclame la destitution de M. Decazes; celle de M. Gallay, qui demande la mise en accusation de ce ministre, et celle de M. Le Joyaud, dirigée aussi contre le même ministre.

Sur ces trois pétitions je rappellerai la circulaire n° 34 et la proposition de M. Clauzel de Coussergues. Je ne veux pas, en empruntant une expression de M. Cornet-d'Incourt, insinuer que ce sont des soldats qui ont fait feu avant l'ordre. Mais toutes ces réclamations ont eu lieu avant que la circulaire n° 35 nous eût appris que la faction qui *attend de si grands services du ministère actuel*, n'avait pas encore résolu de *lui manifester aucun sentiment hostile*.

M. Benjamin Constant, après s'être livré à des considérations générales d'un haut intérêt : « Cette pétition, ajoute-t-il, me paraît se rattacher au grand projet formé au milieu de la douleur et de l'indignation publiques, pour tirer parti de cette indignation et *pour exploiter cette douleur*. En effet, vers le même temps, *on trouva cette accusation répétée dans tous les journaux*, et, ce qui est plus remarquable, *dans des ordres du jour signés par des chefs de corps*, et rédigés dans des termes dont les annales militaires n'offrent pas d'exemples.... Dans le même temps encore, des périls d'une nature inusitée parmi nous sont venus menacer les jours du même ministre. Il a dû pourvoir à sa sûreté par des moyens extraordinaires. Et ces précautions ont offert à la capitale étonnée un spectacle qu'on ne voit jamais dans les villes civilisées de l'Europe, mais quelquefois dans Constantinople et dans Alger. »

M. Pasquier, qui feint de croire que c'est dans l'intérêt de M. Decazes qu'on s'occupe de ces pétitions, oublie ce qu'elles peuvent avoir d'influence sur le salut public menacé par la faction, et décline plus qu'il n'aborde la discussion.

M. Manuel succède à M. Pasquier. J'élague du discours de l'honorable orateur tout ce qui n'est que discussion ou raisonnement. Je n'accorde place qu'aux faits qu'il expose.

« Les départemens de l'ouest ont été dans des circonstances le théâtre d'opérations, d'actes plus ou moins formels qui semblent n'attester que trop l'existence de ce pouvoir inconstitutionnel. J'ai sous les yeux des lettres écrites par un chef vendéen, le 24 septembre 1815, lorsque le roi constitutionnel était dans sa capitale, et qu'il avait pris l'exercice

de tout son pouvoir. (Des murmures s'élèvent à droite. *Plusieurs voix :* Que venez-vous parler de 1815?)

» Je vous engage, disait-il dans une circonstance, à observer les coquins de Saint-Gilles, les jacobins qui tiennent des conciliabules. Si vous vous apercevez de quelque chose, amenez-les-moi, et j'en ferai mon affaire. »

Cet homme n'avait aucune existence légale, il n'était qu'un ancien chef vendéen. Voici ce qu'il écrivait :

M. le commandant de la garde nationale royale de l'arrondissement des Sables, à M. le chef de légion du canton de Moutiers-les-Maufaits et de Talmoine.

« Au quartier-général de Saint-Jean-de-Mont, le 24 septembre 1815.

» Monsieur,

» Il est vrai que j'ai fait un rassemblement dans la division des Marais, et que j'ai réuni cent vingt hommes pour forcer les autorités supérieures à élaguer des places toutes les personnes qui pouvaient être contraires aux intérêts de notre bon roi ; je n'y ai pas donné de suite par la promesse qui m'a été faite qu'on s'occuperait vivement de les remplacer par de vrais royalistes. Je ne vous cacherai même pas, monsieur, que si sous quinze jours il reste encore dans les places de ces monstres d'iniquité qui ne cherchent à se maintenir que pour trahir encore, je rassemblerai les *braves gens* que je commande, et qui ont la plus grande confiance en moi, et je marcherai à leur tête pour que justice soit faite.

» J'ai l'honneur d'être, monsieur,

» Votre très-humble serviteur, etc. »

M. de Maccarthy. Son nom : on ne peut citer des faits de cette nature sans nommer la personne.

M. Manuel. Si c'est là le vœu de ceux qui m'interpellent, je dirai que c'est M. le baron de Maynard.

Voilà ce qu'écrivait, ce que disait, ce que faisait un homme qui n'avait aucune qualité pour se mêler de l'administration.

Plus tard, au mois de novembre 1816, le même chef vendéen avait fait une proclamation qu'il adressait en ces termes au commandant de la garde nationale :

A M. le général Caillier, commandant le département de la Vendée, à Bourbon-Vendée.

« Saint-Jean-de-Mont, 9 novembre 1816.

» Monsieur,

» Vous trouverez ci-joint une proclamation que vous lirez à la tête de la garde nationale royale, dans les différens endroits où elle se réunira.

» Je suis parfaitement votre dévoué,

» Le chevalier baron de MAYNARD. »

PROCLAMATION.

« Personne n'ignore que vous êtes comptés au nombre des plus dévoués et des plus braves soldats de la Vendée. Cette noble réputation que vous avez si justement méritée, me donne l'assurance que vous resterez toujours aussi fidèles aux principes que vous n'avez cessé de l'être même dans les temps les plus désespérés de la révolution ; on ne sait encore ce qui peut arriver, malgré qu'il soit facile de le prévoir, après l'attitude de nos implacables ennemis, qui s'agitent en tous sens pour faire prévaloir leur infame parti, et pour cela ils font jouer tous les ressorts de la plus noire perfidie, afin d'énerver notre courage et ébranler notre fidélité; mais ils se trompent : les braves qui ont toujours été tout à Dieu et au roi, ne cesseront de l'être jusqu'au dernier soupir, et, loin de les séduire par leurs discours fallacieux, ils ne font qu'aigrir et augmenter, s'il est possible, le souverain mépris qu'ils leur portent. Déjà beaucoup de royalistes timides et trop intéressés, craignant de perdre leurs places, ou de ne pas en obtenir, se sont laissé gagner par de fausses apparences, et servent, en le prêchant partout, le système de faction. Je vous demande, mes braves compagnons d'armes ; quels sont ceux qui doivent vous inspirer plus de confiance, de meilleurs royalistes que nous, ou de ceux qui s'oublient entièrement, depuis la révolution, pour la cause sacrée de l'autel et du trône.

» Jetez les yeux sur la vie privée de ces royalistes de circonstances, vous verrez des gens ambitieux, échafaudant leur fortune sur celle des malheureux; d'autres de la plus scandaleuse impiété; et d'autres enfin qui, parvenus

au dernier degré du crime, qui ne laisse aucun remords, ne craignent même pas la justice qui tôt ou tard éclatera sur eux, par la raison que le crime ne reste jamais impuni, de même que la vertu trouve toujours sa récompeuse, si ce n'est dans ce monde, dans la bienheureuse éternité.

» Non! jamais leurs insinuations n'auront prise sur les véritables serviteurs du roi, et s'ils nous obligent à marcher une dernière fois contre eux, je jure sur mon Dieu, seul maître que je craigne, et sur mon épée, que je saurai, s'il le faut, mourir à votre tête, mes chers amis, plutôt que mettre bas les armes avant que tout soit rentré dans l'ordre le plus parfait. Et vous, mes braves compagnons d'armes, promettez-vous de ne jamais m'abandonner, et de mourir avec moi, s'il le faut, pour la cause sacrée de la légitimité! *Vive le roi!* toujours de toute la plénitude de notre cœur.

» Le 8 novembre 1816.

» *P. S.* Vous voudrez bien copier la publication ci-jointe et l'adresser à chacun de vos chefs de bataillon, pour qu'ils suivent les dispositions ci-dessus. »

Voilà ce qu'on disait au mois de novembre 1816, ce que disait un homme qui n'avait aucun pouvoir, si ce n'est celui qu'il tenait encore de son ancien commandement des troupes royales dans des temps de guerre civile. Voilà ce qu'il importe de fixer. J'ai entendu dire : Qu'est-ce que cela signifie à cette époque? Je dis que cela signifie beaucoup, parce que depuis le 8 juillet le roi était rentré à Paris, et avait repris l'exercice de son pouvoir constitutionnel. Ce n'est pas seulement au mois de septembre 1815, mais encore au mois de novembre 1816 que de tels actes ont eu lieu.

Il est vrai que je dois ajouter que le gouvernement, effrayé de pareils attentats, essaya de prendre des mesures pour les calmer. M. de Maynard fut mandé à Paris, mais je ne sais par quel résultat, par quelle combinaison il arriva que le même individu qui avait été forcé de venir dans cette capitale pour y rendre compte de sa conduite, retourna paisiblement dans la Vendée avec un dédommagement des frais de son voyage.

Ce n'est pas le seul fait qui puisse avec quelque succès être mis sous vos yeux.

Un autre individu, ancien chef vendéen, ancien percepteur des contributions, avait été poursuivi et destitué pour des causes extrêmement graves, et qu'il est inutile de dire parce qu'elles ne se rattachent pas à la politique. Eh bien, cet homme, à l'époque de sa destitution, reçut un traitement de la maison du roi; la preuve en est dans une lettre qui lui a été écrite en ces termes :

« Le directeur-général ayant le portefeuille du ministère de la maison du roi, a l'honneur de prévenir M. de..... que sa majesté vient de lui accorder sur sa liste civile le traitement dont l'avis officiel sera expédié aussitôt qu'il aura bien voulu adresser audit ministre un extrait authentique et bien régulier, quant à l'orthographe des noms, de son acte de naissance annexé au présent avis. »

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'y a aucun département du midi qui n'ait éprouvé l'influence de ces puissances. Je tiens entre les mains une proclamation affichée à Marseille, peu de jours après la mort du duc de Berri. Cette proclamation est conçue en ces termes :

« Marseillais,

» L'ennemi des Bourbons, le dénonciateur de vos autorités, votre persécuteur, l'agent des jacobins, un des chefs du comité directeur, l'infâme Dubois-Aymé, directeur des douanes, est encore parmi nous. (M. le directeur-général des douanes présent à la séance peut attester quel est le caractère de M. Dubois-Aymé.)

» Ce chef des contrebandiers, cet agent de rébellion, celui qui a chassé presque tous les royalistes des douanes, médite notre perte, organise ses brigades des hommes qui ont figuré dans la conspiration de Grenoble. Il se dispose à agir contre nous.

» Insensé! toi et tes satellites ne présenteront pas plus d'obstacles qu'un faible roseau à un ouragan.

» Des hommes courageux suivent ses traces, épient ses démarches, connaissent sa correspondance, celles même avant l'assassinat de notre auguste prince.

» Les brigands qu'il avait fait entrer dans la garde nationale, à la nouvelle de ce funeste événement, délibérèrent s'ils devaient fuir; mais notre calme les rassura, et ils parurent dans nos rangs, feignant une ardeur héroïque pour venger le sang de nos rois.

» Vils instrumens de Dubois-Aymé, vos démarches, vos propos et votre joie mal concentrée nous ont encore mieux convaincus de vos desseins.

» Votre haine pour les Bourbons ne s'éteindra que lorsque nos épées perceront vos perfides cœurs.

» Canonniers, Tondu, votre adjudant, est un traître; Vincent, que l'on veut placer parmi vous, est plus perfide que Judas : il a trahi son Dieu et son roi.

» L'antre que le misérable Dubois-Aymé a choisi, comme le plus propice à ses forfaits, a deux issues; il est au chemin de la Magdeleine, n° 47. Nous l'observerons intérieurement et extérieurement; surveillons-le donc, c'est le lieu où s'aiguisent les poignards desrégicides.

» Courage! Marseillais, la crise approche; préparez vos armes, qui furent si funestes aux ennemis des Bourbons; nous combattrons pour l'autel et le trône. »

Tels sont les faits qui se rattachent, d'une manière trop évidente pour être niée, au vaste complot de cette faction qui creuse l'abîme où les institutions constitutionnelles doivent s'engloutir, où tout doit se perdre peut-être, excepté la France. Aussi le centre n'a-t-il essayé de répondre que par ses cris accoutumés : *la clôture! l'ordre du jour!* Aussi le côté droit n'a-t-il rien répliqué sur le fond de la question, et s'est-il attaché à des incidens qui faisaient ressortir son envie d'échapper aux débats. Lorsque M. Manuel a parlé de cette pension obtenue sur la liste civile, on a demandé le rappel à l'ordre; c'est bien de cela qu'il s'agissait! Aussi lorsque M. Manuel a voulu continuer ses révélations, M. de Puymaurin s'est-il écrié : « Vous dites tous les jours que le commerce souffre..... occupons-nous des douanes..... Ne perdons pas notre temps à tous ces incidens..... » Ah! si l'on eût pu couper la discussion dans ses racines, le côté droit et le centre se seraient ils ainsi attachés aux branches?

Tels sont les faits; qu'on les rapproche de la pétition de M. de Montjau, des espérances présentes de la faction, de la conduite du ministère actuel, et l'on verra tout ce qui ne peut plus se cacher, tout ce qu'il n'est pas encore permis de dire.

FIN.

IMPRIMERIE DE PLASSAN, RUE DE VAUGIRARD, N° 15.

